ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 18 décembre 2014

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 11 décembre 2014

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 18 décembre 2014, à 17 h** , dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 18 décembre 2014

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 décembre 2014 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 4 décembre 2014.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 3.03, 4.05, 7.03, 7.04, 20.17 à 20.26, 41.02 et 42.06. Veuillez également noter l'ajout d'un visuel à l'article 20.10 qui a été livré dans l'envoi précédent. L'article 3.02 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.

Une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 décembre 2014

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 novembre 2014

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 novembre 2014

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1143430014

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

04.05 *Service du greffe* - 1143430015

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution 14-11-07 du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal - Appui aux centres locaux de développement (CLD)

07.02 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution CA 14 20 0587 du conseil d'arrondissement de LaSalle - Demande de maintien enveloppe budgétaire - CLD LaSalle

07.03 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation d'un membre au comité exécutif

07.04 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution 2014-617 du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Résolution concernant le projet de loi n° 10

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des technologies de l'information* - 1140554002

Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1146292001

Accorder un contrat à Entreprises L.M. pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux, pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015 - Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13713 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 *Service des technologies de l'information* - 1145954003

Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc. pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, pour une somme maximale de 745 938,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13828 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service de l'environnement* - 1144730003

Accorder un contrat à Pro-vert Sud-ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période de 39 mois, avec une possibilité de prolongation de 90 jours - Dépense totale de 157 458,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13331 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.05 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification* - 1143838010

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288,63 $, taxes incluses (distributeur exclusif)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.06 *Service de l'eau* - 1141158003

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145268004

Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 440 000 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.08 *Service des technologies de l'information* - 1145954004

Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1144922005

Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour la fourniture d'un chariot élévateur - Dépense totale de 164 749,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13854 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822045

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et les travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 3 927 127,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 259001 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1143334011

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 106 581,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1143334031

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 - Dépense totale de 1 151 713,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1146196003

Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) pour les travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.14 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1141246017

Autoriser le transfert d'une somme de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée (CG14 0368) pour les travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144069014

Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, un local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.16 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1143809006

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires de six bâtiments, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.17 *Service de l'environnement* - 1144730001

Accorder un contrat à Koncas pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 6 749 421 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13817 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.18 *Service de l'approvisionnement* - 1144338002

Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard, conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.19 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1144922003

Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.20 *Service de l'environnement* - 1140793001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $, taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $, taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13248 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.21 *Service de l'approvisionnement* - 1145085004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Bouty inc. pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.22 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1146218001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13874 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Groupe IBI-DAA inc. au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.23 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1143855007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Inspec-Sol inc., LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. et Groupe Qualitas inc. pour effectuer des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13536 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1142942004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Octroyer un contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 563 131,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13927 / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 *Service des technologies de l'information* - 1146075006

Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13410 (un soum.)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.26 *Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique* - 1131278009

Accorder un soutien financier maximal de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30 – Administration et finances

30.01 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1143809005

Autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires de six bâtiments en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1142622013

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.03 *Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires* - 1146204001

Adopter une résolution afin de permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.04 *Service des finances , Financement trésorerie et caisses de retraite* - 1143894001

Approuver l'utilisation de 48 500 000 $ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunts

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41 – Avis de motion

41.01 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien* - 1142748003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.02 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1146101006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144386005

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) »

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

42.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences* - 1144136001

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1140196009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-102]

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.04 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1141009008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.05 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144520001

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

42.06 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1134368003

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport

Mention spéciale: Avis de motion donné le 26 septembre 2013 - CG 13-0420

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 27 novembre 2014 17 h

---

Séance tenue le jeudi 27 novembre 2014 Salle du conseil de l'hôtel de ville

---

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, Mme Zoé Bayouk, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Anthony Housefather et M. Beny Masella

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement qui sera dédié à Monsieur Jean Doré à la demande du maire Denis Coderre.

---

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Peter F. Trent	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	S'inquiète des risques de contamination des sols et des coûts élevés qui pourraient résulter de l'acquisition des terrains visés par les articles 20.15 et 20.16 de l'ordre du jour.

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 09.

CG14 0503

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG14 0504

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 octobre 2014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG14 0505

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 29 septembre au 26 octobre 2014.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 29 septembre au 26 octobre 2014.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 29 septembre au 26 octobre 2014.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

CG14 0506

Dépôt des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

Le porte-parole de l'assemblée dépose les recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine), et le conseil en prend acte.

06.01

---

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG14 0507

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Le porte-parole de l'assemblée dépose états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, et le conseil en prend acte.

07.01

CG14 0508

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014, projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 30 septembre 2014 comparé au 30 septembre 2013

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1740;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - de prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de la Ville - Volet agglomération au 30 septembre 2014, projetés à la fin de l'exercice;

2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de la Ville au 30 septembre 2014 comparé au 30 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

07.02 1145205009

07.03 Dépôt de la résolution CA14 19 0373 du conseil d'arrondissement de Lachine - Appui au CLD Lachine Affaires

---

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

---

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0509

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, des ententes-cadres conclues avec St-Germain Égouts et Aqueduc inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 novembre 2014 par sa résolution CE14 1661;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes St-Germain Égouts, Aqueducs inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes et tuyaux de fonte ductile, pour une période de douze mois, soit du 30 octobre 2014 au 29 octobre 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12318 et selon les mêmes termes et conditions;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1145318003

CG14 0510

Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour l'investigation et la conception de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 671 966,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13677 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 novembre 2014 par sa résolution CE14 1663;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 671 966,51 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 662 600,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13677 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1140541012

CG14 0511

Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, pour la surveillance en résidence de chantier à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 novembre 2014 par sa résolution CE14 1664;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, pour la surveillance en résidence de chantier dans le cadre des projets en cours à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, notamment l'atelier lourd et la réfection de l'enveloppe;

2 - d'approuver le projet d'avenant n° 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.03 1146196002

CG14 0512

Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 novembre 2014 par sa résolution CE14 1667;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2015, de l'entente entre la Ville de Montréal, le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal ;

2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1143080001

CG14 0513

Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1696;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition de cette firme en date du 4 septembre 2014;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1140206010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0514

Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires et exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, pour la même période, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62 $ à 2 533 306,19 $, taxes incluses;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1699;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, conformément à l'article 4 des clauses administratives particulières régissant ce contrat et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour la même période, conformément à l'article 2 des spécifications techniques régissant ce contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62 $ à 2 533 306,19 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1142621004

CG14 0515

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057) - Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5733 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1700;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 285 022,35 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 081 162,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5733 ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1146342002

CG14 0516

Autoriser la cession de 3 contrats de services professionnels octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp. pour le contrôle environnemental de certains projets

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1704;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver les projets de convention de cession et de consentement pour les contrats de services professionnels no. 3 et no. 5 (CG11 0349) - (appel d'offres public 11-11668), pour le contrat de services professionnels no. 3 (CG13 0129) - (appel d'offres public 12-12345) ainsi que pour le contrat no. 3 (CG13 0130) - (appel d'offres public 12-12250) tous octroyés à LVM inc., en faveur du cessionnaire EnGlobe corp, selon les mêmes termes et conditions.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1143855002

CG14 0517

Autoriser une dépense additionnelle de 70 000 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1707;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 70 000 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs;

2 - d'approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0353), majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1140660006

CG14 0518

Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1708;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Les Services exp inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13891 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1143334029

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0519

Autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $ à 851 095,42 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1709;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord ;

2 - d'approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $ à 851 095,42 $, taxes incluses ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1143501004

CG14 0520

Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1710;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Arkéos inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13742 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1144426001

CG14 0521

Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1712;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel la firme Mercer (Canada) limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que celui des policiers, requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels pour et au nom de la Ville;

3 - d'approuver, pour 2015, un virement de crédits de 454 512 $ provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration et, pour les années 2016 à 2019, d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1142942003

CG14 0522

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes d'une superficie totale de 48 369 mètres carrés, situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable pour un montant total de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, conformément aux termes et conditions stipulés au projet d'acte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1713;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes constituées des lots 4 295 504, 5 114 501, 5 114 502, 5 114 505, 5 114 629, 5 114 630, 5 114 632, 5 114 634, 5 444 142, 5 444 144, 5 457 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 48 369 mètres carrés, situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro et le boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Zoé Bayouk
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.14 1141027001

CG14 0523

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, de deux terrains constitués des lots 1 901 434 et 1 901435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1716;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, des terrains constitués des lots 1 901 434 (parcelle A) et 1 901 435 (parcelle B) du cadastre du Québec, situés sur le côté sud de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3 - d'autoriser à cette fin une dépense de 630 000 $ (parcelle A) et de 770 000 $ (parcelle B), représentant un montant total de 1 400 000 $, plus les taxes applicables;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1144962008

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0524

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, constitué du lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1717;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain constitué du lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville, sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de création d'un parc;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3 - d'autoriser une dépense de 3,6 M$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5 - d'exclure de la délégation relative aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération CG14 0308, en date du 19 juin 2014, les droits, pouvoirs et obligations liés à la présente acquisition.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Zoé Bayouk
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.16 1143778003

CG14 0525

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Dianova Québec pour le projet d'achat-rénovation de l'immeuble sis au 1516, rue Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance, pour l'année 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1721;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à Dianova Québec pour le projet d'achat-rénovation de l'immeuble sis au 1516 rue Aylwin, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1140640004

CG14 0526

Accorder un soutien financier de 63 013 $ à Mission Old Brewery, pour la réalisation du « Projet Autobus » dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance, pour l'année 2014 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1725;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 63 013$ à Mission Old Brewery pour la réalisation du « Projet Autobus » dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1140744005

CG14 0527

Accorder deux soutiens financiers totalisant 190 066 $ au Journal de la Rue et au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, conformément à l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1726;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder deux soutiens financiers totalisant 190 066 $ conformément à l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	**Projet**	**Montant**
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve	Fab Lab iMusée	140 046 $
Journal de la Rue	Autofinancement du monde communautaire	50 020 $

2 - d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1146352010

CG14 0528

Accorder un contrat de gré à gré à Aon Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour le Complexe environnemental Saint-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement, pour une somme maximale de 6 000 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1728;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, aux fins du renouvellement d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, tel que requis par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 19 a. 140 et ss) pour l'exploitation du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel, pour une somme maximale de 6000 $, non taxable, conformément à la facture de cette firme en date du 4 septembre 2014 et selon les termes et conditions stipulés au certificat de renouvellement du cautionnement 95012063;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1145960001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0529

Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de dix huit mois, avec Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que pour les services d'entretien d'une durée de cinq ans (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014 par sa résolution CE14 1765;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente cadre de gré à gré d'une durée de dix huit mois avec Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq ans pour une somme maximale de 1 432 617,24 $, taxes incluses;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe Techna inc. s'engage à fournir à la Ville les biens et services professionnels requis à cette fin, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1140206011

CG14 0530

Accorder un contrat de gré à gré à Le Centre de transition Le Sextant inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014 - Dépense totale de 755 958,74 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014 par sa résolution CE14 1767;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Le Centre de transition Le Sextant inc., un contrat pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux, pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014, aux prix de l'entente de gré à gré intervenue avec la firme, soit pour une somme maximale de 755 958,74 $, conformément aux documents de cette entente ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1144512007

CG14 0531

Autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $, taxes incluses, pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014 par sa résolution CE14 1769;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $, taxes incluses, pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.23 1146838001

CG14 0532

Accorder un soutien financier de 288 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ), pour l'année 2014, pour le projet de construction du 161, rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014 par sa résolution CE14 1774;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 288 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'année 2014, pour le projet de construction de l'immeuble au 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1140640003

CG14 0533

Accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014 par sa résolution CE14 1775;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, Centre de recherche de l'hôpital Douglas, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer le dénombrement des personnes itinérantes à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13872 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1146794002

CG14 0534

Suites à donner au contrat octroyé à Acertys dans le cadre du dossier 1146676001 pour la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 novembre 2014 par sa résolution CE14 1794;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de résilier le contrat de services professionnels accordé à Acertys inc., approuvé par la résolution CG14 0122, relativement à la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1144223001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russel Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0535

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de l'Île Bizard et entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 novembre 2014 par sa résolution CE14 1657;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté en 2002, la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* », dans le but de développer le projet de paysage humanisé et ainsi favoriser des activités humaines en harmonie avec la composante naturelle du territoire.

Attendu que le projet de paysage humanisé vise à promouvoir et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire dans la zone agricole permanente à L'Île-Bizard.

Attendu que dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, la Ville de Montréal réalise actuellement un plan de développement de la zone agricole.

Attendu que depuis 2006, le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard a été adopté, et que le projet de paysage humanisé a fait l'objet de huit (8) rencontres de la Table de concertation et d'une séance d'information publique.

Attendu que le projet de paysage humanisé a obtenu le support de la majorité des membres de la Table de concertation et a été fortement appuyé par les citoyens de l'Île-Bizard qui ont exprimé leur volonté de protéger et de mettre en valeur la zone agricole permanente située à l'ouest de l'île.

Attendu que le conseil d'arrondissement a l'intention de confirmer la pérennité de la zone agricole et de mettre en valeur la biodiversité, les paysages et le patrimoine de la partie ouest de L'Île-Bizard.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard annexé au dossier décisionnel;

2 - d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ».

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143075002

CG14 0536

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'île soumis par Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1754;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île à Montréal soumis par Hydro-Québec;

2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1142622012

CG14 0537

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, les lots 1 248 513, 1 248 528, 1 248 516,1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 983,5 mètres carrés, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1144386005

CG14 0538

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1144136001

CG14 0539

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-102]

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1140196009

CG14 0540

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1141009008

CG14 0541

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1144520001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0542

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE 14 1588;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25 situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1140870002

Règlement RCG 14-032

CG14 0543

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 septembre 2014 par sa résolution CE14 1477;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun (1488) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1142089003

Règlement RCG 14-033

CG14 0544

Approuver le Règlement R-149 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 570 000 000 $ pour financer la quatrième phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Système 4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1752;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-149 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 570 000 000 $ pour financer la quatrième phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Systèmes 4), conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01)

Adopté à l'unanimité.

45.01 1146213004

CG14 0545

Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1734;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver la nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre d'administratrice de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, en remplacement immédiat de M. Roger Dionne.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1140640005

À 17 h 33, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Gilles Deguire	Yves Saindon
Président de l'assemblée	Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Denis Coderre
Maire

Montréal

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 27 novembre 2014 14 h

---

Séance tenue le jeudi 27 novembre 2014 Salle du conseil de l'hôtel de ville

---

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, Mme Zoé Bayouk, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Anthony Housefather, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Eric Alan Caldwell

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le président de l'assemblée rappelle le temps de parole alloué aux conseillers pour le dépôt et l'adoption du budget 2015.

---

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Peter F. Trent	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Dans le cadre du plan quinquennal de main d'œuvre, portion d'employés assignés à l'agglomération -vs- celle qui relève de la ville-centre / Commentaires sur le budget 2015

Mme Maria Tutino	M. Denis Coderre	Tarification de l'eau – dossier à régler pour 2016

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 14 h 13.

CG14 0488

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2014, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 30.08.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG14 0489

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 novembre 2014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG14 0490

Dépôt du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1799;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2014, pour adoption à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143843017

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.02 à 30.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0491

Dépôt du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1806;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de déposer le budget 2015 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1143843015

CG14 0492

Dépôt du budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1742;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de déposer le budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1142904013

CG14 0493

Dépôt du budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1746;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de déposer le budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1142904014

CG14 0494

Dépôt du budget 2015 du Bureau du Taxi

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1747;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de déposer le budget 2015 du Bureau du Taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1142904015

CG14 0495

Dépôt du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1741;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de déposer le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1142904012

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

de modifier la séquence de l'ordre du jour afin de procéder à l'étude de l'article 30.08 immédiatement après l'article 30.07, conformément à l'article 24 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

La proposition est agréée.

CG14 0496

Approbation du budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1807;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de déposer le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1142904021

CG14 0497

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes.

Adopté à l'unanimité.

30.07

CG14 0498

Avis de motion - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier de 2015) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1146812002

CG14 0499

Avis de motion - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1144309006

CG14 0500

Avis de motion - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1144309009

CG14 0501

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1143843018

CG14 0502

Avis de motion - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1143894002

À 14 h 18, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Gilles Deguire	Yves Saindon
Président de l'assemblée	Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 DÉCEMBRE 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	100 % AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143334028	ACCORDER DEUX CONTRATS À 3024407 CANADA INC. FASRS ENTREPRISE VAILLANT (1994) D'UNE DURÉE DE DEUX ANS POUR LA LOCATION SUR DEMANDE D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR (LOT A) ET POUR LA LOCATION D'UNE EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR (LOT B) POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 149 467,50 $, TAXES INCLUSES, ET 111 065,85 $, TAXES INCLUSES, RESPECTIVEMENT - APPEL D'OFFRES PUBLIC 798-AE - 4 SOUMISSIONNAIRES (LOT A) – 4 SOUMISSIONNAIRES (LOT B).	CE14 1642	2014-11-04	260 533 $
NÉOLECT INC.	36,69 % AGGLOMÉRATION 63,31 % VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1141029004	ACCORDER UN CONTRAT À NÉOLECT INC. POUR CONVERTIR L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST DE MOYENNE À BASSE TENSION, DÉPENSE TOTALE DE 210 666,39 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5732 - 5 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 1643	2014-11-04	193 111 $
SOLUTIONS XL-ID INC.	100 % AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1140206009	ACCORDER UN CONTRAT À SOLUTIONS XL-ID INC, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTER LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) DANS L'IMPLANTATION D'UN MODULE DE SOUMISSION D'IDENTIFICATION EN TEMPS RÉEL POUR LES TRANSACTIONS CAR-YES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 56 912,63 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRE SUR INVITATION # 14-13782 - 1 SOUMISSIONNAIRE.	CE14 1660	2014-11-06	56 913 $
TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES ET WSP CANADA INC.	100 % AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1141035012	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES ET WSP CANADA INC. POUR LA RÉFECTION DE LA CASERNE DE POMPIERS N° 63 (3015) DANS LA CITÉ DE DORVAL POUR UNE DÉPENSE TOTALE DEDE 394 178,80 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13816 - (9 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1665	2014-11-06	351 945 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 862 502 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 DÉCEMBRE 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	100 % AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140302003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ AU CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ À MÊME LES BUDGETS DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS ET DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / DÉSIGNER ANIE SAMSON, VICE PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES SERVICES AUX CITOYENS ET PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE COMME REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU SEIN DE CET ORGANISME	CE14 1671	CE14 1671	20 000 $	0 $	0 $	20 000 $
LA FABRIQUE DU CARNAVAL	DÉPENSES PARTAGÉES ENTRE LA VILLE ET L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE	SERVICE DE LA CULTURE	ÉVÉNEMENTS S PUBLICS	1140679019	APPROUVER LA 11E PARTIE DE LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS 2014. AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 22 NOVEMBRE 2014 AU 4 JANVIER 2015. DÉFILÉ DU PÈRE NOËL AU CENTRE VILLE	CE14 1677	CE14 1677	0 $	0 $	50 000 $	50 000 $
								20 000 $	0 $	50 000 $	70 000 $
							NOMBRE DE SUBVENTIONS	1	0	1	2

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 DÉCEMBRE 2014

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
26 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

*** Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
BITUME QUEBEC	1003098	PELOQUIN, YVAN	FORMATION - LA MISE EN OEUVRE, L'ENTRETIEN ET LA RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES (Y. PÉLOQUIN, M. GAUDETTE, D. CHABANE)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 541 $	23,00%
BITUME QUEBEC	1003772	ST-LOUIS, JONATHAN	AUTORISER DU PERSONNEL À PARTICIPER À LA FORMATION TECHNIQUE SUR LA MISE EN OEUVRE, L'ENTRETIEN ET LA RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES BITUMINEUSES PRÉVU LES 2,3 ET 4 DÉCEMBRE 2014 À MONTRÉAL.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 771 $	23,00%
CANADIEN NATIONAL	996950	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS D'AOÛT 2014 (SYLVIE BLAIS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 354 $	13,00%
CANADIEN NATIONAL	996983	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014 (SYLVIE BLAIS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 354 $	13,00%
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1003176	BOULIANNE, MARTIN	103136 - COURUS 2014 - FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - NOVEMBRE ET DECEMBRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 385 $	23,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	993294	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE 11068583 POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 156 $	13,00%
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1001498	TESSIER, MONIQUE	COOP DE SOLIDARITE WEBTV - WEB DIFFUSION.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	3 526 $	80,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

*** Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
ESRI CANADA LIMITED	992914	HACHEY, NORMAND	ARCGIS RENOUVELLEMENT DU 2 NOVEMBRE 2014 AU 1ER NOVEMBRE 2015	SERVICE DE L'EAU	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	4 667 $	5,00%
GROUPE PARADOXE	998442	BONNER, ELIZABETH	LOCATION DE SALLES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	5 104 $	20,00%
INSTRON	990753	ROY, SYLVAIN	CALIBRATION MACHINE SERIAL # : 33R4206C0544 TAG#: 4206C0544 SITE ID: H2M1B3-M01 SELON QUOTATION #: CLPW2907_5	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 030 $	23,00%
ISABELLE ROBIDA	996173	BONNER, ELIZABETH	CONTRAT EN INFOGRAPHIE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	3 250 $	20,00%
LES STUDIOS STYGMA	994815	BROUSSEAU, DANIEL	FORMATION FME AVANCÉE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 516 $	13,00%
VAN PRO INC	1002668	DEMEILLEZ, SYLVIE	VOIR SOUMISSION 14826 (EN DATE DU 05/11/14)AMÉNAGEMENT DE CAMION FORD ECONOLINE (ÉQUIPE DE MICHEL BROUILLETTE)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	9 251 $	13,00%
WORXIMITY TECHNOLOGIE INC.	973765	MORISSETTE, CHANTAL	DÉVELOPPEMENT SUR UNE TABLETTE D'UN LOGICIEL D'OPTIMISATION DE LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DES ACTIFS (LOPIA) - PROJET-PILOTE PORTANT SUR LES ARRONDISSEMENTS VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST.	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 523 $	75,00%
					TOTAL :	65 428 $	

FACTURES ET BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 2 000 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU13645	VERREAULT, MICHEL	LOCATION CAMION AVEC OPÉRATEUR POUR TRANSPORT DE CENDRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 019 $
911 PRO INC.	1002411	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION 9306 - ACHAT DE PAR36, SUPER-LED POUR L'AMENAGEMENT DE VEHICULES NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 201 $
9216-1264 QUEBEC INC. (ARTE)	999720	GRAVEL, PIERRE	2014-OCTOYER UN CONTRAT À ARTE(9216-1264 QUÉBEC POUR LA GESTION DU CENTRE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOCENTRE LASALLE POUR UNE DURÉE DE 13 SEMAINES DI 1ER NOVEMBRE 2014 AU 31 JAN	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	8 089 $
9230-4765 QUEBEC INC.	DEP7332	MARSAN, ANDRE	TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL REQUIS POUR L'INSTALLATION DU COMPLEXE DE ROULOTTES À DES BAILLETS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 737 $
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	1003729	COTE, BERNARD	ACHAT DE CHAISES DE TRAVAIL POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	9 074 $
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	1002556	NADEAU, MICHEL G	ACQUISITION ET INSTALLATION DE FAUTEUIL ATTRIBUÉS AUX EMPLOYÉS DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE LA DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT SITUÉ AU 9701 RUE COLBERT.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 219 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	947938	BOULET, SUZANNE	RÉPARATIONS ÉQUIPEMENTS POUR 2014	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 074 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACKLANDS - GRAINGER INC.	947840	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 $
ACTION R-VAC INC.	DEP7282	TURCOT, DANIEL	BC POUR PAIEMENT DE FACTURE 2013 ET 2014	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 334 $
ADAPTASPACE INC.	999375	CARETTE, CLAUDE	PROJET ADAPTASPACE NO. 14-201 RÉV. - ACHAT 2 POSTES OPÉRATEUR CGMU	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 972 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP7446	MARSAN, ANDRE	CHLORATEURS USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 295 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP7457	MARSAN, ANDRE	INSTRUMENTATION DOSAGE DE CL2	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 070 $
AFI EXPERTISE INC.	1002744	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 68230 - FORMATION « QUALITÉ, COHÉRENCE ET INTÉGRATION DES DONNÉES » SELON PROPOSITION DU 17 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 $
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU13622	VERREAULT, MICHEL	GG - ETALONNAGE ANNUEL POUR LE SEC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 399 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU13622	VERREAULT, MICHEL	GG - ETALONNAGE ANNUEL POUR LE SEC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 151 $
AIRBOSS DEFENSE	1000903	GODIN, ERIC	PC4 MASKS - BOTTES MALO SELON LA SOUMISSION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 690 $
AIRBOSS DEFENSE	1000911	GODIN, ERIC	BOTTES MALO - SELON LA SOUMISSION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 484 $
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1001094	LIMOGES, SIMON	DRM-INVENTAIRE/ EXTINCTEUR POUDRE ABC 10A 120BC. MARQUE: SENTRY (ANSUL). PAS D'ÉQUIVALENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 033 $
ALTEL INC	1001861	BOISVERT, CHRISTIAN	FOURNIR ET INSTALLER 2 LECTEURS / PORTES # 113 ET # 109 - LOCAL 1004	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 956 $
AMKUS INC.	986771	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE/ POIGNÉE EN D, AMK-25. SERIE # 400201424120/ POIGNÉE EN D BOLT (HANDLE "D", AMK-25 SERIES # 400201424120)/ BOYAU AMKUS 70 PIEDSCOULEUR BLEU, POUR DÉVIDOIRE AVEC CONNECTEUR # 8008406383E2/ FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	14 158 $
AMKUS INC.	1000346	TAILLEFER, PATRICK	DRM-HYDRAULIQUE/ DEVIDOIRE AMKUS MODÈLE # AMK-ERR-100 BLUE, 70' HOSE/ FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	22 403 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANACHEM LTEE	1003276	LAROCHE, LAURENT	RÉCUPÉRATION PRODUIT DANGEREUX	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 575 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1002758	HUARD, FRANCOIS	ESPADRILLES PATROUILLE VÉLO - POUR DISTRIBUTION ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 548 $
AREO-FEU LTEE	1000382	GIRARD, SYLVIE	DRM/ FORMATION POUR T-REX INSTRUCTEUR. PERFECTIONNEMENT SUR LES OPÉRATIONS LOGICIEL. TEL QUE SOUMISSION: 206803	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	7 519 $
AREO-FEU LTEE	999474	LIMOGES, SIMON	DRM HYDRAULIQUE PATRICK COUTU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 392 $
ATELIER NOUVEAU DECOR ENR.	1002233	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE MEUBLES À WT POUR LE PROJET SÉRAM DU SPVM APPEL D'OFFRE SUR INVITATION # 14-14030	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	40 381 $
ATS SCIENTIFIC INC.	995310	ARBIC, DENISE	TUBES MICRO-DISTILLATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 020 $
ATS SCIENTIFIC INC.	931949	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 052 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU13756	VERREAULT, MICHEL	VARIATEUR DE VITESSE YASKAWA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 471 $
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU13617	SHOONER, MICHEL	FIXATIONS DE COUVERTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 551 $
BATTERIES DIXON INC.	1002218	HOULE, FRANCOIS	BATTERIES SAFT ASSEMBLÉES (ACCUMULATEURS)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 005 $
BELL CANADA	1003401	GIRARD, SYLVIE	REFAIRE L'INSTALLATION DU SYSTÈME VALCOM CONFORME ET REFAIRE LES DISTRIBUTIONS DES HAUT-PARLEURS POUR LA CASERNE 73 SITUÉ AU 820 ST-GERMAIN, ST-LAURENT.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 940 $
BELL CANADA	1002395	GUERIN, CAROLE	CASERNE 63 - EFFECTUER LE MÉNAGE DANS LES CABLAGES VALCOM (RÉNOVATION)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	7 677 $
BELL CANADA	1003834	GUERIN, CAROLE	CASERNE 59 - FOURNIR ET INSTALLER DE L'ÉQUIPEMENT D'APPEL AU COMBAT VALCOM (CÂBLES ET HAUTS-PARLEURS)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	7 596 $
BELL CANADA	1003406	GUERIN, CAROLE	AJOUT DE HAUT-PARLEURS VALCOM POUR LE SECTEUR DES OFFICIERS DE LA CASERNE 17 SITUÉ AU 4240, CHARLEROI, MONTRÉAL-NORD	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 258 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BIDIBIDI INC	1001237	L'HOSTIE, SYLVAIN	TROUSSE INTERVENTION, POCHETTE ROUGE ET POCHETTES GRISES - ÉQUIPE PR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 720 $
BILL MCMURCHIE	RCHSECMCMURCHIE2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 $
BLUEWAVE INNOVATIONS INC.	DEU13480	FONTAINE, RICHARD	HP STORAGE W/12, 2 TB, 6 G	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 928 $
BOO! DESIGN INC.	1000816	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 14276 - CARTABLES INTIMIDATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 $
BOSCOVILLE 2000	969752	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, - FRAIS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2014 - BOSCOVILLE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 695 $
BOUTY INC	1003507	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE CHAISES ERGONOMIQUE - PROJET DE REMPLACEMENT DE CHAISES DÉSUÈTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	22 472 $
BRENNTAG CANADA INC.	DEP7382	MARSAN, ANDRE	CITERNE PALETTE POLY CONSIGNÉE CH	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 734 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CARLOS MARIANO LOPEZ	1001511	PARENT, MARC	FACTURE BILAN DE RETOUR DE MISSION HAÏTI	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 $
CARTE CORP-RATE	1000770	ROY, MARCO	CLIENT NO 37185-04, FACTURE NUMÉRO 835447, DATÉE DU 2014-10-22, L'ESSENCE ET L'ENTRETIEN NON TAXABLE DES VÉHICULES DU PROJET ACCES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 225 $
CEGA ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1003372	BISSONNETTE, DANIEL	FOURNITURES ET INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES ENTRE LA SALLE MÉCANIQUE DE LA PLACE DES FESTIVALS ET LA RÉGIE TECHNIQUE DU QUARTIER DES SPECTACLES	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	9 220 $
CENTAURECOM INC.	1002803	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES - ACHAT CLÉ USB 16 GO - PROGRAMME RECONNAISSANCE - CENTAURECOM INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 018 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1004244	LIMOGES, SIMON	DRM ELECTRICITÉ BATTERIE POUR RADIO PORTATIVE MOTOROLLA XTS 5000 URGENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 704 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	999372	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIE POUR RADIO XTS 5000	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 422 $
CENTRE MECANIQUE L & F INC.	23218	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395970	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 680 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEP7300	LEBLANC, DANIEL	ANNEAU DE LEVAGE SPÉCIAL POUR MANITENTION DES VANNES DE 48"	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 638 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1002775	HUARD, FRANCOIS	CHEMISES ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 435 $
CHENIER AUTO SERVICE INC.	065439	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395830	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 227 $
CITRIX SYSTEME INC.	DEU13800	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DE LICENCE XENAPP PLATINUM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 591 $
CLOTURE SECUR	DEP7129	MARSAN, ANDRE	INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AUTOUR D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN D'EAU POTABLE.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	9 775 $
COGEP INC.	1003532	MIREAULT, SYLVAIN	DRM ASSISTANCE, SUPPORT ET OPTIMISATION DE L'UTILISATION DE GUIDE TI CHEF SYLVAIN MIREAULT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 940 $
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1000792	HUARD, FRANCOIS	ECOUTEUR ACOUSTIQUE TRANSPARENT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	9 127 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU13664	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - CARTOUCHE ET GARNITURES MOYNO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 660 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU13844	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - CARTOUCHE ET GARNITURES MOYNO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 603 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU13867	VERREAULT, MICHEL	MANOMÈTRES ASHCROFT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 903 $
COMPUGEN INC.	999272	COTE, BERNARD	ACHAT DE 30 ÉCRANS 24 POUCES POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	5 190 $
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	999345	FONTAINE, RICHARD	LICENCES PCSWMM PROFESSIONAL 2D ENTERPRISE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 070 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1000352	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECRICITÉ/ 44 L PRESSION GOS MIXTORO 100PPM, 1.25% VOL GASCO AVEC MULTIFICAT DE CALIBRATION PAR UNITÉ # 44ES-402ES/ FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 065 $
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1003346	NOLIN, LISE	VALIDATION D'ÉTUDES DE COÛTS PRÉSENTÉES PAR LES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE AU RÉSERVOIR ROSEMONT.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	12 964 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNILOGIC INC.	DEU13801	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 707 $
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU13704	VERREAULT, MICHEL	RÉGULATEUR DE TEMPÉRATURE ASHCROFT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 208 $
CONVAL QUEBEC	DEU13885	FONTAINE, RICHARD	VANNES ET ACTUATEURS ASCO ASSEMBLÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 572 $
CORPORATION DE LITERIE SOMMEX	1001449	GUERIN, CAROLE	CASERNE 17 - 13 MATELAS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 899 $
COSIME INC.	999275	CARETTE, CLAUDE	ANALYSE DE RISQUES POUR LE PROJET «LES PROMENADES URBAINES»	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	22 277 $
COTE COUR COTE JARDIN	003	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 837 $
CPU DESIGN INC.	1004072	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUMISSION: 508555-25693-00: ALIENWARE AURORA-R4 (225-2262)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 067 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CPU DESIGN INC.	1002974	CHARRON, DIANE	DISQUE DUR SOUMISSION 508555-26572-00	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 220 $
CPU DESIGN INC.	1000372	COTE, BERNARD	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	5 214 $
CPU DESIGN INC.	1004091	FOUCAULT, PIERRE	ACHAT BACS D'ALIMENTATION/IMPRIMANTES POUR CENTRALE INFO POLICIÈRE - (EN FONCTION DES RAPPORTS M-IRIS) SOUM 50855-26604-00	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 681 $
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	2388	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:396050	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 613 $
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	2413	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:396051	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 134 $
DATAGLOBE CANADA INC.	999421	VINCENT, ERIK	SPVM QG / REMPLACEMENT DE 80 BATTERIES POUR LE QG	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	30 206 $
DAVID POLLOCK	RECHSECPOLLOCK2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DECOR LACHARITE INC.	999798	VINCENT, ERIK	SPVM CO EST / REMPLACEMENT DE TAPIS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 005 $
DECOR LACHARITE INC.	1003573	VINCENT, ERIK	SPVM 4 CO / REMPLACER TAPIS POUR TUILE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 331 $
DELOM SERVICES INC	DEU13741	FONTAINE, RICHARD	COLLECTEURS GMP8 ET GMP16 À REFAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 243 $
DELOM SERVICES INC	DEU12879	FONTAINE, RICHARD	DB GMP 08 , REFECTION ANNEAU COLLECTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 781 $
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1002640	VINCENT, ERIK	SPVM CO OUEST / TRAVAUX SUITE À UN DÉGÂT D'EAU	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 476 $
DISCOVERY MANUFACTURIER EQUIP.COND.PHYSIQUE INC.	1002987	VINCENT, ERIK	SPVM CO OUEST SALLE D'ENTRAÎNEMENT / ÉQUIPEMENT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 011 $
DISTRIBUTION CENTRALE LTEE	993022	LACHANCE, BRUNO	ACHAT ET FRAIS D'INSTALLATION POUR DEUX TÉLÉVISEURS POUR LE CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 522 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DIVEX MARINE INC	DEP7355	MARSAN, ANDRE	SUITE DU NETTOYAGE CHAMBRE DE TAMIS USINE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 392 $
DIVEX MARINE INC	DEP6895	MARSAN, ANDRE	ENLÈVEMENT DES BOUÉES ET NETTOYAGE DE LA CHAMBRE DES VANNES ET SALLE DES TAMIS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 941 $
DOCULIBRE INC.	1002703	CARRIERE, SYLVAIN	RENOUVELLEMENT D'UN PLAN ANNUEL DE SUPPORT À LA DOCUMENTATION -D'INTELLIGID 9PLAN BRONZE) DU 1ER NOVEMBRE 2014 AU 31 OCTOBRE 2015.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 148 $
D-TROIS-PIERRES	999540	VINCENT, ERIK	SPVM FORMATION / ALIMENTATION DE NOUVELLE PRISES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 130 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP7454	GIRARD, MARIE-JOSEE	(UNITE) 589835-ARB05-2R CABLE CHAUFFANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 661 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP7454	GIRARD, MARIE-JOSEE	(UNITE) 589043 - 1548-4000C ENSEMBLE ALIMENTATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 246 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU13880	VERREAULT, MICHEL	COMMUTATEUR ASCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 342 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EBENISTERIE LUC BESNER	1000850	VINCENT, ERIK	SPVM CO OUEST / FABRICATION D'UNE CUISINE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 312 $
EBENISTERIE LUC BESNER	1000851	VINCENT, ERIK	SPVM CO OUET SALLE DE RÉDACTION / FABRICATION D'UN COMPTOIR	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 071 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU13803	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'ÉCHAFAUDAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 098 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1001743	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE NO P73988 POUR FORMATION LE PROCESSUS DE GESTION DE PROJET SELON LE PMBOK POUR JEAN-LUC NADEAU - 6 JOURS NON CONSÉCUTIFS À PARTIR DU 3 NOVEMBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 982 $
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1000831	HUARD, FRANCOIS	PORTE-BATON TELESCOPIQUE 22"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 123 $
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1001100	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ CAISSE FUSÉES ROUTIÈRES 30 MNS # 9340E (36 UNITÉS/CAISSE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 438 $
EMPIRE CANADA	DEP7403	LAJOIE, ROGER	REAPPRO MAGASIN UDB PLOMBERIE PVC	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 673 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU13658	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTEURS DE DÉBIT ENDRESS & HAUSER AVEC CABLES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 931 $
ENERGIE VALERO INC.	926932	PAQUETTE, CAROLE	MAZOUT LEGER POUR 9095 BOUL. GOUIN OUEST (MANOIR MACDOUGALL) ET 9432 BOUL. GOUIN OUEST (MAISONPITFIELD) - 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 191 $
ENERJ COMBUSTION	DEP7372	PERIARD, MICHEL	SERVICE D'ENTRETIEN 2014-2015 BRÛLEURS PRISE D'EAU LASALLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 821 $
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1002748	FONTAINE, RICHARD	LOCATION SUR DEMANDE D'UNE EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 312 $
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1001698	GASCON, SOPHIE	LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 290 $
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	974434	NOLIN, LISE	LOCATION D'UN CAMION AVEC OPÉRATEUR SUR DEMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26 218 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1002996	HUARD, FRANCOIS	BOTTES 3 SAISONS - DISTRIBUTION ADS ET RENFLOUEMENT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	13 105 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES PREPA LTEE	999850	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / INSTALLATION DE CLÔTRE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 $
ENVELOPPE CONCEPT INC.	1002010	COTE, BERNARD	ENVELOPPES POUR COLLECTE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES - SUPPORT TECHNIQUE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	11 670 $
EQUIFORME INC	1003020	VINCENT, ERIK	SPVM CO NORD SALLE D'ENTRAÎNEMENT / ÉQUIPEMENT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 214 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH6712NOV14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 6/7/12 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 201 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH6NOV14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 6 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 741 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH23OCTOBRE2014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 23 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 156 $
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	982189	DESHAIES, MARC-ANDRE	LOCATION DE 2 CHARIOTS ÉLÉVATEURS POUR DÉMÉNAGEMENT LOUVAIN À COLBERT	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 853 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1001022	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ LPG926BG GANT COMMANDER EN CUIT, BLEU AVEC POIGNET GRANDEUR LARGE # ST 200LP6926BGL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 408 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	996903	LIMOGES, SIMON	DRM CUIR DAVID BATTEN PROTÈGE FRONT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 356 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1001025	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ VISIÈRES CASQUES BULLARD RMS 7103/ KIT FIXATION DE VISIÈRES CASQUE/ ANNEAU "D" 6024000131	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	12 565 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1003734	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	DRM APRIA LT. SYLVAIN LECOURS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	17 898 $
EXCAVATION ANJOU INC	DEU13364	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - LOADER CATERPILLAR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 $
EXOVA CANADA INC.	957623	BLAIN, ERIC	LES ANALYSES D'EAU DE LIXIVIATION TRAITÉ (4 FOIS PAR AN), LES ANALYSES D'EAU DE LIXIVIATION BRUTE (4 FOIS PAR AN), LES ANALYSES D'EAU PLUVIALE AUX TROIS STATIONS DE POMPAGE (3, SUD, NORD, 1 FOIS PAR AN) SELON LE RÈGLEMENT 2008-47 DE CMM.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 769 $
FANA SPORTS INC.	14034	BEAUCHESNE, JULIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 665 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	999748	BOUDREAULT, DANNY	EXPERTISE MÉDICALE - FACTURE 00059373	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 734 $
FORMATOUT INC.	F142064	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 630 $
FRANCIS DEROO	RECHSECDEROO2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP7295	PERIARD, MICHEL	ÉCRAN TOUCH-SCREEN SIEMENS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 395 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU13554	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 050 $
FUTECH ST-LAURENT INC	DEU13666	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - BLOCS LAMBDA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 675 $
FUTECH ST-LAURENT INC	DEU13712	VERREAULT, MICHEL	BASES EATON COOPER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 505 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GARAGE DEGUIRE INC	89159	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:396448	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 299 $
GASTIER M.P. INC.	DEU13719	MARCOUX, ALAIN	FABRICATION ET INSTALLATION STRUCTURE MÉTALLIQUE POUR COLONNES (USOC)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	31 372 $
GASTIER M.P. INC.	DEU13719	MARCOUX, ALAIN	FABRICATION ET INSTALLATION STRUCTURE MÉTALLIQUE POUR COLONNES (USOC)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 106 $
GASTIER M.P. INC.	DEU13668	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION POMPE ÉCUME AVEC TUYAUTERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 979 $
GAZTEK INC	DEP7360	PERIARD, MICHEL	DÉTECTEUR DE CHLORE ET 4 GAZ GUILLAUME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 515 $
GAZTEK INC	DEP7440	PERIARD, MICHEL	DÉTECTEUR DE CHLORE ET 4 GAZ GUILLAUME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 959 $
GAZTEK INC	DEP7440	PERIARD, MICHEL	DÉTECTEUR DE CHLORE ET 4 GAZ GUILLAUME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 068 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU13855	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 794 $
GETINGE CANADA LIMITEE	995748	LAROCHE, LAURENT	RÉPARATION AUTOCLAVE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 370 $
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU13849	VERREAULT, MICHEL	SUPPORT PRINCIPAL CADRE COULISSANT POUR TREMIE EMMAGASINEMENT DE GATEAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 593 $
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU13688	VERREAULT, MICHEL	PIECES USINÉES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 210 $
GLOBOCAM INC	ROS756918	SAVAGE, CLAUDE	RÉPARATION DÛ À L' INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 349-07524, # 221	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	27 596 $
GLOBOCAM INC	ROS757552	SAVAGE, CLAUDE	RÉPARATION DÛ À L' INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 337-03557, # 433	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	26 363 $
GLOBOCAM INC	ROS757518	SAVAGE, CLAUDE	RÉPARATION DÛ À L' INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 349-07285, # 255	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	25 378 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM INC	ROS756842	SAVAGE, CLAUDE	RÉPARATION DÛ À L' INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX CAMION INCENDIE # 337-07477, # 438	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	24 820 $
GLOBOCAM INC	ROS756894	SAVAGE, CLAUDE	RÉPARATION DÛ À L' INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 349-07289, # 271	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	24 112 $
GLOBOCAM INC	930233	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION VÉHICULES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 $
GO LE GRAND DEFI INC.	996717	TREMBLAY, LOUISE	CONCEPTION GRAPHIQUE DES CUBES DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE À L'EFFIGIE DU SIM, DE L'APM ET DU CENTRE DE SERVICES FINANCIERS DES POMPIERS, QUI SERONT LIVRÉS DANS LES ÉCOLES SÉLECTIONNÉES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 299 $
GRAITEC INC.	1001432	NADEAU, MICHEL G	LOGICIEL ADVANCED DESIGN - AMERICA.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 832 $
GROUPE CAMBLI INC	1000277	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION 14VM03 - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CAMERA FLIR POUR LES BESOINS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 487 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1000022	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE FACTURE 1310972/1310971	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 114 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1000006	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE FACTURE 1310314/1309673	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 045 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1000006	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE FACTURE 1310314/1309673	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 015 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1002831	LEVEILLE, MARIE-LYNE	GARDIENNAGE PDS EST DE L'ÎLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 985 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1002808	LEVEILLE, MARIE-LYNE	GARDIENNAGE PDS EST DE L'ÎLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 949 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1002829	LEVEILLE, MARIE-LYNE	GARDIENNAGE PDS EST DE L'ÎLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 345 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1002837	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FACTURE GARDIENNAGE ST-LAURENT/1311540	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 058 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1000028	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FACTURE GARDIENNAGE ST-LAURENT/1311540	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 028 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1000817	VINCENT, ERIK	SPVM SALLE DE TIR OUEST /SERVICE D'EXPERT-CONSEIL DÉCONTAMINATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 651 $
GROUPE LA GUERILLA INC.	1002847	TREMBLAY, LOUISE	PRODUCTION D'UNE CAPSULE VIDÉO - MESSAGE DU DIRECTEUR, M. FRANÇOIS MASSÉ, AUX EMPLOYÉS DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 108 $
GROUPE LINCORA INC	1002794	COTE, BERNARD	ACHAT DE DIVERS CLASSEURS POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	9 560 $
GROUPE NATIONAL HINO RIVE-SUD INC.	DEU13777	MARCOUX, ALAIN	CAMION CUBE HINO 2015 MODÈLE 15-149	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	48 200 $
GROUPE SANTE MEDISYS	1001425	DERAMOND, DIDIER	FACTURE - MEDISYS - EXAMEN MÉDICAL - PRÉ-EMPLOI - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 322 $
GROUPE TRIUM INC.	1003199	HUARD, FRANCOIS	VESTES DOUBLURE THERMIQUE ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 266 $
GROUPE TRIUM INC.	1004218	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 645 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUAY INC	965224	GASCON, SOPHIE	LOCATION DE GRUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 435 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU13834	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - RACCORDS PRESSE-ÉTOUPE TECK T&B	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 114 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1004141	LEVEILLE, MARIE-LYNE	HUISSIER DE JUSTICES PRIVÉ 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 727 $
HYDROLICO INC.	DEU13758	VERREAULT, MICHEL	UNITÉ HYDRAULIQUE 110V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 449 $
ILMSS LTD	1003035	DEVEAU, DOMINIQUE	CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS DANS L'ÉVALUATION DES COÛTS-BÉNÉFICES DE LA RÉGULATION DE LA PRESSION (DONT L'EXPLOITATION DES BILANS DE NUIT).	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 000 $
IMAGERIE GRAND FORMAT	997689	LAVERDIERE, GISELE	KIT LETTRAGDE DODGE CHARGER.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 487 $
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	992872	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAG. SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	4 771 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INSPIRATIONS DE NOEL INC.	1001545	LECLERC, LOUISE	INSTALLATION ET DÉMONTAGE DE LUMIÈRES ET DÉCOR DE NOËL SELON LE DEVIS 2	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 111 $
INSTITUT NATIONAL D'OPTIQUE	1002527	LEFEBVRE, SERGE	SOUMISSION 140304-S011 - MESURES DE RÉTROFLEXION DU THERMOPLASTIQUE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 159 $
INSTRUMENTS ISAAC INC	1000253	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION Q-100935 - GEOLOCALISATION & TELEMETRIE + FORMATION POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 316 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	1003539	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 780 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	1003539	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 515 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1000450	MARTIN, NATHALIE	RC 12-1.3.3-137 _ PLACEMENT PUBLICITAIRE POUR OPAM 2014	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	9 593 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU9308	FONTAINE, RICHARD	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 947 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JOHN MEUNIER INC.	DEP7380	LEBLANC, DANIEL	TRANSMETTEURS POUR DÉBITMÈTRE KROHNE - SECTEUR UV	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 925 $
JOHN MEUNIER INC.	DEP6868	MARSAN, ANDRE	POMPE DOSEUSE DE COAGULANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 559 $
JOHN MEUNIER INC.	DEP6868	MARSAN, ANDRE	POMPE DOSEUSE DE COAGULANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 051 $
JOHN MEUNIER INC.	DEU13788	VERREAULT, MICHEL	DÉBITMÈTRE GREYLINE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 579 $
JOHN MEUNIER INC.	DEU13810	VERREAULT, MICHEL	DÉBITMÈTRE GREYLINE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 579 $
JOHN W. MEANEY	RECHMEANEY2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 $
JONATHAN CHA	1001961	RICHARD, LOUISE	ÉTUDE PATRIMONIALE DU SQUARE PHILLIPS, RUE DU FRÈRE-ANDRÉ ET SQUARE DU FRÈRE-ANDRÉ (LOT 2)	DÉPENSES COMMUNES	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	13 161 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JORDAN MCPHERSON	1001608	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 84 DU 3 NOV. 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 $
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1000558	BOIVIN, ANNE	FACTURE 113335 - TRAITEUR FORUM SUR L'AVENIR DE LA RUE SAINTE-CATHERINE LES 2 ET 3 OCTOBRE 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 040 $
K9 DYNAMICS	1003722	BELAIR, ROGER JR	ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT POUR CHIENS - FACTURE NO 141025-221610-3860	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 012 $
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP6324	MARSAN, ANDRE	APPEL DE SERVICE POUR CHANGEMENT D'HUILE ET SURCHAUFFE SUR COMPRESSEUR KAESER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 176 $
KENWORTH MONTREAL	ROS758059	SAVAGE, CLAUDE	RÉPARATION DÛ À L' INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 337-09212, # 443	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	35 347 $
KINEQUIP	1003042	VINCENT, ERIK	SPVM QG SALLE D'ENTRAÎNEMENT / ÉQUIPEMENT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 036 $
KINEQUIP	1003049	VINCENT, ERIK	SPVM CO EST SALLE D'ENTRAÎNEMENT / ÉQUIPEMENT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 284 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU13757	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - TROU D'HOMME À AUTEUIL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 386 $
LA CORDEE PLEIN AIR INC.	1000275	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION 4013 - ACHAT DE 10 VELOS POUR LE SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 445 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1001932	NADEAU, MICHEL G	TRAVAUX EN RÉGULATION À L'ATELIER ROUEN SUITE À L'INSTALLATION DEU NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR LE CONTRAT 14385 ET MANDAT 17562-2-001. VOIR LA SOUMISSION EN P.J.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 353 $
LAFLEUR ET FILS INC	DEP7220	MARSAN, ANDRE	CHANGER PORTE DOUBLE #6 AU PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 736 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	FC47151	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:396244	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 135 $
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU13798	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - BROSSES, CHIFFONS, BANDES, TARAUDS ET FORÊTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 393 $
LEGER	1003448	RICHARD, LOUISE	SONDAGE SUR LA PERCEPTION DU CONSOMMATEUR DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST COMME DESTINATION DE MAGASINAGE	DÉPENSES COMMUNES	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	16 127 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LEO ET LES BAS	999609	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 592 - TATOUAGES TEMPORAIRES FLIK	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 $
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1001500	DERAMOND, DIDIER	FACTURE - 671-674-676 - COMMUNICATION MICHEL VERRET - COMÉDIENS - CONCOURS SUPERVISEUR DE QUARTIER 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 356 $
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1002364	DUPERE, PIERRE	SERVICE DE COMÉDIENS POUR FORMATION (FACTURES 669, 672 ET 675 DU 10, 14 ET 25 OCT. 2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 476 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU8895	FONTAINE, RICHARD	NETTOYAGE ET BALANCEMENT DE VENTILATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 222 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1002910	HUARD, FRANCOIS	TRICOTS ADS - POUR LA DISTRIBUTION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 817 $
LES INDUSTRIES ROUILLARD INC.	1003336	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE CHAISES ERGONOMIQUE - SOUMISSION 11/NOV/2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 746 $
LES PRODUITS PRAXAIR	DEU13662	VERREAULT, MICHEL	SYSTÈME PLASMA HYPERTHERM POWERMAX 85	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 459 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PROMOTIONS SYLVIE CLAVEAU	1003387	BOUDREAULT, DANNY	ÉPINGLETTES DE RECONNAISSANCE ET BARRETTES (POLICIERS ET CIVILS)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 198 $
LES TOILES & CABLES LASALLE INC	1001076	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ ROULEAU TOILE JAUNE VINEGUARD 19OZ 3BU 1906 JAUNE (55 VGS À 13.55VGS)/ SANGLE # 221801060JAUNE 80VGS À 16.5VGS/ SHC 1405 B, 30 PI À 500P/ WEB 300305 NOIR SANGLE 85 VG À 110VGS/CORDE JAUNE POLYPROPYLÈNE 3/8" (630') ROUL./ TRANSPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 053 $
LISON GAGNE	1002362	DUPERE, PIERRE	FACTURE DU 8 OCTOBRE 2014- 5 SÉANCES DE FORMATION RIC	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 500 $
LOCATION BROSSARD INC.	974571	LABELLE, MARC-ANDRÉ	LOCATION REMORQUE POUR DÉMÉNAGEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE LOUVAIN À COLBERT	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 621 $
LUU THUY NGUYEN	1000731	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 1419. ÉTUDE DE MISE EN VALEUR DU MONUMENT MCTAVISH ET AMÉNAGEMENT DES PARCOURS-DÉCOUVERTE DU MONT-ROYAL DANS LE VERSANT SUD DU MONT-ROYAL.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 505 $
LVM INC.	1003853	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 28 - OFFRE DE SERVICE POUR L'INSPECTION VISUELLE POUR LA LOCALISATION DE FUITES ET ÉMISSION D'UN RAPPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 593 $
M.D.M. CONSTRUCTION	998243	MASSE, FRANCOIS	7070, RUE CASGRAIN - RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE, PARAPETS ET FENÊTRES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	35 721 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
M2D LEADERSHIP	1001088	DERAMOND, DIDIER	FACTURE - M2D LEADERSHIP - 00216-00230-00231-00243-00246-00240-00254-00260 - PSYCHOMÉTRIQUE - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	25 257 $
MARC ALAIN	1001158	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE MARC ALAIN - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 037 $
MARC ALAIN	1001163	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE MARC ALAIN - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 037 $
MARIE CARDINAL-PICARD	1001603	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 33 DU 3 NOV.2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 $
MARMEN INC.	DEU13821	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - CARTOUCHES DE RECHANGE SEEPEX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 176 $
MARMEN INC.	DEU13643	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - BRIDE D'ASPIRATION NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 064 $
MARQUAGE G.B.INC.	1003757	LEFEBVRE, SERGE	SCARIFICATION : ARRONDISSEMENT ST-LAURENT (4 PISTES CYCLABLES)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	13 069 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARQUAGE G.B.INC.	1003773	LEFEBVRE, SERGE	MARQUAGE: ARRONDISSEMENT ST-LAURENT / RUE THIMENS.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	12 453 $
MARQUAGE G.B.INC.	1003785	LEFEBVRE, SERGE	MARQUAGE: ARRONDISSEMENT ST-LAURENT / CHEMIN BOIS-FRANCS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 812 $
MARQUAGE G.B.INC.	1003810	LEFEBVRE, SERGE	MARQUAGE - ARRONDISSEMENT ST-LAURENT / RUE ERNEST-HEMINGWAY	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 538 $
MARQUAGE G.B.INC.	1003797	LEFEBVRE, SERGE	MARQUAGE - ARRONDISSEMENT ST-LAURENT - RUE MUIR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 471 $
MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC.	1001790	LEFEBVRE, SERGE	SOUMISSION DU 22 AOUT 2014 - PREMIER PLAN SUR RAYMOND DE CENTRALE AU BOUL. LASALLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 798 $
MARTIAL BESSETTE INC.	1004026	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 940 $
MATHESON VALVES & FITTING LTEE	956448	FONTAINE, RICHARD	2014 - PIÈCES ASCO POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 371 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MDL ENERGIE INC.	DEU13768	VERREAULT, MICHEL	INSPECTION DE 5 SECTIONNEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 207 $
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU13783	VERREAULT, MICHEL	DÉMANTÈLEMENT DE COMPRESSEUR AERZEN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 723 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP3888	HERISCHI, BABAK	BCO 2014 - FRAIS AFFÉRENTS AUX REDEVANCES DES INSCRIPTIONS AU SEAO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	11 773 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	999371	VERREAULT, MICHEL	PUBLICATION EMPLOI JOBGO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 261 $
METTLER-TOLEDO, LLC	DEU13804	VERREAULT, MICHEL	BALANCE METTLER TOLEDO AVEC LAMPE ET CHAUFFERETTE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 724 $
MICHEL FAUBERT	1000864	LACHANCE, BRUNO	PRODUCTION D'UN DVD D'INFORMATION SUR L'ATTAQUE TRANSITOIRE - 3 JOURNÉES DE TOURNAGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 034 $
MINISTRE DES FINANCES	931961	ARBIC, DENISE	BCO 2014 - CHIMIE - STANDARDS (DIVERS)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 778 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	931961	ARBIC, DENISE	BCO 2014 - CHIMIE - STANDARDS (DIVERS)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 $
MIR SYSTEM INC.	955047	BOISVERT, CHRISTIAN	ENTRETIEN DES LIENS DE TRANSMISSION MICRO-ONDES DE L'INFRASTRUCTURE RADIO (2014-2015) BON DE COMMANDE OUVERT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 615 $
MODELLIUM INC.	1004015	COTE, BERNARD	AMÉLIORATIONS DE FONCTIONNALITÉS DE L'APPLICATION GPLUS - SUPPORT TECHNIQUE (SEF)	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	14 146 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1001971	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISES PSYCHOLOGIQUES POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 389 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1003129	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE NO 81461 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 356 $
NAVAIR INC.	1003648	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUMISSION: QT001286	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 048 $
NEDCO	DEP7474	LAJOIE, ROGER	RÉAPPRO ÉLECTRIQUE DU MAGASIN UDB - NEDCO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 743 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEDCO	1002237	TANGUAY, JOHANNE	ACHAT DE CASQUES D'ÉCOUTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 408 $
NEDCO	DEU13764	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES EN ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 220 $
NETZSCH CANADA INC	DEU13633	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - GARNITURES À ANGLE NEMO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 358 $
NORBEC COMMUNICATION	1004061	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUMISSION: 2014-11-07-002 PIÈCES VIDÉOSURVEILLANCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	17 164 $
NORBEC COMMUNICATION	1000967	BOISVERT, CHRISTIAN	MATÉRIEL INFORMATIQUE / SES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 795 $
NORBEC COMMUNICATION	1000945	BOISVERT, CHRISTIAN	CONVERTISSEUR SES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 505 $
NORBEC COMMUNICATION	1004045	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUMISSION: 2014-11-12-002: CAMÉRAS EVERFOCUS PROJET ARCHIVES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORMAND GERVAIS	1001068	MOISE, CARL	RENCONTRE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 290 $
OPEN TEXT CORPORATION	DEU13799	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT LICENCE OPEN TEXT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 891 $
ORACLE CANADA ULC	1003410	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 74850 - FOURNITURE D'UNE LICENCE WEBLOGIC SERVER ENTREPRISE EDITION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 991 $
ORACLE CANADA ULC	1003391	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 74850 - FOURNITURE D'UNE LICENCE D'ORACLE ADVANCED SECURITY - CONTRAT GRÉ À GRÉ	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 919 $
ORDRE DES EVALUATEURS AGREES DU QUEBEC	1003001	COTE, BERNARD	FORMATION POUR TOUS LES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	8 556 $
OSISOFT CANADA ULC	DEU13742	FONTAINE, RICHARD	INTERFACE PI / MAXIMO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 964 $
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	997798	LIMOGES, SIMON	DRM-HYDRAULIQUE/ OUTILS POUR ÉQUIPER CAMION DE SERVICE (VOIR DOCUMENT JOINT)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 680 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PANAVIDEO INC	1003684	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUMISSION: 2014-11-04-01	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 819 $
PANAVIDEO INC	1001831	BOISVERT, CHRISTIAN	RENOUVELLEMENT SMA GENETEC 3 ANS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 564 $
PANAVIDEO INC	1000970	BOISVERT, CHRISTIAN	RENOUVELLEMENT SMA GENETEC	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 084 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1004137	LEVEILLE, MARIE-LYNE	HUISSIER DE JUSTICE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 896 $
PASCAL FLEURY, CONFERENCIER	2014014	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 350 $
PAULETTE HOUDE	1001769	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 558 $
PAULETTE HOUDE	1001759	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 872 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PAULETTE HOUDE	1001762	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 386 $
PAULETTE HOUDE	1001770	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 142 $
PAYSAGISTE ET DENEIGEMENT MDV INC.	1003375	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2014/2015 POUR LE 4000 ST-PATRICK DANS L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	9 853 $
PAYSAGISTE ET DENEIGEMENT MDV INC.	1003385	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2014/2015 POUR LE 3552, ST-PATRICK DANS L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	4 148 $
PERFECTION INC	1003135	HUARD, FRANCOIS	PANTALONS (PLIS ET CARGO) ET BERMUDAS ADS - DISTRIBUTION ANNUELLE, EMBAUCHES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 506 $
PET SCIENCE LTD	1000823	BELAIR, ROGER JR	NOURRITURE POUR LES CHIENS - FACTURE 00697822	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 165 $
PETITE CAISSE - SPVM	PC141113	AUGER, MANON	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 077 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	999490	LAMOTHE, BERNARD	RENFLOUEMENT DE PETITE CAISSE EN DATE DU 2014-10-27	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 081 $
PETITE CAISSE - SPVM	999490	LAMOTHE, BERNARD	RENFLOUEMENT DE PETITE CAISSE EN DATE DU 2014-10-27	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 867 $
PETITE CAISSE - SPVM	PC141029	OKAKESEMA, ALPHA	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 000 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1003899	CLAVET, NORMAND	DÉPENSES ENQUÊTES SPÉCIALES - NOVEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 210 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1003901	CLAVET, NORMAND	LOYER SURVEILLANCE - DÉCEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 028 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1002202	CLAVET, NORMAND	RENFLOUEMENT PETITE CAISSE 2014-11-05	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 492 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1003913	CLAVET, NORMAND	LOYER MAI - DÉCEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 220 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	PC141015I	COLLIN, MARIO	RÉF PC141015H BC998635 BLOCAGE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 209 $
PIECES D'AUTO ST HENRI	923998	LONGPRE, ERIC	BC OUVERT EN UNITES A 1.00 $ POUR ACHAT DE PIECES DIVERSES POUR LE PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 593 $
PIERRE LAINEY	996755	BEAUREGARD, GENEVIEVE	DÉVELOPPEMENT ASPIRANT COMMANDANT	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	8 297 $
PLASTICON CANADA INC.	DEU13745	FONTAINE, RICHARD	REFAIRE L'ISOLANT DU RÉSERVOIR DE COAGULANT M52-017	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 181 $
PPM 2000 INC	998303	PASQUINI, BRUNO	FORMATION I2 DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 169 $
PREMA CANADA ULC	1000267	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION 00002679 - ACHAT DE SIX (6) GONFLEURS DE PNEUS POUR L'EXTERIEUR POUR LES BESOINS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 990 $
PRESTON PHIPPS INC	DEU13734	VERREAULT, MICHEL	AEROTHERME ARMSTRONG-HUNT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 594 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRESTON PHIPPS INC	DEU12894	VERREAULT, MICHEL	TÊTES DE POMPES TRAP POUR RÉPARATION ET VÉRIFICATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 439 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEP7233	MARSAN, ANDRE	POLYPROPOLÈNE GLYCOLE 30% QUANTITÉ SELON SOUMISSION EN ATTACHEMENT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 972 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU13824	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 294 $
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1000882	GODIN, ERIC	QUOTE # 1203 - PART # Z3H428 2X/3X (6 CASE)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 936 $
PTV AMERICA INC.	1003425	CARETTE, CLAUDE	RENOUVELLEMENT - ANNUAL PTV VISION TRAFFIC SUITE SOFTWARE MAINTENANCE (INCLUDES UNLIMITED TECHNICAL SUPPORT, SOFTWARE UPDATES, AND NEW VERSIONS))	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 783 $
QUATREX ENVIRONNEMENT INC.	1002316	MARCOUX, ALAIN	PETITE-PATRIE, CONTENEUR HALOCARBURE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	88 043 $
RAYTECH ELECTRONIQUE INC.	1000272	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION 29563 - EQUIPEMENT POUR LES BESOINS DE LA NAUTIQUE DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 768 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1002244	BUJOLD, SYLVIE	FACTURE OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 325 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	999621	LAFOND, RICHARD	FACTURE SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 550 $
RELOCALISATION QUALI-T-PLUS	1003906	LAJOIE, ROGER	INCIDENCE AU BAIL 8215-001 - PLANIFICATION ET ORGANISATION DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DE L'USINE DES BAILLETS DU 8585 BL DE LA VÉRENDRYE À 6100 RUE ROYALMOUNT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 404 $
REMATECH DIV. BREMO INC.	DEU13044	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE BOISSEAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 323 $
RENEE DUPRAS	1002802	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 941 $
RENEE DUPRAS	1001777	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 237 $
RENEE DUPRAS	1001779	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 109 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESSOURCES LOGIQUES R.S.O. INC.	1002649	LAPOINTE, JOSEE	MISE À JOUR LXR-TEST ET FORMATION - SOUMISSION SIM031114	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 243 $
RESTO PLATEAU	1003158	CHARRON, HELENE	REPAS DE DÉTENUS - FACTURE DU MOIS D'OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 911 $
RESTO PLATEAU	1004054	MARIN, SERGE-DANY	FRAIS DE REPAS DE DÉTENUS, FACT. 516206 - OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 283 $
RIPE SUD-OUEST	1002806	LALONDE, ERIC	540 BALLOTS DE RIPE 2.8 P.C. POUR LA CAVALERIE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 380 $
ROBERT BEAUSEJOUR	1000409	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE ROBERT BEAUSEJOUR - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 021 $
ROGER RIOS INC.	1001408	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	SPVM PDQ 5 / TRAVAUX DE PEINTURE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 307 $
ROGER RIOS INC.	999801	VINCENT, ERIK	SPVM CO EST ET PDQ 5 / TRAVAUX DE PEINTURE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 705 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SAFENET CANADA INC.	1003431	CHARRON, DIANE	REV. 01312012 AMER - SAFENET AUTHENTIFICATION MANAGER AND HARDWARE AUTHENTICATORS AND THE SUBSEQUENT INTEGRATION OF THE SAFENET IMPLEMENTATION WIGH THE PRODUCTION SERVERS USING NETWORK LOGON CLIENT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 648 $
SAFRAN PUBLICITE & MARKETING INC	1004164	GRAVEL, PIERRE	CONTINGENCES (HEURES EXTRA, ACHATS DE PHOTOS AU BESOIN ECT...)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	2 800 $
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1004147	LEVEILLE, MARIE-LYNE	HUISSIER DE JUSTICE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 202 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1003562	VINCENT, ERIK	SPVM 4 CO / INSTALLATION DE TÉLÉVISION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 978 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1003039	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ACHAT PHOTOCOPIEUR SHARP MX3140N POURSUITES PÉNALES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 305 $
SIGNALISATION 10-10	995160	BISSONNETTE, DANIEL	LOCATION DE BARRICADES POUR LE MARATHON DE MONTRÉAL 2014 ET POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	21 080 $
SKALAR ANALYTICAL B.V.	DEU13636	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN - ANALYSEUR SKALAR ROBATIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 385 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1000402	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES -2014 FACTURE 9550967912	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	28 238 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1002174	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES -2014 FACTURE 9551448771	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	25 056 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1004118	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES -2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	17 893 $
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1001597	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES CADRES DU SPVM - OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 357 $
SOCIETE DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS INC.	DEU13773	VERREAULT, MICHEL	BARRAGE AUTOROUTE 15	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 266 $
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	1003887	CHARRON, DIANE	SOUMISSION SPVM-20141124-SV SALLE DE VIDÉOCONFÉRENCE (SALLE DE MOYENNE DIMENSION (6 À 20 PERSONNES) AU 2620 BOUL. ST-JOSEPH EST	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 909 $
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	DEU13646	VERREAULT, MICHEL	SOUTIEN INFORMATIQUE - SMARTNET 8X5XNBD CISCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 348 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	DEU13646	VERREAULT, MICHEL	SOUTIEN INFORMATIQUE - SMARTNET 8X5XNBD CISCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 899 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU13884	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE 3 POMPES FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 102 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1001343	CARRIERE, SYLVAIN	IMPRIMANTE HP DESIGNJET T2500 POSTSCRIPT E MULTIFUNCTION PRINTER - 36", IMPRIMANTE GRAND FORMAT POUR LA DIVISION DE LA PLANIFICATION ORGANISATIONNELLE.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	13 261 $
SOLUTIONS PCD INC.	1002745	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 70900 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE CORPORATIF V7000 SELON SOUMISSION VMTL141103	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	11 615 $
SSQ GROUPE FINANCIER	999990	THEORET, FRANCE	ASSURANCE MISSIONS EXTÉRIEURES 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 049 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP7361	PERIARD, MICHEL	SOLUTION NETTOYANTE POUR MASQUES, RAYONNAGE, ÉTABLIS, DESSUS COMPTOIR, TENDEUR, MINI-MAGLITE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 983 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP7424	PERIARD, MICHEL	OUTIL MACHINISTRE - CONTENEUR POUR SEL - BUREAU ATELIER MÉCANIQUE - MATERIEL ENTRETIEN POMPE U3 BP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 763 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP7467	PERIARD, MICHEL	BESOIN DE 4 VENTILATEURS POUR ESPACE CLOS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 282 $
SYNDICAT DE LA COPROPRIETE DU 20-28 NOTRE-DAME EST	GDD2144156003	ALI, SAMBA OUMAR	GDD 2144156003 - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU BÂTIMENT SIS AUX 20-28, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	17 063 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1003096	VINCENT, ERIK	SPVM ESEC / MOBILIER	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 690 $
TENAQUIP LIMITED	1000852	GODIN, ERIC	SOUMISSION # 4614427-00 - ITEM FR-64 - 3M CARTRIDGES 4/CASE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 358 $
THE GAZETTE	1004031	BISSONNETTE, DANIEL	PARUTION D'UN AVIS PUBLIC POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE DANS LA GAZETTE.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	5 963 $
THERMON CANADA INC.	DEU13744	FONTAINE, RICHARD	CÂBLE CHAUFFANT ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 957 $
TM INDUSTRIES INC.	676512	VERREAULT, MICHEL	JOINTS TOURNANTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 078 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TMA-TURGEON, MEILLEUR & ASSOCIES INC.	999472	TAILLEFER, PATRICK	RÉINGÉNIERIE DU MATÉRIEL DE FORMATION EN PRÉVENTION DES INCENDIES UTILISÉ POUR LES CONFÉRENCE ÉDUCATIVES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	19 405 $
TRAFIC INNOVATION INC.	999337	GUERIN, CAROLE	CF - REMPLACEMENT DE 5 BOLLARDS DANS LA COUR ARRIÈRE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 200 $
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	891137	GASCON, SOPHIE	LOCATION D'UNE EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26 498 $
TRIO ORANGE MEDIA INC.	1000666	BISSONNETTE, JEAN-MARC	CONTRAT POUR UN COURT FILM DE 13 MIN. SUR L'EXPÉRIENCE DE 10 PME AYANT PARTICIPÉ AU CONCOURS LANCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET « PARCOURS PME C2MTL ».	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	16 881 $
TROUPE DE THEATRE POIVRE ET SEL INC.	20141022	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 450 $
TROUPE DE THEATRE POIVRE ET SEL INC.	20141029	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 450 $
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU13836	VERREAULT, MICHEL	MACHINE À PRESSION MS GREGSON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 223 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
U. CAYOUETTE INC.	1003059	L'HOSTIE, SYLVAIN	COMMANDE DE BOIS POUR FORMATION EFFONDREMENT DE STRUCTURE - ÉQUIPE GST	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 737 $
UNITED RENTALS	DEU12922	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - TOURS D'ÉCLAIRAGE + PLATES-FORMES CISEAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 275 $
USI-POMPES INC.	DEU13659	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE HAYWARD-GORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 546 $
VACUUM NATIONAL SM INC.	DEP6978	MARSAN, ANDRE	CAMION VACUUM AVEC NETTOYAGE A PRESSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 116 $
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1004155	BLANCHARD, PIERRE	HUISSIER DE JUSTICE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	20 384 $
VDL PROMOTION	1000000	LALONDE, PATRICK	ACHAT DE SACS ET CHANDAILS - PROJET GDR - PDQ 5	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 706 $
VIDEOTRON S.E.N.C	999317	HOULE, FRANCOIS	500000937 (2014-10-15) - TÉLÉINFORMATIQUE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 548 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VILLE DE BEACONSFIELD	999329	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION D'ESSENCE COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2014 POUR LA VILLE DE BEACONDFIELD	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 622 $
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1002573	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION ESSENCE DDO - OCTOBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 626 $
VILLE DE WESTMOUNT	1002473	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION ESSENCE - JUIN À OCTOBRE 2014 - VILLE WESTMOUNT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	7 412 $
VILLE MONT-ROYAL	1003793	DESJARDINS, SYLVIE	BAIL 6091-001 - COMPTEUR D'EAU 27-007-172-00 - 5900 RUE FERRIER	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 546 $
VISARD SOLUTION INC.	1000791	LACHANCE, BRUNO	CONTRAT DE LICENCE ACADÉMUS - 1ER OCT. 2013 AU 30 SETP. 2014 - CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 277 $
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU13729	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - SONDES ET CABLES MILLTRONICS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 012 $
VITRERIE PIERREFONDS INC	DEP7420	VENDETTI, PERRY	APPEL DE SERVICE-VITRERIE PFDS POUR REMPLACEMENT VITRE COULOIR HAUTE-PRESSION(AVEC SOUMISSION)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 823 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VORTEX SOLUTION INC.	1002583	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 041978 - SITE INTRANET BANQUE D'HEURES POUR INTÉGRATION ET CRÉATION DE CSSWG	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 319 $
VWR INTERNATIONAL	1003617	ARBIC, DENISE	CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 050 $
WOLSELEY CANADA INC	DEP7299	TURCOT, DANIEL	PIÈCES INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 205 $
WOLSELEY CANADA INC	DEP7299	TURCOT, DANIEL	PIÈCES INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 258 $
WSP CANADA INC.	1001946	CARETTE, CLAUDE	1440501-020-ANALYSE EN CONSTRCUTION ET CONCEPTION DE PLANS DANS LE CADRE DU PROJET BONAVENTURE SP-155555	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	22 194 $
WSP CANADA INC.	1000746	TURCOT, DANIEL	CONTRAT 14447 - TRAVAUX DE PROTECTION TEMPORAIRE DU MUR PÉRIMÉTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE VINCENT D'INDY SITUÉE AU 100, VINCENT D'INDY À OUTREMONT.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 310 $
YVES DAOUST	1000430	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE YVES DAOUST - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 335 $
					TOTAL :	2 766 722 $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ANTONIO MOREAU (1984) LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	2142832003	CONCLURE AVEC ANTONIO MOREAU (1984) LTÉE UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ESPADRILLES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13926 (4 SOUMISSIONS) MONTANT ESTIMÉ DU CONTRAT: 83 220,05$ TAXES INCLUSES	DG142832003	41947	83 220 $
PSP ARGENTINO	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	2142832005	CONCLURE AVEC PSP ARGENTINO UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE PREMIERS SOINS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13274 (3 SOUMISSIONS) MONTANT ESTIMÉ DU CONTRAT: 40 304,75 $ TAXES INCLUSES	DA142832005	41955	40 305 $
SOLMATECH INC	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	2143855015	CONCLURE AVEC SOLMATECH INC., UNE ENTENTE-CADRE EN BIENS ET SERVICES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSÉES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 85 000,00 $, TAXES INCLUSES. - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION #14-13976 - 4 SOUMISSIONNAIRES.	DG143855015	41941	85 000 $
							TOTAL :	208 525 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 04.04

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1143430014

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013.
Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale pour effectuer une étude sur la proposition de la Commission de modifier la réglementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, le tout afin qu'elle puisse lui déposer un rapport assorti de recommandations, et ce dans un délai de 3 mois à compter du dépôt de la présente réponse (R-4 et R-5).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-20 09:14

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143430014**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 18 juin 2014, sur le Rapport annuel 2013 du vérificateur général de la Ville de Montréal. Le rapport de la commission, produit suite à cette étude publique, a été déposé à la séance du conseil municipal du 15 septembre 2014 et à celle du conseil d'agglomération du 18 septembre 2014. Le 1er octobre 2014, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1491 - 1er octobre 2014 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration ayant pour objet l'étude publique du rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-11-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143430014

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013

Réponse CE_VG 2013_1143430014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF

AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION AYANT ÉTUDIÉ LE RAPPORT ANNUEL DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EXERCICE 2013

Mise en contexte

La Commission permanente sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 18 juin 2014, sur le Rapport annuel 2013 du vérificateur général de la Ville de Montréal. À cette occasion, M. Jacques Bergeron, vérificateur général, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions des citoyens et des membres de la Commission.

La commission a consacré deux séances de travail afin de préparer l'assemblée publique, analyser le rapport et formuler ses recommandations qui ont été adoptées en assemblée publique le 26 juin 2014. Ces recommandations ont été déposées au conseil municipal le 15 septembre 2014 et au conseil d'agglomération le 18 septembre 2014. Le comité exécutif en a été saisi le 1er octobre 2014.

Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations de la commission.

Suivi des recommandations des années antérieures

R-1

Que l'Administration s'assure du suivi des recommandations du vérificateur général auprès des services corporatifs et des arrondissements afin que ces dernières soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les nouvelles cibles de performance établies par la Direction générale de la Ville au cours de l'année 2013 :

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication ;

- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

Réponse à R-1

Le comité exécutif estime lui aussi très important que les recommandations du vérificateur général retenues par l'Administration soient mises en application dans les meilleurs délais. Il s'interroge toutefois sur l'utilité d'établir des cibles de performance telles que celles décrites à R-1. Certaines des recommandations ont une importance stratégique plus grande que d'autres et doivent être traitées en priorité. Certaines peuvent être mises en place relativement facilement, alors que d'autres le seront à l'occasion de changements organisationnels propices à leur implantation. La Ville doit également conserver une certaine souplesse administrative, afin de pouvoir faire face en cours d'année à d'autres urgences et priorités afin d'assurer la bonne marche de ses opérations.

En conséquence, le comité exécutif demande à la Direction générale de mettre en œuvre les recommandations pertinentes du vérificateur général dans un ordre de priorité et à un rythme garantissant la meilleure optimisation de la gestion de la Ville, et de continuer à faire rapport annuellement sur le suivi des recommandations.

Accessibilité de l'information

R-2

Que l'Administration évolue vers des solutions numériques afin de s'assurer que le maximum d'information faisant partie du processus de prise de décision à la Ville soit facilement accessible ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif est entièrement en accord avec cette recommandation. Dans la dernière année, l'Administration a maintes fois réitéré sa volonté de positionner Montréal comme un leader mondialement reconnu dans le domaine des villes intelligentes et numériques. C'est dans ce contexte que le « Bureau de la ville intelligente et numérique » a été mis sur pied. Ce bureau a entre autres le mandat d'élaborer une stratégie en 4 axes. Un de ces axes porte sur la disponibilité de l'information et se lit comme suit :

COLLECTER : TRANSPARENCE DE GESTION; GOUVERNEMENT OUVERT

- Libérer massivement les données et développer des outils de visualisation pour mettre en valeur celles-ci.
- Collecter et analyser les données télémétriques pour accroître le contrôle et l'optimisation de l'usage des ressources publiques.

Le Directeur du bureau, M. Stéphane Goyette, est entré en fonction à la mi-août, et travaille actuellement à l'élaboration de la stratégie 2014-2017, ce qui a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation publique au comité exécutif du 22 octobre.

Clarification des mandats

R-3

Que l'Administration communique, dans les 90 jours, aux membres de la commission, un portrait clair des rôles et responsabilités des entités suivantes : l'inspecteur général, le vérificateur général, le vérificateur externe, le contrôleur général et le comité de vérification de la Ville de Montréal, également un portrait sur la responsabilité et la portée de la ligne éthique et le traitement des informations reçues via celle-ci ;

Réponse à R-3

Les mandats des entités visées par la recommandation sont définis par des lois (*Loi sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal*, modifiant la Charte de la Ville et la *Loi sur les cités*

et villes), par des règlements municipaux (*Règlement sur les services* 14-012 et *Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal* RCG 12-026), ou les deux, dans le cas du comité de vérification. On trouvera en annexe 1 à la présente réponse un résumé des textes décrivant les mandats de chacune de ces entités et unités administratives et identifiant l'instance dont elles relèvent.

En ce qui concerne la ligne éthique, le comité exécutif rappelle qu'elle vise la prévention des comportements indésirables au travail en permettant à une personne de divulguer, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, par téléphone ou internet, des informations sur des écarts de conduite. Depuis sa création en décembre 2009, la ligne éthique a relevé de différentes instances : elle a d'abord été confiée au vérificateur général, puis au contrôleur général et, plus récemment, à l'inspecteur général. On trouvera en annexe 2 un rapport préparé par le contrôleur général rappelant les dates importantes en regard de la ligne éthique et fournissant les informations requises quant aux signalements reçus via cette ligne et leur traitement pour la période pendant laquelle la ligne relevait de sa responsabilité (mars 2011 à juillet 2014).

Cadre législatif et réglementaire – contribution pour fins de parc

R-4

Que l'Administration fasse valoir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) une interprétation plus large de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour utiliser les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à des dépenses autres que celles prévues au guide sur La prise de décision en urbanisme préparé par le MAMOT, pour financer, par exemple, l'inventaire du patrimoine arboricole ou l'arrosage de jeunes arbres ;

R-5

Que l'Administration propose au conseil municipal un amendement à la réglementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels dans l'objectif d'exiger du propriétaire foncier la contribution pour fins de parcs au moment du développement du terrain plutôt qu'au moment de sa subdivision

Réponse à R-4 et R-5

Avant de se prononcer sur les suites à donner à ces recommandations, le comité exécutif souhaite que la faisabilité et les impacts des mesures suggérées soient documentés. Il mandate donc la Direction générale pour effectuer une étude sur ces questions et lui déposer un rapport assorti de recommandations, et ce dans un délai de 3 mois à compter du dépôt de la présente réponse.

R-6

Que le Bureau du vérificateur général rencontre à nouveau la commission en septembre prochain pour formuler des explications sur les écarts soulevés par les membres en lien avec le tableau de la page 587 de son rapport (Tableau G – Montants des contrats en vigueur de 2005 à 2013, par arrondissement – Déneigement).

Réponse à R-6

Le comité exécutif prend note que, tel qu'indiqué dans le rapport déposé aux conseils municipal et d'agglomération les 15 et 18 septembre, la rencontre demandée par les membres de la commission s'est tenue le 4 septembre. À cette occasion, le vérificateur général a présenté une version corrigée des chiffres en cause et a indiqué aux membres de la commission que les variations constatées n'étaient pas de nature à modifier les conclusions auxquelles il en était arrivé sur la base des chiffres disponibles au moment de la rédaction de son rapport annuel.

Considérant que le rapport du vérificateur est un document de référence consulté par les citoyens, les élus et par tous les intervenants qui s'intéressent à la gestion des fonds publics, le comité exécutif considère que même si les chiffres révisés ne sont pas de nature à modifier les conclusions du VG, ce dernier devrait produire un rapport amendé afin que les données reflètent avec exactitude la situation qui prévalait en matière d'octroi de contrats au cours de la période étudiée.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité du rapport produit sur le rapport du vérificateur général – exercice 2013 et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

ANNEXE 1

	inspecteur général	**vérificateur général**	**vérificateur externe**	**contrôleur général**	**comité de vérification**
création :	a. 57.1.1 Charte	a. 107.1 LCV	a. 108 LCV	CE10 0856	a. 107.17 LCV
mandat :	Surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la ville ou par une personne morale faisant partie du périmètre comptable de la ville, dont la ville ou son mandataire nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration ou dont la ville ou son mandataire détient plus de 50 % des parts ou actions votantes; recommander au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité et visant à favoriser le respect des dispositions légales et des	Effectuer la vérification des comptes et affaires de la ville et de toute personne morale faisant partie du périmètre comptable de la ville, dont la ville ou son mandataire nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration ou dont la ville ou son mandataire détient plus de 50 % des parts ou actions votantes. La vérification comporte la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et	Vérifier les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre; vérifier les comptes relatifs au vérificateur général (a. 108.2, 108.2.1 LCV)	Surveiller l'efficacité et la conformité de l'ensemble de la fonction contrôle de la ville en regard des lois, règlements et autres directives; effectuer toutes les enquêtes et audits à la demande du directeur général, du comité exécutif ou de sa propre initiative; exercer un rôle-conseil auprès des unités d'affaires; participer à la gestion de la reddition de compte en matière de contrôle interne et d'en faire la surveillance. Mandat déclaré être un enjeu stratégique selon l'a. 57.1 Charte. (Règlement 05 013 CM10 0801)	Formuler au conseil d'agglomération des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général; informer le vérificateur général des intérêts et préoccupations du conseil d'agglomération sur sa vérification des comptes et affaires de la ville centrale (a. 107.17 LCV) ——— Être l'intermédiaire entre les vérificateurs, général et externe, et les conseils; surveiller l'intégralité de l'information financière de la ville

	inspecteur général	vérificateur général	vérificateur externe	contrôleur général	comité de vérification
	exigences de la ville dans le cadre de la passation des contrats ou de leur exécution; vérifier l'application de telles mesures adoptées par tout conseil; former les élus et fonctionnaires afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats ou dans le cadre de leur exécution (a. 57.1.8 LCV)	directives et la vérification de l'optimisation des ressources (a. 107.7, 107.8 LCV)		——— Conseiller les gestionnaires de la ville (ville centrale et arrondissements) dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au Code de conduite des employés et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie; recevoir, consigner et examiner toutes les divulgations (situation de conflits d'intérêts réel, potentiel ou apparent, liens familiaux, avantages reçus, déclaration pécuniaire annuelle des cadres de direction) et les déclarations qui lui sont transmises;	et de sa communication. La fonction de vérification interne relève de lui dans la mesure prévue au chapitre V (participe à la sélection du contrôleur général et en recommande la nomination au DG; approuve les orientations du CG, notamment pour s'assurer du bon fonctionnement des activités relatives à la vérification interne; prend connaissance du budget annuel du CG et formule aux conseils des commentaires et recommandations notamment sur tout écart susceptible de nuire à la réalisation des aspects du plan de travail relatifs à la vérification interne)

	inspecteur général	**vérificateur général**	**vérificateur externe**	**contrôleur général**	**comité de vérification**
				offrir un soutien consultatif nécessaire à l'interprétation des règles prévues au Code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci (Code de conduite des employés, RCG 12-026)	(a. 15, 17, 18 Charte du comité de vérification, CG10 0457)
relevant de :	Conseil municipal (vérification externe)	Conseil municipal (vérification externe)	Conseil municipal (vérification externe)	Direction générale (contrôle interne)	Conseil d'agglomération

ANNEXE 2

Ligne éthique
Rapport
Bureau du contrôleur général

Montréal

Les dates importantes

10 décembre 2008	Accueillir favorablement la recommandation du comité de vérification d'approuver la démarche d'implantation d'une ligne éthique et mandater le Directeur général afin d'entreprendre les actions requises pour concrétiser ce projet (CE08 2244).
27 avril 2009	Mandater le Bureau du vérificateur général (BVG) afin qu'il mette en place une ligne d'éthique (CM09 0293).
14 décembre 2009	La ligne éthique est mise en ondes par le BVG.
14 décembre 2010	Autoriser le transfert de la responsabilité de la ligne éthique du BVG vers le Service du contrôleur général (SCG) (CM10 0949).
28 mars 2011	Transfert effectif des activités de la ligne éthique vers le SCG.
4 juin 2014	Autoriser le transfert de la responsabilité de la ligne éthique du Bureau du contrôleur général vers le Bureau de l'inspecteur général (BIG) (CE14 0890).
7 juillet 2014	Transfert effectif des activités de la ligne éthique vers le BIG.

Statistiques

Pour la période du 28 mars 2011 au 7 juillet 2014, soit celle où le Bureau du contrôleur en assurait la gestion, un total de 231 signalements ont été reçus par le biais de la ligne. De ce nombre, nous comptons 113 dénonciations (49 %) reçues en utilisant la ligne téléphonique dédiée à cet effet alors que les 118 dénonciations restantes (51 %) ont été communiquées en utilisant le site Internet de Clearview. Tel qu'illustré au **Tableau 1**, les signalements reçus peuvent être classés selon les catégories d'actes répréhensibles suivantes :

Tableau 1

Répartition des cas par catégorie d'actes répréhensibles allégués

Type d'actes répréhensibles allégués	2011 (9 mois)	2012	2013	2014 (7 mois)	Total
Comportement contraire à l'éthique et conflits d'intérêts	13	19	31	9	72
Contravention aux lois, règlements ou politiques	4	14	44	16	78
Manipulation, falsification de données	1	1	4	0	6
Vol, détournement de fonds ou fraude	9	9	14	5	37
Autres[1]	6	3	23	6	38
	33	**46**	**116**	**36**	**231**

[1] Cette catégorie comprend les signalements dont l'objet ne concerne pas les affaires de la Ville ou les signalements à caractère administratif relatif au fonctionnement de la ligne éthique.

Le **Tableau 2** présente le nombre de signalements reçus selon la source de ces derniers :

Tableau 2

Nombre de signalements reçus par source

Source des signalements	2011 (9 mois)	2012	2013	2014 (7 mois)	Total
Employé	14	24	64	19	121
Citoyen	3	8	19	6	36
Fournisseur	1	1	7	2	11
Inconnu[1]	12	11	22	6	51
Autres[2]	3	2	4	3	12
	33	**46**	**116**	**36**	**231**

[1] Des signalements dont les dénonciateurs n'ont pas fourni l'information pour décrire leur lien avec la Ville.

[2] Des signalements dont les dénonciateurs ont choisi la catégorie "autre" pour décrire leur lien avec la Ville ou encore des tests effectués par le personnel du BCG pour comprendre et tester le système offert par Clearview.

Au 30 septembre 2014, quatre signalements sont toujours en cours de traitement. Quant aux autres, le **Tableau 3** présente, selon la date de réception de la dénonciation, la conclusion associée aux 227 signalements fermés depuis la prise en charge de la ligne éthique par le BCG :

Tableau 3

Disposition des signalements fermés

Disposition des signalements fermés	2011 (9 mois)	2012	2013	2014 (7 mois)	Total	%
Fondé / Recommandations émises	4	10	19	5	38	17%
Non fondé / Recommandations émises	3	1	1	3	8	4%
Non fondé / Aucune suite	6	16	38	18	78	34%
Fermé pour insuffisance de preuve	2	4	12	6	24	11%
Référé à une autre unité ou instance	9	8	23	0	40	18%
Non pertinent	9	7	20	3	39	17%
	33	**46**	**113**	**35**	**227**	**100%**

Bureau du contrôleur général
1555, rue Peel 14 ième étage
Montréal (Québec)
H3A 3P1

Tél : 514-872-2000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 04.05

2014/12/18 17:00

(2)

Dossier # : 1143430015

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne.

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-04 11:25

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143430015**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu, en 2012, le mandat de procéder à l'examen public du Plan d'action canopée. La Commission a déposé son rapport de consultation et ses recommandations au conseil municipal du 28 janvier 2013 ainsi qu'au conseil d'agglomération du 31 janvier 2013. En 2014, considérant l'ampleur de l'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire de l'agglomération de Montréal et ses répercussions sur les objectifs du Plan d'action canopée, la Commission s'est donné, en vertu de son pouvoir d'initiative, le mandat d'étudier la question et de proposer des solutions pour la mise en place d'un programme d'intervention d'urgence et concertée face à ce fléau.
Au terme de son analyse, la Commission a déposé son rapport à la séance du conseil municipal du 26 mai et à la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 11 juin 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0984 - 11 juin 2014 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne.

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-12-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143430015

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne.

Réponse CE_Canopée-Agrile du frêne_1143430015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS PORTANT SUR LE PLAN D'ACTION CANOPÉE 2012-2021 ET SUR L'INFESTATION DE L'AGRILE DU FRÊNE

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a procédé à une étude, en séances de travail, du Plan d'action canopée 2012-2021 et du dossier de l'agrile du frêne. La commission a adopté ses recommandations le 6 mai 2014. Par la suite, le rapport a été déposé aux séances du conseil municipal et du conseil d'agglomération respectivement les 26 et 29 mai 2014.

Commentaires d'ordre général

Le rapport de la commission fait état de 22 recommandations.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

R-1

Réitérer l'appui aux recommandations formulées en 2012 sur le Plan d'action canopée 2012-2021, et pour ce faire :

- accélérer sa mise en œuvre et son application en rehaussant les objectifs de plantation et en ajustant ces cibles à la situation de déficit arboricole engendrée par l'infestation de l'agrile du frêne;
- s'assurer de l'application des recommandations dans les meilleurs délais selon un échéancier déterminé à mettre à jour et être déposé avant le début de l'exercice financier 2015;
- déposer un bilan annuel du suivi du Plan d'action canopée 2012-2021.

Réponse à R-1

Le comité exécutif reconnaît que le Plan d'action canopée doit avoir une source de financement stable et récurrente afin d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi les instances étudieront la possibilité d'augmenter sensiblement les sommes destinées au programme dans le cadre de l'exercice financier 2015, ce qui pourrait permettre de mettre en application progressivement les recommandations de la Commission.

Par ailleurs, le comité exécutif convient que la perte appréhendée de frênes en lien avec l'infestation de l'agrile est une situation préoccupante. À ce stade-ci, la stratégie de dépistage et de conservation mise de l'avant par la Ville de Montréal vise à distribuer la perte des frênes sur plusieurs années. Si les prémisses de cette stratégie s'avèrent exactes, les frênes abattus seront moins nombreux et pourront être remplacés plus facilement au fur et à mesure.

Le comité exécutif juge opportun le dépôt annuel d'un bilan des activités du Plan d'action canopée au conseil municipal.

R-2

Faire reconnaître la forêt urbaine comme une infrastructure verte utile au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population, tant pour les générations actuelles que futures, et modifier en conséquence les mesures fiscales susceptibles d'amortir le coût que représente la lutte contre l'agrile du frêne afin que toutes les villes de l'agglomération puissent capitaliser les arbres plantés sur le domaine public et les financer par le Programme triennal d'immobilisations (PTI) et qu'elles puissent avoir accès à des programmes de subvention des niveaux supérieurs de gouvernement.

Réponse à R-2

Dans sa réponse (R-23) à la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport de l'étude des prévisions budgétaires 2014, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 et du budget 2014 de la Société de transport de Montréal, le comité exécutif signifiait son accord « à ce que la Ville puisse, à l'avenir, financer par règlement d'emprunt la plantation de nouveaux arbres sur le domaine public, et ce, sans égard à la nature capitalisable ou non des dépenses qu'elle intègre. »

R-3

Évaluer la possibilité que chaque ville de l'île de Montréal se mette en mode de veille d'urgence sanitaire et qu'elle se dote d'un cadre financier ajusté à l'urgence que la lutte à l'agrile du frêne impose.

Réponse à R-3

Depuis janvier 2014, des efforts importants ont été faits pour sensibiliser les villes de l'agglomération de Montréal sur les enjeux soulevés par l'agrile du frêne. Ces efforts ont porté fruit puisque la majorité des villes de l'agglomération possèdent aujourd'hui un plan d'action pour faire face à cette menace. Par ailleurs, un comité de pilotage qui réunit des représentants de la Ville de Montréal et des autres villes de l'île a été mis sur pied afin de partager les informations sur la situation d'infestation et d'harmoniser les interventions de lutte contre l'insecte dans l'agglomération.

R-4

S'assurer que la réalisation du Plan canopée et du plan de lutte contre l'agrile du frêne figurent au sommet des grandes priorités d'action de la Ville de Montréal et des villes liées pour minimalement les cinq prochaines années.

Réponse à R-4

Le comité exécutif accorde une grande importance aux dossiers de l'agrile du frêne et de la canopée. C'est pourquoi depuis 2012, les budgets dédiés à ces activités ont été augmentés considérablement afin de faire face aux engagements tout en respectant le cadre financier de la Ville.

R-5

Mobiliser les intervenants de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et agir de manière concertée pour sensibiliser les gouvernements du Québec et du Canada à la création d'un Fonds d'urgence de lutte contre l'agrile du frêne.

Réponse à R-5

La CMM considère le dossier de l'agrile du frêne comme une priorité. À ce titre, la CMM a créé un comité métropolitain et plusieurs sous-comités scientifiques, stratégiques et techniques afin de développer une stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne. Un forum métropolitain s'est d'ailleurs tenu sur le sujet le 13 juin 2014. La Ville de Montréal participe activement à toutes les activités de la CMM concernant l'agrile du frêne (comité, sous-comités, forum). La CMM travaille également en étroite collaboration ave le caucus des municipalités de la métropole de l'UMQ qui financera une campagne de mobilisation et d'accompagnement des municipalités de la métropole. L'objectif de ce projet est de fournir du soutien aux municipalités et aux MRC dans l'élaboration de leur plan d'action local afin que tous les membres de la CMM soient au même niveau dans leurs démarches à ce sujet. Enfin, la CMM mène des représentations auprès des ministères concernés aux niveaux provincial et fédéral pour obtenir un soutien de leur part dans la lutte à l'éradication de l'agrile du frêne.

R-6

Réviser la réglementation municipale actuelle en vue de se doter des outils nécessaires pour faire du dépistage sur le domaine privé et y intervenir rapidement dans le cas d'arbres infestés, et pour agir par des mesures de contrôle et des sanctions lorsque la santé et la sécurité de la population l'exigent.

Réponse à R-6

Le comité exécutif est très sensible à cette question. La proposition d'un nouveau projet de règlement au conseil municipal est en préparation à cet effet.

R-7

Associer les intervenants du secteur privé aux campagnes de financement et aux activités visant la lutte contre l'agrile du frêne et faire appel aux organismes locaux d'action environnementale tels que les Éco-quartiers, ou l'équivalent, pour les interventions sur le domaine privé.

Réponse à R-7

Le comité exécutif a déjà lancé plusieurs démarches en ce sens. Plusieurs partenariats sont en cours de développement avec différents organismes du milieu, notamment la SOVERDI, les Éco-Quartiers, le Jour de la Terre Québec, etc.

R-8

Mettre en place des modalités d'adoption d'arbres par les citoyens notamment pour la vaccination (traitement par l'injection d'un bio-pesticide) de frênes dans leur quartier et la plantation de nouveaux arbres.

Réponse à R-8

Un programme d'adoption de frênes publics par des intérêts privés est en cours de développement avec un organisme sans but lucratif. Le remplacement des frênes perdus par l'agrile du frêne est déjà prévu par le plan canopée.

R-9

Fournir, à l'intention des citoyens et des organismes privés, une liste d'arbres de remplacement, en favorisant des essences variées et à fort potentiel d'arborescence et de canopée.

Réponse à R-9

Le comité exécutif reconnaît que de nombreuses listes traitant de ce sujet sont déjà disponibles. Le comité exécutif est d'avis que les citoyens et organismes désireux de se renseigner trouveront aisément réponses à leurs questions en consultant entre autres, le carnet horticole du site Internet du Jardin botanique et l'application gratuite « Branché » pour téléphone intelligent qui identifie les arbres publics de Montréal. Plusieurs ouvrages sont également disponibles dans le réseau des bibliothèques de Montréal.

R-10

Sensibiliser la population et les citoyens corporatifs à la reconnaissance des frênes et des signes d'infestation de l'agrile du frêne, notamment en faisant la promotion de l'application gratuite « Branché » développée par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI).

Réponse à R-10

Depuis 2012, des efforts constants ont été déployés pour sensibiliser la population à la problématique de l'agrile du frêne. Des parutions dans divers quotidiens (La Presse, Le Devoir, Métro et les hebdos régionaux), des dépliants, des accroches-portes, des affiches, des affichettes, des signets en sont des exemples. Le comité exécutif reconnaît que les efforts de sensibilisation doivent être poursuivis afin d'aider les citoyens à reconnaître les frênes. La promotion de l'application gratuite « Branché » est un des moyens qui sera certainement considéré pour arriver à cette fin.

R-11

Réglementer et harmoniser à l'échelle de l'agglomération les pratiques en matière de coupe et de disposition d'arbres infestés ainsi qu'en matière de vaccination (traitement par injection d'un bio-pesticide) et de vente de bio-pesticides et s'assurer que ces activités soient réalisées par des professionnels reconnus et certifiés par les services d'inspection appropriés.

Réponse à R-11

Un comité de pilotage fut créé pour l'agglomération de Montréal. Ce comité a pour mandat d'harmoniser les pratiques de lutte contre l'agrile du frêne à l'échelle de l'agglomération. Un protocole de lutte commun et un devis réglementaire, qui encadre la gestion des frênes privés et publics, sont en cours de développement. La vente de pesticides et la certification des firmes qui en font l'application sont déjà encadrées par des règlements provinciaux et fédéraux.

R-12

Évaluer, avec la collaboration du Service des affaires juridiques, la possibilité d'interdire la vente de frênes dans les pépinières privées ou autres commerces.

Réponse à R-12

L'encadrement de la vente de végétaux d'ornement relève du gouvernement fédéral. Toutefois, le projet de règlement qui sera bientôt soumis au conseil municipal (voir R-6) proposera des avenues à cet égard.

R-13

S'assurer de réduire et contrôler le transport du bois de frêne, y compris du bois de chauffage, d'une communauté à une autre afin de limiter la propagation de l'agrile, de champignons ou d'autres maladies.

Réponse à R-13

La Ville de Montréal dispose de pouvoirs limités pour contrôler des chargements en mouvement sur son territoire, tel le transport de bois. Toutefois, le projet de règlement

qui sera bientôt soumis au conseil municipal (voir R-6) proposera des encadrements à ce sujet.

R-14

S'inspirer de l'exemple de l'arrondissement de Saint-Laurent qui a permis à ses citoyens de bénéficier du meilleur coût possible pour l'achat et l'application de bio-pesticides, et demander au Service de l'approvisionnement d'établir une entente-cadre au même effet au bénéfice de l'ensemble de l'agglomération et des citoyens qui souhaitent s'en prévaloir.

Réponse à R-14

Une analyse est en cours à cet effet.

R-15

Pour l'agglomération de Montréal, s'assurer que chaque arrondissement et ville liée fasse rapidement l'inventaire et le bilan de l'état de ses frênes sur les domaines public et privé, et qu'une stratégie de coupe, de prévention ou de plantation soit appliquée en conséquence dans les meilleurs délais; et prévoir que ces données soient rendues publiques sur les sites internet des villes liées ou, dans le cas des arrondissements, sur le portail des données ouvertes de la Ville de Montréal.

Réponse à R-15

Ces éléments font partie du protocole d'intervention de l'agglomération mentionné en R-11, qui est en développement. Par ailleurs, ces pratiques sont déjà en cours d'exécution à Montréal.

R-16

Pour les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, s'assurer que chaque frêne abattu sur le domaine public soit remplacé dans les meilleurs délais, selon un programme d'intervention d'urgence financé à 100 % par la ville centre.

Réponse à R-16

Comme mentionné en R-1, la stratégie de dépistage et de conservation mise de l'avant par la Ville vise à distribuer la perte des frênes sur plusieurs années. Si les prémisses de cette stratégie s'avèrent exactes, les frênes abattus seront moins nombreux et pourront plus facilement être remplacés au fur et à mesure. Par ailleurs, il est de l'intention du comité exécutif de prévoir le remplacement de chacun des frênes abattus.

R-17

Pour les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, s'assurer que ce programme d'intervention d'urgence soit bonifié dès à présent pour accélérer la plantation, voire la doubler d'ici deux ans, et permettre ainsi aux nouveaux arbres de croître et d'augmenter la canopée, aux endroits et dans les espaces disponibles, comme les fosses d'arbres vides.

Réponse à R-17

En plus du remplacement des frênes abattus, il est de l'intention du comité exécutif d'accélérer la mise en œuvre du projet de plan canopée au cours des prochaines années.

R-18

Pour les 19 arrondissements de Montréal, former adéquatement le personnel du service 311 afin de bien diriger les citoyens qui rapportent des problèmes reliés à l'agrile du frêne.

Réponse à R-18

Une fiche Sherlock destinée aux agents du 311 a été produite et est bonifiée en continu selon l'évolution du dossier. Selon les responsables du service 311, cette fiche semble combler les besoins actuels des agents. Le comité exécutif évaluera s'il est pertinent d'encadrer davantage la formation du personnel du service 311 sur ce dossier. De nouveaux moyens de formation seront mis en œuvre si cela s'avère nécessaire.

R-19

Privilégier la protection de certaines catégories de frênes, tels que les frênes exceptionnels, les frênes entourant les écoles et ceux qui offrent la plus grande canopée et le meilleur potentiel, et prioriser la plantation de nouveaux arbres dans les secteurs suivants :

- Fosses d'arbres vides
- Tronçons de rue à forte concentration de frênes
- Tronçons de rue où l'on retrouve un alignement de plus de 70 % de frênes sur un côté de la rue
- Parcs pour enfants et les aînés
- Artères principales
- Artères commerciales
- Domaine public

Réponse à R-19

Le comité exécutif a mis en place un programme de conservation en 2014 et se propose de le maintenir en 2015, et ce à l'intérieur des capacités budgétaires de la Ville. À cet égard, le comité exécutif reconnaît que la sélection des frênes à protéger relève des arrondissements. De ce fait, les arrondissements sont les seuls acteurs dans le choix des arbres à conserver dans le cadre de ce programme et ils seront sensibilisés à cet égard.

R-20

Établir une stratégie particulière pour les milieux naturels, les parcs-nature et le parc du mont Royal afin de préserver la biodiversité et la beauté de ces lieux, et éviter que la disparition des frênes n'accélère l'implantation d'autres espèces envahissantes comme le nerprun.

Réponse à R-20

Les experts scientifiques de la Ville sont actuellement en train de définir le cadre et le contenu d'un projet de recherche sur le mont Royal. Ce projet viserait à développer des stratégies d'intervention optimales de lutte en fonction des enjeux des milieux naturels comme dans les parcs-nature. La conservation de la biodiversité, le maintien du caractère esthétique et la lutte contre les espèces envahissantes comme le nerprun sont des enjeux centraux du projet. Ce projet pourra être réalisé en collaboration avec une université montréalaise.

R-21

Demander que la société d'État Hydro-Québec contribue à la préservation du patrimoine naturel de la grande région métropolitaine de Montréal grâce à l'adoption d'un protocole de gestion durable du réseau électrique situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal qui favorise l'application de pratiques respectueuses de la qualité de vie et de l'environnement de la collectivité et qui participe activement à la mise en œuvre du projet d'envergure de la Ceinture Verte du Grand Montréal.

Réponse à R-21

Hydro-Québec (HQ) a le mandat de produire et de transporter de l'électricité. Pour ce faire, la Société d'État doit pouvoir compter sur un réseau de distribution des plus fiables. Ainsi, HQ procède régulièrement à la maîtrise de la végétation située dans les emprises des lignes de transmission. Pour sa part, le comité exécutif est d'avis que le transport d'électricité dans une ville de la dimension de Montréal comporte beaucoup plus d'enjeux socio-environnementaux que dans les régions moins densément peuplées. C'est pourquoi des pourparlers sont en cours entre la Ville et HQ afin de concilier à la fois les préoccupations de fiabilité et de sécurité d'HQ tout en respectant l'objectif de la Ville de hausser l'indice de canopée pour le bien-être de ses résidents.

R-22

Évaluer et encourager les différents scénarios visant la réutilisation et la valorisation du bois de sciage de frêne, notamment dans les domaines de l'ébénisterie, de l'urbanisme et du mobilier urbain.

Réponse à R-22

Deux contrats ont été donnés à des firmes à l'automne 2013 afin d'évaluer les opportunités pour valoriser le bois des frênes qui seront décimés par l'agrile. Les filières de valorisation identifiées par la Commission font partie des scénarios qui ont été identifiés par ces firmes. Un sous-comité au comité métropolitain sur l'agrile de la CMM a été mandaté pour développer ce créneau et évaluer les opportunités. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal fait partie de ce comité.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour la qualité du rapport produit sur le Plan d'action canopée et sur le dossier de l'agrile du frêne ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

Bureau du greffier

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal

tenue le lundi 24 novembre 2014 à 19 h

Présents : Le maire

Philippe Roy

et les conseillers, Mmes et MM.

Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

Formant quorum

RÉSOLUTION N° 14-11-07

Objet : Résolution d'appui aux centres locaux de développement (CLD)

ATTENDU QUE l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE depuis près de 30 ans, la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées collaborent avec des organisations ayant pour mandat de soutenir le développement économique local;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M$ à 32 M$);

ATTENDU QUE ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre ville;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas été consultés par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

Office of the Town Clerk

EXTRACT
from the minutes of the Town of Mount Royal council meeting

held on Monday, November 24, 2014 at 19:00

Present : Mayor

and Councillors

Forming quorum

RESOLUTION N° 14-11-07

Subject : Support Resolution for Local Development Centres (LDCs)

WHEREAS the importance of local economic development for ensuring prosperity in all Quebec regions;

WHEREAS for almost 30 years, the City of Montreal, its boroughs and the demerged municipalities have been cooperating with organizations with a mandate to support local economic development;

WHEREAS the Quebec Government, via the 2015 transitional fiscal pact, intends to cut by 55% (from $72M down to $32M) the annual budget for local economic development;

WHEREAS such decisions will have a negative impact on the economic development of our territory and on the quality of services provided to the town's entrepreneurs;

WHEREAS the municipalities have not been consulted by their municipal associations, nor did they approved the draft 2015 transitional fiscal pact;

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De dénoncer l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;

De réaffirmer le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;

D'appuyer le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités étant offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu;

De transmettre copie de la présente résolution à l'Agglomération de Montréal, au député provincial de la circonscription de Mont-Royal, à la Ville de Westmount et à l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Certified true copy

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To expose the Quebec Government's intention to reduce financing of the local economic development;

To reaffirm the role of the LCD as a partner and key actor in local economic development;

To support continued funding of local economic development and the possibility of delegating this responsibility to the LCD to preserve the expertise and quality services provided to entrepreneurs by highly-skilled and community-minded teams;

To forward copies of this resolution to the Montreal agglomeration, the MNA for Town of Mount Royal, city of Westmount and borough of Outremont.

CARRIED UNANIMOUSLY

Article 7.02

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 novembre 2014	Résolution: CA14 20 0587

Demande de maintien enveloppe budgétaire - CLD LaSalle

Attendu que la Corporation de développement économique de LaSalle Inc. a été constituée en 1984 à l'initiative de la Ville de LaSalle, avec un mandat de commissariat industriel, que Développement économique LaSalle est toujours l'organisme mandaté par le conseil d'arrondissement de LaSalle pour assurer le mandat de commissariat au développement économique et qu'une contribution annuelle lui est versée pour ce faire;

Attendu que depuis 2004, Développement économique LaSalle est également mandataire CLD, que ce mandat CLD lui est confié par le conseil d'agglomération de Montréal à la suite d'une recommandation du conseil d'arrondissement de LaSalle, et que les administrateurs de la Corporation sont nommés par le conseil d'agglomération de Montréal sur recommandation du conseil d'arrondissement;

Attendu que dans le cadre du mandat CLD qui lui est confié, Développement économique LaSalle :

- Offre un guichet multiservices en matière d'entrepreneuriat
- Développe l'entrepreneuriat local, incluant l'économie sociale
- Gère les fonds d'investissement et les programmes de subvention
- Agit en tant qu'organisme consultatif pour le Centre local d'emploi
- Et élabore un Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) sur une base triennale;

Attendu que depuis que le mandat CLD a été confié à Développement économique LaSalle, cet organisme a de nombreuses réalisations à son actif, dont :

- Avoir soutenu le Théâtre Desjardins à deux reprises (45 000 $ du programme Économie sociale et 40 000 $ du fonds Initiatives locales), ce qui a contribué à relancer la principale salle de spectacle de LaSalle, à affirmer son rayonnement régional et à lui permettre de renouer avec la rentabilité;
- Avoir soutenu la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Airlie-Bayne, en octroyant 40 000 $ du programme Initiatives locales à la Table de développement social de LaSalle pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'intervention, ce qui a contribué à lancer cette RUI sur des bases solides, une RUI qui depuis a atteint l'autofinancement et est perçue comme l'une des plus performantes de l'île de Montréal;
- Avoir développé, en collaboration étroite avec l'arrondissement, un Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALEE) qui est cité en exemple par les autres CLD et qui a constitué un coffre à outil pour soutenir les efforts des élus de LaSalle pour assurer le développement économique de leur arrondissement;

- Avoir mis sur pied en 2009 le programme de subvention Soutien aux entreprises innovantes, pour soutenir les entreprises émergentes et établies ayant un potentiel de croissance élevé, qui a distribué depuis sa création 180 000 $ à 17 entreprises, qui ont généré ensuite 1 700 000 $ d'investissements;
- Avoir mis sur pied à l'automne 2009, en collaboration avec la Conférence régionale des élus de Montréal et Emploi-Québec, l'InnoClub LaSalle (devenu l'InnoClub Montréal en 2013), qui vise à améliorer la stratégie d'affaires d'entreprises issues du secteur manufacturier ou des technologies de l'information pour les rendre plus compétitives, une démarche dont 27 dirigeants et 18 entreprises ont déjà profité;
- Avoir collaboré avec l'école secondaire Cavelier-De LaSalle au premier Rendez-vous de l'entrepreneuriat local du parcours scolaire à LaSalle en mai dernier, un concept unique et innovateur qui a permis de mobiliser les acteurs locaux en entrepreneuriat de tout le parcours scolaire laSallois : écoles publiques et privées, francophones et anglophones, de tous les secteurs (jeunes, adultes, professionnel et collégial);

Attendu que, depuis la fusion avec la Corporation de développement économique de LaSalle en 2004, donc depuis 10 ans, le CLD a :

- Accompagné 1 549 projets
- Accordé pour 807 700 $ en subventions
- Accordé pour 705 000 $ en prêts
- Et généré 11 612 000 $ d'investissements découlant de son financement, soit 8 $ d'investissement générés pour chaque dollar investi;

Attendu que Développement économique LaSalle, mandats CLD et commissariat confondus, a :

- Généré 100 878 000 $ d'investissements découlant du soutien technique (accompagnement à l'expansion, localisation, etc.)
- Et généré ou maintenu 2 569 emplois à LaSalle;

Attendu que le conseil d'arrondissement de LaSalle juge que ces résultats probants et ces nombreuses réalisations sont directement liés à la présence d'un mandataire CLD sur le territoire laSallois;

Attendu que le conseil d'arrondissement de LaSalle considère les CLD ou mandataires CLD comme des intervenants essentiels et structurants des communautés du Québec, et qu'à LaSalle, les réalisations du CLD ont certainement contribué au maintien du niveau d'emploi, au démarrage d'entreprises et à l'émergence d'une économie sociale;

Attendu que le gouvernement du Québec a déjà réduit de 10 % le financement des 120 CLD du Québec au début de 2014;

Attendu que le gouvernement du Québec, dans sa démarche pour atteindre le déficit zéro, pourrait couper de moitié le financement des centres locaux de développement du Québec;

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de LaSalle demande au gouvernement du Québec, à l'agglomération et à la Ville de Montréal de maintenir l'enveloppe budgétaire qui permet à Développement économique LaSalle de remplir son mandat de CLD aussi efficacement depuis dix ans.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1142365054

Manon BARBE
_____
Mairesse d'arrondissement

Hellen DIONNE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 novembre 2014

Article 7.03

Le Maire de Montréal

Le 3 décembre 2014

Monsieur Yves Saindon
Greffier
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Désignation de M. Richard Bergeron à titre de membre du comité exécutif

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de bien vouloir prendre acte par la présente, que je désigne à compter d'aujourd'hui monsieur Richard Bergeron comme membre du comité exécutif de la Ville de Montréal. Cet ajout se fait conformément à la Charte de Montréal qui a été modifiée ce jour même par l'adoption du projet de loi 23.

Merci de prendre les actions qui s'imposent dès la réception de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Denis Coderre

Article 7.04

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la ***séance ordinaire*** *du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue* **le 2 décembre 2014.**

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères K. Thorstad-Cullen et C. Homan, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J.- P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

2014-617 RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 10

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est fière de son statut officiel de ville bilingue qui lui permet de desservir les citoyennes et les citoyens dans la langue de leur choix ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est également fière de l'Hôpital général du Lakeshore, situé à Pointe-Claire et du statut bilingue de cet établissement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU : DE demander au Ministre de la Santé et des Services Sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, de surseoir à l'adoption du projet de loi n° 10, tant que toutes les ramifications de ce projet de loi n'auront pas été pleinement examinées et discutées, afin de permettre la tenue d'un débat réfléchi ;

D'informer le gouvernement du Québec que la Ville de Pointe-Claire souhaite maintenir le statut officiellement bilingue des institutions de santé de l'Ouest-de-l'Île de Montréal ;

DE transmettre copie de la présente résolution à l'attention du Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, du Ministre de la Santé et des Services Sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, du député provincial de Jacques-Cartier et Ministre responsable des Affaires autochtones, Monsieur Geoffrey Kelley, ainsi qu'à toutes les municipalités de l'Île de Montréal.

COPIE VIDIMÉE

M. Legault

Mathieu Legault
Assistant-greffier

CITY OF POINTE-CLAIRE

Extract from the minutes of the **Council meeting** of the City of Pointe-Claire held on **December 2, 2014.**

PRESENT: Councillors K. Thorstad-Cullen, C. Homan, J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J.-P. Grenier, A. Iermieri and D. Smith chaired by His Worship Mayor Morris Trudeau forming a quorum of council.

2014-617 RESOLUTION CONCERNING BILL NO. 10

WHEREAS the City of Pointe-Claire is proud of its bilingual status which allows it to serve its residents in the language of their choice;

WHEREAS the City of Pointe-Claire is also proud of the Lakeshore General Hospital, which is located in Pointe-Claire, and of the bilingual status of this institution.

It is moved by Councillor Smith,
Seconded by Councillor Cousineau, and unanimously

RESOLVED: TO request the Minister of Health and Social Services, Mr. Gaétan Barrette, to delay the adoption of Bill No. 10 until all the ramifications contained therein can be fully examined and discussed and a thoughtful debate can occur;

TO inform the Quebec Government that the City of Pointe-Claire wishes that the officially bilingual status of the West Island health institutions be maintained;

TO forward copy of the present resolution to the attention of Mr. Philippe Couillard, Premier of Quebec, Mr. Gaétan Barrette, Minister of Health and Social Services, Mr. Geoffrey Kelley, Member of the National Assembly for the riding of Jacques-Cartier and Minister responsible for Native Affairs, and to all of the municipalities on the Island of Montreal.

CERTIFIED TRUE COPY

Mathieu Legault
Assistant City Clerk

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1140554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique

1- d'accorder au fournisseur unique Kronos inc. pour une période de 3 ans, le contrat pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences
logiciels, aux prix de la soumission, soit la somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses.

2- d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-07 15:24

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140554002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique

CONTENU

CONTEXTE

La solution de « Gestion de temps » de Kronos a doté la Ville d'un système personnalisé de gestion du temps qui assure une normalisation des pratiques en matière de gestion de temps et qui permet à l'ensemble des arrondissements et services municipaux de traiter localement les présences, assignations aux horaires, banques de temps et transfert de temps entre les centres de coûts afin de rassembler l'information pour le traitement de la paie, tout en améliorant son processus de gestion du temps.
À noter : cet outil de gestion du temps ne s'applique pas aux policiers du SPVM.

Ce système permet notamment :

- De prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail, de la présence et des activités des employés.
- De contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie.
- D'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée.
- De réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non conformité associés à la convention des congés et d'affectation du temps de travail.

Afin de bénéficier des améliorations apportées par Kronos à ses produits, il est important de suivre le cycle d'évolution des logiciels et de pouvoir les mettre à jour sur une base régulière. Le renouvellement de l'entretien et du support permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation

des systèmes. De plus, l'utilisation de ce type de logiciel nécessite le support de ressources possédant un niveau d'expertise particulier. Kronos offre dans ses ententes d'entretien et de support l'accès à de l'assistance technique autant pour les développeurs que pour les ressources de support à la production

Historique du contrat **:**

En novembre 2000, la Ville procède à l'acquisition de huit (8) systèmes de saisie pour le temps et la collecte des données à la suite d'un appel d'offres. Les logiciels choisis sont ceux de la compagnie Kronos.

En 2005, après l'analyse des logiciels équivalents de la compagnie Oracle, il a été décidé que la Ville de Montréal utiliserait les modules de la compagnie Kronos pour la gestion du temps en procédant à l'acquisition de licences ainsi qu'à leur déploiement et à leur paramétrisation.

Au printemps 2007 débutait la phase I du projet KRONOS "Gestion et contrôle du temps". Cette première phase a servi de preuve de concept pour les phases futures et s'est terminée en mai 2008. Par la suite, les phases subséquentes ont été entamées.

En 2009, étant donné que le volet d'entretien et de soutien technique du contrat d'acquisition de licences octroyé à Kronos en 2005 tombait à échéance, un nouveau contrat a été octroyé à Kronos en 2009 et les modalités des services professionnels de soutien technique ont été renégociés pour 3 années.

L'année 2012 a été une année d'achèvement et de mise au point de la dernière phase de réalisation dans l'implantation des applications des outils Kronos pour l'ensemble des services centraux et des arrondissements de la Ville (à l'exception du SPVM).

Situation actuelle :

Au terme du contrat au 31 décembre 2014, tous les employés des arrondissements et des services centraux, à l'exception des policiers du SPVM, sont intégrés dans l'application Kronos.

Le renouvellement de l'entretien permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans l'évolution et le développement technologique que dans l'exploitation des systèmes.

Cette entente d'entretien inclut l'assistance technique pour les programmeurs que pour les ressources de support à la production.

La période du contrat précédent se terminant le 31 décembre 2014, il est donc indispensable de renouveler le contrat d'entretien des licences pour les 3 prochaines années.

Il est à noter que la firme Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et de ses produits incluant l'entretien, le support et la mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0009 - 26 janv. 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04
CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits

Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 $

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 $.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits Kronos permet :

- L'obtention des mises à jour certifiées;
- Le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- L'accès à des ressources techniques de Kronos

L'adjudication du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Le justificatif de renouveler ce contrat d'entretien est de permettre de :

- Bénéficier des améliorations apportées par la firme Kronos à ses produits notamment aux nouvelles versions du logiciel, permettre de suivre le cycle d'évolution des logiciels et pouvoir les mettre à jour sur une base régulière.
- Tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes.
- Bénéficier d'un support offert par des ressources de la firme Kronos possédant un niveau d'expertise particulier.
- Bénéficier d'un accès à de l'assistance technique autant pour les programmeurs qui développent que pour les ressources de support à la production.
- Garantir la bonne marche du module de gestion du temps.

L'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2014, il est donc essentiel pour l'organisation de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les trois prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système, de profiter des opportunités d'améliorer l'inscription des données et le suivi de l'assiduité et le contrôle des coûts de main-d’œuvre.

Il est important, d'une part, de s'assurer du support technique offert par le manufacturier afin d'aider de façon ponctuelle les différentes équipes de développement et d'exploitation des produits Kronos et, d'autre part, d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel. Maintenant que la période de support de 3 années prévue dans le contrat de 2012 est échue, il est donc essentiel de renouveler le contrat de support et de maintenance de ces logiciels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, les dépenses récurrentes des coûts d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, Division Exploitation et évolution des applications, pour une durée de trois ans (2015 - 2017)
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Les montants représentent une augmentation de 3% par rapport à l'année 2014 ainsi que 3% pour les années subséquentes 2016 et 2017.

Répartition budgétaire :

SERVICE D'ASSISTANCE (LOGICIEL ET MATÉRIEL)

Année	2014	2015	2016	2017	Total
Montant avant taxes	196 489,70 $	202 384,39 $	209 027,03 $	214 709,60 $	626 121,02 $
TPS	9 824,49 $	10 119,22 $	10 451,35 $	10 735,48 $	31 306,05 $
TVQ	19 599,85 $	20 187,84 $	20 850,45 $	21 417,28 $	62 455,57 $
Montant taxes incluses	225 914,04 $	232 691,45 $	240 328,83 $	246 862,36$	719 882,64 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enjeux de ce renouvellement permettent notamment :

- de respecter les dispositions et modalités prévues au contrat visant l'utilisation des licences logicielles Kronos en fonction du nombre d'employés ou d'utilisateurs actifs permis;
- de respecter les droits d'auteurs, de propriété exclusive et intellectuelle des modules des licences logicielles installées et permises selon les frais de renouvellement applicable du contrat;
- de permettre des mises à niveau de la version, des mises à jour ou des améliorations, y compris des mises à niveau à caractère législatif;
- d'assurer la compatibilité avec les produits existants et des droits fondés sur les licences logicielles et l'entretien des produits spécialisés du fabriquant;
- de faire respecter les règlements d'utilisation permise et de conformité des licences logicielles;
- de maximiser l'utilisation, le déploiement et les investissements réalisés sous contrat;
- d'être en mesure de faire progresser en continue la valeur du patrimoine applicatif informatique de la Ville.

La conséquence de ne pas renouveler ce contrat de services et de soutien forcerait la Ville :

- à défrayer le prix courant du programme de soutien pour la période manquante, plus des frais de rétablissement;
- à ne pas être en mesure de protéger les aspects financiers et les investissements de son parc informatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir calendrier d'inscription projetée en fonction de la date d'échéance du contrat : 31 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Djamila KHELLAF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florent FAFARD
Chef de section

Tél : 514-872-6439
Télécop. : 514 280-9103

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-18

Georges DION
Chef de division

Tél : 514-872-4921
Télécop. : 514 280-9103

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim
Tél : 514-872-7723
Approuvé le : 2014-11-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'exception prévue à l'article 573.3(6)(b) de la Loi sur les cités et villes, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs (licences).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-26

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Services des affaires juridiques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d' accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc, pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logiciels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour la somme maximale de 719 882,64 $, taxes non incluses - Fournisseur unique

Imputation au budget de fonctionnement

Année	2015	2016	2017	Total
Montant avant taxes	202 384,39 $	209 027,03 $	214 709,60 $	626 121,02 $
TPS	10 119,22 $	10 451,35 $	10 735,48 $	31 306,05 $
TVQ	20 187,84 $	20 850,45 $	21 417,28 $	62 455,57 $
Montant taxes incluses	232 691,45 $	240 328,83 $	246 862,36$	719 882,64 $
Ristournes	22 797,18 $	23 545,43 $	24 185,53 $	70 528,14 $
Montant dépense nette	209 894,27 $	216 783,40 $	222 676,83 $	649 354,50 $

2101-0010000-108088-01303-55404-000000-0000-000000-000000-000000-00000	209 894,27 $	216 783,40 $	222 676,83 $	649 354,50 $

Service des technologies de l'information - Division exploitation et évolution des applications - Section gestion - entretien informatique					

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le Service des technologies de l'information.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptable
Brennan 2
Tél : 514 872 0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-06

Francine LEBOEUF
Conseillère ressources financières C/E

Tél : 514 872 0985
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables
Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.

Dossier # : 1140554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des ressources humaines est responsable de l'application Kronos depuis le 1er mai 2014. Nous travaillons actuellement à nous approprier cette application.
Nous avons réalisé que l'intégration des policiers dans Kronos devra se faire dans le cadre d'un projet distinct.
En effet, le nombre de licences au présent contrat étant fixé à 26 100 pour la saisie du temps et à 3 070 pour la gestion, l'intégration nécessitera de négocier les coûts des composantes.

Toutefois, nous sommes conscients que le contrat se terminant le 31 décembre 2014, il est essentiel de le renouveler à temps afin de s'assurer que Kronos sera en mesure de supporter la paie et ainsi éviter de ne pas la mettre en péril.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Djamila KHELLAF
Conseillère principale SIRH

Tél : 514 872-5024

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Sophie GRÉGOIRE
Directrice de la rémunération globale et des systèmes d'informations RH
Tél : 514 872-8293
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique

FournisseurUnique.pdfVille de Montreal 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florent FAFARD
Chef de section

Tél : 514-872-6439
Télécop. : 514 280-9103

Kronos Incorporated
297 Billerica Road
Chelmsford, MA 01824

phone +1 978 250 9800
fax +1 978 367 5900
url www.kronos.com

28 août 2014

José G. Simon, BAA, MBA
Conseiller stratégique en gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Monsieur Simon,

La présente est pour confirmer que la vente et le service d'équipement et des logiciels de Kronos® ne sont offerts que dans les bureaux régionaux ou les distributeurs agréés de Kronos.

Les vendeurs agréés et les fournisseurs de service d'entretien du matériel de Kronos dans la province de Québec est situé dans le bureaux régional de Kronos à l'adresse suivante :

Systèmes Canadiens Kronos Inc.
3535 Queen Mary, bureau 500
Montréal, Québec
H3V 1H8

Veuillez communiquer avec moi pour tout complément d'information.

Cordialement,

Vice-président sénior, ventes
Kronos

KRONOS

Support Services Quote

Quote Type: Renewal
Customer: VILLE DE MONTREAL
Solution ID: 6067591
Contract #: 1030132 R18-JUL-14
Date: 17-SEP-2014
Prepared by: Nancy Eggers / Eastern Canada

Payment Terms: Net 30 Days
Currency: CAD
Customer PO Number:

Bill To: VILLE DE MONTREAL
85, RUE NOTRE-DAME EST BUR 3 100
MONTREAL QUEBEC H2Y-1B5
CANADA

Ship To: VILLE DE MONTREAL/DIV. DES SYSTEMES D'INFORMATION PSA
801 BRENNAN, 9IEME ETAGE
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Contact:
Email:

CONTRACT SUMMARY

Contract Period: 01-JAN-2015 **-** 31-DEC-2015

Description	Support Services	Estimated Tax	Subtotal
Software Support Services	$172,643.08	$25,853.31	$198,496.39
Equipment Support Services	$29,741.31	$4,454.07	$34,195.38
Total	**$202,384.39**	**$30,307.38**	**$232,691.77**

Annualized Contract Value: $202,384.39
The Annualized Contract Value is the value of the contract if all services are priced for 365 days. The Annualized Contract Value does not include estimated tax. Please note that this quote may include services priced for prorated periods.

IMPORTANT NOTES

Support Services are subject to applicable taxes. The tax amount shown on this quote is only an estimate. The actual tax due will be reflected on the invoice.

VILLE DE MONTREAL	KRONOS INCORPORATED
Signature:_____	Signature:_____
Name:_____	Name:_____
Title:_____	Title:_____
Date:_____	Date:_____

Payment Terms: Net 30 Days
Currency: CAD
Customer PO Number:

Quote Type: Renewal
Customer: VILLE DE MONTREAL
Solution ID: 6067591
Contract #: 1030132 R18-JUL-14
Date: 17-SEP-2014
Prepared by: Nancy Eggers **/** Eastern Canada

CONTRACT SUMMARY BY LOCATION

Line	Bill To Location	Ship To Location	Software Support Services	Equipment Support Services	Educational Services	Estimated Tax	Location Subtotal
1	VILLE DE MONTREAL 85, RUE NOTRE-DAME EST BUR 3 100 MONTREAL QUEBEC H2Y-1B5	VILLE DE MONTREAL 1550, RUE METCALFE 12IEME ETAGE MONTREAL QUEBEC H3A-3P1	$24,062.37	$0.00	$0.00	$3,603.34	$27,665.71
2	VILLE DE MONTREAL 85, RUE NOTRE-DAME EST BUR 3 100 MONTREAL QUEBEC H2Y-1B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	$5,692.34	$0.00	$0.00	$852.43	$6,544.77
3	VILLE DE MONTREAL 85, RUE NOTRE-DAME EST BUR 3 100 MONTREAL QUEBEC H2Y-1B5	VILLE DE MONTREAL/DIV. DES SYSTEMES D'INFORMATION PSA 801 BRENNAN, 9IEME ETAGE MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	$142,888.37	$29,741.31	$0.00	$25,851.61	$198,481.29

Payment Terms: Net 30 Days
Currency: CAD
Customer PO Number:

Quote Type: Renewal
Customer: VILLE DE MONTREAL
Solution ID: 6067591
Contract #: 1030132 R18-JUL-14
Date: 17-SEP-2014
Prepared by: Nancy Eggers **/** Eastern Canada

Bill To: VILLE DE MONTREAL
85, RUE NOTRE-DAME EST BUR 3 100
MONTREAL QUEBEC H2Y-1B5
CANADA

Ship To: VILLE DE MONTREAL
1550, RUE METCALFE
12IEME ETAGE
MONTREAL QUEBEC H3A-3P1
CANADA

Contact: FLORENT FAFARD
Email: ffafard@ville.montreal.qc.ca

SOFTWARE SUPPORT SERVICES

Line	Support Service Level	Covered Product	License Count	Start Date	End Date	Duration (days)
1	Gold	WORKFORCE MANAGER V6	570	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365

	Support Services	Estimated Tax	Subtotal
Software Support Services	$24,062.37	$3,603.34	$27,665.71

Quote Type: Renewal
Customer: VILLE DE MONTREAL
Solution ID: 6067591
Contract #: 1030132 R18-JUL-14
Date: 17-SEP-2014
Prepared by: Nancy Eggers **/** Eastern Canada

Payment Terms: Net 30 Days
Currency: CAD
Customer PO Number:

Bill To: VILLE DE MONTREAL
85, RUE NOTRE-DAME EST BUR 3 100
MONTREAL QUEBEC H2Y-1B5
CANADA

Ship To: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Contact: FLORENT FAFARD
Email: ffafard@ville.montreal.qc.ca

SOFTWARE SUPPORT SERVICES

Line	Support Service Level	Covered Product	License Count	Start Date	End Date	Duration (days)
1	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V6	1,100	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
2	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V6	1,100	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
3	Gold	WORKFORCE RECORD MANAGER V6	1,100	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
4	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V6	1,100	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365

	Support Services	Estimated Tax	Subtotal
Software Support Services	$5,692.34	$852.43	$6,544.77

Quote Type: Renewal
Customer: VILLE DE MONTREAL
Solution ID: 6067591
Contract #: 1030132 R18-JUL-14
Date: 17-SEP-2014
Prepared by: Nancy Eggers / Eastern Canada

Payment Terms: Net 30 Days
Currency: CAD
Customer PO Number:

Bill To: VILLE DE MONTREAL
85, RUE NOTRE-DAME EST BUR 3 100
MONTREAL QUEBEC H2Y-1B5
CANADA

Ship To: VILLE DE MONTREAL/DIV. DES SYSTEMES D'INFORMATION PSA
801 BRENNAN, 9IEME ETAGE
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Contact: FLORENT FAFARD
Email: ffafard@ville.montreal.qc.ca

SOFTWARE SUPPORT SERVICES

Line	Support Service Level	Covered Product	License Count	Start Date	End Date	Duration (days)
1	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
2	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
3	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
4	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
5	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
6	Gold	WORKFORCE LEAVE V6	12,500	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
7	Gold	WORKFORCE MANAGER V6	2,500	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
8	Gold	WORKFORCE RECORD MANAGER V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V6	25,000	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365

	Support Services	Estimated Tax	Subtotal
Software Support Services	$142,888.37	$21,397.54	$164,285.91

EQUIPMENT SUPPORT SERVICES

Line	Support Service Level	Covered Product	Quantity	Start Date	End Date	Duration (days)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	101	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365
2	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2015	31-DEC-2015	365

	Support Services	Estimated Tax	Subtotal
Equipment Support Services	$29,741.31	$4,454.07	$34,195.38

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1146292001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ''Entreprises L.M.'' pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015. Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13713 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme ''Entreprises L.M.'', l'unique soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015 aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 397,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13713 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,72 % par l'agglomération pour un montant de 31 902.96 $.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-05 13:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146292001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ''Entreprises L.M.'' pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015. Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13713 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat d'entretien de compresseurs d'air industriels d'une durée de trente-six (36) mois pour cette activité nécessaire pour neuf (9) immeubles de l'agglomération, neuf (9) d'arrondissements et dix (10) des services centraux.
L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 27 jours de calendrier tenu du 30 juillet 2014 au 25 août 2014 et publié le 30 juillet 2014 dans le journal *La Presse* et SÉAO, aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce contrat consistera à faire l'entretien de compresseurs d'air industriels décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour neuf (9) immeubles de l'agglomération, neuf (9) d'arrondissements et dix (10) des services centraux.
La durée de ce contrat est de trente-six (36) mois, soit pour la période commençant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2017. Il s'agit de bâtiments dont l'entretien des équipements a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière. Le Service de la gestion et de la planification immobilière n'ayant pas la main-d'oeuvre pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel du Service.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour la période allant de janvier 2015 au 31 décembre 2017 (inclusivement).
L'estimation totale des travaux était de 153 238, 68 $ taxes incluses. Celle-ci fut réalisée par le professionnel interne et est basée selon les coûts d'entretien normalisés. Le coût total du contrat à être octroyé est de 22,08 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, une firme s'est prémunie du document d'appel d'offres, soit :

- Entreprises L.M.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total
Entreprises L.M.	119 397,31 $		119 397,31 $
Dernière estimation réalisée	153 238,68 $		153 238,68 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) 119 397,31 $ / 1			119 397,31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) ((119 397,31 $ - 119 397,31 $) / 119 397,31 $) x 100			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) N/A			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) N/A			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) 119 397,31 $ - 153 238,68 $			-33 841,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((119 397,31 $ - 153 238,68 $) / 153 238,68 $) x 100			-22,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) N/A			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) N/A			N/A

L'écart de plus de 10 % est dû au fait que la firme ''Entreprises L.M.'' offre ses services à des tarifs extrêmement bas. L'estimation du professionnel est une moyenne des prix du marché actuel. Le professionnel ne peut pas anticiper l'agressivité du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à débourser pour la première année (2015) du contrat sera comme suit : 119 397,31 $ / 3 années = 39 799,10 $, taxes incluses.
À compter de la deuxième année (2016) et au début de la troisième année (2017) ce montant sera révisé, <<en plus ou en moins>>, selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que décrit au devis de l'appel d'offres.

Selon le fichier ''AO#14-13713 - Évolution du coût du contrat'' les montants pour les trois (3) années du contrat y sont mentionnés. Les montants totaux pour les années 2016 et 2017 sont représentés avec un IPC projeté à la hausse. Les ajustements finaux seront faits lorsque l'IPC de l'année en cours du contrat d'entretien sera connue.

Selon le fichier "AO#14-13713 - Répartition des dépenses - cen-agg-arr'' en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 26,72 %, pour l'arrondissement à 27,34 % et pour le central à 45,94 %.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité

financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : AO#14-13713 - Répartition des dépenses brutes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur est tenu de mettre en place et de maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental tel que prévu au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'équipements industriels qui ont toujours nécessité ce type de service d'entretien. Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre la pérennité des équipements et nuire ou retarder les opérations d'entretien sur tous les véhicules routiers municipaux (ces compresseurs d'air étant utilisés principalement pour la réparation des véhicules moteurs dans les ateliers mécaniques de la Ville). Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les compresseurs d'air dans un état fonctionnel.

Malgré que la soumission reçue soit accompagnée d'un cautionnement de soumission valide pour une période de 180 jours, le début de ce contrat d'entretien est prévu pour le 1er janvier 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2014
Début du contrat : 1er janvier 2015
Fin du contrat : 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

Pierre Lévesque
Chef de section
Tél. : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-14

Johanne ROUILLARD
Chef de division - Soutien et exploitation

Tél : 514 872-9097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne MACKAY FALCON
Directrice
Tél : 514 872-7630
Approuvé le : 2014-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146292001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder un contrat à la firme ''Entreprises L.M.'' pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015. Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13713 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation budgétaire et la répartition de la dépense pour les années 2015 à 2017.
Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire de 2015 à 2017 afin de financer cette dépense à même son budget.

La dépense de 119 397,31 $ taxes incluses ou 107 699,74 $, nette des ristournes de TPS et TVQ, sera imputée comme suit:

	Année 2015	Année 2016	Année 2017.	Total
2114.0010000.108140.09007.55401.0....0 Immeuble/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat/Soutien mat, et techn-Gestion des immeubles-GPI-à répartir/Entretien rép. bâtisses)	26 307,46 $	26 307,46 $	26 307,45 $	78 922,37 $
2114.0010000.105629.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (Immeuble/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat-SPVM/Soutien mat, et techn-Gestion des immeubles-GPI-à répartir/Entretien rép. bâtisses)	9 592,46 $	9 592,46 $	9 592,45 $	28 777,37 $
Total des dépenses par année	35 899,92 $	35 899,92 $	35 899,90 $	107 699,76 $

L'indexation prévue au contrat sera imputée aux mêmes comptes budgétaires lorsqu'elle sera connue.

Conséquemment, ce dossier ne comporterait aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 26,72% en fonction des superficies occupées dans les immeubles, selon le fichier en pièces jointes au dossier décisionnel. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne principalement le Service des incendies de Montréal qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-4674

Co Auteur: Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
514 872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146292001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder un contrat à la firme ''Entreprises L.M.'' pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015. Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13713 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services Institutionnels - Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public nº 14-13713

Titre : SERVICE D'ENTRETIEN DE COMPRESSEUR D'AIR INDUSTRIELS POUR 36 MOIS AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT.

Date de publication : 30 juillet 2014

Date d'ouverture : 25 août 2014

Preneurs du cahier des charges (1) :

Ø LES ENTREPRISES L.M.

Soumissionnaire (1) :

Ø LES ENTREPRISES L.M.

Aucun addenda produit durant la période de sollicitation

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

Ø Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
Ø La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
Ø L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications de conformités administratives de la seule soumission reçue, la firme **LES ENTREPRISES L.M.** , nous constatons que celle-ci ne se trouve pas sur le registre des entreprises non admissibles du (RENA), ni sur celle du directeur général des élections (DGEQ), et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été effectuées le 26 août 2014.

La proposition ayant franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour la vérification de la conformité technique en fonction des critères du devis technique et des annexes de l'appel d'offres 14-13713. Cette conformité technique a été effectuée par le responsable désigné par l'arrondissement.

grille un seul soumissionnaire.doc

Tableau de prix :

14-13713-tcp.pdf

Montant total de l'offre :

103 846,32 $ + 5 192,32 $ TPS (5 %) + 10 358,67 $ TVQ (9.5%) = 119 397,31 $

Adjudicataire recommandé :

Conformément à la clause 6 « Méthode d'adjudication » des clauses particulières : « Le contrat sera octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme », nous recommandons d'accorder à la firme **" LES ENTREPRISES L.M. "**, le contrat au montant

maximal de 119 397.31 $ **incluant les taxes**, pour le service d’entretien de compresseurs d’air industriels des immeubles de la ville, conformément à l'appel d'offres public n° 14-13713.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène CALCI
Agent d’approvisionnement II
Tél : 514-868-3422

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Fournisseur unique : ☐ LES ENTREPRISES L.M.

Numéro de l'appel d'offres :14-13713
Titre de l'appel d'offres : SERVICE D'ENTRETIEN DE COMPRESSEUR D'AIR INDUSTRIELS POUR 36 MOIS AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
	(oui / non)	
Comment le besoin et le devis sont-ils énoncés?		
L'énoncé du besoin est restrictif	Non	
L'énoncé du besoin rend le produit exclusif	Non	
Le devis est trop spécialisé	Non	
Le devis est basé sur les besoins opérationnels	Oui	
La lecture du devis permet d'identifier un fournisseur précis	Non	
Quelles sont les particularités du domaine d'affaires?	N/A	
Identifier les pratiques d'affaires courantes		
Existence de brevets	Non	
Règles d'exclusivité	Non	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
Règles de distribution	Non	
Autres règles, précisez:	Non	
S'agit-il d'un seul fournisseur? Confirmation de la firme sur sa capacité d'offrir le produit ou le service	Oui	L'appel d'offres public 14-13713 a été lancé le 30 juillet 2014 et ouvert le 25 août 2014. Le procès verbal mentionne 1 soumission avec un montant de plus de 100.000.00.
Pièce justificative (ex: certificat de distribution exclusive émis par le fabricant)	Non	
Y**-a-t-il des organismes ou organisations comparables?** Vérifications auprès des firmes œuvrant dans le même domaine d'affaires Précisez lesquelles:	Oui	
Confirmations d'autres firmes sur leur capacité d'offrir le produit ou le service	Oui	
Est-ce qu'il y a des associations dans ce domaine? Des associations consultées dans ce domaine d'affaires	Non	
Existence de rapports (sur le domaine) effectués par les associations spécialisées	Oui	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
Doit-on engager une firme pour la recherche de marché? A-t-on fait appel à une firme indépendante pour effectuer une recherche de marché?	Non	
Rapport de recherche de marché par une firme indépendante N.B.: le coût doit être proportionnel à la valeur du contrat en question	Oui	
Est-ce qu'il existe d'autres produits ou services semblables? Vérification d'autres produits semblables.	Oui	
Définition des paramètres de comparaison des produits	Oui	
Quels sont les partenaires publics dans ce domaine? Vérification auprès d'organismes publics (municipal, provincial et fédéral)	N/A	
Autres questions:	Non	

Montréal

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Tableau de prix reçus

Soumission (publique ou sur invitation)

TITRE	**Service d'entretien de compresseurs d'air industriels pour 36 mois avec option de renouvellement**	**Ouverture des soumissions**			**No d'appel d'offres**
		jour	**mois**	**année**	
		30	7	2014	**14-13713**

AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Hélène Calci
NOM DU FOURNISSEUR : **Entreprises L. M.**
Adjudicataire : **Entreprises L. M.**
Numéro de soumission : 12161

			A	B	C	D	E
N° Articles	**N° du bâtiment**	**Non du bâtiment**	**Entretien préventif Majeur Janvier**	**Entretien préventif Mineur Juillet**	**Montant annuel Colonne A + B**	**Contrat de 3 années**	**Total 3 années Colonne CxD**
1	0025	Edifice du 200 Bellechasse	409,74	234	643,74	3	1 931,22
2	0025	Edifice du 200 Bellechasse	409,74	234	643,74	3	1 931,22
3	0044	Laboratoire cour de Louvain	409,74	234	643,74	3	1 931,22
4	0044	Entrepôt a Matériaux cours Louvain	382,66	234	616,66	3	1 849,98
5	0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	382,66	234	616,66	3	1 849,98
6	0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	382,66	234	616,66	3	1 849,98
7	0095	Complexe sportif Claude Robillard	409,74	234	643,74	3	1 931,22
8	0095	Complexe sportif Claude Robillard	409,74	234	643,74	3	1 931,22
9	0105	Édifice du 1500 des Carrières	409,74	234	643,74	3	1 931,22
10	0105	Édifice du 1500 des Carrières	382,66	234	616,66	3	1 849,98
11	0113	Garage, Cour des Carrières	409,74	234	643,74	3	1 931,22
12	0113	Garage, Cour des Carrières	409,74	234	643,74	3	1 931,22
13	0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	409,74	234	643,74	3	1 931,22
14	0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	409,74	234	643,74	3	1 931,22
15	0168	Garage Cour Eadie	409,74	234	643,74	3	1 931,22
16	0168	Garage Cour Eadie	409,74	234	643,74	3	1 931,22
17	0168	Garage Cour Eadie	409,74	234	643,74	3	1 931,22
18	0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	382,66	234	616,66	3	1 849,98
19	0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	382,66	234	616,66	3	1 849,98
20	0246	Ateliers Municipaux Viau	459,74	234	693,74	3	2 081,22
21	0246	Ateliers Municipaux Viau	459,74	234	693,74	3	2 081,22
22	0248	Ateliers Municipaux Rouen	459,74	234	693,74	3	2 081,22
23	0248	Ateliers Municipaux Rouen	459,74	234	693,74	3	2 081,22
24	0396	Usine de filtration Atwater (c. verdun)	409,74	234	643,74	3	1 931,22

TITRE	Service d'entretien de compresseurs d'air industriels pour 36 mois avec option de renouvellement	Ouverture des soumissions jour	mois	année	No d'appel d'offres
		30	7	2014	14-13713

AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Hélène Calci
NOM DU FOURNISSEUR : **Entreprises L. M.**
Adjudicataire : **Entreprises L. M.**
Numéro de soumission : 12161

25	0422	Centre de formation des pompiers	409,74	234	643,74	3	1 931,22
26	0422	Centre de formation des pompiers	382,66	234	616,66	3	1 849,98
27	0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	409,74	234	643,74	3	1 931,22
28	0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	409,74	234	643,74	3	1 931,22
29	0435	Le 2150 Dickson (C.S.M. Dickson)	459,74	234	693,74	3	2 081,22
30	0490	Édifice de la Cour Pointcaré	409,74	234	643,74	3	1 931,22
31	0497	Entrepôt de la cour St-Grégoire	382,66	234	616,66	3	1 849,98
32	0626	Garage d'entretient Saint-Michel	409,74	234	643,74	3	1 931,22
33	0669	Garage Remisage cour de la commune	409,74	234	643,74	3	1 931,22
34	0745	Garage de la Cour Bercy	409,74	234	643,74	3	1 931,22
35	0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	409,74	234	643,74	3	1 931,22
36	0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	409,74	234	643,74	3	1 931,22
37	0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	459,74	234	693,74	3	2 081,22
38	0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	382,66	234	616,66	3	1 849,98
39	2483	Centre Opérationnel du CESM	409,74	234	643,74	3	1 931,22
40	3217	Caserne no 17, Montréal-Nord	382,66	234	616,66	3	1 849,98
41	3228	Caserne no 57, Pierrefonds	382,66	234	616,66	3	1 849,98
42	3336	Caserne no 21, St-Léonard	382,66	234	616,66	3	1 849,98
43	3685	Centre opérationnel Nord et environnement	382,66	234	616,66	3	1 849,98
44	8741	Garage de la cour Rivière-Des-Prairies	382,66	234	616,66	3	1 849,98
		Total 44 Compréssseurs à air			Sous total		84 736,32
		Travaux non inclus au contrat			heure	horaires $/ heure	3 années Colonne
45		Travaux hors contrat - Durant les heures d'affaires			200	78	15 600,00
46		Travaux hors contrat - Hors des heures d'affaires			30	117	3 510,00
		Sous total					19 110,00

Total avant taxes	**103 846,32**
TT.P.S 5%	**5 192,32**
T.V.Q	**10 358,67**
Montant Total	**119 397,31**
Condition de paiement :	Net 30 jours
siganture :	Oui
Garantie de soumission :	Fourni

Remarque :
✓ L'astérisque (*****) indique l'adjudicataire recommandé
(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de marge

Rempli par :	Jour	Mois	Année

TITRE	**Service d'entretien de compresseurs d'air industriels pour 36 mois avec option de renouvellement**	**Ouverture des soumissions**			**No d'appel d'offres**
		jour	**mois**	**année**	
		30	7	2014	**14-13713**

AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Hélène Calci	
NOM DU FOURNISSEUR :	**Entreprises L. M.**
Adjudicataire :	**Entreprises L. M.**
Numéro de soumission : 12161	

	Hafida Mouhandiz	3	9	2014	**Vérifié par : Hélène Calci**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146292001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder un contrat à la firme ''Entreprises L.M.'' pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015. Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13713 (1 soumissionnaire).

AO#14-13713 - Évolution des coûts du contrat.pdf

AO#14-13713 - Répartition des dépenses (Cen-Agg-Arr).pdf

AO#14-13713 - Répartition des dépenses brutes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

Pierre Lévesque
Chef de section
Tél. : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

Appel d'offre # 14-13713 - Service d'entretien de compresseurs d'air industriel pour 36 mois

Évolution du coût du contrat

Montant de la soumission déposée par la firme <<Entreprises L.M.>>								Montant projeté pour 3 années			
			A	B	C	D	E				
Article #	Bâtiment #	Nom du bâtiment	Entretien préventif Majeur Janvier	Entretien préventif Mineur Juillet	Montant annuel Colonne A + B	Contrat de 3 années	TOTAL 3 années Colonne C x D	Coût 2015	Coût 2016 IPC projeté : + 1%	Coût 2017 IPC projeté : + 1%	TOTAL 3 années
1	0025	Edifice du 200 Bellechasse	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
2	0025	Edifice du 200 Bellechasse	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
3	0044	Laboratoire cour de Louvain	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
4	0044	Entrepôt a Matériaux cours Louvain	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
5	0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
6	0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
7	0095	Complexe sportif Claude Robillard	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
8	0095	Complexe sportif Claude Robillard	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
9	0105	Édifice du 1500 des Carrières	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
10	0105	Édifice du 1500 des Carrières	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
11	0113	Garage, Cour des Carrières	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
12	0113	Garage, Cour des Carrières	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
13	0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
14	0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
15	0168	Garage Cour Eadie	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
16	0168	Garage Cour Eadie	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
17	0168	Garage Cour Eadie	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
18	0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
19	0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
20	0246	Ateliers Municipaux Viau	459,74 $	234,00 $	693,74 $	3	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $
21	0246	Ateliers Municipaux Viau	459,74 $	234,00 $	693,74 $	3	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $
22	0248	Ateliers Municipaux Rouen	459,74 $	234,00 $	693,74 $	3	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $
23	0248	Ateliers Municipaux Rouen	459,74 $	234,00 $	693,74 $	3	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $
24	0396	Usine de filtration Atwater (c. verdun)	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
25	0422	Centre de formation des pompiers	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
26	0422	Centre de formation des pompiers	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
27	0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
28	0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
29	0435	Le 2150 Dickson (C.S.M. Dickson)	459,74 $	234,00 $	693,74 $	3	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $
30	0490	Édifice de la Cour Pointcaré	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
31	0497	Entrepôt de la cour St-Grégoire	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
32	0626	Garage d'entretient Saint-Michel	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
33	0669	Garage Remisage cour de la commune	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
34	0745	Garage de la Cour Bercy	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
35	0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
36	0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
37	0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	459,74 $	234,00 $	693,74 $	3	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $
38	0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
39	2483	Centre Opérationnel du CESM	409,74 $	234,00 $	643,74 $	3	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $
40	3217	Caserne no 17, Montréal-Nord	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
41	3228	Caserne no 57, Pierrefonds	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
42	3336	Caserne no 21, St-Léonard	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
43	3685	Centre Nord et environnement	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
44	8741	Garage de la cour Rivière-Des-Prairies	382,66 $	234,00 $	616,66 $	3	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $
						Sous total :	**84 736,32 $**	**28 245,44 $**	**28 527,89 $**	**28 813,17 $**	**85 586,51 $**

Travaux contingents		Heures	Tarif $ / heure					
45	Travaux hors contrat - Durant les heures d'affaires	200	78,00 $	15 600,00 $	5 200,00 $	5 252,00 $	5 304,52 $	15 756,52 $
46	Travaux hors contrat - Hord des heures d'affaires	30	117,00 $	3 510,00 $	1 170,00 $	1 181,70 $	1 193,52 $	3 545,22 $
			Sous total :	**19 110,00 $**	**6 370,00 $**	**6 433,70 $**	**6 498,04 $**	**19 301,74 $**

COÛT total :	**103 846,32 $**	**34 615,44 $**	**34 961,59 $**	**35 311,21 $**	**104 888,24 $**
Taxes Fed. / 5% :	5 192,32 $	1 730,77 $	1 748,08 $	1 765,56 $	5 244,41 $
Taxes Prov. / 9,975% :	10 358,67 $	3 452,89 $	3 487,42 $	3 522,29 $	10 462,60 $
S.-Total :	**119 397,31 $**	**39 799,10 $**	**40 197,09 $**	**40 599,06 $**	**120 595,26 $**
Ristourne / TPS / 100% :	-5 192,32 $	-1 730,77 $	-1 748,08 $	-1 765,56 $	-5 244,41 $
Ristourne / TVQ / 62,8% :	-6 505,25 $	-2 168,42 $	-2 190,10 $	-2 212,00 $	-6 570,51 $
Ristourne :	-11 697,56 $	-3 899,19 $	-3 938,18 $	-3 977,56 $	-11 814,93 $
Dépense nette :	**107 699,75 $**	**35 899,92 $**	**36 258,91 $**	**36 621,50 $**	**108 780,33 $**

Appel d'offre # 14-13713 - Service d'entretien de compresseurs d'air industriel pour 36 mois

Répartition des dépenses (Central / Agglomération / Arrondissement)

Bâtiment #	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Coût du contrat 36 mois	Proportion au contrat
Bâtiments - Central				
0025	Edifice du 200 Bellechasse	200 Rue Bellechasse	1 931,22 $	1,86%
0025	Edifice du 200 Bellechasse	200 Rue Bellechasse	1 931,22 $	1,86%
0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	1,78%
0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	1,78%
0095	Complexe sportif Claude Robillard	1000 avenue Émile-Journeaux E	1 931,22 $	1,86%
0095	Complexe sportif Claude Robillard	1000 avenue Émile-Journeaux E	1 931,22 $	1,86%
0105	Édifice du 1500 des Carrières	1500 des Carrières (1460 dépt. Électromécanique)	1 931,22 $	1,86%
0105	Édifice du 1500 des Carrières	1500 rue des Carrières (Radio)	1 849,98 $	1,78%
0113	Garage, Cour des Carrières	1350 rue des Carrières	1 931,22 $	1,86%
0113	Garage, Cour des Carrières	1350 rue des Carrières	1 931,22 $	1,86%
0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	2140 avenue Madison	1 931,22 $	1,86%
0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	2140 avenue Madison	1 931,22 $	1,86%
0246	Ateliers Municipaux Viau	2269 rue Viau	2 081,22 $	2,00%
0246	Ateliers Municipaux Viau	2269 rue Viau	2 081,22 $	2,00%
0248	Ateliers Municipaux Rouen	5035 Rue de Rouen	2 081,22 $	2,00%
0248	Ateliers Municipaux Rouen	5035 Rue de Rouen	2 081,22 $	2,00%
0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	2060 Rue Dickson	1 931,22 $	1,86%
0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	2060 Rue Dickson	1 931,22 $	1,86%
0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	6000 rue Notre-Dame O (chaufferie)	2 081,22 $	2,00%
0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	6000 rue Notre-Dame O, (petit local en dehors)	1 849,98 $	1,78%
	Travaux contingents			
	Heures	**$ / heure**		
	90	78,00 $	7 020,00 $	6,76%
	14	117,00 $	1 638,00 $	1,58%
		Total bâtiments - Central :	**47 707,44 $** ►►	**45,94%**
Bâtiments - Agglomération				
0044	Laboratoire cour de Louvain	999 rue de Louvain E	1 931,22 $	1,86%
0044	Entrepôt a Matériaux cours Louvain	999 Rue de Louvain E	1 849,98 $	1,78%
0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	1,78%
0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	1,78%
0396	Usine de filtration Atwater (c. verdun)	3161 rue Joseph	1 931,22 $	1,86%
0422	Centre de formation des pompiers	6700 rue Notre-Dame E	1 931,22 $	1,86%
0422	Centre de formation des pompiers	6700 rue Notre-Dame E	1 849,98 $	1,78%
2483	Centre Opérationnel du CESM	2235 rue Michel-Jurdant	1 931,22 $	1,86%
3217	Caserne no 17, Montréal-Nord	4240, rue Charleroi (MTN)	1 849,98 $	1,78%
3228	Caserne no 57, Pierrefonds	13795 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	1 849,98 $	1,78%
3336	Caserne no 21, St-Léonard	6025 rue Lavoisier (SLN)	1 849,98 $	1,78%
3685	Centre opérationnel Nord et **environnemen**t	855 Boulevard Crémazie E	1 849,98 $	1,78%
	Travaux contingents			
	Heures	**$ / heure**		
	55	78,00 $	4 290,00 $	4,13%
	8	117,00 $	936,00 $	0,90%
		Total bâtiments - Agglomération :	**27 750,72 $** ►►	**26,72%**
Bâtiments - Arrondissement				
0168	Garage Cour Eadie	5380 Rue Eadie	1 931,22 $	1,86%
0168	Garage Cour Eadie	5380 Rue Eadie	1 931,22 $	1,86%
0168	Garage Cour Eadie	5380 Rue Eadie	1 931,22 $	1,86%
0435	Le 2150 Dickson (C.S.M. Dickson)	2150 Rue Dickson	2 081,22 $	2,00%
0490	Édifice de la Cour Pointcaré	999 Boul Henri Bourassa O	1 931,22 $	1,86%
0497	Entrepôt de la cour St-Grégoire	5444 rue Boyer	1 849,98 $	1,78%
0626	Garage d'entretient Saint-Michel	7959, 16e avenue	1 931,22 $	1,86%
0669	Garage Remisage cour de la commune	880 Rue Brennan	1 931,22 $	1,86%
0745	Garage de la Cour Bercy	1501 Rue Bercy	1 931,22 $	1,86%
0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	3535, 36 e avenue	1 931,22 $	1,86%
0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	3535, 36 e avenue	1 931,22 $	1,86%
8741	Garage de la cour Rivière-Des-Prairies	9255 Boulevard Henri Bourassa E	1 849,98 $	1,78%
	Travaux contingents			
	Heures	**$ / heure**		
	55	78,00 $	4 290,00 $	4,13%
	8	117,00 $	936,00 $	0,90%
		Total bâtiments - Arrondissement :	**28 388,16 $** ►►	**27,34%**
		TOTAL du contrat avant taxe :	**103 846,32 $** ►►	**100,00%**

Appel d'offre # 14-13713 - Service d'entretien de compresseurs d'air industriel pour 36 mois

Répartition des dépenses brutes

No. du bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Coût du contrat d'entretien	Coût 2015	Coût 2016 IPC projeté : + 1%	Coût 2017 IPC projeté : + 1%	TOTAL 3 années	Proportion au contrat
Bâtiments - Central								
Imputation : 2114-0010000-108140-09007-55401 (DI)								
0025	Edifice du 200 Bellechasse	200 Rue Bellechasse	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0025	Edifice du 200 Bellechasse	200 Rue Bellechasse	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
0091	Chaufferie & atelier, Jardin Botanique	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
0095	Complexe sportif Claude Robillard	1000 avenue Émile-Journeaux E	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0095	Complexe sportif Claude Robillard	1000 avenue Émile-Journeaux E	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0105	Édifice du 1500 des Carrières	1500 des Carrières (1460 dépt. Électromécanique)	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0105	Édifice du 1500 des Carrières	1500 rue des Carrières (Radio)	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
0113	Garage, Cour des Carrières	1350 rue des Carrières	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0113	Garage, Cour des Carrières	1350 rue des Carrières	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	2140 avenue Madison	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0138	Édifice Madison, C.S.M. Madison	2140 avenue Madison	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0246	Ateliers Municipaux Viau	2269 rue Viau	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $	2,00%
0246	Ateliers Municipaux Viau	2269 rue Viau	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $	2,00%
0248	Ateliers Municipaux Rouen	5035 Rue de Rouen	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $	2,00%
0248	Ateliers Municipaux Rouen	5035 Rue de Rouen	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $	2,00%
0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	2060 Rue Dickson	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0434	Édifice Dickson du C.S.M. Dickson	2060 Rue Dickson	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	6000 rue Notre-Dame O (chaufferie)	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $	2,00%
0987	Édifice du 6000 Notre-Dame O	6000 rue Notre-Dame O, (petit local en dehors)	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
		Sous total :	**39 049,44 $**	**13 016,48 $**	**13 146,64 $**	**13 278,11 $**	**39 441,24 $**	**37,60%**
Travaux contingents								
Heures	**$ / heure**							
90	78,00 $		7 020,00 $	2 340,00 $	2 363,40 $	2 387,03 $	7 090,43 $	6,76%
14	117,00 $		1 638,00 $	546,00 $	551,46 $	556,97 $	1 654,43 $	1,58%
		Sous total :	**8 658,00 $**	**2 886,00 $**	**2 914,86 $**	**2 944,01 $**	**8 744,87 $**	**8,34%**
		TOTAL - Bâtiments - Central - avant taxe :	**47 707,44 $**	**15 902,48 $**	**16 061,50 $**	**16 222,12 $**	**48 186,10 $**	►► **45,94%**

Appel d'offre # 14-13713 - Service d'entretien de compresseurs d'air industriel pour 36 mois

Répartition des dépenses brutes

No. du bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Coût du contrat d'entretien	Coût 2015	Coût 2016 IPC projeté : + 1%	Coût 2017 IPC projeté : + 1%	TOTAL 3 années	Proportion au contrat
Bâtiments - Agglomération								
Imputation : 2114-0010000-108140-09007-55401 (DI)								
0044	Laboratoire cour de Louvain	999 rue de Louvain E	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0044	Entrepôt a Matériaux cours Louvain	999 Rue de Louvain E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
0396	Usine de filtration Atwater (c. verdun)	3161 rue Joseph	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
3685	Centre opérationnel Nord et **environnement**	855 Boulevard Crémazie E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
Imputation : 2114-0010000-105636-09007-55401 (SIM)								
0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
0191	Caserne no 29 (Ex-Poste 51)	4101 Sherbrooke E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
0422	Centre de formation des pompiers	6700 rue Notre-Dame E	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0422	Centre de formation des pompiers	6700 rue Notre-Dame E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
3217	Caserne no 17, Montréal-Nord	4240, rue Charleroi (MTN)	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
3228	Caserne no 57, Pierrefonds	13795 Boulevard de Pierrefonds (PFD)	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
3336	Caserne no 21, St-Léonard	6025 rue Lavoisier (SLN)	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
Imputation : 2114-0010000-105629-09007-55401 (SPVM)								
2483	Centre Opérationnel du CESM	2235 rue Michel-Jurdant	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
		Sous total :	**22 524,72 $**	**7 508,24 $**	**7 583,32 $**	**7 659,16 $**	**22 750,72 $**	**21,69%**
Travaux contingents								
Heures	**$ / heure**							
55	78,00 $		4 290,00 $	1 430,00 $	1 444,30 $	1 458,74 $	4 333,04 $	4,13%
8	117,00 $		936,00 $	312,00 $	315,12 $	318,27 $	945,39 $	0,90%
		Sous total :	**5 226,00 $**	**1 742,00 $**	**1 759,42 $**	**1 777,01 $**	**5 278,43 $**	**5,03%**
		TOTAL - Bâtiments - Agglomération - avant taxe :	**27 750,72 $**	**9 250,24 $**	**9 342,74 $**	**9 436,17 $**	**28 029,15 $** ►►	**26,72%**

Appel d'offre # 14-13713 - Service d'entretien de compresseurs d'air industriel pour 36 mois

Répartition des dépenses brutes

No. du bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Coût du contrat d'entretien	Coût 2015	Coût 2016 IPC projeté : + 1%	Coût 2017 IPC projeté : + 1%	TOTAL 3 années	Proportion au contrat
Bâtiments - Arrondissement								
Imputation : 2114-0010000-108140-09007-55401 (DI)								
0168	Garage Cour Eadie	5380 Rue Eadie	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0168	Garage Cour Eadie	5380 Rue Eadie	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0168	Garage Cour Eadie	5380 Rue Eadie	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0435	Le 2150 Dickson (C.S.M. Dickson)	2150 Rue Dickson	2 081,22 $	693,74 $	700,68 $	707,68 $	2 102,10 $	2,00%
0490	Édifice de la Cour Pointcaré	999 Boul Henri Bourassa O	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0497	Entrepôt de la cour St-Grégoire	5444 rue Boyer	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
0626	Garage d'entretient Saint-Michel	7959, 16e avenue	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0669	Garage Remisage cour de la commune	880 Rue Brennan	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0745	Garage de la Cour Bercy	1501 Rue Bercy	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	3535, 36 e avenue	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
0761	Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles	3535, 36 e avenue	1 931,22 $	643,74 $	650,18 $	656,68 $	1 950,60 $	1,86%
8741	Garage de la cour Rivière-Des-Prairies	9255 Boulevard Henri Bourassa E	1 849,98 $	616,66 $	622,83 $	629,05 $	1 868,54 $	1,78%
		Sous total :	**23 162,16 $**	**7 720,72 $**	**7 797,93 $**	**7 875,91 $**	**23 394,55 $**	**22,30%**
Travaux contingents								
Heures	**$ / heure**							
55	78,00 $		4 290,00 $	1 430,00 $	1 444,30 $	1 458,74 $	4 333,04 $	4,13%
8	117,00 $		936,00 $	312,00 $	315,12 $	318,27 $	945,39 $	0,90%
		Sous total :	**5 226,00 $**	**1 742,00 $**	**1 759,42 $**	**1 777,01 $**	**5 278,43 $**	**5,03%**
		TOTAL - Bâtiments - Arrondissement - avant taxe :	**28 388,16 $**	**9 462,72 $**	**9 557,35 $**	**9 652,92 $**	**28 672,99 $** ►►	**27,34%**
		TOTAL du contrat avant taxe :	**103 846,32 $**	**34 615,44 $**	**34 961,59 $**	**35 311,21 $**	**104 888,24 $** ►►	**100,00%**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1145954003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Neuvième Bit inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, le contrat pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 745 938,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13828) et au tableau des prix reçus joint au dossier ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 396 093,21 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-12 11:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145954003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Entre 2011 et 2014, le Service des Technologies de l'Information (STI) a entrepris la virtualisation de plus de 200 serveurs physiques vers des systèmes à grande capacité. Les bénéfices d'une telle opération ont été nombreux pour la Ville de Montréal (Ville) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), car la virtualisation permet de:

- Réduire les coûts de support et d'entretien;
- Maximiser l'utilisation des ressources physiques en les partageant entre les diverses instances virtuelles;
- Diminuer le nombre de serveurs physiques requis pour rendre les services;
- Diminuer la consommation électrique;
- Diminuer l'espace requis dans les salles de traitement par un facteur supérieur à 10 pour 1 dans la majorité des cas.

La virtualisation d'un parc de serveurs exige l'utilisation de logiciels spécialisés pour permettre le partage de l'infrastructure matérielle de haute capacité entre plusieurs instances virtuelles. Le logiciel utilisé par la Ville et le SPVM pour virtualiser plus de 60% du parc de serveurs Windows est produit par la firme VMWare.

Acquis entre 2006 et 2010, les licences font l'objet d'une entente contractuelle d'entretien (CG11 0431) qui permet d'assurer la continuité des opérations et de maintenir la performance des infrastructures qui desservent l'ensemble de la clientèle de la Ville.

Bien que quelques produits compétitifs émergents commencent à se démarquer dans le marché de la virtualisation, tout changement de produit demanderait de nouvelles acquisitions et des changements majeurs à l'infrastructure existante. Dans un esprit de protection des actifs, il est requis de maintenir l'infrastructure actuelle.

L'entente actuelle d'entretien prenant fin le 30 décembre 2014, le présent dossier vise à

renouveler le service d'entretien du logiciel de virtualisation VMWare pour une période de 36 mois.

En ce sens, un appel d'offres public portant le numéro 14-13828 a été annoncé dans SÉAO, affiché dans La Presse et lancé le 24 septembre 2014.

Le 2 octobre 2014, un addenda visant à amener des précisions techniques a été émis.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 15 octobre 2014; 3 semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions qui sont valides pour 120 jours calendrier (17 semaines) après ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0431 (22 décembre 2011): Accorder un contrat à Bell Canada pour le renouvellement de l'entretien des logiciels VMWare, pour une période de 36 mois, pour un montant total approximatif de 625 029,92$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11729 (3 soum).
CE11 1096 (3 août 2011): Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour renouveler l'entretien des logiciels VMWare.

CE10 1043 (30 juin 2010): Attribuer un contrat (124 170,92 $) à Informatique EBR, pour le support des logiciels VMWARE pour une période de 23 mois se terminant le 30 avril 2011 suite à l'appel d'offres public 10-11326.

DESCRIPTION

Le renouvellement de l'entretien des produits VMWARE, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

Sur un total de huit preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (50 %) ont déposé des offres alors que quatre (50 %) n'ont pas soumissionné.
À la suite de l'analyse des soumissions reçues, une d'entre elles a été jugée non conforme administrativement par la Direction de l'approvisionnement.

Soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Le Neuvième Bit inc.	745 938,25		745 938,25
CPU Design ltée.	760 653,44		760 653,44
Bell inc.	1 743 747,34		1 743 747,34
Dernière estimation réalisée	779 638,78		779 638,78
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 083 446,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			45,25 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	997 809,09 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	133,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-33 700,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-4,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	14 715,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,97 %

L'écart entre l'estimation et la soumission de Le Neuvième Bit inc. peut s'expliquer par la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, les prix ayant été fournis par l'éditeur à la Ville en septembre 2014 en dollar américain, soit un mois et demi avant le dépôt des soumissions. Il faut prendre également en compte une possible marge bénéficiaire appliquée par le soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant total de 745 938,25 $, répartie sur une période de trois ans et payable annuellement, sera imputée au budget de fonctionnement du STI, Division Technologies pour la durée du contrat, soit du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017. Voici la répartition annuelle de ce contrat :

Année	2015	2016	2017	Total
Coût (taxes incluses)	249 327,30 $	248 646,08 $	247 964,87 $	745 938,25 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non octroi du contrat laisserait la Ville et le SPVM sans support ni maintenance corrective pour les 200 serveurs virtuels en exploitation, mettant en péril la continuité opérationnelle des infrastructures.

Un report dans l'octroi du contrat obligerait la Ville à s'acquitter de frais de réinscription supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 3 décembre 2014;
Approbation du dossier au CG – 18 décembre 2014;
Octroi du contrat – 30 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves CLOUTIER
C/s informatique

Tél : 514 872-8232
Télécop. : 514 280-9108

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Gervais THIBAULT
Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim
Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2014-11-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145954003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'octroyer un contrat à Neuvième Bit inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le renouvellement du support des logiciels acquis de la firme VMWare, du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017, pour un montant de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 14-13828 (4 soumissionnaires - 3 conformes).

Imputation au budget de fonctionnement

Année	2015	2016	2017	Total
Montant avant taxes	216 853,49 $	216 261,00 $	215 668,51 $	648 783,00 $
TPS	10 842,67 $	10 813,05 $	10 783,43 $	32 439,15 $
TVQ	21 631,14 $	21 572,03 $	21 512,93 $	64 716,10 $
Montant taxes incluses	249 327,30 $	248 646,08 $	247 964,87$	745 938,25 $
Ristournes	24 427,03 $	24 360,29 $	24 293,55 $	73 080,87 $
Montant dépense nette	224 900,27 $	224 285,79 $	223 671,32 $	672 857,38 $

2101-0010000-110028-01303-55404-000000-	224 900,27 $	224 285,79 $	223 671,32 $	672 857,38$

0000-000000-000000-000000-00000 Service des technologies de l'information - Division technologies - Section centre d'opération des serveurs et salle de traitement - contrat d'entretien					

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le Service des technologies de l'information. Les budgets requis pour 2016 et 2017 seront priorisés lors de la confection du budget pour ces années.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

Co-signataire :Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145954003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Appel d'offres public no 14-13828

Titre: Renouvellement du support des logiciels VMWARE pour une période de 36 mois.

Date de lancement : 24 septembre 2014 **Date d'ouverture :** 15 octobre 2014

Addenda (1) :

Addenda 1 : 2 octobre 2014 : Répondre aux questions

Liste des preneurs de cahier de charges (8) :

Bell Canada Micro Logic
CDW Canada inc. Technologies Métafore inc.
CPU Design inc. Zone Université Laval
Le 9e Bit inc. Compugen inc.

Soumissions (4) :

Le 9e Bit inc. Bell Canada
Technologies Metafore inc. CPU Design inc.

Analyse des soumissions :

Lors de l'analyse des soumissions reçues, nous constatons que la soumission de la firme le 9e Bit inc., est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 13-13828. La firme Technologies Métafore inc., a été déclarée non-conforme administrativement.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 7 des clauses administratives particulières: « Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ».

Remarques :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Tableau des prix reçus :

14-13828 Tableau de prix VF.pdf

Remarque :

Montant de l'offre le 9e Bit inc. :
648 783.00 $ + TPS (5%) 32 439.15 $ + TVQ (9,5%) 64 716.10 $ = **745 938.25 $**

Montant de l'offre de CPU Design inc.:
661 581.60 $ + TPS (5%) 33 079.08 $ + TVQ (9,5%) 65 992.76 $ = **760.653.44 $**

Montant de l'offre originale Bell Canada :
1 516 613.73 $ + TPS (5%) 75 831.59 $ + TVQ (9,5%) 151 284.02 $ = **1 743 747 .34 $**

Adjudicataire recommandé :

Octroyer à la firme **le 9e Bit inc.,** le contrat pour le renouvellement du support des logiciels VMWARE pour une période de 36 mois**,** le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 14-13828.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Richard DAGENAIS
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition de Biens et Services

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13828	Titre de l'appel d'offres:	RENOUVELLEMENT DU SUPPORT DES LOGICIELS VMWARE POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS
Bernard Boucher	CPU Design ltée.	Le neuvième Bit inc.	Non conforme Technologies Métafore inc.	Bell Canada

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	1	1 358,00 $	4 074,00 $	1 312,00 $	3 936,00 $	1 165,13 $	3 495,38 $	1 326,77 $	3 980,31 $		
2	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	1	1 358,00 $	4 074,00 $	1 312,00 $	3 936,00 $	1 165,13 $	3 495,38 $	1 326,77 $	3 980,31 $		
3	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	8	950,00 $	22 800,00 $	918,00 $	22 032,00 $	6 522,47 $	19 567,41 $	2 785,26 $	66 846,24 $		
4	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	8	950,00 $	22 800,00 $	918,00 $	22 032,00 $	6 522,47 $	19 567,41 $	2 785,26 $	66 846,24 $		
5	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	1	1 358,00 $	4 074,00 $	1 312,00 $	3 936,00 $	1 165,13 $	3 495,38 $	1 326,77 $	3 980,31 $		
6	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	4	950,00 $	11 400,00 $	918,00 $	11 016,00 $	3 261,24 $	9 783,71 $	2 785,03 $	33 420,36 $		
7	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	48	950,65 $	136 893,60 $	918,00 $	132 192,00 $	39 134,83 $	117 404,48 $	2 785,03 $	401 044,32 $		
8	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	4	950,00 $	11 400,00 $	918,00 $	11 016,00 $	3 261,24 $	9 783,71 $	2 770,60 $	33 247,20 $		
9	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	1	1 358,00 $	4 074,00 $	1 312,00 $	3 936,00 $	1 165,13 $	3 495,38 $	1 326,66 $	3 979,98 $		
10	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	1	1 358,00 $	4 074,00 $	1 312,00 $	3 936,00 $	1 165,13 $	3 495,38 $	1 326,66 $	3 979,98 $		
11	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
12	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
13	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
14	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
15	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
16	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
17	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	2	1 357,50 $	8 145,00 $	1 312,00 $	7 872,00 $	2 330,25 $	6 990,76 $	3 979,97 $	23 879,82 $		
18	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
19	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
20	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
21	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
22	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
23	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	8	950,00 $	22 800,00 $	918,00 $	22 032,00 $	6 522,47 $	19 567,41 $	2 785,03 $	66 840,72 $		
24	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
25	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	16	950,00 $	45 600,00 $	918,00 $	44 064,00 $	13 044,94 $	39 134,83 $	2 785,03 $	133 681,44 $		
26	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
27	Production Support/Subscription VMware vSphere Storage Appliance	1	1	950,00 $	2 850,00 $	918,00 $	2 754,00 $	815,31 $	2 445,92 $	928,34 $	2 785,02 $		
28	Production Support/Subscription VMware vSphere Essentials Plus	1	1	950,00 $	2 850,00 $	918,00 $	2 754,00 $	815,31 $	2 445,92 $	928,34 $	2 785,02 $		
29	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
30	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
31	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
32	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
33	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
34	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
35	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
36	Production Support/Subscription for VMware vCenter for Site Recovery	1	1	3 363,00 $	10 089,00 $	3 250,00 $	9 750,00 $	2 886,23 $	8 658,69 $	3 286,38 $	9 859,14 $		
37	Production Support/Subscription for VMware vCloud Director (25 VM Pack)	1	1	1 020,00 $	3 060,00 $	985,00 $	2 955,00 $	875,01 $	2 625,03 $	996,32 $	2 988,96 $		
38	Production Support/Subscription for VMware vCloud Director (25 VM Pack)	1	1	1 020,00 $	3 060,00 $	985,00 $	2 955,00 $	875,01 $	2 625,03 $	996,32 $	2 988,96 $		
39	Production Support/Subscription for VMware vCloud Director (25 VM Pack)	1	1	1 020,00 $	3 060,00 $	985,00 $	2 955,00 $	875,01 $	2 625,03 $	996,32 $	2 988,96 $		
40	Production Support/Subscription for VMware Horizon View Standard	1	1	6 794,00 $	20 382,00 $	6 565,00 $	19 695,00 $	5 830,30 $	17 490,89 $	6 638,61 $	19 915,83 $		
41	Production Support/Subscription for VMware Horizon View Standard	1	1	6 794,00 $	20 382,00 $	6 565,00 $	19 695,00 $	5 830,30 $	17 490,89 $	6 638,61 $	19 915,83 $		
42	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,56 $	4 810,69 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
43	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,56 $	4 810,69 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
44	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,56 $	4 810,69 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
45	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,56 $	4 810,69 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
46	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,56 $	4 810,69 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
47	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,79 $	4 811,36 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
48	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,56 $	4 810,69 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
49	Production Support/Subscription VMware vCenter Operations 5.6 (and	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 805,00 $	5 415,00 $	1 603,56 $	4 810,69 $	1 825,89 $	5 477,67 $		
50	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	1	1 869,00 $	5 607,00 $	1 312,00 $	3 936,00 $	1 165,13 $	3 495,38 $	1 326,66 $	3 979,98 $		
51	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise Plus	1	2	950,00 $	5 700,00 $	918,00 $	5 508,00 $	1 630,62 $	4 891,85 $	2 785,03 $	16 710,18 $		
52	Production Support/Subscription for VMware Horizon Enterprise Edition:	1	1	1 359,00 $	4 077,00 $	1 394,00 $	4 182,00 $	1 325,07 $	3 975,20 $	1 409,66 $	4 228,98 $		
53	Production Support/Subscription for VMware vSphere Midsize	1	1	4 836,00 $	14 508,00 $	5 040,00 $	15 120,00 $	4 150,24 $	12 450,73 $	5 096,43 $	15 289,29 $		
54	Production Support/Subscription for vCenter Server 5 Standard for	1	1	1 358,00 $	4 074,00 $	1 774,00 $	5 322,00 $	1 280,71 $	3 842,14 $	1 793,57 $	5 380,71 $		
55	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise for 1	1	2	781,50 $	4 689,00 $	349,00 $	2 094,00 $	1 524,35 $	4 573,06 $	1 057,09 $	6 342,54 $		
56	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Standard for 1	1	8	352,00 $	8 448,00 $	492,00 $	11 808,00 $	2 685,32 $	8 055,95 $	1 493,93 $	35 854,32 $		
57	Production Support/Subscription for VMware vSphere 5 Enterprise for 1	1	22	782,00 $	51 612,00 $	762,00 $	50 292,00 $	14 755,76 $	44 267,28 $	2 314,10 $	152 730,60 $		
58	Basic Support/Subscription for VMware vSphere 5 Standard for 1	1	6	297,00 $	5 346,00 $	661,00 $	11 898,00 $	1 826,12 $	5 478,36 $	2 006,25 $	36 112,50 $		
				Total	661 581,60 $	Total	648 783,00 $	Total	569 405,08 $	Total	1 516 631,73 $	Total	
				TPS	33 079,08 $	TPS	32 439,15 $	TPS	28 470,25 $	TPS	75 831,59 $	TPS	
				TVQ	65 992,76 $	TVQ	64 716,10 $	TVQ	56 798,16 $	TVQ	151 284,02 $	TVQ	
				TOTAL	760 653,44 $	TOTAL	745 938,25 $	TOTAL	654 673,49 $	TOTAL	1 743 747,34 $	TOTAL	

Plus bas Soumissionnaire conforme:	Le neuvième Bit inc.	648 783,00 $	+ TPS	32 439,15 $	+ TVQ	64 716,10 $	=	745 938,25 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1144730003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 $ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Pro-Vert Sud-Ouest, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 39 mois avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, le service de transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures pour la somme de 157 458.26 $ conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13331 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 09:17

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144730003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 $ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
Depuis 2012, les appareils électroménagers contenant des halocarbures (gaz réfrigérants) sont apportés dans les écocentres et dans quelques cours de voirie. Ainsi, les réfrigérateurs, les climatiseurs, les congélateurs, les déshumidificateurs et les refroidisseurs d'eau sont recyclés par la firme Recylage Écosolutions à Laval.

Le présent contrat de transport des appareils contenant des halocarbures se terminera en même temps que le contrat de gestion des appareils électroménagers contenant des halocarbures au début 2018.

Depuis 2012, il n'y a plus d'entente cadre permettant l'utilisation de services de transport des appareils d'où la nécessité d'obtenir un contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 10 septembre. L'ouverture des soumissions s'est faite le 29 septembre. L'appel d'offres est paru dans le SEAO, dans le journal La Presse et sur le site internet de la Ville.

Le délai de validité des soumissions était de 120 jours. Les soumissionnaires ont eu 19 jours calendrier pour préparer leur soumission.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le transporteur doit se rendre dans les écocentres et les cours de voirie pour ramasser des appareils électroménagers contenant des halocarbures et les apporter à l'entreprise Recyclage Écosolutions où les appareils sont démantelés et les composantes valorisées. Les gaz sont détruits selon les règles de l'art.
Les paiements se font sur la base d'un coût à l'heure.

JUSTIFICATION

Il y a eu 2 preneurs de cahier de charges, de ce nombre, 1 seul a soumissionné. Les motifs de non soumission par l'entreprise TTI Environnement n'ont pas été transmis à la Direction de l'approvisionnement et sont donc inconnus.
Il n'y a pas eu de rejet de soumission.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme Contingences à appliquer taxes incluses	
Soumissions conformes	**Prix (taxes incluses)**
Pro-Vert Sud-Ouest	157 458.26 $
Estimation des professionnels ($) Estimé fait à l'interne	133 371.00 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	24 087.26 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	15 %

Dans le passé, le transporteur chargeait un coût à l'heure dans lequel les périodes de temps de départs, d'arrivée, les pauses, les dîners et autres frais encourus n'étaient pas clairement définis dans les factures.

Le nouveau devis exige que l'entrepreneur rende compte de toutes les heures travaillées et définit les durées allouées pour toutes les étapes de ses opérations. Il doit ainsi prévoir tous les coûts d'opération et les indiquer dans sa facturation.

Le nouveau contrat permettra de suivre avec plus de rigueur les opérations du transporteur ce qui devrait se traduire par une baisse des heures travaillées comparativement à ce qui se faisait dans le passé.

En bout de ligne, le montant global payé par la Ville pour ce contrat sera comparable, sinon plus bas, à ce qui était payé auparavant.

Le mode d'opération exigé par la Ville à l'entrepreneur figurent à l'article 4 dans la section devis technique mis en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire des résidus domestiques dangereux des services techniques - gestion des matières résiduelles pour autres services.
La somme requise pour le contrat s'élève à 157 458,26 $ taxes incluses pour une période approximative de 39 mois et sera répartie sur cinq années financières comme suit :

Période	**Contrat de base - taxes incluses**
2014	4 151,17 $
2015	48 382,63 $
2016	48 382,63 $
2017	48 382,63 $
2018	8 159,20 $
Total	**157 458,26 $**

Les crédits requis pour l'année 2014 y sont réservés et pour les années subséquentes ils seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de transport des appareils électroménagers contenant des halocarbures concerne le volet : "La lutte contre les changements climatiques" des orientations, objectifs et actions en développement durable qui visent à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. Ce contrat permet la gestion d'appareils électroménagers contenant des halocarbures. Ces gaz ont un fort potentiel de GES. Ce contrat permet d'acheminer des appareils à un lieu de traitement accrédité et donc d'améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer le contrat de transport des appareils électroménagers contenant des halocarbures l'agglomération ne pourra faire traiter les gaz et valoriser les appareils au site de l'entreprise Recyclage Écosolutions. L'agglomération a comme responsabilité selon la loi, la récupération des halocarbures des appareils qu'elle reçoit via les filières des écocentres et des cours de voirie. Elle a la responsabilité de faire récupérer ces gaz de la manière la plus efficace possible de sorte à assurer la protection de l'environnement. (Règlement sur les halocarbures L.R.Q. c. Q-2 r.29).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2014
Début du contrat: Décembre 2014
Fin du contrat : Février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Pierre GRAVEL
Chef de division

Tél : 514-872-4404
Télécop. : i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2014-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144730003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 $ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du Service:

- d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, un contrat de 157 458.26 $ taxes incluses, pour les travaux mentionnés en titre

Les budgets requis pour 2014 de cette dépense sont prévus dans la base budgétaire de la Direction de l'environnement et pour les années subséquentes ils seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opération - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, de sorte que ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville

Il se présente comme suit :

Information budgétaire et comptable

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1001.0010000.103158.04349.54503.014407.0000.000000.000000.00000.00000 Résidus domestiques dangereux	3 744.47 $	43 642.50 $	43 642.50 $	43 642.50 $	7 359.83 $	142 031.80 $

Un engagement de gestion no **CC44730003** au montant de **3 744.47 $** est inscrit au compte de provenance.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne des activités liées à l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, qui sont de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : 514-872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1511

Division : Opérations.budg.et Comptables PS - brennan

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1144730003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 $ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 14-13331

Titre : **Transport des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voiries de la Ville de Montréal, 2014-2017.**

Date de lancement : 10 septembre 2014

Date d'ouverture : 29 septembre 2014

Preneurs du cahier des charges (02) :

Pro-vert Sud-ouest.
TTI Environnement Inc.

Soumissionnaires (01) :

Pro-vert Sud-ouest.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel offres à pour objectif le transport des appareils contenants des halocarbures pour les écocentres et les cours de voiries de la Ville de Montréal pour une période quarante (40) mois soit du 1er novembre 2014 ou à la date fixée par le Directeur au 28 février 2018.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme. Pour cet appel d'offres il y a eu un seul soumissionnaire ***: Pro-vert Sud-ouest.***

En référence à l'article **573.3.3** de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'on peut s'entendre avec un soumissionnaire unique pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, nous avons entrepris des négociations qui ont abouti à une réduction de l'offre de départ de 170 105.51$ taxes incluses à 157 458.26$ taxes incluses, soit une baisse de 12 647.25$ (7%).

Leur offre étant conforme aux exigences du document d'appel d'offres, nous le recommandons comme adjudicataire.

Montant éstimé des contrats pour la période de quarante (40) mois :

***(**avant l'indexation annuelle et sans les contingences)

136 950.00$ +TSP: 6 847.50 $ + TVQ : 13 660.76 $ = 157 458.26 $

Recommandation :

Conclure avec l'entreprise ***Pro-vert Sud-ouest*** une entente pour le transport des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voiries de la Ville de Montréal d'une durée de quarante (40) mois allant du 1er Novembre 2014 ou à la date fixée par le Directeur au 28 février 2018, conformément au documents d'appel d'offres public # 14-13331.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

14-13331-tcp.pdf14-13331-tcp révisé.pdf

GRILLE D'ANALYSE SOUMISSIONNIARE UNIQUE.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Laurence THÉORÊT
chef de section
Tél : 514 872-4907
Division :

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13331		Titre de l'appel d'offres:	Transport des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voiries de la Ville de Montréal, 2014-2017		
Sonia Bedder				**PRO-VERT SUD-OUEST**					
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Transports d'appareils électroménagers contenant des halocarbures	1	1100	134,50 $	147 950,00 $					
				Total	147 950,00 $		**Total**		**Total**	
				TPS	7 397,50 $		**TPS**		**TPS**	
				TVQ	14 758,01 $		**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	170 105,51 $		**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
PRO-VERT SUD-OUEST	147 950,00 $	+ TPS	7 397,50 $	+ TVQ	14 758,01 $	=	**170 105,51 $**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13331		Titre de l'appel d'offres:	Transport des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voiries de la Ville de Montréal, 2014-2017		
Sonia Bedder				**PRO-VERT SUD-OUEST**					
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Transports d'appareils électroménagers contenant des halocarbures	1	1100	124,50 $	136 950,00 $					
				Total	136 950,00 $		**Total**		**Total**	
				TPS	6 847,50 $		**TPS**		**TPS**	
				TVQ	13 660,76 $		**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	157 458,26 $		**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
PRO-VERT SUD-OUEST	136 950,00 $	+ TPS	6 847,50 $	+ TVQ	13 660,76 $	=	**157 458,26 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 2	**Numéro de l'appel d'offres** :14-13331 **Titre de l'appel d'offres** : TRANSPORT DES APPAREILS CONTENANT DES HALOCARBURES POUR LES ÉCOCENTRES ET LES COURS DE VOIRIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	Non	
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	Non	
Spécifications demandées non rencontrées	Non	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
Autres:	Oui	Le prix demandé est un taux horraire. Le fournisseur utilise les horodateur aux lieux de rammasage. Un montant fixe basé sur le tarif horaire est alloué pour le temps entre le départ et le premier lieu de ramasage, le temps séparant deux lieux de ramassage et le temps entre le dernier lieu de ramassage et l'arrivée. Les soumissionniares n'ont pas de contrôle sur le temps de déplacement.
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Oui	
Estimé Est-il récent?	Oui	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Autres	Oui	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144730003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 $ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

Aspect financier 1.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

Service de l'environnement
Division Planification et Opération - Gestion des matières Résiduelles

Évaluation du coût de transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures -
Contrat d'une durée de 39 mois - GDD 1144730003

Période	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	1 mois	12 mois	12 mois	12 mois	2 mois	39 mois
Taux / heure	124.50 $	124.50 $	124.50 $	124.50 $	124.50 $	
Nombre d'heures	29	338	338	338	57	1,100
Contrat de base	3,610.50 $	42,081.00 $	42,081.00 $	42,081.00 $	7,096.50 $	136,950.00 $
TPS (5%)	180.53 $	2,104.05 $	2,104.05 $	2,104.05 $	354.83 $	6,847.50 $
TVQ (9,975%)	360.15 $	4,197.58 $	4,197.58 $	4,197.58 $	707.88 $	13,660.76 $
Total taxes incluses	**4,151.17 $**	**48,382.63 $**	**48,382.63 $**	**48,382.63 $**	**8,159.20 $**	**157,458.26 $**
Total taxe nette	**3,744.47 $**	**43,642.50 $**	**43,642.50 $**	**43,642.50 $**	**7,359.83 $**	**142,031.80 $**

Imputation comptable: 1001.0010000.103158.04349.54503.014407.0000.000000.000000.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1143838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288.63 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et L'Arsenal, pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 288,63 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-13 17:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143838010**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288.63 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) possède 7 embarcations de sauvetage sur glace de modèle UMA-17. Ces embarcations sont fabriquées par la compagnie Embarcations 4 Saisons et distribuées en exclusivité par la compagnie L'Arsenal.
En vue de la mise en service des embarcations pour la saison hivernale, une inspection a été effectuée sur celles-ci. Ces inspections ont démontré que 5 de ces embarcations ont atteint leur durée de vie utile. La durée de vie étant de 5 à 10 ans pour une ville comme Montréal, selon l'usage des pompiers de
l'équipe de sauvetage sur glace qui prévoit la formation intensive des pompiers et la réponse aux appels d'urgence.

Selon le fabricant, les réparations requises suite à l'inspection des embarcations auraient un impact sur l'intégrité des matériaux et la robustesse des embarcations. En conséquence, les embarcations ne seraient plus certifiées par le fabricant pour l'usage qui en est fait par le SIM.

Le remplacement de ces embarcations est nécessaire afin d'assurer le maintien de la flotte en opération ainsi que la sécurité des intervenants et des victimes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande no 817100 - 20 décembre 2012
Achat d'une embarcation de sauvetage sur glace UMA-17 avec remorque.

CE10 0047 - 13 janvier 2010
Accorder, conformément aux dispositions du 1er alinéa, 2e paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à Embarcations 4 saisons, fournisseur exclusif, le contrat pour la fourniture de 2 embarcations de sauvetage UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 74 497,50 $, taxes incluses, conformément à l'offre de cette firme jointe au dossier

décisionnel.

Bon de commande no 316201 - 25 novembre 2008
Achat d'une embarcation de sauvetage sur glace UMA-17.

CE07 0531 - 18 avril 2007
Accorder, de gré à gré, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à Embarcations 4 saisons inc., fournisseur exclusif, le contrat pour la fourniture de 2 embarcations de sauvetage UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 63 812 $, taxes incluses ;

DESCRIPTION

La UMA-17 est une embarcation de 17 pieds de longueur construite par la compagnie Embarcations 4 Saisons avec un moteur de 25 hp comme moyen de propulsion. Il s'agit d'un fournisseur unique au Canada (voir pièces jointes). Brevetée internationalement, la UMA-17 est la seule embarcation conçue spécifiquement pour le climat nordique et approuvée par Transport Canada pour l'intervention d'urgence en eau glacée. Sa forme rappelle celle d'une chaloupe standard, mais sa coque est conçue avec des matériaux résistant aux conditions de navigation dans la glace. De plus, quatre (4) compartiments de mousse polymère haute densité assurent son insubmersibilité.

JUSTIFICATION

Les 7 embarcations que le SIM possède sont localisées aux endroits suivants :

# d'appel	**Caserne**	**Adresse**
2115	Caserne 15	1255, rue de la Sucrerie (Sud-Ouest)
2135	Caserne 35	10827, rue Lajeunesse (Ahuntsic / Cartierville)
2138	Caserne 38	14201, rue Sherbrooke Est (Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles)
2157	Caserne 57	13795, boul. Pierrefonds (Pierrefonds)
2164	Caserne 64	3175, rue Remembrance (Lachine)
2180	Centre de formation	6700, Notre-Dame Est
2181	Centre de formation	6700, Notre-Dame Est

Les 5 embarcations qui seront mises au rancart sont les suivantes :

# d'appel SIM	**# Matricule**	**Mise en service**	**Âge**
2138	014-08663	2008	6
2157	Non disponible	2006	8
2164	014-08664	2008	6
2180	014-08661	2008	6
2181	014-08662	2008	6

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.
Les crédits requis seront disponibles au PTI 2014 du SIM, à même le programme de remplacement de véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la fiabilité et la sécurité des embarcations;

- Assurer le maintien du niveau de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
- Réduire les coûts d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en service des embarcations est prévue pour la saison hivernale 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Tél : 514-872-4720
Télécop. : 514-872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint p.i.
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2014-11-13

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2014-11-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288.63 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense totale de 167 288,63 $, taxes incluses, pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires.

Le coût maximal de ce contrat est de 167 288,63 $, toutes taxes incluses, ou 150 899,07 $, net de ristournes de taxes.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2014 du SIM, à même le programme de remplacement de véhicules.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire

Projet : 71080 - Programme de remplacement de véhicules
Sous-projet :0471080-200 Programme de remplacement de véhicules - autres besoins
Sous-projet Simon : 109661
Requérant : Service de sécurité incendie de Montréal

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

		Crédits	Dépenses

Règlement RCG13-025	5001.5013025.803200.02209.57401. 000000.0000.109661.000000.32010.00000	150 899,07 $	167 288,63 $

Un engagement de gestion **no CC43838010** au montant de **150 899,07 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, au compte suivant :

Imputation

Programme de remplacement de véhicules - Acquisition véhicules légers

		Crédits	Dépenses
Achat biens capitalisés	5001.5013025.803200.02209.57401. 000000.0000.109661.000000.32010.00000	150 899,07 $	167 288,63 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4346

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Claire VASSART
Cadre sur mandat

Tél : 514-872-9782

Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1143838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288.63 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services Institutionnels - Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Contrat de gré à gré

Titre : Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17

Conformément à l'article 573.3 par. 2 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. c. C-19, il est mentionné que l'on peut conclure un contrat de gré à gré «avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses aient été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité ».

Il est de la responsabilité du service requérant d'effectuer les vérifications sérieuses et documentées exigées par la loi afin de confirmer l'unicité de ce fournisseur. Il doit être en mesure d'en faire la démonstration en tout temps.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène CALCI
Agent d’approvisionnement II
Tél : 514-868-3422

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288.63 $, taxes incluses.

Photo UMA17.jpg

Brevet canadien - UMA17.pdf

certificat approbation Transport Canada.pdf

Lettre d'exclusivité UMA17.pdf

SOUM022088- VILLE DE MONTREAL - UMA17.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-6894

INCENDIE MONTRÉAL 2135
YAMAHA

Office de la propriété intellectuelle du Canada
Un organisme d'Industrie Canada

Canadian Intellectual Property Office
An Agency of Industry Canada

Brevet canadien / Canadian Patent

Le commissaire aux brevets a reçu une demande de délivrance de brevet visant une invention. Ladite requête satisfait aux exigences de la *Loi sur les brevets*. Le titre et la description de l'invention figurent dans le mémoire descriptif, dont une copie fait partie intégrante du présent document.

Le présent brevet confère à son titulaire et à ses représentants légaux, pour une période expirant vingt ans à compter de la date du dépôt de la demande au Canada, le droit, la faculté et le privilège exclusif de fabriquer, construire, exploiter et vendre à d'autres, pour qu'ils l'exploitent, l'objet de l'invention, sauf jugement en l'espèce rendu par un tribunal compétent, et sous réserve du paiement des taxes périodiques.

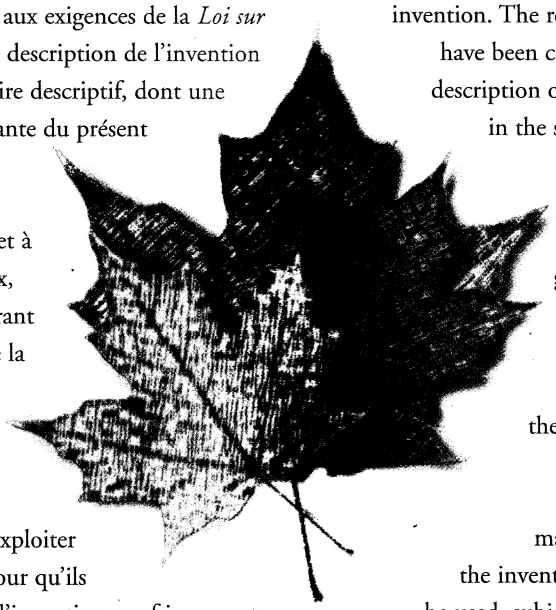

The Commissioner of Patents has received a petition for the grant of a patent for an invention. The requirements of the *Patent Act* have been complied with. The title and a description of the invention are contained in the specification, a copy of which forms an integral part of this document.

The present patent grants to its owner and to the legal representatives of its owner, for a term which expires twenty years from the filing date of the application in Canada, the exclusive right, privilege and liberty of making, constructing and using the invention and selling it to others to be used, subject to adjudication before any court of competent jurisdiction, and subject to the payment of maintenance fees.

BREVET CANADIEN **2,515,829** CANADIAN PATENT

Date à laquelle le brevet a été accordé et délivré	**2013/04/09**	Date on which the patent was granted and issued
Date du dépôt de la demande	**2005/08/11**	Filing date of the application
Date à laquelle la demande est devenue accessible au public pour consultation	**2007/02/11**	Date on which the application was made available for public inspection

Commissaire aux brevets / Commissioner of Patents

Canada

3256 (CIPO 91) 06/12

OPIC CIPO

Canada

CERTIFICATE NO.
CERTIFICAT N° **T.C.031.029.001**

TRANSPORT CANADA

CERTIFICATE OF APPROVAL

THIS CERTIFIES THAT THE ITEM SPECIFIED HEREIN HAS BEEN APPROVED BY TRANSPORT CANADA, IN ACCORDANCE WITH THE PROVISIONS OF THE CANADA SHIPPING ACT, 2001 AND REGULATIONS MADE THEREUNDER AND SUBJECT TO CONDITIONS SET FORTH ON THE REVERSE SIDE.

TRANSPORTS CANADA

CERTIFICAT D'APPROBATION

LES PRÉSENTES FONT FOI QUE L'ARTICLE MENTIONNÉ DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR TRANSPORTS CANADA, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA, 2001 ET DE SES RÈGLEMENTS ET SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS FIGURANT AU VERSO.

ISSUED TO - TITULAIRE

Chantier Maritime Montmagny Inc.
19 rue Des Canotiers
Montmagny, QC G5V 2B9

ITEM - L'ARTICLE

EMBARCATI0N DE SECOURS / EMERGENCY BOAT

MODÈLE : CHALOUPE TOUTES SAISONS DE 17 PIEDS / Model : 17 FEET ALL SEASONS BOAT

DESCRIPTION

Embarcation de secours construit de fibres de verre, fibres de Kevlar, résine haute résistance.
Emergency boat made of fibreglass, Kevlar fibre high strength resin.

Longueur hors-tout / LOA : 5.181 m / 17' 0"
Largeur hors-défenses / Breadth: 1.839 m / 6' ¾"
Creux au centre / Midship depth : 0.711 m / 2' 4"
Poids à vide / Weight (empty) : 145.152 kg / 320 lbs
Capacité / Capacity : 5 personnes / persons

Jauge brute / Gross tonnage : 4.17
Jauge net / Net tonnage: 3.74
Volume : 4.17 m^3 / 147.14 pi^3.
Puissance recommandée / Recommended maximum power : 30 kW

REMARKS - REMARQUES

Cette approbation est basée sur des essais sur un prototype, conduit sous la surveillance d'un inspecteur principale de la sécurité maritime de Transport Canada. Rapport d'essais daté du 15 mars 2004 sous le No. de document SGDDI 738912.

This approval is based on a prototype testing witnessed by a Transport Canada Senior Marine Safety Inspector. Test report dated March 15, 2004 was filed in RDIMS #738912.

Cette embarcation de secours se conforme au règlement sur l'équipement de sauvetage et aux normes pour les canots d'urgence (1992), TP9247.

This emergency boat complies with the Life Saving Equipment Regulations and TP9247, Standards for the Construction and Testing of Emergency Boats (1992).

This approval supersedes approval number / La présente approbation remplace l'approbation n° T.C.031.029.001 dated / datée du 6 mai 2008/ May 6, 2008

This certificate is not transferable and is effective until / Le présent certificat ne peut pas être cédé et il est valable jusqu'au November 30, 2014 unless cancelled or suspended by proper authority. / à moins d'annulation ou de suspension par l'autorité compétente.

Signed, on behalf of the Minister of Transport by
Signé, au nom du Ministre des Transports par

November 24, 2009
Date

Transport Canada Transports Canada

RDIMS#739084 AMS 8710-34-1

Canada

30 mai 2013

M. Serge Therrien
Directeur des ventes
L'Arsenal
2250, rue André C.-Hamel
Drummondville, (Québec)
J2C 8B1

OBJET : Distribution exclusive pour l'Amérique du Nord du bateau de sauvetage nautique UMA17

Monsieur Therrien,

Cette lettre est une confirmation que l'Arsenal est le distributeur exclusif du bateau de sauvetage nautique UMA17 pour l'Amérique du Nord.

Pour de plus amples informations concernant cette lettre d'exclusivité, veuillez communiquer directement avec moi.

Sincèrement,

Jean-François Lachance
Président
Embarcations 4 saisons inc.

L'ARSENAL
TOUT POUR MAÎTRISER L'INCENDIE

Tél: 819-474-2111 800-266-7610
Fax: 819-474-7494 877-641-7605
Courriel: info@larsenal.ca
www.larsenal.ca

Vendu par
Envoyer paiement à :
EQUIPEMENTS INCENDIES
CMP MAYER INC
2250 André C. Hamel
Drummondville, Qc. J2C 8B1

SOUMISSION

No de soumission	
SOUM022088	
Date	**Page**
Nov 3, 2014	1

TPS R-122 62 383
TVQ 1009500312

À l'attention de : SYLVAIN MIREAULT

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT
ET DES IMMEUBLES
85 NOTRE DAME EST 3.100
MONTREAL, QUEBEC
H2Y 1B5

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT
ET DES IMMEUBLES
85 NOTRE DAME EST 3.100
MONTREAL, QUEBEC
H2Y 1B5

Référence	N° de référence	N° de client	Vendeur	Date commande	Expédié par	Termes
LC		65260	41	Nov 3, 2014	PREPAID	NET 30

Qté comm.	N° d'item	Description	Prix unitaire	U. de M.	Total
5.0000	EM010UMA17&2	BATEAU UMA-17 seulement **** BATEAU DE SAUVETAGE SUR GLACE DE COULEUR ROUGE	29,000.00	EA	145,000.00
5.0000	99	PERMIS PETIT BATIMENT DE TRANSPORT CANADA	100.00	EA	500.00
0.0000	416	TRANSPORT AU FRAIS DU CLIENT	0.000000	EA	0.00
0.0000	888	XXXXXXXXXXXX **********IMPORTANT ********** . INSPECTION ANNUELLE RECOMMANDEE .	0.00	EA	0.00
0.0000	888	XXXXXXXXXXXX ********* RACHAT DE 5 BATEAUX CREDIT $ 5,000.00 . LE PRIX DU BATEAU EST $ 34,000.00 - $ 5,000.00 (RACHAT BATEAU = $ 29,000.00 .	0.00	EA	0.00
0.0000	888	XXXXXXXXXXXX ******** NON INCLUS; - FORMATION DE BASE - REMORQUE - MOTEUR - INSCPECTION ANNUELLE	0.00	EA	0.00

Remarques:

CETTE SOUMISSION EST VALIDE POUR UNE PERIODE DE 30 JOURS

LYNE CLOUTIER

Sommaire de taxe:

TPS	7,275.00
TVQ	14,513.63

Sous-total	**145,500.00**
Total des taxes	**21,788.63**
Total soumission	**167,288.63**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1141158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'un soutien financier maximal de 18 946 676 $ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités aux termes et conditions mentionnés au protocole d'entente (Dossier 556197), et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 n) dudit protocole, telles que décrites ci-après :

"Le Bénéficiaire s'engage à :
(…)
5 n) : assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B. D'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, le gouvernement du Québec et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler du présent protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B";

2. de s'engager à payer la part des coûts admissibles de la Ville de même que tous les coûts d'exploitation continue liés au projet;

3. d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

4. de mandater le Service de l'eau pour gérer la demande de subvention ainsi que le protocole d'entente.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 14:49

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141158003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce vaste chantier qui s'échelonnera sur de nombreuses années.
Dans la nouvelle stratégie de l'eau qui a fait l'objet d'un rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs au Conseil d'agglomération du 22 décembre 2011 (CG11 0426), rapport dont les conclusions ont été acceptées par les instances en juin 2012 (CG12 0166), il a été établi que des travaux de mesure du débit et de régulation de la pression de l'eau devaient être exécutés sur le réseau d'aqueduc.

Il est admis que la supervision de la mesure de la distribution sur le réseau d'aqueduc contribue à s'assurer que chaque partie du réseau atteint le niveau attendu de performance hydraulique. Cette performance peut être définie comme une pression et un débit suffisants pour assurer les usages normaux des utilisateurs et pour combattre les incendies dans chaque zone desservie. De plus, l'implantation d'appareils de mesure sur le réseau permettra de constituer un historique de données qui servira à mieux prévoir le développement du réseau, à améliorer grandement le bilan de l'eau et à mieux gérer les fuites. Finalement, l'implantation de mécanismes de régulation de la pression sur le réseau contribue à réduire les bris de conduites et des entrées de service de même que la

dégradation générale des conduites permettant ainsi d'accroître leur durée de vie.

C'est sous l'appellation «optimisation du réseau» que l'ensemble de ces mesures a été regroupé. Bien qu'en usage ailleurs dans le monde, une telle approche est relativement nouvelle en Amérique du Nord et repose sur un niveau réel d'innovation. Le MAMOT a accepté d'épauler la Ville pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0426 - 22 décembre 2011 - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur la nouvelle stratégie de l'eau - Le rapport préconise l'implantation d'appareils de contrôle de pression et des débitmètres sur le réseau d'aqueduc.
CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

DESCRIPTION

Pour l'essentiel, le projet vise à réaliser toutes les études hydrauliques et de procédés de contrôle requises pour la détermination des secteurs de régulation sur le réseau, à construire ou réaménager des chambres souterraines et y installer des équipements et à mettre en place un système de surveillance et de contrôle à distance. Aux fins de l'entente d'aide financière, les travaux admissibles n'incluent pas les études hydrauliques, mais l'ensemble des travaux qui seront requis pour optimiser le fonctionnement du réseau d'aqueduc.
Après discussion avec le MAMOT, on prévoit des interventions dans 13 secteurs, soit la construction de 29 chambres de régulation de la pression, de 16 chambres de régulation d'urgence, de 2 chambres de contournement, de 29 chambres de mesure de pression et d'installations complémentaires, la rénovation de 4 chambres existantes de régulation et d'une chambre de mesure de débit, de même que la construction de 12 chambres de mesure de la distribution, la rénovation de 7 chambres de mesure de la distribution et d'autres installations sur le réseau principal. Les travaux se dérouleront jusqu'en décembre 2016. Ce rythme d'installation permettra au Service de l'eau de bien choisir les secteurs où ces appareils seront installés en fonction des problématiques hydrauliques particulières observées dans ceux-ci.

La programmation d'agglomération soumise ici dans le cadre du programme PIQM 1.4 concerne ces travaux d'implantation de mécanismes de régulation de la pression et de mesure des débits et de la pression sur le réseau d'aqueduc de même que des appareils de surveillance et contrôle à distance. La valeur des travaux soumis est estimée à 28 420 000 $. L'entente de financement du MAMOT établit que les travaux seront subventionnés aux deux tiers.

Par ailleurs, il faut souligner l'introduction de plusieurs clauses dans cette entente de financement qui visent à augmenter le contrôle que le MAMOT entend exercer dans le cadre de la réalisation du projet. Après discussion avec le MAMOT, ces clauses ne sont pas négociables et doivent nécessairement faire partie de l'entente. De l'avis des responsables des travaux, ces clauses sont plus contraignantes, mais elles pourront être appliquées sans compromettre la réalisation du projet. Ces clauses sont les suivantes: faciliter toute activité

de vérification par des représentants du gouvernement auprès des entrepreneurs engagés par la Ville (art. 5 l), toute modification au projet de la nature de travaux contingents doit être autorisée par le MAMOT (art. 7), faire approuver par le MAMOT «tous les avenants, les modifications ou les directives de changement aux contrats des entrepreneurs» (art. 5 b de l'annexe A)

JUSTIFICATION

Les projets inscrits au PIQM 1.4 sont nécessaires à l'atteinte des objectifs du Service de l'eau quant à l'optimisation du réseau d'aqueduc et la diminution importante de bris de conduites d'aqueduc et de fuites dans le réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme mentionné précédemment, les coûts de réalisation estimés se chiffrent à 28 420 000 $. Comme la subvention est plafonnée à 67 % des coûts réels, on estime celle-ci à 18 946 676 $. Le coût net assumé par la Ville pour la réalisation des travaux prévus jusqu'à la fin 2016 au projet d'optimisation du réseau devrait donc atteindre 9 473 324 $.
Aussi, le MAMOT désirant que la Ville maintienne ses efforts de financement, le protocole précise que Montréal devra maintenir des budgets d'investissement dans ses infrastructures de l'eau au montant total d'au moins 1 milliard $ pour les trois années cumulées des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) adoptés au cours des trois années visées par l'entente, donc les PTI 2014-2016, 2015-2017 et 2016-2018 (art. 6 a de l'annexe A). Les deux premiers PTI répondent à cette exigence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers et techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme de travail financé par la présente entente n'est qu'une première phase de travaux qui devraient, à terme, s'échelonner sur une période dix ans. L'entente prévoit des travaux jusqu'à la fin de l'année 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean L LAMARRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Jean LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-08

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514-280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2014-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1141158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le protolole d'entente précise que la Ville doit maintenir des budgets d'investissement dans ses infrastructures de l'eau au montant total de 1 G$ pour les trois années cumulées des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) adoptés au cours des trois années visées par l'entente, soit les PTI 2014-2016, PTI 2015-2017 et PTI 2016-2018.
Les PTI 2014-2016 et PTI 2015-2017 répondent à l'exigence avec des montants respectifs de 1,18 G$ et 1,1 G$. En signant le protocole d'entente, la Ville accepte une obligation de maintenir un niveau d'investissement minimal de 1 G$ au PTI 2016-2018.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514 872-7157

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Sylvain GOUIN
Directeur
Tél : 514 872-3219
Division : Direction de la planification stratégique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités.

Comme le souligne le sommaire décisionnel, le protocole d'entente joint en pièce jointe soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) comporte des dispositions qui seront plus contraignantes pour les responsables des travaux et pourraient notamment assujettir Montréal à une pénalité fixe de 950 000$ (article 11.2).

Nous avons été informés que les termes et conditions étaient non négociables de sorte que notre recommandation est que le texte de la résolution prévoie à tout le moins une réserve ainsi libellée: ''sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2'' puisque la disposition permettrait au Ministre, à sa complète discrétion, de soustraire de toute subvention une somme quelconque jusqu'à concurrence du montant y indiqué, en sus de toute autre demande de remboursement déjà prévue à l'article 11.1 (défaut).

Entente Aide Financière PIQM 556197.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-17

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 NOV. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 1.4 du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

Dossier 556197

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Chapitre M-22.1, r.2);

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par monsieur Denis Coderre, maire, en vertu d'une résolution adoptée le ..... et jointe au présent document;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière provenant du gouvernement du Québec visant à permettre la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures et que le Bénéficiaire a présenté un projet qui a été reconnu admissible;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Annexes

Le présent protocole comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient au long citées, à savoir :

1.1. Annexe A : Obligations particulières du Bénéficiaire

1.2. Annexe B : Éléments descriptifs du projet subventionné

1.3. Annexe C : Modalités de versement de l'aide financière

1.4. Annexe D : Formulaire du suivi de l'avancement des travaux

2. Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet d'établir les obligations du Ministre et du Bénéficiaire relativement au versement par le Ministre au Bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux décrits à l'annexe B reconnus admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

3. Montant de l'aide financière

3.1. Le Ministre, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe B.

3.2. Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire est inférieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B.

Le Ministre détermine l'aide financière maximale applicable aux travaux admissibles prévu à l'annexe B en appliquant le taux d'aide correspondant à ces travaux et en considérant les coûts admissibles effectivement encourus et payés par le Bénéficiaire.

Si le total de l'aide financière calculé en fonction des travaux réalisés devient supérieur à l'aide financière totale déterminée à l'annexe B, les dépenses excédentaires ne sont pas assumées par le Ministre. Si le Bénéficiaire décide d'abandonner une partie des travaux admissibles, les sommes prévues pour ces travaux sont déduites des coûts admissibles, à moins d'obtenir l'autorisation du Ministre prévue à l'article 7 du présent protocole.

3.3. Les travaux et les coûts reconnus admissibles à l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec.

3.4. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement du tribunal, d'une transaction ou d'une négociation, pour une infrastructure faisant partie d'un projet approuvé en vertu du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, peut être déduit de l'aide financière prévue pour ce projet, celle-ci étant alors ajustée à la baisse. Si l'indemnité ou le dédommagement est versé après le versement de cette aide financière, le Ministre peut exiger, s'il est d'avis qu'il y a avantage injustifié pour le Bénéficiaire, le remboursement du montant de son aide financière correspondant au montant de l'indemnité et du dédommagement versé pour l'infrastructure.

4. Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée conformément aux modalités énoncées à l'annexe C.

5. Obligations générales et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité en emploi et des droits de la personne. Le Bénéficiaire doit notamment s'assurer d'octroyer tout contrat relatif à la réalisation des travaux décrits à l'annexe B selon les règles qui lui sont applicables en vertu de la loi qui le régit;

b) réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe B;

c) respecter les conditions particulières énoncées à l'annexe A, notamment en ce qui concerne le contrôle de la qualité des travaux;

d) rendre compte, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale, des dépenses encourues pour les travaux admissibles visés par le présent protocole en transmettant au Ministre le formulaire du suivi de l'avancement des travaux de l'annexe D complété et signé;

e) faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût admissible des travaux assujettis à l'aide financière;

f) fournir au Ministre selon les modalités prévues à l'annexe C, la ou les réclamations partielles des dépenses accompagnées des documents exigés par le Ministre démontrant que ces dépenses ont été effectivement encourues et payées pour la réalisation des travaux admissibles;

g) fournir au Ministre, au plus tard trois mois suivant la date de la fin des travaux stipulée à l'annexe B, ou, selon le cas, suivant l'expiration du présent protocole, une réclamation finale des dépenses. Cette réclamation finale doit être accompagnée des documents exigés par le Ministre démontrant que ces dépenses ont été effectivement encourues et payées pour la réalisation des travaux admissibles;

h) tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux admissibles qui sont réalisés;

i) conserver les originaux des documents d'appel d'offres (avis, devis et soumissions reçues), des pièces justificatives et des registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période d'au moins trois ans suivant la date de transmission au Ministre de la réclamation finale des dépenses ou, selon le cas, suivant l'expiration du présent protocole;

j) permettre aux représentants du gouvernement d'examiner, en tout temps convenable et comme ils jugent utile pour fins de vérification et de suivi, les lieux des travaux, les contrats ainsi que les dossiers, comptes et registres tenus par le Bénéficiaire relativement aux travaux admissibles;

k) mandater, à la demande du Ministre, un auditeur externe ou le vérificateur général de la ville, le cas échéant, pour la préparation d'un rapport d'audit conformément au mandat d'audit établi par le Ministre. Le Ministre peut exiger un tel rapport en tout temps au cours de l'avancement du projet;

l) faciliter, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement, l'auditeur externe ou le vérificateur général de la ville, le cas échéant;

m) affecter le montant de l'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe B;

n) assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B. D'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, le gouvernement du Québec et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler du présent protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B;

o) assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière;

p) aviser le Ministre, avant de lui transmettre la réclamation finale des dépenses, de tout montant qu'il se fera offrir par un tiers pour réduire le coût des dépenses admissibles;

q) rembourser au Ministre, dans les trois mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent protocole qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;

r) éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel des membres de son conseil ou de ses employés ou créant l'apparence d'un tel conflit;

6. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) indiquer, dans ses documents d'appels d'offres publiés après la signature du présent protocole relativement aux contrats d'une valeur de 100 000 $ ou plus, que les travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

b) faire savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

c) informer le Ministre, et ce, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de la tenue d'événements publics concernant le projet (par exemple : pelletée de terre, événement marquant la fin des travaux, inauguration);

d) installer, à la demande du Ministre et selon ses directives et laisser en place pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs panneaux de chantier indiquant que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

e) produire et installer, à la demande du Ministre et selon ses directives, une fois les travaux réalisés, une plaque ou un panneau permanent, que le Bénéficiaire devra entretenir à ses frais, portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. Le symbole graphique du gouvernement sera fourni par le Ministre.

7. Modification du projet

Toute modification aux travaux reconnus admissibles à l'aide financière ou à son échéancier de réalisation prévus à l'annexe B et rendue nécessaire entre autres à la suite d'appels d'offres, de l'ouverture de soumissions, d'imprévus de planification ou de chantier doit être approuvée par le Ministre.

Cette approbation doit être jointe à la réclamation des dépenses comprenant la ou les modifications.

Le présent protocole n'engage nullement le Ministre à financer un dépassement au coût maximal admissible établit à l'annexe B ou à financer d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe B.

8. Dispositions générales

8.1. Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit.

8.2. À l'exception de l'approbation prévue à l'article 7 du présent protocole et de l'envoi de lettres addendas par le Ministre, toute modification au présent protocole doit être signée par les parties.

8.3. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à participer à tout contrat, entente ou à bénéficier d'une commission découlant du présent protocole, ni à en tirer un avantage.

8.4. L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui exerce une activité de lobbyisme pour le compte du Bénéficiaire au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011).

8.5. Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le Bénéficiaire ne peut interpréter le présent protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

9. Cession

9.1. Droits et obligations

Les droits et obligations prévus au présent protocole ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre.

Toute dérogation au présent article entraîne la résiliation du présent protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée.

9.2. La contribution gouvernementale est conditionnelle :

- à ce que le Bénéficiaire demeure propriétaire de l'infrastructure pour une période de 20 ans suivant la date de fin du projet, soit la date de réception définitive de l'infrastructure subventionnée, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable du Ministre de céder ou de vendre cette infrastructure;

- à ce qu'au cours de cette période, ladite infrastructure soit exploitée, utilisée et entretenue aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière;

- à ce qu'au cours de cette période, le Bénéficiaire avise au préalable le Ministre de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions mentionnées précédemment.

10. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu du présent protocole incluant celles prévues aux annexes;

b) a fait une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de documents;

c) à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, est partie à un litige important ou à des procédures, liés à l'objet du présent protocole, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant affecter de façon significative le coût des travaux sans l'avoir révélé au Ministre. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation.

11. Dispositions en cas de défaut

11.1. Dispositions générales

En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis du Ministre, il y a un de ces cas de défaut, le Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;

b) réviser le niveau de l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement cumulatif total ou partie de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le présent protocole pour tout versement non effectué;

f) résilier le présent protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

g) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole.

Lorsque le Ministre constate un défaut mentionné à l'article 10, il doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des recours qu'il entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier au défaut, et, le cas échéant, se conformer à la demande du Ministre. L'avis du Ministre prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire et vaut une mise en demeure extra judiciaire.

La résiliation du présent protocole ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 5 e), h), i), j), k), l), m), n), o), p), q), r) et 9.2.

Le fait que le Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

11.2. Pénalité

À défaut pour le Bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues à l'article 5, le Ministre peut exiger du Bénéficiaire une pénalité de 950 000 dollars. Le montant ainsi exigé devra être versé au Ministre dans les 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une demande de paiement à cet égard transmise par le Ministre.

12. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut résilier le présent protocole par voie de résolution adressée au Ministre avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe B ou avant l'octroi de contrats y afférents. Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou que des travaux ont été commencés, le Bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que le présent protocole a été résilié.

13. Durée du protocole

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

14. Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution du présent protocole sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q, c. M-24.01)).

15. Modalités particulières

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions du présent protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 7e jour de novembre 2014

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____
Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Denis Coderre
Maire

et

Par : _____
Colette Fraser
Greffière adjointe

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal

Dossier numéro 556197 – Optimisation du système de distribution d'eau potable

Dans le cas où les obligations prévues au présent protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

1. Mesures d'économie de l'eau

Cette mesure s'applique à toutes les municipalités possédant un réseau de distribution d'eau potable.

Le Bénéficiaire doit avoir complété son bilan de l'usage de l'eau afin de confirmer les mesures incitatives et de sensibilisation qu'il a mises en place. Ces mesures se trouvent dans la feuille État de situation et plan d'action, à la section Mesures incitatives et sensibilisation. Le formulaire de l'usage de l'eau potable est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/outils-aux-municipalites/

Le cas échéant, le Bénéficiaire pourra transmettre, pour approbation par le Ministre, toutes les justifications lui permettant de s'exclure de la présente obligation.

2. Programme d'élimination des raccordements inversés

Le Bénéficiaire doit démontrer qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales. Ce programme devra être expédié au Ministre au moment du dépôt de la première réclamation de dépenses.

Le cas échéant, le Bénéficiaire pourra transmettre, pour approbation par le Ministre, toutes les justifications lui permettant de s'exclure de la présente obligation.

3. Transport de matières en vrac

Le Bénéficiaire s'engage à faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par la plus récente version en vigueur de la clause concernant le transport de matières en vrac du cahier des charges du ministère des Transports du Québec (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités stipulées par cette clause. Toutefois, le Bénéficiaire ayant une clause portant sur ce pourcentage comportant des proportions équivalentes ou supérieures pourrait s'en prévaloir.

Cette obligation relative au transport de matières en vrac s'applique à partir de la date de la signature du présent protocole par le Bénéficiaire, sauf si ce dernier a déjà procédé avant cette date à l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles impliquant du transport de matières en vrac.

4. Contrôle de la qualité des travaux

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

4.1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :

a) les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ en vigueur;

b) les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;

c) les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ en vigueur;

d) les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;

e) les plans.

Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (Chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (Chapitre I-9).

4.2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages et la réalisation de tous les essais prescrits.

4.3. L'obtention de résultats positifs aux essais prescrits avant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et l'ingénieur responsables de la conception ou de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou les documents ou clauses de même nature ayant le même effet.

Le Bénéficiaire qui utilise ses propres devis ou clauses administratives générales doit y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

5. Mise en œuvre du projet

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) fournir pour analyse, selon l'avancement du projet lors de la signature du présent protocole et à moins d'indication contraire, un rapport de l'ingénieur résumant les principaux critères de conception des ouvrages incluant tous les documents techniques requis et un bordereau d'estimation et de soumission à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement) et de l'ingénierie détaillée (100 % d'avancement) ainsi qu'une copie de la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les plans et devis définitifs avant de lancer un appel d'offres;

b) faire approuver par le Ministre, tous les avenants, les modifications ou les directives de changement aux contrats des entrepreneurs.

6. Investissements relatifs à la gestion de l'eau

a) maintenir un niveau d'investissement dans les infrastructures de l'eau de 1 milliard $ dans chacun des Programmes triennaux d'immobilisations qui ont été ou seront adoptés pour les années 2014, 2015 et 2016.

ANNEXE B

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

Ville de Montréal

Dossier numéro 556197 – Optimisation du système de distribution d'eau potable

1. Description des travaux admissibles

Les travaux comprennent :

- la construction de vingt-neuf chambres de régulation de pression, de seize chambres de régulation d'urgence, de deux chambres de contournement, de vingt-neuf chambres de mesure de pression et d'installations complémentaires (dérivations de vannes fermées pour le maintien de la qualité de l'eau, conduites de bouclage, déplacements de conduites existantes) sur le réseau secondaire;
- la rénovation de quatre chambres existantes pour effectuer la régulation de pression et d'une chambre de mesure de débit sur le réseau secondaire;
- la construction de douze chambres de mesure de la distribution (débit et pression), la rénovation de sept chambres de mesure de la distribution (débit et pression) et la construction d'installations complémentaires (chambres de vérification de calibration) sur le réseau primaire;
- la construction des conduites pour raccorder les chambres installées aux réseaux;
- la mise en place d'un système de surveillance et de contrôle à distance et en temps réel des chambres installées.

Les secteurs visés sont les suivants : Côte St-Luc, Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce - secteur ouest, Pierrefonds/Roxboro - secteur est, Ahunstic / Cartierville - secteur nord-centre, Mercier/Hochelaga-Maisonneuve - secteur sud-est, Plateau Mont-Royal - secteur sud-ouest, Rivières-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles - secteur sud-ouest, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension - secteur est, Beaconsfield - secteur sud, Dorval - secteur sud-ouest, Saint-Léonard, Montréal-Nord - secteur est, Verdun - secteur de l'Île des Soeurs.

2. Coûts admissibles et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**28 420 000 $**
Aide financière du Ministre (67 % du CMA)	**18 946 676 $**

Les frais incidents, les coûts directs et les autres coûts, tels que définis dans le Guide du programme, sont admissibles à partir de la date de réception de la demande initiale d'aide financière au Ministre, soit le 19 septembre 2011.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles de construction

Début des travaux : 2014-01-01 Fin des travaux : 2016-12-31

ANNEXE C

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal

Dossier numéro 556197 – Optimisation du système de distribution d'eau potable

Réclamation des dépenses

L'aide financière est versée sur présentation par le Bénéficiaire d'une réclamation des dépenses encourues et payées afférentes à la réalisation de travaux admissibles décrits à l'annexe B.

Une réclamation doit être accompagnée des documents exigés par le Ministre démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues et payées pour la réalisation des travaux admissibles. Toutefois, une retenue contractuelle effectuée par le Bénéficiaire après l'acceptation provisoire des travaux pourra être considérée comme une dépense ayant été encourue et payée.

Le Bénéficiaire pourra soumettre une première réclamation des dépenses dès qu'un premier contrat de construction sera octroyé. Le bénéficiaire ne peut transmettre qu'une réclamation de dépenses par année financière du gouvernement.

Aide financière du gouvernement du Québec versée sur 20 ans

L'aide financière, correspondant à la part du gouvernement du Québec, est versée sur une période de vingt (20) ans, plus les intérêts calculés au taux à long terme (10 ans) pour le Québec établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec fournis par le Secrétaire du Conseil du trésor (SCT) et disponible à la date de réception de la première réclamation des dépenses par le Ministre, et ce, pour toute la période de remboursement sur 20 ans. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date en autant que la première réclamation des dépenses ait été approuvée par le Ministre. L'aide financière totale du gouvernement du Québec comprend le capital et les intérêts, puis est octroyée en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs.

Pour les réclamations partielles, l'aide financière pouvant être approuvée par le Ministre est limitée à 80 % de l'aide financière totale promise. Tout solde des coûts reconnus admissibles qui va au-delà du 80 % de l'aide financière totale promise sera considéré reçu lors de la réclamation finale. La date de réception de la réclamation partielle ou finale au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire détermine le taux d'intérêt utilisé dans le calcul de l'annuité versée par le Ministre, selon le taux fourni par le SCT et tel que décrit précédemment. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date en autant que la réclamation ait été approuvée par le Ministre.

ANNEXE D

SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Ventilation du coût maximal admissible des travaux subventionnés par année de réalisation

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis à la Direction des infrastructures visée du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale des dépenses par le Ministre.

Ville de Montréal

Nom du programme de subvention visé : PIQM

Dossier numéro 556197 – Optimisation du système de distribution d'eau potable

Coût maximal admissible (CMA) de l'annexe B du protocole : 28 420 000 $

Exercice financier	**Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)**
1er avril 2008 au 31 mars 2009	
1er avril 2009 au 31 mars 2010	
1er avril 2010 au 31 mars 2011	
1er avril 2011 au 31 mars 2012	
1er avril 2012 au 31 mars 2013	
1er avril 2013 au 31 mars 2014	
1er avril 2014 au 31 mars 2015	
1er avril 2015 au 31 mars 2016	
1er avril 2016 au 31 mars 2017	
1er avril 2017 au 31 mars 2018	
1er avril 2018 au 31 mars 2019	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	
Total (= CMA)[1]	**28 420 000 $**

Nom du signataire | Fonction

Signature | Date

[1] Pour fins de planification, le total doit correspondre au coût maximal admissible (CMA) inscrit au protocole d'entente.

Adresse de retour et renseignements

Un exemplaire du présent protocole d'entente signé doit être retourné à l'adresse ci-après mentionnée. Des renseignements additionnels concernant le contenu du présent protocole peuvent également être obtenus à cette adresse.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

Direction des infrastructures – Montréal
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.40
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1145268004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - volet social
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 $.

Il est recommandé :

- d'approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite -Patrie, soit un emplacement situé à la future intersection nord-ouest de la rue Gilford et de la 2e Avenue, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 $.
- d'autoriser la greffière adjointe à signer un acte de vente pour le compte de la Ville de Montréal, conforme, selon l'avis du Service des affaires juridiques, au contenu exposé dans le sommaire décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-21 13:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145268004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - volet social
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, une entente de développement a été conclue le 25 janvier 2012 entre Consortium Angus inc. et la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet immobilier résidentiel comprenant environ 300 logements, dont un minimum de 45 logements sociaux et communautaires, sur un ancien site industriel (site Solotech) dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Le 9 mars 2012, Consortium Angus inc. a cédé à Consortium Angus S.E.C. (le « Promoteur ») ses droits et obligations à ladite entente. Cette dernière société est devenue propriétaire du site sur lequel le projet immobilier est prévu.
En vertu de cette entente, le Promoteur s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, un terrain situé sur le site même de son projet pour la réalisation d'un minimum de 45 logements sociaux et communautaires.

Par les présentes, le Service de la gestion et de la planification immobilière et la Direction de l'habitation recommandent d'approuver cette transaction d'achat par la Ville de Montréal et, à cette fin, d'autoriser la greffière adjointe à signer un acte de vente pour le compte de la Ville de Montréal, conforme, selon l'avis du Service des affaires juridiques, au contenu du présent sommaire décisionnel.

Le terrain, une fois acquis par la Ville, sera détenu un certain temps et sera revendu, en

temps opportun, à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Directrice de l'habitation, au même prix que son coût d'acquisition par la Ville (incluant les taxes applicables), pour la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis.

Le terrain en question, puisqu'il est non desservi en infrastructures municipales, sera détenu et entretenu par la Ville jusqu'au moment où les travaux de construction de nouvelles infrastructures de rue auront été réalisés suite à une entente de financement des infrastructures à être conclue entre le Promoteur et l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
CG11 0448 (2011-12-22) - Approuver l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation résidentielle sur le site de Solotech

DESCRIPTION

Selon l'entente de développement, le Promoteur bénéficiait d'un délai d'un an (échéant au 24 janvier 2013) pour conclure, avec un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Directrice de l'habitation, une convention selon laquelle il aurait livré, en mode clé-en -main, un minimum de 45 logements sociaux et communautaires. Si une telle convention n'avait pas été conclue à cette échéance, le Promoteur disposait d'un délai additionnel d'un an (échéant au 24 janvier 2014) pour vendre le terrain à l'organisme. Enfin, si cette vente n'avait pas été conclue à cette date, la Ville pouvait (et peut maintenant) se prévaloir de son droit d'acheter le terrain dans l'année suivante (échéant au 24 janvier 2015).
Comme aucune convention clé-en-main n'a été conclue et que le terrain n'a pas été vendu à un organisme à but non lucratif d'habitation, la Ville de Montréal bénéficie d'un droit d'acquérir le terrain, si elle en fait la demande au plus tard le 24 janvier 2015.

Le terrain à acquérir, d'une superficie d'environ 1405,8 m^2, est une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Il est situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford.

Le prix de vente prévu à l'entente de développement est fixé 8 000 $ pour chacun des logements sociaux et communautaires réalisables en fonction du potentiel constructible du terrain, plus les taxes applicables, pourvu que le terrain soit vendu décontaminé et prêt à construire. Le prix de vente pourrait être ajusté à la baisse advenant que le Promoteur vende sans avoir effectué la décontamination des sols.

Une analyse de la Direction de l'habitation indique que le potentiel constructible du terrain est de 4 920 m^2. Une fois cette superficie constructible divisée par 90 m^2, soit l'étalon de superficie brute d'un logement de 2 chambres à coucher utilisé par la Direction de l'habitation, le potentiel du terrain est établi à 55 logements. Le prix total du terrain est donc de 440 000 $ plus les taxes applicables.

La Direction de l'habitation a communiqué avec le Promoteur à plusieurs reprises au cours des derniers mois afin de lui enjoindre d'effectuer le lotissement du terrain et sa décontamination afin qu'il puisse être vendu à la Ville. Puisque le Promoteur n'a pas offert sa pleine collaboration à la Direction de l'habitation et n'a pas accédé aux demandes de cette dernière dans les délais qui s'imposaient, le Service des affaires juridiques, avec l'appui du Service de la gestion et de la planification immobilière et la Direction de l'habitation, étudient présentement les options disponibles (de gré à gré ou judiciaires) pour

permettre à la Ville d'acquérir le terrain. Les démarches requises seront entreprises en fonction des recommandations du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

Puisque le terrain a été destiné, au moment de la signature de l'entente de développement, à servir à un projet de logements sociaux et communautaires et puisque la Ville bénéficie d'un droit d'achat jusqu'au 24 janvier 2015, le Service de la gestion et de la planification immobilière et la Direction de l'habitation recommandent que la Ville exerce son droit d'achat prévu à l'entente et acquière le terrain.
Après la signature de l'entente de développement et l'obtention d'une modification réglementaire (PPCMOI) permettant la réalisation du projet, le Promoteur a décidé de ne pas donner suite au projet de redéveloppement du site. Depuis plusieurs mois, il cherche plutôt à vendre le site. Aucun acheteur n'a encore été trouvé. Vu son intention de vendre le site, le propriétaire n'a pas procédé à la décontamination, n'a pas loti le terrain destiné aux logements sociaux et communautaires et n'a pas construit les rues et infrastructures permettant de desservir ledit terrain. Cette absence d'infrastructures empêche d'ailleurs tout développement immobilier à court terme et rendrait l'acquisition du terrain par un organisme à but non lucratif d'habitation non souhaitable pour le moment, vu les frais de détention du terrain que l'organisme aurait à encourir pendant quelques années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente est de 440 000 $. De ce prix doivent être déduits les coûts estimés de décontamination des sols, si le propriétaire choisit de vendre sans avoir décontaminé.
L'acquisition aux fins de revente du terrain se fera à même les liquidités de la Ville.
Note : Les crédits vont provenir du règlement #09-044 pour légaliser la transaction (volet financier), mais aucun emprunt ne sera effectué sur ce règlement et la dépense va passer aux livres une fois la disposition effectuée.

Le terrain sera détenu de façon temporaire avant d'être revendu, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), à un organisme à but non lucratif d'habitation, dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires pourra être réalisé. L'opération sera donc à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme les délais pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires en mode clé-en-main et pour l'acquisition du terrain par un organisme à but non lucratif d'habitation sont passés, l'achat par la Ville de Montréal demeure la seule alternative pour qu'un tel projet de logements sociaux soit réalisé dans le cadre du redéveloppement de l'ancien site de la compagnie Solotech.
Si la Ville n'exerce pas l'option d'acquérir le terrain, il n'y aura plus possibilité de réaliser un projet de logements sociaux dans le cadre de ce projet immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption d'une résolution par le conseil d'agglomération approuvant l'acquisition du terrain par la Ville, le Service des Affaires juridiques entamera les démarches nécessaires pour que la Ville puisse acquérir le terrain, en collaboration avec la Division des stratégies et du développement durable en immobilier du Service de la gestion et de la planification immobilière.
Une fois le terrain acquis, la Ville le détiendra de manière temporaire avant de le revendre ultérieurement à un organisme à but non lucratif d'habitation, dès que les infrastructures desserviront le terrain et permettront la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martin F FERLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Gisèle BOURDAGES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2037

Isabelle LUSSIER
Chef de section
Tél. : 514 872-7909

Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-3781

Télécop. : 514 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1145268004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette acquisition par la Ville du terrain requis pour la réalisation d'un projet de logements sociaux est conforme à l'entente de développement qui a été conclue le 25 janvier 2012 entre Consortium Angus inc. et la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet immobilier résidentiel comprenant environ 300 logements, dont 45 logements sociaux et communautaires sur un ancien site industriel (site Solotech).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement
Tél : 514 868-4920

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Daniel LAFOND
Directeur
Tél : 514 872-4095
Division : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1145268004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'accord de développement conclu avec Consortium Angus inc. le 25 janvier 2012, la Ville, si elle entend se prévaloir de son droit, doit exercer son option d'achat sur la partie du lot 3 362 017 destinée au logement social et communautaire au plus tard le 24 janvier 2015, à défaut de quoi Consortium Angus S.E.C. sera libéré de son obligation de vendre le terrain à la Ville et d'y construire ou de faire en sorte qu'y soient construits les logements sociaux et communautaires.
N/D 14-003371

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divisionl
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145268004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.
L'acquisition du terrain sera comptabilisée en 2015 de la manière suivante :

Cette acquisition sera imputée au projet du règlement d'emprunt 09-044 dédié aux acquisitions des propriétés destinées à la revente.

Crédits :

Provenance :

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation :

Projet	Sous-projet	Crédits	Dépenses
70000	1470000-000	461 945,00 $	505 890,00 $

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.155638.000000.91010.00000

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Compte tenu que selon les normes de comptabilité municipale, le coût d'acquisition de propriétés destinées à la revente est imputé au budget de fonctionnement lors de leur disposition, le présent dossier ne nécessite aucune imputation budgétaire pour le PTI.

La dépense sera temporairement imputée au règlement d'emprunt 09-004 pour être transférée en fin d'année à l'inventaire des terrains acquis pour fins de revente.

Information comptable

Un engagement de gestion no CC45268004 au montant de 461 945 $ a été pris au compte suivant :

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'agglomération au compte suivant :

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.155638.000000.91010.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145268004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 $.

Solotech - plan illustratif.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2037

Isabelle LUSSIER
Chef de section
Tél. : 514 872-7909
Télécop. : 514 872-5279

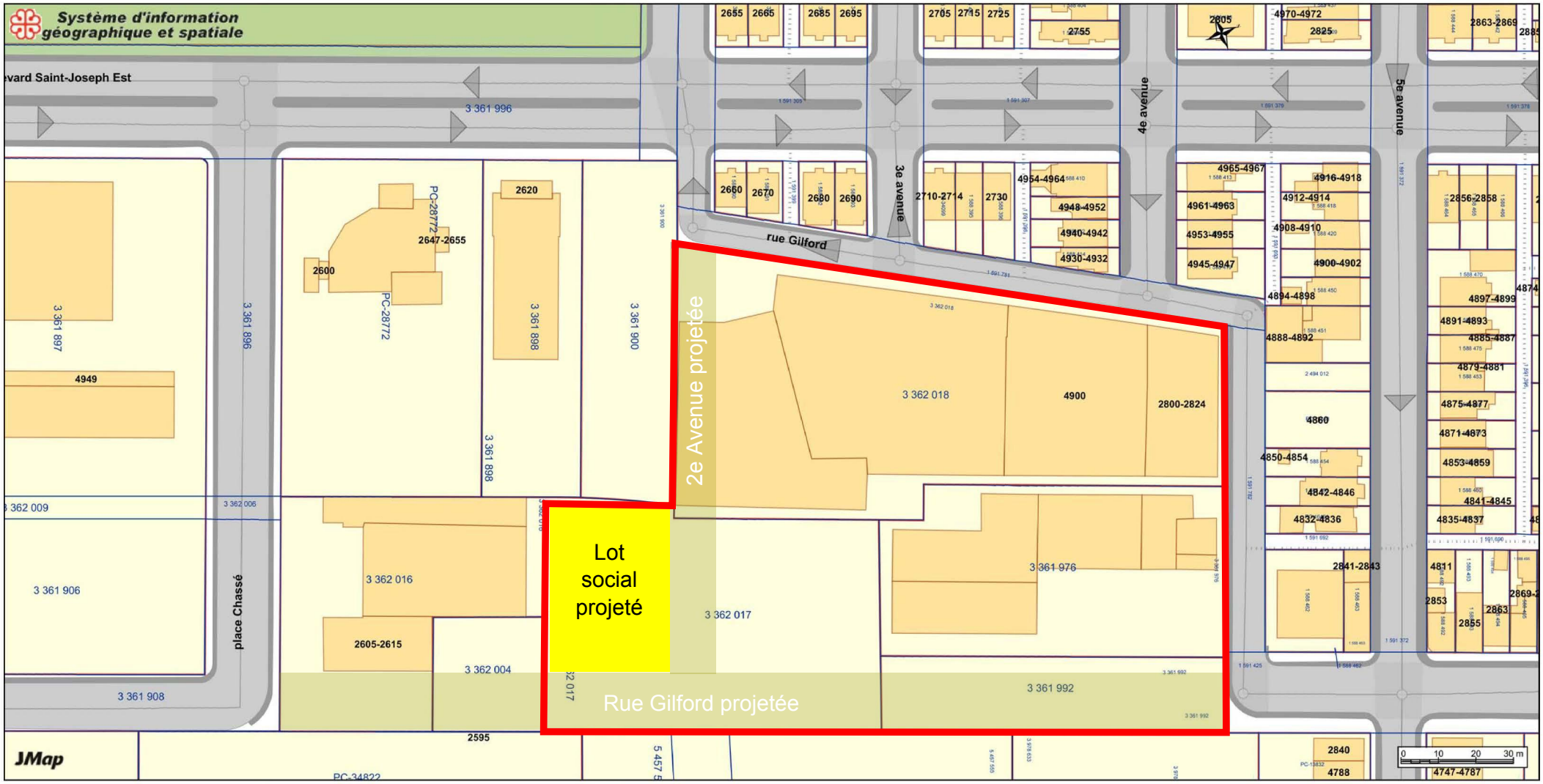

Montréal

Direction de l'habitation

Préparé par : Martin Ferland
Date : 30 octobre 2014

Plan illustratif

Site Solotech
Rosemont - La Petite-Patrie

Légende

- Terrain de Consortium Angus SEC
- Terrain social
- Rues projetées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1145954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-14048) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à CDW Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour la fourniture du support des logiciels IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-14048) et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67,8% par l'agglomération, pour un montant de 987 998,58 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145954004**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-14048) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, la Ville de Montréal (Ville) a déployé une multitude de services et de systèmes informatiques qui viennent en appui aux services municipaux. Le fonctionnement du parc informatique est assuré par un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels pour assurer la fonctionnalité et la performance requise au maintien des opérations de l'organisation. Plusieurs systèmes informatiques vitaux pour l'organisation sont basés sur des composants logiciels de IBM . Ceux-ci couvrent notamment les besoins du Service des technologies de l'information (STI), du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que du Service de l'eau.
L'importance des services offerts et le maintien de la continuité opérationnelle exigent le renouvellement de l'entente de service avec IBM. L'entente, appelé « Passeport Avantage » permet de bénéficier du support et des services de mise à niveau des composantes de façon à protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le maintien de ce type d'entente assure l'évolution des produits et permet de tirer le maximum de bénéfice des composantes technologiques en place.

Par le passé, IBM bénéficiait d'une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) à laquelle la Ville se greffait pour supporter ses logiciels.

En octobre 2014, la Ville a été informée que l'entente entre IBM et le CSPQ ne serait pas renouvelée. De fait, un appel d'offres public portant le numéro 14-14048 a été annoncé dans SÉAO, affiché dans La Presse et lancé le 29 octobre 2014.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 17 novembre 2014; 20 jours ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission valide pour 120 jours calendrier (17 semaines) après ouverture.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo,

WebSphere), pour la période du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 $, taxes incluses
CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 $, taxes incluses

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71$, taxes incluses

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 $, taxes incluses.

CG09 0007 - 29 janvier 2009 - Autoriser le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels Lotus Notes, Tivoli et Websphere, au montant de 764 127,56 $, et l'achat de licences supplémentaires, au montant de 425 631,98 $, requises via le programme Passeport Avantage d'IBM via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), au montant total de 1 189 759,54 $ pour la période du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2009. (Fournisseur unique).

CG07 0436 - 29 novembre 2007 - Autoriser le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels Lotus Notes, Tivoli et Websphere via le programme Passeport Avantage d'IBM par l'entremise de la FAQ - (Fournitures et ameublements du Québec) au montant de 768 282,51 $, taxes incluses, et ce, pour la période du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2008. Autoriser le Service des affaires corporatives à facturer la dépense aux unités d'affaires concernées. (Fournisseur unique).

CG06 0502 - 13 décembre 2006 - Autoriser le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels Lotus Notes, Tivoli et Websphere via le programme Passeport Avantage d'IBM par l'entremise de la FAQ - (Fournitures et ameublements du Québec) au montant de 664 129,42 $, taxes incluses, et ce pour la période du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2007. Autoriser le Service des affaires corporatives à facturer la dépense aux unités d'affaires concernées. (Fournisseur unique).

DESCRIPTION

L'entente Passeport Avantage d'IBM désigne les droits, les devoirs, les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes et l'abonnement aux logiciels et

assistance désignée d'IBM.
Le renouvellement de l'entente Passeport Avantage permettra à la Ville de bénéficier du support technique et des mises à jour des logiciels IBM.

Les principaux produits couverts par l'entente sont les suivants :

Produits	Description
Lotus Notes	Courrier électronique; Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville; Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).
Tivoli	Système de prise des copies de sauvegarde Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde
Websphere	Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet
Maximo	Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau
ILMT	Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences Inventaire des produits logiciels IBM

L'entente faisant l'objet du présent dossier permettra de couvrir les services pour une période d'un (1) an, du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle des systèmes informatiques basés sur les produits logiciels de IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente Passeport Avantage.
Le renouvellement sur une période d'un (1) an permet au STI de poursuivre ses activités de rationalisation de licences logiciels et d'optimisation des actifs informationnels et des coûts d'exploitation. D'ailleurs, la Ville procède actuellement à une réévaluation de son organisation du travail et des outils informatiques utilisés par ses employés (Bureau de demain, messagerie électronique, infonuagique, etc.). Puisque ces orientations sont en développement et que celles-ci auront un impact sur les besoins futurs de logiciels IBM pour la Ville, le STI recommande de renouveler l'entente sur une courte période de temps.

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, trois preneurs (75 %) ont déposé des offres alors qu'un seul (25%) n'a pas soumissionné.

Aucun avis de désistement n'a été transmis au Service de l'approvisionnement, car la firme IBM a pris possession des documents pour des fins d'observation.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, toutes ont été jugées conformes administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Novipro Inc.	1 479 010,06 $		1 479 010,06 $
Technologies Metaphores Inc.	1 464 551,09 $		1 464 551,09 $
CDW Canada Inc.	1 457 225,05 $		1 457 225,05 $
Dernière estimation réalisée	1 502 270,83 $		1 502 270,83 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 466 928,73 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			21 785,01 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1,49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(45 045,78) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(-3) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 326,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,50%

L'écart constaté entre l'estimation et la soumission de CDW Canada Inc. peut s'expliquer par la marge bénéficiaire appliquée par le soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale de 1 457 225,05 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des Services concernées de manière suivante:

Description	**2014**	**2015**	**Total**
STI (incluant SPVM)	83 402,17 $	917 423,82 $	1 000 825,99 $
Direction de l'eau potable - DEP	20 181,33 $	221 994,61 $	242 175,94 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	17 851,93 $	196 371,19 $	214 223,12 $
	121 435,43 $	**1 335 789,62 $**	**1 457 225,05 $**

Un bon de commande par unité administrative sera émis.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau Comparatif des années antérieures

Passeport Avantage			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence $	Différence %
2009-2010	801 130,89 $	N/A	N/A
2010-2011	834 285,19 $	33 154,31 $	4,14 %
2011-2012	867 656,59 $	33 371,39 $	4,00 %
2012-2013	881 528,71 $	13 872,13 $	1,60 %
2013-2014	1 467 001,96 $	585 473,25 $	66,42 %
2014-2015	1 457 225,05 $	(9776,91) $	(0,67) %

L'augmentation globale de 66,42% pour 2013-2014 est attribuable à :

- Service de l'eau pour 438 623,09 $: la croissance des frais d'entretien reliée aux acquisitions de licences de gestion d'inventaire (Maximo); l'application d'un escompte standard sur les frais d'entretien de licences que la Ville possède depuis plus de 3 ans. Généralement, lors de l'acquisition de nouvelles licences, un taux d'escompte préférentiel est négocié pour une durée de temps déterminée.
- STI pour 146 850,16 $: une croissance contractuelle due au rapatriement des licences de sauvegarde (TSM) qui étaient incluses dans l'ancien contrat d'hébergement.

En ce qui concerne 2014-2015, la diminution globale (Service de l'eau et STI) de l'entente Passeport Avantage sera de 9 776,91 $, ce qui représente une baisse de 0,67 % par rapport à l'ancien contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat permettra à la Ville de limiter les risques opérationnels en cas de panne de système, il permettra aussi de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

De plus, dans le cas où la Ville ne serait pas en mesure d'accorder le contrat avant la fin de l'année 2014, elle devrait s'affranchir de frais de réinscription additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 3 décembre 2014
Approbation du dossier au CG – 18 décembre 2014
Octroi du contrat – 19 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Caroline TURCOTTE)

Avis favorable :
Service des technologies de l'information , Direction (Guy ARNOULD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves CLOUTIER
C/s informatique

Tél : 514 872-8232
Télécop. : 514 280-9108

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Gervais THIBAULT
Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim
Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2014-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-14048) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05$, taxes incluses, ou 1 329 292,16$, net des ristournes de taxes.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le Service des technologies de l'information, la Direction de l'eau potable et la Direction de l'épuration des eaux usées. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (ou comptabiliser le revenu) comme suit :

Année	2014	2015	Total
Montant avant taxes	105 618,98$	1 161 808,77$	1 267 427,75$
TPS	5 280,95$	58 090,44$	63 371,39$
TVQ	10 535,49$	115 890,42$	126 425,91$
Montant taxes incluses	121 435,42$	1 335 789,63$	1 457 225,05$
Ristournes	11 897,24$	116 035,65$	127 932,89$
Montant dépense nette	109 538,18$	1 219 753,98$	1 329 292,16$

	2014	2015	Total
Imputation			
STI			
2101.0010000.110028.01303.55404.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *Service des technologies de l'information - Division technologie - Section centre d'opération des serveurs etsalles de traitement - contrat d'entretien*	75 231,10	837 730,24$	912 961,34$
DEP			
1030.0010000.103201.04101.55404.000000.0000.000000.00000 *(AF-Fonds de l'eau – Agglomération/ Budget régulier/ Automatisation/ Approvisionnement et traitement de l'eau potable/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général)*	18 204,13$	202 710,67$	220 914.80$
DEUU			
1030.0010000.103069.04141.55404.000000.0000.000000.00000 *(AF-Fonds de l'eau – Agglomération/ Budget régulier/ informatique départementale / traitement des eaux usées / Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général)*	16 102,95$	179 313,07$	195 416,02$
Total	**109 538,18 $**	**1 219 753,98 $**	**1 329 292,16 $**

En ce qui concerne le STI, cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 484 782,47$.

En ce qui concerne la dépense attribuable à la DEP, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *« Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »* .

En ce qui concerne le DEEU, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *« Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations » .*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Francine LEBOEUF

Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0962
Co-signataire
Francis Reid
Conseiller en gestion des ressources financières
Point de service-Eau
514-280-4195

Sylvie Goupil
Conseiller en gestion des ressources financières
Point de service-Eau
514-872-1025

Directrice- Opérations budgétaires et comptables
Tél : 514-872-7459

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-14048) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Appel d'offres public no 14-14048

Titre: Renouvellement DE L'ABONNEMENT AUX LOGICIELS ET ASSISTANCE IBM POUR UNE PÉRIODE DE 12 mois

Date de lancement : 29 octobre 2014 **Date d'ouverture :** 17 novembre 2014

Liste des preneurs de cahier de charges (4) :
CDW Canada inc.
Technologies Métafore inc.
Novipro inc.
IBM Canada ltée.

Soumissions (3) :
CDW Canada inc.
Technologies Métafore inc.
Novipro inc.

Analyse des soumissions :

Lors de l'analyse des soumissions reçues, nous constatons que la soumission de la firme CDW Canada inc., est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 14-14048.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 8 des clauses administratives particulières: « Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ».

Remarques :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique

d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Avis de désistement :
Aucun avis de désistement n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. La firme IBM Canada ltée., a pris possession du cahier de charges, laissant œuvrer son réseau de distribution et revendeurs.

Tableau des prix reçus :

14048 Tableau des prix.pdf

Montant de l'offre originale CDW Canada inc.:
1 267 427.74 $ + TPS (5%) 63 371.39 $ + TVQ (9,5%) 126 425.92 $ = **1 457 225.05 $**

Adjudicataire recommandé :

Octroyer à la firme **CDW Canada inc.,** le contrat **pour le renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois,** le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 14-14048.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-19

Richard DAGENAIS
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition de Biens et Services

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-14048	Titre de l'appel d'offres:	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AUX LOGICIELS ET ASSISTANCE IBM POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS
Bernard Boucher		**CDW Canada inc.**	**Technologies Metafore inc.**	**Novipro inc.**

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	IBM Enterprise Integrator Processor Va	1	100	33,85 $	3 385,00 $	34,02 $	3 402,00 $	34,36 $	3 436,00 $
2	IBM Lotus Mobile Connect Processor V	1	560	16,49 $	9 234,40 $	16,57 $	9 279,20 $	16,74 $	9 374,40 $
3	IBM Sametime Complete Authorized U	1	10	16,22 $	162,20 $	16,30 $	163,00 $	16,46 $	164,60 $
4	IBM Tivoli Storage Manager Extended	1	30	15,22 $	456,60 $	15,30 $	459,00 $	15,45 $	463,50 $
5	IBM Tivoli Storage Manager HSM for W	1	12	908,89 $	10 906,68 $	913,46 $	10 961,52 $	922,48 $	11 069,76 $
6	IBM Domino Messaging Server Proces	1	700	4,59 $	3 213,00 $	4,61 $	3 227,00 $	4,66 $	3 262,00 $
7	IBM Domino Enterprise Server Process	1	4960	11,99 $	59 470,40 $	12,05 $	59 768,00 $	12,17 $	60 363,20 $
8	IBM WebSphere MQ Processor Value Ur	1	2320	15,00 $	34 800,00 $	15,08 $	34 985,60 $	15,22 $	35 310,40 $
9	IBM License Metric Tool Per Establishr	1	1	0,00 $		0,00 $		0,00 $	
10	IBM Tivoli Storage Manager for Databa	1	2349	27,71 $	65 090,79 $	27,85 $	65 419,65 $	28,13 $	66 077,37 $
11	IBM Tivoli Storage Manager for Databa	1	12599	14,54 $	183 189,46 $	14,61 $	184 071,39 $	14,76 $	185 961,24 $
12	IBM Tivoli Storage Manager Storage A	1	440	27,71 $	12 192,40 $	27,85 $	12 254,00 $	28,13 $	12 377,20 $
13	IBM Tivoli Storage Manager for System	1	170	6,90 $	1 173,00 $	6,93 $	1 178,10 $	7,00 $	1 190,00 $
14	IBM Tivoli Storage Manager 10 Proces	1	190	8,08 $	1 535,20 $	8,12 $	1 542,80 $	8,20 $	1 558,00 $
15	IBM Tivoli Storage Manager for Mail 10	1	360	27,71 $	9 975,60 $	27,85 $	10 026,00 $	28,13 $	10 126,80 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-14048		Titre de l'appel d'offres:	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AUX LOGICIELS ET ASSISTANCE IBM POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS		
Bernard Boucher				**CDW Canada inc.**		**Technologies Metafore inc.**		**Novipro inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
16	IBM Security Key Lifecycle Manager Ba	1	2	650,87 $	1 301,74 $	654,14 $	1 308,28 $	660,60 $	1 321,20 $
17	IBM Tivoli Storage Manager FlashCopy	1	12	110,40 $	1 324,80 $	110,89 $	1 330,68 $	111,99 $	1 343,88 $
18	IBM Tivoli Storage Manager FlashCopy	1	20	93,36 $	1 867,20 $	93,83 $	1 876,60 $	94,76 $	1 895,20 $
19	IBM Domino Enterprise Client Access	1	10114	41,12 $	415 887,68 $	41,33 $	418 011,62 $	41,73 $	422 057,22 $
20	IBM Tivoli Storage Manager FlashCopy	1	32	67,90 $	2 172,80 $	68,24 $	2 183,68 $	68,92 $	2 205,44 $
21	IBM SPSS Statistics Base Authorized U	1	1	576,18 $	576,18 $	579,08 $	579,08 $	584,79 $	584,79 $
22	IBM SPSS Regression Authorized Use	1	1	321,07 $	321,07 $	322,68 $	322,68 $	325,87 $	325,87 $
23	IBM Maximo Asset Management Limite	1	428	486,94 $	208 410,32 $	489,39 $	209 458,92 $	494,22 $	211 526,16 $
24	IBM Maximo Asset Management Autho	1	222	971,94 $	215 770,68 $	976,82 $	216 854,04 $	986,47 $	218 996,34 $
25	IBM Maximo for Transportation Authori	1	14	1 162,06 $	16 268,84 $	1 167,90 $	16 350,60 $	1 179,43 $	16 512,02 $
26	IBM Tivoli Storage Manager for Virtual	1	120	7,13 $	855,60 $	7,17 $	860,40 $	7,24 $	868,80 $
27	IBM Security Key Lifecycle Manager fo	1	8	98,94 $	791,52 $	99,44 $	795,52 $	100,42 $	803,36 $
28	IBM Maximo for Transportation Limited	1	8	582,97 $	4 663,76 $	585,90 $	4 687,20 $	591,68 $	4 733,44 $
29	IBM XL C for AIX Authorized User Ann	1	3	258,02 $	774,06 $	259,32 $	777,96 $	261,88 $	785,64 $
30	IBM XL C/C++ for AIX Authorized User	1	2	828,38 $	1 656,76 $	832,54 $	1 665,08 $	840,76 $	1 681,52 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-14048	Titre de l'appel d'offres:	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AUX LOGICIELS ET ASSISTANCE IBM POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS			
Bernard Boucher				**CDW Canada inc.**		**Technologies Metafore inc.**		**Novipro inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	1 267 427,74 $	**Total**	1 273 799,60 $	**Total**	1 286 375,35 $
				TPS	63 371,39 $	**TPS**	63 689,98 $	**TPS**	64 318,77 $
				TVQ	126 425,92 $	**TVQ**	127 061,51 $	**TVQ**	128 315,94 $
				TOTAL	1 457 225,05 $	**TOTAL**	1 464 551,09 $	**TOTAL**	1 479 010,06 $

Soumissionnaire le moins cher au total

CDW Canada inc.	1 267 427,74 $	+ TPS	63 371,39 $	+ TVQ	126 425,92 $	=	**1 457 225,05 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1144922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Hewitt Équipement Limitée et Jean-René Lafond inc. pour la fourniture de deux chariots élévateurs – Dépense totale de 277 042,57 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13854 (6 soum).

Il est recommandé au Comité exécutif :
1. d'accorder à Jean-René Lafond Inc, plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 6, le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 292.63$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13854 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.1 % par l'agglomération, pour un montant de 59 627.39$, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Hewitt Équipement Limitée, seul soumissionnaire conforme pour l'article 3, le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 749.94 $$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13854 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1 % par l'agglomération, pour un montant de 87 482,22 $, taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-21 08:00

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144922005**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Hewitt Équipement Limitée et Jean-René Lafond inc. pour la fourniture de deux chariots élévateurs – Dépense totale de 277 042,57 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13854 (6 soum).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et le Service de l'approvisionnement sont les unités d'affaires responsables de coordonner les achats de matériel roulant.
Le regroupement des besoins en matière d'achat de chariots élévateurs a mené au lancement de l'appel d'offres 14-13854 lequel s'est tenu du 20 août au 10 septembre 2014. Le délai de réception des soumissions a été de 21 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13854, l'octroi de contrat se fait par article au plus bas soumissionnaire conforme.

En période de sollicitation, deux addendas ont été produits :

- Addenda no 1 émis le 29 août 2014 : pour des modifications et précisions aux devis techniques 54614B11; 54514A11 et 54914A11; et
- Addenda no 2 émis le 8 septembre 2014 : pour des modifications et précisions aux devis techniques 54414A11, 54514A11 et 54914A11.

L'appel d'offres 14-13854 regroupait six articles lesquels faisaient référence à différentes configurations de chariots élévateurs destinés à certains services ou arrondissements. Chaque unité d'affaires est responsable de faire approuver l'octroi de contrat conformément aux règles de délégation de pouvoir en vigueur.

Le présent dossier ne concerne que les articles 3 et 6 destinés au Centre de distribution Colbert du Service de l'approvisionnement (devis 54614A11) et à l'atelier de mécanique Dickson du SMRA (devis 54914B11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0460 – 4 novembre 2014 : Octroi d'un contrat à « Manutention Québec inc. » au montant de 33 531,31 $ pour l'achat d'un chariot élévateur.
CA14 25 0428 – 3 novembre 2014 : Octroyer un contrat à la firme « Lift expert inc.» d'un montant de 56 987,36 $, taxes incluses, concernant l'acquisition d'un chariot élévateur d'une capacité de 10 000 lbs, à la suite de l'appel d'offres no A/O 14-13854 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour la fourniture de deux chariots élévateurs, au montant de 277 042,58, taxes incluses.
Article 3 (devis technique 54614A11)
Octroyer un contrat à Hewitt Équipements Limitée pour l'achat d'un chariot élévateur au gaz propane, à fourche pivotante, d'une capacité nominale de 6 000 lbs de marque et modèle Drexel R60i4 au montant de 164 749,94 $, taxes incluses. L'utilisateur s'est prévalu de l'article 14 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres qui permet l'ajout d'options manufacturières ou locales dans la mesure où le coût de celles-ci n'excèdent pas 20 % du prix coûtant de l'appareil. Les options retenues sont les suivantes: un extincteur, un siège en tissu, un positionneur de fourche et une balance indicateur de charge sur les fourches. L'appareil sera sous la garantie du manufacturier pour une durée de 24 mois ou 4000 heures d'opération, selon la première éventualité.

Article 6 (devis technique 54914B11)
Octroyer un contrat à J.-René Lafond inc. pour l'achat d'un chariot élévateur à fourche, quatre roues motrices, d'une capacité nominale de 5000 kg de marque et modèle Manitou M50-4 au montant de 112 292,63, taxes incluses. L'appareil sera sous la garantie du manufacturier pour une durée de 12 mois ou 2000 heures d'opération, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

L'acquisition du chariot élévateur pour le Centre de distribution Colbert vise le remplacement de l'appareil 544-79152 lequel a largement dépassé sa durée de vie utile qui est fixée à 30 ans.
L'achat du chariot élévateur destiné à l'atelier de mécanique Dickson vise le remplacement de l'appareil 545-91259 lequel a été endommagé à plusieurs reprises au fil des ans, notamment au niveau des plaques d'élévation. Ce chariot élévateur a un usage restrictif du fait que les équipements de préhension (rallonge de fourche, pince, perche, etc) ne répondent plus aux exigences en matière de santé et sécurité au travail.

Les chariots élévateurs sont des appareils de manutention utilisés pour soulever et empiler des charges, les transporter sur de courtes distances, les descendre et les déposer.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 14-13854 pour lequel il y a eu neuf preneurs du cahier des charges.

Article 3 (devis 54614A11)
Un seul soumissionnaire a présenté une offre à l'article 3. Le coût d'acquisition de l'article 3 dépasse l'estimation initiale de 14 %. Cet écart s'explique par la méconnaissance du marché pour ce produit d'où la difficulté à en estimer la valeur marchande.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Hewitt Équipements Limitée	157 234.06 $		157 234.06 $

Dernière estimation réalisée par le SMRA	137 970.00 $		137 970.00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			19 264.06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			13.96 %

Article 6 (Devis 54914B11)

Quatre soumissionnaires ont présenté une offre à l'article 6. Le coût d'acquisition de l'article 6 est supérieur de 6 % à l'estimation initiale.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Jean-René Lafond inc.	112 292.63 $		112 292.63 $
Hewitt Équipement limitée	117 772.34 $		117 772.34 $
J.H Ryder Machinery Limited	120 723.75 $		120 723.75 $
Manutention Québec inc.	137 046.75 $		137 046.75 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	105 777.00 $		105 777.00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			121 958.87 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8.61 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			24 754.12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			22.04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			6 515.63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6.16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			5 479.71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4.88 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 277 042,57 $, taxes incluses, pour l'achat de deux chariots élévateurs. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au PTI 2014-2016 (projet 68099). L'imputation budgétaire complète est inscrite en intervention.
Cette dépense sera assumée à 53,1 % par l'agglomération et 46,9% pour la ville (local). Ces taux sont déterminés selon la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, suite au règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les appareils de classe 546 et 549 ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-acquisition de ces appareils de levage priverait le Centre de distribution Colbert et l'atelier de mécanique Dickson d'appareils indispensables à leurs opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en décembre pour une livraison en avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-19

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096
Télécop. : 514-872-1912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE

Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Hewitt Équipement Limitée et Jean-René Lafond inc. pour la fourniture de deux chariots élévateurs – Dépense totale de 277 042,57 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13854 (6 soum).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation et le virement des crédits requis pour donner suite à la présente décision.
Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 53.1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Imputation Agglo
Crédits: 134 331 $ (Contrat: 147 110 $)
Projet: 68099 – Programme de remplacement de véhicules
Sous projet: 1468099-112
Sous projet SIMON: 155832
Requérant: 33-01 Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Imputation Corpo
Crédits: 118 647 $ (Contrat: 129 933 $)
Projet: 68099 – Programme de remplacement de véhicules
Sous projet: 1468099-012
Sous projet SIMON: 155831
Requérant: 33-01 Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

INFORMATION COMPTABLE

Un engagement de gestion **no CC44922005** au montant de **252 978.00 $** a été pris aux comptes suivants;

Provenance des crédits:

Agglomération 134 331 $
Emprunt autorisé par règlement: RCG13-025
5001.5013025.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Ville centrale 118 647 $
Emprunt autorisé par règlement: 12-027
6101.7712027.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation

Agglomération: Crédits: 134 331 $
5001.5013025.803401.03819.57401.000000.0000.155832.000000.45050.00000

Ville centrale: 118 647 $
6101.7712027.803401.03819.57401.000000.0000.155831.000000.45050.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Co-auteur Denis Raymond 514 872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Sylvain LESSARD
Chef de division - opérations budgétaires et comptables
Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1144922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Hewitt Équipement Limitée et Jean-René Lafond inc. pour la fourniture de deux chariots élévateurs – Dépense totale de 277 042,57 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13854 (6 soum).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 14-13854

Titre : FOURNITURE DE DIVERS CHARIOTS ÉLÉVATEURS À FOURCHES

Date de lancement : 20 août 2014

Date d'ouverture : 10 septembre 2014

Preneurs du cahier des charges (9):

Équipement M.C.F. inc.
010- Fastenal Canada ltée.
Hewitt Équipement ltée
Hiab Québec
J.H. Ryder Machinerie ltée
J.-René Lafond inc.
Lift Expert inc.
Manutention Québec inc.

Wajax Équipement

Soumissionnaires(6):

Équipement M.C.F. inc.
Hewitt Équipement ltée
J.H. Ryder Machinerie ltée
J.-René Lafond inc.

Lift Expert inc.
Manutention Québec inc.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Durant la période de sollicitation, un addenda a été émis :

· Addenda n° 1, émis le 29 août 2014 par SÉAO, modifications aux spécifications techniques.
· Addenda n° 2, émis le 8 septembre 2014 par SÉAO, modifications aux spécifications techniques.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que les propositions des firmes Hewitt Équipement ltée et J. René Lafond inc. ne possèdent pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), elles n'étaient toutefois pas requises de la détenir dans le cadre de ce contrat. Ces firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 18 septembre 2014.

Les propositions qui ont franchies avec succès la conformité administrative, ont été transmises pour la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques selon le principe de l'analyse de la soumission la plus basse. La conformité technique a été effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers. L'article n° 1 a été annulé dû à la non-conformité technique de toutes les soumissions reçues.

L'appel d'offres combinait les besoins de six services ou arrondissements, soit, Service du matériel roulant et des ateliers, Service de l'approvisionnement, les arrondissements du Sud-Ouest, de Ville-Marie ainsi que du Plateau Mont-Royal.

Le Service du matériel roulant et des ateliers agit à titre de maître d'œuvre dans le dossier et procède à l'acquisition du chariot élévateur répondant aux besoins exprimés par le Service de l'approvisionnement.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 6 des clauses particulières : « la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme ».

De plus, conformément à la clause 14 des clauses administratives particulières, à titre accessoire, des options manufacturières, et équipements autres que ceux spécifiés aux devis pouvaient être acquis. Ces équipements sont acquis, et la valeur des équipements n'augmente pas de plus de 20 % le prix unitaire, avant taxes.

Tableau des prix reçus : 14-13854 tcp.pdf

Montant des offres pour le SMRA
Article no 3 – Devis 54614A11:
136 755,00 $ + 6 536,97 $ (OPTIONS) + 7 164,60 $ TPS (5 %) + 14 293,37 $ TVQ (9,975%) = 164 749,94 $

Article no 6 – Devis 54914B11:
97 667,00 $ + 4 883,35 $ TPS (5 %) + 9 742,29 $ TVQ (9,975%) = 112 292,63 $

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à Hewitt Équipement ltée et J. René Lafond inc. les commandes au montant de **277 042,57 $ incluant les taxes**, pour la fourniture de deux chariots élévateurs, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13854.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Denis LECLERC

C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

Direction générale adjointe
Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

9515, rue St-Hubert

Montréal

Tableau de prix

Soumission publique

TITRE: FOURNITURE DE DIVERS CHARIOTS ÉLÉVATEURS À FOURCHES	**Ouverture des soumissions** jour 10 / mois 9 / année 2014	**No soumission** 14-13854

			J.H Ryder Machinery Limited		LiftExpert inc.		Manutention Québec inc.		ÉQUIPEMENT M.C.F. INC.		Jean-René Lafond inc.		Hewitt Équipement limitée	
Numéro de soumission :			12353		12354		12356		12355		12357		12358	
Article		**Qtée**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**
1 *	Fourniture d'un chariot élévateur électrique à fourche rétractable d'une capacité nominale de levage de 3500 lbs, selon les caractéristiques décrites au devis no 54414A11	1	42 014,00 $	42 014,00 $	46 900,00 $	46 900,00 $	41 033,00 $	41 033,00 $	50 053,75 $	50 053,75 $	0,00 $	0,00 $	43 307,00 $	43 307,00 $
2	Fourniture d'un chariot élévateur à fourche, d'une capacité nominale de levage de 5000 lbs, selon les caractéristiques décrites au devis no 54514A11	1	33 361,00 $	33 361,00 $	27 814,00 $	27 814,00 $	27 075,00 $	27 075,00 $	39 092,75 $	39 092,75 $	0,00 $	0,00 $	35 071,00 $	35 071,00 $
3	Fourniture d'un chariot élévateur à fourche pivotante, d'une capacité nominale de levage de 6000 lbs, selon les caractéristiques décrites au devis no 54614A11	1	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	136 755,00 $	136 755,00 $
4	Fourniture d'un chariot élévateur à fourche, tout-terrains, quatre roues motrices, d'une capacité nominale de levage de 2500 kg, selon les caractéristiques décrites au devis no 54614B11	1	72 500,00 $	72 500,00 $	0,00 $	0,00 $	83 794,00 $	83 794,00 $	0,00 $	0,00 $	64 840,00 $	64 840,00 $	69 557,00 $	69 557,00 $
5	Fourniture d'un chariot élévateur à fourche, d'une capacité nominale de levage de 10000 lbs, selon les caractéristiques décrites au devis no 54914A11	1	47 627,00 $	47 627,00 $	45 865,00 $	45 865,00 $	49 075,00 $	49 075,00 $	68 347,20 $	68 347,20 $	0,00 $	0,00 $	68 347,00 $	68 347,00 $
6	Fourniture d'un chariot élévateur à fourche, tout-terrains, quatre roues motrices, d'une capacité nominale de levage de 5000 kg, selon les caractéristiques décrites au devis no 54914B11	1	105 000,00 $	105 000,00 $	0,00 $	0,00 $	119 197,00 $	119 197,00 $	0,00 $	0,00 $	97 667,00 $	97 667,00 $	102 433,00 $	102 433,00 $
TOTAL AVANT TAXES :				300 502,00 $		120 579,00 $		320 174,00 $		157 493,70 $		162 507,00 $		455 470,00 $
T.P.S. 5 % :				15 025,10 $		6 028,95 $		16 008,70 $		7 874,69 $		8 125,35 $		22 773,50 $
T.V.Q. 9,975 % :				29 975,07 $		12 027,76 $		31 937,36 $		15 710,00 $		16 210,07 $		45 433,13 $
MONTANT TOTAL :				345 502,17 $		138 635,71 $		368 120,06 $		181 078,38 $		186 842,42 $		523 676,63 $

		J.H Ryder Machinery Limited	LiftExpert inc.	Manutention Québec inc.	ÉQUIPEMENT M.C.F. INC.	Jean-René Lafond inc.	Hewitt Équipement limitée
CONDITION DE PAIEMENT :		Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :		Article 1 : 19 semaines Article 2 : 14 semaines Article 4 : 12 semaines Article 5 : 24 semaines Article 6 : 12 semaines	Article 1 : 16 à 18 semaines Article 2 : 12 à 14 semaines Article 5 : 12 à 14 semaines	Article 1 : 126 jours Article 2 : 126 jours Article 4 : 115 jours Article 5 : 126 jours Article 6 : 84 jours	Article 1 : 126 jours Article 2 : 98 jours Article 5 : 126 jours	Article 4 : 4 semaines Article 6 : #54614B11, livraison 16 semaines, par contre le numéro de série du M60 sera disponible deux semaines après avoir reçu le bon de commande	Article 1 : 217 jours Article 2 : 98 jours Article 3 : 112 jours Article 4 : 126 jours Article 5 : 119 jours Article 6 : 126 jours
SIGNATURE :		oui	oui	oui	oui	oui	oui
GARANTIE DE SOUMISSION :		non requis	non requis	non requis	non requis	non requis	non requis
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO							
VERIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - DGEQ - L							

Remarque : * Article annulé, non-conformité technique de toutes les soumissions
OCTROI PAR ARTICLE
Non-conforme
Plus bas soumisisonniare conforme administrativement

Préparé par : Annie Emond		**Jour**	**Mois**	**Année**		**Vérifié par :**
		24	9	2014		

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 927 127,18 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 623 827,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 259001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 11,76 % par l'agglomération, pour un montant de 461 923,46 $, et à 88,24 % par la ville centrale, pour un montant de 3 465 203,72 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-07 10:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822045**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.
La Direction des infrastructures poursuit également – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par

l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, depuis janvier 2013, la Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile. Par conséquent, l'éclairage d'environ 50 % des tronçons est actuellement non fonctionnel, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

Finalement, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 19 000,00 $. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 juin au 16 juillet 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 novembre 2014. Le 2 octobre 2014, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc. a accepté de prolonger sa soumission jusqu'au 31 décembre 2014. Ce courriel se trouve en pièce jointe.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 14 juillet 2014: Modifications à la formule de soumission (ajout de l'article « Puisard à désaffecter » dans le bordereau du sous-projet 1345000039, déplacement des articles « Bordure de béton » et « Îlot de béton » du sous-projet 1355845151 vers le sous-projet 1345000039 et modification des quantités pour le trottoir monolithe dans le sous-projet 1345000039). Ces modifications n'ont qu'un impact mineur (6 500,00 $) sur le coût total de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16$), Électroméga Ltée (2 869 725,59$), Tacel Ltée (1 451 087,98 $), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81$), Pro Ballast Inc (6 478,85$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14$) (1133041001);

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
Les travaux de construction de la chaussée et de trottoirs impliquent l'enlèvement d'une voie ferrée appartenant à l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) qui traverse le boulevard De La Rousselière. Une entente est signée entre la Ville de Montréal et l'AMT dans ce sens qui se trouve en pièce jointe. Il n'y aura aucun frais pour la Ville qui résulte de cette entente.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 348 401,28 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,6% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1345000037, 1359002120, 1458002023 et 1458002022).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, ainsi que les coûts pour les travaux effectués par la CSEM, les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la

gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 259001 s'est déroulé du 23 juin au 16 juillet 2014. Sur dix-sept (17) preneurs de cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 41% et 59%. En ce qui concerne les motifs de désistement, cinq (5) firmes (50%) sont connues comme sous-traitants, une (1) firme (10%) n'a pas obtenu l'attestation de l'AMF et quatre (4) fournisseurs (40%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
De plus, la Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc.	3 275 425,90 $	348 401,28 $	3 623 827,18 $
2	Maskimo Construction Inc.	3 275 713,34 $	351 965,13 $	3 627 678,47 $
3	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	3 309 583,64 $	353 255,51 $	3 662 839,15 $
4	Charex Inc.	3 316 405,76 $	354 216,67 $	3 670 622,43 $
5	Construction Soter Inc.	3 342 882,03 $	355 146,89 $	3 698 028,92 $
6	Pavages Métropolitain Inc.	3 461 869,23 $	370 174,48 $	3 832 043,71 $
7	Groupe Hexagone s.e.c.	3 466 714,34 $	369 721,88 $	3 836 436,22 $
Estimation des professionnels internes ($)		**3 609 085,72 $**	**387 199,48 $**	**3 996 285,20 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**3 707 353,73 $** **2,3%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**212 609,04 $** **5,9%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-372 458,02 $** **-9,3%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**3 851,29 $** **0,1%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main

d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -372 458,02 $ (-9,3%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 5 mai 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., est le suivant: 8230-9766-48.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 623 827,18 $ (taxes incluses) incluant un montant de 3 275 425,90 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 348 401,28 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 3 927 127,18 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 303 300,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 11,8% par l'agglomération pour un montant de 461 923,46 $, la partie de cette dépense concernant le réseau cyclable, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités et à 88,2 % par la Ville centrale pour un montant de 3 465 203,72 $ (taxes incluses) et représente un coût net de 3 125 711,71 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été priorisé au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Services des infrastructures, de la voirie et du transport, sous réserve d'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 par les instances décisionnelles:

· 86.1 % est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
· 13.9 % est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 décembre 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se trouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2015
Fin des travaux : Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Katie TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- D'accorder un contrat de 3 623 827.18 $, taxes incluses, à la firme ''Demix Construction,une division de Holcim.'' pour les travaux mentionnés dans en titre là ou requis, dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre -Dame à la rue Sherbrooke Arrondissement Rivières -des- Prairies- Pointe- aux-Trembles;
- d'autoriser pour cette fin, une dépense de 3 927 127.18 $ incluant taxes et incidences.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévue au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et du transport, sous réserve d'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 par les instances décisionnelles.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Imputation Corpo

Projet 55845-Programme de réfection d'artères

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1355845-151- Reconstruction des trott. De La Rousselière/

Sherbrooke/Notre-DameSO 259001_
Projet Simon: 150948
Requérant : Direction des infrastructure

2015	2016	2017	Ult.	Total
703				703

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1355845-152- Reconst-Chaussée-Boul De La Rousselière SO 259001
Projet Simon: 150949
Requérant : Direction des infrastructure

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 897				1 897

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1355845-155-Trav. éclair.FC .De La Rousselière/Notre-Dame/Sherbrooke SO259001-Inc.Tech
Projet Simon: 150952
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
81				81

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1355845-156-Trav.éclair.FC De La Rousselière/Notre-Dame/Sherbrooke SO259001 Serv.Prof
Projet Simon: 150953
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
118				118

Total 55845

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 799				**2 799**

Projet 45000

Projet investi : 45000-Développement du réseau pistes cyclables
Sous projet investi :1345000 039-Construction de trottoirs SO 259001
Projet Simon: 151176
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
192				192

Projet investi : 45000-Développement du réseau pistes cyclables
Sous projet investi :1345000 037-Travaux ,d'éclairage pour la piste cyclable SO259001__
Projet Simon: 150954
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
97				97

Projet investi : 45000-Développement du réseau pistes cyclables

Sous projet investi:1345000 040-Trav.voirie,éclair.FC De La Rousselière/Notre-Dame/Sherbrooke Inc.Tech.
Projet Simon: 151177
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
20				20

Projet investi : 45000-Développement du réseau pistes cyclables
Sous projet investi :1345000 038-Trav.voirie,éclair.FC.De La Rousselière/Notre Dame/Sherbrooke Inc.Tech.CSEM
Projet Simon: 150955
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
54				54

Projet investi : 45000-Développement du réseau pistes cyclables
Sous projet investi :1345000 041-Construction de bases et conduits (contribution piste cyclable) SO259001
Projet Simon: 151178
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
54				54

Total 45000

2015	2016	2017	Ult.	Total
417				**417**

Projet 58002

Projet investi : 58002-Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage
Sous projet investi :1458002 023- Construction de bases et conduits éclairage SO-259001
Projet Simon: 153297
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
128				128

Projet investi : 58002-Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage
Sous projet investi :1458002 022-Travaux d'éclairage dans le boulevard De La Rousselière SO 259001_
Projet Simon: 153296
Requérant : Direction des infrastructures
u04wals

2015	2016	2017	Ult.	Total 13
124				124

Total 58002

2015	2016	2017	Ult.	Total
252				**252**

Projet 59002

Projet investi : 59002-Feux de circulation et équipement de gestion du trafic
Sous projet investi :1359002 120-Travaux mises aux normes FC circul.De La

Rousselière/De Montigny SO259001
Projet Simon: 150956
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
30				30

Projet 59009

Projet investi : 59009-Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous projet investi :1459009 022-Reconst-Chaussée-Boul De La Rousselière SO 259001 Inc.Tech SO259001
Projet Simon: 153295
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
45				45

Total

2015	2016	2017	Ult.	Total
3 543				**3 543**

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-047** Réfection routière sur le réseau artériel	2 843 996.34 $	3 152 890.50 $
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement **RCG-11-030** Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables	416 668.03 $	461 923.46 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-046** Acquisition d'équipements de signalisation routière et lampadaires.	281 715.35 $	312 313.22 $
Total provenance	**3 542 379.72 $**	**3 927 127.18 $**

Un engagement de gestion no **CC44822045** au montant de **3 542 379.72 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation

Projet 55845 : Programme de réfection d'artères

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03107.57201. 000000.0000.150948.000000.17030.00000 Reconstruction des trott. De La Rousselière/Sherbrooke /Notre-DameSO 259001_	702 925.08 $	779 271.69 $

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03107.57201. 000000.0000.150949.000000.17020.00000 Reconst-Chaussée-Boul De La Rousselière SO 259001	1 896 350.99 $	2 102 318.81$
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03107.54590. 000000.0000.150952.000000.17020.00000 Trav. éclair.FC .De Larousselière/Notre-Dame/Sherbrooke SO259001-Inc.tech	81 182.55 $	90 000.00 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03107.54301. 000000.0000.150953.000000.17020.00000 Trav.éclair.FC De La Rousselière/Notre-Dame/Sherbrooke SO259001 Serv.Prof	118 436.31 $	131 300.00 $
Total projet 55845	**2 798 894.93 $**	**3 102 890.50 $**

Projet 45000 - Développement du réseau pistes cyclables

	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03107.57201. 000000.0000.151176.000000.17030.00000 Construction de trottoirs SO 259001	191 669.35 $	212 487.08 $
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03141.57201. 000000.0000.150954.000000.15055.00000 Travaux d'éclairage pour la piste cyclable SO259001	96 910.66 $	107 436.38 $
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03141.54590. 000000.0000.151177.000000.15055.00000 Trav.voirie,éclair.FC De La Rousselière/Notre-Dame/ Sherbrooke Inc.Tech.	19 844.62 $	22 000.00 $
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03141.54590. 000000.0000.150955.000000.15055.00000 Trav.voirie,éclair.FC.De La Rousselière/Notre-Dame/ Sherbrooke Inc.Tech.CSEM _	54 121.70 $	60 000.00 $
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03141.57201. 000000.0000.151178.000000.15055.00000 Construction de bases et conduits SO259001	54 121.70 $	60 000.00 $
Total projet 45000	**416 668.03 $**	**461 923.46 $**

Projet 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802700.03141.57201. 000000.0000.153297.000000.19010.00000 Construction de bases et conduits éclairage SO-259001	127 582.04 $	141 439.07 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802700.03141.57201. 000000.0000.153296.000000.19010.00000	123 876.98 $	137 331.60 $

Travaux d'éclairage dans le boulevard De La Rousselière SO 259001		
Total projet 58002	**251 459.02 $**	**278 770.67 $**

Projet 59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du traffic

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802711.03163.57201. 000000.0000.150956.000000.17040.00000 Travaux mises aux normes FC circul.De La Rousselière/De Montigny SO259001	30 256.33 $	33 542.55 $

Projet 59009 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802711.03107.57201. 000000.0000.153295.000000.17020.00000 Reconst-Chaussée-Boul De La Rousselière SO 259001 Inc.Tech	45 101.41 $	50 000.00 $

Total imputations	**3 542 379.72 $**	**3 927 127.18 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera assumée à 11,8 % par l'agglomération pour un montant de 461 923,46 $,la partie de cette dépense concernant le réseau cyclable,qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités et à 88,2 % par la Ville centrale pour un montant de 3 465 203,72 (taxes incluses) et représente un coût net de 3 125 711,71 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 872-3712

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-2857

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-17

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est favorable au réaménagement géométrique du boul. de la Rousselière, ainsi qu'à son financement, dans le cadre de cette réfection routière.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéfan GALOPIN
Ingénieur
Tél : 514 872-3481

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-14

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514 872-7486
Division : Sécurité et aménagement du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat.
Les travaux de mise aux normes des feux de circulation de l'intersection De La Rousselière / De Montigny seront payés au budget Corpo du projet PTI 59002 et sous-projet 1359002120.

Budget requis:
1359002120 : 30 000$ (Corpo) pour 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André C CARON
Ingénieur
Tél : 514 872-6282

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 514 872-5181
Division : Exploitation du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans ce projet de réfection routière le développement de la voie cyclable inscrite au plan de transport adopté en 2008 y est intégrée et ce lien cyclable est identifié au réseau cyclable de l'agglomération. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tels que recommandés par la DI.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-17

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 $ (contrat: 3 623 827,18 $ + incidences: 303 300,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes

BR_1144822045.xls IR_1144822045.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

Résumé GDD_SO259001_Rév01.docx Holcim (Canada) inc.pdf NEQ1164634611.pdf

Stratégie de communication

259001_Rousselière_ Stratégie de communication_2014-05-12.doc

Lettre d'entente avec l'AMT

Lettre d'entente AMT signée.pdf

Plan Clé

SO259001 - Plan clé.pdf

Prolongation de la soumission

VDM 259001 acceptation de Demix de la prolongation au 31 décembre2014.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-19_259001_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls **x**

Concept_Piste cyclable De La Rousselière.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 114 4822045

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-03, 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 2590
Soumission: 259001

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.

SERVICE REQUERANT : 28-03
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1355845151		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	703	0	0	703
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	703	0	0	703

Sous-projet : 1355845152		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	1,896	0	0	1,896
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1896	0	0	1,896

Sous-projet : 1355845155		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	81	0	0	81
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	81	0	0	81

Sous-projet : 1355845156		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	118	0	0	118
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	118	0	0	118

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1345000039		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	192	0	0	192
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	192	0	0	192

Sous-projet : 1345000037		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	97	0	0	97
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	97	0	0	97

Sous-projet : 1345000040		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	20	0	0	20
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	20	0	0	20

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T Duong, ing.	514-872-3192	16-09-2014	1 de 2

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 114 4822045

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-03, 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-11

PROJET : 2590
Soumission: 259001

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.

Sous-projet : 1345000038		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	54	0	0	54
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	54	0	0	54

Sous-projet : 1345000041		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	54	0	0	54
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	54	0	0	54

SERVICE REQUERANT : 28-03
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1458002023		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	128	0	0	128
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	128	0	0	128

Sous-projet : 1458002022		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	124	0	0	124
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	124	0	0	124

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1359002120		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	30	0	0	30
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	30	0	0	30

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1459009022		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	45	0	0	45
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	45	0	0	45

TOTAL		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	3,542	0	0	3,542
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	3542	0	0	3,542

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T Duong, ing.	514-872-3192	16-09-2014	2 de 2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	259001	DATE:
#GDD:	1144822045	DRM:	2590	2014/07/16
RESPONSABLE:	Ngoc-Thao Duong	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1355845151	150948	702,925.09 $	779,271.69 $	0.00 $	70,842.88 $	C
1355845152	150949	1,896,350.99 $	2,102,318.81 $	0.00 $	195,665.35 $	C
1355845155	150952	81,182.54 $	0.00 $	90,000.00 $	0.00 $	C
1355845156	150953	118,436.31 $	0.00 $	131,300.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2,798,894.94 $**	**2,881,590.50 $**	**221,300.00 $**	**266,508.23 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Direction des Transports- Transport actif**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1345000039	151176	191,669.35 $	212,487.08 $	0.00 $	19,317.01 $	A
1345000037	150954	96,910.65 $	107,436.38 $	0.00 $	14,013.44 $	A
1345000040	151177	19,844.62 $	0.00 $	22,000.00 $	0.00 $	A
1345000038	150955	54,121.70 $	0.00 $	60,000.00 $	0.00 $	A
1345000041	151178	54,121.70 $	60,000.00 $	0.00 $	0.00 $	A
SOUS-TOTAL		**416,668.02 $**	**379,923.46 $**	**82,000.00 $**	**33,330.45 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Direction des Infrastructures - Éclairage**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1458002023	153297	127,582.04 $	141,439.07 $	0.00 $	26,274.66 $	C
1458002022	153296	123,876.99 $	137,331.60 $	0.00 $	17,912.82 $	C
SOUS-TOTAL		**251,459.03 $**	**278,770.67 $**	**0.00 $**	**44,187.48 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Direction des Transports - DERA**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1359002120	150956	30,256.33 $	33,542.55 $	0.00 $	4,375.12 $	C
SOUS-TOTAL		**30,256.33 $**	**33,542.55 $**	**0.00 $**	**4,375.12 $**	

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **Prog. de réaménagement du réseau artérielle - dir. Des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1459009022	153295	45,101.41 $	50,000.00 $	0.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**45,101.41 $**	**50,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL		**3,542,379.73 $**	**3,623,827.18 $**	**303,300.00 $**	**348,401.28 $**	

TOTAL (Contrat + Incidences) **3,927,127.18 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3,623,827.18 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	348,401.28 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		79,000.00 $	
Gestion des sols excavés		68,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		63,300.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		22,000.00 $	
Communication		11,000.00 $	
Cadres et couvercles (Bell, CSEM)		0.00 $	
Travaux par la CSEM		60,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	303,300.00	303,300.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3,927,127.18 $
Imputation (crédits)			3,542,379.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		170,781.79	340,709.66
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		384,747.46	

PLAN NUMÉRO:	C-4472_D-C, C-4472_P, C-4472_T, 278001-ER-01 R0, 278001-GIC-001 R0, 278001-GIC-002 R0, 2780-EGA-01_1-3 RO	CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845151**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**150948**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs dans le boulevard De la Rousselière, entre Sherbrooke et Notre-Dame**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			779,271.69 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	70,842.88 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			779,271.69 $
Imputation (crédits)			702,925.09 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	33,888.74	67,608.05
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	76,346.60	

PLAN NUMÉRO:	C-	CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845152**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**150949**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la chaussée dans le boulevard De la Rousselière**			
ENTREPRENEUR	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (Contribution de 50,000$ provenant de la DSARA, du sous-projet 1459009022)			2,102,318.81 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	195,665.35 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2,102,318.81 $
Imputation (crédits)			1,896,350.99 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	91,425.04	182,392.96
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	205,967.82	

PLAN NUMÉRO:	C-4490_T	CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845155**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**150952**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		57,000.00 $	
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		22,000.00 $	
Communication		11,000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	90,000.00	90,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			90,000.00 $
Imputation (crédits)			81,182.54 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	3,913.89	7,808.22
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	8,817.46	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845156**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**150953**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		68,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		63,300.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	131,300.00	131,300.00 $
Dépenses totales à autoriser			131,300.00 $
Imputation (crédits)			118,436.31 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5,709.94	11,391.32
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	12,863.69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1345000039**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151176**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de trottoirs**			
ENTREPRENEUR	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			212,487.08 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	19,317.01 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			212,487.08 $
Imputation (crédits)			191,669.35 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9,240.58	18,434.95
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		20,817.73	

PLAN NUMÉRO:	2558-EGA-01	CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1345000037**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**150954**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage pour la piste cyclable**			
ENTREPRENEUR	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			107,436.38 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	14,013.44 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			107,436.38 $
Imputation (crédits)			96,910.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4,672.16	9,320.96
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		10,525.73	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1345000040**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151177**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques (Contribution dans le sp 1355845155)**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		22,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	22,000.00	22,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			22,000.00 $
Imputation (crédits)			19,844.62 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	956.73	1,908.68
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	2,155.38	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1345000038**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**150955**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation dans la boulevard De la Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques - CSEM**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols contaminés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Cadres et couvercles (Bell, CSEM)			
Travaux par la CSEM		60,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	60,000.00	60,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			60,000.00 $
Imputation (crédits)			54,121.70 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2,609.26	5,205.48
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		5,878.30	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1345000041**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151178**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de bases et conduits (contribution de piste cyclable)**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

	Toutes taxes incluses	
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (Contribution de 60,000 $ dans le sous-projet 1458002023)		60,000.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques		
Gestion des sols excavés		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
Chloration des conduites d'eau		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser		60,000.00 $
Imputation (crédits)		54,121.70 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2,609.26	5,205.48
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	5,878.30	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1458002023**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153297**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de bases et conduits d'éclairage**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET (Contribution de 60,000 $ de Transport actif, sous-projet 13545000041)			141,439.07 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	26,274.66 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			141,439.07 $
Imputation (crédits)			127,582.04 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		6,150.86	12,270.97
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		13,857.03	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1458002022**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153296**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage dans le boulevard De la Rousselière**			
ENTREPRENEUR	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			137,331.60 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	17,912.82 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			137,331.60 $
Imputation (crédits)			123,876.99 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5,972.24	11,914.61
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	13,454.61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1359002120**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**150956**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de mise aux normes des feux de circulation à l'intersection De La Rousselière / De Montigny**			
ENTREPRENEUR	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			33,542.55 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	4,375.12 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			33,542.55 $
Imputation (crédits)			30,256.33 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1,458.69	2,910.08
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		3,286.22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459009022**	**SOUMISSION:**	**259001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153295**	**GROUPE:**	**0**	**7/16/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la chaussée dans le boulevard De la Rousselière**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Holcim (Canada) inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET Contribution de la DSARA dans le sous-projet 1355845152			50,000.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			50,000.00 $
Imputation (crédits)			45,101.41 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2,174.39	4,337.90
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		4,898.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong

Montréal

Soumission 259001- Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation, là où requis, dans le boulevard de La Rousselière

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation

Boulevard de la Rousselière	- Les travaux sont répartis en 6 phases distinctes :
	  - Travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, de bases et de conduits souterrains sur le boulevard de la Rousselière entre Notre-Dame et Sherbrooke (un côté à la fois)
	  - Travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, de bases et de conduits souterrains à l'intersection Rousselière/Sherbrooke;
	  - Réfection de mails centraux, d'îlots, de bases et de conduits souterrains sur le boulevard de la Rousselière entre Notre-Dame et Sherbrooke;
	  - Travaux de reconstruction de la chaussée à l'intersection Rousselière/Sherbrooke;
	  - Travaux de reconstruction de la chaussée sur le boulevard de la Rousselière entre Notre-Dame et Sherbrooke;
	  - Travaux de reconstruction de la chaussée sur le boulevard de la Rousselière entre Sherbrooke et 1 pt au Nord de Sherbrooke.
	- Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur.
	- L'Entrepreneur est autorisé à occuper un maximum de 3 m adjacents aux trottoirs sur le boulevard de la Rousselière en tout temps et de 6m hors de la période de pointe du lundi au vendredi.
	- L'Entrepreneur est autorisé à occuper un maximum de 3m de par et d'autre du mail central sur le boulevard de la Rousselière en tout temps.
	- Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;
	- Lors des travaux de reconstruction de la chaussée à l'intersection Rousselière/Sherbrooke, l'Entrepreneur est autorisé à fermer les directions Nord et Sud.
	- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;
	- Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;
	- Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.

Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobile (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

Préparé par : Catherine Tcherneva, ing.
Planification intégrée et gestion des impacts
Direction des transports

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Soumission : 259001
GDD :
Client : (DGAV)
Nom du requérant (client) : Stanley Leung
DRM : 2590
Projet Simon :
Demandé par : Ngoc-Thao Duong, ing.
Préparé par : Claude Raymond
Date : 12 mai 2014

Approuvé par : *Marthe Lawrence*, *Direction des communications, 13 mai 2014*

Projet : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation, là où requis, dans le boulevard de La Rousselière

Arrondissement : Rivière-des-Prairie—Pointe-aux-Trembles

Contexte

Cette soumission prévoit des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de signalisation, là où requis, dans le boulevard de La Rousselière.

En plus du boulevard de La Rousselière, plusieurs intersections ou segments de rues seront touchés par ce chantier. Les travaux dureront environ 75 jours.

Le boulevard de La Rousselière est une artère secondaire à double sens nord-sud, comportant trois voies de circulation dans chacune de ses directions, séparées par un mail central. Bien que desservi par le transport en commun, avec le circuit d'autobus 86 de la STM, le boulevard de La Rousselière ne fait pas partie du réseau de camionnage. On n'y retrouve pas non plus de zone de livraison commerciale. À cause de la présence d'écoles dans le secteur, on y retrouve une forte présence d'écoliers. Les feux de circulation situés aux intersections Sherbrooke, de Montigny et Notre-Dame constitue le point le plus sensible à la sécurité de ces derniers.

Des sections des rues Notre-Dame, Victoria, de Montigny, Forsyth et Sherbrooke Est font également partie du périmètre de ces travaux.

Enjeux

Les travaux seront menés à bien en 5 étapes principales :

- Phase 1 : Reconstruction de trottoirs, de bases et de conduits souterrains sur de La Rousselière, entre Notre-Dame et Sherbrooke
    - Entrave partielle du boulevard de La Rousselière (d'un côté à la fois)
    - Les travaux de conduits seront réalisés en dehors des heures de pointe
    - Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h

- Phase 2 : Reconstruction de trottoirs, de bases et de conduits souterrains à l'intersection de La Rousselière et Sherbrooke
    - Entrave partielle de la rue Sherbrooke
    - Entrave partielle du boulevard de La Rousselière
    - Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h

- Phase 3 : Réfection de mails centraux, d'îlots, de bases et de conduits souterrains sur de La Rousselière, entre Notre-Dame et Sherbrooke
    - Entrave partielle du boulevard de La Rousselière
    - Occupation maximale d'une voie de circulation de part et d'autre du mail central
    - Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h

- Phase 4 : Travaux de planage et pavage à l'intersection de La Rousselière et Sherbrooke
    - Entrave partielle de la rue Sherbrooke (d'un côté à la fois)
    - Entrave complète du boulevard de La Rousselière
    - Surveiller les chemins de détours et les parcours facultatifs suggérés par la signalisation routière
    - Horaires de travail : du lundi au vendredi, de 7 h à 15 h et/ou du vendredi 21 h au lundi 5 h

- Phase 5 : Travaux de planage et pavage sur de La Rousselière, entre Notre-Dame et Sherbrooke
    - Entrave complète du boulevard de La Rousselière, du côté est
    - Implantation d'un double sens sur de La Rousselière, du côté ouest du mail central
    - Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

Maintien de la circulation

- Maintien des trottoirs et passages piétonniers durant les travaux
- Les riverains (résidents et commerçants) auront accès à leur propriété en tout temps, sinon un avis leur sera remis 24 heures avant le début des opérations sectorielles, pour des ententes.
- Des chemins de détour et des parcours alternatifs seront proposés aux automobilistes par l'entremise d'une signalisation routière adaptée
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux

Stratégie

Cette analyse permet de statuer qu'une stratégie de communication reposant sur la mise en place d'outils de communication de proximité pour informer les publics touchés par ces travaux devra être déployée. De plus, l'information relative aux entraves éventuellement occasionnées par ces travaux sera accessible par le biais de d'outils mis à la disposition du grand public tels que la téléphonie et l'Internet.

Outils de communication — Communications de proximité

Avis aux résidants
Avis aux chroniqueurs de la circulation
Courriel d'information aux partenaires (bureau du taxi, STM, BIXI, Vélo-Québec, services publics et d'urgence, etc.)
Ligne téléphonique Info-travaux
Site Internet — Carte Google indiquant les entraves
Alerte sur le compte Twitter et sur le fil RSS
Panneaux à messages variables, selon les spécifications de la Gestion des impacts

Permission de modification d'un passage à niveau

ENTRE : **AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT**, personne morale de droit public, légalement instituée en vertu de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02)*, ayant son siège social au 700, De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, ici représentée par monsieur Patrice Daignault, Vice-président - Administration et Finances et Trésorier, dûment autorisé aux présentes;

Ci-après appelée l'« **AMT** »

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une place d'affaires au 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, agissant et représentée par Chantal Aylwin, directrice des infrastructures, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil municipal dont copie conforme est jointe en Annexe A des présentes.

Ci-après appelée « **VILLE** » ;

Ci-après collectivement appelés les « **Parties** »:

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

1. PERMISSION

1.1 Sujet aux termes et conditions des présentes, l'AMT accorde à la VILLE le droit de :

i) Dans l'axe du boulevard de la Rousselière à Montréal (arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles), passer, poser, installer, maintenir, exploiter, entretenir, inspecter, réparer et remplacer les infrastructures décrites au plan produit par la Direction des infrastructures de la VILLE daté du 11 décembre 2012 joint en annexe B, au-dessus des lots 1 270 090 et 1 270 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au P.M. 0,85 (l'«Assiette») de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe appartenant à l'AMT (l'« Emprise »). . L'Assiette est plus amplement montrée en vert à l'orthophoto jointe aux présentes à l'annexe D.

(ci-après appelée la « Permission »).

L'ensemble des ouvrages ci-dessus mentionnés sont ci-après collectivement appelés les « Ouvrages ».

1.2 L'installation des Ouvrages doit être réalisée dans les entre le 1er juin 2015 et le 31 décembre 2015. jours suivant la signature de la Permission. À défaut, celle-ci devient nulle sans aucun délai, avis ou indemnité.

2. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la Permission.

3. CONDITIONS

3.1 La VILLE doit exercer la Permission accordée à l'entière satisfaction de l'AMT et conformément au plan joint aux présentes à l'annexe B, et ce, uniquement aux endroits identifiés comme étant l'Assiette.

3.2 La VILLE s'engage à respecter, observer et se conformer à toute loi, norme, exigence, ordonnance, plans émis ou approuvé par toute autorité ayant juridiction en la matière et à toute directive émise par l'AMT.

Sans limiter la généralité de ce qui est ci-dessus mentionné, la VILLE devra s'assurer qu'aucune contamination n'est émise ou ne sera émise par les Ouvrages ou les travaux aux Ouvrages. Dans le cas de contamination, la VILLE devra procéder sans délai aux travaux de décontamination à ses frais, à moins que cette contamination ne résulte de la faute ou négligence ou omission de l'AMT ou d'un tiers.

3.3 La VILLE ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire aux opérations de l'AMT dans l'Assiette ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci tant que la VILLE se trouve dans l'Emprise, ni à l'entretien ou la jouissance de l'Emprise, ses opérateurs ou ses mandataires.

3.4 Le cas échéant, la VILLE s'engage à donner à l'AMT un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables, accompagné d'un plan de travail sur la nature des travaux, avant de commencer tout travaux, entretien ou réparation des Ouvrages et ce, afin de permettre à l'AMT, à sa discrétion, d'assigner un inspecteur et/ou un signaleur pour surveiller le travail effectué sur la propriété de l'AMT et la remise en état de l'Assiette et de convenir des modalités de réalisation desdits travaux.

La rémunération, les dépenses ou tous autres frais reliés directement aux tâches de cet inspecteur et/ou signaleur, pendant qu'il sera en fonction durant ces travaux et tels que déterminés par l'AMT, seront payés par la VILLE sur demande de la part de l'AMT.

La VILLE s'engage à payer à l'AMT toute facturation que cette dernière lui transmettra relativement à la Permission, et ce dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Sous réserve du paragraphe suivant, l'AMT reconnaît qu'en cas d'urgence, la VILLE pourra effectuer tous travaux qu'elle jugerait appropriés et ce, sans qu'elle ne soit tenue de donner un avis préalable à l'AMT, étant entendu que la VILLE devra toutefois informer l'AMT de la situation immédiatement par téléphone aux numéros d'urgence mentionnés au titre « Avis », afin que l'AMT puisse assigner un signaleur dans l'Emprise.

De plus, la VILLE s'engage à fournir à l'AMT, dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant la réalisation des travaux, un plan tel que construit signé par un ingénieur montrant, en profil, notamment les nouveaux câbles et torons, les voies ferroviaires, les poteaux et le niveau du sol naturel. Ce plan doit être fourni dans les formats suivants : Autocad v2006 et Adobe Acrobat 9 ou toute autre version demandée par l'AMT.

3.5 Dans la mesure où l'espace occupé par les Ouvrages de la VILLE est requis ou nuit à l'exploitation de l'entreprise de l'AMT, l'AMT peut aviser la VILLE de déplacer ou enlever, à ses frais et risques, tout ou partie des Ouvrages visés ou d'y apporter des modifications. La VILLE devra alors se conformer à tel avis dans le délai prévu à celui-ci, lequel délai devra être raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature des travaux, à défaut de quoi, l'AMT pourra exécuter ou faire exécuter tels travaux aux frais et risques de la VILLE ou entreprendre, aux frais de la VILLE, toutes procédures utiles.

3.6 La VILLE s'engage à obtenir l'approbation écrite de l'AMT préalablement à la réalisation de tous travaux ultérieurs à ceux nécessaires pour la mise en place initiale des Ouvrages. L'AMT s'engage à répondre à une demande d'autorisation dans un délai raisonnable de la réception d'une telle demande.

3.7 La Permission lie les employés, agents, successeurs et ayants droit de l'AMT et de la VILLE respectivement. La VILLE n'a pas le droit de céder, en tout ou en partie, la Permission ni aucun des droits en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit de l'AMT qui ne pourra refuser sans motif valable.

4. CONSIDÉRATION

4.1 En contrepartie de la Permission, la VILLE s'engage à payer à l'AMT :

- la somme forfaitaire de zéro dollar (0,00 $) couvrant les frais administratifs relatifs à la Permission (les « Frais Administratifs »). Cette somme deviendra exigible à la signature de la Permission et n'est pas remboursable dans l'éventualité où les travaux ne sont plus requis par la VILLE; et

- à partir du Début de la Permission définie à l'article 7 ci-dessous ou dès que les travaux des Ouvrages sont terminés, selon la plus rapprochée des deux dates, des frais annuels de zéro dollar (0,00$) (les « Frais Annuels ») seront payables par la VILLE pour le maintien de la Permission. Ces Frais Annuels seront facturés pendant toute la Durée définie à l'article 7. Les Frais Annuels seront indexés annuellement à la date anniversaire de la Permission selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation annuel moyen d'ensemble publié par Statistiques Canada pour la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal (l'« Indice ») de l'année civile précédente par rapport à l'Indice pour l'année civile antérieure à l'année civile précédente. Peu importe la date de fin de la Permission, les Frais Annuels sont non-remboursables.

Les Frais Administratifs et les Frais Annuels seront payables sur réception d'une facture de l'AMT à cet effet.

4.2 La VILLE s'engage de plus à payer toute taxe, charge ou frais de quelque nature que ce soit pouvant en tout temps être imposés ou répartis sur les Ouvrages visés par la Permission, ainsi que tous ses travaux sur les Ouvrages.

4.3 Les taxes de vente provinciale et fédérale s'ajoutent aux montants indiqués au paragraphe 4.1 ci-dessus.

5. DÉCLARATIONS DE L'AMT

L'AMT déclare que les lots 1 270 090 et 1 270 170 du Cadastre du Québec lui appartiennent en pleine propriété en vertu d'un contrat de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le 20 décembre 2001, sous le numéro 5 311 883.

La Permission est accordée exclusivement sur l'Assiette.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

6.1 La VILLE s'engage à assumer la responsabilité et à indemniser l'AMT de tout dommage, réclamation, blessure, perte, dépense de quelque nature que ce soit (ci-après appelés les « Dommages »), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice, par la VILLE ou autres, de la Permission, à moins que tels Dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence de l'AMT, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

6.2 La VILLE renonce à toute réclamation envers l'AMT pour tels Dommages ainsi que pour tout Dommage pouvant être subis par les biens de la VILLE ou par tout employé, agent, mandataire ou représentant de cette dernière lorsqu'ils se trouveront sur la propriété de l'AMT à moins que tels dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence de l'AMT, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

7. DURÉE ET FIN DU CONTRAT

7.1 La durée de la Permission débute à la date de la dernière signature (le « Début de la Permission ») et se terminera à la fin de l'exploitation des Ouvrages ou en cas d'abandon, de désistement ou de résiliation de la part de la VILLE ou de l'AMT (la « Fin de la Permission »).

À la Fin de la Permission, la VILLE devra, à ses frais, enlever de l'Assiette, dans les trente (30) jours suivant la Fin de la Permission, tous les Ouvrages de la VILLE découlant des présentes.

7.2 Advenant que la VILLE soit en défaut de remplir ou d'exécuter l'une ou l'autre des dispositions de la Permission, l'AMT devra transmettre un avis écrit à la VILLE l'informant du défaut et l'enjoignant de remédier à ce défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature du défaut. À défaut par la VILLE de remédier au défaut ainsi dénoncé et ce, à l'intérieur du délai y prévu ou d'avoir entrepris, à l'intérieur de celui-ci, les démarches nécessaires afin qu'il y soit remédié,

l'AMT pourra, à sa discrétion, mettre fin à la Permission en donnant un avis écrit à cet effet à la VILLE.

7.3 L'une ou l'autre des parties peut également, en tout temps, à sa seule discrétion, résilier la Permission en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

7.4 Il est entendu qu'en aucun temps l'AMT ne peut être tenue de rembourser à la VILLE les Frais Administratifs, les Frais Annuels ou toute amélioration ou impense faite par la VILLE.

7.5 À la Fin de la Permission, la VILLE devra laisser l'Assiette et toute autre propriété de l'AMT dans une condition et un état satisfaisants pour l'AMT. Advenant que la VILLE ne se conforme pas aux exigences de la présente clause, l'AMT pourra, à son choix, faire observer la présente clause ou exécuter ou faire exécuter les travaux qui pourraient être requis, aux frais et risques de la VILLE. Dans un tel cas, tous les matériaux alors sur la propriété de l'AMT appartiendront à l'AMT, sans compensation et sans préjudice à aucun de ses droits envers la VILLE.

8. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

L'AMT reconnaît que tous les Ouvrages existant et à venir sont et demeureront la propriété de la VILLE et, en autant que besoin puisse être seulement, l'AMT renonce au bénéfice de l'accession à l'égard de ceux-ci.

Aucun droit réel immobilier n'est accordé en vertu des présentes.

9. CESSION PAR L'AMT

L'AMT s'engage, avant de céder la partie des lots 1 270 090 et 1 270 170, constituant l'Assiette, à tenter de faire assumer par écrit par tout cessionnaire la Permission.

10. AVIS

10.1 Tout avis requis en vertu de la Permission doit être donné par écrit et être signifié par la poste, par télécopieur, par messager ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

a) Agence métropolitaine de transport
a/s Administration et Finances – Directeur Immobilier
700, De La Gauchetière Ouest, 26e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : (514) 287-2464
Télécopieur : (514) 287-2460
Courriel : affairesimmobilières@amt.qc.ca

En cas d'urgence :
Exploitation – Directeur – Infrastructures
700, De La Gauchetière Ouest, 26e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : (514) 287-2464 poste 4340
Centre d'opération et surveillance :
Téléphone : 1-877-287-8385

c) VILLE DE MONTRÉAL
a/s Direction des infrastructures, transport et environnement
Direction des infrastructures - Directeur
801, rue Brennan
7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-
Télécopieur :
Courriel : chantalaylwin@ville.montreal.qc.ca

10.2 Tout avis donné en vertu de la Permission sera réputé avoir été donné le troisième jour suivant sa mise à la poste, si transmis par courrier, et le jour de son envoi si transmis par télécopieur, par messager ou courriel.

CA

10.3 Une partie peut changer de représentant à la suite d'un préavis écrit donné à l'autre partie indiquant le nom de son nouveau représentant.

11. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.1 Puisque la VILLE est junior au passage à niveau du boulevard de la Rousselière, l'enlèvement des rails et autres installations ferroviaires présents dans l'Assiette et la réfection de la voie de circulation du boulevard de la Rousselière est la responsabilité de la VILLE à ses frais. Par la signature des présentes, l'AMT donne la permission à la VILLE de procéder à l'enlèvement des rails et autres installations ferroviaire présents dans l'Assiette.

11.2 Malgré le fait qu'il n'y ait plus de train qui circule dans l'Emprise pour le moment, lors de l'installation des Ouvrages, la VILLE ne devra pas creuser la fondation de l'Assiette sous les Ouvrages de plus d'un (1) mètre de profondeur afin de maintenir la qualité de ladite fondation. .

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

APPROUVÉ PAR AMT AFFAIRES JURIDIQUES SG

Marie-Claude Soucy
Vice-présidente - Administration et Finances

Le 14 septembre 2014

À Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Chantal Aylwin
Directrice des infrastructures

Le 24 septembre 2014

À Montreal

ANNEXE A

EXTRAIT DE RÉSOLUTION –

ANNEXE B

PLAN DES OUVRAGES

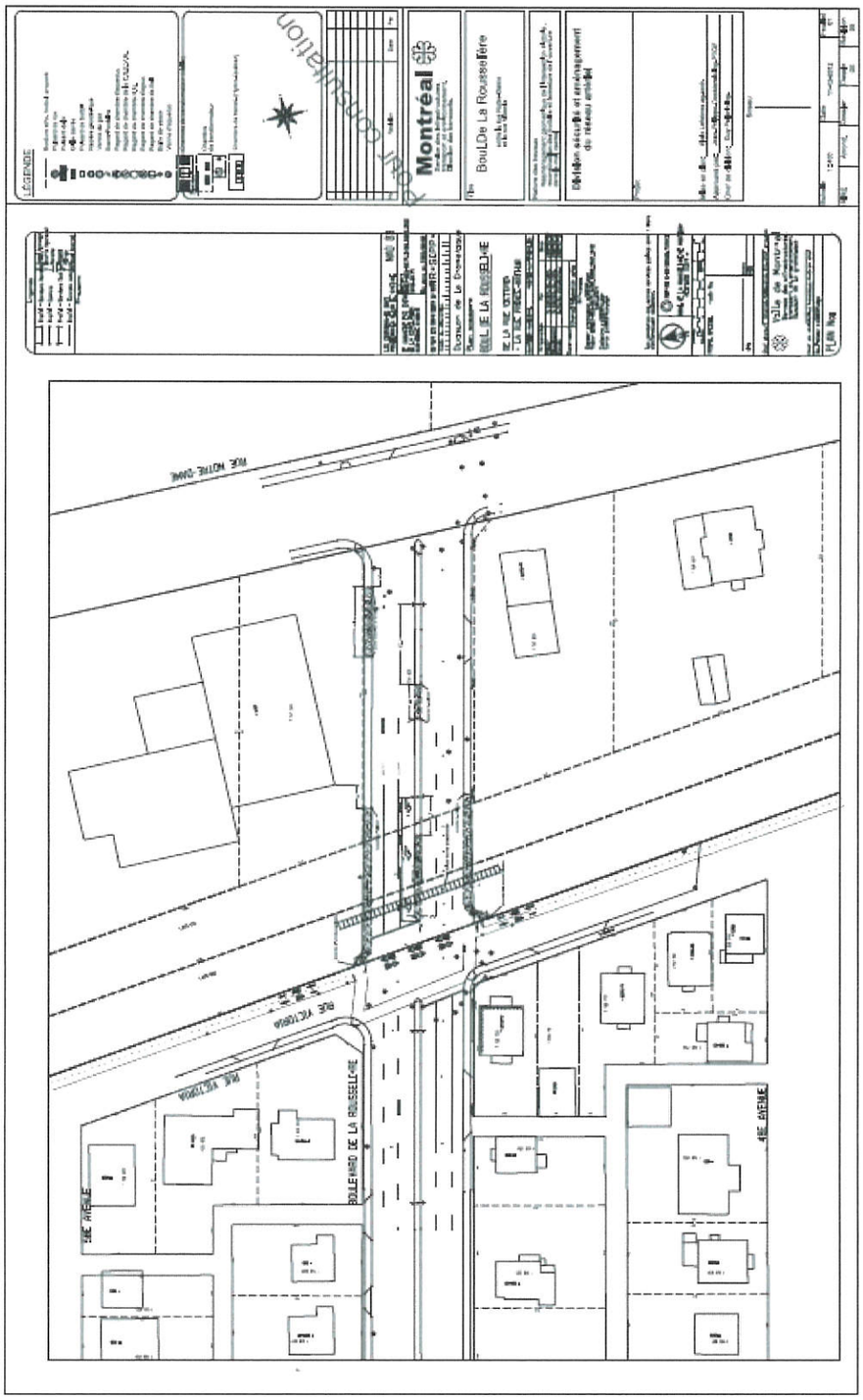

ANNEXE C

DONNÉES TECHNIQUES

Demandeur : **VILLE DE MONTRÉAL**				
Description de la demande : réaménagement de la surface de croisement				
Type :	Emprise Longue-Pointe			
Emplacement :	Passage à niveau du boulevard de la Rousselière			
Site:			Site (SAP):	
Adresse:	Boulevard de la Rousselière			
Ville:	Montréal (arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Code postal:			Objet (SAP):	
Lot(s) :	1 270 090 1 270 170		BPD:	Montréal
Point milliaire:	0,85	Latitude:	Longitude:	
ou				
du Point milliaire:		au Point milliaire:		
Latitude:		Latitude:		
Longitude:		Longitude:		
Description technique				
	☐ Aérienne	☐ Souterraine	XXX Sol	
Longueur/Distance:		Angle de traverse :	????	
Largeur:	24,87	Hauteur:		
Profondeur:	????	Méthode installation du conduit :		
Poteaux:		Diamètre :		
Hauteur des poteaux :				
Plan: Ville de Mtl Div. de la géomatique	Date: 11 décembre 2012	Projet: s100109.dgn	Plan: Feuillet 01	
Auteur: Jean-Philippe DesMarais				

Révision/approbation:	Nom:	Signature:	Date:
Exploitation:			
Ingénierie et construction:			
Planification et innovations:			
Immobilier:	Bernard Côté		4 août 2014

CA

ANNEXE D

Lots 1270090 et 1270170
Note : Ce document n'a aucune valeur légale. Seul un plan d'arpentage pourra confirmer les mesures, les limites et les contenances.
Source :
Données cadastrales de Foncier Québec, MRNF
Dernière mise à jour du cadastre : 2012-03-31
© Orthophotos, Communauté métropolitaine de Montréal, avril 2013
Information cadastrale (si applicable)
AMT propriétaire
AMT non propriétaire
Autre droit en faveur de l'AMT
Tubes
Portion de lots appartenant à l'AMT utilisés par le Boulevard Rousselière
Réalisé en août 2014 par :
Information stratégique et affaires métropolitaines
Vérification par l'ACI des lots
Agence métropolitaine de transport
www.amt.qc.ca
AMT

CA

SO-259001

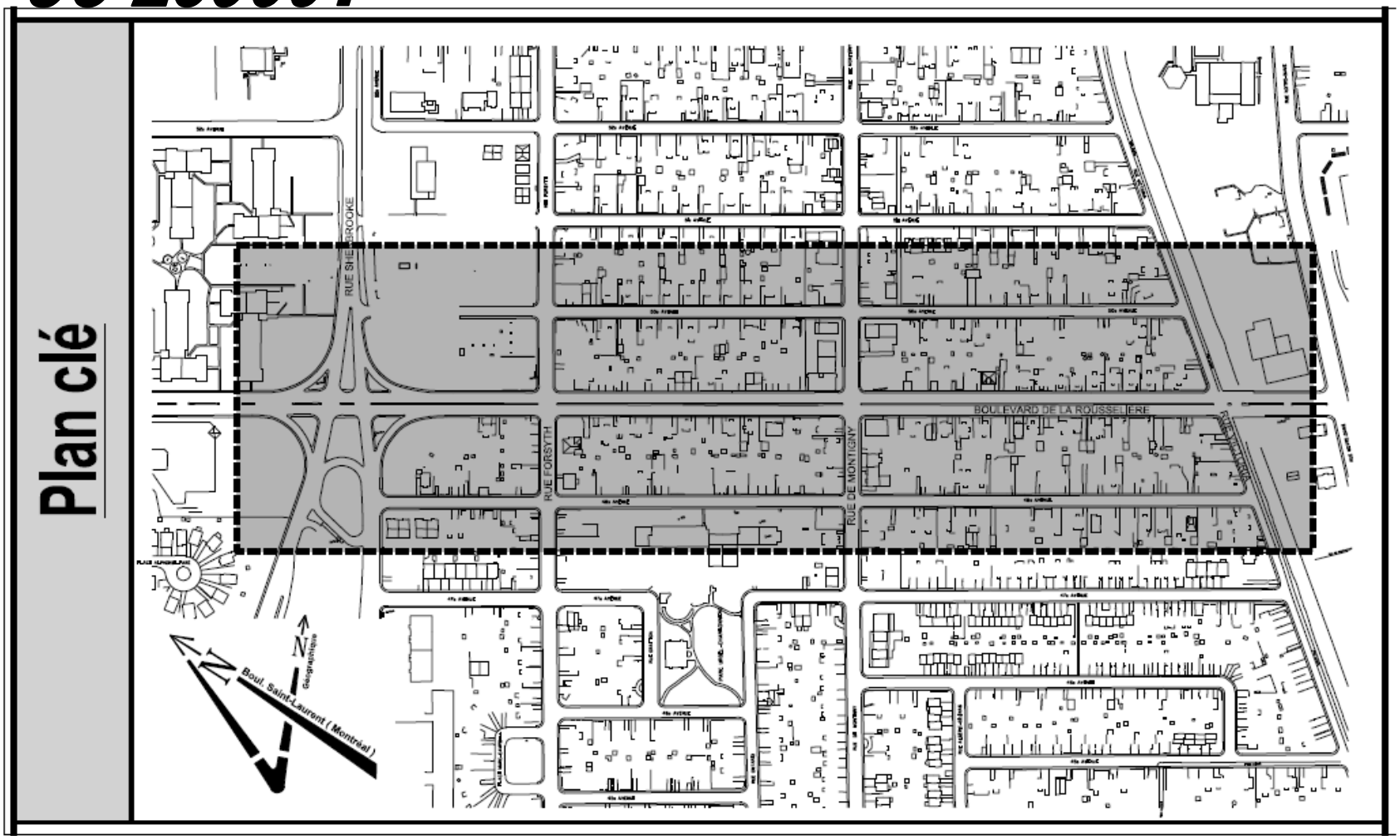
Plan clé
RUE SHERBROOKE
RUE FORSYTH
RUE DE MONTIGNY
BOULEVARD DE LA ROUSSELIÈRE
N
Géographiques
Boul. Saint-Laurent (Montréal)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 1er octobre 2014

M. Stéphane Lavoie
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.
26, rue Saulnier
Laval (Québec) H7M 1S8
Courriel: Stephane.lavoie@holcim.com

Objet : **Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre jusqu'au 31 décembre 2014**
Appel d'offres public #259001

Travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke
Arrondissement : Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une réponse écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte ou non, le maintien intégral de l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. Puisque le délai de validité de votre soumission est insuffisant, lequel vient à échéance le 13 novembre 2014, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre, incluant le cautionnement de soumission, pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner votre réponse ainsi que l'avenant de votre cautionnement de soumission par courriel ou télécopieur, le tout à mon attention, avant le 8 octobre 2014. De plus, veuillez nous faire parvenir par courrier, la copie originale signée de l'avenant de votre cautionnement de soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ (Signature) 1 oct 2014 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

Véronique Parenteau, CPA, CMA
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca
Téléphone: 514-872-0276
Télécopieur: 514-872-5774

c.c. M. Yvan Péloquin ing., chef de division Conception des travaux
M. Martin Boulianne ing., chef de division Réalisation des travaux

S: S.\13_Infrastructure\03 SA Soutien adm.\0305 GDD Gestion des dossiers décisionnels\GDD 2014\lettres de prolongation soumission\Realisation de travaux\Tableau de gestion\Conformité des soumissions\Demande de prolongation de la validité d'une soumission.doc

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 259001
Date d'annonce : 6/23/2014
Date d'ouverture : 7/16/2014
24

GDD: 1144822045

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1	Bruneau Électrique Inc.		X
2	Charex	X	
3	Construction DJL Inc. (Montréal)		X
4	Construction NRC Inc.		X
5	Construction Soter Inc.	X	
6	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X	
7	Girard & Girard Inc		X
8	Groupe Hexagone, s.e.c..	X	
9	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X	
10	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		X
11	Maskimo Construction Inc.	X	
12	Neolect/Le Saux Inc.		X
13	Pavages Métropolitain Inc.	X	
14	Pierre Brossard 1981 Ltée		X
15	Ramcor Construction Inc.		X
16	Roxboro Excavation INC..		X
17	Télécon Inc		X

7	10	17
41%	59%	100%

	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
	Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	X												
2													
3						**AMF non reçu**							
4	X												
5													
6													
7	X												
8													
9													
10													X
11													
12	X												
13													
14	X												
15													X
16													X
17													X
10	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4
100%	**50%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**10%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**40%**

Projet De La Rousselière

Avant

Après

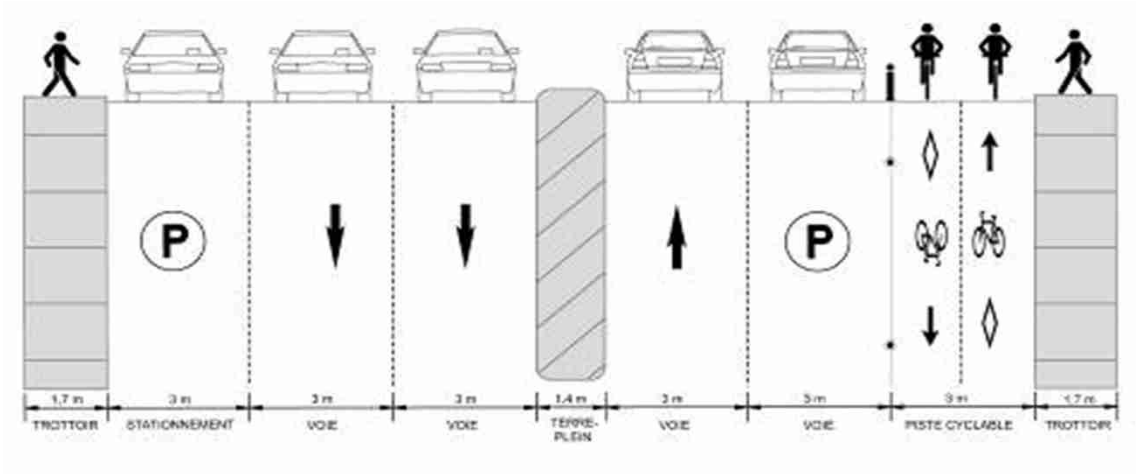

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1143334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 $, taxes incluses - Dépenses totales de 1 106 581,49 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 106 581,49 $, taxes incluses, pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation, et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Ramcor construction inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 606,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3276-AE;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 09:08

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143334011**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 $, taxes incluses - Dépenses totales de 1 106 581,49 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin de rétention Charles-Renard, situé sur le boulevard Perras, de part et d'autre de la 25e avenue dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, a été construit en 2004 et a pour but de prévenir les refoulements d'égouts dans le secteur de la 25e avenue lors de pluies intenses et de diminuer les débordements dans la rivière des Prairies, qui, actuellement, se produisent même en période de pluies de faible intensité.

Il était prévu que le bassin de rétention Charles-Renard soit contrôlé par le système d'aide à la décision CIDI (Contrôle Intégré prédictif et en temps réel Des Intercepteurs) en opération à la Direction de l'épuration des eaux usées. Ce système permet d'optimiser à distance l'exploitation des capacités de transport et de rétention lors des pluies de faible intensité afin de réduire les débordements à la rivière des Prairies. Toutefois, le système CIDI implanté en 2004 était en phase de réalisation seulement pour les ouvrages de régulation des intercepteurs et depuis une deuxième phase d'intégration au CIDI permet l'ajout de structures localisées plus en amont tel que le bassin de rétention Charles-Renard.

Un appel d'offres a été lancé le 25 septembre 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 octobre 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 15 %. Trois addenda ont été émis : 1 - report de date d'ouverture et de fin des travaux, 2 - questions/réponses et 3 - clarifications au devis technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :
- agrandir la chambre souterraine existante pour faciliter l'entretien et la réparation des actionneurs ainsi que l'enlèvement des vannes du bassin de rétention ;
- construire une nouvelle chambre électrique souterraine n'ayant aucun contact avec les eaux usées, pour installer les nouveaux équipements de contrôle et de mesure afin de mieux les protéger et d'assurer la sécurité du personnel d'entretien ;
- mettre à niveau les équipements de contrôle tels que les vannes et les actionneurs ;
- ajouter des instruments de mesure de niveau dans le bassin de rétention et dans la chambre d'égout se trouvant à l'intersection de la rue Paul-Dufault et du boulevard Perras ;
- installer un nouveau système de ventilation pour assurer une aération des deux chambres qui respecte les normes en vigueur.

JUSTIFICATION

Les travaux de mise à niveau du bassin de rétention Charles-Renard permettront de réduire les débordements en période de pluie de faible intensité à la rivière des Prairies.

Les équipements de contrôle et de télémétrie de ce bassin de rétention mis en place en 2004 ne sont pas en nombre suffisant et assez performants pour que son opération soit prise en charge par le système CIDI. De plus, la dimension de la chambre souterraine où sont localisés les équipements, rend difficile leur entretien et les équipements et la chambre ne rencontrent pas les normes actuelles en électricité et en ventilation. Il est donc nécessaire de mettre à niveau l'édicule ainsi que les équipements de contrôle et d'automatisation.

La Ville de Montréal a pris des engagements envers le Ministère du développement durable, de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) visant l'atteinte des objectifs et exigences de rejet (OER) et d'améliorer la note environnementale de la Ville. Lors de pluies de faible intensité, le bassin de rétention sera utilisé pour réduire la fréquence et le volume de débordement d'eaux usées à la rivière des Praires.

Dix-neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre ont déposé une soumission. Parmi les firmes qui n'ont pas soumissionné, cinq (5) ont mentionné le manque de temps, quatre (4) étaient des sous-traitants, trois (3) que les travaux ne correspondaient pas à leurs spécialités, une (1) a trouvé le projet trop risqué et deux (2) n'ont pas répondu.

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Ramcor Construction inc.	**862 266,51 $**	**129 339,98 $**	**991 606,49 $**
2. Excavation Loiselle inc.	1 017 120,71 $	152 568,11 $	1 169 688,82 $
3. Socomec Industriel inc.	1 053 686,09 $	158 052,91 $	1 211 739,00 $
4. Charex inc.	1 128 729,12 $	169 309,37 $	1 298 038,49 $
Estimation interne des professionnels	883 364,42 $	132 504,66 $	1 015 869,08 $
Coût moyen des soumissions reçues			1 167 768,20 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	17,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	306 432,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	30,90%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)	(24 262,59 $)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-2,39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	178 082,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,96%

L'écart de prix entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme est favorable de 2,39 % et correspond à une estimation des coûts de classe A (± 5%).

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Ramcor construction inc. 8085 Champ d'Eau, Montréal, Québec H1P 1Y1 - no de licence 8288-5567-46 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 21 août 2014 avec sa soumission.

Ce contrat était soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et les entreprises devaient détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers à l'ouverture des soumissions. Ramcor construction inc. a reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 17 mai 2013 portant le numéro 2013-CPSM-0064. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 106 581,49 $, taxes incluses, se compose d’un octroi de contrat de 991 606,49 $, taxes incluses, pour les travaux au bassin de rétention Charles-Renard et d’un montant provisionnel équivalent à environ 10 % de la valeur du contrat soit 114 975 $, taxes incluses, permettant de couvrir les frais incidents (coût pour le contrôle de la qualité, réserve pour utilités publiques, plan de communication, gestion des impacts). Ces coûts représentent un montant net pour l’agglomération de 998 167,78 $ lorsque diminués des ristournes fédérale et provinciale et sont priorisés au PTI 2015-2017 de la Direction de l’épuration des eaux usées du Service de l’eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

(en milliers $)	Total
Investissements nets	998
Réserve de l’eau de l’agglomération	998
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en diminuant les débordements d'orage à la rivière des Prairies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet empêchera l'opération optimale du bassin de rétention Charles-Renard et un bon entretien des équipements de contrôle.
La protection des citoyens contre les refoulements lors de pluie intense ne pourra être assurée.
De plus, l'engagement de la Ville de Montréal d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière des Prairies envers le MDDELCC lors de la construction de cet ouvrage sera compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication en accord avec la Direction des communications sera produit de concert avec l'arrondissement Rivière des Prairies / Pointe-aux-Trembles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2015

Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 $, taxes incluses - Dépenses totales de 1 106 581,49 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

· d'autoriser une dépense de 1 106 581,49 $, taxes incluses, pour les travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation, et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

· d'accorder à Ramcor construction inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 606,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3276-AE.

Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 1 106 581,49 $, taxes incluses, soit un coût net de 998 167,78 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Imputation agglo

Projet: 56528 Intercepteurs
Sous-projet: 1456528300 Travaux – Bassin de rétention Charles-Renard
Projet SIMON : 152344

Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	998	0	0	998

Total

0	998	0	0	998

Information comptable

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG10-020	5030.5010020.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	998 167,78 $	1 106 581,49 $

Un engagement de gestion **no CC43334011** au montant de **998 167,78 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation agglo

Travaux - Bassin de rétention Charles-Renard

		Crédits	Dépenses
Travaux	5030.5010020.802707.04161.57201.000000.0000.152344.000000.12035.00000	894 457,08 $	991 606,49 $
Frais incidents	5030.5010020.802707.04161.57201.000000.0000.152344.000000.12035.00000	103 710,70 $	114 975,00 $
Total		998 167,78 $	1 106 581,49 $

Affectation réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Lise NOLIN

Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
M. Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS-Eau
Tél.: 514-872-4146

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-5878

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 $, taxes incluses - Dépenses totales de 1 106 581,49 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE - 4 soumissionnaires

Preneurs de documents

Preneurs de documents.pdf

Autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Autorisation de l'AMF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 3276-AE
Numéro de référence : 817092
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alta Construction (2011) Ltée 1655 rue de Beauharnois ouest Montréal, QC, H4N1J6 NEQ : 1163332498	Monsieur Yves Lefebvre Téléphone : 514 748-8881 Télécopieur : 514 748-5240	**Commande : (850971)** 2014-09-25 16 h 29 **Transmission :** 2014-09-25 20 h 56	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (851077)** 2014-09-26 8 h 34 **Transmission :** 2014-09-26 8 h 34	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BBC Infrastructures 4300, boul. Saint-Elzéar Ouest Laval, QC, H7P4J4 NEQ : 1148164040	Madame Sylvie Larin Téléphone : 450 681-8262 Télécopieur : 450 686-9332	**Commande : (851709)** 2014-09-29 10 h 33 **Transmission :** 2014-09-29 11 h 58	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ :	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (852671)** 2014-09-30 15 h 58 **Transmission :** 2014-09-30 15 h 58	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 NEQ :	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (852930)** 2014-10-01 10 h 10 **Transmission :** 2014-10-01 10 h 10	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ :	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (851160)** 2014-09-26 9 h 44 **Transmission :** 2014-09-26 11 h 38	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	G.C.M. Limitée 1001 Chemin Dion Sherbrooke, QC, J1R 0R8 http://www.gcmltee.com/ NEQ :	Monsieur André Charron Téléphone : 819 563-9484 Télécopieur : 819 563-0778	**Commande : (851100)** 2014-09-26 8 h 46 **Transmission :** 2014-09-26 8 h 46	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 23 - Télécopie 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 31 - Télécopie 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Mécano inc. 1289, boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7L 5Z9 NEQ :	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2007 Télécopieur :	**Commande : (853871)** 2014-10-02 17 h 07 **Transmission :** 2014-10-02 17 h 07	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa. 201 Laval, QC, H7P 4K9 NEQ : 1160669041	Madame Josée Latour Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur : 450 681-7612	**Commande : (853965)** 2014-10-03 8 h 39 **Transmission :** 2014-10-03 10 h 07	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-	**Commande : (852516)** 2014-09-30 12 h 57	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel

	22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 NEQ :	1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Transmission :** 2014-09-30 12 h 57	2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ :	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (851424)** 2014-09-26 15 h 28 **Transmission :** 2014-09-26 15 h 28	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ :	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (851176)** 2014-09-26 9 h 52 **Transmission :** 2014-09-26 13 h 06	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 23 - Télécopie 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 31 - Télécopie 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 NEQ : 1166482993	Monsieur Michel Viger Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (858018)** 2014-10-15 7 h 24 **Transmission :** 2014-10-15 7 h 24	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame France Dassylva Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (851078)** 2014-09-26 8 h 35 **Transmission :** 2014-09-26 10 h 30	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	MPECO Constructon inc. 1080, Galt Est Sherbrooke, QC, J1G 1Y5 NEQ :	Madame Josée Charpentier Téléphone : 819 823-0550 Télécopieur : 819 823-8800	**Commande : (851940)** 2014-09-29 14 h 22 **Transmission :** 2014-09-29 14 h 22	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nahtac Construction Inc. 42, rue des Menuisiers Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J0N 1H0 NEQ :	Monsieur Lester La Haye Téléphone : 450 838-9041 Télécopieur : 450 838-9042	**Commande : (854419)** 2014-10-05 15 h 55 **Transmission :** 2014-10-05 15 h 55	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 22 - Télécopie 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 31 - Télécopie 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ :	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (854362)** 2014-10-03 16 h 50 **Transmission :** 2014-10-06 7 h 57	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 52 - Télécopie 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 31 - Télécopie 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 18 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 NEQ : 8104384633	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	**Commande : (853201)** 2014-10-01 15 h 05 **Transmission :** 2014-10-01 15 h 05	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ :	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (852523)** 2014-09-30 13 h 09 **Transmission :** 2014-09-30 13 h 09	2371734 - Addenda no 1 2014-10-15 11 h 21 - Courriel 2373673 - Addenda no 2 2014-10-22 14 h 30 - Courriel 2374139 - Addenda no 3 2014-10-23 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (859600)** 2014-10-17 13 h 58 **Transmission :** 2014-10-17 13 h 58	2371734 - Addenda no 1 2014-10-17 13 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

© 2003-2014 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0064

Québec, le 17 mai 2013

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
À l'attention de : Monsieur Guy Cormier
8085, Champ d'Eau
Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à RAMCOR CONSTRUCTION INC.
Autorisation n° 2013-CPSM-0064 n° d'identification de l'Autorité : 2700008871

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). RAMCOR CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1143334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 pour une somme maximale de 979 251,27 $ taxes incluses - Dépenses totales de 1 151 713,77 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 151 713,77 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 979 251,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3278-AE ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-20 10:56

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143334031**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 pour une somme maximale de 979 251,27 $ taxes incluses - Dépenses totales de 1 151 713,77 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le système CIDI (Contrôle Intégré en temps réel et prédictif Des Intercepteurs) est un système de contrôle permettant d'optimiser les débits d'eaux usées interceptés lors des pluies. Ce système a été implanté en 2004 et est devenu un outil indispensable pour l'opération des intercepteurs. En 2009, ce système a été amélioré pour prendre en charge les bassins de rétention.

L'installation de débitmètres et de limnimètres supplémentaires dans les collecteurs, les intercepteurs et les bassins de rétention existants permettra d'obtenir en temps réel des mesures plus précises des débits des collecteurs interceptés et déversés ainsi que les volumes d'eaux usées emmagasinés. Ainsi, le système CIDI permettra de réduire la fréquence et les volumes des débordements des ouvrages de surverse en temps d'orage de façon encore plus efficace.

Le présent projet constitue la première phase d'un projet d'installation de débitmètres et de limnimètres dans les collecteurs contrôlés par le CIDI (sites Curotte, Décarie-Rimbault, Leduc, O'Brien et Lausane). La réalisation de ce projet permettra de valider différentes technologies tout en établissant les standards de construction associés à l'installation de ces équipements et en évaluant les besoins en maintenance.

À terme, l'instrumentation d'environ 79 collecteurs permettra une représentation plus adéquate et plus efficace pour un contrôle optimal des intercepteurs en temps de pluie.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 8 octobre 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 novembre 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu pour les contingences au contrat est de 10 %. Deux addenda ont été émis et ont porté essentiellement sur des questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à installer un débitmètre ainsi qu'une sonde de niveau radar (limnimètre) aux sites Curotte, Décarie-Rimbault, Leduc, O'Brien et Lausanne.

Pour chaque site de mesure, les travaux comprennent :

- le maintien de la circulation et de la sécurité routière pendant les travaux ;
- la coordination avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec;
- la préparation du terrain, l'excavation des sols requis pour le branchement des appareils aux regards d'égouts (points de mesure) ;
- la fourniture, l'installation et le raccordement de tous les équipements électriques et de distribution, incluant les fûts en acier ;
- la fourniture, l'installation et le raccordement de tous les instruments, appareillage de mesure et du système de télémétrie sur le fût;
- la réfection des coupes (bordures, trottoirs, béton et pavage), ainsi que de tous les terrains (nivellement, terre, gazon, béton et pavage) endommagés pendant les travaux ;
- le raccordement de l'appareillage du système de télémétrie aux édicules, et
- le raccordement électrique du panneau de télémesure à l'intérieur de l'édicule.

JUSTIFICATION

L'optimisation des volumes d'eaux usées interceptés par l'opération efficiente du CIDI permet de limiter et contrôler les investissements futurs dans les ouvrages de rétention visant l'atteinte des objectifs et exigences de rejet (OER). Par l'installation de ces instruments, le système CIDI permettra d'améliorer la prise de décision et de mieux évaluer les débits interceptés avec précision.

Pour cette première phase des travaux, les sites de mesure choisis touchent plusieurs collecteurs tributaires de l'intercepteur nord. Ceux-ci ont été sélectionnés en fonction de l'atteinte des trois objectifs suivants :

- éprouver les différentes technologies de mesure ;
- fournir au système CIDI des mesures de débit ayant le plus d'impact sur l'optimisation des volumes d'eaux usées interceptés, donc touchant à des collecteurs générant un important apport en temps de pluie ;
- effectuer les mesures de débit ou de hauteur d'eau dans les collecteurs desservant les zones sensibles aux inondations et aux refoulements d'égout en temps d'orage.

La diminution des volumes et des fréquences des débordements d'eaux usées en temps de pluie contribue également à améliorer la qualité des cours d'eau ceinturant l'île de Montréal, un des objectifs environnementaux de la Ville de Montréal.

Six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Filtrum inc.	**890 228,43 $**	**89 022,84 $**	**979 251,27 $**
2. Systèmes urbains inc.	1 207 335,23 $	120 733,53 $	1 328 068,76 $
3. Le Groupe LML Ltée	1 220 162,99 $	122 016,30 $	1 342 179,29 $
Estimation externe des professionnels (BPR)	789 813,86 $	78 981,38 $	868 795,24 $
Coût moyen des soumissions reçues			1 216 499,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			362 928,02 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37,06%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			110 456,03 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			12,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			348 817,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			35,62%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation interne de 12,71 %. Cet écart est attribuable aux articles du bordereau suivant : raccordements électriques pour les panneaux à la station de mesure, raccordements électriques pour les panneaux à l'édicule, équipement de télémétrie à la station de mesure et instrumentation générale. Les coûts de ces articles représentent à eux seuls un écart de 223 037, 00 $ avant taxes. Toutefois, les prix à d'autres articles sont de beaucoup inférieurs à l'estimation, ce qui explique l'écart de 12,71 %. De plus, ces travaux seront exécutés dans les voies de circulation avec signalisation et comportent un facteur de risque et d'impondérables qu'il est difficile à évaluer et la complexité du projet relativement à la coordination des utilités publiques (CSEM, Hydro-Québec, arrondissements) est aussi un élément à considérer.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Filtrum inc. au prix de sa soumission, soit 979 251,27 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec (Québec) G1M 1B3 - no de licence 8231-3610-35 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 2 octobre 2014 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat mais détient une certification de cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 151 713,77 $, taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat de 979

251,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal et d'un montant de 172 462,50 $, taxes incluses, permettant de couvrir les frais incidents (coût pour le contrôle de la qualité, réserve pour utilités publiques, gestion des impacts). Ces coûts représentent un montant net pour l'agglomération de 1 038 878,38 $ lorsque diminués des ristournes fédérale et provinciale, et sont priorisés au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 831 102,70 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 207 775,68 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

(en milliers $)	Total
Investissements nets	1 039
Subventions : part Ville de Montréal	831
Emprunt net	208

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en diminuant les débordements aux ouvrages de surverse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SI ce projet d'installer des débitmètres et des limnimètres supplémentaires n'est pas autorisé, le système CIDI ne pourra compter sur des mesures de débit plus précises permettant d'optimiser davantage les débits interceptés, de diminuer les fréquences et les volumes d'eaux usées non traitées de débordement en temps de pluie aux ouvrages de surverse. Des investissements dans la construction des futurs ouvrages de rétention seront plus coûteux puisque les volumes d'eaux usées à emmagasiner seront plus grands pour atteindre les mêmes exigences de rejet.

La Ville de Montréal a pris des engagements envers le MDDELCCC relativement à l'atteinte des objectifs et exigences de rejet (OER) et à l'amélioration de la cote environnementale de la Station d'épuration. La non réalisation du projet des débitmètres et des limnimètres compromettra ces engagements et risque d'entraîner la limitation et le ralentissement dans l'émission des certificats d'autorisation des travaux de construction d'égouts et d'aqueduc pour les projets de développement du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de gestion des impacts en accord avec le Service des communications sera produit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2015

Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2014-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 pour une somme maximale de 979 251,27 $ taxes incluses - Dépenses totales de 1 151 713,77 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :
· d'autoriser une dépense de 1 151 713,77 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- d'accorder à Filtrum inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 979 251,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3278-AE.

Le coût de ce projet est entièrement assumé par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 1 151 713,77 $, taxes incluses, soit un coût net de 1 038 878,38 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 831 102,70 $ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 207 775,68 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements requis devront être effectués.

Imputation agglo

Projet: 56528 Intercepteurs
Sous-projet: 1056529300 CIDI- mise à niveau équipements intercepteurs collecteurs et bassins
Projet SIMON : 127760
Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	1 039	0	0	1 039

Total

0	1 039	0	0	1 039

Information comptable

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG10-024	5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	1 038 878,38 $	1 151 713,77 $

Un engagement de gestion **no CC43334031** au montant de **1 038 878,38 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation agglo

CIDI – mise à niveau équipements intercepteurs collecteurs et bassins / travaux phase I

		Crédits	Dépenses
Travaux	5030.5010024.802707.04161.57201.000000.0000.127760.000000.12035.00000	883 312,33 $	979 251,27 $
Travaux incidents	5030.5010024.802707.04161.57201.000000.0000.127760.000000.12035.00000	155 566,05 $	172 462,50 $
Total		1 038 878,38 $	1 151 713,77 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Lise NOLIN

Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
M. Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS-Eau
Tél.: 514-872-4146

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-5878

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 pour une somme maximale de 979 251,27 $ taxes incluses - Dépenses totales de 1 151 713,77 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE - 3 soumissionnaires.

Preneurs de documents

Preneurs de documents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 3278-AE
Numéro de référence : 822709
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ :	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (857114)** 2014-10-10 13 h 07 **Transmission :** 2014-10-10 13 h 07	2373676 - Addenda no 1 2014-10-22 14 h 27 - Courriel 2375321 - Addenda no 2 2014-10-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ :	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (857510)** 2014-10-14 9 h 46 **Transmission :** 2014-10-14 11 h 06	2373676 - Addenda no 1 2014-10-22 14 h 27 - Courriel 2375321 - Addenda no 2 2014-10-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 NEQ :	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (856823)** 2014-10-10 8 h 15 **Transmission :** 2014-10-10 8 h 15	2373676 - Addenda no 1 2014-10-22 14 h 27 - Courriel 2375321 - Addenda no 2 2014-10-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Moka Process 1200 rue Dussault L'Assomption, QC, J5W2R9 NEQ : 1147662408	Monsieur Mario Lebel Téléphone : 450 589-6226 Télécopieur : 450 589-7482	**Commande : (857865)** 2014-10-14 14 h 53 **Transmission :** 2014-10-14 14 h 53	2373676 - Addenda no 1 2014-10-22 14 h 27 - Courriel 2375321 - Addenda no 2 2014-10-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ :	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (857393)** 2014-10-14 8 h 20 **Transmission :** 2014-10-14 8 h 52	2373676 - Addenda no 1 2014-10-22 14 h 27 - Courriel 2375321 - Addenda no 2 2014-10-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ :	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (857850)** 2014-10-14 14 h 38 **Transmission :** 2014-10-14 14 h 38	2373676 - Addenda no 1 2014-10-22 14 h 27 - Courriel 2375321 - Addenda no 2 2014-10-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2014 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1146196003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre de l'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Cosoltec, inc. (CG13 0403) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 10:27

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146196003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets est située au 8585 de La Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle. Cet usine est en service depuis 1978. Elle produit en moyenne 1 136 000 m3 d'eau potable par jour. Elle fournit, à elle seule, plus de la moitié des besoins en eau potable pour l'agglomération de l'île de Montréal. Cette infrastructure stratégique s'étend sur une superficie de 400m par 500m et est sur plusieurs niveaux. Une cinquantaine de personnes veillent à son opération et à son entretien quotidiennement.
En octobre 2013, un contrat de travaux a été octroyé à Cosoltec inc. pour l'aménagement d'un atelier lourd. Cet atelier lourd avait comme but de centraliser les ateliers de métiers lourds présentement dispersés à travers l'Usine. Les ateliers existants sont mal aménagés, trop petits, difficiles d'accès et dans certains cas dépourvu d'une deuxième issue en cas d'urgence. Le chantier a débuté le 17 février 2014 et l'avancement de celui-ci est à 70 % présentement.

Depuis la construction initiale de l'Usine, plusieurs projets ont modifié les installations existantes sans que les informations n'aient été archivées. Conséquemment, en cours de chantier, de nombreux imprévus ont été rencontrés notamment au niveau des composantes de plancher et l'état du béton existant. Les professionnels ont proposé des solutions acceptables pour permettre l'utilisation prévue des locaux en question. Cependant, le montant des contingences initial est insuffisant pour réaliser les correctifs nécessaires. Afin

de permettre l'exécution des travaux additionnels et livrer des ateliers fonctionnels, la valeur du contrat doit être augmentée.

Le présent sommaire recommande de majorer le montant du contrat initial de Cosoltec inc., en le portant de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $ taxes et contingences inclus, soit un transfert de 93 891,85 $ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes. Le montant total de la dépense reste inchangé, soit 1 907 569,35 $ incluant les taxes, contingences et incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0403 - 26 septembre 2013 - accorder un contrat à Cosoltec inc. pour les travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, située au 8585, boulevard de la Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 907 569,35, taxes incluses - Appel d'offres public 5669 (4 soum.).
CG11 0051 - 24 février 2011 - accorder un contrat de services professionnels à Régis Côté et associés, architectes et Cima + s.e.n.c. pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable - Usine Charles-J. Des Baillets, pour une somme maximale de 1 355 202,30, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de Cosoltec inc. pour terminer les travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets. Les travaux imprévus qui seront réalisés avec le montant additionnel sont principalement :

- le nivellement et la peinture de la dalle dans l'atelier des plombiers;
- l'ajout de rampes pour pallier aux différences de niveaux de la dalle suite au nivellement;
- le renfort structural et la reconstruction partielle de la dalle du quai de livraison.

Cette augmentation de contrat est nécessaire pour terminer les travaux. Autrement, l'ensemble des espaces aménagés ne sera pas utilisable et les employés devront continuer à œuvrer dans les ateliers existants qui sont déficients.

JUSTIFICATION

Durant les travaux préparatifs, des fissures et dommages dans la dalle structurale du quai de livraison ont été dévoilés. Une mauvaise condition de la dalle dans le nouvel atelier de plombiers a également été découverte lors de l'enlèvement de la chape de béton. Cette dalle avait été abîmée dans un projet précédent non documenté. Les travaux ne peuvent être exécutés sans des interventions importantes non prévues par les professionnels.
De plus, des modifications au programme ont été apportées suite à la démolition. Les modifications les plus importantes sont le mobilier intégré neuf dans la cafétéria, des changements aux portes et quincailleries, l'ajout d'un chauffe-eau ainsi que le remplacement de certains murs de blocs qui n'étaient pas conformes aux normes sismiques. L'effet de ces modifications au programme était la diminution du montant de contingences disponible pour réaliser les travaux.

Les conditions découvertes au chantier font en sorte que les conditions du présent chantier sont exceptionnelles. Les inspections visuelles faites par les professionnels, lors de la phase des plans et devis, et par les soumissionnaires, lors de leurs visites, ne permettaient pas de déceler les problématiques vécues lors du chantier.

Des économies ont été réalisées dans le poste des dépenses incidentes tels que les frais de laboratoire moins élevés que prévus et le montant alloué pour les expertises non utilisée, ce qui permet le transfert de cette somme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de Cosoltec inc. est présentement de 1 799 593,73 $ incluant les taxes et un budget pour travaux contingents de 15 %. Le contrat serait augmenté de 93 891,85 $ (5,2 %). Le total du contrat serait alors porté à 1 893 485,58 $ taxes incluses. Étant donné que le montant des incidences de 107 975,62 $, taxes incluses, prévu initialement pour les expertises et laboratoire n'a pas encore été utilisé, une partie de cette somme peut servir à l'augmentation du contrat.
Le budget initial prévu au contrat au poste des travaux contingents et supplémentaires s'élevait à 234 729,62 $ (taxes incluses), soit 15 % du montant forfaitaire. En l'augmentant à 328 621,47 $, elle représenterait alors 21 % du coût de 1 564 864,11 $ (taxes incluses, avant contingences) soumis par l'entrepreneur pour faire les travaux.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de l'eau potable.

La répartition de cette dépense sera de 100 % en 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du contrat de Cosoltec inc., certains des travaux prévus ne pourront être réalisés. Les éléments problématiques sont présentement exposés au chantier. Laisser les travaux contingents inachevés rendrait le nouvel atelier non utilisable par la DEP, qui attend ces locaux depuis 2011. Entre autres, le quai de déchargement n'est pas présentement utilisable et est essentiel pour le fonctionnement des ateliers. Ce quai représente le seul point d'entrée pour les éléments lourds donnant directement sur le pont roulant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier de majoration de contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 13569 - Mandat 16558-2-005

Augmentation du contrat de construction au CG :	décembre 2014
Réalisation des travaux : janvier 2015 - février 2015	janvier - février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Kalina RYKOWSKA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6986
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1146196003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce transfert de fonds est requis afin de permettre les travaux additionnels requis sur les dalles de béton ou des préparations plus importantes que prévues sont nécessaires.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger L LAJOIE
Chef de sectin Planification de l'entretien
Tél : (514) 872-5993

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : (514) 872-3411
Division : Direction de l'eau potable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146196003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous avons pris connaissance du sommaire décisionnel et des pièces jointes.
Les travaux additionnels requis pour terminer l'ouvrage sont de même nature que ceux visés par le contrat accordé.

L'augmentation de la valeur maximale du contrat en y ajoutant un montant additionnel de 93 891,85$, taxes incluses,constitue une modification accessoire.

En conséquence, nous estimons que le conseil d'agglomération peut donner suite à la demande et approuver la modification proposée au contrat (R.L.R.Q., c. E-20.001, art. 17, 18 et 19, par. 5; Décret #1229-2005, art. 16; L.C.V., art. 573.3.0.4).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard TREMBLAY
avocat
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef d'équipe
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146196003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre de l'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- d'accorder à Cosoltec, inc. (CG13 0403) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses;

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information budgétaire

La dépense de 93 891,85 $ taxes incluses soit un coût net de 84 693,10 $ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Imputation agglo

Projet : 58026 Investissements - Diverses usines
Sous-projet : 1258028005 DB nouvel atelier lourd
Projet Simon : 140577
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
85	0	0	0	85

Information comptable

Provenance agglo

DB - Atelier lourd - Labo

		Crédits	Dépenses
Incidentes	5030.5008007.802706.04101.54301.000000.0000.149537.000000.14010.00000	84 693,10 $	93 891,85 $

Un engagement de gestion **no CC46196003** au montant de **84 693,10 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

Imputation agglo

DB - Nouvel atelier lourd

		Crédits	Dépenses
Travaux contingences	5030.5008007.802706.04101.57201.000000.0000.140577.000000.14010.00000	84 693,10 $	93 891,85 $

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Division des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514-872-7598

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél.: 514-872-4146

Division des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514-872-5878

Division : Finances

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146196003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses.

13569 Côut des travaux Initial.pdf

13569 Côut des travaux Majoré.pdf

Soumission Cosoltec inc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6986
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

Tableau des coûts

Projet :	**Aménagement d'un atelier lourd - CONTRAT INITIAL**				**Mandat :**	**16558-2-005**
	Usine Charles-J. Des Baillets (0393) – 8585, boulevard de la Vérendrye, Lasalle				**Contrat :**	**13569**
Date :	**26-08-2013**					
Étape :	**Octroi de contrat - travaux**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Travaux :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Travaux et conditions générales		1 361 047,28			
	Sous-total :	100,0%	**1 361 047,28**	**68 052,36**	**135 764,47**	**1 564 864,11**
	Contingences	15,0%	204 157,09	**10 207,86**	**20 364,67**	**234 729,62**
	Total - Contrat :		**1 565 204,37**	**78 260,22**	**156 129,14**	**1 799 593,73**
Incidences :	Expertises et laboratoire	6,0%	93 912,26			
	Total - Incidences :	**6%**	**93 912,26**	**4 695,61**	**9 367,75**	**107 975,62**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 659 116,63**	**82 955,83**	**165 496,89**	**1 907 569,35**
Ristournes :	TPS	100,00%		82 955,83		82 955,83
	TVQ					
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		**1 659 116,63**		**165 496,89**	**1 824 613,52**

Notes :

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été estimées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Si les travaux débutent en novembre 2013, il est attendu que 10% du budget soit dépensé en 2013, 90% en 2014.

Tableau des coûts

Projet :	**Aménagement d'un atelier lourd - CONTRAT MAJORÉ**				**Mandat :**	**16558-2-005**
	Usine Charles-J. Des Baillets (0393) – 8585, boulevard de la Vérendrye, Lasalle				**Contrat :**	**13569**
Date :	**13-11-2014**					
Étape :	**Augmentation de contrat**					

			Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Travaux et conditions générales		1 361 047,28			
	Sous-total :	100,0%	**1 361 047,28**	**68 052,36**	**135 764,47**	**1 564 864,11**
	Contingences initial	15,0%	204 157,09	**10 207,86**	**20 364,67**	**234 729,62**
	Contingences additionnels	6,0%	81 662,84	**4 083,14**	**8 145,87**	**93 891,85**
	Total - Contrat :		**1 646 867,21**	**82 343,36**	**164 275,01**	**1 893 485,58**
Incidences :						
	Total - Incidences :	0,7%	12 249,42	**612,47**	**1 221,88**	**14 083,77**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 659 116,63**	**82 955,83**	**165 496,89**	**1 907 569,35**
Ristournes :	TPS	100,00%		82 955,83		82 955,83
	TVQ	62,8%			103 932,05	
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		**1 659 116,63**		**61 564,84**	**1 720 681,47**

Notes :

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été estimées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Si les travaux débutent en novembre 2013, il est attendu que 10% du budget soit dépensé en 2013, 90% en 2014.

ORIGINAL

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières
Division de la gestion immobilière
303, Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

SOUMISSION NO : 5669
FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Nous, soussignés, Cosoltec inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

3131 boul. St-Martin O., bur.400, Laval, QC, H7T 2Z5 450-682-0000
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Titre
édifice : Usine de production d'eau potable - Charles J Des Baillets
adresse : 8585, boulevard De La Verendrye, Lasalle (Qc)
objet : Aménagment de l'atelier lourd

contrat : 13569
mandat : 16558-2-005
bâtiment : 0393

conformément aux documents de soumission, **pour un prix forfaitaire, incluant taxes, de** (case 4, page 3) : 1 564 864.11 $ (4)
(chiffres)

Un million cinq cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quatre et 11 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur

équivalent à 15 % de la case 4 ci-dessus, pour un montant maximal, incluant taxes, de : 234 729.62 $ (5)
(chiffres)

formant un montant total maximal, incluant taxes, de (case 4 + case 5) : 1 799 593.73 $ (6)
(chiffres)

Nous nous engageons à compléter les travaux DANS LES 270 JOURS calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit du Directeur de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au ☐ Conseil municipal ☐ Conseil d'arrondissement ☒ Conseil d'agglomération ou du ☐ Comité exécutif de la Ville de Montréal ou par ☐ émission d'un bon de commande constituera le « contrat » entre les parties qui élisent à cette fin domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission au montant représentant 10 % du coût total inscrit à la case 6 de la présente page, est joint à cette soumission.
(chèque visé, cautionnement de soumission ou garantie bancaire)

Cette soumission devra être reçue par la Ville avant 14H00 **heures, le** 17 JUILLET 2013 ;

au : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Bureau de réception des soumissions

Cette soumission sera ouverte publiquement à la même heure, à la même date.

Nom: François Lambert **Signature :**

Date: 17 juillet 2013 **En qualité de:** Directeur de l'estimation

TITRE : Aménagement de l'atelier lourd - Usine de production d'eau potable Charles J. Des Baillets

17 JUIL. 2013

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

DIRECTIVES

Le soumissionnaire est tenu de suivre les directives qui suivent :

1. Lors de la période de soumission, le soumissionnaire est tenu de remplir la page 1, ainsi que le bordereau détaillé des travaux du formulaire de soumission.

2. À l'exception de celle(s) déjà inscrite(s) par la Ville, aucune mention « inclus » ne doit être inscrite par le soumissionnaire dans le bordereau détaillé des travaux, sous peine de rejet de la soumission pour non-conformité.

3. Le soumissionnaire est tenu de reporter le total (cases 1 + 2 + 3) du prix forfaitaire ventilé dans le bordereau détaillé, taxes incluses, à la case (4) de la page 1 du formulaire de soumission.

4. Le soumissionnaire est tenu de calculer et d'inscrire dans la case 5 de la page 1 un montant correspondant au pourcentage « qui y est indiqué » du montant inscrit dans la case 4 (prix forfaitaire) de la page 1 du formulaire de soumission.

5. Le soumissionnaire est tenu d'additionner les montants de la case 4 (prix forfaitaire) et de la case 5 (montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) de la page 1 du formulaire de soumission et d'inscrire la somme à la case 6 de la même page.

6. La Ville se réserve le privilège d'accorder le contrat en tout ou en partie en fonction de la ventilation des prix mentionnés dans le bordereau détaillé des travaux.

7. INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE. En vertu de sa Charte (article 10) et de la résolution de son Conseil no CO9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution précitée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière. Cette résolution a fait l'objet de publication dans le journal « La Presse » du 31 octobre 1990. Conséquemment, le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après (cocher) s'il détient ou non un intérêt dans l'industrie de l'armement nucléaire :

☒ Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.

☐ Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.

Si le soumissionnaire déclare détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, il doit en indiquer ici la nature :

_____

8. DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES du soumissionnaire avec les personnes mentionnées dans le Cahier des instructions aux soumissionnaires (CDIAS). Affirmation solennelle, selon le Cahier des clauses administratives générales (CAG), article 1.2.9.7.

☒ Nous n'avons aucun lien d'affaires avec les personnes mentionnées dans le CDIAS.

☐ Nous avons des liens d'affaires avec : (no) _____

TITRE : Aménagement de l'atelier lourd - Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

SOMMAIRE DE LA VENTILATION DU MONTANT

avant taxes

Reporter ici les montants établis dans la ventilation du montant (pages 4 à 6)	MONTANT
Chapitre 00 – Charges générales	122 326.28 $
Chapitre 1 – Charges particulières	$
Chapitre 2 – Démolition	86 759.00 $
Chapitre 3 – Ouvrages en béton	90 246.00 $
Chapitre 4 – Ouvrages de maçonnerie	159 000.00 $
Chapitre 5 – Ouvrages métalliques	68 295.00 $
Chapitre 6 – Ouvrages en bois et en plastique	52 804.00 $
Chapitre 7 – Isolant calorifuge et hydrofuge	32 922.00 $
Chapitre 8 – Portes et fenêtres	56 093.00 $
Chapitre 9 – Produits de finition	92 841.00 $
Chapitre 10 – Articles spéciaux	31 676.00 $
Chapitre 12 – Fourniture et accessoires d'ameublement	1 886.00 $
Chapitre 15 – Mécanique	116 074.00 $
Chapitre 15 – Ventilation climatisation chauffage	159 900.00 $
Chapitre 15 – Plomberie	114 500.00 $
Chapitre 16 – Électricité	174 000.00 $
Chapitre 23 – Parasismique	1 725.00 $
Chapitre – nil	$
Chapitre – nil	$

PRIX FORFAITAIRE			TOTAL	
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnés (avant taxes)		(1)	1 361 047.28 $	
Taxe applicable sur les produits et services (T.P.S.)	5 %	(2)	68 052.36 $	
Taxe de vente du Québec applicable (T.V.Q.)	9.975 %	(3)	135 764.47 $	
Total à reporter à la page 1, case 4, du formulaire de soumission (1) + (2) + (3) = (4)			1 564 864.11 $	(4)

TITRE : Aménagement de l'atelier lourd - Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

VENTILATION DU MONTANT

totaux des chapitres à reporter au sommaire, un à un, page 3 — avant taxes

Chapitre 00 – CHARGES GÉNÉRALES	MONTANT
Organisation, administration et profit	98 600.00 $
Cautionnements et assurances	17 226.28 $
Chauffage	non requis $
Gardiennage	non requis $
Clôture de chantier	1 500.00 $
Entrée électrique temporaire	5 000.00 $
Total du chapitre 00 (montant à reporter au sommaire, page 3)	122 326.28 $

Chapitres – DESCRIPTION DES TRAVAUX		MONTANT
CHAPITRE 2 – AMÉNAGEMENT DES LIEUX		
Division 2-080	Désamiantage / précautions minimales	31 134.00 $
Division 2-111	Démolition partielle	42 220.00 $
Division 2-223	Excavation, creusage de tranchées et remblayage	9 500.00 $
Division 2-514	Pavés préfabriqués	3 905.00 $
CHAPITRE 3 – TRAVAUX DE BÉTON		
Division 3-100	Coffrage pour béton et ouvrages provisoires	9 268.00 $
Division 3-200	Armatures pour béton	24 150.00 $
Division 3-300	Béton coulé en place	56 828.00 $
CHAPITRE 4 – MAÇONNERIE		
Division 4-050	Maçonnerie de brique et blocs de béton	154 000.00 $
Division 4-100	Mortiers et accessoires	5 000.00 $
CHAPITRE 5 – MÉTAUX		
Division 5-120	Acier de charpente	38 295.00 $
Division 5-500	Métal façonné	25 000.00 $
Division 5-120	Acier de charpente	5 000.00 $
CHAPITRE 6 – BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES		
Division 6-100	Menuiserie de gros oeuvre	5 269.00 $
Division 6-200	Menuiserie de finition	9 085.00 $
Division 6-240	Laminés de matières plastiques	38 450.00 $

BORDEREAU DETAILLE DES TRAVAUX

totaux des chapitres à reporter au sommaire, un à un, page 3 — avant taxes

Chapitres – DESCRIPTION DES TRAVAUX (suite)		MONTANT
CHAPITRE 7 – ÉTANCHÉITÉ		
Division 7-111	Membrane d'imperméabilisation	1 750.00 $
Division 7-160	Hydrofuge bitumineux	50.00 $
Division 7-212	Isolant rigide	2 303.00 $
Division 7-213	Isolant fibreux semi-rigide	1 914.00 $
Division 7-515	Réfection de toiture multicouche	25 905.00 $
Division 7-520	Membranes élastomères	500.00 $
Division 7-900	Calfeutrage	500.00 $
CHAPITRE 8 – PORTES ET FENÊTRES Portes et cadres en aluminium		
Division 8-120	Portes et cadres en aluminium	2 500.00 $
Division 8-523	Fenêtres en aluminium	16 488.00 $
Division 8-750	Chambranle de porte et quincaillerie	35 800.00 $
Division 8-800	Miroiterie vitrage	1 305.00 $
CHAPITRE 9 – FINIS		
Division 9-111	Colombages métallique	4 653.00 $
Division 9-130	Ossatures de plafonds suspendus	4 000.00 $
Division 9-250	Revêtement de plaques de plâtres	2 500.00 $
Division 9-310	Carrelages en céramique	47 701.00 $
Division 9-513	Panneaux de plafond suspendus	5 000.00 $
Division 9-650	Couvre-sol souple	9 087.00 $
Division 9-911	Peinture rénovation de bâtiment	19 900.00 $
CHAPITRE 10 – SPÉCIALITÉS		
Division 10-161	Cloisons de salle de toilettes	4 848.00 $
Division 10-200	Persienne en métal	10.00 $
Division 10-500	Armoire vestiaire en acier	20 592.00 $
Division 10-800	Accessoires de toilettes	6 226.00 $
CHAPITRE 12 – AMEUBLEMENT ET DÉCORATION		
Division 12-481	Grille gratte-pieds	1 886.00 $
CHAPITRE 15 – MÉCANIQUE		
Division 15-050	Équilibrage	2 415.00 $
Division 15-260	Calorifuge	47 150.00 $
Division 15-305	Extincteurs portatifs et couvertures de sécurités	500.00 $
Division 15-400	Plomberie	114 500.00 $
Division 15-700	Réfrigération	8 050.00 $
Division 15-701	Pratique environnementale	1 500.00 $
Division 15-800	Ventilation – climatisation	150 350.00 $

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

totaux des chapitres à reporter au sommaire, un à un, page 3 — avant taxes

Chapitres - DESCRIPTION DES TRAVAUX (suite)	MONTANT
Division 15-901 Régulation automatique	
Division 15-910 Régulation automatique - Électricité	15 962.00 $
Division 15-920 Régulation automatique – Contrôleurs autonomes	28 732.00 $
	21 315.00 $
CHAPITRE 16 - ÉLECTRICITÉ	
Division 16-000 Éclairage distribution	
	174 000.00 $
CHAPITRE 23 - PARASISMIQUE	
Division 230548 Systèmes et dispositifs antivibratoires et parasismiques pour tuyauteries et appareils de CVCA	1 725.00 $
fin des chapitres	

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

PRIX SÉPARÉS

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les prix séparés exigés par la Ville.

TITRE : Aménagement de l'atelier lourd - Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

PREUVE DE COMPÉTENCE

Afin de faire la preuve de sa compétence et de son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet ci-après une liste des travaux de nature et d'envergure analogue qu'il a exécutés depuis les cinq dernières années :

01 – CSSS du Sud de Lanaudière - Centre multivocationnel Claude David 2 M$

02 – Hôpital général de Montréal - Gastro-Entérologie D7 3.9 M$

03 –

☐ suite sur pièce jointe

ADDENDA

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les addenda transmis par la Ville

NO	DATE	DESCRIPTION
01 –	19 juin 2013	Architecture - Mécanique/Électrique
02 –	19 juin 2013	Architecture - Mécanique/Électrique
03 –	19 juin 2013	Mécanique/Électrique
04 –	10 juillet 2013	Architecture - Mécanique/Électrique
05 –		
06 –		

☐ suite sur pièce jointe

CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

Page titre (couverture)
Index au cahier des charges
- – liste des prescriptions normalisées et des prescriptions spéciales
- – liste des plans et des dessins

Formulaire de soumission (spécimen)
- – soumission (page couverture)
- – bordereau détaillé des travaux
  - directives
  - sommaire de la ventilation du montant
  - ventilation du montant
  - prix séparés
  - preuve de compétence
  - addenda
  - contenu du cahier des charges

Cahier des clauses administratives générales
Cahier des clauses administratives spéciales
Cahier des clauses techniques normalisées
Cahier des clauses techniques spéciales
Enveloppe de soumission, incluant :
- formulaires à compléter (soumission, 1 à 1")
- Cahier des instructions aux soumissionnaires

TITRE : Aménagement de l'atelier lourd - Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets

COSOLTEC

FORMULE DE RÉSOLUTION

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE DOCUMENTS DE SOUMISSIONS ET DES DOCUMENTS QUI Y SONT ANNEXES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la compagnie / ou corporation **COSOLTEC INC.** tenue à Laval le **7 juillet 2013**, à laquelle il y avait quorum, il a été proposé, secondé et résolu que:

Michel Grennan, Président — **François Lambert, Directeur de l'estimation**
Valérie Dumornay, Estimateur — **Noé Frenette, Estimateur**
Patrice Fortin, Estimateur — **Pierre-André Caron, Estimateur**

soient autorisés, pour et au nom de la compagnie, à signer et/ou parapher tous les documents de soumission ainsi que tous les documents qui y sont annexés.

Projet : Aménagement de l'atelier lourd
Usine de production d'eau potable
Charles J Des Baillets

Ville de Montréal

No. Soumission : 5669

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

MICHEL GRENNAN, ING.,
Secrétaire-trésorier

3131, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 400
Laval (Québec) H7T 2Z5
T 450.682.0000
F 450.682.6400

Montréal

Ville de Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
120 jours (Formulaire 1)

N° MCS1629014-13-81

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

1501 avenue McGill College, bureau 1620, Montréal (Québec) H3A 3M8

ici représentée par

MARC LABBÉ, MANDATAIRE
dûment autorisé(e); (ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la "**Ville**") le

17 juillet 2013

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par

COSOLTEC INC.
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au

3131, BOUL. ST-MARTIN OUEST,BUREAU 400, LAVAL (QUÉBEC) H7T 2Z5

ici représentée par

MICHEL GRENNAN, PRÉSIDENT
dûment autorisé(e); (ci-après appelé l' "**entrepreneur**")

pour

USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE CHARLES-J.-DES BAILLETS - 8585, BOUL. DE LA VÉRENDRYE, LASALLE, QC, H8N 2K2 - AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER LOURD - CONTRAT : 13569 - MANDAT : 16558-2-005
(description du contrat)

se porte caution de l'**entrepreneur**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par l'**entrepreneur** ou en cas de refus ou de défaut de l'**entrepreneur**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances, le cautionnement d'exécution, le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services, à payer à la

(suite au verso)

Montréal

Ville de Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
120 jours (Formulaire **1**)

N° MCS1629014-13-81

(suite du recto)

Ville la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **entrepreneur** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à :

DIX POUR CENT DU MONTANT DE LA SOUMISSION	dollars
10 %	$.

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission de l'**entrepreneur** est acceptée par la **Ville**.

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et l'**entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

MONTRÉAL le 4 JUILLET 20 13 .

COSOLTEC INC.	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE
L'entrepreneur (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé) MARC LABBÉ, MANDATAIRE
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville Fonctionnaire autorisé _____

F1-120j – révision 2007-04-01 (version électronique disponible)

Montréal

Ville de Montréal

LETTRE D'ENGAGEMENT
120 jours (Formulaire **2**)

N° MCS1629014-13-81

Date d'émission : 4 JUILLET 2013

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

1501 avenue McGill College, bureau 1620, Montréal (Québec) H3A 3M8

ici représentée par

MARC LABBÉ, MANDATAIRE
dûment autorisé(e); (ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, le

17 juillet 2013

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par

COSOLTEC INC.
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au

3131, BOUL. ST-MARTIN OUEST,BUREAU 400, LAVAL (QUÉBEC) H7T 2Z5

ici représentée par

MICHEL GRENNAN, PRÉSIDENT
dûment autorisé(e);

pour
USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE CHARLES-J.-DES BAILLETS - 8585, BOUL. DE LA VÉRENDRYE, LASALLE, QC, H8N 2K2 - AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER LOURD - CONTRAT : 13569 - MANDAT : 16558-2-005
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire les cautionnements suivants, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

(suite au verso)

Ville de Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

(Formulaire 11)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-entrepreneur) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

"Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-entrepreneur) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

(suite au verso)

Ville de Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire 11)

(suite du recto)

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-entrepreneur concerné

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-entrepreneur concerné

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-entrepreneur concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Québec

REZ-130 (2010-10)

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que

COSOLTEC INC.

- est immatriculée depuis le 7 novembre 1997 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 916591604

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 5 juillet 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1147240098.

583801

Registraire des entreprises

Revenu Québec

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

COSOLTEC INC.
3131, BOUL. SAINT-MARTIN O, PORTE 400
LAVAL (QUEBEC) H7T 2Z5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147240098

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 021180-CBZH-0107424

Date et heure de délivrance : 13 juin 2013 à 15 h 36 min 46 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8108-2562-17 — **Numéro de validation : 944148**

ÉMISE LE : 1998-03-25

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 mars

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cosoltec Inc.
3131 BOUL SAINT-MARTIN O Bureau 400
Laval QC
Canada H7T 2Z5

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Michel Grennan

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.1.1	Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie classe I
1.1.2	Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie classe II
1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.8	Installation d'équipement pétrolier
1.10	Remontées mécaniques

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.1	Puits forés
2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.3	Systèmes de pompage des eaux souterraines
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
3.1	Structures de béton
4.1	Structures de maçonnerie
5.1	Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
6.1	Charpentes de bois

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE (Suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS (Suite)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8108-2562-17 — **Numéro de validation : 944148**

ÉMISE LE : 1998-03-25

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 mars

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cosoltec Inc.
3131 BOUL SAINT-MARTIN O Bureau 400
Laval QC
Canada H7T 2Z5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
11.1	Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
13.1	Protection contre la foudre
13.2	Systèmes d'alarme incendie
13.3	Systèmes d'extinction incendie
13.4	Systèmes localisés d'extinction incendie
14.1	Ascenseurs et monte-charges
14.2	Appareils élévateurs pour personnes handicapées
14.3	Autres types d'appareils élévateurs
15.5.1	Plomberie pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie
15.7	Ventilation résidentielle
15.8	Ventilation
15.10	Réfrigération
17.1	Instrumentation contrôle et régulation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE (Suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS (Suite)

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8108-2562-17 **Numéro de validation : 944148**

ÉMISE LE : 1998-03-25

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 mars

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cosoltec Inc.
3131 BOUL SAINT-MARTIN O Bureau 400
Laval QC
Canada H7T 2Z5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

42 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1141246017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-21 19:13

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141246017**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est un vaste espace vert de 288 hectares, à l'extrême ouest de l'Île de Montréal dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il reçoit annuellement plus de 800 000 visiteurs. Le secteur de la Pointe-Madeleine du parc-nature est un site de choix pour l'interprétation de la faune aviaire, mais surtout pour l'observation de la tortue géographique dans la région métropolitaine. Cette espèce de tortue est notamment inscrite à la liste des espèces désignées vulnérables au Québec (avril 2011) et à la liste des espèces préoccupantes au Canada. Il est d'ailleurs important de noter que ce projet est inscrit comme un objectif au plan de rétablissement provincial de la tortue géographique.
Le projet du nouvel observatoire avec sa passerelle et son aménagement au pourtour a pour but d'offrir un équipement plus sécuritaire et accessible aux visiteurs, ainsi qu'un milieu plus adéquat pour la protection et la tranquillité des tortues géographiques et autres espèces fauniques qui fréquentent la rive et la baie du lac des Deux Montagnes.

Étant donné que les travaux prévus se situent en milieu riverain et inondable, il a été nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Afin de tenir compte de la réglementation applicable, la réalisation des travaux de ce projet est donc contrainte à l'intérieur de la période limitée et réglementée par le Ministère, soit du

1er septembre 2014 au 1er mars 2015.

Le contrat des travaux a été octroyé par le conseil d'agglomération par la résolution CG14 0368, adopté à sa séance du 21 août 2014. Les travaux sur le terrain ont débuté suite à l'octroi, soit le 2 septembre 2014.

Dans les travaux, il était prévu au cahier des plans d'installer dix pieux vissés afin de soutenir la structure de l'observatoire avec sa passerelle. Des études géotechniques avaient été faites au préalable dans le secteur afin de connaître la composition des sols existants et de prévoir un type d'ancrage approprié au sol. Le 8 septembre 2014, lors de travaux d'installation des pieux, après quatre essais de vissage, l'exercice s'est révélé impossible dû à la présence de nombreuses roches imposantes dans le sol à divers niveaux. Les sondages réalisés ne montraient aucune présence rocheuse et le rapport indiquait l'utilisation de pieux vissés comme technique d'ancrage acceptable. Les travaux d'installation de pieux vissés ont donc été interrompus. La méthode d'ancrage a dû être révisée en fonction des critères suivants :

- Présence de sols rocheux;
- Faisabilité des travaux en milieu naturel;
- Rapidité de l'exécution afin de faire avancer le projet en respect de l'échéancier initial;
- Faibles coûts d'exécution;
- Approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Une solution alternative a été présentée et approuvée par le MDDELCC afin de poursuivre le projet et de procurer un moyen de support à l'observatoire et sa passerelle.

Cette nouvelle méthode consistait à remplacer les pieux vissés par des piliers en béton préfabriqués ce qui nécessitait des travaux d'excavation et de remblayage ainsi que la fourniture et l'installation des piliers non prévus au contrat initial. Étant donné l'incertitude de la composition des sols en place et de la difficulté à prévoir la durée des travaux, la valeur de ces travaux supplémentaires a donc été déterminée selon un principe de dépenses contrôlées tel que prévu aux clauses administratives normalisées du contrat..

À ce jour, 80 % des travaux initialement prévus au contrat ont été réalisés et 100 % des travaux supplémentaires sont complétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0368 - 11 mai 2011 - Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 - (1 soum.)

DESCRIPTION

Les coûts prévus pour finaliser les travaux d'installation des piliers ont excédé le montant disponible dans le poste des travaux contingents.
Il a été jugé nécessaire de terminer ces travaux supplémentaires malgré tout, car l'arrêt du chantier n'était pas souhaitable. Un arrêt aurait signifié des coûts additionnels élevés afin de rendre le site sécuritaire et de pouvoir entreposer le bois et toutes les sections de structure en acier déjà approuvés et prêts à être livrés sur le site. De plus, la fenêtre d'opportunité pour réaliser ce projet est excessivement limitée, car les travaux ne peuvent être effectués

que durant la période prescrite par le MDDELCC, soit du 1er septembre 2014 au 1er mars 2015.

En raison des délais encourus par les travaux supplémentaires d'installation de piliers, certains travaux initialement au contrat devront être reportés à l'automne 2015, tels que les travaux de plantation, de mise en place de clôtures de protection pour les zones végétalisées, de rehaussement de sentier et d'installation de panneaux d'interprétation.

Un transfert d'un montant non utilisé provenant du poste des incidences vers le poste des travaux contingents du projet permettrait de couvrir les coûts excédentaires des travaux supplémentaires complétés et des coûts à prévoir pour reporter les travaux à l'automne 2015.

JUSTIFICATION

Étant donné les résultats des études géotechniques faites au préalable, il était impossible de prévoir la présence de roches dans le sol aux endroits où les pieux vissés étaient prévus. L'argent du poste des travaux contingents du contrat ont été utilisées à 100 % pour couvrir les coûts des travaux supplémentaires dans ce projet.

L'item au contrat 'Fourniture et installation des pieux vissés' a été remplacé par la fourniture et l'installation de piliers en béton préfabriqués. Le montant attribué à l'item pieux vissés au contrat a été utilisé pour les travaux d'installation de piliers.

Les tableaux ci-dessous détaillent les coûts pour les travaux supplémentaires complétés, le coût des travaux supplémentaires à venir ainsi que le montant requis pour permettre la réalisation totale du contrat. Les coûts indiqués dans les trois tableaux ne comprennent pas les taxes.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMPLÉTÉS	**COÛTS**
Abattage et protection d'arbres supplémentaires	5 130,80 $
Clôtures de chantier et panneaux supplémentaires pour sécuriser le chantier	1 333,37 $
Travaux d'installation des piliers en béton préfabriqués	50 117,12 $
Sous total	**56 581,29 $**
Contingences disponibles au contrat	24 836,09 $
Montant au contrat 'Fourniture et installation des pieux vissés'	7 237,25 $
TOTAL	**24 507,95 $**

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À VENIR	**COÛTS**
Coûts prévus pour le report des travaux en 2015	3 000,00 $
TOTAL	**3 000,00 $**

MONTANTS REQUIS POUR FINALISER LE CONTRAT	
Montant des travaux supplémentaires complétés	**24 507,95 $**
Coûts prévus pour la report des travaux en 2015	**3 000,00 $**
Sous total	**27 507,95 $**
Incidences à transférer en contingences	29 000,00 $
Total restant au contrat	**1 492,05 $**

Les incidences étaient initialement de 32 780 $ (avant taxes) réparties dans les catégories de dépenses suivantes :

- Frais de gestion du contrôle de la qualité des matériaux et des travaux;
- Frais de services professionnels pour effectuer l'inventaire des lieux afin de déterminer la probabilité de présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs;
- Achat et installation de panneaux explicatifs pour communiquer aux usagers du parc les zones en végétalisation;
- Achat et installation de panneaux de chantier pour informer les usagers des travaux en cours;
- Achat de panneaux d'interprétation sur la tortue géographique.

Initialement, des frais de contrôle qualitatifs ont été intégrés au projet à titre préventif de façon à assurer un produit final de bonne qualité. Depuis le début des travaux de ce projet, un suivi journalier rigoureux a été effectué par des agents techniques du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui fait en sorte qu'une gestion de contrôle supplémentaire n'a pas été jugée requise.

À la suite d'une consultation auprès de la biologiste de la Ville, il a été conclu qu'un inventaire des lieux afin de déterminer la présence d'oiseaux migrateurs (de leurs nids et de leurs œufs) n'était pas requis, car la date de début des travaux se situait en dehors de la période générale de nidification des ces derniers. La valeur prévue pour ces deux éléments était près de 29 000 $. Ce montant se trouve à l'intérieur du poste des incidences et est présentement non utilisé. Nous désirons donc transférer ce montant à l'intérieur du poste des travaux contingents afin de couvrir la totalité des coûts de travaux supplémentaires décrits ci-dessus et de permette également le coût de reporter les travaux en 2015 afin de réaliser la totalité du contrat initial.

Il faut noter que l'enveloppe budgétaire du projet ne sera pas modifiée suite à la présente demande. Le contrat de l'entrepreneur sera par ailleurs majoré de 314 108,28 $ à 347 451,04 $.

Projet	**Prix de base du contrat (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total du contrat (taxes incluses)**
Initial	285 552,98 $	28 555,30 $	314 108,28 $
Majoré	285 552,98 $	61 898,05 $	347 451,03 $
Projet	**Total du contrat (taxes incluses)**	**Incidences (taxes incluses)**	**Total du projet (taxes incluses)**
Initial	314 108,28 $	37 688,80 $	351 797,08 $
Majoré	347 451,04 $	4 346,06 $	351 797,08 $

**L'écart de 0.01 dû aux arrondissement est non matériel.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des coûts supplémentaires est estimée à 33 342, 75 $, taxes incluses. Le montant imputable, montant moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 30 076,10 $. Ce montant sera pris à même le solde des incidences majorant ainsi le contrat de 314 108,28 $ à 347 451.04 $, toutes taxes comprises.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs, sous projet no 14 34300 040, SIMON no 152505/ Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues-Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables"

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans une démarche empreinte des principes liés au développement durable puisque la plantation prévue au projet est composée uniquement d'espèces indigènes. De plus, la concentration de l'achalandage dans les sentiers désignés ainsi que sur l'observatoire a pour objectif de préserver le patrimoine naturel du parc-nature.
Dans une optique de réutilisation des ressources, tous les résidus provenant de l'abattage d'arbres ont été redistribués sur le site. Les pierres rencontrées lors des travaux d'excavation ont été également récupérées et positionnées aux accès de la passerelle et déposées dans le milieu naturel avoisinant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le virement des soldes des incidences au poste des travaux contingents n'est pas autorisé, le projet initial ne pourra pas être réalisé dans sa totalité. Les items non réalisés du bordereau totalisant un montant de 27 318,10 $, sans les taxes, devront être crédités afin de couvrir le montant excédentaire de 24 507,95 $, sans les taxes, des travaux supplémentaires complétés.
Les items suivants au contrat ne seraient donc pas réalisés : les travaux de plantations, le rehaussement de sentier, la mise en place d'une clôture de protection des zones nouvellement végétalisés et l'installation de panneaux d'information.

L'élimination des travaux de plantation contreviendrait directement à l'engagement de la Ville envers le MDDELCC. Afin d'obtenir le certificat d'autorisation, une des exigences était d'effectuer des travaux de plantation d'arbres et d'arbustes indigènes sur le bord de la rive et au niveau terrestre afin de créer un écran végétal pour empêcher les visiteurs d'accéder à la berge. Les végétaux ont également pour but de stabiliser la pente en bordure de la rive et d'en prévenir l'érosion. De plus, les végétaux indigènes prévus au contrat permettent de consolider la flore du secteur.

De plus, sans les nouvelles plantations, les visiteurs vont pouvoir s'aventurer facilement dans le milieu naturel au pourtour de l'observatoire afin d'observer les tortues, ce qui compromettra leur sécurité dans ce secteur.

Sans le rehaussement du sentier existant, l'observatoire et sa passerelle ne permettront pas un accès à tous, ce qui ne favorisera pas l'accessibilité universelle dans le parc-nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux d'installation de l'observatoire (révisée) : mi décembre 2014
Fin des travaux de plantation (révisée) : fin septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid CHARTRAND
architecte paysagiste

Tél : 514 868-5065
Télécop. : 514 872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514-872-6762
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141246017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- d'autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le coût total de ce contrat, incluant les contingences, est de 347 451,04$ toutes taxes incluses, ou 317 330, 91 $ net de taxes soit une majoration de 33 342,75$ toutes taxes incluses, ou 30 076,10$ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux au parc nature du Cap- Saint-Jacques. Conséquemment, son financement sera assuré par les règlements d'emprunts suivants; RCG08-046 <<Travaux dans les parcs d'agglomération>>.

Informations budgétaires et comptables

Le transfert des crédits du poste des incidences au poste des contingences n'affecte pas le coût du projet .Ce réaménagement interne de crédits est sans impact budgétaires. Suite à ce transfert, le solde des incidences est estimé à 4 346,05 $ toutes taxes incluses au lieu de 37 688,80 $

Un engagement CC41246017 a été pris au montant de 30 076, 10 $ afin de réserver les fonds.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

Co-signataire:

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
514-872-7174

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985

Division : Division opérations budgétaires et comptables - Point de service Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1144069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires.

Il est recommandé :
1. d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, d'une superficie de 360,77 m², à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-04 12:25

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144069014**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompier sise au 1041, rue Rachel a été construite en 1892, dans le secteur résidentiel du quartier La Fontaine, Le deuxième étage est occupé depuis 2005 par l'organisme le Centre communautaire des femmes sud-asiatique (le « CCFSA »). Le CCFSA est un organisme dont la mission première est l'intégration des femmes d'origine sud-asiatique à la société québécoise.
Au printemps dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de prêt de local dans le but de régulariser la situation. Dans les faits, aucune entente pour l'occupation de ce local n'a été approuvée dans le passé.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver un contrat de prêt de local en faveur de l'organisme CCFSA , pour un terme de 5 ans débutant le 1er janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0016 – le 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M$ / approuver la proposition de répartition budgétaire.

DESCRIPTION

Le projet est d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, d'une superficie de 360,77 m², à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions

prévus au contrat de prêt de local.
Le Bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 5 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission. L'intervention du SDSS justifie davantage la justification de ce prêt de local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour ce type d'immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 270 $ et 325 $ le mètre carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 536 645 $ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : (270 $/m² + 325 $/m²) / 2 x 360.77 m² x 5 ans = 536 645 $.

En plus de recevoir une subvention immobilière, depuis 2005, l'organisme a reçu une somme de 50 000 $ par année totalisant, à ce jour, une somme de 500 000 $. Cette subvention découle de l'entente administrative entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (le « MESS ») pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour l'année 2014, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 19 950 $. Pour l'année 2015, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ce local est de 21 700 $.

Le local sera facturé au SDSS selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuive sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat : CG: décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marc RIVEST)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597
Nicole Rodier
chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1144069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Centre communautaire des femmes sud-asiatique constitue un partenaire de premier plan du Service de la diversité sociale et des sports. Il est soutenu par notre service depuis de nombreuses années par le biais de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le centre a pour vocation d'aider les femmes à utiliser pleinement leurs potentiels dans la société québécoise et canadienne et à développer leur autonomie. Le centre offre toute une panoplie de services dont des ateliers d'apprentissage à la recherche de travail, de la formation professionnelle et d'entraînement au travail. L'organisme dessert une clientèle de femmes particulièrement vulnérables et parfois marginalisées. La qualité des interventions du centre est reconnue par l'ensemble des partenaires du milieu et par les institutions publiques. Leurs préoccupations et leurs champs d'intervention rejoignent en tout point le Plan d'action «Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal».
Par conséquent, le Service de la diversité sociale et des sports est favorable au contrat d'un prêt de local à titre gratuit à l'organisme le Centre communautaire des femmes sud-asiatique pour une période de 5 ans.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc RIVEST
Chef d'équipe développement social et relations interculturelles
Tél : 514 872-6354

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872- 1274
Division : Service de la diversité sociale et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Services institutionnels :

- d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, d'une superficie de 360,77 m², à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local;

Le loyer est gratuit. Pour l'année 2014, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ces locaux est d'environ 19 950 $.

Le local sera facturé au Service de la diversité sociale et des sports selon les directives de facturation interne.

Information budgétaire et comptable

Le Service de la diversité sociale et des sports dispose d'un budget total de 21 700 $ en 2015 via la facturation immobilière pour les frais d'électricité, d'entretien courant et de sécurité pour la Caserne no 16 qui correspond au 1037, rue Rachel Est.

Budget 2015 pour la Caserne no 16 - Facturation immobilière	**2015**
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Expertise et soutien - Dév. social (local) / Développement social / Location - Immeubles et terrains / Facturation immobilière - SCARM (DIMM) - Fact. interne 2101.0010000.101276.05803.55201.010420.0000.000000.000000.00000.00000	11 900 $

AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Expertise et soutien - Dév. social (local) / Développement social / Énergie / Général 2101.0010000.101276.05803.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000	9 800 $
TOTAL	**21 700 $**

La Ville s'engage à prioriser ces budgets pour les années 2016 à 2019 inclusivement afin d'assumer la dépense requise.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
Tél : 514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires.

Prêt de locaux (gratuit).doc

Annexe A.pdf

Résumé de transaction immobilière.doc

Registre des entreprises.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597
Nicole Rodier
chef de section
514-872-8726

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée la "Ville"

E T :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE, une corporation légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 1 035, rue Rachel Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2J 2J5, agissant et représentée par madame Dolores Chew, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après nommée la "Bénéficiaire"

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, des locaux situés au 3e étage de l'édifice portant le numéro 1 035, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J5 ci-après appelés les "Locaux", le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme ANNEXE "A".

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie de trois cent soixante virgule soixante-dix-sept mètres carrés (360,77 m²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille quinze (2015) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille dix-neuf (2019).

La Ville	La Bénéficiaire

3.2 Ce prêt de locaux se terminera de plein droit et sans avis à la date d'échéance ci-devant stipulée en 3.1, ou à la date de résiliation dans le cas prévu à l'article 8.0 ci-après et l'occupation des Locaux après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce prêt de locaux ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Locaux contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée d'occupation au-delà de cette date.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat, aux heures suivantes, soit de huit heures (8 :00) à vingt-deux heures (22 :00) ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins ordinaires de la Bénéficiaire, sauf l'électricité pour les activités commandant une consommation excessive.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins communautaires et aux heures ci-devant mentionnées, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, la Bénéficiaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation du responsable des Locaux désigné par la Ville ;

La Ville	La Bénéficiaire

5.4 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de

La Ville	La Bénéficiaire

toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.12 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.13 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps dans la durée du prêt de locaux ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

La Ville	**La Bénéficiaire**

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Le présent contrat pourra être résilié par accord entre les parties.

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception

La Ville	La Bénéficiaire

d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

8.3 La résiliation de la CONVENTION entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat de prêt de locaux sans que la Ville n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard de la Bénéficiaire.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour la Ville :
Ville de Montréal

La Ville	La Bénéficiaire

Service de la Gestion et de la planification immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (5l4) 872-8350

- Pour la Bénéficiaire :
Centre communautaire des femmes sud-asiatique
a/s de Mme Dolores Chew, présidente
1 035, rue Rachel Est, 3e étage
Montréal, Québec
H2J 2J5
Télécopieur : (514) 528-0896

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

La Ville	La Bénéficiaire

13.0 ACCORD COMPLET

13.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2014

La Ville

par : _____
Madame Colette Fraser

Le e jour du mois de _____ 2014

La Bénéficiaire

par : _____
Madame Dolores Chew

La Ville	La Bénéficiaire

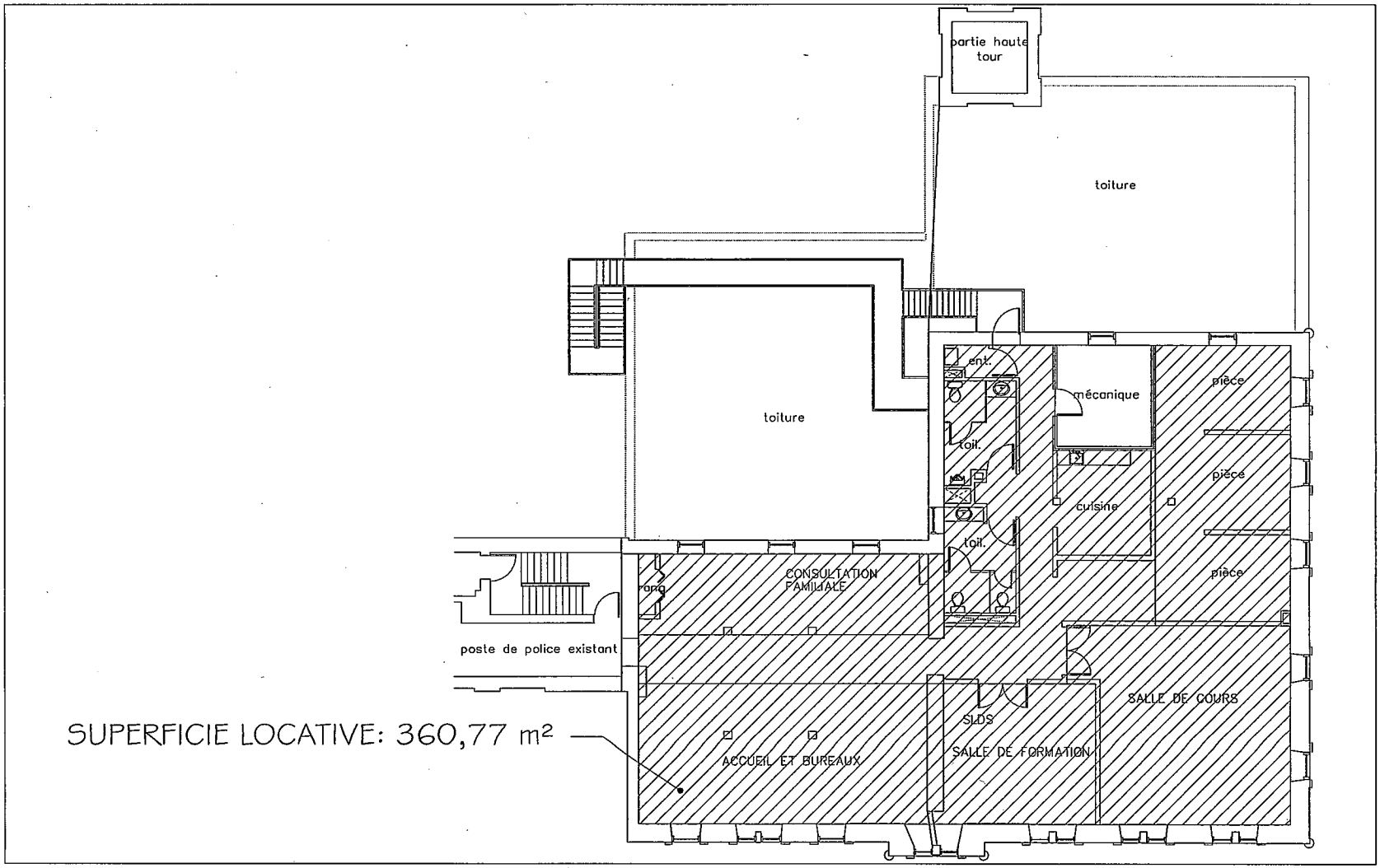

CASERNE # 16

1037 Rue Rachel Est

ANNEXE "A"

PLAN DU 2e étage

31/03/2014

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144069014

Description de la transaction : Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, un local.

- Durée : Pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locateur – contrat de prêt de local
- Endroit : Situé au 1 037, rue Rachel Est,
- Superficie des lieux loués : D'une superficie de 360,77 m²,

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Centre communautaire des femmes sud-asiatique

Recettes ou dépenses: À titre gratuit

Valeur locative : Le taux de location, pour ce type d'immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 270 $ et 325 $ le mètre carré.

Raison de la location : Afin de régulariser la situation et de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-03-31 09:50:36

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145619830
Nom	CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE

Adresse du domicile

Adresse	1035, RUE RACHEL EST, 3E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2J2J5

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-03-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-03-20
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1982-08-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-10-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-10-16 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	SERVICE SOUTIEN AUX NOUVEAUX ARRIVANT

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8591
Activité	Autres services d'enseignement
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION & EMPLOYABILITÉ

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	RASHIMINI, SEGARAJASINGHE-ERNEST
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2408, RUE LAPIERRE LASALLE (QUÉBEC) H8N1C1

Nom de famille	Chew
Prénom	Dolores
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4381 RUE Coolbrooke Montréal Québec H4A3G2 Canada

Nom de famille	Sarkar
Prénom	Mela
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6578 rue De Normanville Montréal (Québec) H2S2B9 Canada

Nom de famille	Dutilly
Prénom	France
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1014 rue Boulé Longueuil (Québec) J4J1T6 Canada

Nom de famille	PAYOE
Prénom	Ruwani
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5663 12e Avenue Montréal (Québec) H1X3A2 Canada

Nom de famille	Segarajasinghe
Prénom	Ernest Rashmini
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	2408 rue Lapierre Montréal (Québec) H8N1C1 Canada

Nom de famille	kRISHNAMURTHY
Prénom	INDCI REKHA
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	655 ch. de la Côte-Saint-Antoine Westmount (Québec) H3Y2K8 Canada

Nom de famille	BISWAS
Prénom	kAKALI
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	TRÉSORIER
Adresse	310-3455 rue Durocher Montréal (Québec) H2X2C9 Canada

Nom de famille	KHAN
Prénom	SUMERA
Date du début de la charge	2012-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1202-650 rue Jean-D'Estrées Montréal (Québec) H3C0G3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-25
Déclaration annuelle 2010	2010-12-01
Déclaration annuelle 2009	2009-10-02
Déclaration annuelle 2008	2009-02-06
Déclaration annuelle 2007	2007-11-29
Déclaration annuelle 2006	2006-11-27
Déclaration annuelle 2005	2005-11-23
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration annuelle 2001	2001-10-30
Déclaration annuelle 2000	2000-11-22
Déclaration annuelle 1999	1999-11-17
Lettres patentes supplémentaires	1999-08-25
Déclaration annuelle 1998	1998-11-11
Déclaration annuelle 1997	1998-08-11
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-04-10
Déclaration d'immatriculation	1996-03-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1991-02-01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE		1991-02-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.16

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accorder un soutier financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 $, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, attendu que la somme de 60 000 $ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date la somme à verser sera réduite à 20 000 $:

ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE	MONTANT
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan	60 000 $
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	60 000 $
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp	60 000 $
TOTAL	240 000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des finances au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-18 15:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accorder un soutier financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Il est recommandé :
De demander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 $, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE	MONTANT
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan	60 000 $
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	60 000 $
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp	60 000 $

attendu que la somme de 60 000 $ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date, un montant de 20 000 $ sera versé.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des finances au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

3. d'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 $ aux fins d'aides financières aux propriétaires.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-03 09:27

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 novembre 2014	Résolution: CA14 090335

Demander au conseil d'agglomération d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant 240 000 $ aux propriétaires de six bâtiments (99, 111, 125, 225 et 333, rue Chabanel Ouest et 9310, boulevard Saint-Laurent), pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE demander au conseil d'agglomération d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 $, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, attendu que la somme de 60 000 $ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date la somme à verser sera réduite à 20 000 $:

ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE	MONTANT
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan	60 000 $
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	60 000 $
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 $
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp	60 000 $
TOTAL	240 000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des finances au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 11 novembre 2014.

30.07 1143809006

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143809006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accorder un soutier financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal a réalisé un projet d'aménagement du domaine public le long de la rue Chabanel, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dans la foulée de ce projet, Hydro-Québec a mandaté la Commission des services électriques de Montréal afin qu'elle réalise, en 2012, certains travaux liés à l'enfouissement projeté des fils électriques le long de la rue Chabanel. Puisqu'une augmentation de la puissance électrique de 12 à 25 kilovolts (kV) est prévue dans la rue Chabanel, l'ensemble des propriétaires riverains doivent mettre aux normes leurs installations électriques.
Par ailleurs, en 2009, la Ville de Montréal a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023). Ce règlement s'applique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans la rue Chabanel entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que dans certaines rues transversales de ce secteur. Selon ce règlement, les travaux suivants sont admissibles à l'octroi d'une subvention :

- les travaux obligatoires de rénovation du système électrique du bâtiment qu'entraîne la modification du raccordement;
- les travaux obligatoires pour l'aménagement de l'accès dans le cas d'un enfouissement de fils électriques ou de déplacement de fils électriques hors rue;
- les travaux nécessaires pour se conformer aux règlements.

La Ville de Montréal peut aussi participer financièrement au déplacement ou à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution d'énergie, de même qu'à l'installation d'équipements devant servir à cette distribution, comme le stipule l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1).

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel 1143809005 s'intitulant : *Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0487 - 20 décembre 2012 **-** Accorder un soutien financier spécial, non récurrent, totalisant la somme maximale de 360 000 $, pour la mise aux normes des installations électriques, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* , aux propriétaires des bâtiments suivants :
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 $
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan 60 000 $
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 $
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 $
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 $
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp 60 000 $

CG10 0379 - 28 octobre 2010 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

CG09 0367 - 27 août 2009 - Adoption du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

DESCRIPTION

Il s'agit de prolonger la date d'échéance pour accorder un soutien financier aux propriétaires de six bâtiments de grand gabarit situés du côté nord de la rue Chabanel, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la mise aux normes de leurs installations électriques. La somme maximale de 60 000 $ est prévue pour chacun des bâtiments, ayant complété leur travaux avant le 31 décembre 2013 et de 20 000 $ pour les bâtiments dont les travaux seront complétés avant le 31 décembre 2014, totalisant un montant de 240 000 $, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1).
Ce soutien financier est accordé en complément de la somme de 30 000 $ prévue pour chacun des bâtiments conformément au Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).
Les adresses et propriétaires concernés sont les suivants :

- 99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan;
- 125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 9310, boulevard Saint-Laurent (à l'angle de la rue Chabanel) - Cancorp.

JUSTIFICATION

Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est bien adapté aux commerces de quartier ainsi qu'aux propriétés résidentielles. Toutefois, ce règlement convient moins aux bâtiments de grand gabarit situés du côté nord de la rue Chabanel, dont la superficie

moyenne est de près de 100 000 mètres carrés (1 000 000 pieds carrés). La bonification de l'aide financière proposée en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) vise donc à permettre aux propriétaires des six bâtiments dont la superficie est de plus de 46 450 mètres carrés (500 000 pieds carrés) de réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations électriques.
Ces travaux de raccordement permettront à Hydro-Québec d'amorcer les travaux de filage et de branchement souterrain des bâtiments. Une fois ces travaux terminés, Hydro-Québec procédera au démantèlement du réseau électrique aérien et à l'enlèvement des poteaux le long de la rue Chabanel. La Ville de Montréal complétera par la suite ses travaux d'éclairage par l'installation de 36 lampadaires du côté sud de la rue Chabanel, finalisant ainsi le projet d'aménagement du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et la disponibilité des crédits sont indiquées dans l'intervention du Service des finances.
L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec. Les créances dues à la Ville ou d'un de ses mandataires seront déduites de ces montants de subvention s'il y a lieu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra aux propriétaires de bâtiments de grand gabarit de réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations électriques. Dès lors, Hydro-Québec pourra enfouir son réseau aérien dans la rue Chabanel, ce qui permettra de compléter le projet d'aménagement du domaine public de la rue Chabanel commencé en 2009.
Il est important que le présent dossier soit approuvé dans les délais impartis car le budget nécessaire pour accorder ce soutien financier ne sera plus disponible après le 31 décembre 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2014 - Fin des travaux de mise aux normes des installations électriques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Tél : 514 872-4557
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Accorder un soutier financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le conseil d'agglomération peut accorder les subventions proposées compte tenu des dispositions suivantes:

- l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);
- le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);
- l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

L'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet en effet à la Ville d'accorder une aide financière pour ce type de travaux, et ce, malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, c. I-15). Par ailleurs, selon le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) et l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), cette aide relève du conseil d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Accorder un soutier financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 $ aux fins d'aides financières aux propriétaires.

Ce montant de 240 000$ avait été prévu au courant de l'année 2012 et la somme n'étant pas versée, le conseil d'agglomération l'a adopté dans l'affectation de surplus 2012 (CG13 0137).

Les crédits requis en provenance de cette affectation des surplus de la Ville doivent être virés au compte prévu du Service de la Mise en valeur du territoire
Les fonds sont disponibles au compte de surplus affecté "Projets spécifiques - Agglomération"

Information budgétaire

Provenance

	2014
1001.0012500.105622.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Affectation de surplus - corporatif/Support et dévelopg. Grands Projets/Affectations - Surplus affecté	240 000 $

Imputation

	2014
1001.0012500.105622.06101.66503.016990.0000.000000.058123.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Affectation de surplus - corporatif/Support et dévelopg. Grands Projets/Programmes d'aide et subventions/Acadie-Chabanel	240 000 $

Informations comptables

Écriture au réel

	2014
1001.0000000.000000.00000.31145.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus affecté - Projets spécifiques Agglomération - Général	240 000 $

	2014
1001.0012500.105622.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Affectation de surplus - corporatif/Support et dévelopg. Grands Projets/Affectations - Surplus affecté	(240 000 $)

Si l'ensemble des budgets virés n'ont pas été dépensées avant la fin de l'année, le Service de la Mise en valeur du territoire devra informer la Direction de l'information financière et du contrôle interne afin de retourner ces sommes au surplus affecté.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David MARCAURELLE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-4529

Co-auteur
Pierre Lacoste
Conseiller en gestion des ressources financières
872-4232

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - finances
872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Yves COURCHESNE
Directeur principal et trésorier
Tél : 872-6630

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1144730001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firme Koncas et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 6 931 513 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13817 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé au Comité exécutif :
- d'accorder au soumissionnaire Les Entreprises Environnementales Pierrefonds, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 1 territoire soit pour la somme de 182 092 $ taxes incluses, incluant la contingence, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13817 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Environnementales Pierrefonds	Pierrefonds-Roxboro	182 092 $

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

- d'accorder au soumissionnaire Koncas, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 6 territoires et des écocentres soit pour la somme de 6 749 421 $ taxes incluses, incluant la contingence, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13817 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Koncas	Ahuntsic-Cartierville Anjou Outremont St-Laurent St-Léonard Ville-Marie	704 818 $
	Ensemble des écocentres	6 044 603 $
TOTAL 6 749 421 $		

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 09:24

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144730001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firme Koncas et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 6 931 513 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13817 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
Le marché du tri et du recyclage des résidus de CRD et encombrants est relativement nouveau. Les opérations de traitement de ce type de matière ont débuté en octobre 2009. Auparavant, ces matières allaient à l'enfouissement.

La DPO-GMR a lancé un appel d'offres en décembre 2012 pour renouveler le contrat qui s'est terminé le 31 décembre 2013. Le nouveau contrat a débuté le 1er janvier 2014 et doit se terminer en juin 2018 - (A/O 12-12590). Dans ce contrat, les quantités estimées pour 2015 dans un écocentre et un territoire étaient sous-évaluées ce qui a eu comme conséquence l'épuisement des tonnages plus tôt que prévu. Par la même occasion nous avons révisé à la hausse les tonnages projetés de tous les territoires et tous les écocentres pour les années 2016, 2017 et 2018 afin de refléter l'évolution des tonnages avec les données récentes de 2013 et 2014.

Précisons que dans l'appel d'offres lancé en 2013, contrairement à 2009 (2 contrats pour 39 territoires et écocentres - écocentre LaSalle non existant en 2009 - en 2 zones) chaque territoire et chaque écocentre représentait un contrat. Cette façon de faire permet, à prix égal, de favoriser les sites les plus proches possibles de chacun des territoires et chacun des écocentres ce qui représente des économies de transport des matières.

Dans cette optique, il était prévu de pouvoir jumeler les contrats attribués à un même adjudicataire de manière à gérer globalement les tonnages prévus par territoire et par écocentre. Suite à un avis du Service du Contentieux, puisqu'il n'y avait pas de clause spécifique à cette procédure, la possibilité de gérer globalement les tonnages n'a pu être retenue. Conséquemment, dès qu'un territoire ou qu'un écocentre a épuisé les tonnages prévus, le contrat se termine. Ainsi, en 2014, un écocentre et un territoire ont épuisé leurs tonnages. Trois autres territoires épuiseront leurs tonnages vers la fin 2015 et d'autres territoires et écocentres suivront en 2016 et 2017.

Aussi, au cours de 2015, un nouvel appel d'offres sera lancé pour quelques territoires qui n'ont pas été retenu dans le présent appel d'offres puisque les prix soumis étaient trop élevés.

Voici en résumé, les principales raisons qui expliquent la situation et qui ont nécessité le devancement d'un nouvel appel d'offres public :

- l'évaluation des tonnages à inscrire dans le devis produit en 2012 étaient basés sur les résultats de 2010 et 2011 et étaient partielles. Depuis, les quantités ont augmentés suite à l'amélioration au fil du temps des collectes sur rues (ex : un arrondissement a quadruplé son tonnage depuis 2011) et de l'amélioration du tri dans certaines cours de voirie, les quantités à traiter sont aujourd'hui plus importantes qu'elles ne l'étaient ;
- les tonnages à prévoir pour le futur écocentre St-Laurent (début 2016);
- le traitement depuis le printemps 2014 de la brique d'argile qui était, auparavant, acheminée à l'enfouissement. Les fortes quantités reçues et le poids de cette matière accélère l'épuisement des quantités prévues aux contrats des écocentres;
- l'ajout de nombreux transports de bois dans les contrats de 3 écocentres (CDN, Petite-Patrie et St-Michel) suite à des problèmes temporaires avec un entrepreneur au cours de l'été 2014;
- la pratique d'un nouveau mode d'opération avec un conteneur de résidus de CRD et encombrants valorisables et un autre conteneur de non valorisables dans les écocentres a fait varier les prévisions à la hausse pour les résidus de CRD valorisables alors qu'elle a fait baisser les quantités de résidus de CRD non valorisables. Cette amélioration a pour effet d'augmenter le teaux de récupération de ce type de matière.

Dans le présent dossier, l'appel d'offres a été lancé le 11 août 2014 et les soumissions ont été déposées le 27 août 2014. Les soumissionnaires ont eu 17 jours calendrier pour préparer leur soumission.

La validité de la soumission était de 120 jours calendrier.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que le journal La Presse et sur le site internet de la Ville.

Aucun addenda n'a été produit lors de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13-0848 - 12 juin 2013 - et CG 13 0535 - 20 juin 2013 - Accorder 36 contrats à la firme Centre de tri Mélimax et 4 contrats à la firme Les Entreprises environnementales Pierrefonds pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants qui proviennent des cours de voirie des 34 territoires de l'agglomération et des 7 écocentres, ceci pour une durée de 54 mois avec possibilité d'une prolongation de 90 jours. Dépense totale de 11 469 150,78 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 12-12590 - 6 soumissionnaires
CG08 0650 - 18 décembre 2008 - Résolution du Conseil d'Agglomération pour octroyer deux contrats à Mélimax inc. pour le tri et la mise en marché de débris de construction,

rénovation, démolition (CRD) et d'encombrants pour tout le territoire de l'agglomération (Zones Est et Ouest), pour une durée de 51 mois, du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013, au prix total approximatif de 36 066 460 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10659 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le traitement actuel des résidus de CRD et des encombrants se fait dans des centres équipés pour trier les matières qui sont reçues pêle-mêle. Ce traitement permet de valoriser 40 % des matières provenant des cours de voirie et celles ramassées en bordure de rue. Les 60 % restants, telles les tapis, les sofas, les matelas et autres ne sont pas recyclables ou n'offrent pas de débouchés économiquement rentables pour les entreprises de recyclage dans la région de Montréal. Précisons que dans le cas des matières des écocentres, 90 % des matières sont valorisées et 10 % sont envoyées à l'enfouissement en raison de la qualité du tri faite par les citoyens.

JUSTIFICATION

Il y a eu 8 preneurs de cahier de charges et 3 entreprises ont soumissionné.
Dans ce dossier, puisqu'il y a eu 3 soumissionnaires, aucune démarche supplémentaire n'a été entreprise auprès des preneurs de cahier de charges pour connaître les raisons de leur désistement.

Ce dossier ne nécessite pas d'analyse par la Commission d'examen des contrats.

Le fichier normalisé figure en pièces jointes. À la lecture du fichier, on remarque que la firme Les Entreprises environnementales Pierrefonds (LEEP) a remporté un contrat sur la base du prix soumis le plus bas majoré. La majoration se fait en fonction de la distance séparant un territoire d'un site de traitement. LEEP étant situé à 3 km du centroïde de l'arrondissement a remporté la soumission en raison de sa proximité avec le centroïde de l'arrondissement.

Enfin, mentionnons que sur les dix-neuf (19) items (territoires + écocentres) prévus dans l'appel d'offres, huit (8) sont octroyés. Un autre appel d'offres suivra fin 2015 pour les autres items en raison de prix soumis trop élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la DPO-GMR au poste budgétaire des services techniques pour l'enfouissement et la valorisation des matériaux secs.
Les crédits pour l'année de 2015 à 2018 seront priorisés à même le budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Les contrats sont d'une durée de 43 mois. La somme totale est évaluée à 6 931 513 $ taxes incluses, qui inclut l'indexation annuelle de 2% par année et une contingence de 15% qui sera utilisé en fin de contrats. Les tonnages estimés annuels seront révisés au fur à mesure du déroulement des contrats.

Cette dépense s'étale sur 5 années. La répartition du coût est présentée comme suit :

Période	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Koncas - Territoires	8 886 $	43 415 $	94 931 $	233 818 $	231 835 $	612 885 $
Koncas - Écocentres	20 351 $	1 034 148 $	2 066 971 $	2 134 706 $	- $	5 256 176 $

Koncas Contingences (15%)	- $	- $	- $	- $	880 359 $	880 359 $
Total taxes incluses - Koncas	**29 237 $**	**1 077 563 $**	**2 161 903 $**	**2 368 524 $**	**1 112 194 $**	**6 749 421 $**
LEEP - Territoire	- $	- $	62 062 $	63 303 $	32 976 $	158 341 $
LEEP Contingences (15%)	- $	- $	- $	- $	23 751 $	23 751 $
Total taxes incluses - LEEP	**- $**	**- $**	**62 062 $**	**63 303 $**	**56 727 $**	**182 092 $**
Grand total	**29 237 $**	**1 077 563 $**	**2 223 964 $**	**2 431 827 $**	**1 168 922 $**	**6 931 513 $**

Le coût moyen des contrats actuels s'élève à 60,97 $ /tonne taxes incluses (contrats remportés par le Centre de tri Mélimax Inc) et à 86,92 $ / tonne taxes incluses (contrats remportés par LEEP).

Le nouveau tarif pour les territoires et les écocentres (détail dans la pièce jointe) remportés par l'adjudicataire Koncas, est de 67,84 $ / tonne taxes incluses, ce qui traîne une hausse du coût moyen de 6,87 $ / tonne.

L'adjudicataire LEEP qui est le plus bas soumissionnaire pour le territoire de Pierrefonds / Roxboro conserve le même prix que l'ancien contrat, soit 86,92 $ / tonne taxes incluses.

L'agglomération de Montréal doit payer les redevances de 24,49 $ / tonne taxes incluses sur la portion non valorisable Le montant estimé pour les redevances est de 356 214$ taxes incluses pour 13 827 tonnes dans lequel est incluse l'indexation de l'IPC annuel (environ 2% par année).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de réception et traitement des résidus de CRD et encombrants touche le volet : "Pratiquer une gestion responsable des ressources" qui vise à récupérer 80 % de matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et encombrants d'ici 2019. Il faut signaler en plus que le devis technique comporte une clause qui pondère à la hausse les prix unitaires des soumissionnaires dont les sites sont les plus éloignés des écocentres et de chaque territoire. Le but de cette clause est de limiter au minimum le kilométrage fait par les camions transportant les résidus de CRD et encombrants. En limitant les kilométrages, on réduit la quantité de gaz à effet de serre (GES) qui touche un second volet soit : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" dont le but est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir de nouveaux contrats pour les résidus de CRD et encombrants, certains écocentres et territoires pourraient avoir à enfouir ces matières qui sont, en bonne partie, valorisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Décembre 2014
Début des contrats: Décembre 2014
Fin des contrats : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Pierre GRAVEL
Chef de division

Tél : 514-872-4404
Télécop. : i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2014-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144730001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats aux firme Koncas et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 6 931 513 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13817 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur les points suivants de la recommandation:
· accorder au soumissionnaire Les Entreprises environnementales Pierrefonds, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 1 territoire soit pour la somme de 182 092 $ taxes incluses, incluant la contingence, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13817 ;

· accorder au soumissionnaire Koncas, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 6 territoires et des écocentres soit pour la somme de 6 749 421 $ taxes incluses, incluant la contingence, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13817 ;

Les contrats avec Koncas et Les Entreprises environnementales Pierrefonds couvrent la période du 1er décembre 2014 au 30 juin 2018. Le coût total de ces contrats, incluant l'indexation annuelle de 2% par année à partir de 2016 et une contingence de 15% qui sera utilisé en fin de contrats, est évalué à 6 252 420 $, net de taxes, et se répartit comme suit de 2014 à 2018:

Période	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Koncas - Territoires	8 016 $	39 161 $	85 631 $	210 910 $	209 122 $	552 840 $
Koncas - Écocentres	18 357 $	932 831 $	1 864 467 $	1 925 565 $	- $	4 741 220 $
Contingences (15%)	- $	- $	- $	- $	794 109 $	794 109 $
Total net de taxes - Koncas	26 373 $	971 992 $	1 950 097 $	2 136 475 $	1 003 231 $	6 088 168 $
LEEP - Territoire	- $	- $	55 981 $	57 101 $	29 746 $	142 828 $
Contingences (15%)	- $	- $	- $	- $	21 424 $	21 424 $
Total net de taxes - LEEP	- $	- $	55 981 $	57 101 $	51 170 $	164 252 $
TOTAL net de taxes	26 373 $	971 992 $	2 006 079 $	2 193 576 $	1 054 400 $	6 252 420 $

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles (DGMR), au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles pour l'enfouissement et la valorisation des matériaux secs.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville parce que les crédits requis sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement.

En 2014, les crédits budgétaires requis ont été réservés au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, dans les clefs comptables suivantes:

Imputation 2014

CRD valorisables
1001.0010000.103125.04383.54503.014476 19 727,43 $
(Trait. – Mat. recycl.– Matériaux secs;Matériaux secs – traitement;Serv.tech. – Gestion des matières résiduelles; Traitement et valorisation des CRD)

CRD non valorisables
1001.0010000.103125.04383.54503.014403 6 645,16 $
(Trait. – Mat. recycl.– Matériaux secs;Matériaux secs – traitement;Serv.tech. – Gestion des matières résiduelles; Déversement de déchets)
Total: 26 372,59 $

Un engagement de gestion no **CC44730101**, au montant de **26 372.59 $** a été inscrit aux comptes d'imputations ci-dessus.

Pour les années 2015 à 2018, le Service de l'environnement devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement des années 2015 à 2018, les budgets requis selon le tableau ci-dessus pour les contras avec Koncas et Les Entreprises environnementales Pierrefonds, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la valorisation des matières résiduelles qui est de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire - Brennan 1
Tél : 514-872-1511

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Opérations.budgétaires et Comptables PS - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1144730001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats aux firme Koncas et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 6 931 513 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13817 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 14-13817

Titre : Réception, tri et mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour l'agglomération et les écocentres de Montréal, 2014-2018

Date de lancement : 11 août 2014

Date d'ouverture : 27 août 2014

Preneurs du cahier des charges (08) :

4121104 CANADA Inc.
Bernard Paysagiste Inc.
Camille Fontaine et fils
Centre de tri Mélimax Inc.

Construction Fortin (9260-5286 Québec Inc./Koncas Recyclage)

EBI Montréal Inc.
Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc.
Services Matrec Inc.

Soumissionnaires (03) :

9260-5286 Québec Inc./Koncas Recyclage
(Construction Fortin)

Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc.
Centre de tri Mélimax Inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel offres à pour objectif la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour toute l'agglomération de Montréal et ce pour une période de plus ou moins quarante-quatre 44 mois soit du 1er novembre ou à la date d'octroi jusqu'au 30 juin 2018.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, la détermination du plus bas soumissionnaire conforme se fait par contrat en prenant en compte le facteur d'ajustement de distance utilisé uniquement à des fins d'octroi.

Suite à l'analyse et en vertu de la clause 28 des instructions aux soumissionnaires, la Ville de Montréal décide de ne pas octroyer onze (11) contrats parmi les dix-neuf (19) de départ en raison du prix trop élevé proposé par les soumissionnaires.

Pour les huit (08) contrats restant le résultat de l'analyse est :

- ***9260-5286 Québec Inc. / Koncas Recyclage*** plus bas soumissionnaire pour sept (07) des contrats et ***Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc.*** plus bas soumissionnaire pour un (01) des contrats.

Étant donné qu'ils sont conformes aux exigences du document d'appel d'offres, nous les recommandons comme adjudicataires.

Montant éstimé des contrats pour la période de quarante-quatre (44) mois :

***(**avant l'indexation annuelle, sans les contingences et sans le facteur l'ajustement au transport) :

Contrats octroyé à ***9260-5286 Québec Inc. / Koncas Recyclage***

Num de contrat	Arrondissements et écocentres	Soumissionnaire : Koncas Recyclage
1	Ahuntsic / Cartierville	39 294,00 $
2	Anjou	25 104,50 $
12	Outremont	158 267,50 $
15	St-Laurent	54 575,00 $
16	St-Léonard	103 692,50 $
18	Ville-Marie	130 980,00 $
19	Ensemble des écocentres	4 464 235,00 $
	Sous-Total	**4 976 148,50 $**

TPS 5%	248 807,43 $
TVQ 9.975%	496 370,81 $
Grand Total	5 721 326,74 $

Contrat octroyé à ***Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc. :***

Num de contrat	Arrondissement	Les entreprises Environnementales Pierrefonds
13	Pierrefonds/Roxboro	132 867,00 $
	Sous-Total	**132 867,00 $**
	TPS 5%	6 643,35 $
	TVQ 9.975%	13 253,48 $
	Grand Total	152 763,83 $

Contrats non octroyés :

Num de contrat	Arrondissement
3	Baie d'Urfé
4	Beaconsfield
5	Côte-des-Neiges/ Notre-Dame-de-Grâce
6	Côte-St-Luc
7	DDO
8	Dorval
9	Hampstead
10	Kirkland
11	LaSalle
14	Pointe-Claire
17	Verdun

Recommandation :

Conclure avec l'entreprise ***9260-5286 Québec Inc./Koncas Recyclage*** et avec ***Les Entreprises environnementales Pierrefonds*** des ententes respectivement pour les contrats (1–2-12–15-16-18-19) et pour le contrat 13 d'une durée de quarante-quatre (44) mois ou moins allant du 1er Novembre 2014 ou à la date d'octroie au 30 juin 2018, pour la réception, le tri et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, de démolition et d'encombrants pour toute l'agglomération de Montréal conformément au documents d'appel d'offres public # 14-13817.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

14-13817 tcp.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Laurence THÉORÊT
chef de section
Tél : 514 872-4907
Division :

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix reçus

Soumission publique

N° 14-13817

RÉCEPTION, TRI ET MISE EN MARCHÉ DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE DÉMOLITION ET D'ENCOMBRANTS POUR L'AGGLOMÉRATION ET LES ÉCOCENTRES DE MONTRÉAL, 2014-2018

Jour	Mois	Année
27	août	2014

AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Sonia Bedder

NOM DU FOURNISSEUR :		9260-5286 QUÉBEC INC. / Koncas Recyclage	Les Entreprises Environnementales Pierrefonds inc.	Centre de tri Mélimax Inc.
Adjudicataire :		Contrats n° 1-2-12-15-16-18-19	Contrat n° 13	
Numéro de soumission :		12195	12196	12197
Prix à la tonne pour les résidus CRD et encombrants recyclables quelque soit leur provenance $/tonne (C(U))		59,00 $	63,00 $	66,49 $
Prix à la tonne pour les résidus CRD et encombrants non recyclables quelque soit leur provenance $/tonne		59,00 $	84,00 $	71,99 $

	ENDROITS	CENTROIDE	9260-5286 QUÉBEC INC. / Koncas Recyclage — Contrats n° 1-2-12-15-16-18-19 — 12195						Les Entreprises Environnementales Pierrefonds inc. — Contrat n° 13 — 12196						Centre de tri Mélimax Inc. — 12197					
			Distance aller-retour entre centroide/lieu de livraison en km D	Quantité annuelle en t.m. T	Coût annuel de traitement C(U) x T C1	Ajustement par rapport à la distance DxTx0,44 C2	C1 + C2 C3	Total C3 x 3,7	Distance aller-retour entre centroide/lieu de livraison en km D	Quantité annuelle en t.m. T	Coût annuel de traitement C(U) x T C1	Ajustement par rapport à la distance DxTx0,44 C2	C1 + C2 C3	Total C3 x 3,7	Distance aller-retour entre centroide/lieu de livraison en km D	Quantité annuelle en t.m. T	Coût annuel de traitement C(U) x T C1	Ajustement par rapport à la distance DxTx0,44 C2	C1 + C2 C3	Total C3 x 3,7
1	Ahuntsic/Cartierville (CRD et encombrants recyclables)	10 400, boul. St-Laurent Montréal	33,7	70	4 130,00 $	1 037,96 $	5 167,96 $	19 121,45 $	47,1	70	---	---	---	---	25,7	70	4 654,30 $	791,56 $	5 445,86 $	20 149,68 $
	Ahuntsic/Cartierville (CRD et encombrants non recyclables)		33,7	110	6 490,00 $	1 631,08 $	8 121,08 $	30 048,00 $	47,1	110	---	---	---	---	25,7	110	7 918,90 $	1 243,88 $	9 162,78 $	33 902,29 $
Sous-total contrat 1 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Ahuntsic/Cartierville pour les 44 mois								**49 169,45 $**												**54 051,97 $**
2	Anjou (CRD et encombrants recyclables)	8155, rue Grenache Montréal	13,9	45	2 655,00 $	275,22 $	2 930,22 $	10 841,81 $	69,6	45	2 835,00 $	1 378,08 $	4 213,08 $	15 588,40 $	44	45	2 992,05 $	871,20 $	3 863,25 $	14 294,03 $
	Anjou (CRD et encombrants non recyclables)		13,9	70	4 130,00 $	428,12 $	4 558,12 $	16 865,04 $	69,6	70	5 880,00 $	2 143,68 $	8 023,68 $	29 687,62 $	44	70	5 039,30 $	1 355,20 $	6 394,50 $	23 659,65 $
Sous-total contrat 2 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Anjou pour les 44 mois								**27 706,86 $**						**45 276,01 $**						**37 953,68 $**
3**	Baie d'Urfé (CRD et encombrants recyclables)	45.418568, -73.916692	89,3	55	3 245,00 $	2 161,06 $	5 406,06 $	20 002,42 $	19	55	3 465,00 $	459,80 $	3 924,80 $	14 521,76 $	58,6	55	3 656,95 $	1 418,12 $	5 075,07 $	18 777,76 $
	Baie d'Urfé (CRD et encombrants non recyclables)		89,3	85	5 015,00 $	3 339,82 $	8 354,82 $	30 912,83 $	19	85	7 140,00 $	710,60 $	7 850,60 $	29 047,22 $	58,6	85	6 119,15 $	2 191,64 $	8 310,79 $	30 749,92 $
Sous-total contrat 3 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Baie d'Urfé pour les 44 mois								**50 915,26 $**						**43 568,98 $**						**49 527,68 $**
4**	Beaconsfield (CRD et encombrants recyclables)	318, Beaurepaire Beaconsfield	83,6	65	3 835,00 $	2 390,96 $	6 225,96 $	23 036,05 $	11,9	65	4 095,00 $	340,34 $	4 435,34 $	16 410,76 $	51,6	65	4 321,85 $	1 475,76 $	5 797,61 $	21 451,16 $
	Beaconsfield (CRD et encombrants non recyclables)		83,6	100	5 900,00 $	3 678,40 $	9 578,40 $	35 440,08 $	11,9	100	8 400,00 $	523,60 $	8 923,60 $	33 017,32 $	51,6	100	7 199,00 $	2 270,40 $	9 469,40 $	35 036,78 $
Sous-total contrat 4 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Beaconsfield pour les 44 mois								**58 476,13 $**						**49 428,08 $**						**56 487,94 $**
5**	Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CRD et encombrants recyclables)	5295, Chemin Queen-Mary Montréal	43,7	75	4 425,00 $	1 442,10 $	5 867,10 $	21 708,27 $	44,3	75	---	---	---	---	13,6	75	4 986,75 $	448,80 $	5 435,55 $	20 111,54 $
	Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CRD et encombrants non recyclables)		43,7	115	6 785,00 $	2 211,22 $	8 996,22 $	33 286,01 $	44,3	115	---	---	---	---	13,6	115	8 278,85 $	688,16 $	8 967,01 $	33 177,94 $
Sous-total contrat 5 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce pour les 44 mois								**54 994,28 $**												**53 289,47 $**
6**	Côte-St-Luc (CRD et encombrants recyclables)	5754, chemin Kildare Côte-St-Luc	48,8	100	5 900,00 $	2 147,20 $	8 047,20 $	29 774,64 $	47,5	100	6 300,00 $	2 090,00 $	8 390,00 $	31 043,00 $	17,9	100	6 649,00 $	787,60 $	7 436,60 $	27 515,42 $
	Côte-St-Luc (CRD et encombrants non recyclables)		48,8	150	8 850,00 $	3 220,80 $	12 070,80 $	44 661,96 $	47,5	150	12 600,00 $	3 135,00 $	15 735,00 $	58 219,50 $	17,9	150	10 798,50 $	1 181,40 $	11 979,90 $	44 325,63 $
Sous-total contrat 6 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Côte-St-Luc pour les 44 mois								**74 436,60 $**						**89 262,50 $**						**71 841,05 $**
7**	DDO (CRD et encombrants recyclables)	12, rue Hôtel-de-ville Dollard-des-Ormeaux	67,9	20	1 180,00 $	597,52 $	1 777,52 $	6 576,82 $	12,9	20	1 260,00 $	113,52 $	1 373,52 $	5 082,02 $	46,3	20	1 329,80 $	407,44 $	1 737,24 $	6 427,79 $
	DDO (CRD et encombrants non recyclables)		67,9	30	1 770,00 $	896,28 $	2 666,28 $	9 865,24 $	12,9	30	2 520,00 $	170,28 $	2 690,28 $	9 954,04 $	46,3	30	2 159,70 $	611,16 $	2 770,86 $	10 252,18 $

NOM DU FOURNISSEUR :			9260-5286 QUÉBEC INC. / Koncas Recyclage						Les Entreprises Environnementales Pierrefonds inc.						Centre de tri Mélimax Inc.					
Adjudicataire :			Contrats n° 1-2-12-15-16-18-19						Contrat n° 13											
Numéro de soumission :			12195						12196						12197					
Sous-total contrat 7 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour DDO pour les 44 mois								**16 442,06 $**						**15 036,06 $**						**16 679,97 $**
8**	Dorval (CRD et encombrants recyclables)	446, avenue Claude Dorval	64,8	310	18 290,00 $	8 838,72 $	27 128,72 $	100 376,26 $	25	310	19 530,00 $	3 410,00 $	22 940,00 $	84 878,00 $	33,3	310	20 611,90 $	4 542,12 $	25 154,02 $	93 069,87 $
	Dorval (CRD et encombrants non recyclables)		64,8	470	27 730,00 $	13 400,64 $	41 130,64 $	152 183,37 $	25	470	39 480,00 $	5 170,00 $	44 650,00 $	165 205,00 $	33,3	470	33 835,30 $	6 886,44 $	40 721,74 $	150 670,44 $
Sous-total contrat 8 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Dorval pour les 44 mois								**252 559,63 $**						**250 083,00 $**						**243 740,31 $**
9**	Hampstead (CRD et encombrants recyclables)	57, rue Hampstead Hampstead	41	35	2 065,00 $	631,40 $	2 696,40 $	9 976,68 $	43,9	35	2 205,00 $	676,06 $	2 881,06 $	10 659,92 $	14,1	35	2 327,15 $	217,14 $	2 544,29 $	9 413,87 $
	Hampstead (CRD et encombrants non recyclables)		41	60	3 540,00 $	1 082,40 $	4 622,40 $	17 102,88 $	43,9	60	5 040,00 $	1 158,96 $	6 198,96 $	22 936,15 $	14,1	60	4 319,40 $	372,24 $	4 691,64 $	17 359,07 $
Sous-total contrat 9 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Hampstead pour les 44 mois								**27 079,56 $**						**33 596,07 $**						**26 772,94 $**
10**	Kirkland (CRD et encombrants recyclables)	45.452725, -73859024	76,7	325	19 175,00 $	10 968,10 $	30 143,10 $	111 529,47 $	3	325	20 475,00 $	429,00 $	20 904,00 $	77 344,80 $	51,7	325	21 609,25 $	7 393,10 $	29 002,35 $	107 308,70 $
	Kirkland (CRD et encombrants non recyclables)		76,7	480	28 320,00 $	16 199,04 $	44 519,04 $	164 720,45 $	3	480	40 320,00 $	633,60 $	40 953,60 $	151 528,32 $	51,7	480	34 555,20 $	10 919,04 $	45 474,24 $	168 254,69 $
Sous-total contrat 10 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Kirkland pour les 44 mois								**276 249,92 $**						**228 873,12 $**						**275 563,38 $**
11**	LaSalle (CRD et encombrants recyclables)	8018, boul. Newman Montréal	54,4	400	23 600,00 $	9 574,40 $	33 174,40 $	122 745,28 $	45,8	400	25 200,00 $	8 060,80 $	33 260,80 $	123 064,96 $	13,9	400	26 596,00 $	2 446,40 $	29 042,40 $	107 456,88 $
	LaSalle (CRD et encombrants non recyclables)		54,4	600	35 400,00 $	14 361,60 $	49 761,60 $	184 117,92 $	45,8	600	50 400,00 $	12 091,20 $	62 491,20 $	231 217,44 $	13,9	600	43 194,00 $	3 669,60 $	46 863,60 $	173 395,32 $
Sous-total contrat 11 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour LaSalle pour les 44 mois								**306 863,20 $**						**354 282,40 $**						**280 852,20 $**
12	Outremont (CRD et encombrants recyclables)	386, chemin de la Côte-Ste-Catherine Montréal	30,7	290	17 110,00 $	3 917,32 $	21 027,32 $	77 801,08 $	49,5	290	18 270,00 $	6 316,20 $	24 586,20 $	90 968,94 $	17,2	290	19 282,10 $	2 194,72 $	21 476,82 $	79 464,23 $
	Outremont (CRD et encombrants non recyclables)		30,7	435	25 665,00 $	5 875,98 $	31 540,98 $	116 701,63 $	49,5	435	36 540,00 $	9 474,30 $	46 014,30 $	170 252,91 $	17,2	435	31 315,65 $	3 292,08 $	34 607,73 $	128 048,60 $
Sous-total contrat 12 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Outremont pour les 44 mois								**194 502,71 $**						**261 221,85 $**						**207 512,84 $**
13	Pierrefonds/Roxboro (CRD et encombrants recyclables)	15 000, rue Oakwood Montréal	79,7	190	11 210,00 $	6 662,92 $	17 872,92 $	66 129,80 $	3	190	11 970,00 $	250,80 $	12 220,80 $	45 216,96 $	56,2	190	12 633,10 $	4 698,32 $	17 331,42 $	64 126,25 $
	Pierrefonds/Roxboro (CRD et encombrants non recyclables)		79,7	285	16 815,00 $	9 994,38 $	26 809,38 $	99 194,71 $	3	285	23 940,00 $	376,20 $	24 316,20 $	89 969,94 $	56,2	285	20 517,15 $	7 047,48 $	27 564,63 $	101 989,13 $
Sous-total contrat 13 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Pierrefonds/Roxboro pour les 44 mois								**165 324,51 $**						**135 186,90 $**						**166 115,39 $**
14**	Pointe-Claire (CRD et encombrants recyclables)	45.449368, -73.818104	73,9	65	3 835,00 $	2 113,54 $	5 948,54 $	22 009,60 $	12,2	65	4 095,00 $	348,92 $	4 443,92 $	16 442,50 $	43	65	4 321,85 $	1 229,80 $	5 551,65 $	20 541,11 $
	Pointe-Claire (CRD et encombrants non recyclables)		73,9	100	5 900,00 $	3 251,60 $	9 151,60 $	33 860,92 $	12,2	100	8 400,00 $	536,80 $	8 936,80 $	33 066,16 $	43	100	7 199,00 $	1 892,00 $	9 091,00 $	33 636,70 $
Sous-total contrat 14 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Pointe-Claire pour les 44 mois								**55 870,52 $**						**49 508,66 $**						**54 177,81 $**
15	St-Laurent (CRD et encombrants recyclables)	3419, boul. Thimens Montréal	53,2	100	5 900,00 $	2 340,80 $	8 240,80 $	30 490,96 $	30,6	100	6 300,00 $	1 346,40 $	7 646,40 $	28 291,68 $	31,5	100	6 649,00 $	1 386,00 $	8 035,00 $	29 729,50 $
	St-Laurent (CRD et encombrants non recyclables)		53,2	150	8 850,00 $	3 511,20 $	12 361,20 $	45 736,44 $	30,6	150	12 600,00 $	2 019,60 $	14 619,60 $	54 092,52 $	31,5	150	10 798,50 $	2 079,00 $	12 877,50 $	47 646,75 $
Sous-total contrat 15 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour St-Laurent pour les 44 mois								**76 227,40 $**						**82 384,20 $**						**77 376,25 $**
16	St-Léonard (CRD et encombrants recyclables)	8480, boul. Lacordaire Montréal	21,9	190	11 210,00 $	1 830,84 $	13 040,84 $	48 251,11 $	60,3	190	11 970,00 $	5 041,08 $	17 011,08 $	62 941,00 $	37,5	190	12 633,10 $	3 135,00 $	15 768,10 $	58 341,97 $
	St-Léonard (CRD et encombrants non recyclables)		21,9	285	16 815,00 $	2 746,26 $	19 561,26 $	72 376,66 $	60,3	285	23 940,00 $	7 561,62 $	31 501,62 $	116 555,99 $	37,5	285	20 517,15 $	4 702,50 $	25 219,65 $	93 312,71 $
Sous-total contrat 16 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour St-Léonard pour les 44 mois								**120 627,77 $**						**179 496,99 $**						**151 654,68 $**
17**	Verdun (CRD et encombrants recyclables)	5051, rue de Verdun Montréal	42,8	100	5 900,00 $	1 883,20 $	7 783,20 $	28 797,84 $	55,3	100	6 300,00 $	2 433,20 $	8 733,20 $	32 312,84 $	7,1	100	6 649,00 $	312,40 $	6 961,40 $	25 757,18 $
	Verdun (CRD et encombrants non recyclables)		42,8	150	8 850,00 $	2 824,80 $	11 674,80 $	43 196,76 $	55,3	150	12 600,00 $	3 649,80 $	16 249,80 $	60 124,26 $	7,1	150	10 798,50 $	468,60 $	11 267,10 $	41 688,27 $
Sous-total contrat 17 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Verdun pour les 44 mois								**71 994,60 $**						**92 437,10 $**						**67 445,45 $**
18	Ville-Marie (CRD et encombrants recyclables)	1601, rue Berri Montréal	27	240	14 160,00 $	2 851,20 $	17 011,20 $	62 941,44 $	61,2	240	---	---	---	---	13,7	240	15 957,60 $	1 446,72 $	17 404,32 $	64 395,98 $
	Ville-Marie (CRD et encombrants non recyclables)		27	360	21 240,00 $	4 276,80 $	25 516,80 $	94 412,16 $	61,2	360	---	---	---	---	13,7	360	25 916,40 $	2 170,08 $	28 086,48 $	103 919,98 $
Sous-total contrat 18 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour Ville-Marie pour les 44 mois								**157 353,60 $**												**168 315,96 $**

NOM DU FOURNISSEUR :			9260-5286 QUÉBEC INC. / Koncas Recyclage						Les Entreprises Environnementales Pierrefonds inc.						Centre de tri Mélimax Inc.					
Adjudicataire :			Contrats n° 1-2-12-15-16-18-19						Contrat n° 13											
Numéro de soumission :			12195						12196						12197					
19	Ensemble des écocentres (CRD et encombrants recyclables)	7566, St-Hbuert Montréal	30,7	18400	1 085 600,00 $	248 547,20 $	1 334 147,20 $	4 936 344,64 $	51	18400	---	---	---	---	24,6	18400	1 223 416,00 $	199 161,60 $	1 422 577,60 $	5 263 537,12 $
	Ensemble des écocentres (CRD et encombrants non recyclables)		30,7	2050	120 950,00 $	27 691,40 $	148 641,40 $	549 973,18 $	51	2050	---	---	---	---	24,6	2050	147 579,50 $	22 189,20 $	169 768,70 $	628 144,19 $
Sous-total contrat 19 : Somme des coûts des CRD recyclables et non recyclables pour ensemble des écocentres pour les 44 mois								**5 486 317,82 $**												**5 891 681,31 $**
TOTAL AVANT TAXES :			6 277 230,12 $						703 565,95 $						6 754 662,06 $					
T.P.S. 5 % :			313 861,51 $						35 178,30 $						337 733,10 $					
T.V.Q. 9,975 % :			626 153,70 $						70 180,70 $						673 777,54 $					
MONTANT TOTAL :			**7 217 245,33 $**						**808 924,95 $**						**7 766 172,70 $**					
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours après la réception de la facture						Aucun						Net trente (30) jours					
DÉLAI DE LIVRAISON :																				
SIGNATURE :			Oui						Oui						Oui					
GARANTIE DE SOUMISSION :			Chèque n° 01234 au montant de 50 000,00 $						Cautionnement n° 7610096-14-017 au montant de 50 000,00 $						Cautionnement n° 7610249-14-005 au montant de 50 000,00 $					

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

✓ Les deux astérisques (**) indique que le contrat a été annulé (non-octroyé)

(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non-conforme

Rempli par :	Jour	Mois	Année
Annie Emond	8	septembre	2014

Vérifié par :	Jour	Mois	Année

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144730001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats aux firme Koncas et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 6 931 513 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13817 - 3 soumissionnaires

aspect financier v3.xlsCopie de 1144730001 formulaire normalisé 1.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

Période	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Koncas - Territoires	8,886 $	43,415 $	94,931 $	233,818 $	231,835 $	612,885 $
Koncas - Écocentres	20,351 $	1,034,148 $	2,066,971 $	2,134,706 $	- $	5,256,176 $
Contingences (15%)	- $	- $	- $	- $	880,359 $	880,359 $
Total taxes incluses - Koncas	**29,237 $**	**1,077,563 $**	**2,161,903 $**	**2,368,524 $**	**1,112,194 $**	**6,749,421 $**
LEEP - Territoire	- $	- $	62,062 $	63,303 $	32,976 $	158,341 $
Contingences (15%)	- $	- $	- $	- $	23,751 $	23,751 $
Total taxes incluses - LEEP	**- $**	**- $**	**62,062 $**	**63,303 $**	**56,727 $**	**182,092 $**
Grand total	**29,237 $**	**1,077,563 $**	**2,223,964 $**	**2,431,827 $**	**1,168,922 $**	**6,931,513 $**

Périodes		2014		2015		2016		2017		2018		Total
Koncas - Matières		CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	
Territoires	**Répartition de matières (%)**	40%	60%	40%	60%	40%	60%	40%	60%	40%	60%	
	Tonnage estimé annuel (tonnes)	52	79	256	384	549	823	1,325	1,988	1,288	1,932	8,677
	Coût par tonne ($)	59.00 $	59.00 $	59.00 $	59.00 $	60.18 $	60.18 $	61.38 $	61.38 $	62.61 $	62.61 $	
	Ahuntsic/Cartierville Anjou Outremont St-Laurent St-Léonard Ville-Marie	3,091.60 $	4,637.40 $	15,104.00 $	22,656.00 $	33,026.78 $	49,540.18 $	81,345.55 $	122,018.32 $	80,655.84 $	120,983.76 $	533,059.43 $
	Contingences									31,983.57 $	47,975.35 $	79,958.91 $
	Total avant taxes	3,091.60 $	4,637.40 $	15,104.00 $	22,656.00 $	33,026.78 $	49,540.18 $	81,345.55 $	122,018.32 $	112,639.41 $	168,959.11 $	613,018.34 $
	TPS	154.58 $	231.87 $	755.20 $	1,132.80 $	1,651.34 $	2,477.01 $	4,067.28 $	6,100.92 $	5,631.97 $	8,447.96 $	30,650.92 $
	TVQ	308.39 $	462.58 $	1,506.62 $	2,259.94 $	3,294.42 $	4,941.63 $	8,114.22 $	12,171.33 $	11,235.78 $	16,853.67 $	61,148.58 $
	Total taxes incluses	**3,554.57 $**	**5,331.85 $**	**17,365.82 $**	**26,048.74 $**	**37,972.54 $**	**56,958.82 $**	**93,527.04 $**	**140,290.56 $**	**129,507.16 $**	**194,260.74 $**	**704,817.84 $**
	Total taxe nette	3,206.32 $	4,809.48 $	15,664.46 $	23,496.70 $	34,252.31 $	51,378.46 $	84,364.04 $	126,546.05 $	116,819.12 $	175,228.68 $	635,765.61 $
Écocentres	**Répartition de matières (%)**	90%	10%	90%	10%	90%	10%	90%	10%	90%	10%	
	Tonnage estimé annuel (tonnes)	270	30	13,721	1,525	26,886	2,987	27,222	3,025	-	-	75,665.00
	Coût par tonne ($)	59.00 $	59.00 $	59.00 $	59.00 $	60.18 $	60.18 $	61.38 $	61.38 $	62.61 $	62.61 $	
	Écocentre Acadie Écocentre CDN Écocentre Eadie Écocentre LaSalle Écocentre Petite-Patrie Écocentre RDP Écocentre St-Laurent Écocentre St-Michel	15,930.00 $	1,770.00 $	809,509.50 $	89,945.50 $	1,617,981.43 $	179,775.71 $	1,671,002.77 $	185,666.97 $	- $	- $	4,571,581.89 $
	Contingences									617,163.56 $	68,573.73 $	685,737.28 $
	Total avant taxes	15,930.00 $	1,770.00 $	809,509.50 $	89,945.50 $	1,617,981.43 $	179,775.71 $	1,671,002.77 $	185,666.97 $	617,163.56 $	68,573.73 $	5,257,319.17 $
	TPS	796.50 $	88.50 $	40,475.48 $	4,497.28 $	80,899.07 $	8,988.79 $	83,550.14 $	9,283.35 $	30,858.18 $	3,428.69 $	262,865.96 $
	TVQ	1,589.02 $	176.56 $	80,748.57 $	8,972.06 $	161,393.65 $	17,932.63 $	166,682.53 $	18,520.28 $	61,562.06 $	6,840.23 $	524,417.59 $
	Total taxes incluses	**18,315.52 $**	**2,035.06 $**	**930,733.55 $**	**103,414.84 $**	**1,860,274.14 $**	**206,697.13 $**	**1,921,235.44 $**	**213,470.60 $**	**709,583.80 $**	**78,842.64 $**	**6,044,602.72 $**
	Total taxe nette	16,521.11 $	1,835.68 $	839,547.97 $	93,283.11 $	1,678,019.86 $	186,446.65 $	1,733,008.67 $	192,556.52 $	640,064.64 $	71,118.29 $	5,452,402.52 $
Territoires et écocentres	**Total taxes incluses**	**21,870.08 $**	**7,366.91 $**	**948,099.37 $**	**129,463.57 $**	**1,898,246.69 $**	**263,655.94 $**	**2,014,762.48 $**	**353,761.17 $**	**839,090.95 $**	**273,103.38 $**	**6,749,420.56 $**
	Total taxe nette	**19,727.43 $**	**6,645.16 $**	**855,212.43 $**	**116,779.80 $**	**1,712,272.17 $**	**237,825.11 $**	**1,817,372.71 $**	**319,102.57 $**	**756,883.76 $**	**246,346.97 $**	**6,088,168.13 $**

Périodes		2014		2015		2016		2017		2018		Total
Les entreprises environnementales Pierrefonds (LEEP) - Matières		CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	CRD valorisable	CRD non valorisable	
Territoires	**Répartition de matières (%)**	40%	60%	40%	60%	40%	60%	40%	60%	40%	60%	
	Tonnage estimé annuel (tonnes)					280	420	280	420	143	215	1,758
	Coût par tonne ($)	63.00 $	84.00 $	63.00 $	84.00 $	64.26 $	85.68 $	65.55 $	87.39 $	66.86 $	89.14 $	
	Pierrefonds/Roxboro	- $	- $	- $	- $	17,992.80 $	35,985.60 $	18,352.66 $	36,705.31 $	9,560.42 $	19,120.85 $	137,717.64 $
	Contingences									8,263.06 $	12,394.59 $	20,657.65 $
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	17,992.80 $	35,985.60 $	18,352.66 $	36,705.31 $	17,823.48 $	31,515.43 $	158,375.28 $
	TPS	- $	- $	- $	- $	899.64 $	1,799.28 $	917.63 $	1,835.27 $	891.17 $	1,575.77 $	7,918.76 $
	TVQ	- $	- $	- $	- $	1,794.78 $	3,589.56 $	1,830.68 $	3,661.35 $	1,777.89 $	3,143.66 $	15,797.93 $
	Total taxes incluses	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**20,687.22 $**	**41,374.44 $**	**21,100.97 $**	**42,201.93 $**	**20,492.55 $**	**36,234.87 $**	**182,091.98 $**
	Total taxe nette	- $	- $	- $	- $	18,660.46 $	37,320.92 $	19,033.67 $	38,067.34 $	18,484.86 $	32,684.88 $	164,252.11 $
Koncas et LEEP	**Grand total taxes incluses**	**21,870.08 $**	**7,366.91 $**	**948,099.37 $**	**129,463.57 $**	**1,918,933.91 $**	**305,030.39 $**	**2,035,863.45 $**	**395,963.10 $**	**859,583.50 $**	**309,338.25 $**	**6,931,512.54 $**
	Grand total taxe nette	**19,727.43 $**	**6,645.16 $**	**855,212.43 $**	**116,779.80 $**	**1,730,932.63 $**	**275,146.03 $**	**1,836,406.38 $**	**357,169.91 $**	**775,368.62 $**	**279,031.84 $**	**6,252,420.24 $**

Indexation annuelle	2%
Contingences	15%
TPS	5%
TVQ	9.975%

CRD valorisable 1001-0010000-103125-04383-54503-014476-00000
CRD non valorisable 1001-0010000-103125-04383-54503-014403-000000

Territoires	Total au devis	2014	2015	2016	2017	2018	Total	Montant sans indexation selon le tableau d'analyse de l'approvisionnement	
		1 mois	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	43 mois	Avant taxes	Taxes incluses
Ahuntsic/Cartierville	666			666			666	39,294 $	45,178 $
Anjou	426		59	125	125	117	426	25,105 $	28,864 $
Outremont	2,683				2,050	633	2,683	158,268 $	181,968 $
St-Laurent	925				674	251	925	54,575 $	62,748 $
St-Léonard	1,758	131	581	581	464		1,757	103,693 $	119,220 $
Ville-Marie	2,220					2,220	2,220	130,980 $	150,594 $
Total - Territoires	8,677	**131**	**640**	**1,372**	**3,313**	**3,221**	**8,677**	**511,914 $**	**588,573 $**
Pierrefonds/Roxboro	1,758			700	700	358	1,758	**132,867 $**	**152,764 $**
Écocentre Acadie	75,665		2,017	2,810	2,810		7,637		
Écocentre CDN				2,870	2,870		5,740		
Écocentre Eadie									
Écocentre LaSalle		300	3,570	3,570	3,570		11,010		
Écocentre Petite-Patrie			1,568	5,378	5,378		12,324		
Écocentre RDP				3,050	3,050		6,100		
Écocentre St-Laurent			1,190	3,570	3,570		8,330		
Écocentre St-Michel			6,900	8,625	8,999		24,524		
Total - Écocentres		**300**	**15,245**	**29,873**	**30,247**		**75,665**	**4,464,235 $**	**5,132,754 $**

Contingence de 15% sur l'ensemble du contrat.

Total - Koncas	**4,976,149 $**	**5,721,327 $**
Total - LEEP	**132,867 $**	**152,764 $**

PRIX DES CONTRATS SANS LA MAJORATION (KILOMÉTRAGE)

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (sans indexation - taxes incluses)	Ahuntsic	Anjou	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	St-Laurent	St-Léonard	Ville-Marie	Ensemble des écocentres
Tonnage (Quantités annuelles X 3,7)	666	426	2,683	1,758	925	1,758	2,220	75,665
Les entreprises envir. Pierrefonds (LEEP)		37,074 $	233,166 $	152,764 $	80,402 $	152,764 $		
Koncas Recyclage	45,178 $	28,864 $	181,968 $	119,220 $	62,748 $	119,220 $	150,594 $	5,132,754 $
Centre de tri Mélimax	53,487 $	34,166 $	215,247 $	141,024 $	74,223 $	141,024 $	178,135 $	5,832,318 $
Estimation des professionnels internes ($)	49,773 $	31,799 $	200,473 $	131,345 $	69,129 $	131,345 $	165,909 $	5,654,729 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	49,333 $	33,368 $	210,127 $	137,669 $	72,458 $	137,669 $	164,365 $	5,482,536 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	9%	16%	15%	15%	15%	15%	9%	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	8,309 $	8,210 $	51,198 $	33,543 $	17,654 $	33,543 $	27,541 $	699,563 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	18%	28%	28%	28%	28%	28%	18%	14%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(4,594) $	(2,935) $	(18,505) $	(12,124) $	(6,381) $	(12,124) $	(15,315) $	(521,975) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-9.23%	-9.23%	-9.23%	-9.23%	-9.23%	-9.23%	-9.23%	-9.23%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	8,309 $	5,302 $	33,279 $	21,803 $	11,475 $	21,803 $	27,541 $	699,563 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	14%

Prix non indexés

N.B. : Bien que le montant soit plus élevé pour LEEP, l'entreprise a remporté l'appel d'offres car le prix majoré soumis était plus bas que celui de ses concurrents Mélimax et Koncas. Le site de traitement des matières de LEEP est à 3 km du centroïde de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro alors que site de Mélimax est à 56 km et celui de Koncas à 80 km. L'adjudication se fait au prix majoré le plus bas.

Coût Koncas (taxes incluses) 67.84 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2014/12/18 17:00

(2)

Dossier # : 1144338002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Services professionnels et connexes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec les firmes 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.).

d'autoriser la deuxième et dernière option de renouvellement annuel des ententes-cadres aux firmes ci-après désignées pour la période se terminant fin décembre 2015, pour la fourniture sur demande d'**essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard** , conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737.

Firmes	Articles
1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	essence super sans plomb et diesel arctique
Énergie Valéro inc.	essence régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard

2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-01 09:07

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144338002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Services professionnels et connexes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec les firmes 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise d'un regroupement d'achat piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les onze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount).
En 2011, le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres relativement aux besoins en carburants conventionnels. Suite à ce processus, deux ententes-cadres ont été conclues avec la compagnie 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (ex-TransMontaigne marketing Canada Inc.) et Énergie Valéro inc. (anciennement nommée Ultramar ltée). La durée prévue pour ces deux ententes est de 2 ans avec 2 options de renouvellement de 1 an.

En 2013, le Conseil d'agglomération a autorisé la première option de prolongation des ententes par le biais de la résolution CG13 0468 pour la période se terminant fin décembre 2014.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la deuxième et dernière option de prolongation des ententes conclues avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques pour les participants du regroupement de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0468 décembre 2013 - Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)
CG12 0479 décembre 2012 - Conclure avec TransMontaigne Marketing Canada inc. une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats- Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) .

CG11 0451 décembre 2011- Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar ltée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CE11 1181-10 août 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de mazout, d'essence, de diesel coloré et de diesel arctique pour une période de 48 mois. Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement STM pour la fourniture de biodiesel B5 et de diesel non coloré.

CG07 0486 - 20 décembre 2007- Conclusion de l'entente-cadre précédente avec Groupe Pétrolier Olco inc. pour la fourniture de mazout, de diesel arctique et d'essences, pour une durée de deux ans avec 2 options de renouvellement de 1 an.

DESCRIPTION

Les carburants répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles ainsi que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux.
Tel que prescrit dans les documents de l'appel d'offres 11-11737, les contrats de fourniture de carburants, d'une durée initiale de deux (2) ans, peuvent faire l'objet de deux (2) prolongations d'une durée d'une année chacune. Des avis écrits ont été envoyés aux fournisseurs afin de signifier la volonté de bénéficier de la deuxième option de prolongation pour la prochaine année. Suite à une réponse positive des fournisseurs et à l'approbation des instances, le Service de l'approvisionnement procédera à la prolongation des ententes.

Les consommations de carburants sur les ententes pour la période écoulé du contrat (35 mois) s'établissent comme suit:

Fournisseurs	Consommation (l)	Dépense totale incluant les taxes sur les carburants avant tps et tvq
Énergie Valéro inc.	17 842 520	19 682 951.77 $
1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	1 850 993	2 125 775.31 $

*un bilan de consommation détaillée se retrouve en pièces jointes

JUSTIFICATION

Les critères utilisés de façon générale afin de déterminer le recours ou non à une clause de prolongation sont les suivants :

- ·Est-ce que la situation du marché a évolué depuis notre dernière sollicitation? Si oui, des indices nous permettent-ils de croire qu'une nouvelle sollicitation devrait être avantageuse, équivalente ou défavorable (Exemples : Y a-t-il plus ou moins de fournisseurs actifs? Y a-t-il une guerre de prix actuellement? Quels sont les résultats obtenus par d'autres organisations comparables?, Y a t'il de nouveaux produits substituts? etc.)
- Nos besoins ont-ils évolué de façon considérable? (Achetons-nous plus, moins, projetons-nous une variation de volume en raison d'un projet spécial? etc.)
- Quelle a été notre satisfaction concernant les produits ou services achetés, les délais de livraison, etc. durant la période initiale du contrat?

Ces critères nous ont menés à recommander la prolongation de ce contrat. En effet, il nous paraissait risqué de solliciter le marché en 2014 considérant :

- les excellents résultats obtenus lors de la sollicitation de marché de 2011 notamment pour les escomptes moyens de 0.06$ à 0.08$ le litre pour le prix de l'essence régulière par rapport au prix à la pompe;
- le nombre de fournisseurs potentiels qui n'a pas augmenté ;
- Les principaux paramètres du marché n'ont pas changé dans la dernière année;
- que les produits substituts ne sont pas matures (électricité) ;
- la satisfaction générale de la prestation de services des fournisseurs actuels.

En plus de permettre au regroupement de la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres et une stabilité opérationnelle, la prolongation des deux ententes-cadres permettra au Service de l'approvisionnement de compléter sa stratégie d'approvisionnement et de tenter d'intéresser d'autres joueurs de l'industrie pour la prochaine sollicitation du marché. Le nouveau processus sera initié au cours de l'année 2015 suite à une veille du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la prolongation d'une année, voir tableau ci-bas. Ces estimés sont basés sur les consommations de l'année 2014 au prix moyen payé de chaque produit sans facteur d'ajustement, compte tenu de l'évolution récente des prix.

		Durée: 2 ans + 2 options (1 an)	*Prolongation 1 an*
Entente #	**Firme**	**Montant estimé (4 ans)**	**Estimé (taxes non incluses)**
698450	1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	2 928 874,58 $	693 233.71 $
698459	Énergie Valero Inc	30 734 514,17 $	6 776 855,36 $

L'envergure de ces contrats ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché. Les estimés établis ne représentent qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services, arrondissements ou villes liées au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre mettrait en péril l'approvisionnement en carburant et aurait un important impact sur les opérations de la Ville et de ses partenaires. De plus, ces ententes permettent à la Ville de réaliser des économies par rapport au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, les deux ententes-cadres seront prolongées et communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :
- Émission de deux ententes-cadres amendées;
- Envoi d'une communication aux usagers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Richard DAGENAIS
Chef de section

Tél : 514 872-2608
Télécop. : 514 868-5984

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-11-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144338002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Services professionnels et connexes
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec les firmes 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737(2 soum.).

Estimé Carburant 2014-2015.xlsxBilan de consommation Carburant.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

Durée: 2 ans + 2 options (1 an) Prolongation 1 an

Entente #	Firme	Montant estimé (4 ans)	Estimé (taxes non incluses)
698450	1714141 Alberta Ltd (Les Pét	2,928,874.58 $	693,233.7100 $
698459	Energie Valéro Inc	30,734,514.17 $	6,776,855.3631 $

Produits		Estimé annuel (litre)	Prix moyen	Total estimé	Entente
Essence sans plomb	régulière	5,144,324.70	1.1499 $	5,915,458.9725 $	Energie Valero
	super	45,000.00	1.2269 $	55,210.5000 $	Les Pétroles Parkland
Mazout	#1 Stove	2810.6	1.0156 $	2,854.4454 $	Energie Valero
	#2 Huile à chauffage	615573.7	0.9230 $	568,174.5251 $	Energie Valero
Diesel arctique		526,900.00	1.2109 $	638,023.2100 $	Les Pétroles Parkland
Diesel coloré (génératrice+standard		290599.9	0.9992 $	290,367.4201 $	Energie Valero

1.2284

Energie Valero	6,776,855.3631 $
Les Pétroles Parkland	693,233.7100 $

		Prix moyen	Fonds vert	taxe d'accise	Routière	AMT	Prix moyen estimé incluant les taxes sur carburants
Essence sans plomb	régulière	0.81870 $	0.009200 $	0.100000 $	0.192000 $	0.030000 $	1.149900 $
	super	0.89570 $	0.009200 $	0.100000 $	0.192000 $	0.030000 $	1.226900 $
Mazout	#1 Stove	1.00400 $	0.0116 $	- $	- $	- $	1.015600 $
	#2 Huile à chauffage	0.90670 $	0.0163 $	- $	- $	- $	0.923000 $
Diesel arctique		0.95730 $	0.0116 $	0.04 $	0.20 $	- $	1.210900 $
Diesel coloré (génératrice+standard		0.94760 $	0.0116 $	0.04 $	- $	- $	0.999200 $

Bilan : *Du 25 décembre 2011 à jour*

Ville de Montréal

Produit	Volume (L)	Montant avant fonds vert et taxes	Prix moyen	Fonds vert
Stove	4,527.50	4,330.1010 $	0.9564 $	0.0116 $
Huile à chauffage	1,613,562.00	1,437,361.0296 $	0.8908 $	0.0121 $
Diesel coloré	778,125.00	717,742.5000 $	0.9224 $	0.0116 $
Essence régulière	13,027,477.50	13,027,477.5200 $	0.8045 $	0.009200 $
Diesel arctique	1,299,212.50	1,183,452.6663 $	0.9109 $	0.0116 $
Essence super	204,906.00	179,190.2970 $	0.8745 $	0.009200 $

Villes liées

Produit	Volume	Montant avant fonds vert et taxes	Prix moyen	Fonds vert
Stove	2,294.00	1,489.68 $	0.9564 $	0.0116 $
Huile à chauffage	201,169.00	119,822.40 $	0.8908 $	0.0121 $
Diesel coloré	193,952.00	116,580.47 $	0.9224 $	0.0116 $
Essence régulière	2,021,413.00	938,366.53 $	0.8045 $	0.009200 $
Diesel arctique	215,625.00	196,412.8125 $	0.9109 $	0.0116 $
Essence super	131,250.00	114,778.1250 $	0.8745 $	0.009200 $

Taxes sur carburants

taxe d'accise	Routière	AMT	Prix moyen incluant les taxes sur carburants	Montant total
			0.96800 $	4,382.62 $
- $	- $	- $	0.90290 $	1,456,885.13 $
0.04 $	- $	- $	0.97400 $	757,893.75 $
0.100000 $	0.192000 $	0.030000 $	1.13570 $	14,795,306.20 $
0.04 $	0.202000 $	- $	1.16450 $	1,512,932.96 $
0.100000 $	0.192000 $	0.030000 $	1.20570 $	247,055.16 $
		Grand total		**18,774,455.82 $**

taxe d'accise	Routière	AMT	Prix moyen incluant les taxes sur carburants	Montant total
			0.96800 $	2,220.59 $
- $	- $	- $	0.90290 $	181,635.49 $
0.04 $	- $	- $	0.97400 $	188,909.25 $
0.100000 $	0.192000 $	0.030000 $	1.13570 $	2,295,718.74 $
0.04 $	- $	- $	0.96250 $	207,539.06 $
0.100000 $	0.192000 $	0.030000 $	1.20570 $	158,248.13 $
		Grand total		**3,034,271.26 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2014/12/18 17:00

(2)

Dossier # : 1144922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111.55 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.).

Il est recommandé au conseil exécutif :

1. d'accorder au seul soumissionnaire 9175 3681 Québec inc. (Amtech)**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 372 111.55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13853 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2. Il est recommandé au conseil d'agglomération :

   d'accorder au seul soumissionnaire 9175 3681 Québec inc. (Amtech)**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 372 111.55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13853 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.1% par l'agglomération, pour un montant de 197 591.23 $, taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-01 12:06

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144922003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111.55 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) faisait l'acquisition de cinq fourgons de type Sprinter lesquels sont destinés à l'usage des mécaniciens en véhicules lourds, aux soudeurs sur route et aux proposés au carburant. Un aménagement intérieur des fourgons est requis pour rendre ces véhicules conformes aux spécifications de leur fonction.
Le besoin d'aménager des fourgons de type Sprinter a mené au lancement de l'appel d'offres public 14-13853 lequel s'est tenu du 20 août au 22 septembre 2014. Le délai de réception des soumissions a été de 34 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. La méthode d'adjudication retenue dans le cadre de l'appel d'offres 14-13853 est celle du « plus bas soumissionnaire conforme ».

L'appel d'offres 14-13853 regroupait six articles totalisant 15 aménagements de fourgons destinés au SMRA (article 1, 2 et 3) et au Service de l'eau (article 4, 5 et 6). Le présent dossier ne concerne que les aménagements prévus aux articles 1 à 3.

En période de sollicitation, trois addendas ont été produits :

· Addenda no 1 émis le 11 septembre 2014 : pour des précisions techniques aux plans et devis technique 30614A11.
· Addenda no 2 émis le 15 septembre 2014 : pour modifier la date de fermeture de l'appel d'offres.
· Addenda no 3 émis le 17 septembre 2014 : pour des précisions techniques aux plans et devis technique 30614A11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0162 – 19 mai 2011 : conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 3 ans, avec Mercedes-Benz Canada inc. pour la fourniture sur demande de véhicules polyvalents de marque Sprinter - Appel d'offres public 11-11543 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à 9175 3681 Québec inc (Amtech), pour l'aménagement de cinq fourgons au montant de 372 111.55 $, taxes incluses. Les aménagements visent à doter les véhicules de composantes propres à leurs fonctions tel que décrit au devis technique 30614A11.
Les fourgons dédiés aux activités de mécanique de véhicules lourds et de soudure seront équipés d'une unité de puissance intégrée laquelle fournit la puissance électrique et pneumatique requise à l'exécution des travaux sur la route. Ces fourgons seront également dotés d'un poste de coupe à l'acétylène de façon à rendre possible la découpe et la soudure de pièces métalliques. Le fourgon à l'usage de la fonction carburant sera quant lui équipé d'un système de convertisseur de courant.

L'espace cargo des fourgons sera aménagé de cloisons et de modules de rangement de façon à pouvoir y transporter tout l'équipement et le matériel nécessaire à la prestation de services sur route. Les véhicules seront également dotés de certains accessoires visant à assurer la visibilité et la sécurité : flèche de signalisation, caméra de recul, marchepied, etc.

JUSTIFICATION

Les véhicules à l'usage des mécaniciens en véhicules lourds, aux soudeurs sur route et aux proposés au carburant sont des véhicules de services appelés à faire de nombreux déplacement sur tout le territoire de l'île de Montréal. Pour être pleinement opérationnel, ces fourgons doivent être aménagés en fonction de leur usage.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 14-13853 pour lequel il y a eu 9 preneurs du cahier des charges. L'une des deux propositions reçues présentait une non-conformité car le devis technique répondu n'avait pas été joint à la soumission. Cette omission empêchait toute analyse technique de la soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9175 3681 Québec inc (Amtech)	663 621.09 $		663 621.09 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	624 314.25 $		624 314.25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			39 306.84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6.30 %

Le SMRA a effectué un estimé préalable de la dépense globale à 624 314.25 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur des achats d'aménagements similaires sur des fourgons de type Sprinter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 372 111.55 $, taxes incluses, pour l'aménagement de cinq fourgons. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au PTI 2014-2016 (projet 68099). L'imputation budgétaire complète est inscrite en intervention.
Cette dépense sera assumée à 53.1 % par l'agglomération et 46.9% pour la ville (local).

Ces taux sont déterminés selon la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, suite au règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation des unités de puissance intégrée lesquelles tirent leur pouvoir d'une batterie auxiliaire plutôt que de la puissance du moteur des véhicules est une alternative écologique qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un aménagement spécifique à leur fonction, les fourgons ne pourront être utilisés comme véhicule de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en décembre 2014 pour une livraison en mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096
Télécop. : 514-872-1912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-11-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111.55 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 372 111.55 $, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter.

La dépense sera assumée à 53.1 % par l'agglomération et 46.9% pour la ville (local). Ces taux sont déterminés selon la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, suite au règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquée ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Imputation Agglo
Crédits: 178 233 $ (Contrat: 197 592 $)
Projet: 68099 – Programme de remplacement de véhicules
Sous projet: 1468099-111
Sous projet SIMON: 155516
Requérant: 33-01 Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Imputation Corpo
Crédits: 157 423 $ (Contrat: 174 521 $)
Projet: 68099 – Programme de remplacement de véhicules
Sous projet: 1468099-011
Sous projet SIMON: 155515
Requérant: 33-01 Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

INFORMATION COMPTABLE

Provenance des crédits:

Agglomération 178 233 $
Emprunt autorisé par règlement: RCG13-025
5001.5013025.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Ville centrale 157 423 $
Emprunt autorisé par règlement: 12-027
6101.7712027.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC44922003** au montant de **335 656 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation

Agglomération: Crédits: 178 233 $
5001.5013025.803401.03819.57401.000000.0000.155516.000000.32050.00000

Ville centrale: 157 423 $
6101.7712027.803401.03819.57401.000000.0000.155515.000000.32050.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-872-0226

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1144922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111.55 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 14-13853

Titre: AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE FOURGONS « SPRINTER » AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Date de lancement : 20 août 2014

Date d'ouverture : 22 septembre 2014

Preneurs du cahier des charges (9):
V Spec Thechno inc.
9175 3681 Québec inc. (Amtech)
Halrai inc.
Industries Lafleur inc.
Les Équipements Polyteck
Mercedes-Benz Rive-Sud
Mobilitech inc.
VanPro inc.
Zone Technologie

Soumissionnaires(2):
V Spec Thechno inc.
9175 3681 Québec inc. (Amtech)

Raisons de non-dépôt de soumissions :

· Halrai inc. : Un de ses produits non équivalent aux exigences du devis.

· Industries Lafleur inc. : Aucun retour
· Mercedes-Benz Rive-Sud : Commandé par erreur
· Mobilitech inc. : Fournisseur de l'unité de puissance demandé au devis.
· VanPro inc. : Aucun retour
· Zone Technologie : Aucun retour
· Les Équipements Polyteck : Trop d'équipement en sous-traitance et dépôt de garantie trop élevé (2 %)

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Durant la période de sollicitation, trois addendas ont été émis :

· Addenda n° 1, émis le 11 septembre 2014 par SÉAO, précisions techniques.
· Addenda n° 2, émis le 15 septembre 2014 par SÉAO, Report de date au 22 septembre.
· Addenda n° 3, émis le 17 septembre 2014 par SÉAO, modifications techniques.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme 9175 3681 Québec inc. (Amtech) ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 24 septembre 2014.

Les propositions qui ont franchi avec succès la conformité administrative ont été évaluées en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique est effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers. Lors de l'analyse des soumissions reçues**, il a été constaté que la soumission de la firme V Spec Techno inc. ne contenait pas le devis technique complété, de ce fait, il est impossible d'établir la conformité technique de la proposition présentée et la soumission est jugée non conforme techniquement.** Il s'agit d'un défaut majeur auquel le soumissionnaire ne peut pas remédier après l'ouverture de soumission, ce qui entraîne le rejet de sa soumission.

L'appel d'offres regroupait six articles totalisant 15 aménagements de fourgons destinés au SMRA (article 1, 2 et 3) et au Service de l'eau (article 4, 5 et 6).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 6 des clauses particulières : « la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

Tableau des prix reçus : 14-13853 tcp.pdf

Montant de l'offre pour le SMRA (article 1, 2 et 3) :
323 645,62 $ + 16 182,28 $ TPS (5 %) + 32 283,65 $ TVQ (9,975%) = 372 111,55 $

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) la commande au montant approximatif de **372 111,55 $ incluant les taxes**, pour l'aménagement de cinq fourgons, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13853.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-27

Denis LECLERC

C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

Direction générale adjointe
Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

9515, rue St-Hubert

Tableau de prix

Soumission publique

TITRE: AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE FOURGONS « SPRINTER » AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES	Ouverture des soumissions jour 22 / mois 9 / année 2014	No soumission 14-13853

Numéro de soumission :		V Spec Techno inc. (1) 12431		9175 3681 Québec inc (Amtech) * 12432	

Article	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total
1	Aménagement complet de fourgon à l'usage des mécaniciens en véhicules lourds, selon les caractéristiques décrites au point no 3 du devis pour les matricules 306 13682, 306 13685	2	70 995,00 $	141 990,00 $	79 611,16 $	159 222,32 $
	Aménagement complet de fourgon à l'usage des mécaniciens en véhicules lourds, selon les caractéristiques décrites au point no 3 du devis pour le matricule 306 14386.	1	71 760,00 $	71 760,00 $	78 461,16 $	78 461,16 $
2	Aménagement complet d'un (1) fourgon à l'usage des soudeurs sur route, selon les caractéristiques décrites au point no 4 du devis pour le matricule 306 13684	1	65 223,00 $	65 223,00 $	71 277,11 $	71 277,11 $
3	Aménagement complet d'un (1) fourgon à l'usage des préposés au service carburant, selon les caractéristiques décrites au point no 5 du devis.	1	13 770,00 $	13 770,00 $	14 685,03 $	14 685,03 $
4	Fourniture et installation d'unité de puissance autonomes sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 6 du devis pour le matricule 227 13719	1	41 013,45 $	41 013,45 $	49 571,11 $	49 571,11 $
	Fourniture et installation d'unité de puissance autonomes sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 6 du devis pour le matricule 227 14312	1	41 013,45 $	41 013,45 $	49 571,11 $	49 571,11 $
	Fourniture et installation d'unité de puissance autonomes sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 6 du devis pour le matricule 227 12421	1	41 013,45 $	41 013,45 $	49 571,11 $	49 571,11 $
5	Fourniture et installation de compresseur à air sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 7 du devis pour le matricule 227 13686	1	22 998,00 $	22 998,00 $	26 076,67 $	26 076,67 $
	Fourniture et installation de compresseur à air sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 7 du devis pour le matricule 227 13688	1	22 998,00 $	22 998,00 $	26 076,67 $	26 076,67 $

			V Spec Techno inc.		9175 3681 Québec inc (Amtech)	
6	Fourniture et installation de grues électro-hydrauliques sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 8 du devis pour le matricule 227 13686	1	12 900,00 $	12 900,00 $	10 535,00 $	10 535,00 $
	Fourniture et installation de grues électro-hydrauliques sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 8 du devis pour le matricule 227 13688	1	12 900,00 $	12 900,00 $	10 535,00 $	10 535,00 $
	Fourniture et installation de grues électro-hydrauliques sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 8 du devis pour le matricule 227 13719	1	12 900,00 $	12 900,00 $	10 535,00 $	10 535,00 $
	Fourniture et installation de grues électro-hydrauliques sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 8 du devis pour le matricule 227 14312	1	12 900,00 $	12 900,00 $	10 535,00 $	10 535,00 $
	Fourniture et installation de grues électro-hydrauliques sur des fourgons à l'usage des équipes de vannes, selon les caractéristiques décrites au point no 8 du devis pour le matricule 227 12421	1	12 900,00 $	12 900,00 $	10 535,00 $	10 535,00 $
	TOTAL AVANT TAXES :			526 279,35 $		577 187,29 $
	T.P.S. 5 % :			26 313,97 $		28 859,36 $
	T.V.Q. 9,975 % :			52 496,37 $		57 574,43 $
	MONTANT TOTAL :			605 089,68 $		663 621,09 $
	CONDITION DE PAIEMENT :		Net 30 jours		Net 30 jours	
	DÉLAI DE LIVRAISON :					
	SIGNATURE :		Oui		Oui	
	GARANTIE DE SOUMISSION :		Oui		Oui	
	ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO		Oui		Oui	
	VERIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - DGEQ - LNF		Oui		Oui	

Remarque :

Plus bas soumisisonniare conforme administrativement

(1) **La soumission ne contenait pas le devis technique complété. De ce fait, il est impossible d'établir la conformité technique de la proposition présentée. Donc la soumission est jugée non conforme techniquement.**

Remarque :

✓ L'astérisque (*****) indique l'adjudicataire recommandé

RV/ae

Vérifié par:	**Jour**	**Mois**	**Année**
Renée Veillette	1	8	2014

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE140793001

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 décembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, 18 décembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140793001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE140793001
Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 26 novembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140793001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Le 3 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140793001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les contrats de collecte itinérante et de collecte dans les cours de voirie municipale des RDD viennent à échéance le 31 décembre 2014. Le contrat de collecte des RDD dans les écocentres vient à échéance le 27 février 2015.

La collecte itinérante compte jusqu'à quarante-six journées de collecte par année, selon les besoins des villes liées et des arrondissements. Le calendrier annuel des collectes itinérantes est établi en collaboration avec les villes liées et les arrondissements.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des trois dernières années, cinquante-deux collectes de RDD dans les cours de voirie municipale devraient avoir lieu annuellement.

La collecte des RDD dans les écocentres s'effectue durant toute l'année, le citoyen est invité à laisser ses RDD aux heures d'ouverture des écocentres.

En 2013, 1419,6 tonnes de RDD ont été récupérées dont 19% (265,6 tonnes) provenaient de la collecte itinérante, 77% (1 102,6 tonnes) des écocentres et 4% (51,5 tonnes) des cours de voirie municipale.

L'appel d'offres public a été publié le 2 juin 2014, l'ouverture s'est effectuée le 25 juin avec un délai de vingt-quatre jours de calendrier. L'étude des soumissions s'est faite en juillet et août. Un addenda a été produit et envoyé aux soumissionnaires le 12 juin. Il concernait l'envoi des documents de la section IV "annexe : Conditions relatives à la soumission" du cahier des charges en format Excel dans le but de faciliter son utilisation. Les soumissions sont valides cent-quatre-vingt jours civils suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2014.

Il y a eu six preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires.

L'octroi des contrats s'est effectué selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme. Des contingences estimées à 5% sont ajoutées à l'évaluation du coût des contrats.

Tel que prévu au devis technique de l'appel d'offres public, la Ville exerce son droit de regrouper les contrats d'un même adjudicataire. Ainsi, trois contrats sont attribués à Clean Harbors Québec Inc. : les deux contrats pour la collecte itinérante des RDD (contrat 1 et contrat 2) et le contrat pour la collecte des RDD dans les cours de voirie municipale (contrat 3). Le contrat pour la collecte des RDD dans les écocentres (contrat 4) est attribué à CRI Environnement Inc.

Les fournisseurs n'ont pas à obtenir l'attestation de l'AMF, ces contrats ne sont pas visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le montant global estimé par les professionnels pour la collecte des RDD dans l'agglomération de Montréal (36 mois: collecte itinérante et cours de voirie et 34 mois: collecte dans les écocentres) est de 3 679 200$ taxes incluses (3 200 000$ avant taxes). Les offres retenues totalisent 3 556 353,09$ taxes incluses, un écart de 3%. Le coût de la collecte des RDD au futur écocentre Saint-Laurent est inclus au coût estimé à compter de l'automne 2015.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier.

Les membres ont manifesté leur étonnement devant le fait que des soumissionnaires potentiels aient été informés à l’avance du lancement de l’appel d’offres. Ils ont bien

compris que ce geste avait été posé pour favoriser la plus grande participation possible à l'appel d'offres, compte tenu du marché très restreint pour la collecte des résidus domestiques dangereux. Pour la majorité des membres, cette façon de faire n'a pas constitué un manque de conformité dans la mesure où le marché des récupérateurs des RDD est très restreint et que le Service a légitimement pu penser être en mesure de contacter toutes les entreprises pouvant soumissionner. Cependant, les membres de la Commission interpellent le comité exécutif afin que celui-ci s'assure de vérifier la légalité du processus dans ce dossier. De plus, les membres souhaitent recevoir un avis juridique pour établir si une telle pratique est légale et acceptable de façon générale.

Par ailleurs, les membres ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait au nombre et à la fréquence des collectes menées annuellement.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant, avec la dissidence de Mme Cinq-Mars.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE140793001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant le marché très restreint de la collecte des résidus domestiques dangereux;

Considérant l'objectif d'ouvrir le plus possible le marché à des soumissionnaires potentiels;

Que le comité exécutif demande un avis juridique pour établir s'il est légal et acceptable que des représentants de la Ville communiquent avec d'anciens soumissionnaires pour les aviser qu'un appel d'offres public est sur le point d'être lancé.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1140793001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE140793001

Date du mandat
2014-11-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que la valeur du contrat de biens et services est de plus de 2 M$ et qu'il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1140793001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier
.

Signé le : 2014-11-28

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1140793001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1140793001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des contrats, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13248 et aux tableaux de prix reçus incluant les contingences de 5% ;

Firmes	Contrats	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	Collecte itinérante et collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement, pour 36 mois	2 233 843,45 $
CRI Environnement Inc.	Collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement, pour 34 mois	1 500 327,29 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-29 15:11

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140793001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.
L'agglomération de Montréal met à la disposition de ses citoyens deux types de collecte pour se départir de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) : les collectes itinérantes sur des sites aménagés temporairement dans les villes liées et les arrondissements éloignés d'un écocentre et un service de collecte sur une base régulière dans tous les écocentres. La collecte des RDD dans les cours de voirie municipale est une mesure d'aide aux villes liées et aux arrondissements qui ont à gérer les dépôts sauvages de RDD.

La récupération des RDD permet de les soustraire de l'élimination et d'en disposer en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2). De plus, elle s'inscrit dans les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Les contrats de collecte itinérante et de collecte dans les cours de voirie municipale des RDD

viennent à échéance le 31 décembre 2014. Le contrat de collecte des RDD dans les écocentres vient à échéance le 27 février 2015.

Depuis plus de vingt ans, plusieurs entreprises de transport et d'élimination de déchets dangereux ont développé l'expertise pour effectuer la collecte itinérante des RDD, la collecte des RDD dans les cours de voirie municipale tout comme la collecte des RDD dans les écocentres. Le triage des RDD demande une expertise particulière à l'effet que les RDD apportés par les citoyens requiert des connaissances sur la réglementation portant sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) mais aussi sur le tri de ces matières dangereuses selon leurs destinataires (centre de réemploi, de recyclage, de valorisation énergétique ou d'élimination) afin d'en faciliter le recyclage et la valorisation. Dans le cas particulier des écocentres, le personnel de l'adjudicataire du contrat de gestion des écocentres effectue le tri des RDD apportés selon les indications du fournisseur. Il n'existe aucune entente cadre pour ce domaine d'activités.

Les six fournisseurs sollicités se sont procurés un cahier des charges.

L'appel d'offres public 14-13248 a été publié (LaPresse et Avis légaux) le 2 juin 2014, l'ouverture s'est effectuée le 25 juin avec un délai de 24 jours de calendrier. L'étude des soumissions s'est faite en juillet et août. Un addenda a été produit et envoyé aux soumissionnaires le 12 juin. Il concernait l'envoi des documents de la section IV "annexe : Conditions relatives à la soumission" du cahier des charges en format Excel dans le but de faciliter son utilisation. Les soumissions sont valides 180 jours civils suivant la date d'ouverture, soient jusqu'au 22 décembre 2014. L'octroi des contrats s'est effectué selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0044 - 23 février 2012 : Résilier le contrat octroyé à ChemTECH Environnement Inc. par résolution du conseil d'agglomération CG11 0374 et octroyer à Clean Harbors Québec Inc., le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) des écocentres incluant le transport et le traitement pour une période de 36 mois, au prix approximatif de 1 811 182,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 11-11596 - 4 soumissionnaires
CG11 0374 - 24 novembre 2011 : Octroyer un contrat à ChemTECH Environnement Inc. pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le transport et le traitement dans les écocentres pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2012, au prix total approximatif de 1 648 519,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 11-11596 - 4 soumissionnaires.
CG11 0371 - 24 novembre 2011 : Accorder un contrat à La Corporation Newalta pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le transport et le traitement pour une période de 3 ans débutant le 1er janvier 2012, au prix total approximatif de 1 001 324,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 11-11594 - 2 soumissionnaires.
CG11 0372 - 24 novembre 2011 : Octroyer un contrat à La Corporation Newalta pour la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le transport et le traitement pour une période de 3 ans débutant le 1er janvier 2012, au prix total approximatif de 812 877,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 11-11595 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

La collecte itinérante compte jusqu'à 46 journées de collecte par année, selon les besoins des villes liées et des arrondissements. Le calendrier annuel des collectes itinérantes est établi en collaboration avec les villes liées et les arrondissements.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des trois dernières années, 52 collectes de RDD dans les cours de voirie municipale devraient avoir lieu annuellement.

La collecte des RDD dans les écocentres s'effectue durant toute l'année, le citoyen est invité à laisser ses RDD aux heures d'ouverture des écocentres.

En 2013, 1 419,6 tonnes de RDD ont été récupérées dont 19% (265,6 tonnes) provenaient de la collecte itinérante, 77% (1 102,6 tonnes) des écocentres et 4% (51,5 tonnes) des cours de voirie municipale.

Des contingences estimées à 5% sont ajoutées à l'évaluation du coût des contrats.

JUSTIFICATION

Tel que prévu au devis technique de l'appel d'offres public, la Ville exerce son droit de regrouper les contrats d'un même adjudicataire. Ainsi, trois contrats sont attribués à Clean Harbors Québec Inc : les deux contrats pour la collecte itinérante des RDD (contrat 1 et contrat 2) et le contrat pour la collecte des RDD dans les cours de voirie municipale (contrat 3) et le contrat pour la collecte des RDD dans les écocentres (contrat 4) est attribué à CRI Environnement Inc. Les contrats sont octroyés selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme. Seulement trois des six preneurs du cahier des charges ont soumissionnés.
Les fournisseurs n'ont pas à obtenir l'attestation de l'AMF, ces contrats ne sont pas visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le montant global estimé par les professionnels pour la collecte des RDD dans l'agglomération de Montréal (36 mois: collecte itinérante et cours de voirie et 34 mois: collecte dans les écocentres) est de 3 679 200$ taxes incluses (3 200 000$ avant taxes). Les offres retenues totalisent 3 556 353,09$ taxes incluses (consulter le tableau de l'aspect financier), un écart de 3%. Le coût de la collecte des RDD au futur écocentre Saint-Laurent est inclus au coût estimé à compter de l'automne 2015.

Les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison des soumissions reçues, pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale, sont présentés ci-après:

Soumissions conformes	**Prix (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Clean Harbors	2 127 469,94	106 373,50	2 233 843,44
Newalta (contrat 1 et 2) CRI (contrat 3)	3 621 936,94	181 096,85	3 803 033,78
Estimation des professionnels interne ($)	1 841 347,62	92 067,38	1 933 415,00
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			2 874 703,44
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)			35,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)			1 494 467,00
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)			70,25%

Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		286 122,32
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		15,54%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)		1 494 467,00
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		70,25%

L'écart de plus de 10% (15,54%) entre notre estimation et le plus bas soumissionnaire conforme au contrat regroupant la collecte itinérante, le travail et le matériel nécessaire dans les cours de voirie municipale, s'explique par l'augmentation du montant forfaitaire journalier pour le déplacement d'une équipe.

Les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison des soumissions reçues pour la collecte dans les écocentres, sont présentés ci-après:

Soumissions conformes	**Prix (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
CRI Environnement	1 428 883,13	71 444,16	1 500 327,29
Clean Harbors	1 529 527,75	76 476,39	1 606 004,14
Newalta	1 569 757,84	78 487,89	1 648 245,73
Estimation des professionnels interne ($)	1 838 703,20	91 935,16	1 930 638,36

Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 509 389,57
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	5,63%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	140 874,71
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	9,86%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-409 820,07
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-22,29%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	100 644,62
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	7,04%

CRI Environnement, le plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte des RDD dans les écocentres, avait soumissionné lors de l'appel d'offres précédent mais sa proposition était de 15% plus élevée que le plus bas soumissionnaire conforme. Cette fois, la proposition de CRI est de 7% moins élevée que le deuxième plus bas soumissionnaire. Afin d'ajouter la Ville de Montréal à ses clients, CRI devait soumissionner beaucoup plus bas que les entreprises possédant déjà l'expertise de la collecte des RDD dans les écocentres de Montréal.

L'écart de -22.29% entre l'estimation des professionnels et la plus base conforme s'explique par le coût de l'ancien contrat octroyé en 2012 au montant de 1 811 182 $ indexé annuellement jusqu'en 2015.

La Commission permanente sur l'examen des contrats doit examiner un seul des contrats, le contrat de collecte itinérante des RDD et de collecte des RDD dans les cours de voirie municipale en vertu des critères suivants: un contrat de biens et services de plus de 2M$ et accusant un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de ces deux contrats de la collecte et du traitement des RDD s'élève à 3 556 353,09 $ taxes incluses et les contingences de 5% à 177 817,65$, ce qui donne une somme totale de 3 734 170,74 $. Cela représente un écart favorable de 84 246,14 $ par rapport aux anciens contrats de 3 818 416,88$. Ces contrats s'étalent sur une période de 36 mois pour l'adjudicataire Clean Harbors et de 34 mois pour CRI Environnement. Le coût sera réparti sur une période de trois années financières comme suit :

Montant des contrats taxes incluses	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Clean Habors	709 156,65 $	709 156,65 $	709 156,65 $	2 127 469,96 $
Contingence de 5%	35 457,83 $	35 457,83 $	35 457,83 $	106 373,50 $
Sous-total - Clean Habors avec contingence	**744 614,48 $**	**744 614,48 $**	**744 614,48 $**	**2 233 843,45 $**
CRI environnement	420 259,74 $	504 311,69 $	504 311,69 $	1 428 883,13 $
Contingences de 5%	21 012,99 $	25 215,58 $	25 215,58 $	71 444,16 $
Sous-total - CRI environnement avec contingence	**441 272,73 $**	**529 527,28 $**	**529 527,28 $**	**1 500 327,29 $**
Total - Contrats	**1 129 416,40 $**	**1 213 468,35 $**	**1 213 468,35 $**	**3 556 353,09 $**
Total - Contingence	**56 470,82 $**	**60 673,42 $**	**60 673,42 $**	**177 817,65 $**
Grand total	**1 185 887,22 $**	**1 274 141,76 $**	**1 274 141,76 $**	**3 734 170,74 $**

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement pour le traitement des résidus domestiques dangereux de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.

Les crédits requis pour les années 2015, 2016 et 2017 seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collecte des RDD répond aux objectifs du développement durable (DD) et fait partie intégrante de l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019* , inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption du service de collecte itinérante des RDD et de la collecte des RDD dans les écocentres auraient les conséquences :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues.

Les arrondissements et les villes liées seraient obligés de gérer cette problématique, alors qu'il s'agit d'une compétence d'agglomération.
Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage représente un danger pour l'environnement et la santé humaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Commission permanente sur l'examen des contrats doit examiner un contrat.
Début du contrat de collecte itinérante et de collecte dans les cours de voirie municipale des RDD : 1er janvier 2015; fin du contrat 31 décembre 2017.
Début du contrat de collecte des RDD dans les écocentres : 1 mars 2015; fin du contrat 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène BOISVERT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-2236
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-04

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et opérations (gestion des matières résiduelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140793001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation:
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des contrats, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13248 et aux tableaux de prix reçus incluant les contingences de 5% ;

Firmes	Contrats	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	Collecte itinérante et collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement, pour 36 mois	2 233 843,45 $
CRI Environnement Inc.	Collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement, pour 34 mois	1 500 327,29 $

Le coût total de ces 2 contrats, incluant les contingences de 5%, est de 3 734 170,74 $, toutes taxes incluses, ou 3 368 328 $, net de taxes, et se répartit comme suit:

	2015	2016	2017	Total
Contrat Ceean Harbors	671 663 $	671 663 $	671 663 $	2 014 990 $
Contrat CRI environnement	398 040 $	477 649 $	477 649 $	1 353 338 $
Total net de taxes	1 069 704 $	1 149 312 $	1 149 312 $	3 368 328 $

Le contrat avec Clean Harbors Québec inc., couvre la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et le contrat avec CRI Environnement Inc.,couvre la période du 1er mars 2015 au 31 décembre 2017.

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement pour le traitement des résidus domestiques dangereux du Service de l'environnement.

Les crédits requis selon le tableau ci-dessus devront être priorisés et inscrits dans les clefs comptables suivantes lors de la confection des budgets 2015, 2016 et 2017 du Service de l'environnement, de sorte qu'il n'y ait aucune incidence sur le cadre financier de la Ville:

Imputation 2015 - 2017

Collecte des RDD - itinérante (contrat Clean Harbors Québec):

1001-0010000-103158-04349-54503-014402 2 014 990 $
(Résidus domestiques dangereux / Matières recyclables autres / Serv. tech. - gestion des matières résiduelles / Collecte itinérante RDD)

Collecte des RDD - écocentres (contrat CRI environnement inc.):

1001.0010000.103158.04349.54503.014475 1 353 338 $
(Résidus domestiques dangereux / Matières recyclables autres / Serv. tech. - gestion des matières résiduelles / Collecte des RDD – Écocentres)
Total: 3 368 328 $

Cette dépense sera assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles qui sont de compétence de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-1511

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : (514) 872-64136
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1140793001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 14-13248

Titre : Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal.

Date de lancement : 02 juin 2014

Date d'ouverture : 25 juin 2014

Preneurs du cahier des charges (06) :
Chem Tech Environnement Inc.
Clean Harbors Ste-Catherine
Cri Environnement Inc.
Multirecycle (div déchiqueteur mobile)
Newalta
Solva-Rec Environnement Inc.
Soumissionnaires (3) :

Clean Harbors Québec Inc.
Cri Environnement Inc.
La corporation Newalta

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

L'appel d'offre comprend 4 bordereaux de prix pour 4 contrats différents octroyés séparément ou ensemble au plus bas soumissionnaire dans chacun des contrats. Advenant le cas où un soumissionnaire se voit octroyé plusieurs contrats, il est stipulé que la Ville regroupe les dits contrats pour les gérer comme étant un seul.

Après analyse, il en ressort que *Clean Harbors Québec Inc* . est le plus bas soumissionnaire pour les contrats 1 - 2 et 3 et *CRI Environnement Inc.* l'est pour le contrat 4.

Montant estimé des contrats pour les périodes énoncées à l'article 4 des clauses particulières du cahier des charges:
***(**avant l'indexation annuelle et sans les contingences) :

Montant remporté par Clean Harbors Québec Inc. :

Pour le contrat **1** relatif à la collecte itinérants des RDD:

963 686.08$ +TSP: 48 184.30$ + TVQ : 96 127.69$ = 1 107 998.07$

Pour le contrat **2** relatif à la collecte itinérants des RDD:

721 808.24$ +TSP: 36 090.41$ + TVQ : 72 000.37$ = 829 899.02$

Pour le contrat **3** relatif à la collecte des RDD dans les cours de voiries municipales:

164 881.81$ +TSP: 8 244.09$ + TVQ : 16 446.96$ = 189 572.86$
Pour un total de : **2 127 469,94$ taxes incluses**.

Montant remporté par CRI Environnement Inc. :

Pour le contrat **4** relatif à la collecte des RDD dans les écocentres:

1 242 777.24$ +TSP: 62 138.86$ + TVQ : 123 967.03$ = 1 428 883.13$

Les offres de chacun des deux fournisseurs sont conformes. Nous les recommandons comme adjudicataires.

La différence entre les montants de la soumission des compagnies **CRI Environnement inc.** et **La Corporation Newalta** apparaissant au procès verbal d'ouverture des soumissions et ceux apparaissant au sommaire s'explique par des erreurs de calcul qui ont été corrigées.

Adjudicataire recommandé:

Conclure avec les firmes : *Clean Harbors Québec Inc* . les contrats 1 - 2 et 3 pour des durées telles qu'énoncées dans l'article 4 du cahier des charges et avec *CRI Environnement Inc.* le contrat 4 pour une durée de trente-quatre (34) mois à partir du 02 mars 2015 selon les clauses de l'appel d'offres 14-13248.

Les validations requises à l'effet que les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

13248-tcp-Contrat 4.pdf 13248-tcp-Contrat 1.pdf 13248-tcp-Contrat 2.pdf

13248-tcp-Contrat 3.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Laurence THÉORÊT
chef de section
Tél : 514 872-4907
Division :

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		Contrat 1 (2015-2017)										0,00 $	0,00 $
	1	Journée de collecte	1	67	15 000,00 $	1 005 000,00 $			11 741,86 $	786 704,62 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	11 741,86 $	786 704,62 $
	2	Acides	1	2 928,50	3,33 $	9 751,91 $			1,89 $	5 534,87 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	1,89 $	5 534,87 $
		Aérosols de peinture	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Aérosols d'huile	1	0,00	0,00 $				0,00 $				
		Aérosols	1	9 366,50	1,12 $	10 490,48 $			0,82 $	7 680,53 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,82 $	7 680,53 $
		Bases	1	22 404	2,78 $	62 283,12 $			1,89 $	42 343,56 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	1,89 $	42 343,56 $
		Batteries (acide / plomb)	1	27384	0,00 $				0,00 $				
		Cyanures	1	3	14,42 $	43,26 $			16,00 $	48,00 $	CORPORATION NEWALTA	14,42 $	43,26 $
		Extincteurs	1	1 653	16,67 $	27 555,51 $			0,40 $	661,20 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,40 $	661,20 $
		Huile	1	16 078,50	0,00 $				0,00 $				
		Huile - Contenants vides	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Huile - Filtres	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Lampes au mercure	1	2 840	0,00 $				0,00 $				
		Liquides et solides organiques	1	185 631	2,47 $	458 508,57 $			0,50 $	92 815,50 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,50 $	92 815,50 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		Mercure (ex. thermomètre)	1	27	8,17 $	220,59 $			22,00 $	594,00 $	CORPORATION NEWALTA	8,17 $	220,59 $
		Oxydants	1	2 164	5,73 $	12 399,72 $			2,20 $	4 760,80 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	2,20 $	4 760,80 $
		Peinture	1	136 097,50	0,00 $				0,00 $				
		Peinture - contenants vides	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Pesticides	1	9 393	3,30 $	30 996,90 $			2,20 $	20 664,60 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	2,20 $	20 664,60 $
		Piles	1	19 612	0,00 $				0,00 $				
		Propane	1	15 289	0,00 $				0,00 $				
		Réactifs	1	13,5	88,95 $	1 200,83 $			16,00 $	216,00 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	16,00 $	216,00 $
		Solvants	1	4 106	2,47 $	10 141,82 $			0,40 $	1 642,40 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,40 $	1 642,40 $
		TOTAL		**454 990,50**	**1 628 592,70 $**				**963 666,08 $**				
	3	BPC	1	1	20,00 $	20,00 $			20,00 $	20,00 $			
					Total	1 628 612,70 $	**Total**		**Total**	963 686,08 $	**Total économique**		0,00 $
					TPS	81 430,64 $	**TPS**		**TPS**	48 184,30 $	**TPS**		0,00 $
					TVQ	162 454,12 $	**TVQ**		**TVQ**	96 127,69 $	**TVQ**		0,00 $
					TOTAL	1 872 497,46 $	**TOTAL**		**TOTAL**	1 107 998,07 $	**TOTAL**		0,00 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	963 686,08 $		+ TPS	48 184,30 $	+ TVQ	96 127,69 $	=	**1107998,07**			

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		CONTRAT 2 (2015-2017)										0,00 $	0,00 $
	1	Journées de collecte	1	63	14 000,00 $	882 000,00 $			9 407,72 $	592 686,36 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	9 407,72 $	592 686,36 $
	2	Acides	1	2 361	3,33 $	7 862,13 $			1,89 $	4 462,29 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	1,89 $	4 462,29 $
		Aérosols de peinture	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Aérosols d'huile	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Aérosols	1	6 390	1,12 $	7 156,80 $			0,82 $	5 239,80 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,82 $	5 239,80 $
		Bases	1	16 296	2,78 $	45 302,88 $			1,89 $	30 799,44 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	1,89 $	30 799,44 $
		Batteries (acide/plomb)	1	17 196	0,00 $				0,00 $				
		Cyanures	1	3	14,42 $	43,26 $			16,00 $	48,00 $	CORPORATION NEWALTA	14,42 $	43,26 $
		Extincteurs	1	1 042,50	16,67 $	17 378,48 $			0,40 $	417,00 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,40 $	417,00 $
		Huile	1	9 397,50	0,00 $				0,00 $				
		Huile - contenants vides	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Huile - filtres	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Lampes au mercure	1	2 076	0,00 $				0,00 $				
		Liquides et solides organiques	1	135 829,50	2,47 $	335 498,87 $			0,50 $	67 914,75 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,50 $	67 914,75 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		Mercure (ex. thermomètre)	1	27	8,17 $	220,59 $			22,00 $	594,00 $	CORPORATION NEWALTA	8,17 $	220,59 $
		Oxydants	1	1 717,50	5,73 $	9 841,28 $			2,20 $	3 778,50 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	2,20 $	3 778,50 $
		Peinture	1	99 588	0,00 $				0,00 $				
		Peinture - contenants vides	1	0	0,00 $				0,00 $				
		Pesticides	1	6 610,50	3,30 $	21 814,65 $			2,20 $	14 543,10 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	2,20 $	14 543,10 $
		Piles	1	13 930,50	0,00 $				0,00 $				
		Propane	1	10 299	0,00 $				0,00 $				
		Réactifs	1	13,5	88,95 $	1 200,83 $			16,00 $	216,00 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	16,00 $	216,00 $
		Solvants	1	2 722,50	2,47 $	6 724,58 $			0,40 $	1 089,00 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,40 $	1 089,00 $
		TOTAL		**325 500**	**1 335 044,33 $**				**721 788,24 $**				
	3	BCP	1		20,00 $	20,00 $			20,00 $	20,00 $	CORPORATION NEWALTA	20,00 $	20,00 $
					Total	1 335 064,33 $	**Total**		**Total**	721 808,24 $	**Total économique**		0,00 $
					TPS	66 753,22 $	**TPS**		**TPS**	36 090,41 $	**TPS**		0,00 $
					TVQ	133 172,67 $	**TVQ**		**TVQ**	72 000,37 $	**TVQ**		0,00 $
					TOTAL	1 534 990,22 $	**TOTAL**		**TOTAL**	829 899,02 $	**TOTAL**		0,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
Soumissionnaire le moins cher au total													
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.			721 808,24 $		+ TPS	36 090,41 $	+ TVQ	72 000,37 $	=	**829899,02**			

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		CONTRAT 3 (2015-2017)										0,00 $	0,00 $
	1	Acides	1	2 827,50	6,80 $	19 227,00 $	1,40 $	3 958,50 $	2,31 $	6 531,53 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,40 $	3 958,50 $
		Aérosols	1	5 067	4,59 $	23 257,53 $	0,40 $	2 026,80 $	1,24 $	6 283,08 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	0,40 $	2 026,80 $
		Bases	1	10 098	6,25 $	63 112,50 $	1,30 $	13 127,40 $	2,31 $	23 326,38 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,30 $	13 127,40 $
		Batteries (acide/plomb)	1	11 832	0,00 $		0,00 $		0,00 $				
		Cyanures	1	6	17,89 $	107,34 $	5,10 $	30,60 $	16,42 $	98,52 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	5,10 $	30,60 $
		Extincteurs	1	504	20,14 $	10 150,56 $	1,25 $	630,00 $	0,82 $	413,28 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,82 $	413,28 $
		Huile	1	1 012,50	0,00 $		0,00 $		0,00 $				
		Liquides et solides organiques	1	122 206,50	5,94 $	725 906,61 $	1,30 $	158 868,45 $	0,92 $	112 429,98 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,92 $	112 429,98 $
		Mercure (ex. thermomètre)	1	105,00	11,64 $	1 222,20 $	1,60 $	168,00 $	22,42 $	2 354,10 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,60 $	168,00 $
		Oxydants	1	1 716,00	9,20 $	15 787,20 $	1,50 $	2 574,00 $	2,62 $	4 495,92 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,50 $	2 574,00 $
		Peinture	1	45 510	0,00 $		0,00 $		0,00 $				
		Pesticides	1	2 740,50	6,77 $	18 553,19 $	1,60 $	4 384,80 $	2,62 $	7 180,11 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,60 $	4 384,80 $
		Propane	1	7 819	0,00 $		0,00 $		0,00 $				
		Réactifs	1	93	92,42 $	8 595,06 $	5,10 $	474,30 $	16,42 $	1 527,06 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	5,10 $	474,30 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		Solvants	1	255	5,94 $	1 514,70 $	1,05 $	267,75 $	0,87 $	221,85 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,87 $	221,85 $
		TOTAL		**211 792,50**	**887 433,89 $**		**186 510,60 $**		**164 861,81 $**				
	2	BCP	1	1	20,00 $	20,00 $	7,60 $	7,60 $	20,00 $	20,00 $	CRI ENVIRONNEMENT INC.	7,60 $	7,60 $
					Total	887 453,89 $	**Total**	186 518,20 $	**Total**	164 881,81 $	**Total économique**		0,00 $
					TPS	44 372,69 $	**TPS**	9 325,91 $	**TPS**	8 244,09 $	**TPS**		0,00 $
					TVQ	88 523,53 $	**TVQ**	18 605,19 $	**TVQ**	16 446,96 $	**TVQ**		0,00 $
					TOTAL	1 020 350,11 $	**TOTAL**	214 449,30 $	**TOTAL**	189 572,86 $	**TOTAL**		0,00 $

Soumissionnaire le moins cher au total

CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	164 881,81 $	+ TPS	8 244,09 $	+ TVQ	16 446,96 $	=	**189572,86**

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
		CONTRAT 4 (2015-2017)										0,00 $	0,00 $
	1	Absorbants contaminés	1	4 179,00	1,08 $	4 513,32 $	0,30 $	1 253,70 $	0,82 $	3 426,78 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	0,30 $	1 253,70 $
		Acides	1	19 106,20	1,81 $	34 582,22 $	1,30 $	24 838,06 $	2,31 $	44 135,32 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,30 $	24 838,06 $
		Aérosols	1	46 531,70	0,89 $	41 413,21 $	0,30 $	13 959,51 $	1,24 $	57 699,31 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	0,30 $	13 959,51 $
		Bases	1	145 090,80	1,40 $	203 127,12 $	1,20 $	174 108,96 $	2,31 $	335 159,75 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,20 $	174 108,96 $
		Batteries (acide/plomb)	1	107 635,30	0,00 $		0,00 $		0,00 $				
		Cyanures	1	21,10	11,00 $	232,10 $	5,00 $	105,50 $	16,42 $	346,46 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	5,00 $	105,50 $
		Extincteurs	1	12 634,60	3,50 $	44 221,10 $	1,15 $	14 529,79 $	0,82 $	10 360,37 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,82 $	10 360,37 $
		Liquides et solides organiques	1	709 330,40	1,15 $	815 729,96 $	1,20 $	851 196,48 $	0,92 $	652 583,97 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,92 $	652 583,97 $
		Mercure	1	449	6,53 $	2 931,97 $	1,50 $	673,50 $	22,42 $	10 066,58 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,50 $	673,50 $
		Oxydants	1	11 972,10	3,76 $	45 015,10 $	1,40 $	16 760,94 $	2,62 $	31 366,90 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,40 $	16 760,94 $
		Pesticides	1	40 217,80	1,53 $	61 533,23 $	1,50 $	60 326,70 $	2,62 $	105 370,64 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	1,50 $	60 326,70 $
		Réactifs	1	162,10	62,00 $	10 050,20 $	5,00 $	810,50 $	16,42 $	2 661,68 $	CRI ENVIRONNEMENT INC	5,00 $	810,50 $
		Solvants	1	88 638	1,15 $	101 933,70 $	0,95 $	84 206,10 $	0,87 $	77 115,06 $	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	0,87 $	77 115,06 $
		TOTAL		**1 185 968,10**	**1 365 283,62 $**		**1 242 769,74 $**		**1 330 293,33 $**				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13248	Titre de l'appel d'offres:	Collecte des résidus dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder		CORPORATION NEWALTA	CRI ENVIRONNEMENT INC.	CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
	2	BCP	1	1	20,00 $	20,00 $	7,50 $	7,50 $	20,00 $	20,00 $	CRI ENVIRONNEMENT INC.	7,50 $	7,50 $
					Total	1 365 303,62 $	**Total**	1 242 777,24 $	**Total**	1 330 313,33 $	**Total économique**		0,00 $
					TPS	68 265,18 $	**TPS**	62 138,86 $	**TPS**	66 515,67 $	**TPS**		0,00 $
					TVQ	136 189,04 $	**TVQ**	123 967,03 $	**TVQ**	132 698,75 $	**TVQ**		0,00 $
					TOTAL	1 569 757,84 $	**TOTAL**	1 428 883,13 $	**TOTAL**	1 529 527,75 $	**TOTAL**		0,00 $

Soumissionnaire le moins cher au total

CRI ENVIRONNEMENT INC.	1 242 777,24 $	+ TPS	62 138,86 $	+ TVQ	123 967,03 $	=	**1428883,13**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140793001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires

Évaluation du coût des contrats :

Aspect financier GDD 1140793001.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène BOISVERT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-2236
Télécop. : 514 872-8146

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT					
DIVISION PLANIFICATION ET OPÉRATIONS - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
Évaluation du coût des contrats de la collecte et du traitement RDD - Itinérance, cour de voirie et écocentres					
GDD 1140793001					
Soumissionnaires	**Lieux**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Clean Habors	Itinérante - contrat 1	321,228.69 $	321,228.69 $	321,228.69 $	963,686.08 $
	Itinérante - contrat 2	240,602.75 $	240,602.75 $	240,602.75 $	721,808.24 $
	Cours de voirie municipale - contrat 3	54,960.60 $	54,960.60 $	54,960.60 $	164,881.81 $
Total - Clean Habors avant taxes		**616,792.04 $**	**616,792.04 $**	**616,792.04 $**	**1,850,376.13 $**
Contingence	5%	**30,839.60 $**	**30,839.60 $**	**30,839.60 $**	**92,518.81 $**
Total - Clean Habors & contingence avant taxes		**647,631.65 $**	**647,631.65 $**	**647,631.65 $**	**1,942,894.94 $**
TPS	5%	32,381.58 $	32,381.58 $	32,381.58 $	97,144.75 $
TVQ	9.975%	64,601.26 $	64,601.26 $	64,601.26 $	193,803.77 $
Total - Clean Habors & contingence taxes incluses		**744,614.48 $**	**744,614.48 $**	**744,614.48 $**	**2,233,843.45 $**
CRI environnement	Écocentres - contrat 4	365,522.72 $	438,627.26 $	438,627.26 $	1,242,777.24 $
Contingence	5%	**18,276.14 $**	**21,931.36 $**	**21,931.36 $**	**62,138.86 $**
Total - CRI environnement & contingence avant taxes		**383,798.85 $**	**460,558.62 $**	**460,558.62 $**	**1,304,916.10 $**
TPS	5%	19,189.94 $	23,027.93 $	23,027.93 $	65,245.81 $
TVQ	9.975%	38,283.94 $	45,940.72 $	45,940.72 $	130,165.38 $
Total - CRI environnement & Contingence taxes incluses		**441,272.73 $**	**529,527.28 $**	**529,527.28 $**	**1,500,327.29 $**
Total - contrats et contingences avant taxes		**1,031,430.50 $**	**1,108,190.27 $**	**1,108,190.27 $**	**3,247,811.04 $**
Total contrats et contingences taxes incluses		**1,185,887.22 $**	**1,274,141.76 $**	**1,274,141.76 $**	**3,734,170.74 $**
Ristourne TPS		(51,571.52) $	(55,409.51) $	(55,409.51) $	(162,390.55) $
Ristourne TVQ		(64,611.90) $	(69,420.36) $	(69,420.36) $	(203,452.63) $
Total taxe nette		**1,069,703.79 $**	**1,149,311.89 $**	**1,149,311.89 $**	**3,368,327.56 $**
IMPUTATION DE LA DÉPENSE :	1001.0010000.103158.04349.54503.014402.0000.000000.000000.00000.00000			Collecte des RDD - itinérance	
	1001.0010000.103158.04349.54503.014475.0000.000000.000000.00000.00001			Collecte des RDD - Écocentres	

Montréal

Commission permanente sur l’examen des contrats

Rapport d’examen de la conformité du processus d’appel d’offres

Mandat SMCE145085004

Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

Rapport déposé au conseil d’agglomération
Le 18 décembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 décembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145085004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec la firme Bouty inc. d'une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145085004
Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

À sa séance du 26 novembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 145085004. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ présentant un écart de plus de 20 % entre* l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145085004 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement et du Service des ressources humaines ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente-cadre avec la firme Bouty inc., pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint pour la Ville de Montréal et ce, au fur et à mesure des besoins à combler. L'entente-cadre est d'une durée de soixante mois, ou avec l'option de prolongation autorisée, selon les mêmes termes et conditions.

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 14-12653 dans le but de conclure une entente-cadre collective regroupant les besoins de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Il y a eu publication sur le site SÉAO et dans La Presse le 7 juillet 2014. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours, du 7 juillet au 11 août 2014. La période de validité des soumissions est de cent quatre vingt jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Durant la période de sollicitation, quatre addendas ont été publiés.

Le Service de l'approvisionnement, la Direction Santé et Mieux-être du Service des ressources humaines et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont contribué à la rédaction du devis, afin de répondre aux différents besoins des utilisateurs. Certaines configurations pourraient contribuer à réduire des problématiques de santé au travail.

L'entente précédente comportait un seul fauteuil ergonomique, avec revêtement en tissu ou en cuir et un modèle de chaise pour visiteur, avec ou sans appui-bras ou roulettes. L'historique des consommations a démontré que la majorité des chaises et fauteuils de tous types ont été achetés ailleurs que chez l'adjudicataire du contrat précédent. L'analyse a permis d'effectuer une révision des besoins. Il a en effet été clairement déterminé que plusieurs besoins n'étaient pas prévus dans l'appel d'offres précédent, ce qui provoquait les acquisitions hors entente. En raison des critères ergonomiques établis et normes environnementales demandées, les articles couverts par l'entente précédente et ceux demandés dans l'appel d'offres ne sont pas comparables.

Sur dix-sept preneurs du cahier de charges, cinq offres ont été reçues, et quatre ont été jugées conformes suite à l'évaluation technique. Après analyse, le comité technique a jugé qu'une des offres n'avait pas atteint les exigences minimales telles que décrites dans le devis technique.

Selon le Service de l'approvisionnement, bien que le niveau de qualité ait été augmenté, la stratégie d'approvisionnement adoptée a permis de bénéficier d'économies en raison du volume exprimé qui a incité la mise en compétition des fabricants eux-mêmes, plutôt que leurs distributeurs. Ce qui a permis un écart favorable de 34,3 % entre l'estimation finale et le montant de la soumission. Les comparaisons entre cette entente et la précédente sont difficiles à établir en raison des grandes différences dans la sélection des produits et leur qualité.

Les documents présentés sur le marché dans le cadre de cet appel d'offres ont permis d'obtenir des offres répondant aux besoins de la Ville à prix compétitifs et procureront également les avantages suivants :

- conformité des articles selon les critères ergonomiques et des normes de qualité en vigueur;
- harmonisation des chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint pour tous les utilisateurs;
- adaptation de ces biens selon les critères ergonomiques en vigueur pour les espaces de travail et autres fonctions.
- diminution des biens de marques diverses;
- réduction du nombre d'appels d'offres ponctuels;
- économies de volume.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris qu'il s'agit d'une entente-cadre et

que les unités administratives désirant acquérir de nouvelles chaises en assumeront les coûts.

Les membres ont aussi compris que la Ville avait choisi de sélectionner des modèles de chaises à partir de critères de qualité plus serrés dans l'objectif de réaliser des économies à long terme.

Enfin, les membres ont apprécié le fait que des rapports de consommation sont prévus dans l'appel d'offres. La Ville pourra ainsi connaître les cycles d'achat des diverses unités administratives, ce qui permettra de mieux planifier les besoins futurs.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement et du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145085004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1145085004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

Numéro du mandat
SMCE145085004

Date du mandat
2014-11-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que la valeur du contrat de biens et services est plus de 2 M $ et qu'il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145085004 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-11-28

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1145085004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1145085004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre collective, d'une durée de cinq (5) ans avec l'option de prolongation, pour l'acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints;
2. d'accorder à la firme **Bouty Inc,** ayant eu le plus haut pointage suite à la recommandation du comité de sélection, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **14-12653** et au tableau de prix reçus;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-09 12:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145085004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

CONTENU

CONTEXTE

L'entente-cadre collective pour l'acquisition de fauteuils ergonomiques pour employés à un poste de travail et fauteuils pour visiteurs, en vigueur depuis le 20 décembre 2008 a pris fin le 21 décembre 2013.
Bilan de l'entente # 330991 octroyée à ADI Art Design International pour une durée de 5 ans: 497 930 $

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public (14-12653) dans le but de conclure une entente-cadre collective regroupant les besoins de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Il y a eu publication sur le site SÉAO et dans La Presse le 7 juillet 2014. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours, du 7 juillet au 11 août 2014. La période de validité des soumissions est de cent quatre vingts (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, quatre (4) addendas ont été publiés sur SÉAO:

Addenda	Émission	Sens et portée de l'addenda	Délai de dépôt de soumission

1	17-7-2014	Réponses aux questions des soumissionnaires et modifications du devis technique	25 jours
2	21-7-2014	Réponses aux questions des soumissionnaires et modifications du devis technique permettant d'ouvrir le marché à plus de soumissionnaires.	21 jours
3	22-7-2014	Réponses aux questions des soumissionnaires	20 jours
4	28-7-2014	Report du dépôt de soumission au 11 août à la demande d'un soumissionnaire et réponses aux questions reçues, permettant d'ouvrir le marché à plus de soumissionnaires.	14 jours

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente-cadre pour l'appel d'offres 14-12653 avec la firme Bouty inc., pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

D'une durée de soixante (60) mois, ou avec l'option de prolongation autorisée, selon les mêmes termes et conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0729 - 21 mai 2014: Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint, pour les unités d'affaires de la Ville et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.
CE08 2283 -18 décembre 2008: Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, avec ADI Art Design International pour la fourniture de fauteuils ergonomiques et visiteurs - appel d'offres public 08-10849 (8 soum.) - montant 423,168 $.

CE05 1319 - 6 juillet 2005: Octroi de l'entente à ADI Art Design International pour fauteuils -appel d'offres public 05-8368 - montant 593,727 $.

DESCRIPTION

Suite à l'autorisation du CE du 21 mai 2014, le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public dans le but de conclure une entente-cadre collective pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal, pour la fourniture sur demande de chaises et fauteuils de types ergonomiques ainsi que d'autres types de chaises d'appoints (ex. : salles de conférence, visiteur, bibliothèques, salles d'attente, cafétéria, etc.). Cette entente-cadre sera d'une durée de cinq (5) ans avec une option de prolongation d'une année.
Le Service de l'approvisionnement, la Direction Santé et Mieux-être et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont contribué à la rédaction du devis, afin de répondre aux différents besoins des utilisateurs. Certaines configurations pourraient contribuer à réduire des problématiques de santé au travail.

L'entente précédente comportait un seul fauteuil ergonomique, avec revêtement en tissu ou en cuir et un modèle de chaise pour visiteur, avec/sans appui-bras ou roulettes. L'historique des consommations a démontré que la majorité des chaises et fauteuils de tous types ont été achetés ailleurs que chez l'adjudicataire du contrat précédent. L'analyse a permis d'effectuer une révision des besoins. Il a en effet été clairement déterminé que plusieurs besoins n'étaient pas prévus dans l'appel d'offres précédent, ce qui provoquait les acquisitions hors entente. En raison des critères ergonomiques établis et normes environnementales demandées, les articles couverts par l'entente précédente et ceux demandés dans l'appel d'offres 14-12653 ne sont pas comparables. Voir l'intervention de la

Direction Santé et Mieux-être pour le volet ergonomique.

En plus des critères et normes ergonomiques, les articles demandés dans l'appel d'offres 14 -12653 répondent aux certifications suivantes:

GreenGuard Indoor Air Quality ® et *GreenGuard Children & Schools* ® : Pour la protection de la santé par l'amélioration de la qualité de l'air, réduction de l'exposition aux produits chimiques nocifs et à de nombreux polluants. Ces certifications attestent que les émissions nocives d'un produit ne dépassent pas des seuils très stricts et assurent que ces mêmes émissions ne dépassent pas des niveaux encore plus bas dans les environnements où il y a des femmes enceintes ou des enfants (ex: bibliothèques);

ANSI/BIFMA X5.1-2002 exigeant que les fauteuils répondent à des tests rigoureux de solidité, de résistance et de sécurité;
Certification FSC : Certification que le bois provient de forêts ou des plantations gérées de manière responsable et durable;

Les produits sont fabriqués à partir de matériaux contenant des matières recyclées et provenant de sources responsables de l'environnement. Un programme de récupération de produit en fin de vie utile a été prévu pour les articles provenant de l'adjudicataire de ce contrat.

Les fauteuils de l'entente précédente devaient répondre aux normes ANSI/BIFMA X5.1-2002 et M7.1-2007, GreenGuard, avec tissus recyclés.

Article	**Configurations**	**Ancien dossier**	**Dossier 14-12653**
1	Fauteuil ergonomique multitâches à dossier intermédiaire - Tissu		X
2	Fauteuil ergonomique multitâches à dossier haut - Tissu	X	X
3	Fauteuil ergonomique multitâches à dossier intermédiaire - Cuir		X
4	Fauteuil ergonomique multitâches à dossier haut - Cuir	X	X
5	Fauteuil ergonomique multitâches à dossier intermédiaire - Similicuir environnemental		X
6	Fauteuil ergonomique multitâches à dossier haut - Similicuir environnemental		X
7	Tabouret ergonomique à dossier avec accoudoirs		X
8	Chaise ergonomique à usage intensif 24/7		X
9	Tabouret sans dossier		X
10	Fauteuil pour salle de conférence - Tissu		X
11	Fauteuil pour salle de conférence - Cuir		X
12	Chaise d'appoint réglable /pour enclave (petite salle de travail)		X
13	Chaise empilable avec dossier et assise en bois		X
14	Chaise empilable - Tissu	X	X
15	Chariot pour chaise empilable		X
16	Sélection d'une dizaine d'articles comparables parmi ceux du catalogue fournisseur moins le pourcentage d'escompte offert.		X

Dans le but d'obtenir des produits de la meilleure qualité possible, l'évaluation des soumissions a été basée non seulement sur le prix, mais sur des critères de qualité et de services offerts. L'appel d'offres 14-12653 prévoit un octroi selon un système de pondération et d'évaluation des soumissions.

JUSTIFICATION

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier de charges, cinq (5) offres ont été reçues, et quatre (4) ont été jugées conformes suite à l'évaluation technique.
Après analyse, le comité technique a jugé que l'offre du Groupe Global n'avait pas atteint les exigences minimales telles que décrites dans le devis technique.

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Art. 16 - catalogue	Total (TTI)
Bouty inc.	**90.50 %**	1 689 848.00 $	144 340.00 $	2 108 857.65 $
A.D.I. Art Design International inc.	80.85 %	1 769 640.80 $	499 690.00 $	2 243 137.88 $
Les industries Rouillard inc. - Option 1	65.79 %	2 324 840.00 $	470 190.00 $	3 213 585.74 $
Les industries Rouillard inc. - Option 2	62.65 %	2 331 644.00 $	181 338.00 $	3 255 326.27 $
Dernière estimation réalisée				3 213 289.00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				(1 270 386 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				(34.3 %)
Écart entre la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note* – adjudicataire)				134 280.23 $
Écart entre la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				6.4 %

Les prix moyens par configuration ont été estimés à partir de commandes trouvées dans le système Simon. Une vérification des indices de l'IPPI de Statistiques Canada - Meubles et accessoires d'ameublement a indiqué que la variation des prix n'était pas significative pour la période de 2012-2014. Aucune augmentation sur ces prix moyens pour cette période n'a été appliquée pour l'estimation. Les historiques de consommation indiquent un volume monétaire approximatif de 500,000 $ par année.

L'entente précédente ne satisfaisait pas aux besoins des unités d'affaires de la Ville. Auparavant, la proposition n'offrait que 2 types de produits "ergonomique, empilable". La nouvelle entente regroupe 7 types de produits représentant la majorité des besoins soit: "ergonomique, ergonomique/exécutif, à usage 24/7, conférence, empilable, tabouret, d'appoint". De plus, pour satisfaire à d'éventuels nouveaux besoins, l'adjudicataire accordera un escompte de 65 % pour tout autre article à son catalogue et ce, pour toute la durée de l'entente. Les unités d'affaires seront plus à même de consommer sur l'entente-cadre de la Ville et de bénéficier des économies d'échelle.

Pourcentage des achats de chaises/fauteuils sur l'entente # 330991 sur une période de 2 ans*: 28 %
** Seules données disponibles ayant pu être analysées*

Pourcentage des achats de chaises/fauteuils HORS** de cette entente durant une période de 2 ans: 72 %

*** 70% des achats répartis chez 6 fournisseurs*

L'estimation initiale du dossier s'élevant à 3 459 751 $ taxes incluses a été effectuée en février 2014. Une révision de l'estimation a été faite en raison du retrait de certaines configurations prévues originalement. Bien que requises, il était impossible de déterminer leurs spécifications, les produits sur le marché étant différents d'un fournisseur à un autre. L'estimation finale du dossier est ainsi réduite à 3 213 289 $ taxes incluses.

Les propositions reçues pour l'article 14 n'étant pas comparables d'un fournisseur à un autre et en raison de non-conformités, cet article a été annulé. D'une valeur de moins de 2% de l'estimation initiale et il n'a pas d'impact sur le rang des soumissionnaires au niveau des montants soumissionnés.

Afin d'obtenir les meilleurs prix du soumissionnaire, un pourcentage d'escompte a été demandé pour tout autre produit offert dans son catalogue. Une dizaine d'articles du catalogue de chaque soumissionnaire ont été sélectionnés, les produits devant être comparables. Le prix de chacun de ces articles moins l'escompte accordé a été calculé pour 100 unités. Le montant total pour ces articles figurant à l'article 16.

L'offre de Bouty inc. a obtenu la plus haute note à 90,5, soit 9,65 de plus que la deuxième meilleure note.

Bien que le niveau de qualité ait été augmenté, la stratégie d'approvisionnement adoptée a permis de bénéficier d'économies en raison du volume exprimé qui a incité la mise en compétition des fabricants eux-mêmes, plutôt que leurs distributeurs. Ce qui a permis un écart favorable de 34,3 % entre l'estimation finale et le montant de la soumission. Les comparaisons entre cette entente et la précédente sont difficiles à établir en raison des grandes différences dans la sélection des produits et leur qualité.

De cette manière, les documents présentés sur le marché dans le cadre de cet appel d'offres ont permis d'obtenir des offres répondant aux besoins de la Ville à prix compétitifs et procureront également les avantages suivants :

- Conformité des articles selon les critères ergonomiques et des normes de qualité en vigueur;
- Harmonisation des chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint pour tous les utilisateurs;
- Adaptation de ces biens selon les critères ergonomiques en vigueur pour les espaces de travail et autres fonctions.
- Diminution des biens de marques diverses;
- Réduction du nombre d'appels d'offres ponctuels;
- Économies de volume.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (règlement RCG 11-008) et de la résolution CG 11 0082, ce dossier pourrait être soumis à ladite commission pour étude. Il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation finale et la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les acquisitions seront effectuées sur demande, au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes. Cette entente pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.

Les quantités exprimées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable s'élevant à 3 213 289,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier contribue à stimuler la demande de produits verts par l'intégration de dispositions environnementales et privilégiant l'utilisation de matériaux réutilisés et recyclés, régionaux et renouvelables. Les caractéristiques de ces chaises et fauteuils sont requis dans les édifices pour lesquels une certification LEED est désirée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce sommaire aurait comme impacts d'alourdir le processus d'approvisionnement en évitant la négociation à la pièce, entraînant aussi la perte d'économies de volume. De plus, les critères d'ergonomie non suivis pourraient engendrer des problématiques de santé au travail. Des dépenses supplémentaires pourraient être engendrées par l’achat d’articles ne correspondant pas aux normes de qualité établies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication ''Info-achat'' sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion et des modalités de l'entente. De plus, elle sera disponible dans le moteur de recherche des ententes valides sur la site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres 14-12653

Titre: ACQUISITION SUR DEMANDE DE CHAISES ET FAUTEUILS ERGONOMIQUES ET D'APPOINTS

Date de lancement: 7 juillet 2014

Date d'ouverture: 11 août 2014

Preneurs du cahier des charges (17):

Bouty inc.
ADI Art Design International inc.
Les industries Rouillard
Global Upholstery Co. inc. (Le Groupe Global)
Agence CAbri / Nightingale Corp.

Artopex
Dufort et Lavigne
ErgoCentric Système de Sièges
Groupe Ameublement Focus
Intertech Ameublement de Bureau
Multi-Industriel A.D. Ltée
Novexco inc.
OfficeMax Grand & Toy
Staples Avantage Canada
Systema inc.
Teknion Ltée
Trium inc.

Soumissionnaires (4):

Bouty inc.
ADI Art Design International inc.
Les industries Rouillard - 2 soumissions proposées
Global Upholstery Co. inc. (Le Groupe Global)

Raisons de non dépôt de soumissions des preneurs du cahier des charges (14):
- (1) Produits ergonomiques offerts de haute qualité, ne croyait pas pouvoir être compétitif
- (2) Devis technique trop spécialisé
- (6) Distributeur, offre directe faite par le manufacturier
- (2) Produits non offerts et spécifications demandées non rencontrées
- (1) Distributeur d'équipements de manutention et d'entreposage
- (1) Distributeur n'a pas donné de raison

Analyse des soumissions:
Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme Bouty inc., ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 23 septembre 2014.

Tableau de prix: Voir pièces jointes

Rapport du comité de sélection: Voir pièces jointes

Montant approximatif de l'entente: 1 834 188,00 $ + TPS (5 %) 91 709,40 $ + TVQ (9,975 %) 182 960,25 $ = 2 108 857,65 $

Adjudicataire recommandé:

Sur 17 preneurs du cahier des charges, cinq (5) offres ont été reçues et quatre (4) ont été jugées conformes suite à l'évaluation technique. L'adjudicataire recommandé a obtenu le plus haut pointage suite à l'évaluation faite par le comité de sélection.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

Il est donc recommandé d'accorder à Bouty inc. pour une période n'excédant pas (5) cinq ans, le contrat au montant approximatif de 2 108 857,65 $, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, le tout conformément à l'appel d'offres no 14-12653.

Cette entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de son émission suite à l'adoption de la résolution.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Steve-Eric PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel (Annie BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

Tél : 514 868-5957
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

Danielle CHAURET
C/s approvisionnements stratégiques en biens

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur - Service de l'approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2014-10-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1145085004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM a travaillé avec la division des approvisionnements de la Ville concernant la rédaction du devis technique plus précisément les clauses particulières reliées au SPVM. Suite à l'entente-cadre, le SPVM, pourra lui aussi bénéficier des prix avantageux pour l'acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour l'ensemble du service.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve-Eric PICARD
Adjoint au chef de section gestion des Immeubles SPVM
Tél : 514-280-3195

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-30

Érik VINCENT
Chef de section gestion des Immeubles SPVM

Tél : 514-280-2947
Division : Division des ressources Matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel

Dossier # : 1145085004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Depuis 2014, l'ergonomie des postes de travail est l'une des priorités émise par la Direction générale (DG) en matière de santé et sécurité du travail (SST).
L'acquisition de fauteuils conformes à des critères ergonomiques précis représente une stratégie préventive efficace, puisqu'elle vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés. L'esprit de la Loi sur la santé et sécurité du travail L.R.Q, S-2.1 est basé sur ce principe. Dans le cadre de ce dossier, la définition des critères et leur évaluation ont été réalisés de concert avec la Direction santé, mieux-être et développement organisationnel.

Par conséquent, la Direction santé, mieux-être et développement organisationnel est favorable à la conclusion d'une entente-cadre avec la firme Bouty quant à l'acquisition de fauteuils ergonomiques.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie BOISCLAIR
Conseillère principale, santé et sécurité du travail
Tél : 514-872-5919

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-30

Suzanne DESJARDINS
Directrice santé, mieux-être et développement organisationnel
Tél : 514-872-3133
Division : Service des ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145085004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 $)

Tableau de prix: 12653-tcp.pdf

Rapport du comité de sélection: 14-12653_Tableau pointage comité sélection.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

Tél : 514 868-5957
Télécop. : 514 872-2519

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-12653
5	**Préposée au secrétariat**	**Michelle Lee (Le 5 septembre 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 11-08-2014
8	Service requérant	Direction de l'Approvisionnement
9	Requérant	Johanne Langlois

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Bouty Inc.	Escompte 72%: 1-6, 10 / Escompte 70%: 7-8, 11 / Escompte 75%: 9 / Escompte 77%: 12 / Escompte 68%: 13-15 Escompte 65%: 16	Net 30 jours	Non requise			Conforme	12289
2	Le Groupe Global	Escompte 63,49%: 1,5 / Escompte 63,56%: 2,6 / Escompte: 63,86: 3 / Escompte: 63,91%: 4 / Escompte 63,62%: 7 / Escompte 64,01%: 8 / Escompte 62,26%: 9 / Escompte: 62,97%: 10,12 / Escompte: 63,53%: 11 / Escompte: 58,45%: 13 / Escompte: 64,10%: 14 / Escompte 61,66%: 15 / Escompte 45%: 16	Net 30 jours	Non requise			Conforme	12290
3	Les Industries Rouillard Inc. (option 1)	Escompte 50-10-10%: articles 1 à 15 / Escompte 55%: 16	Net 30 jours	Non requise			Conforme	12291
4	Les Industries Rouillard Inc. (option 2)	Escompte 50-10-10%: articles 1 à 15 / Escompte 55%: 16	Net 30 jours	Non requise			Conforme	12292
5	A.D.I. Art Design Int. Inc.	Escompte 73,5%: 1-8, 12 / Escompte 70%: 9, 13-14 / Escompte 64%: 10-11, 15 / Escompte 64%: 16	Net 30 jours	Non requise			Conforme	12293

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12653	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal

Johanne Langlois	Bouty Inc.	Le Groupe Global	Les Industries Rouillard Inc. (option 1)	Les Industries Rouillard Inc. (option 2)	A.D.I. Art Design Int. Inc.

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	SECTION A **Fauteuils et chaises ergonomiques - Le tout suivant les spécifications du présent devis technique**												
1	Fauteuil ergonomique multitâche à dossier intermédiaire – revêtement en tissu **Stock de sécurité** 5 unités devront être disponibles en 5 jours ouvrables	1	2800	271,60 $	760 480,00 $	229,66 $	643 048,00 $	319,14 $	893 592,00 $	319,14 $	893 592,00 $	266,56 $	746 368,00 $
2	Fauteuil ergonomique multitâche à dossier haut – revêtement en tissu **Stock de sécurité** 5 unités devront être disponibles en 5 jours ouvrables	1	1400	277,20 $	388 080,00 $	237,58 $	332 612,00 $	454,01 $	635 614,00 $	454,01 $	635 614,00 $	286,60 $	401 240,00 $
3	Fauteuil ergonomique multitâche à dossier intermédiaire – revêtement en cuir	1	150	327,60 $	49 140,00 $	277,88 $	41 682,00 $	520,43 $	78 064,50 $	520,43 $	78 064,50 $	422,11 $	63 316,50 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12653	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal

Johanne Langlois	Bouty Inc.	Le Groupe Global	Les Industries Rouillard Inc. (option 1)	Les Industries Rouillard Inc. (option 2)	A.D.I. Art Design Int. Inc.

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
4	Fauteuil ergonomique multitâche à dossier haut – revêtement en cuir	1	100	333,20 $	33 320,00 $	285,81 $	28 581,00 $	699,44 $	69 944,00 $	699,44 $	69 944,00 $	459,67 $	45 967,00 $
5	Fauteuil ergonomique multitâche à dossier intermédiaire – revêtement en similicuir **Stock de sécurité** 5 unités devront être disponibles en 5 jours ouvrables	1	250	266,56 $	66 640,00 $	229,66 $	57 415,00 $	319,14 $	79 785,00 $	319,14 $	79 785,00 $	284,37 $	71 092,50 $
6	Fauteuil ergonomique multitâche à dossier haut – revêtement en similicuir	1	150	271,60 $	40 740,00 $	237,58 $	35 637,00 $	454,01 $	68 101,50 $	454,01 $	68 101,50 $	306,08 $	45 912,00 $
7	Tabouret ergonomique à dossier avec accoudoirs	1	230	297,00 $	68 310,00 $	244,47 $	56 228,10 $	433,76 $	99 764,80 $	433,76 $	99 764,80 $	281,87 $	64 830,10 $
8	Chaise ergonomique à usage 24/ 7	1	250	285,60 $	71 400,00 $	303,03 $	75 757,50 $	505,44 $	126 360,00 $	544,32 $	136 080,00 $	372,02 $	93 005,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12653	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal
Johanne Langlois				

No	Articles	Terme	Qté	Bouty Inc.		Le Groupe Global		Les Industries Rouillard Inc. (option 1)		Les Industries Rouillard Inc. (option 2)		A.D.I. Art Design Int. Inc.	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	SECTION B **Autres types de chaises et fauteuils - Le tout suivant les spécifications du présent devis technique**												
9	Tabouret sans dossier	1	200	117,50 $	23 500,00 $	126,05 $	25 210,00 $	194,40 $	38 880,00 $	179,82 $	35 964,00 $	102,06 $	20 412,00 $
10	Chaise et fauteuil pour salle de conférence en revêtement de tissu	1	50	165,20 $	8 260,00 $	185,91 $	9 295,50 $	217,89 $	10 894,50 $	217,89 $	10 894,50 $	268,00 $	13 400,00 $
11	Chaise et fauteuil pour salle de conférence en revêtement de cuir	1	50	237,00 $	11 850,00 $	234,49 $	11 724,50 $	402,17 $	20 108,50 $	402,17 $	20 108,50 $	444,53 $	22 226,50 $
12	Chaise d'appoint / enclaves à 3 manettes en revêtement de tissu	1	800	156,40 $	125 120,00 $	185,91 $	148 728,00 $	217,89 $	174 312,00 $	217,89 $	174 312,00 $	191,16 $	152 928,00 $
13	Chaise empilable avec assise et dossier en bois	1	200	170,24 $	34 048,00 $	181,15 $	36 230,00 $	112,59 $	22 518,00 $	112,59 $	22 518,00 $	117,50 $	23 500,00 $
14	Chaise empilable en tissu			**ARTICLE**	**14**	**EST**	**ANNULÉ**						

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12653	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal

Johanne Langlois	Bouty Inc.	Le Groupe Global	Les Industries Rouillard Inc. (option 1)	Les Industries Rouillard Inc. (option 2)	A.D.I. Art Design Int. Inc.

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
15	Chariot pour chaise empilable en tissu	1	40	224,00 $	8 960,00 $	98,53 $	3 941,20 $	172,53 $	6 901,20 $	172,53 $	6 901,20 $	136,08 $	5 443,20 $
16	Liste de 8 articles comparables (accessoires, options, autres fauteuils)	1	1	144 340,00 $	144 340,00 $	243 120,00 $	243 120,00 $	470 190,00 $	470 190,00 $	499 690,00 $	499 690,00 $	181 338,00 $	181 338,00 $
	Escompte autres produits				65%		45%		55%		55%		64%
	POINTAGE TOTAL				90,5		non-conforme		65,8		62,7		80,9
				Total	1 834 188,00 $	**Total**	1 749 209,80 $	**Total**	2 795 030,00 $	**Total**	2 831 334,00 $	**Total**	1 950 978,80 $
				TPS	91 709,40 $	**TPS**	87 460,49 $	**TPS**	139 751,50 $	**TPS**	141 566,70 $	**TPS**	97 548,94 $
				TVQ	182 960,25 $	**TVQ**	174 483,68 $	**TVQ**	278 804,24 $	**TVQ**	282 425,57 $	**TVQ**	194 610,14 $
				TOTAL	2 108 857,65 $	**TOTAL**	2 011 153,97 $	**TOTAL**	3 213 585,74 $	**TOTAL**	3 255 326,27 $	**TOTAL**	2 243 137,88 $

Montréal

Service de l'approvisionnement
Division de l'acquisition de biens et services
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Rapport du comité de sélection

1- Mandat

- Nom du service corporatif : Division De L Acquisition De Biens Et Services - Service de l'approvisionnement
- Titre du mandat : Détermination de la meilleure proposition reçue à l'aide d'une grille de critères et du rapport du comité technique.
- Appel d'offres no. 14-12653 Acquisition sur demande de fauteuils et chaises ergonomiques et d'appoints

2- Tenue du comité

- Date : Le 12 septembre 2014 à 8h30 au 9515, rue St-Hubert, Montréal

3- Recommandation du comité

Le comité recommande que le contrat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

- Nom du soumissionnaire : Bouty Inc.
- Prix de la soumission :
  1 834 188.00 $ + (taxe TPS 5%) 91 709.40 $ + (taxe TVQ 9.5%) 182 960.25 $ = 2 108 857.65 $
- Nom du secrétaire du comité : Dana Roxana Racasan Oansea

Signature du secrétaire : _____

4- Soumissionnaires (5 soumissions reçues)

Nom	Conformité administrative	Conformité technique
Bouty Inc.	Conforme	Conforme
ADI Art Design International inc.	Conforme	Conforme
Le Groupe Global	Conforme	Non-conforme
Les Industries Rouillard inc. (2 offres)	Conformes	Conformes

5- Résultats de l'évaluation - Soumissionnaires dont la soumission est recevable

Nom	Pointage	Prix (TTI)
Bouty Inc.	90.50 %	2 108 857.65 $
ADI Art Design International inc.	80.85 %	2 243 137.88 $
Les Industries Rouillard inc. - Option 1	65.79 %	3 213 585.74 $
Les Industries Rouillard inc. – Option 2	62.65 %	3 255 326.27 $

6- Soumissionnaires dont la soumission est non conforme

Le Groupe Global

- Éléments de non-conformité

L'offre de fauteuils et chaises n'a pas atteint les exigences minimales telles que décrites dans le devis technique.

7- Particularités lors du déroulement du comité

Les membres du comité étaient bien préparés, ils ont tenu compte des éléments cités dans le processus de notation lors de l'évaluation des offres. Ils ont échangé leurs points de vue et apporté leurs arguments et sont arrivés à un consensus pour le pointage intérimaire.
Le déroulement du comité a suivi les règles telles que décrites dans le guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques.

14-12653 - CHAISES ERGONOMIQUES ET D'APPOINT

FIRME	Caractéristiques des chaises et fauteuils 25%	Disponibilité de produits 10%	Support au client 10%	Experience du soumissionnaire 5%	Garantie des produits 5%	Impact environnemental 5%	Prix 40%	Pointage total 100%
LE GROUPE GLOBAL								-
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	13,25	8,50	8,75	4,00	4,75	4,00	37,60	80,9
BOUTY INC.	20,00	8,25	8,75	4,00	4,50	5,00	40,00	90,5
LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. - option 1	17,00	7,75	6,50	1,75	2,50	4,00	26,29	65,8
LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. - option 2	14,25	7,75	6,50	1,75	2,50	4,00	25,90	62,7

Agent d'approvisionnement	**Roxana Racasan Oancea**

vendredi 12-09-2014

8h30

Service de l'approvisionnement

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE146218001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 décembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 décembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146218001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146218001
Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

À sa séance du 26 novembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 11146603003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant une seule soumission conforme suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 3 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146218001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie (structure, forestier, civil spécialisé en

géotechnique et en caractérisation environnementale), en design industriel et en biologie (spécialisé en biologie végétale, herpétofaune, ichtyofaune et avifaune).

L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine paysager et naturel des parcs-nature, tout en actualisant l'image de ceux-ci dans un esprit d'innovation, en proposant des ouvrages qui soient en accord avec le sens du lieu. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse et fonctionnelle. Le présent mandat consiste à proposer des structures viables, pérennes et sécuritaires dans le respect des milieux d'insertion. Dans tous les cas, les travaux consistent essentiellement au démantèlement des structures existantes et à leur reconstruction complète.

La firme retenue devra produire également tous les documents nécessaires aux demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), préalablement à la réalisation des travaux.

Le présent dossier couvre les services professionnels concernant la reconstruction, au total, de 20 structures dans trois parcs-nature du Réseau et sont réparties selon les trois volets suivants :

- volet I – structures du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
  reconstruction de deux belvédères et de trois passerelles
- volet II – structures du parc-nature du Bois-de-Liesse
  reconstruction d'un belvédère, de huit passerelles et de deux sentiers
- volet III – structures du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
  reconstruction de quatre passerelles

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend, entre autres, la planification des rencontres et des présentations auprès des représentants du SGPVMR, des arrondissements concernés (Île-Bizard – Sainte-Geneviève , de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles), des villes de Dollard-des-Ormeaux et de Montréal-Est, du comité de suivi et possiblement des comités consultatifs d'urbanisme (CCU).

Le montant global des imprévus est de 190 167,21 $, taxes incluses, ce qui représente 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, le cahier des charges a été pris par un total de 14 firmes et sous-traitants, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux firmes ont déposé une soumission et une seule a été jugée conforme par le comité de sélection.

L'appel d'offres a débuté le 13 août 2014 et s'est terminé 26 jours plus tard, soit le 8 septembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 8 septembre 2014 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 18 septembre 2014 à 13 h.

L'appel d'offres public a été publié dans les journaux La Presse et Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Cinq addendas ont été émis durant l'appel d'offres :

- addenda no 1 - 19 août 2014 - Précisions sur le cahier des charges;
- addenda no 2 - 25 août 2014 - Modification des montants minimaux (protection) des assurances ainsi que des précisions sur la composition de l'équipe de travail;
- addenda no 3 - 2 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail;
- addenda no 4 - 3 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges;
- addenda no 5 - 4 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges.

Les cinq addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour cent-quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture, elles sont donc valides jusqu'au 7 mars 2015.

Dans le présent dossier, deux firmes ont déposé une offre de services. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment au niveau de la composition et de l’expérience professionnelle des membres de l’équipe de travail et de la séquence des travaux. Aussi, le mandat doit s’échelonner sur une période de quatre ans, afin de couvrir l’ensemble des services professionnels pour la reconstruction des 20 structures et passerelles identifiées.

Les soumissions reçues ont été évaluées et seule la firme Groupe IBI-DAA inc. a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Groupe IBI-DAA inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Après l'ouverture et l'évaluation des soumissions, le soumissionnaire Groupe IBI-DAA inc. a informé la Ville qu'une transaction avait eu lieu le 2 octobre 2014 entre elle et la firme Services intégrés Lemay et associés inc. en vertu de laquelle Groupe IBI-DAA inc. avait vendu tous ses actifs et transféré tous ses employés à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. Groupe IBI-DAA a l'intention de mettre fin à ses opérations au Québec et souhaite céder le contrat qui lui sera octroyé par la Ville, le cas échéant, à Services intégrés Lemay et associés inc.

En vertu de l'acte de cession, Services intégrés Lemay et associés inc. s'engage à respecter les obligations prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Groupe IBI-DAA. Entre autres, l'exécution du contrat se fera par les mêmes ressources que celles qui avaient été présentées dans la soumission de Groupe IBI-DAA. La cession du contrat ne devrait donc pas entraîner de changement en ce qui concerne l'exécution du contrat avec la Ville.

L'acte de cession est approuvé par le Service des affaires juridiques.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier.

L’approche préconisée par le Service de recruter une seule firme pour l’ensemble des activités prévues au contrat a soulevé des questionnements chez les membres. Ils ont bien compris que la planification des interventions dans les parcs-nature nécessitait une

panoplie de spécialistes (ingénieurs civils et forestiers, designers industriels, architectes du paysage, biologistes spécialisés, etc.) compte tenu de la nature même des milieux touchés. Cela supposait donc qu'une firme soumissionnaire devait s'associer à divers partenaires pour être en mesure de présenter un dossier répondant aux attentes.

Dans un tel contexte, les membres se sont demandé si l'approche d'un seul contrat était la plus appropriée. Ils ont cependant reconnu la complexité de toute l'opération et la nécessité d'avoir une coordination efficace.

Plusieurs membres ont trouvé que le coût des services professionnels (2,7 M$), par rapport à des travaux d'aménagement présentement estimés à quelque 9 M$, était très élevé. Les représentants du Service ont fait valoir la nature particulière des milieux visés et le fait que le dossier ne pouvait être abordé comme un dossier de construction et d'aménagement habituel.

Des membres ont aussi soulevé le fait que la période d'appel d'offres aurait pu être plus longue considérant la nature des travaux et le besoin pour un soumissionnaire éventuel de recruter divers spécialistes. D'autres ont fait valoir que l'écart de 29,6 % défavorable à la Ville entre l'estimation interne et le prix soumis par l'adjudicataire était considérable, tout en reconnaissant la difficulté d'estimer les coûts de tels travaux.

Enfin, les membres ont convenu de constater la conformité du processus d'appel d'offres à la lumière de la présentation de qualité et des réponses pertinentes du Service.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant une seule soumission conforme suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146218001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1146218001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Numéro du mandat
SMCE146218001

Date du mandat
2014-11-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que la valeur du contrat de services professionnels est de plus de 1 M$ et qu'Il présente une seule soumission conforme suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1146218001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-11-28

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1146218001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1146218001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel Groupe IBI-DAA inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 710 881,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13874) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'approuver le projet de convention de cession du contrat de services professionnels de Groupe IBI-DAA inc. en faveur de Services intégrés Lemay et associés inc., aux conditions qui y sont mentionnés;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 2 710 881,41 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-20 10:34

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146218001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels de grande valeur paysagère et écologique, dont ses parcs-nature. Ces derniers, dont le rôle est d'améliorer la qualité de la vie urbaine, contribuent à protéger la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales.
Les parcs-nature couvrent 1 524 hectares de milieux naturels protégés et font partie du réseau des grands parcs de la Ville. Ils se distinguent des autres espaces verts montréalais par la richesse de leurs ressources naturelles, la diversité de leurs écosystèmes et le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), est responsable de la mise en valeur de ces milieux sensibles. Tout en veillant à leur protection, le SGPVMR doit offrir aux usagers des aménagements conviviaux et sécuritaires, tout en révélant les composantes identitaires de ces espaces verts.

La réalisation du projet de reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies s'inscrit dans la volonté de la Ville de protéger les milieux naturels tout en les rendant accessibles à la population. Ces structures sont essentielles à la fréquentation des parcs-

nature, sans lesquelles de très nombreux secteurs, tels que les marais, les champs et les bois, ne seraient pas accessibles.

Ces ouvrages permettent aux visiteurs de bénéficier de la richesse des écosystèmes et d'apprécier la faune et la flore qui les composent. Ces milieux représentent des oasis en retrait des milieux urbains et contribuent à la fois au mieux-être des visiteurs et à l'acquisition de connaissances. Des partenaires y ont aussi accès dans le cadre d'activités éducatives intergénérationnelles.

La Ville doit recourir à une firme externe considérant le manque de ressources internes. Le projet ne peut s'inscrire dans une entente-cadre puisque les services professionnels requis touchent une multitude de professionnels spécialisés.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 13 août 2014 et s'est terminé 26 jours plus tard, soit le 8 septembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 8 septembre 2014 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 18 septembre 2014 à 13 h.

L'appel d'offres public a été publié dans les journaux La Presse et Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Les cinq addenda suivants ont été émis durant l'appel d'offres :
- Addenda no 1 - 19 août 2014 - Précisions sur le cahier des charges;
- Addenda no 2 - 25 août 2014 - Modification des montants minimaux (protection) des assurances ainsi que des précisions sur la composition de l'équipe de travail;
- Addenda no 3 - 2 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail;
- Addenda no 4 - 3 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges;
- Addenda no 5 - 4 septembre 2014 - Précisions sur le cahier des charges.

Les cinq addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture, elles sont donc valides jusqu'au 7 mars 2015.

Après l'ouverture et l'évaluation des soumissions, le soumissionnaire Groupe IBI-DAA inc. a informé la Ville qu'une transaction avait eu lieu le 2 octobre 2014 entre elle et la firme Services intégrés Lemay et associés inc. en vertu de laquelle Groupe IBI-DAA inc. avait vendu tous ses actifs et transféré tous ses employés à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. Groupe IBI-DAA a l'intention de mettre fin à ses opérations au Québec et souhaite céder le contrat qui lui sera octroyé par la Ville, le cas échéant, à Services intégrés Lemay et associés inc. Les documents d'appel d'offres prévoient que l'autorisation de la Ville est nécessaire préalablement à toute cession.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 980565 - 12 août 2014 - Travaux de réfection d'une section de la grande passerelle du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard à Charpenterie traditionnelle Hamlet Ltée., Contrat 14-6714 - 9 688,94 $ (taxes incluses).
BC 909410 - 18 novembre 2013 - Travaux de réfection de deux sections de la grande passerelle du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard à Charpenterie traditionnelle Hamlet Ltée., Contrat 13-6643 - 20 471,17 $ (taxes incluses).

CE12 1617 - 16 octobre 2012 - Accorder au seul soumissionnaire, Charpenterie Traditionnelle Hamlet, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le remplacement de sections de passerelles au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, Contrat 12-6426 - 52 894,00 $ (taxes incluses).

BC 674876 - 5 octobre 2011 - Travaux de réparation et de remplacement d'une section de la passerelle de 24 pieds du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - section située à l'entrée de la passerelle (côté chemin du bord du lac) à Charpenterie traditionnelle Hamlet Ltée., Contrat 11-674876 -11 221,61 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie (structure, forestier, civil spécialisé en géotechnique et en caractérisation environnementale), en design industriel et en biologie (spécialisé en biologie végétale, herpétofaune, itchtyofaune et avifaune).
L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine paysager et naturel des parcs-nature, tout en actualisant l'image de ceux-ci dans un esprit d'innovation, en proposant des ouvrages qui soient en accord avec le sens du lieu. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse et fonctionnelle. Le présent mandat consiste à proposer des structures viables, pérennes et sécuritaires dans le respect des milieux d'insertion. Dans tous les cas, les travaux consistent essentiellement au démantèlement des structures existantes et à leur reconstruction complète.

La firme retenue devra produire également tous les documents nécessaires aux demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), préalablement à la réalisation des travaux.

Le présent dossier couvre les services professionnels concernant la reconstruction, au total, de 20 structures dans trois parcs-nature du Réseau et sont réparties selon les trois volets suivants :

Volet I – Structures du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
Reconstruction de deux belvédères et de trois passerelles.

Volet II – Structures du parc-nature du Bois-de-Liesse
Reconstruction d'un belvédère, de huit passerelles et de deux sentiers.

Volet III – Structures du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Reconstruction de quatre passerelles

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend, entre autres, la planification des rencontres et des présentations auprès des représentants du SGPVMR, des arrondissements concernés (Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Saint-Laurent, de Pierrefonds -Roxboro, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles), des villes de Dollard-des-Ormeaux et de Montréal-Est, du comité de suivi et possiblement des comités consultatifs d'urbanisme (CCU).

Le montant global des imprévus est de 190 167,21 $, taxes incluses, ce qui représente 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, le cahier des charges a été pris par un total de 14 firmes et sous-traitants, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux firmes ont déposé une

soumission et une seule a été jugée conforme par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Les belvédères, les passerelles et les sentiers des parcs-nature sont, pour la plupart, dans un état de dégradation avancé ou le seront dans un avenir rapproché. Il devient inévitable, dans certains cas, de fermer ou du moins de limiter leur accessibilité afin d'assurer la sécurité des usagers, ce qui restreint considérablement la fréquentation de secteurs importants des parcs-nature et réduit leur appréciation générale par les visiteurs. Construites essentiellement de bois à la fin des années 80 et au début des années 90, l'ensemble de ces facteurs a contribué à la détérioration prématurée des ouvrages existants. Les structures sont maintenant rendues à leur fin de vie utile. Des réparations ponctuelles ont été réalisées au cours du temps, mais elles demeurent temporaires et ne suffisent plus à assurer la pérennité des structures.

Dans le présent dossier, deux firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 14,3 %. Le cahier des charges fait état de cette complexité et le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment au niveau de la composition et de l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail et de la séquence des travaux. Aussi, le mandat doit s'échelonner sur une période de quatre ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels pour la reconstruction des 20 structures et passerelles identifiées.

Les soumissions reçues ont été évaluées et seule la firme Groupe IBI-DAA inc. a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Groupe IBI-DAA inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Puisque l'article 9.1 de la section II des clauses administratives générales incluse aux documents d'appel d'offres stipule que « l'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat », il y a lieu de faire approuver cette cession du contrat par l'instance à octroyer le contrat, soit le conseil d'agglomération.

En vertu de l'acte de cession, Services intégrés Lemay et associés inc. s'engage à respecter les obligations prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Groupe IBI-DAA. Entre autres, l'exécution du contrat se fera par les mêmes ressources que celles qui avaient été présentées dans la soumissions de Groupe IBI-DAA. La cession du contrat ne devrait donc pas entraîner de changement en ce qui concerne l'exécution du contrat avec la Ville.

L'acte de cession est approuvé par le service des affaires juridiques.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne dépassait plus de 43 %. Conformément aux dispositions inscrites dans la Loi des cités et villes, la Ville s'est prévalue de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme. L'adjudicataire a revu son montant, passant de 2 803 090,50 $ à 2 520 714,20 $ taxes incluses. Cette diminution de 282 376, 30 $, représente une diminution de 10 % du premier montant soumissionné.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe IBI-DAA inc.	84,4	0,53	2 520 714,20 $	190 167,21 $	2 710 881,41 $

Dernière estimation réalisée à l'interne			1 901 672,13 $	190 167,21 $	2 091 839,34 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					619 042,07 $ $ 29,6 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- $ - %

Le montant des honoraires professionnels est de 2 520 714,20 $, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 190 167,21 $, taxes incluses, soit 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour :

- Services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.);
- Expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Groupe IBI-DAA inc. est de 2 710 881,41 $, taxes incluses.

Même après négociation, l'offre soumise se situe au-dessus de la dernière estimation réalisée par le SGPVMR, ce qui indique peut-être que cette dernière était trop prudente. Le projet est soumis à un cadre légal complexe. En effet, les services professionnels nécessaires à la réalisation du mandat exigent des compétences aguerries dans l'élaboration de projet de même nature comprenant, entre autres, la coordination auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Comme les secteurs d'intervention projetés se situent tous en milieux humides, la Ville doit se conformer aux exigences de la réglementation du MDDELCC, et ce, en vue d'obtenir les certificats d'autorisation appropriés. La période autorisée par le Ministère pour la réalisation des travaux est du 1er septembre au 1er avril inclusivement. Les travaux pourront s'effectuer en partie l'hiver. La Ville doit aussi respecter la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs entraînant l'arrêt des travaux entre le 1er avril et le 31 août, soit la période de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux.

Le prix déposé par l'adjudicataire recommandé est supérieur de 29,6 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'écart de prix s'explique, entre autres, par les milieux sensibles dans lesquels s'inscrivent les trois volets, par la composition de l'équipe souhaitée, par la séquence des travaux prévus et par la durée du présent dossier.

L'analyse de la soumission par le SGPVMR, permet de tirer quelques conclusions qui justifient l'écart de coût observé :

- Un écart des coûts pour les études requises pour la réalisation des travaux dans ce type de milieu. Les vérifications faites auprès de biologistes de la Ville indiquent une sous-évaluation des montants estimés par le SGPVMR. Les sommes indiquées par l'adjudicataire sont représentatives d'études similaires réalisées récemment dans des contextes similaires;

- Un écart des taux horaires en raison de la grande expérience de l'équipe proposée. L'équipe de travail présentée par l'adjudicataire est composée majoritairement de professionnels expérimentés (senior) comptabilisant plus de 10 ans d'expérience. Les taux

horaires de l’équipe de travail sont, en conséquence, plus élevés que la dernière estimation réalisée;

- Un écart des coûts pour le suivi et la surveillance de chantier. Selon les prescriptions du cahier des charges, il est demandé que l’équipe dédiée au suivi de chantier se compose de deux professionnels ayant plus de 10 ans d’expérience. Cette clause, exceptionnelle, considérant la complexité des sites, a pour effet d’augmenter les montants associés à cette étape cruciale.

Ce dossier devra être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque le montant octroyé est de plus de 2 M$ et qu'il répond à certaines conditions de la Commission.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

La soumission a été analysée par le comité de sélection le 18 septembre 2014 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 2 710 881,41 $, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 2 445 291,66 $.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA - Qualité de vie comme suit:

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34300 - Programme de Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet no 11 34310 004, SIMON no 132666

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux dans les parcs-nature qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les parcs-nature constituent l'une des composantes significatives du patrimoine paysager et naturel de Montréal. La reconstruction des belvédères, des passerelles et des sentiers s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des secteurs contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine naturel, par sa mise en valeur des écosystèmes et par sa diffusion. Les travaux d'aménagement projetés assureront également la pérennité des équipements.
Les travaux permettront :
- D'améliorer la protection du patrimoine paysager et naturel des parcs-nature;
- De mettre en valeur les écosystèmes existants;
- De réduire les matériaux résiduels découlant des réparations récurrentes;
- D'offrir des structures pérennes et sécuritaires pour les activités.

Globalement, la reconstruction des ouvrages assurera la protection des milieux naturels, le

maintien de la fréquentation des différents secteurs des parcs-nature et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection d'urgence. S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu, certains secteurs entiers des parcs-nature deviendront inaccessibles par mesure de sécurité et généreront des impacts non négligeables auprès des citoyens.
Les impacts d'un report risquent de priver les utilisateurs encore plus longtemps de la fréquentation des secteurs les plus prisés des parcs-nature, et particulièrement des marais du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, réels sanctuaires d'oiseaux.

Malgré leur importance à l'échelle montréalaise, les structures des parcs-nature sont aujourd'hui obsolètes. Afin de freiner cette perte, ce mandat est nécessaire pour la réalisation d'interventions de qualité prévues dans les parcs-nature. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité des parcs-nature et d'identifier les liens matériels avec son environnement paysager, naturel comme construit. Plusieurs belvédères, passerelles et sentiers dans les parcs-nature se doivent d'être reconstruits et mis en valeur en tant qu'ouvrages de grande valeur identitaire, paysagère et architecturale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 décembre 2014
Mois visé pour le début du contrat : fin décembre 2014
Date visée pour la fin du contrat : mai 2018
Publication SEAO : mai 2019 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Stéphane BERNAQUEZ)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Gaby BEAULAC)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-07

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-8689
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-11-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146218001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- d'approuver un projet de convention par lequel Groupe IBI-DAA inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 710 881,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13874) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 2 710 881,41 $.

Le coût maximal de ce projet, incluant les imprévus, est de 2 710 881, 41 $ toutes taxes incluses, ou 2 445 291, 66 $ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 à 2018. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire pour les années ultérieures.

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux

dans les parcs nature . Conséquemment, son financement sera assuré par les règlements d'emprunts suivants; RCG11-031 <<Travaux dans les parcs d'agglomération>>.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs
Sous-projet Investi : 11 34310 004 - Parcs-nature - Réfection divers passerelles - Services professionnels
Projet SIMON : 132666

	2014	2015	2016	Ult	Total
NET	**128**	**854**	**605**	**858**	**2 445**
TOTAL	**128**	**854**	**605**	**858**	**2 445**

Informations comptables

Provenance - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000. 98001.00000 - Règlement d'emprunt RCG 08-046: "Travaux dans les parcs-agglomération"	2 445 291, 66 $	2 710 881, 41 $

Un engagement de gestion no **CC46218001** au montant de **2 445 291.66 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802503.07165.57201.000000. 0000.132666.000000. 15015.00000 - Projet: Parcs-nature - Réfection divers passerelles - Services professionnels	2 445 291, 66 $	2 710 881, 41 $

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-16

Francine LEBOEUF

Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

Co-signataire:

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
514-872-7174

Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146218001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13874
Titre :

Services professionnels pour les parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies – Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers

- **Date de lancement :** 13 août 2014
- **Date d'ouverture :** 8 septembre 2014

- **Preneurs du cahier des charges (15):**

AECOM Consultants Inc.
BC2 Groupe Conseil inc.
Beaupré et associés experts conseils inc.
Gravitaire S.E.N.C.
Groupe IBI/DAA inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
Projet Paysage inc.
ROCHE LTÉE, GROUPECONSEIL
Rousseau Lefebvre inc.
Services Intégrés Lemay et Associés inc.

Ville de Montréal - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (2)**

Groupe IBI/DAA inc
Rousseau Lefebvre inc.

- **Analyse des soumissions :**

Les deux (2) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 18 septembre 2014, au 801 Brennan, Montréal, salle 4120

- Grille dévaluation :

14-13874 comité.pdf

- **Suivi auprès des preneurs du cahier des charges:**

Grlle d'analyse.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Rousseau Lefebvre inc**. n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70% a été déclarée non conforme et rejetée.

L'offre de la firme **Groupe IBI/DAA inc** qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

La firme **Groupe IBI/DAA inc** est le seul soumissionnaire conforme.

L'offre de la firme **Groupe IBI/DAA inc** étant substantiellement supérieur à l'estimé de la Ville, le Service de l'approvisionnement, en vertu de la l'article 573.3.3 de la loi des cités et villes, a demandé à la firme soumissionnaire de réviser à la baisse le montant de son offre.

La firme **Groupe IBI/DAA inc** a réduit de 10% le montant de son offre.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Groupe IBI/DAA inc** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de **2 520 714,20 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13874.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 15	**Numéro de l'appel d'offres** :14-13874 **Titre de l'appel d'offres** : Services professionnels pour les parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies – Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	Oui	une firme considère le devis trop complexe exigeant beaucoup de spécialistes
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Oui	une firme est trop occupé
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	Oui	cinq firmes d'ingénierie ne peuvent fournir tous les srvices requis deux firmes n'offrent pas les services requis
Spécifications demandées non rencontrées	Non	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
Autres:	Oui	trois firmes d'ingénierie sont partenaire avec un soumissionnaire
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Oui	
Estimé Est-il récent?	Oui	
Autres	Oui	voir dossier décisioonnel

14-13874 - Services professionnels pour les parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies – Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 10%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise de l'équipe de travail et du Chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe IBI/DAA Inc.	3,63	12,50	8,25	16,75	18,25	25,00	84,4	2 520 714,20 $	0,53	1
Rousseau Lefebvre inc.	3,88	10,50	7,00	13,50	14,50	18,00	67,4			Non conforme
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité	
Date	18-09-2018
Heure	13h
Lieu	801 Brennan salle 4120

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13874_Convention_GroupeIBI-DAAInc.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **GROUPE IBI-DAA INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 100, rue Peel, 4e étage, Montréal, Montréal, Québec, H3C 0L8, agissant et représentée par Lucie St-Pierre, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 août 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 80939 9470 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211717684 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE »**

ET : **PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 33, rue Saint-Jacques, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 1K9, agissant et représentée par Normand Leboeuf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R104087952
N° d'inscription T.V.Q. : 1001707449

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **LE GROUPE DESFOR**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1689, rue du Marais, local 300, Québec, Québec, G1M 0A2, agissant et représentée par Luc Desrosiers, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140403965 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017618136 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

ET : **GRAVITAIRE S E N C**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5139, boulevard Lasalle, Verdun, Québec, H4G 2C1, agissant et représentée par Gabriel Pilon, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 806750774 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1221649008 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **LEMAY,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Michel Lauzon, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144269602 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1090128759 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

1.6 « **Projet** » : la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies;

1.7 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 13 août 2014, relatif au Projet;

1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 8 septembre 2014;

1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 Groupe IBI-DAA inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l’Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l’Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l’Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l’Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l’Architecte, l'Architecte paysagiste et l’Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de deux millions sept cent dix mille huit cent quatre-vingt-un dollars et quarante et une cent 2 710 881,41 $ couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l’Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l’Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l’Architecte, à l’Architecte paysagiste ou à l’Ingénieur pour les services qu’ils pourraient avoir à assumer résultant d’une erreur ou d’une omission d’un des membres de l’équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d’un tiers dont il retient les services. À titre d’exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l’Architecte pour les services qu’il pourrait avoir à assumer résultant d’une erreur ou d’une omission de l’Ingénieur, de son personnel ou d’un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l’Ingénieur pour les services qu’il pourrait avoir à assumer résultant d’une erreur ou d’une omission de l’Architecte, de son personnel ou d’un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l’Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l’Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l’Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l’Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.

9.3 L’Architecte, l'Architecte paysagiste et l’Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Groupe IBI-DAA inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 un million de dollars (1 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour

l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste

et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2014

GROUPE IBI-DAA INC.

Par : _____

Le e jour de 2014

PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____

Le e jour de 2014

LE GROUPE DESFOR

Par : _____

Le e jour de 2014

GRAVITAIRE S E N C

Par : _____

Le e jour de 2014

LEMAY

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2014 (Résolution CG…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146218001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Notre intervention vise à approuver la validité et la forme du document juridique suivant:

Acte de cession final 2014-11-18.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 872-6876

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-19

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de la division du droit contractuel
Tél : 872-2363
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 NOV. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE

Groupe IBI-DAA inc., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant une adresse au 4e – 100 rue Peel, Montréal, Québec, H3C 0L8, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes, _____;

Ci-après le « **Cédant** »
NEQ : 1163520209

ET

Services intégrés Lemay et associés inc., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie 1A, ayant une adresse au 780, avenue Bewster, 4ème étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes, _____;

Ci-après le « **Cessionnaire**»
NEQ : 1149007115

ET

Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par _____, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après la « **Ville de Montréal** », à titre d'intervenante

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (14-13874) pour la fourniture de services professionnels relatifs à la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers pour les parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE suivant l'ouverture des soumissions et leur évaluation par le comité de sélection, le Cédant et le Cessionnaire ont informé la Ville qu'une transaction avait eu lieu le 2 octobre 2014 en vertu de laquelle le Cédant a vendu tous ses actifs et transféré tous ses employés au Cessionnaire;

ATTENDU QUE le _____, la Ville de Montréal a, par sa résolution CG_____, octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels relatifs à la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers pour les parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies (ci-après le « Contrat ») au Cédant;

ATTENDU QUE le Cédant a l'intention de mettre fin à ses opérations au Québec;

ATTENDU QUE le Cédant a proposé de céder le Contrat au Cessionnaire ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, le Cédant ne peut céder ses droits et obligations dans le Contrat sans l'autorisation préalable de la Ville de Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le Contrat.

2. Le Cédant donne par la présente quittance à la Ville de Montréal et au Cessionnaire de toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant dudit Contrat.

3. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'intervenante, Ville de Montréal, à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres public 14-13874 et selon les mêmes termes et conditions.

4. Le Cessionnaire accepte de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Montréal dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de Contrat par la Ville de Montréal. Pour fins de précision, le Cessionnaire s'engage à acquitter tout règlement qui pourrait intervenir, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant étant toutefois entendu que toutes les négociations seront menées par la Cessionnaire ou ses représentants légaux. Aux fins des présentes, le Cessionnaire devra notamment comparaître dans les cinq (5) jours de la réception d'une procédure que lui aura fait suivre la Ville de Montréal.

- **En considération expresse de ce qui précède**, la Ville de Montréal consent à la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire. Ce consentement ne prendra toutefois effet que lorsque le Cessionnaire aura signé le présent acte de cession et fourni les garanties financières et polices d'assurances requises en vertu des documents d'appel d'offres.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE _____

Groupe IBI-DAA inc.,

_____
Par :

Intervenante : Ville de Montréal

_____
Par :

Services intégrés Lemay et associés inc.

_____
Par :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146218001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

14-13874_GDDOctroi_1146218001_PJ.pdf14-13874_GDDOctroi_CessionContrat.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

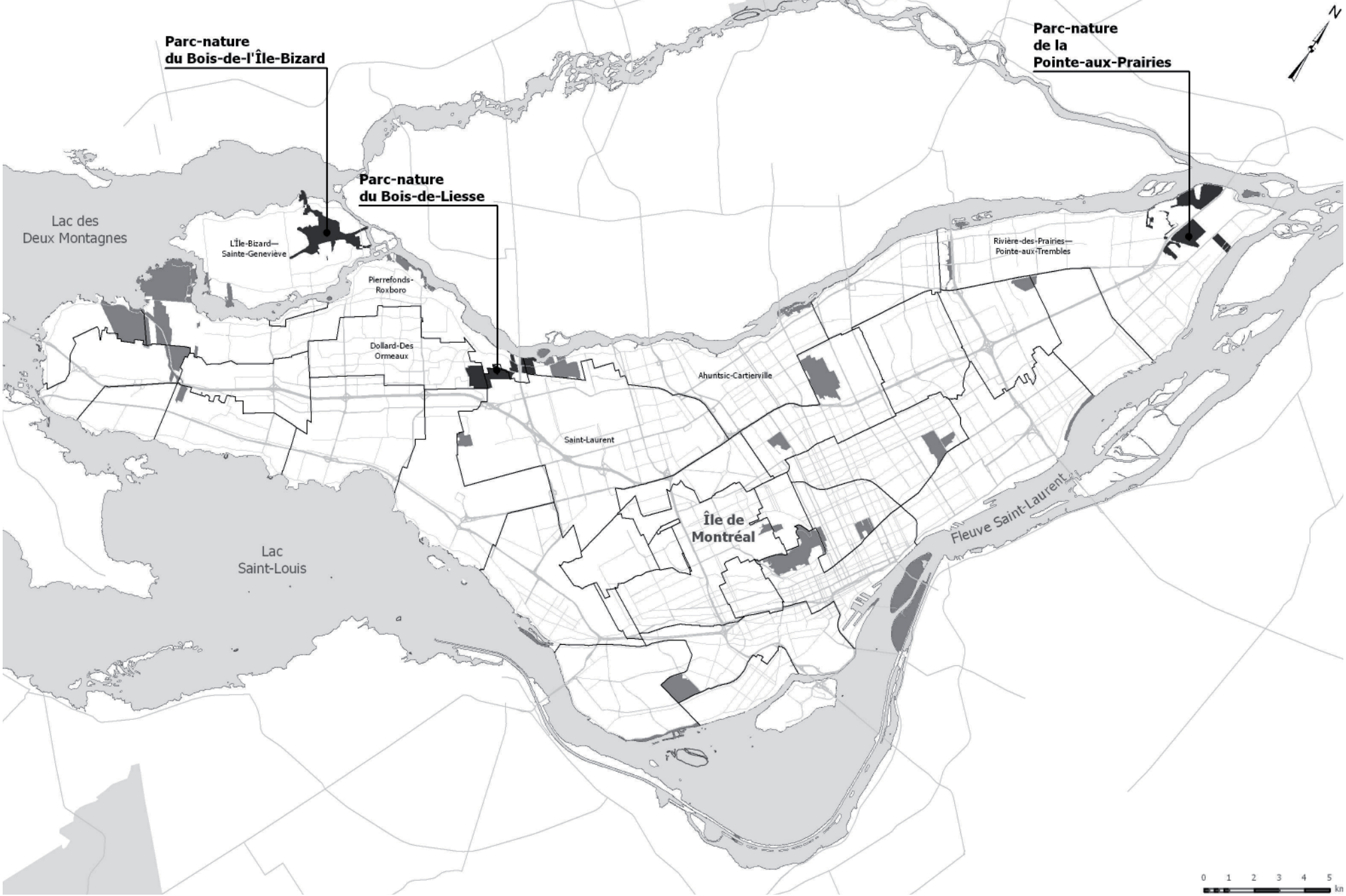

Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies (14-13874)

Titre: Localisation des trois parcs-nature dans l'île de Montréal

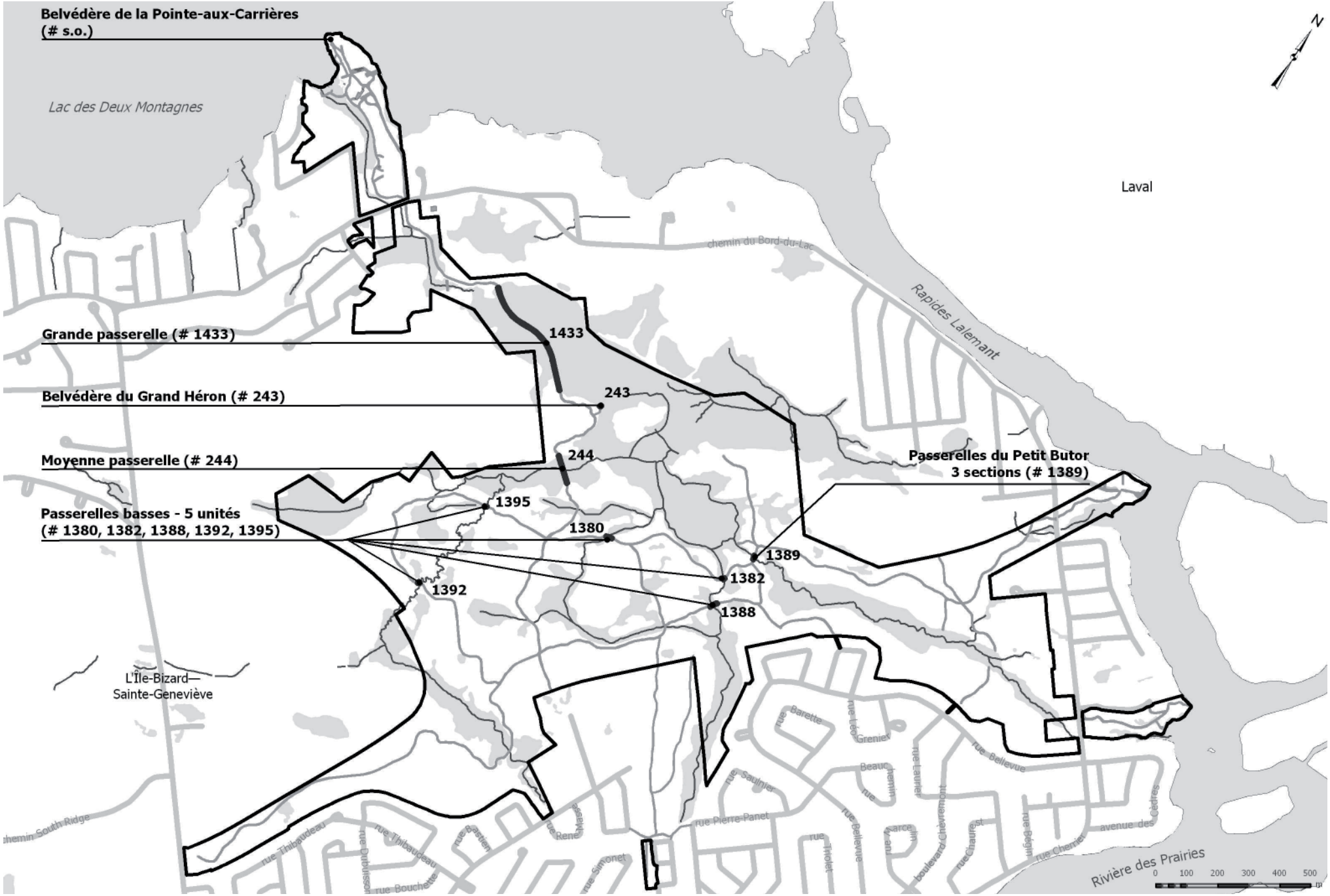

Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies (14-13874)

Titre: Localisation des structures dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

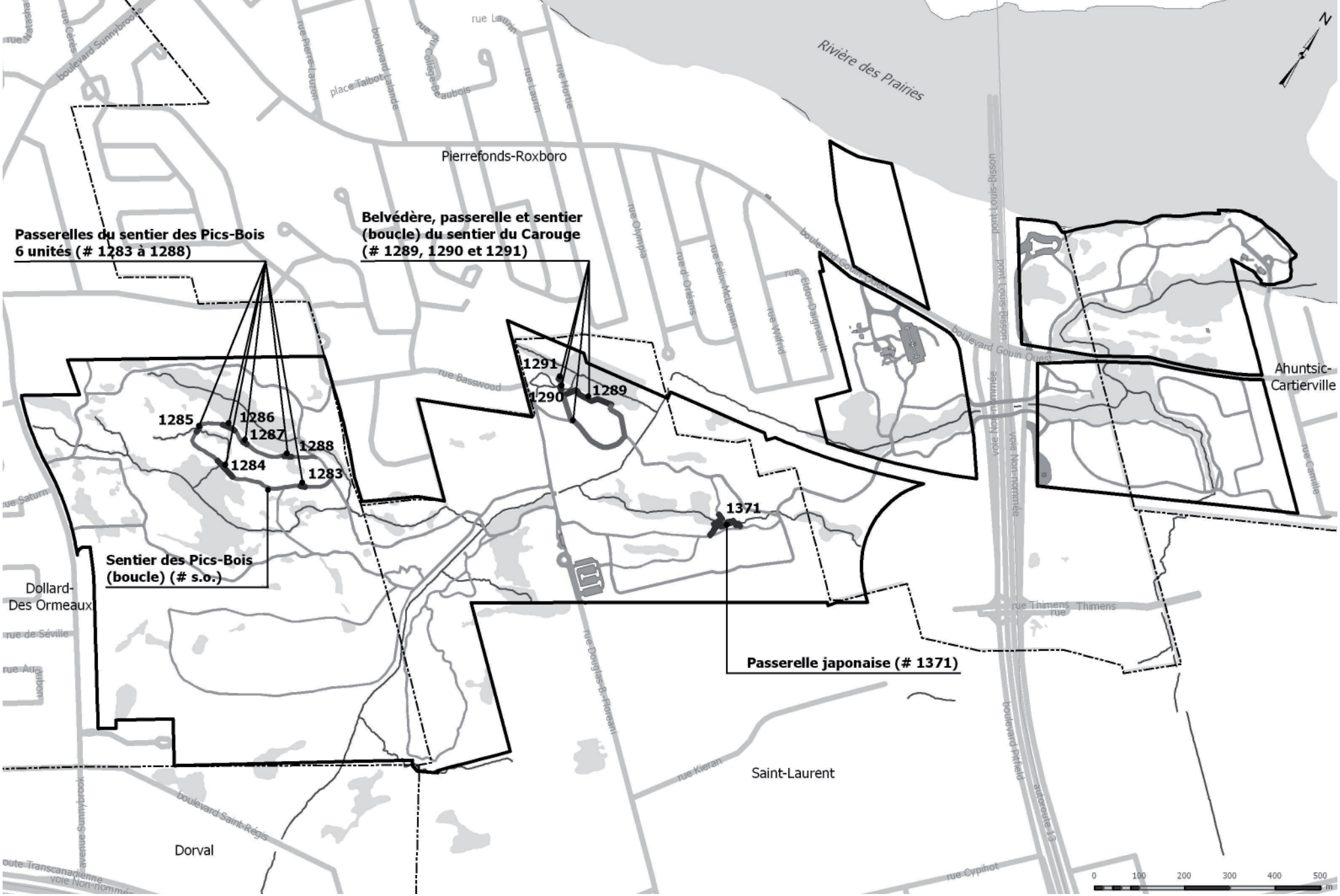

Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies (14-13874)

Titre: Localisation des structures dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

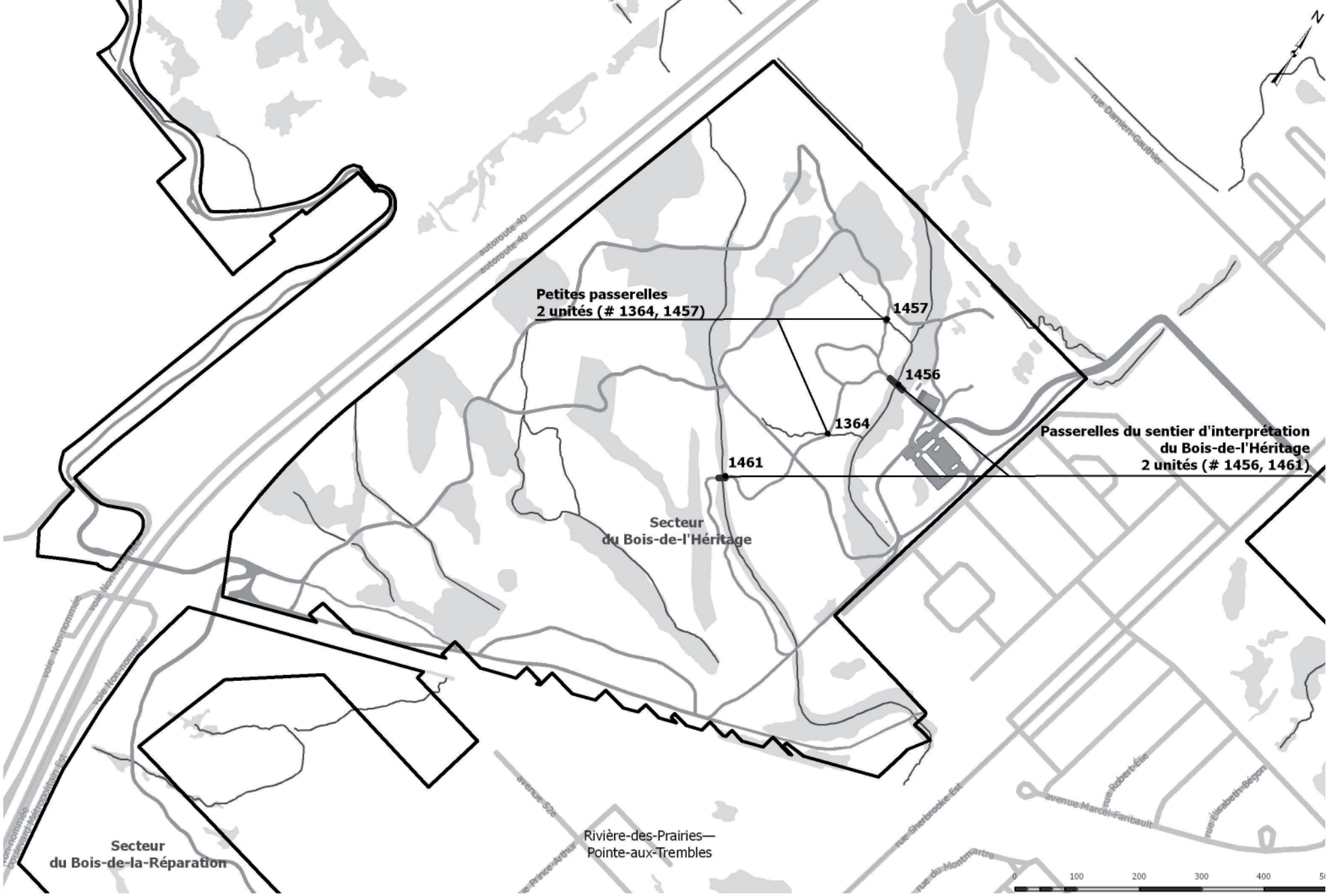

Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies (14-13874)

Titre: Localisation des structures dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies (14-13874)

Titre: État actuel de la grande passerelle au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies (14-13874)

Titre: État actuel de la moyenne passerelle au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE143855007

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 $), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 $) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 $) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 décembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 décembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143855007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 $), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 $) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 $) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE143855007
Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 $), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 $) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 $) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 26 novembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143855007. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat 1 de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent*
- *Contrat 3 de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 3 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143855007 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en géotechnique. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants : la réalisation d'études géotechniques et la réalisation d'expertises géotechniques.

Le volet environnemental complémentaire à ces études et expertises géotechniques comprend les éléments suivants:

- la réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- la préparation de plans de réhabilitation environnementale, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- la supervision de la gestion des sols excavés ou la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale.

L'appel d'offres public no 14-13536 a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et a débuté le 11 août 2014 pour se terminer le 3 septembre 2014. La durée de publication a été de vingt-deux jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 mars 2015.

Deux addendas ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les deux addendas ont apporté des corrections dans les unités du bordereau des coûts pour le contrat #4. Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le coût des soumissions.

Il y a eu quinze preneurs du cahier des charges parmi lesquels six ont déposé une soumission. Un seul avis de désistement a été formulé au Service de l'approvisionnement avec la mention "service non offert".

Chacun des six soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des quatre contrats. La soumission de la firme WSP inc. comportant une non-conformité administrative a été jugée non-recevable par le Service de l'approvisionnement. Les cinq autres soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Par ailleurs, l'offre des firmes LABO S.M. inc. et Solmatech inc. ont été rendues non conformes par le comité de sélection puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat est exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l’octroi de chaque contrat à l’équipe qui obtient le plus haut pointage final.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier.

Comme la commission a étudié récemment plusieurs ententes-cadres en services professionnels du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), les membres ont voulu comprendre pourquoi de nouvelles ententes-cadres étaient encore nécessaires. Les représentants du SIVT ont expliqué que les montants prévus pour certaines ententes-cadres passées ont été rapidement épuisés. Il a donc fallu lancer de nouveaux appels d’offres.

D’autre part, le Service a expliqué avoir adopté une nouvelle approche méthodologique d’octroi de contrat dans le présent dossier. En effet, les services requis portent exclusivement sur des expertises et des études géotechniques alors que les ententes-cadres précédentes comprenaient un plus grand nombre d’activités.

Les membres ont constaté que cette nouvelle approche n’était pas clairement expliquée dans le sommaire décisionnel du présent dossier. Ils ont invité le SIVT à apporter les ajouts suivants au sommaire :

- indiquer dans les décisions antérieures les ententes-cadres de services professionnels octroyées depuis avril 2013;
- ajouter à la section contexte un paragraphe explicatif sur l'évolution de la méthodologie d'octroi des ententes cadres en services professionnels.

Des membres ont aussi soulevé que le présent dossier témoignait bien de l’importance d’assurer un suivi diligent des réalisations des ententes-cadres pour évaluer la pertinence des choix stratégiques et méthodologiques mis en œuvre. Pour certains, un tel suivi devrait être confié à la commission. Ils ont convenu de discuter à nouveau de cette question plus largement à l’occasion du bilan annuel de la commission.

Enfin, bien que le SIVT ait déployé une nouvelle approche pour répondre à la croissance du nombre de projets mis en œuvre, les membres n’ont pu que constater que les adjudicataires des ententes-cadres demeurent essentiellement les mêmes.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l’examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l’égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération à savoir :

- *Contrat 1 de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$ pour lequel l’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent*
- *Contrat 3 de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d’offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE143855007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1143855007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 $), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 $) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 $) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE143855007

Date du mandat
2014-11-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat 1 de services professionnels est d'une valeur de plus de 1 M$ et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent ;

VU que le contrat 3 de services professionnels est d'une valeur de plus de 1 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143855007 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier les contrats 1 et 3 de ce dossier.

Signé le : 2014-11-28

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1143855007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1143855007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 $), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 $) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 $) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé,

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer des études et expertises géotechniques, incluant le volet de caractérisation environnementale, pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements de la Ville ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13536) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :
3.

Firme	Somme maximale	Contrat
Inspec-Sol inc.	1 383 275,72$	1
LVM une Division d'EnGlobe Corp.	1 234 754,35$	2
Groupe Qualitas inc.	1 096 615,45$	3

4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-07 10:20

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143855007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 $), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 $) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 $) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) au sein de la *Direction des infrastructures* fournit des études et expertises géotechniques pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements. La composante caractérisation environnementale fait également partie intégrante de ces études. La réalisation de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, incluant les conduites d'eau et d'égout, les bassins de rétention d'eau pluviale et les structures routières requiert de telles interventions. Des études géotechniques peuvent également être nécessaires pour les travaux d'aménagement ou de mise en valeur de sites par les différents services et arrondissements de la Ville. Les études peuvent inclure des expertises pour des fondations, des excavations, du contrôle et suivi en cours de travaux, etc.
En raison de l'ampleur des demandes adressées à la *Division de l'expertise et du soutien technique,* cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en géotechnique afin de répondre aux besoins. Plusieurs dizaines de projets se réalisent concurremment et la majorité des études doivent être réalisées en amont, afin d'intégrer les résultats aux devis de construction ou d'aménagement. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur de courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2013 (A/O no 12-12250) sont presque épuisées suite à une très forte demande des requérants conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. Pour pallier à

cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de quatre firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de l'enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la *Division de l'expertise et du soutien technique,* différents mandats d'étude et d'expertises géotechniques. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

Ces ententes-cadres sont utilisées par deux (2) sections (section Géotechnique et section Chaussée) à la DEST pour répondre à des services géotechniques, de caractérisations environnementales et de surveillance environnementale des travaux. Afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle compte tenu de la croissance soutenue des projets, ces services ont fait l'objet d'ententes-cadres séparées, soit :

A/O no 14-13675: surveillance environnementale (CG14 0471; 1143855001);
A/O no 14-13534: caractérisation environnementale (CG14 0473; 1143855004); et
A/O no 14-13536: géotechnique (présent dossier).

Ces appels d'offre permettent ainsi à la Ville de retenir les meilleures firmes selon leur spécialité et de répondre à un nombre accru de projets de façon simultanée.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres public no 14-13536 a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et a débuté le 11 août 2014 pour se terminer le 3 septembre 2014. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 mars 2015.

Deux (2) addendas ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda #1, publié le 2 septembre 2014;
- Addenda #2, publié le 3 septembre 2014;

Les deux addendas ont apporté des corrections dans les unités du bordereau des coûts pour le contrat #4.
Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le coût des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0471 - 30 octobre 2014: Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 $), WSP Canada inc. (2 399 598,38 $), Groupe ABS inc. (767 117,80 $) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 $) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 $ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 (7 soumissionnaires) (1143855001);
CG14 0473 - 30 octobre 2014: Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 $), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 $), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 $) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 $) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires) (1143855004);

CG13 0130 - 25 avril 2013 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66 $), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54 $), LVM inc. (1 626 853,71 $) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44 $) totalisant une somme maximale de 7 932 617,35 $ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements / Appel d'offres public 12-12250 (10 soumissionnaires) (1133855002);

CG12 0040, 23 février 2012: Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Inspec-Sol inc. (650 000$) afin d'effectuer des études et des expertises géotechniques qui seront réalisées par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public 11-11780 (7 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin (1113855025);

CE12 0117, 1er février 2012: Conclure deux ententes-cadres avec la firme EXP inc.(475 000 $) et la firme Groupe ABS inc. (375 000$), pour la fourniture sur demande de services professionnels pour réaliser des études et expertises géotechniques sur différents projets de construction, de rénovation d'infrastructures municipales, de travaux d'aménagement ou de mise en valeur de sites qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public 11-11780 (7 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin (1113855025).

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en géotechnique. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation d'études géotechniques;
- la réalisation d'expertises géotechniques.

Le volet environnementale complémentaire à ces études et expertises géotechniques comprend les éléments suivants:

- la réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- la préparation de plans de réhabilitation environnementale, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- la supervision de la gestion des sols excavés ou la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 14-13536, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes:

- **Inspec-Sol inc**. : 1 383 275,72$
- **LVM une Division d'EnGlobe Corp.** : 1 234 754,35$
- **Groupe Qualitas inc.** : 1 096 615,45$

Total : 3 714 645,52$

Les ententes-cadres seront valides quarante-huit (48) mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat. À la lumière du rapport SMCE125309007 de la *Commission permanente sur l'examen des contrats* , le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du *Service des affaires juridiques* et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, d'aménagement de divers sites par la *Direction des infrastructures* ainsi que par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville, nécessite des études et des expertises géotechniques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST de la Ville doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle fait appel, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2013) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer la réalisation des études et expertises géotechniques, incluant la caractérisation environnementale au besoin.
Le processus d'appel d'offres public 14-13536 s'étant déroulé du 11 août au 3 septembre 2014, on y retrouve un total de quinze (15) preneurs du cahier des charges parmi lesquels six (6) ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé pour une proportion respective de 40% et 60%. Un seul avis de désistement a été formulé au *Service de l'Approvisionnement* avec la mention "service non offert".

Documents d'appel d'offres
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que quatre (4) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation des travaux de forages, les analyses chimiques et essais de laboratoire.

Estimation
L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires qui nous avaient été soumis dans des contrats semblables a été utilisée.

Analyse des soumissions

Chacun des six (6) soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des quatre (4) contrats. La soumission de la firme **WSP inc**. comportant une non-conformité administrative a été jugée non-recevable par *le Service de l'approvisionnement* Les cinq (5) autres soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

☐Le comité de sélection s'est rencontré vendredi le 19 septembre 2014 à 8h30 aux bureaux du *Service de l'Approvisionnement* situés au 9515, rue St-Hubert. Les soumissions ont été analysées par ce comité formé de cinq (5) personnes. Elles répondent à tous les critères établis par le *Service de l'approvisionnement* et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Par ailleurs, l'offre des firmes **LABO S.M. inc**. et **Solmatech inc**. ont été rendues non conformes par le comité de sélection puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, est exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

Contrat # 1:

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Total de la soumission (taxes incluses)**
Inspec-Sol inc.	**73,0 %**	**0,89**	**1 383 275,72 $**
LVM une Division d'Englobe Corp.	74,5 %	0,85	1 470 011,02 $
Groupe Qualitas inc.	70,7 %	0,74	1 633 807,68 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 497 056,85 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			- 113 781,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation x 100)*			- 7,6%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*			86 735,30 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire x 100)*			6,3 %

Contrat # 2:

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Total de la soumission (taxes incluses)**
LVM une Division d'Englobe Corp.	**74,5 %**	**1,01**	**1 234 754,35 $**
Groupe Qualitas inc.	70,7 %	0,89	1 363 444,26 $
Inspec-Sol inc.	Non-conforme: déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 247 705,47 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			-12 951,11 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation x 100)*			-1,0 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*			128 689,91 $
			10,4 %

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire x 100)*	

Veuillez noter que le montant de la soumission LMV, une division d'EnGlobe Corp. a été corrigé dû à une erreur de multiplication aux items #2, #3 et #5 du bordereau de prix. Le montant total est passé de 1 234 728,64$ à 1 234 754,35$.

Contrat # 3:

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Total de la soumission (taxes incluses)**
Groupe Qualitas inc.	**70,7 %**	**1,10**	**1 096 615,45 $**
Inspec-Sol inc.	Non-conforme: déjà recommandée pour un contrat		
LVM une Division d'Englobe Corp.	Non-conforme: déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 004 976,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation x 100)*			91 638,51 $ 9,1 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire x 100)*			- $ - %

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations internes s'avèrent tous inférieurs à plus ou moins 10%, soit :
CONTRAT #1 - 113 781,13 $ -7,6%
CONTRAT #2 - 12 951,11$ -1,0%
CONTRAT #3 91 638,51$ 9,1%

La publication de l'appel d'offres ayant été faite avant le 24 septembre 2014, les adjudicataires recommandés, soit **Inspec-Sol inc.**, **LVM une Division d'EnGlobe corp**. et **Groupe Qualitas inc.** n'ont pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* (AMF) dans le cadre de ces contrats. La firme LVM une Division d'EnGlobe corp. détient toutefois cette autorisation (# clients AMF, 2700022980).

Le présent dossier répond à l'un des critères (services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$) et à une des conditions préalables à sa présentation devant la *Commission permanente sur l'examen des contrats.* En effet, la firme Inspec-Sol (contrat # 1) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (appels d'offre no 12-12250 et no 11-11780) et le Groupe Qualitas est le seul soumissionnaire conforme pour l'octroi du contrat no 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et / ou arrondissements). Les crédits sont prévus au budget PTI 2015-2017, sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire par les instances décisionnelles ou au budget de fonctionnement.
Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur Centre-Ville, de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La *Division de l'expertise et du soutien technique* s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de **3 714 645,52$**, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représentent un coût total maximal de **3 350 715,26$** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier permettra une gestion responsable des sols contaminés. En effet, le volet de caractérisation environnementale des sols permettra de s'assurer que les obligations environnementales en matière de gestion des sols contaminés soient rencontrées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation d'études et expertises géotechniques, incluant la caractérisation environnementale des sols, nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures.
Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d''expertises auprès de ses requérants (services centraux et arrondissements).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 25 000$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 mars 2015, soit la date de la validité de la soumission, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 3 décembre 2014
Octroi des contrats: décembre 2014
Début des contrats: janvier 2015

Fin du contrat: quarante-huit (48) mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric CHARTIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1796
Télécop. : 514 872-1669

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3920
Télécop. : 514-872-1669

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1143855007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 $), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 $) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 $) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13536
Titre : Études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales

- **Date de lancement :** 11 août 2014
- **Date d'ouverture :** 3 septembre 2014

- **Preneurs du cahier des charges (15):**

AECOM Consultants Inc.
AGAT Labs
Groupe ABS
Groupe C. Laganière (1995) inc.
Groupe Qualitas inc.
Houle Chevrier Ingénierie
Inspec-Sol Inc.
Labo S.M. inc
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
LVM, une division d'EnGlobe Corp.
ROCHE LTÉE, GROUPECONSEIL
SOLMATECH INC.
Terrapex Environnement Ltée.
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (6)**

Groupe Qualitas inc.
INSPEC-SOL INC.
Labo S.M. inc
SOLMATECH INC..
LVM, une division d'Englobe Corp.
WSP Canada Inc.

- **Analyse des soumissions :**
Les six soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des quatre contrats.
La soumission de WSP Canada Inc. comportant une non conformité administrative a été jugée non recevable.
Les cinq autres soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 19 septembre 2014 au 9515 St-Hubert à 8h30

- Grilles dévaluation :

14-13536 TABLEAUX.pdf

Les soumissions des firmes **Labo S.M. inc** et **SOLMATECH INC**..n'ont pas été retenues et déclarées non conforme puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70% .

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **INSPEC-SOL INC.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **LVM, une division d'Englobe Corp** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Groupe Qualitas inc**.qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 3** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Les trois firmes ayant obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70% sont recommandées pour les contrats 1,2 et 3. Ainsi il n'y a pas de recommandation pour le

contrat 4.

- **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **INSPEC-SOL INC** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **1 383 275,72 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13536

Retenir les services professionnels de la firme **LVM, une division d'Englobe Corp**. pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **1 234 754,35 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13536

Retenir les services professionnels de la firme **Groupe Qualitas inc**. pour le projet cité en titre, **contrat 3** et ce, pour un montant de **1 096 615,45 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13536

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

14-13536 - Études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales

FIRME	Présentation et respect du modèle et du format de l'offre 5%	Compréhension du mandat 10%	Expérience et expertise du Consultant et de ses sous-traitants 10%	Expérience et expertise – équipe de travail 25%	Capacité de production – équipe de travail 20%	Approche proposée 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
INSPEC-SOL INC.	3,60	7,00	7,00	20,20	14,00	21,20	73,0	1 383 275,72 $	0,89	1
GROUPE QUALITAS INC.	3,70	6,40	7,00	18,00	14,40	21,20	70,7	1 633 807,68 $	0,74	3
LABO S.M. INC.	3,90	7,00	7,40	18,60	12,20	17,60	66,7			Non conforme
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	3,70	7,20	7,80	18,20	14,80	22,80	74,5	1 470 011,02 $	0,85	2
SOLMATECH INC.	3,50	6,40	6,60	16,00	12,80	17,40	62,7			Non conforme
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité — Contrat 1

Date	19-09-2014
Heure	8h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13536 - Études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales

FIRME	Présentation et respect du modèle et du format de l'offre 5%	Compréhension du mandat 10%	Expérience et expertise du Consultant et de ses sous-traitants 10%	Expérience et expertise – équipe de travail 25%	Capacité de production – équipe de travail 20%	Approche proposée 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
INSPEC-SOL INC.	3,60	7,00	7,00	20,20	14,00	21,20	73,0		-	non conforme adj contat 1
GROUPE QUALITAS INC.	3,70	6,40	7,00	18,00	14,40	21,20	70,7	1 363 444,26 $	0,89	2
LABO S.M. INC.	3,90	7,00	7,40	18,60	12,20	17,60	66,7			Non conforme
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	3,70	7,20	7,80	18,20	14,80	22,80	74,5	1 234 754,35 $	1,01	1
SOLMATECH INC.	3,50	6,40	6,60	16,00	12,80	17,40	62,7			Non conforme
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité contrat 2

Date	19-09-2014
Heure	8h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13536 - Études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales

FIRME	Présentation et respect du modèle et du format de l'offre 5%	Compréhension du mandat 10%	Expérience et expertise du Consultant et de ses sous-traitants 10%	Expérience et expertise – équipe de travail 25%	Capacité de production – équipe de travail 20%	Approche proposée 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
INSPEC-SOL INC.	3,60	7,00	7,00	20,20	14,00	21,20	73,0		-	non conforme adj contrat 1
GROUPE QUALITAS INC.	3,70	6,40	7,00	18,00	14,40	21,20	70,7	1 096 615,45 $	1,10	1
LABO S.M. INC.	3,90	7,00	7,40	18,60	12,20	17,60	66,7			Non conforme
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	3,70	7,20	7,80	18,20	14,80	22,80	74,5		-	non conforme adj contrat 2
SOLMATECH INC.	3,50	6,40	6,60	16,00	12,80	17,40	62,7			Non conforme
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

contrat 3

Date	19-09-2014
Heure	8h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13536 - Études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales

FIRME	Présentation et respect du modèle et du format de l'offre 5%	Compréhension du mandat 10%	Expérience et expertise du Consultant et de ses sous-traitants 10%	Expérience et expertise – équipe de travail 25%	Capacité de production – équipe de travail 20%	Approche proposée 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
INSPEC-SOL INC.	3,60	7,00	7,00	20,20	14,00	21,20	73,0		-	non conforme adj contrat 1
GROUPE QUALITAS INC.	3,70	6,40	7,00	18,00	14,40	21,20	70,7		-	non conforme adj contrat 3
LABO S.M. INC.	3,90	7,00	7,40	18,60	12,20	17,60	66,7			Non conforme
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	3,70	7,20	7,80	18,20	14,80	22,80	74,5		-	non conforme adj contrat 2
SOLMATECH INC.	3,50	6,40	6,60	16,00	12,80	17,40	62,7			Non conforme
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité — contrat 4

Date	19-09-2014
Heure	8h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13536_Convention - contrat 1.doc

14-13536_Convention - contrat 2.doc

14-13536_Convention - contrat 3.doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET :

1) CORPORATION : **INSPEC-SOL INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boul. de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par M. Élias Massaad, ing., M. ing., Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 août 2014;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102495223
N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juillet 2014 relatifs aux études et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 3 septembre 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées aux études et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales se rapportant à des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, et d'aménagement de divers sites réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million trois cent quatre vingt trois mille deux cent soixante-et-quinze dollars et soixante-douze cents (1 383 275,72 $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

INSPEC-SOL INC.

Par : _____
Élias Massaad, ing. M. Ing.
Vice-président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET :

1) CORPORATION : **LVM, une divsion d'EnGlobe Corp**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8320, rue Pauline-Vanier, Montréal, Québec, H1J 3B5, agissant et représentée par M. Noureddine Ghlamallah, ing., Ph.D., Directeur service géotechnique, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 26 août 2014;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 100 524 297
N° d'inscription T.V.Q. : 1 002 924 494 TQ1000

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juillet 2014 relatifs aux études et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 3 septembre 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées aux études et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales se rapportant à des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, et d'aménagement de divers sites réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million deux cent trente quatre mille sept cent cinquante-quatre dollars et trente-cinq cents (1 234 754,35 $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

LVM, une divsion d'EnGlobe Corp

Par : _____
Noureddine Ghlamallah, ing., Ph.D
Directeur de service Géotechnique.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET :

1) CORPORATION : **GROUPE QUALITAS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Benjamin-Hudon, Montréal, Québec, H4N 1J1, agissant et représentée par M. Robert Morin, géo. M.Sc.A., Directeur Géoenvironnement, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 août 2014;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : R102902335
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1001158364

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juillet 2014 relatifs aux études et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 3 septembre 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées aux études et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales se rapportant à des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, et d'aménagement de divers sites réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million quatre vingt seize mille six cent quinze dollars et quarante-cinq cents (1 096 615,45 $**), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

GROUPE QUALITAS INC

Par : _____
M. Robert Morin, géo. M.Sc.A.
Directeur Géoenvironnement,

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE142942004

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 décembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 décembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE142942004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., d'un contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE142942004
Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 26 novembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1142942004. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE142942004 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des ressources humaines ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La Ville doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière d'assurance collective, que ce soit les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville.

Puisque le contrat en vigueur avec la firme Mercer (Canada) ltée prend fin le 31 décembre 2014, la Ville a sollicité le marché du 8 au 29 octobre 2014 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1er janvier 2015.

La convention sera d'une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les services requis de la firme d'actuaires sélectionnée sont relatifs :

- à la gestion courante des régimes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);
- aux impacts de changements législatifs ou lors de négociations de conventions collectives;
- à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;
- au soutien conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

Sur les huit preneurs de cahier des charges, cinq firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :

- deux firmes ont répondu que la période de soumission ne convenait pas à la compagnie;
- une pour laquelle le délai de soumission et d'octroi ne convenait pas;
- une firme, a préféré ne pas soumissionner car elle ne répondait pas au critère de l'actuaire responsable, ce qui l'aurait obligé à réduire son prix pour compenser la perte des points accordés à ce critère;
- une firme n'a pas répondu.

Parmi les trois firmes qui ont soumissionné, une soumission ayant été jugée non conforme n'a pas été analysée par le comité de sélection et deux firmes sur trois ont obtenu la note de passage.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont cependant rapidement conclu à la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont apprécié la clarté et la pertinence de la présentation faite par le Service des ressources humaines, notamment en ce qui a trait à la comparaison entre les coûts estimés durant la période de l'appel d'offres et les prix présentés par les deux soumissionnaires conformes.

Ils ont bien compris les raisons qui ont entraîné la non-conformité d'une des soumissions. Ils ont bien compris la nature des services d'actuariat-conseil requis dans le présent contrat et l'intérêt pour la Ville de bien contrôler les coûts des régimes d'assurance collective de son personnel.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE142942004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1142942004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE142942004

Date du mandat
2014-11-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que la valeur du contrat de services professionnels est de plus de 1 M$ et qu'il existe un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1142942004 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-11-28

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1142942004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 563 131,12 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13927 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense fait partie de la dotation de deux unités administratives (unités de soutien) visées par le règlement de dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-13 11:38

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142942004**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière d'assurance collective que ce soit les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville.
Puisque le contrat en vigueur avec la firme Mercer (Canada) ltée prend fin le 31 décembre 2014, la Ville a sollicité le marché du 8 au 29 octobre 2014 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1er janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0201 – 21 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 178 211,25 $, taxes incluses, pour obtenir au cours de 2012 une évaluation actuarielle détaillée des avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Mercer Consultation (Québec) ltée, résolution CG08 0648, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 574 148,24 $ à 2 752 359,49 $, taxes incluses.
CG08 0648 - 18 décembre 2008 - Octroyer à la firme Mercer Consultation (Québec) ltée, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 20 octobre 2008, conformément à l'appel d'offres public numéro 08-10848, et autoriser une dépense à cette fin de 2 574 148,24 $.

DESCRIPTION

La convention est d'une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
Les services requis par la firme d'actuaires sélectionnée sont relatifs :
§ à la gestion courante des régimes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);
§ aux impacts de changements législatifs ou lors de négociations de conventions collectives;
§ à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;
§ au soutien conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Total
Normandin Beaudry, Actuaires conseils	**84,8%**	**0,86**	**1 563 131,12 $**	**1 563 131,12 $**
Mercer (Canada) ltée	83,3%	0,67	1 976 688,14 $	1 976 688,14 $
Dernière estimation réalisée			2 065 234,20 $	2 065 234,20 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				-502 103,08 $
(l'adjudicataire - l'estimation)				
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-24,3%
(l'adjudicataire - l'estimation)				

Sur les 8 preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :
§ deux firmes ont répondu que la période de soumission ne convient pas à la compagnie;
§ une pour laquelle le délai de soumission et d'octroi ne convient pas;
§ une firme ne répondant pas au critère de l'actuaire responsable, a préféré ne pas soumissionner;
§ une firme n'a pas répondu.

Parmi les 3 firmes qui ont soumissionné, veuillez noter :
§ qu'une soumission ayant été jugée non conforme n'a pas été analysée par le comité de sélection;
§ que deux firmes sur trois ont obtenu la note de passage.

C'est la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. qui a obtenu un pointage final supérieur.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000 $ et que le montant de la soumission de l'adjudicataire recommandé présente un écart de plus de 20% avec la dernière estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. s'élève à 1 563 131,12 $, taxes incluses. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines et du Service des finances pour l'année 2015. À cet effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2016 à 2020 afin de financer cette dépense à même leur budget.

	Ressources humaines	Finances	Total
Coûts du contrat avant taxes	958 975,00 $	400 565,00 $	1 359 540,00 $
Coûts du contrat avec taxes	1 102 581,51 $	460 549,61 $	1 563 131,12 $
Coûts du contrat après ristourne	1 006 803,88 $	420 543,18 $	1 427 347,06 $

Les dépenses sont réparties par année comme suit :

Montant avec taxes par année du contrat			
	Ressources humaines	Finances	Total
2015	180 091 $	165 593 $	345 684 $
2016	148 272 $	24 582 $	172 853 $
2017	161 666 $	24 582 $	186 248 $
2018	294 600 $	183 328 $	477 928 $
2019	103 592 $	29 894 $	133 486 $
2020	214 359 $	32 572 $	246 932 $
Total	1 102 582 $	460 550 $	1 563 131 $

Cette dépense fait partie de la dotation de deux unités administratives (unités de soutien) visées par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En date du 31 décembre 2013, la valeur des régimes d'assurance collective faisant l'objet de cette démarche atteint près de 98 millions $ (régimes d'assurance et remises syndicales des employés et retraités et excluant les policiers).
Une décision dans ce dossier est indispensable afin que la Ville soit en mesure d'obtenir les services professionnels requis pour gérer efficacement les régimes d'assurance collective offerts aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal et d'établir la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite à compter du 1er janvier 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat le 18 décembre 2014.

- Mise en place du contrat pour le 1er janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Conseillère principale, assurance collective

Tél : 514 872-4361
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Anne P BERGERON
Chef de division avantages sociaux

Tél : 514 868-5913
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) rémunération globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2014-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2014-11-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1142942004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur le(s) élément(s) suivant(s) de la recommandation du Services des ressources humaines (SRH)
1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en actuariat conseil, volet assurances collectives, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 1 563 131,12 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13927 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels;

3. d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense fait partie de la dotation de 2 unités administratives (unités de soutien) visées par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaires de l'unité. À cet effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices subséquents afin de financer cette dépense à même leurs budgets.

Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

	Coût du contrat avant taxes	Coût du contrat avec taxes	Coût du contrat après ristournes
Service des ressources humaines	958 975 $	1 102 581,51 $	1 006 803,88 $
Service des finances	400 565 $	460 549,61 $	420 543,18 $
Total	1 359 540 $	1 563 131,12 $	1 427 347,06 $

Répartition 2015-2020 du coût du contrat (taxes incluses)

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Service des ressources humaines	180 091$	148 272$	161 666$	294 600$	103 592$	214 359$	1 102 580$
Service des finances	165 593$	24 582$	24 582$	183 328$	29 894 $	32 572$	460 551$
Total	345 684$	172 854$	186 248$	477 928$	133 486$	246 931$	1 563 131$

Pour 2015, les crédits de 164 447,09$ (net de ristourne) sont prévus au budget du SRH ainsi que les crédits de 151 208,48 $ (net de ristourne) au budget du Service des finances.

Imputation

Service des ressources humaines 2015

2101.0010000.104060.01601.54305.000000 164 447,09 $
Avantages sociaux- Hon.prof. - Ress. hum.
et relations de travail-Général

Service des finances 2015

2101.0010000.102004.01301.54303.014203 151 208,48 $
Comptabilité et contrôle financier-Hon.prof. –
Ress. hum. et relations de travail-Services actuariels

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443

Daniel D. Desjardins
Conseiller en gestion des ressources financières

Opérations budgétaires et comptables
514-872-5597
Division : Opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1142942004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13927
· **Titre : Services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective**

Mandat: Rôle d'expert auprès des représentants de l'employeur.

· **Date de lancement :** 8 octobre 2014
· **Date d'ouverture : 29** octobre 2014

· **Preneurs du cahier des charges (8) :**

Aon Hewitt inc.	Morneau Shepell
Normandin Beaudry actuaires inc.	Optimum actuaires & conseillers
BFL Canada services conseils inc.	Mercer canada ltée.
Groupe-conseil CGAS inc.	Mallette inc.

· **Soumissionnaires trois (3)** Normandin Beaudry actuaires inc.
Morneau Shepell
Mercer canada ltée.

· **Analyse de soumission :**

La proposition de la firme Morneau Shepell a été déclarée non conforme en raison de son rôle de sous-contractant avec la firme SSQ assureur en assurance collective de la Ville de Montréal conditions qui ne respecte pas l'addenda 1 émis le 24 octobre. Les offres des deux autres soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs.
Cinq (5) firmes n'ont pas soumissionnées pour les raisons suivantes, deux firmes ont répondues que la période de soumission ne convient pas à la compagnie et une

autre le délai de soumission et d'octroi ne convient pas, enfin une firme ne répondait pas au critère de l'actuaire responsable, une firme n'a pas répondue à notre demande.

· **Rencontre du comité de sélection: mercredi 5 novembre 2014 au 3711 Saint-Antoine salle 2A-19**

· **Grille d'évaluation** tableau comité.pdf

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Normandin Beaudry actuaires inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.
Adjudicataire recommandé :
Retenir les services professionnels de **Normandin Beaudry actuaires inc.**, pour le projet cité en titre et ce, pour une somme de **1 563 131.12$** incluant toutes les taxes applicables,

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : acquisitions biens et services

14-13927 - services professionnels actuariat conseil, volet assurance collective

FIRME	présentation de l'offre 5%	compréhension du mandat et de la problématique 15%	méthodologie proposée 20%	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	qualifications et expérience du eprsonnel affecté au mandat 20%	qualification et expérience de l'actuaire responsable 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Normandin Beaudry actuaires conseils	4,50	13,00	16,33	8,00	16,33	26,67	84,8	1 563 131,12 $	0,86	1
#REF!							-		-	
Mercer canada ltée.	4,17	10,17	17,33	8,00	16,67	27,00	83,3	1 976 688,14 $	0,67	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville									

Comité	
Date	mercredi 05-11-2014
Heure	13h30
Lieu	3711 saint-Antoine Ouest salle 2A-19

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1142942004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention de services professionnels est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Il convient toutefois de préciser que la responsabilité pouvant être imputée au contractant est limitée dans le cadre de la convention à un montant équivalent à 2 fois le montant maximal du contrat (article 9) et que ce dernier conserve tous ses droits de propriété intellectuelle relatifs à tout document, rapport ou autre matériel livré dans le cadre de la convention. Une licence d'utilisation restreinte est cependant consentie à la Ville (article 10). Le service nous représente que, dans le domaine de l'actuariat-conseil, ce libellé est généralement exigé du contractant.

Convention visée 06-10-14.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction de l'approvisionnement

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
06 OCT. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG_____

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : _____, personne morale ayant sa principale place d'affaires au _____, agissant et représentée par _____, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du _____;

ci-après appelée le « **Contractant** »

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : le document d'appel d'offres (soumission n° 14-13927) intitulé *Acquisition de services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective de la Ville de Montréal*;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le _____.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière d'assurance collective afin de lui rendre les services requis dans la gestion courante de ses régimes d'assurance collective, la production des évaluations actuarielles des avantages sociaux futurs et autres que ceux provenant des régimes de retraite et finalement lors de divers mandats ponctuels.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci;

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice, pour une durée de six (6) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, et sous réserve de l'article 12 (résiliation).

Toutefois, la fin de cette entente ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison notamment les articles 6.3, 6.4, 6.5, 6.7 et 6.11

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice ou avec toute autre personne désignée par cette dernière et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des renseignements qui lui sont fournis par la Ville et s'assurer notamment que ses employés, ses sous-traitants ou mandataires assurent la confidentialité des renseignements qui leur sont fournis ou dont ils ont connaissance dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 à l'échéance de la présente convention, convient de ne conserver aucun renseignement personnel fourni par la Ville, sous réserve que le Contractant pourra conserver une copie de tout document jugé nécessaire aux fins de ses dossiers, conformément à sa politique officielle de conservation des dossiers, étant convenu que les exigences de confidentialité décrites aux présentes continueront de s'appliquer à tout document que le Contractant conservera dans ses dossiers;

6.6 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.7 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat, sauf ceux directement reliés à la production de rapports, documents ou autres ayant trait au présent mandat qui seront facturés conformément à l'Annexe 2;

6.9 soumettre à la Ville une facture mensuelle détaillée, calculée conformément à l'Annexe 2 comportant les informations prévues à l'article 6 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1 et, tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.10 remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés à une personne, à plus d'une personne, à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville, une telle police devant respecter l'intégralité des conditions prévues à l'article 7 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1;

6.11 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison de la présente convention, étant toutefois entendu que la Ville acquittera, selon le barème d'honoraires prévu à l'Annexe 2 si le litige survient pendant la durée du présent contrat, les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige et les frais raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

Le présent paragraphe continue de s'appliquer après l'échéance de la présente convention, par résiliation ou à l'arrivée du terme. Dans un tel cas, la Ville acquittera les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige selon le barème prévu au contrat pour l'année en cours n'eut-été de sa résiliation ou le barème prévu pour l'année 2020 dans le cas où le litige survient suite au terme du contrat et les frais raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de _____ dollars (____ $), couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

8.2 Les factures conformes pour ces honoraires sont payables conformément à l'article 6 des Clauses administratives générales;

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

9.2 Sauf en cas de dommage résultant d'une mauvaise conduite volontaire, d'une grossière négligence ou d'une fraude de la part du Contractant, le montant total de la responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre du Contractant et de ses entités associées envers la Ville, ses dirigeants, administrateurs, employés ou envers toute autre tierce partie relativement à toute réclamation afférente ou consécutive à la présente convention ne peut :

a) dépasser une somme équivalent à deux (2) fois le montant maximal du contrat indiqué à l'article 8.1 des présentes;

b) inclure une perte de bénéfice ou tout dommage indirect.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 En considération des honoraires prévus à l'article 8, la Ville devient propriétaire des copies de tout document, rapport ou autre matériel qui lui aura été livré et obtient du Contractant une licence d'utilisation lui donnant le droit de les utiliser, de les reproduire et de les adapter à des fins d'utilisation interne en relation avec l'objet des services visés par la présente convention et le Contractant l'autorise à remettre la version finale de tout document, rapport ou autre matériel qu'il lui transmet à des tiers qui doivent avoir accès à tel document, rapport ou autre matériel, sans avoir à obtenir le consentement de ce dernier, à moins que le Contractant n'ait indiqué les parties de tel document, rapport ou matériel qui ne peuvent être communiquées à des tiers, étant entendu que le Contractant ne peut sans motifs raisonnables restreindre indûment la capacité de la Ville à poursuivre ses activités en matière d'assurance collective à l'échéance de la présente convention compte tenu des obligations légales de cette dernière en matière d'adjudication de contrat. Sous réserve des lois applicables, la Ville convient de ne pas mentionner le nom du Contractant dans ses communications avec la presse ou dans son matériel promotionnel sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de ce dernier.

10.2 Tout rapport, document ou autre matériel que le Contractant remet à la Ville peut contenir une mention, dans la mesure où le Contractant le juge nécessaire, que tout tiers qui pourrait consulter ou recevoir copie de tel rapport, document ou autre matériel que le Contractant a préparé pour la Ville, n'est pas autorisé à y faire référence ou à la distribuer à tout autre tiers ou à se fier à toute information qu'il peut contenir ou qui y est reliée, pouvant entraîner la responsabilité du Contractant envers tout récipiendaire de l'information. Pour plus de précision, malgré les droits de la Ville sur tout document, rapport ou autre matériel, le Contractant conservera tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, sans limitation lorsqu'applicable, les brevets, les secrets commerciaux et les droits d'auteur) sur tout document, rapport ou autre matériel qu'il pourra produire et le Contractant pourra, en tout temps, l'utiliser à toute fin en conformité avec ses obligations prévues à la présente convention et plus particulièrement celles contenues au paragraphe 6.3.

10.3 Le Contractant garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ainsi que des droits d'auteur relatifs à tout document, rapport ou autre matériel ou livrable réalisé dans le cadre de la présente convention et il prend fait et cause pour la Ville à l'égard de toute perte, réclamation et dépenses (y compris les frais raisonnables d'avocat) découlant de la violation des droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité, relativement à ou découlant de la prestation de ses services ou de l'exécution de ses autres obligations aux termes des présentes et tient la Ville indemne de toute réclamation ou jugement en capital, intérêts et frais, sans égard à la limite du paragraphe 9.2, quant aux droits visés aux présentes, y compris les droits moraux.

ARTICLE 11
DÉFAUT

Le Contractant est en défaut :

11.1 s'il ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu de la présente convention;

11.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 Dans le cas mentionné à l'article 11.1, la Ville avise le Contractant de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, le Contractant n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier la convention;

12.2 Dans le cas mentionné à l'article 11.2, la convention est résiliée de plein droit dès que survient l'événement;

12.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours au Contractant, résilier la convention en acquittant le coût des services alors rendus à sa satisfaction, sur présentation de pièces justificatives;

12.4 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

12.5 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Diane Bouchard

Le e jour de 2014

NOM DE LA FIRME CHOISIE

Par : _____
M.-Mme

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ e jour de _____ 2014 (résolution CG14).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142942004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

AO 14-13927_Bordereau de soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Conseillère principale, assurance collective

Tél : 514 872-4361
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13927 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405

Services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective

Description

Montant de la proposition 1 359 540,00 $

COPIE certifiée

SOUS-TOTAL	1 359 540,00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	67 977,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	135 614,12 $
TOTAL :	1 563 131, 12 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.

Adresse

630, boul. René-Lévesque Ouest, 30e étage

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3B 1S6	514 285-1122	514 285-1199

Nom de la personne responsable (en majuscules)

Sophie Lachance

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	29	octobre	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2014/12/18 17:00

(2)

Dossier # : 1146075006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $ - Appel d'offres public 14-13410 (un seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 272 195,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal;

2. d'accorder au seul soumissionnaire Comnet technologie inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 72 mois, le contrat pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 272 195,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13410;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:12

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146075006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $ - Appel d'offres public 14-13410 (un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal, parmi les plus importantes cours de justice de proximité au Canada, exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert la Ville de Montréal, ses dix-neuf (19) arrondissements ainsi que les quinze (15) villes liées de l'agglomération de Montréal. Elle déploie ses activités à son chef-lieu (quatorze salles d'audience) ainsi que dans quatre (4) points de service (sept salles d'audience) répartis sur le territoire de sa juridiction.
Annuellement, la cour municipale entend près de 60 000 causes, dont près de 10 000 en matière criminelle sommaire et traite plus de 2 000 000 de dossiers, principalement liés aux constats d'infraction émis en matière de circulation et de stationnement.

L'application « Courtweb », utilisée par environ 450 utilisateurs, a été implantée le 1er octobre 2001 au chef-lieu et, par la suite (de 2004 à 2005), dans les différents points de services de la cour municipale. Cette application est utilisée pour l'enregistrement audionumérique des audiences et l'association de l'enregistrement au dossier. Il n'y a pas eu de mise à jour de cette application et aucun contrat de maintenance n'est en vigueur. Aujourd'hui l'application est désuète et il est impossible de mettre à niveau l'infrastructure technologique qui la supporte.

Afin d'effectuer la mise à jour, l'application doit être installée et paramétrée sur les environnements de la Ville de Montréal. De plus, les utilisateurs doivent être formés sur l'application. Pour ces raisons, l'appel d'offres public 14-13410 a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 25 juin 2014 et a pris fin le 14 juillet 2014 pour une durée de 20 jours de calendrier. L'appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offre (SÉAO.ca) et dans le journal La Presse. Une seule soumission a été reçue. Un comité technique composé de cinq membres et d'un agent d'approvisionnement a reçu une démonstration des fonctionnalités de l'application. À partir de cette démonstration, le comité technique a formulé une recommandation au comité de sélection pour l'évaluation des fonctionnalités. Le comité de sélection, composé de trois membres et d'un agent

d’approvisionnement, a évalué l'offre et l'a jugé conforme.

Étapes terminées

	Date
· Autorisation du lancement de l'appel d'offres	19 février 2014

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de fin prévue
· Octroi du contrat	décembre 2014

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Réalisation (paramétrage d'un système d'enregistrement des audiences)	janvier 2015	décembre 2015

Le présent dossier vise à faire autoriser l'octroi de contrat auprès de Comnet Technologie inc. pour le remplacement de l'application « Courtweb par l'application Voxlog, pour une somme maximale de 272 195,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0213 - 19 février 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal ainsi que la fourniture de services professionnels pour la paramétrisation, l'implantation du progiciel et la formation du personnel.

CE03 0576 - 19 mars 2003 - Accorder un contrat de 82 351,23 $ à Novo Technologie inc. fournisseur unique, pour l'acquisition des composantes informatiques nécessaires à l'enregistrement numérique des audiences dans les points de service de la cour municipale.

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier décisionnel consiste à obtenir l'autorisation d'octroyer un contrat afin d'acquérir un progiciel d’enregistrement audionumérique pour la cour municipale ainsi que les services professionnels et techniques connexes. Plus précisément, les principales responsabilités du fournisseur se divisent comme suit:

Acquisition de biens:

- Installer les modules de son progiciel ;
- S'engager à fournir un contrat annuel couvrant l'entretien du progiciel et son évolution, tant technologique que réglementaire, et ce, pour une période de 5 ans.

Services professionnels:

· Fournir l'expertise et les services pour :
1) adapter les modules de son progiciel aux caractéristiques fonctionnelles recherchées (paramétrisation) ;
2) intégrer les modules du progiciel au système de gestion des audiences de la cour municipale ;
3) soutenir l'équipe de projet dans la mise en service du progiciel (implantation).

Services autres que professionnels:

· Dispenser en français la formation nécessaire.

JUSTIFICATION

La cour municipale a l'obligation légale d'enregistrer toute audience produite au chef-lieu et dans les points de service. Le système actuellement en place fonctionne sur un environnement technologique désuet et en cas de bris des équipements, il ne sera pas possible de réinstaller l'application, causant ainsi l'incapacité de la cour de se conformer aux obligations légales liées à l'enregistrement audio des audiences.
Le Service des technologies de l'information (STI) et la cour municipale privilégient l'acquisition d'un progiciel pour l'enregistrement audionumérique des audiences plutôt qu'un développement interne pour les raisons suivantes :

- Des progiciels éprouvés existent sur le marché ;
- Le développement à l'interne est risqué car le STI n'a pas le personnel qualifié pour faire ce genre de développement ;
- Le coût de ce développement interne est estimé à près du double du coût d'acquisition d'un progiciel et des services connexes.

L'appel d'offres no 14-13410, à 2 enveloppes, a été lancé le 25 juin 2014 et l'ouverture des soumissions a été faite le 14 juillet 2014.

Il y a eu deux preneurs de cahier des charges et une compagnie a déposé une soumission, ce qui représente 50% des preneurs. Les raisons pour lesquelles l'autre preneur de cahier de charges n'a pas déposé de soumission sont que le devis technique était trop spécialisé et les spécifications demandées ne pouvaient être rencontrées.

Le comité de sélection a évalué la soumission de Comnet Technologie inc. et l'a jugée conforme selon les critères de sélection préétablis. Cette soumission a obtenu un pointage de 71,70% au chapitre de la qualité de l'offre pour un prix total de 272 195,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition du logiciel.

Le comité de sélection recommande l'octroi de contrat pour l'application Voxlog de la compagnie Comnet Technologie inc.

Voici le tableau d'analyse des résultats de l'appel d'offres 14-13410 :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix des licences $	Services profession-nels $	Services techniques (formation) $	Frais de support et de maintenance $	Total $
Comnet Technologie inc.	71,70	4,47	155 100,13	24 144,75	0	90 255,38 (5 ans incluant an 1)	272 195,25
Dernière estimation réalisée par la chargée de projet			127 829,21	65 167,83	25 064,55$	129 132,81 (4 ans: an 1 inclus dans le prix des licences)	347 194,40

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	(74 999,15)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	(21,6 %)

L'estimation réalisée tenait compte du fait que l'application aurait pu nécessiter un nombre significatif de modifications (jusqu'à 30% des requis fonctionnels) pour s'adapter aux processus de la Cour municipale de la Ville de Montréal. Or, les personnalisations seront moindres (13% des requis fonctionnels), ce qui explique une différence au niveau des coûts des services professionnels. De plus, les frais de licences sont moins élevés par rapport à l'estimé.

Il est à noter que bien que le soumissionnaire n'ait pas indiqué de frais de formation dans le détail de ses coûts, ceux-ci sont inclus dans son offre et font partie du montant global de la soumission.

L'intervention du Service de l'approvisionnement apporte des informations supplémentaires avec plus de détails sur ce volet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du progiciel et des services seront financés à même le PTI 2014-2016 du Service des technologies de l'information alloué au projet Mise à niveau du progiciel Court Web pour l'enregistrement des audiences et SICMA-Phase 2 (investi # 70038), incluant les frais de formation (formation des formateurs de la cour municipale et du STI).

Description	Quantité	Prix unitaire $	Montant global $
Prix d'acquisition des licences	1	134 899,00	134 899,00
Prix des services de support et de maintenance (5 ans)	5	15 700,00	78 500,00
Prix des services professionnels	200	105,00$	21 000,00$
Contingence (1%)	1	2 343,99	2 343,99
Taxes			35 452,26
Total			272 195,25

Les frais récurrents (ans 2, 3, 4 et 5) seront financés par le budget de fonctionnement de la cour municipale, incluant les frais de services de support et de maintenance pour un montant total maximal de 72 204,30 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la mise à niveau du système d'enregistrement audionumérique, la cour municipale pourra :

- Assurer la conformité aux obligations légales ;
- Offrir un meilleur service aux citoyens et partenaires en fournissant des transcriptions d'audiences plus rapidement ;
- Délester le système désuet actuel ;

Advenant le cas où l'octroi serait refusé, le comité directeur du projet devra choisir entre 2 options :

1. Le système d'enregistrement audio pourrait être développé à l'interne. Des coûts importants et des délais additionnels seraient à prévoir.
2. Le statut quo. Cette solution serait très risquée puisque des pannes ou bris du système actuel pourraient engendrer des arrêts des opérations de la cour municipale ou la non conformité aux obligations légales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéances du processus d'appel d'offres et des étapes subséquentes :

- Autorisation d'octroi de contrat par le CE : 3 décembre 2014
- Autorisation d'octroi de contrat par le CM : 15 décembre 2014
- Autorisation d'octroi de contrat par le CG : 18 décembre 2014
- Émission du bon de commande : 19 décembre 2014
- Début des travaux par l'adjudicataire : 23 janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction (Jennifer POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina RASSY
Conseillère analyse et contrôle

Tél : 514 872-7106
Télécop. : 514 280-0414

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-18

Alain TONTHAT
C/d realisation des projets ti

Tél : 514-280-6922
Télécop. : 514 280-0414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim
Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2014-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1146075006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $ - Appel d'offres public 14-13410 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition de ce progiciel est essentielle pour assurer la pérennité des opérations de la cour municipale, le logiciel actuel étant non supporté et désuet. L'enregistrement numérique est une condition essentielle à la tenue des audiences.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jennifer POIRIER
Chef de division
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514-872-9382
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146075006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $ - Appel d'offres public 14-13410 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du Service:

> · Accorder un contrat à la firme Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour un montant maximum de 272 195,25$ - Appel d'offres public 14-13410 (un seul soumissionnaire).

Le coût maximal de cette dépense est de 272 195.25 $, toutes taxes incluses, ou 245 527,81$, net de taxes.

La dépense capitalisable est de 199 990,95 $, toutes taxes incluses, ou de 180 397,49 $ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas.

Budget d'immobilisation PTI :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget 2015 requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à l'intérieur de l'enveloppe reçue par le Service des technologies de l'information, dans le cadre de la planification du PTI 2015-2017 et sera imputé comme suit:

Imputation agglo:

Projet : 70038
Sous-projet : 1470038–008 - Mise à niveau du progiciel Court Web pour l'enregistrement des audiences et SICMA-Phase 2
Sous-projet Simon : 155599

2014	2015	2016	Ult.	Total
	180			180

Information comptable (en dollars)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne *la sécurité publique* qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Provenance agglo (100%):

	Crédits	Dépenses
5001.5011028.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	180 397,49$	199 990,95$

Emprunt règlement RCG 11-028 Achat équip.& serv.prof.en informatique

Un engagement de gestion no **CC46075006** au montant de **180 397.49 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

Imputation agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011028.803402.01201.57401.000000. 0000.155599.000000.40020.00000 agglo	158 618,24$	175 846,20$

Imputation agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001. 5011028.803402.01201.54304.000000. 0000.155599.000000.40020.00000 agglo	21 779,25$	24 144,75$

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Budget de fonctionnement :

Information budgétaire et comptable (en dollars)

Le service des affaires juridiques devra s'engager à prioriser les dépenses rattachées au support et à la maintenance à son budget pour les exercices de 2016 à 2019.

No du compte	2016 $	2017 $	2018 $	2019 $	**Total $**
Montant avant taxes	15 700,00 $	15 700,00 $	15 700,00 $	15 700,00 $	**62 800,00 $**
T.P.S	785,00 $	785,00 $	785,00 $	785,00 $	**3 140,00 $**
T.V.Q	1 566,08 $	1 566,08 $	1 566,08 $	1 566,08 $	**6 264,32 $**
Ristourne	(1 568,04) $	(1 568,04) $	(1 568,04) $	(1 568,04) $	**(6 272,16) $**
					- $
1001.0010000.100221.01201.54510.000000. 0000.000000.000000.00000.00000 Direction - Services judiciaires, Cour municipale et magistrature, Services techniques, Serv.tech. - Administration et informatique	16 483,04 $	16 483,04 $	16 483,04 $	16 483,04 $	**65 932,16 $**

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances
Tél : 514-868-4439

Co-signataire:
Luminita Mihai
Agente de gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2
Tel: 514 872-5872

Pierre Blanchard
Conseiller en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Hotel de Ville
514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-19

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146075006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $ - Appel d'offres public 14-13410 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal.
Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Date de lancement : 25 juin 2014 **Date d'ouverture : 14 juillet 2014**

Addendas (2):

Addenda 1 : 4 juillet : Ajouter et remplacer des clauses administratives particulières et répondre aux questions

Addenda 2 : 10 juillet : Répondre à la question

Liste des firmes preneuses de cahier des charges (2):
Comdic ltée.
Comnet Technologie inc.

Avis de désistement (1):

Comdic ltée a répondu à l'avis de désistement par les réponses suivantes : Devis technique trop spécialisé et spécifications demandées non rencontrées.

Soumission (1):

Comnet Technologie inc.

Analyse des soumissions:

1) Comité technique

L' offre technique a été analysée et jugée conforme par le comité technique qui s'est réuni en date du 4 août 2014 à 13:00 au 775 Gosford, Montréal, selon la grille de critères techniques contenue à l'appel d'offres et a fait l'objet d'une recommandation de conformité.

2) Comité de sélection

Le comité de sélection s'est réuni en date du 2 septembre 2014 à 13 :00 au 801 rue Brennan, Montréal. Les offres ont été analysées par le comité de sélection en fonction de la grille d'évaluation approuvée par la résolution numéro CE 14 0213, du 19 février 2013.

Résultat du comité de sélection :

L'offre évaluée (la seule offre reçue), celle de la firme Comnet Technologie inc., a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection de la grille d'évaluation approuvée ci-dessus.

Nous constatons que la soumission de la firme Comnet Technologie inc. est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 14-13410.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières : « Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ».

13410 Tableau Comité sélection final.pdf

Montant des offres :

Comnet Technologie inc.:
236 742.99 + TPS (5%) 11 837.15 $ + TVQ (9,5 %) 23 615.11 $ = **272 195.25 $**

Tableau des prix :

13410 Tableau des prix final.pdf

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Comnet Technologie inc.,** pour le projet cité en titre, et ce, pour une somme approximative de **272 195.25 $** incluant les taxes, pour **l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal,** conformément à l'appel d'offres no 14-13410.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-19

Richard DAGENAIS
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition de Biens et Services

14-13410 - Acquisition et entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal

FIRME	Présentation générale et respect du schéma de l'offre 5%	Compréhension des besoins et du mandat 15%	Proposition - Documents de la soumission déposée 25%	Proposition -Présentation en séance de démonstration pratique 20%	Expérience et expertise de la firme dans des prestations similaires 15%	Expérience et expertise du chef de projet et de l'équipe proposée 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Comnet Technologie inc.	4,00	10,33	18,00	15,33	10,67	13,33	71,7	272 195,25 $	4,47	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher

Comité	
Date	mardi 02-09-2014
Heure	13 h 00
Lieu	801 Brennan, Montreal

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	No de l'appel d'offres	14-13410	Titre de l'appel d'offres	Acquisition et entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal	
Bernard Boucher		Comnet Technologie inc.			

No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Acquisition et installation du progiciel pour la première année	1	1	134 899,00 $	134 899,00 $				
2	Services de support et de maintenance *	1	5	15 700,00 $	78 500,00 $				
3	Services complémentaires jusqu'à 200 heures maximales au besoin	1	200	105,00 $	21 000,00 $				
4	Dépenses admissibles (1% du total de la section A)	1	1	2 343,99 $	2 343,99 $				
5					0,00 $		0,00 $		0,00 $
	*** Pour les fins de calculs la valeur au mois (60) a été converti en année (5)**			**Total**	236 742,99 $	**Total**		**Total**	
				TPS	11 837,15 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	23 615,11 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	272 195,25 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

	Total des fournisseurs	**236 742,99 $**	+ TPS	11 837,15 $	+ TVQ	23 615,11 $	=	**272 195,25 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146075006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $ - Appel d'offres public 14-13410 (un seul soumissionnaire)

14-13410-dao final.pdf14-13410-add-N1.pdf14-13410 Add 2.pdf

AO 14-13410 Annexe 2 - Addendum 20141030 SIGNÉ.pdf

Lettre à Comnet 13-11-2014.pdfRéponse Comnet 17-11-2014.pdf

Soumission Comnet Technologie 14-13410.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina RASSY
Conseillère analyse et contrôle

Tél : 514 872-7106
Télécop. : 514 280-0414

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 4 juillet 2014

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1**
Appel d'offres public n° 14-13410
Acquisition et entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal
Services professionnels

Nombre de pages incluant celle-ci : 5

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

Remplacer ou ajouter les clauses administratives particulières par celles-ci

24. Propriété intellectuelle

24.1 L'adjudicataire garantit qu'aucun écrit, concept, produit, ou procédé utilisé, mis au point, mis en pratique ou généralement fourni par l'adjudicataire en vertu du contrat n'enfreint, ni ne contribue à enfreindre tout droit de Propriété intellectuelle, incluant, mais ne se limitant pas aux brevets, secrets commerciaux, licences, modèles d'utilité, droits d'auteur, droits moraux, dessins industriels ou marques de commerce, enregistrés ou non.

24.1.1 L'adjudicataire doit acquérir, à ses frais, toutes les cessions, autorisations, renonciations, licences et permissions relatifs à ces droits de propriété intellectuelle qui peuvent être requises pour permettre à la Ville d'utiliser, d'exploiter continuellement et indéfiniment, d'entretenir, de réparer ou modifier, par les moyens de son choix, les matériaux, fourniture et ouvrages faisant l'objet du contrat. L'adjudicataire en fait garantie de ce qui précède.

24.2 L'adjudicataire accorde à la Ville et à ses fournisseurs et sous-traitants une licence, transférable et irrévocable, perpétuelle et libre de droits d'utilisation du logiciel et pour tous les travaux et ouvrages intellectuels ou matériels

qu'il conçoit ou réalise pour le compte de la Ville dans le cadre du contrat. Cette licence est accordée sans limite territoriale.

24.3 L'adjudicataire prend fait et cause et indemnise la Ville en capital, intérêts et frais de tout dommage qu'il peut subir en raison de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement des dispositions ci-dessus (24.1 à 24.2) et leurs sous articles respectifs) du présent article.

24.3.1 Si un jugement est rendu lors d'une telle poursuite ou réclamation et que l'adjudicataire fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, la Ville peut payer, sans préjudice à tout autre recours, tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'adjudicataire par la Ville.

Ajouter une clause # 26

26 Logiciels en fiducie (contrat d'entiercement)

26.1 L'adjudicataire doit, à la demande de la Ville, déposer pour conservation en fiducie au bénéfice de la Ville, une copie complète du code source du logiciel ou d'une partie du logiciel lorsque ce code source ne fait pas partie des biens ou services livrables du contrat.

26.1.1 Le code source exigible comprend le code source pour tout logiciel, toute personnalisation, tout paramétrage, et de toute configuration du logiciel ou une partie du logiciel qui doit être livré selon les dispositions du présent appel d'offres, ainsi que tout fichier texte, de commandes en format texte, ou de scripts connexes.

26.1.2 Ladite copie déposée doit être dans un format lisible par les ordinateurs ou équipements proposés par l'adjudicataire pour le logiciel dans sa soumission.

26.1.3 Ladite copie doit également être maintenue à jour en fidéicommis, tant et aussi longtemps que la Ville continue de s'acquitter des frais de maintenance.

26.1.4 La Ville pourra se servir de ladite copie advenant insolvabilité, faillite, cessation des opérations, refus de fournir les services, ou incapacité de fournir des services ou de supporter le logiciel selon les exigences du présent appel d'offres, quelque soit l'époque, de l'adjudicataire ou sur autorisation écrite de celui-ci en toutes autres circonstances.

26.1.5 La Ville pourra se servir de ladite copie advenant que l'adjudicataire, n'est plus habile à donner un service impartial et se trouve en conflit d'intérêts suite à une vente complète ou partielle de l'adjudicataire.

26.1.6 Les frais de la conservation en fiducie de ladite copie et du fiduciaire sont à la charge de la Ville.

26.1.7 L'adjudicataire s'engage à conclure avec la Ville tout contrat d'entiercement nécessaire pour l'exécution des dispositions du présent article (26) et ses sous-articles (26.1.1 à 26.1.6).

26.1.7.1 Les frais de préparation de tout contrat d'entiercement, à l'exclusion des frais d'études d'un tel contrat par le conseiller juridique ou tout autre conseiller de l'adjudicataire, sont à la charge de la Ville.

Ajouter une clause # 27

27 Langue de logiciel

Toutes les interfaces visuelles dont peut se servir un utilisateur et les rapports des logiciels qui seront proposés devront être en langue française lors de l'implantation. La Ville accepte que l'adjudicataire présente, aux fins de la soumission, une solution en version anglaise si le ou les logiciels proposés ne sont pas encore disponibles en français. Cependant, tous les textes qui les accompagnent doivent être rédigés en français et l'adjudicataire devra garantir qu'il sera en mesure de livrer, dans la solution finale, la version française de toutes les interfaces visuelles de l'utilisateur et de tous les rapports des logiciels qu'il entend mettre en place. Il devra également s'engager à maintenir, sans frais additionnels, une telle version française tant et aussi longtemps que l'entente de soutien et de maintenance sera en vigueur.

Répondre aux questions

Question 1 :
À la page 54 point 20.3.1 on demande que chaque logiciel devra être fourni en format kit de développement ou avec son code source.

Question :
Nous offrons nos produits qu'en format exécutable et non en format code source. Nos produits sont offerts en mode licence d'utilisation seulement. L'appel d'offre portant le titre acquisition de services professionnels, je peux comprendre, mais comme éditeur de logiciel, cette approche ne fait pas partie des options que nous désirons offrir. Est-il possible pour la ville de Montréal de changer cette section

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

en acceptant de faire l'acquisition de licence et non de code source? Nous serions ouvert de déposer les codes sources en fidéicommis au bénéfice de la Ville de Montréal auprès d'un tiers choisi par nous.

Réponse 1 :
Veuillez consulter la clause modifiée # 24 et la clause ajoutée # 26 dans l'addenda # 1 pour les réponses.

Nous vous confirmons que l'objet de cet appel d'offres vise sur acquisition et entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal.

Question 2 : À la page 54 point 24 il est demandé de céder les droits d'auteurs. Tout comme indiqué dans le point précédent, cette option n'est pas disponible et tout comme indiqué précédemment, nous sommes ouverts à un dépôt en fidéicommis auprès d'un tiers.

Réponse 2 :
Veuillez consulter la clause modifiée # 24 et la clause ajoutée # 26 dans l'addenda # 1 pour les réponses.

Question 3 :
Dans votre échéancier de projet, comme le dépôt est le 14 juillet nous aimerions connaître votre planification en terme de date pour la présentation auprès de la ville de Montréal, et ce dans le but de s'assurer que les personnes prévues seront disponibles?

Réponse 3 :
La démonstration sur la solution proposée devant le comité technique est prévu au 4 août 2014 pour le moment. Tout changement sera communiqué directement sans délai aux soumissionnaires. Après l'analyse de conformité de soumissions, la Ville va informer le lieu, l'heure et les coordonnées pour cette séance de démonstration.

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bernard Boucher, agent d'approvisionnement II

BB/ml

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 10 juillet 2014

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 2**
Appel d'offres public n° 14-13410
Acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal
Services professionnels

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre connaissance de la question et de la réponse suivante :***

  Question 1 : À la page 54 point 20.3.1 on demande que chaque logiciel devra À l'article 9.3.2 il est inscrit : la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

  Est-ce que la période de support de 5 ans est incluse dans les obligations contractuelles ?

  Réponse 1 : OUI

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____
Bernard Boucher, agent d'approvisionnement II

BB/ae

Appel d'offres 14-13410

Acquisition et entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal.

ANNEXE 2 - addendum

Suite à la présentation faite par le soumissionnaire Comnet Technologie, nous lui avons adressé des questions et **éclaircissements** qui modifient les réponses de celui-ci dans l'annexe2.
Seuls les points modifiés ou ajoutés sont présentés dans cet addendum.

Toutes les fonctionnalités de base à développer dans l'Annexe 2 et son addendum demeurent les obligations livrables de l'adjudicataire.

1. Veuillez remplir la colonne IV sur toutes les fonctionnalités à développer dans l'addendum en supposant que l'octroi de contrat **à partir du 1 novembre 2014**. Toute modification ultérieure sur le calendrier de livraison devra être autorisée par la Ville.
2. Veuillez remplir la colonne V sur toutes les fonctionnalités à développer et non-disponible.
3. Veuillez confirmer le tout et dater/signer en bas

A – Produire l'enregistrement audio

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Numéro	**Fonction abrégée (se référer à l'annexe 1 pour le détail complet de la fonction demandée)**	**O = Inclus dans la version de base N = Non-disponible dans la version de base D = À développer**	**Date disponibilité (si fonction à développer) Format : aaaa-mm-jj**	**Commentaires obligatoires pour la réponse D (à développer) et la réponse N (non-disponible)**
1.3.4	**Fonctionnalités générales**			
1.3.4.4	Rechercher et repérer, selon divers critères, tout enregistrement; en faire la réécoute ou en produire une copie conforme sur CD.	O = Inclus		Voir P30 manuel des administrateurs
1.3.4.5	Établir et configurer les profils des utilisateurs et leurs droits d'accès respectifs selon leurs fonctions à la cour municipale.	O = Inclus		Voir P25 manuel des administrateurs
1.3.4.6	Produire des rapports, des index, des statistiques, etc., selon divers	O = Inclus		Voir P53 manuel des administrateurs

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Numéro	**Fonction abrégée (se référer à l'annexe 1 pour le détail complet de la fonction demandée)**	**O = Inclus dans la version de base N = Non-disponible dans la version de base D = À développer**	**Date disponibilité (si fonction à développer) Format : aaaa-mm-jj**	**Commentaires obligatoires pour la réponse D (à développer) et la réponse N (non-disponible)**
	critères et selon diverses fréquences.			
1.3.4.7	Vérifier le statut d'enregistrement dans toutes les salles de cour à partir d'un point central (monitoring).	O = Inclus		Voir P[illegible]39 manuel des administrateurs
1.3.4.8	Les outils de réécoute VoxLog et VoxLogPlayer permettent la lecture à vitesse variable	O = Inclus		
A.2	**Production de l'enregistrement via l'interface graphique de l'application**			
A.2.1.3	Le temps réponse pour passer d'un dossier à un autre est d'environ 5 secondes alors que l'on demande ½ seconde. Est-ce que l'on peut améliorer le temps réponse ?	D = À développer	30-06-2015	Oui, nous nous engageons à améliorer le temps réponse à 2 secondes
A.2.1.5	Est-ce que l'on va corriger le fait que l'on ne peut pas faire de sélection multiple dans la section « En cours d'enregistrement » de la fenêtre du rôle afin de permettre la désactivation en bloc des dossiers ?	D = À développer	30-06-2015	La sélection de plusieurs dossiers dans la liste des dossiers en cours sera corrigée pour accepter une sélection multiple avec la fonction SHIFT du clavier.
A.2.1.16	(Optionnel) Sera-t-il possible d'afficher le rôle en même temps que les contrôles d'enregistrement ?	D = À développer	30-06-2015	
A.3	**Description des API**			
A.3.1.2	Le temps réponse pour passer d'un dossier à un autre est d'environ 5 secondes alors que l'on demande ½ seconde. Est-ce que l'on peut améliorer le temps réponse (même en utilisant les API)?	D = À développer	30-06-2015	Oui, nous nous engageons à améliorer le temps réponse à 2 secondes
A.3.1.3	L'API pour Ajouter/Supprimer/Modifier une annotation sera disponible	D = À développer	30-06-2015	Oui, suite à la réception de la commande nous allons compléter une analyse fonctionnelle de cet API qui sera fourni à la Ville. Cette fonction n'a pas été incluse à l'annexe 4 de la soumission mais fera partie de la liste des API disponibles.
A.3.1.4	L'API pour Activer/Désactiver un huis clos sera disponible	D = À développer	30-06-2015	Oui, suite à la réception de la commande nous allons compléter une analyse fonctionnelle de cet API qui sera fourni à la Ville. Cette fonction n'a pas été incluse à l'annexe 4 de la soumission mais fera partie de la liste

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Numéro	**Fonction abrégée (se référer à l'annexe 1 pour le détail complet de la fonction demandée)**	**O = Inclus dans la version de base N = Non-disponible dans la version de base D = À développer**	**Date disponibilité (si fonction à développer) Format : aaaa-mm-jj**	**Commentaires obligatoires pour la réponse D (à développer) et la réponse N (non-disponible)**
				des API disponibles
A.3.1.5	L'API pour Suspendre/Reprendre l'enregistrement sera disponible	D = À développer	30-06-2015	Oui, suite à la réception de la commande nous allons compléter une analyse fonctionnelle de cet API qui sera fourni à la Ville Cette fonction n'a pas été incluse à l'annexe 4 de la soumission mais fera partie de la liste des API disponibles
A.4	**Indicateur du statut d'enregistrement**			
A.4.1.3	Une section VU-mètre sera ajoutée à la fenêtre d'indication de statut d'enregistrement.	D = À développer	30-06-2015	Il a été convenu entre les parties que l'indicatif visuel du niveau d'enregistrement (aussi appelé vu-mètre) en plus d'être disponible dans la page d'enregistrement de l'application, sera aussi présente dans la fenêtre toujours visible.

C – Réécouter un enregistrement

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Numéro	**Fonction abrégée (se référer à l'annexe 1 pour le détail complet de la fonction demandée)**	**O = Inclus dans la version de base N = Non-disponible dans la version de base D = sera développé**	**Date disponibilité (si fonction à développer) Format : aaaa-mm-jj**	**Commentaires obligatoires pour la réponse D (à développer) et la réponse N (non-disponible)**
C.2	**Gérer les annotations pendant la réécoute**			
C.2.1.6	Nous donner une solution qui permettre à un système externe de se synchroniser avec les Ajout/Suppression/Modification des annotations faits lors de la réécoute.	D = À développer	30-06-2015	une requête SQL donnera le statut à jour des annotations pour permettre SICMA de valider les changements.

F.1	Gérer les accès			
F.1.2.1	Permission de créer des enregistrements.	O = Inclus		Voir P25 manuel des administrateurs pour la liste complète des droits des usagers

G.3	Purger les fichiers audio			
G.3.1.1	Le soumissionnaire a indiqué « Inclus » à la fonctionnalité G.3.1.1 alors que le produit ne fait que la moitié du travail demandé (le fournisseur ne purge pas les entrées de la Base de données lors de la présentation au comité technique). Ceci a pour conséquence qu'une requête de réécoute nous retourne un résultat alors que les fichiers de son ne sont plus disponibles.	D = À développer	30-06-2015	Nous avons prévu dans notre planification de développement de notre solution de revoir les fonctions de purge et sauvegarde. Selon le calendrier actuel ces fonctions pourront être disponibles en juin 2015.
G.3.1.3	Le système d'enregistrement accèdera à une base de données externe ou à un fichier d'extraction pour connaître le statut de chacun des dossiers faisant l'objet d'un enregistrement.	D = À développer	30-06-2015	Nous avons prévu dans notre planification de développement de notre solution de revoir les fonctions de purge et sauvegarde. Selon le calendrier actuel ces fonctions pourront être disponibles en juin 2015.
G.3.1.4	Si le dossier est fermé et qu'il a atteint la date limite et que ses fichiers audio ne son associés à aucun autre dossier : • On efface les fichiers audio associés au dossier; • On purge le dossier de la BD.	D = À développer	30-06-2015	Nous avons prévu dans notre planification de développement de notre solution de revoir les fonctions de purge et sauvegarde. Selon le calendrier actuel ces fonctions pourront être disponibles en juin 2015.

29-10-2014

Date de signature

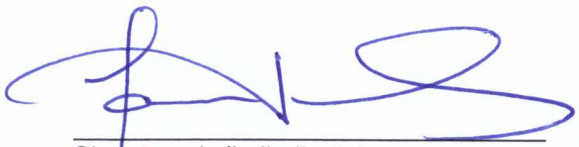

Signature de l'adjudicataire
(Louis Turmel, Président, Comnet Technologie Inc.)

Service des affaires juridiques
Direction des services judiciaires
775, rue Gosford, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

Téléphone : 514 872-9382
Télécopieur : 514 872-4262

PAR COURRIEL

Le 13 novembre 2014

Comnet Technologie inc.
37, route Président Kennedy
Lévis (Québec) G6U 6C3

À l'attention de : Louis Turmel, président

Objet : **Acquisition et entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal**
Appel d'offres 14-13410

Monsieur,

Suite à l'appel d'offres 14-13410, nous avons analysé votre soumission. À cet égard, nous voulons préciser certaines obligations et conditions de ce contrat et avoir une confirmation de votre part quant au respect de l'ensemble des obligations et conditions qui y sont prévues.

Dans un premier temps, nous avons constaté que votre soumission prévoit certaines conditions allant à l'encontre des conditions prévues aux documents de l'appel d'offres. Nous vous rappelons que les documents d'appel d'offres de la Ville stipulent toutes les conditions, exigences et obligations auxquelles le soumissionnaire sera tenues, et ce, malgré que dans sa soumission, le soumissionnaire mentionne des conditions, exigences ou obligations qui divergent des documents d'appel d'offres. Les conditions qui devront être respectées sont celles stipulées dans les documents d'appel d'offres de la Ville. Nous portons à votre attention les articles 6.2 et 6.3 des « Instructions au soumissionnaire », qui se lisent comme suit :

> « 6.2 La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.
>
> 6.3 Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences de l'appel d'offres. »

Pour le contrat cité en rubrique, la formule de prix applicable est un prix forfaitaire ce qui signifie que le *montant soumis par le soumissionnaire doit être global et doit se traduire par l'engagement du soumissionnaire à la réalisation complète du service pour ce montant* (voir article 7 des Clauses administratives particulières). Ceci étant dit, aucune réclamation ne sera acceptée quant à d'autres frais, dont des frais de subsistance, de déplacement, de

stationnement et de formation, et tous les frais connexes sont inclus dans le prix forfaitaire que vous avez soumis (voir les articles 4.4.1.1 et 4.4.1.2 du Devis technique).

Nous vous rappelons que les services compris dans ce contrat comportent deux volets principaux, soit l'acquisition et l'installation du progiciel d'enregistrement audionumérique et les services d'entretien, de maintenance et d'évolution, et une banque d'heures pour des services complémentaires, pour lesquels des prix spécifiques ont été soumis dans l'annexe A du Bordereau de soumission.

En ce qui concerne l'acquisition et l'installation du progiciel d'enregistrement audionumérique, les services compris sont décrits aux articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 du Devis technique. Sans limiter la portée du contenu de ces articles, nous portons à votre attention que toutes les exigences et spécifications mentionnées à la section 1.3.4 du Devis technique et de l'Annexe 1 devront être respectées tant sur le plan fonctionnel que technologique. Ainsi, toutes les fonctionnalités incluses dans la version de base et toutes celles non incluses, mais à développer (selon l'Annexe 2 et l'Annexe 2 - addendum que vous avez signée le 29 octobre 2014) devront être livrées à la Ville. Dans le Bordereau de soumission - annexe A, c'est le prix pour l'article 1 « Acquisition et installation du progiciel d'enregistrement audionumérique » qui sera payé pour l'ensemble de ces services, incluant notamment le développement des fonctionnalités exigées par la Ville dans son appel d'offres, mais non disponibles actuellement, le transfert des informations de la banque de données actuelle dans la nouvelle banque de données et l'intégration avec SICMA et les tests d'intégration.

Quant au service d'entretien, de maintenance et d'évolution pour une période de soit 60 mois, qui inclut le maintien des personnalisations développées pour la Ville, c'est le prix de l'article numéro 2 du Bordereau de soumission - annexe A auquel il faut référer pour ces services. Vous noterez, par ailleurs, que la facturation de ces services débutera à l'échéance la plus éloignée entre l'acceptation finale du progiciel par la Ville ou la première date anniversaire du début du contrat.

La Ville a également demandé qu'un prix lui soit soumis pour une banque d'heures de services complémentaires d'expertise à être fournis à la demande de la Ville par le biais du Service des technologies de l'information. Rappelons que cette banque d'heures ne sera utilisée qu'à la demande de la Ville et en aucun temps pour les services à être fournis dans le cadre du premier volet du contrat (Acquisition et installation du progiciel d'enregistrement audionumérique), tel que vous le suggérez dans votre soumission aux pages 15/16 et 16/16. Par ailleurs, le nombre d'heures de cette banque, soit 200 heures, est une quantité prévisionnelle telle que définie à l'article 2.1.4.1 du Devis technique. Advenant que la Ville souhaite requérir votre expertise pour des développements et des particularités au-delà de ce nombre d'heures, ce taux horaire serait applicable.

Comme vous le savez, la cour municipale de la Ville de Montréal est l'une des plus grosses cours de justice au Canada ce qui fait en sorte que nous avons certains besoins particuliers comparativement à d'autres cours de justice. Aussi, nous voulons vous faire part de notre inquiétude quant à la recevabilité de nos demandes de développements par votre entreprise et du fait qu'elles seraient soumises à votre comité d'usagers. À cet égard, comme nos besoins sont particuliers, pouvez-vous nous confirmer que les demandes de développements que nous vous soumettrons et que nous paierons ne seront pas assujetties au processus d'acceptation du comité d'usagers et que vous ferez les développements à notre demande.

Finalement, dans la section B de l'annexe A du Bordereau de soumission, les dépenses admissibles équivalentes à 1% du sous-total des honoraires de la section A constituent des dépenses qui devront être autorisées préalablement par le représentant de la Ville avant d'être utilisées.

Dans le cadre de cet appel d'offres, nous avions demandé aux soumissionnaires de nous présenter un plan détaillé, incluant l'échéancier de réalisation du projet ainsi que la méthodologie préconisée. Vous nous avez soumis que selon votre planification et expérience, ce projet de la Ville pourra être fait en deçà de 90 jours de calendrier. Nous tenons simplement à vous rappeler que le délai de livraison, tel que défini à l'article 15 des Clauses administratives particulières, soit le 31 décembre 2015, devra être respecté. En pièce jointe à la présente, nous proposons un calendrier de réalisation de l'implantation du progiciel incluant toutes les étapes et les développements de fonctionnalités que nous vous demandons d'approuver. Vous noterez qu'il sera possible de discuter de ce calendrier après l'adjudication du contrat, s'il y a lieu, dans la mesure où le délai de livraison est respecté. Dans la même veine, vous trouverez en pièce jointe à la présente pour approbation, le Calendrier de livraison – modalités de paiement, conformément à l'article 11.2 des Clauses administratives particulières.

Pour la réalisation de l'ensemble du contrat, nous vous soulignons que tant dans le volet de l'installation du progiciel que dans le volet d'entretien, de maintenance et d'évolution, en vertu des articles 2.1.4 et 4.2 du Devis technique, vous devrez vous assurer de fournir à la Ville toute la disponibilité de votre équipe de réalisation et ce, en regard des spécifications prévues au contrat.

Nous avons également des préoccupations quant au programme de formation que vous suggérez dans votre soumission. En effet, il ne correspond pas aux exigences de la Ville stipulées dans les documents d'appel d'offres aux articles 2.1.3.3 et 2.1.3.4 du Devis technique. Deux programmes de formations sont prévus et nécessaires : l'un pour les utilisateurs des différents modules et l'autre pour le personnel technique pour l'installation, la configuration, le pilotage et la gestion de l'application.

Le programme de formation aux utilisateurs, en langue française, couvre tous les greffiers, agents principaux de la cour municipale et formateurs internes comprenant les guides, manuels et toute autre documentation s'y rattachant. Comme mentionné à l'article 1.3.5 du Devis technique, le nombre d'utilisateurs représente 450 personnes.

Le programme de formation technique, en langue française, couvre l'équipe technique, soit environ 10 personnes au maximum, et vise l'ajout de postes d'enregistrement, l'installation de postes de réécoute, l'installation de postes de repiquage (servant à l'extraction des enregistrements) et l'installation de la partie serveur de la solution, comprenant les guides, manuels et toute autre documentation s'y rattachant.

Compte tenu que votre proposition ne répond pas à ces besoins de la Ville en ce qui concerne la formation, nous attendons une confirmation de votre part à l'effet que nos exigences seront respectées.

En terminant, avant de donner suite à l'appel d'offres 14-13410, nous attendons une confirmation de votre part, avant le 18 novembre 2014, quant au respect de l'ensemble des obligations et conditions prévues au contrat et qui vous ont été soumises par la présente.

Veuillez noter que le contrat sera administré par le Service des technologies de l'information, division Réalisation de projets TI, dûment représenté par madame Sabrina Rassy, chargée de projet.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, monsieur, nos meilleures salutations.

Me Yves Briand
Directeur des services judiciaires

p. j. : Calendrier de réalisation de l'implantation du progiciel
Calendrier de livraison – Modalités de paiement

c.c. Mme Sabrina Razzy, chargée de projet

CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'IMPLANTATION DU PROGICIEL

#	Activité	Date d'échéance	Responsable
	Phase 1		
1	Émission du bon de commande par la Ville et rencontre préparatoire au projet	18/12/2014	Chargé de projet Ville
2	Installation de l'application Voxlog sur le laboratoire de la Ville	23/01/2015	Chargés de projet Ville et Comnet Technologies inc.
3	Analyse et présentation à la Ville des fonctionnalités en point 4	27/02/2015	Chargé de projet Comnet Technologies inc.
4	Développement des fonctionnalités manquantes (incluant A.2.1.5, C.2 et G3) et Diminution du temps réponse applicatifs à moins de 2 secondes (incluant A.2.1.3 et A.3.1.2)	30/06/2015	Chargé de projet Comnet Technologies inc.
5	Développement de l'API permettant la communication avec SICMA (incluant A.3)	30/06/2015	Chargé de projet Comnet Technologies inc.
6	Préparation/mise à jour des documents de formations afin qu'ils tiennent compte des modifications développées pour la Ville	30/06/2015	Chargé de projet Comnet Technologies inc.
7	Formation des administrateurs et de l'équipe projet Ville	30/06/2015	Chargé de projet Comnet Technologies inc.
8	Migration des données Courtlog vers Voxlog	30/06/2015	Chargé de projet Comnet Technologies inc.
9	Tests d'acceptation – accompagnement de Comnet	31/07/2015	Chargés de projet Ville et Comnet Technologies inc.
10	Formation des greffiers	31/08/2015	Chargé de projet Comnet Technologies inc.
11	Mise en production (Acceptation du progiciel)	26/09/2015	Chargés de projet Ville et Comnet Technologies inc.

CALENDRIER DE LIVRAISON – MODALITÉS DE PAIEMENT
(article 11.2 des Clauses administratives particulières)

Le Contractant pourra émettre les factures en fonction des montants spécifiés au Bordereau de soumission – annexe A, section A, selon la répartition suivante :

Article 1 – Acquisition et installation du progiciel pour la première année :

a) à la signature de la convention et l'émission du bon de commande par la Ville (l'étape 1): 10 % ;
b) à l'installation du progiciel (l'étape 2): 10 % ;
c) à l'acceptation des fonctionnalités manquantes (l'étape 4) : 20%
d) à l'acceptation de développement de l'API (l'étape 5) : 20%
e) Test d'acceptation (l'étape 9) : 20%
f) à la mise en production (étape 11) : 20 %

Article 2 - Services de support et maintenance :

a) à la fin de la 2e année de la convention : 20%
b) à la fin de la 3e année de la convention : 20%
c) à la fin de la 4e année de la convention : 20%
d) à la fin de la 5e année de la convention : 20%
e) au début de la 6e année de la convention : 10 %
f) à la fin de la 6e année de la convention : 10%

Article 3 – Services complémentaires jusqu'à 200 heures maximales au besoin :

Ces services seront payables mensuellement selon le nombre d'heures utilisées.

Les dépenses admissibles de la section B de l'annexe A du Bordereau de soumission seront payées en fonction de la réception des produits et services livrés et acceptés par la Ville.

Il est expressément convenu qu'aucune modification entraînant une dépense ne peut être exécutée, à moins que les conditions suivantes ne soient toutes remplies:

a) description satisfaisante de la modification pour les 2 parties;
b) prix forfaitaire indiqué et modalités de paiement convenues;
c) insertion de la modification au plan de travail détaillé;
d) crédits disponibles;
e) autorisation préalable écrite donnée par le représentant de la Ville.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas respectée, la Ville considère que la modification est mineure et fait partie du prix forfaitaire convenu.

VOXLOG®

Lévis 17 novembre 2014

Ville de Montréal
Direction des services judiciaires
775 rue Gosford, 3e étage
Montréal, (Qc) H2Y 3B9

À l'attention de : Me Yves Briand directeur des services judiciaires

Bonjour Mr Bryand,

Je vous écris suite à la lettre qui m'a été acheminé vendredi le 14 novembre pour une réponse avant le 18. J'en ai pris lecture et si ma compréhension en est bonne, je suis en accord avec l'ensemble de votre lettre. Toutefois j'aimerais y apporter quelques précisions et question aux points cités à la lettre.

Dès l'introduction, vous faites mention que la réponse soumise par notre organisation contenait certaines conditions allant à l'encontre des conditions prévues aux documents de l'appel d'offres, sans pour autant les nommer directement. Toutefois, après lecture de la lettre, dois-je donc comprendre que ces dites conditions sont toutes incluses à la lettre ?

À la page deux, on y parle du projet SICMA, projet pour lequel nous avons déjà en 2002, effectué quelques travaux et qui est encore pour nous peu documenté et sur lequel nous n'avons aucun contrôle. La proposition prévoit que nous allons fournir ce qui est appelé dans l'industrie informatique un API (application programming interface) qui devra être intégré par l'équipe de Mme Razzy au SICMA pour communiquer avec notre application. Nous avons aussi convenu de fournir une requête SQL qui permettra de mettre à jour les données de SICMA après l'enregistrement des audiences. Les fonctions de l'API ont été convenues tout comme la requête SQL et seront disponibles au délai prévu mais en aucun moment nous ne pourrons être tenus responsables de faire les tests et, de plus, que la non-disponibilité de SICMA puisse limiter l'acceptation de la livraison de notre produit. Il nous fera plaisir de supporter l'équipe de Mme Razzy dans l'analyse des résultats des tests et d'inclure tout correctif pour répondre au devis présenté.

En regard à la formation des usagers nous avons proposé une approche que nous estimions, allait répondre au besoin énoncé. Avec 22 licences de logiciels d'enregistrement et 4 de copie, nous avons estimé que les deux jours pouvaient remplir le besoin amplement. Notre erreur a été d'indiquer que les groupes étaient limités à cinq individus au lieu de 15.

Nous comprenons aussi que la ville puisse avoir 400 autres personnes qui pourraient avoir accès a l'écoute des enregistrements mais la composante produite par le logiciel de copy pour l'écoute est simple d'utilisation et s'adresse au grand public. Chaque logiciel possède une copie numérique de son manuel qui est disponible directement de l'interface du logiciel.

Nous avons aussi soumis une proposition de formation pour le personnel technique qui répond aux besoins que vous avez indiqués dans l'appel d'offres.

Il se peut que notre compréhension puisse avoir été faussée et nous restons disponible pour en discuter afin d'éclaircir le tout. Nous allons offrir aussi, pour les employés de nos clients, une formation en ligne qui permet de suivre une simple formation préenregistrée au moment où l'horaire de l'employé le lui permettra.

Pour conclure et tel qu'indiqué en début de cette lettre, nous confirmons que nous désirons être en respect des conditions indiquées à l'appel d'offres et qu'il en était notre objectif depuis le début. S'il ait pu y avoir incertitude sur ce fait, c'était bien involontaire de notre part.

En espérant le tout conforme et dans l'attente de la suite, je vous transmets mes salutations les plus courtoises.

Louis Turmel
Président
Comnet Technologie inc.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2014/12/18 17:00

(2)

Dossier # : 1131278009

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien maximal et non récurrent de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017;
2. d'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et la Fédération québécoise de hockey sur glace, établissant les modalités et conditions d'octroi de ce soutien pour la tenue du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 à Montréal;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-05 17:20

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131278009**
Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF : International Ice Hockey Federation) a confié à l'Association canadienne de hockey (Hockey Canada) l'organisation du Championnat mondial junior de l'IIHF (Championnat) pour les années 2015, 2017, 2019 et 2021. Pour le Championnat de 2015 et de 2017, Hockey Canada a décidé de les tenir de façon conjointe à Montréal et à Toronto, et ce, grâce au concours des propriétaires des deux amphithéâtres, soit le Centre Bell de Montréal et le Centre Air Canada de Toronto, et des propriétaires des clubs professionnels de hockey évoluant dans ces amphithéâtres, soit les clubs de hockey *Canadiens* et *Maple Leafs* .
Une fois les amphithéâtres confirmés, Hockey Canada a mandaté la Fédération québécoise de hockey sur glace (Hockey Québec) pour coordonner les interventions auprès des instances publiques en lien à la tenue et l'organisation des Championnats à Montréal (p. j.). Hockey Québec possède toute la marge de manoeuvre nécessaire afin d'assurer le bon déroulement des Championnats et surtout les engagements auprès des bailleurs de fonds publics. Hockey Québec a transmis une demande officielle de soutien à la Ville pour la tenue des Championnats de 2015 et de 2017 (p. j.).

À Montréal, Hockey Canada travaille avec le Centre Bell, le club de hockey le Canadien de Montréal, Evenko et Hockey Québec pour assurer la réussite des Championnats.

Le 19 juin 2013, le comité exécutif a donné un accord de principe sur un soutien d'une valeur maximale de 1 M$ dans la tenue des Championnats de 2015 et de 2017 et a mandaté le Service responsable des sports pour élaborer un projet de convention à

intervenir entre la Ville et Hockey Québec (CE13 0941). C'est précisément l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0941 (19 juin 2013) : donner un accord de principe par lequel la Ville s'engage à consentir un soutien en argent, biens et services pour une valeur monétaire maximale de 1 M$ dans la tenue des Championnats du monde de hockey junior IIHF de 2015 et de 2017 et à obtenir en contrepartie des avantages et des bénéfices pour une valeur équivalente à 750 000 $ pour la population montréalaise et la communauté du hockey mineur montréalais; et mandater la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Hockey Québec établissant les modalités et conditions de la mise à disposition du soutien municipal dans la tenue des Championnats de 2015 et de 2017.

DESCRIPTION

Montréal et Toronto accueilleront conjointement le Championnat en 2015 et en 2017. Les dix meilleures équipes nationales de hockey junior au monde s'affrontent durant ce Championnat (jeunes hommes de moins de 20 ans), lequel se tient chaque année sur deux semaines consécutives, entre le 26 décembre et le 6 janvier. En 2017, il s'agira du 40e anniversaire de ce Championnat.
Juste avant le Championnat, les communautés hôtesses et leur voisinage accueillent des séances et des camps d'entraînement des équipes participantes, ainsi que des matchs amicaux pré-Championnat. Le Championnat débute avec un tournoi à la ronde de deux pools de cinq équipes, un pool à Montréal et l'autre à Toronto. Les matchs de relégation, de classification, de quarts de finale et de demi-finales suivent et le Championnat se termine avec les deux matchs pour les médailles d'or, d'argent et de bronze. Au total, 12 matchs auront lieu à Montréal et de 18 à 19 matchs à Toronto en 2015, et inversement en 2017. Un horaire des matchs est inséré en pièce jointe pour le Championnat de 2015.

Comme Montréal accueillera le plus grand nombre de parties et les plus importantes parmi celles-ci lors du Championnat de 2017, ce Championnat pourrait constituer un formidable coup d'envoi des célébrations et des festivités entourant le 375e anniversaire de Montréal.

Le projet de convention à intervenir entre la Ville et Hockey Québec établit les modalités et conditions de la mise à disposition du soutien financier par la Ville d'une valeur maximale de 1 M$ dans la tenue des deux Championnats, ainsi que les modalités et conditions d'octroi des avantages et bénéfices pour Montréal, la population montréalaise et la communauté de hockey mineur montréalais d'une valeur équivalente à 750 000 $ par Hockey Québec et ses partenaires.

JUSTIFICATION

Le hockey sur glace, sport national d'hiver du Canada, est considéré comme le sport national des Québécois. Lorsqu'il se tient au Canada, ce Championnat attire les médias, les foules, les chaînes nord-américaines de télédiffusion et les commanditaires. Au plan de l'assistance, des records ont successivement été établis lorsque le Championnat a été tenu au Canada et dans des amphithéâtres de la Ligue nationale de hockey.
Pour chaque Championnat (2015 et 2017), l'Alliance canadienne du tourisme sportif estime l'impact économique à plus de 80 M$ et à 30 000 le nombre de visiteurs pour les deux villes qui l'accueillent. Le nombre total de nuitées à Montréal a été estimé à 3 200 en 2015 et 6 000 en 2017.

Ce Championnat permettra à la Métropole du Québec de se démarquer davantage par rapport aux autres grandes capitales et métropoles internationales, d'accroître sa visibilité

et d'affirmer son rayonnement à l'échelle mondiale.

Ces deux Championnats procureront aux joueurs montréalais, québécois et canadiens des occasions de jouer au hockey devant leurs proches et partisans. Ils offriront aussi aux Montréalais la possibilité d'assister à un spectacle sportif d'envergure mondiale chez eux.

En contrepartie du soutien municipal d'une valeur maximale de 1 M$ dans ces deux Championnats, Hockey Québec consentira des avantages et des bénéfices pour Montréal, la population montréalaise et la communauté du hockey mineur montréalais d'une valeur équivalente de 750 000 $. Le Plan de legs et de visibilité offert à la Ville par les organisateurs comporte des programmes et des éléments de visibilité, et est joint en annexe à la convention (p. j.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions budgétaires de 2015, 2016 et 2017 du Service de la diversité sociale et des sports n'intègrent pas le coût total de 1 M$ du projet de convention à conclure entre la Ville et Hockey Québec. Il n'a ainsi d'autre choix que de demander un virement budgétaire exceptionnel à partir des dépenses générales d'administration. Le détail des comptes budgétaires est disponible à l'intervention du Service des finances jointe au dossier. Cette dépense doit être intégrée au cadre financier de la Ville.
Le financement, l'organisation et la présentation des deux Championnats sont sous l'entière responsabilité de Hockey Canada, de même que tout dépassement de coûts et tout déficit, tel que précisé dans la convention. Rappelons que Hockey Canada a mandaté Hockey Québec pour coordonner les interventions auprès des instances publiques en lien à la tenue des Championnats à Montréal. Le budget prévisionnel du Championnat de 2015 est estimé à 35,6 M$, alors que celui de 2017 est estimé à 38,7 M$. La contribution financière de 1 M$ de la Ville représente moins de 1,5 % du budget total des 2 Championnats (74,3 M $).

Le montage financier des Championnats de 2015 et de 2017 est en pièce jointe dans le Document de présentation de Hockey Québec. Les engagements financiers des instances publiques et parapubliques ont presque tous été confirmés et s'élèvent à plus de 7 M$, soit un plus de 3 M$ de moins qu'anticipés. Malgré ce revenu moindre, Hockey Canada anticipe des surplus de plus de 20 M$ pour le Championnat de 2015, ainsi que pour celui de 2017. En 2012, la tenue de ce Championnat en Alberta avait permis à Hockey Canada d'enregistrer un surplus de 20 M$.

Les profits seront redistribués comme suit : 50 % à Hockey Canada, 35 % à la Ligue canadienne de hockey et 15 % aux fédérations provinciales de hockey mineur (la formule de redistribution des profits est en pièce jointe au dossier décisionnel de la résolution CE13 0941). Les sommes prévues être redistribuées à ces organisations sont spécifiées dans le budget pro-format du Championnat inséré dans le Document de présentation de Hockey Québec (p. j.). Cette redistribution des profits n'est aucunement une conséquence de la convention de contribution à signer entre la Ville et Hockey Québec.

Les organisateurs tiendront des activités sur le domaine public dans le voisinage du Centre Bell. Le soutien en biens et services attendu de la Ville pour les réaliser a une valeur monétaire de moins de 30 000 $ pour les deux Championnats. Ce soutien n'a pas été intégré à la convention puisque l'organisateur et détenteur des droits de ces Championnats au Canada est Hockey Canada, soit un organisme à but non lucratif. Les coûts de ce soutien en biens et services des instances municipales seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services centraux, des villes liées et des arrondissements impliqués.

La contribution maximale et non récurrente de 1 M$ de la Ville de Montréal est conditionnelle à l'obtention d'avantages et de bénéfices pour une valeur monétaire minimale de 750 000 $ pour Montréal, la population montréalaise et la communauté du hockey

mineur montréalais. Pour recevoir les versements prévus de la contribution de la Ville, Hockey Québec devra fournir à la Ville, et à sa satisfaction, les pièces justificatives démontrant les avantages et bénéfices consentis. La Ville se réserve le droit de réduire ses versements à Hockey Québec, si :

- le nombre de matchs prévus à Montréal est réduit;
- les avantages et bénéfices consentis à Montréal, à la population montréalaise et à la communauté du hockey mineur montréalais ne sont pas à la hauteur prévue et à la satisfaction de la Ville;
- Hockey Québec ne remplit pas les obligations contractées avec la Ville et à sa satisfaction.

Chaque Championnat se réalise sur deux années financières de la Ville. Conséquemment, la contribution totale de 1 M$ de la Ville a été échelonnée sur trois exercices financiers, soit 2015 (350 000 $), 2016 (150 000 $) et 2017 (500 000 $). Une provenance budgétaire doit donc être identifiée pour les sommes à verser à Hockey Québec en 2015, en 2016 et en 2017 selon les modalités prévues à la convention.

En raison de l'importance du soutien financier demandé à la Ville, il est impossible d'inclure ces deux événements sportifs internationaux dans le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à deux événements sportifs d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces Championnats sont deux événements sportifs rassembleurs et mobilisateurs engendrant une affirmation importante du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens. Ils favoriseront la diversité et le dynamisme de la communauté sportive. Ils permettront à la communauté sportive montréalaise d'améliorer son expertise spécialisée en organisation d'événements sportifs majeurs.
Les grands gagnants de la tenue de ces Championnats à Montréal seront les jeunes joueurs de hockey montréalais, les entraîneurs et les officiels de hockey, les organismes locaux et régionaux de hockey mineur et les partisans de hockey. Par émulation, les meilleurs joueurs juniors de hockey au monde agiront comme des modèles exemplaires et de véritables sources de motivation, de détermination et d'engagement capables d'inspirer la jeunesse montréalaise dans la poursuite de ses rêves. À titre d'ambassadeurs de l'excellence du hockey junior au Canada, nos hockeyeurs auront la fierté de représenter leur ville, leur province et leur pays, ainsi que leur club.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 – 2015* de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera Hockey Québec et ses partenaires à réaliser les Championnats et les autres activités et événements y étant liés de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville signe la convention et verse un soutien d'une valeur maximale de 1 M$ à Hockey Québec pour la tenue des deux Championnats à Montréal :

- Montréal profitera pleinement des nombreux avantages économiques, médiatiques, sociaux, touristiques et sportifs engendrés par la tenue de ces Championnats à Montréal, notamment l'impact économique anticipé de plus de 80 M$ en tout pour les deux Championnats avec un investissement de plus de 2 M$ du gouvernement du Québec.
- La Ville bénéficiera d'une importante visibilité à l'échelle nationale et internationale (télédiffusion des Championnats dans plusieurs pays).
- La tenue de ces Championnats à Montréal permettra à la Ville d'affirmer son positionnement comme ville-hôte de très grands événements sportifs et métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- L'accueil de ces Championnats cadre bien dans la planification à long terme d'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal tout en lui assurant un rayonnement et une visibilité à l'échelle nationale et internationale.
- La population montréalaise et la communauté montréalaise de hockey mineur profiteront d'importants avantages et bénéfices que leur accorderont Hockey Québec et les organisateurs.

Si la Ville refuse de signer la convention et de consentir un soutien d'une valeur maximale de 1 M$ à Hockey Québec pour la tenue des deux Championnats à Montréal :

- Les deux Championnats devraient tout de même se tenir à Montréal comme prévu.
- La Ville obtiendra peu de visibilité.
- La population montréalaise et la communauté montréalaise de hockey mineur recevront moins d'avantages et de bénéfices de Hockey Québec et des organisateurs.
- La Ville de Montréal n'aura pas tenu son engagement antérieur.

Si la Ville reporte sa décision de signer la convention et de consentir un soutien d'une valeur maximale de 1 M$ à Hockey Québec après la tenue du Championnat de 2015 :

- Hockey Québec et les organisateurs pourraient réduire les avantages et les bénéfices prévus pour Montréal, les Montréalais et la communauté du hockey mineur montréalais, à tout le moins dans le Championnat de 2015.
- La Ville n'obtiendra peut-être pas la visibilité prévue dans le Championnat de 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications (p. j.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à décembre 2014 : Accueil d'activités de l'équipe canadienne de hockey et accompagnement des organisateurs dans la tenue du Championnat de 2015.

- Décembre 2014 : Accueil de séances et de camps d'entraînement, ainsi que de matchs pré-Championnat des cinq équipes participantes au tournoi à la ronde prévu à Montréal.
- Du 26 décembre 2014 au 2 janvier 2015 : Tenue des entraînements des équipes, des matchs du tournoi à la ronde et de matchs de relégation, de classification et éliminatoires prévus à Montréal (12 matchs) dans le cadre du Championnat de 2015.

- Janvier à mars 2015 : Reddition de comptes de Hockey Québec vis-à-vis de la Ville.
- Avril 2015 : 1er versement de la contribution de la Ville à Hockey Québec et obtention du rapport final du Championnat de 2015.
- Septembre 2015 à avril 2016 : Réalisation des programmes de Hockey Québec pour Montréal.
- Avril 2016 : 2e versement de la contribution de la Ville à Hockey Québec.
- Juin à décembre 2016 : Accompagnement des organisateurs dans la tenue du Championnat de 2017.
- Septembre 2016 à avril 2017 : Réalisation des programmes de Hockey Québec pour Montréal.
- Décembre 2016 : Accueil de séances et de camps d'entraînement, ainsi que de matchs pré-Championnat des cinq équipes participantes au tournoi à la ronde prévu à Montréal.
- Du 26 décembre 2016 au 6 janvier 2017 : Tenue des entraînements des équipes, des matchs du tournoi à la ronde, de matchs de relégation, de classification, de quarts de finale, de demi-finales et les deux matchs pour les médailles d'or, d'argent et de bronze prévus à Montréal (18 ou 19 matchs) dans le cadre du Championnat de 2017.
- Janvier à mars 2017 : Reddition de comptes de Hockey Québec vis-à-vis de la Ville.
- Avril 2017 : 3e versement de la contribution de la Ville à Hockey Québec et obtention du rapport final du Championnat de 2015.
- 2014 - 2017 : Suivi des engagements et des obligations pris par chaque partie en vertu de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

Avis favorable :
Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Daniel BISSONNETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald DION
Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

Tél : 872-9230
Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-19

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-12-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1131278009

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder un soutien maximal et non récurrent de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017.
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Chaque Championnat se réalise sur deux années financières de la Ville, soit 2014 et 2015 pour le Championnat de 2015 et 2016 et 2017 pour celui de 2017. Conséquemment, la contribution totale de 1 M$ de la Ville a été échelonnée sur trois exercices financiers, soit 2015 (350 000 $), 2016 (150 000 $) et 2017 (500 000 $). Les prévisions budgétaires de 2015, 2016 et 2017 du Service de la diversité sociale et des sports n'intègrent pas le coût total de 1 M$ du projet de convention à conclure entre la Ville et Hockey Québec. Il n'a ainsi d'autre choix que de demander un virement budgétaire exceptionnel à partir des dépenses contingentes.

La contribution financière de 1 M$ de la Ville représente moins de 1,5 % du budget total des 2 Championnats (74,3 M $).

Information budgétaire et comptable

Le Service de la diversité sociale et des sports demande un virement budgétaire de 350 000 $ pour 2015 et un ajustement de la base budgétaire de 150 000 $ en 2016 et de 500 000 $ en 2017.

PROVENANCE	2015	2016	2017
Dépenses contingentes - Agglomération AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération / Autres - Administration générale / Dépenses contingentes 1001.0010000.200092.01819.66501. 000000.0000.000000.000000.00000.00000	350 000 $		
Ajustement de la base budgétaire		150 000 $	500 000 $

IMPUTATION - Service de la diversité sociale et des sports	2015	2016	2017
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contributions à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs 1001.0010000.101296.07189.61900.016490. 0000.000000.000000.00000.00000	350 000 $	150 000 $	500 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à deux événements sportifs d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
Tél : 514 872-5586

Co-signataire:
Francine Leboeuf
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E - PS Brennan 2
514 872-0985

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-02

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1131278009

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention n'a pas pour but de valider la justesse des valeurs monétaires associées à chacun des programmes ou des éléments dont fait état l'Annexe 6 (Plan de legs et visibilité) et nous tenons pour acquis que le service a procédé à cette évaluation et s'en déclare satisfait par sa recommandation. Les Annexes 3 (Résolution CE13 0941 adoptée par le comité exécutif de la Ville) et 4 (Politique de gestion contractuelle de la Ville) sont placées dans la section intitulée "Pièces jointes" du présent sommaire décisionnel.

Convention de contribution - version visée-28-11-2104.pdf

Annexe 1 - Résolution CA-2012-13 - 7 décembre 2012-2 - Hockey-Québec adoptée le 7 décembre 2012.docx

Annexe 2 - en liasse - mandat donné par Hockey Canada et un courriel de Hockey Québec daté du 13 novembre 2014 (1).pdf

Annexe 2 - en liasse - mandat donné par Hockey Canada et un courriel de Hockey Québec daté du 13 novembre 2014 (2).pdf

Annexe 5 - en liasse - Horaire des matchs du tournoi et IIHF World Junior Championship Game Schedule Overview (1).pdf

Annexe 5 - en liasse - Horaire des matchs du tournoi et IIHF World Junior Championship Game Schedule Overview (2).pdf

Annexe 6 - Plan de legs et visibilité.pdfAnnexe 7 - Protocole de visibilité - 27-11-2014v1.doc

Annexe 8 - Liste des dépenses admissibles et non admissibles - 28-11-2014.doc

N/Réf.: 14-001899

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 NOV. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires ju

CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 210-7450 boulevard Les Galeries d'Anjou, Montréal, Québec, H1M 3M3, agissant et représentée par monsieur Sylvain B. Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 7 décembre 2012, dont une copie est annexée à la présente convention pour en attester (ci-après Annexe 1);

ci-après appelée « Hockey Québec »

ATTENDU QUE la Fédération internationale de hockey sur glace (ci-après appelée « IIHF ») a confié l'organisation des Championnats du monde de hockey junior IIHF de 2015 et de 2017 incluant les activités et événements y étant reliés (ci-après appelés les « Championnats ») à Hockey Canada;

ATTENDU QUE Hockey Canada a sélectionné conjointement les villes de Montréal et de Toronto pour y tenir les Championnats;

ATTENDU QUE Hockey Canada assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue des Championnats à Montréal et à Toronto;

ATTENDU QUE Hockey Canada a identifié le Centre Bell pour y tenir tous les matchs officiels des Championnats devant être tenus sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'ensemble, Hockey Canada et Hockey Québec, ont notamment sollicité la contribution financière de la Ville afin de tenir les Championnats sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Hockey Canada a confié un mandat (Annexe 2) à Hockey Québec l'autorisant, de façon générale à agir en son nom;

ATTENDU QUE Hockey Québec a formellement représenté à la Ville être dûment autorisé, en vertu de ce mandat (Annexe 2), à effectuer, à conclure et à coordonner, au nom de Hockey Canada, les représentations, interventions et accords auprès des différentes autorités publiques, dont la présente convention de contribution avec la Ville, en lien avec la tenue et l'organisation des Championnats sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Hockey Québec a sollicité la participation d'autres autorités publiques et qu'il représente avoir obtenu, en sus de la contribution financière de la Ville, des contributions financières du gouvernement du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir la tenue des Championnats sur le territoire de la Ville, et ce, pour une valeur totale d'au moins de deux millions quatre-cent-mille dollars (2 400 000,00$);

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CE13 0941 (Annexe 3), la Ville a donné un accord de principe pour verser une contribution financière maximale d'un million de dollars (1 000 000,00$) à Hockey Québec pour soutenir l'organisation et la tenue des Championnats sur le territoire de la Ville à la condition d'obtenir, en contrepartie des avantages et bénéfices d'une valeur équivalente à sept-cent-cinquante-mille dollars (750 000,00 $) pour la population montréalaise et la communauté du hockey mineur montréalais (Plan de legs et de visibilité);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19; ci-après Annexe 4).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, ainsi que dans son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Directrice** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : résolution portant le numéro CA-2012/2013 – 7 décembre 2012-2 adoptée par le conseil d'administration de Hockey-Québec lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2012;

1.3 « **Annexe 2** » : en liasse, copie d'une lettre (mandat) signée par monsieur Tom Renney, président et chef de la direction de Hockey Canada et un courriel daté du 13 novembre 2014 signé par monsieur Sylvain Lalonde, directeur général de Hockey Québec;

1.4 **« Annexe 3 »** : la résolution numéro CE13 0941 adoptée par le comité exécutif de la Ville;

1.5 **« Annexe 4 »** : la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

1.6 « **Annexe 5** » : en liasse, deux (2) documents respectivement intitulés « Horaire des matchs du tournoi du Championnat mondial junior 2015 » et « IIHF World Junior Championship Game Schedule Overview »;

1.7 « **Annexe 6** » : document intitulé « Plan de legs et visibilité - Championnat mondial de hockey junior 2015-2017 » daté du 20 novembre 2014;

1.8 « **Annexe 7** » : document intitulé « Protocole de visibilité »;

1.9 « **Annexe 8** » : document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles ».

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font partie intégrante de la présente convention et les dispositions de cette dernière prévalent sur toute disposition du préambule et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 qui serait inconciliable avec celles-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver Hockey Québec de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions de la contribution financière de la Ville, à savoir le versement d'une somme maximale d'un million de dollars (1 000 000,00$), pour permettre l'organisation et la tenue des Championnats sur le territoire de la Ville ainsi que les modalités et conditions de l'engagement de Hockey Québec à donner des avantages et des bénéfices pour une valeur équivalente à sept-cent-cinquante-mille dollars (750 000,00 $) à la population montréalaise et à la communauté du hockey mineur montréalais (Plan de legs et visibilité - Annexe 6).

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux (2) parties et se termine lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les parties.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération du respect par Hockey Québec de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville convient de verser à Hockey Québec une somme maximale d'un million de dollars (1 000 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, à titre de contribution financière pour l'organisation et la tenue des Championnats; étant entendu que ladite contribution doit être exclusivement affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 8 dans le cadre du volet des Championnats tenus sur le territoire de la Ville.

Sous réserve de l'approbation préalable par la Directrice du rapport de dépenses et des pièces justificatives que doit lui transmettre Hockey Québec en vertu de l'article 6.3.2.3 de la présente convention, cette contribution financière sera versée à Hockey Québec comme suit :

5.1.1 1er avril 2015 : une somme de trois-cent-cinquante-mille dollars (350 000,00$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant;

5.1.2 1er avril 2016 : une somme de cent-cinquante-mille dollars (150 000,00$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant;

5.1.3 1er avril 2017 : une somme de cinq-cent-mille dollars (500 000,00$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant;

5.2 Hockey-Québec ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard;

5.3 La Directrice peut suspendre, réduire ou annuler tout versement si Hockey Québec refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et elle peut également, en telle circonstances exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente convention.

Sans limiter la généralité du paragraphe précédent, la contribution financière maximale de la Ville, mentionnée à article 5.1 de la présente convention, peut être suspendue, réduite ou annulée dans l'éventualité où :

5.3.1 le nombre minimal de matchs de hockey officiels devant être tenus à Montréal selon l'Horaire des matchs (Annexe 5), dans le cadre des Championnats, est réduit. Dans ce cas, chaque retrait entraînera automatique une réduction de la contribution financière maximale de la Ville, mentionné à article 5.1 de la présente convention, d'une somme d'au moins vingt mille dollars (20 000,00$) et d'au plus quarante mille dollars (40 000,00$), et ce, par match retranché et en fonction de l'importance dudit match dans le cadre de la tenue des Championnats;

5.3.2 un ou plusieurs programme(s) ou élément(s) prévu(s) au Plan de legs et visibilité (Annexe 6) est (sont) réduit(s), modifié(s) ou supprimé(s) ou encore, si Hockey Québec n'est pas en mesure de démontrer à la satisfaction de la Directrice que ceux-ci ont bel et bien été tenus sur le territoire de la Ville dans le respect des conditions et valeurs monétaires qui y sont stipulées;

5.4 Aucun versement effectué par la Ville ne peut être interprété comme constituant une quelconque reconnaissance que Hockey Québec respecte les termes, conditions et modalités prévus par la présente convention;

5.5 En sus de sa contribution financière maximale mentionnée à article 5.1 de la présente convention, la Ville s'engage à :

5.5.1 promouvoir la tenue des Championnats à Montréal sur son portail Internet et dans ses différentes publications lorsque le contexte s'y prête après avoir obtenu l'accord écrit du représentant de Hockey-Québec à cet effet;

5.5.2 collaborer, dans les limites de ses moyens avec Hockey Québec afin que la tenue des Championnats à Montréal soit un succès;

5.5.3 émettre un communiqué concernant la tenue des Championnats sur le territoire de la Ville dans les jours précédents le début des activités officielles;

5.5.4 dans la mesure du possible, aviser le représentant de Hockey Québec, dans un délai raisonnable, de la fermeture de tout lieu public appartenant à la Ville pouvant avoir un impact sur la tenue d'activités dans le cadre des Championnats sur le territoire de la Ville;

5.5.5 assurer, dans les limites de ses moyens, la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics pour les activités tenues dans la cadre des Championnats à Montréal réalisées dans tout lieu public appartenant à la Ville.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE HOCKEY QUÉBEC

En contrepartie des engagements pris par la Ville en vertu de la présente convention pour soutenir la tenue des Championnats à Montréal, Hockey Québec s'engage à :

6.1 Collaboration

6.1.1 collaborer entièrement avec la Ville et sa Directrice, de même qu'avec toutes les personnes à qui elles auraient confié certains éléments de la présente convention;

6.1.2 informer, sans délai, la Directrice de toute modification, y compris annulation, qui pourrait être apportée au mandat (Annexe 2) que lui a donné Hockey Canada;

6.1.3 considérant notamment son mandat (Annexe 2), assumer, à l'égard de la Ville, l'entière responsabilité de l'organisation et de la tenue des Championnats sur le territoire de la Ville, et ce, dans le respect des attentes et exigences de la Ville, de Hockey Canada et de l'IIHF;

6.1.4 ne pas effectuer de substitution d'un élément ou d'un programme prévu au Plan de legs et visibilité (Annexe 6) sans avoir obtenu, préalablement, l'approbation écrite de la Directrice étant entendu qu'une telle demande de substitution doit obligatoirement offrir un élément ou un programme de même nature et ayant minimalement la même valeur pour la Ville;

6.1.5 obtenir, le cas échéant, tous les permis, licences et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour lui permettre de remplir ses obligations notamment à l'égard de la Ville;

6.1.6 fournir dans les meilleurs délais à la Directrice tout renseignement, rapport financier, information et tout autre document qu'elle requiert

dans le cadre de la présente convention, notamment ceux concernant l'utilisation de la contribution financière de la Ville, l'organisation et la tenue des Championnats et le Plan de legs et visibilité (Annexe 6);

6.1.7 informer régulièrement la Directrice de la progression de l'organisation des Championnats;

6.1.8 dénoncer sans délai et par écrit à la Directrice tout changement significatif, retard ou problème lié à l'organisation ou à la tenue des Championnats ou encore en lien avec la présente convention;

6.2 Contribution financière versée par la Ville

6.2.1 utiliser la contribution financière de la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente convention uniquement pour les dépenses admissibles décrites à l'Annexe 8 étant entendu que lesdites dépenses doivent être exclusivement affectées au volet des Championnats tenu sur le territoire de la Ville;

6.2.2 intégrer la contribution financière de la Ville mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention dans le budget global des Championnats et dans ses états financiers;

6.2.3 rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet, toute portion non utilisée de la contribution financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives;

6.3 Obligations financières

6.3.1 assumer toutes responsabilités civiles et financières découlant de l'organisation ou de la tenue des Championnats, incluant tout déficit et tout dépassement des coûts y étant liés, le cas échéant, étant entendu que la Ville n'assume aucune responsabilité pour un tel déficit ou dépassement de coûts et qu'elle ne peut, en aucun cas, être tenue de verser une somme supérieure à sa contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

6.3.2 assurer une reddition de compte constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment :

6.3.2.1 tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts tant à l'égard des sommes versées par la Ville qu'à l'égard des sommes qu'il affecte aux fins de son engagement de donner des avantages et des bénéfices décrits au Plan de legs et de visibilité (Annexe 6) pour une valeur équivalente à sept-cent-cinquante-mille dollars (750 000,00$) en contrepartie de la contribution financière de la Ville, et ce, de façon à assurer à la Ville une reddition de comptes constante, détaillée et transparente;

6.3.2.2 tenir une comptabilité adéquate, précise et exacte des revenus de toutes sources et des dépenses relatives à l'organisation et à la tenue des Championnats;

6.3.2.3 transmettre à la Directrice un rapport de dépenses détaillant précisément l'emploi des sommes qui seront versées par la Ville à titre de contribution financière et des sommes qu'il affecte aux fins de son engagement de donner des avantages et des bénéfices décrits au Plan de legs et visibilité (Annexe 6) pour une valeur minimale et équivalente à sept-cent-cinquante-mille (750 000,00$) en contrepartie de ladite contribution financière de la Ville; un tel rapport de dépenses doit être transmis à la Directrice au plus tard le 1er mars 2015, 1er mars 2016 et 1er mars 2017. Ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que la Directrice peut requérir en lien avec la présente convention;

6.3.3 permettre à la Directrice de consulter et vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, sur avis écrit préalable de vingt-quatre (24) heures, tous ses registres, livres, documents comptables et rapports fournis aux Services gouvernementaux et paragouvernementaux, et à cette fin, lui remettre, sur demande, copie de toutes les pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente convention;

6.3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue des Championnats et des activités qui y sont reliées;

6.3.5 conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin des Championnats;

6.3.6 remettre à la Directrice, une fois qu'ils auront été approuvés, mais au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la conclusion de chaque année financière de Hockey Québec, une copie de ses états financiers vérifiés, et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

6.4 Horaires et organisation des Championnats

6.4.1 assumer l'entière responsabilité organisationnelle des Championnats, conformément aux attentes et exigences de l'IIHF et de Hockey Canada;

6.4.2 respecter l'Horaire des matchs (Annexe 5) qui fait notamment état du nombre minimal de matchs de hockey officiels et de l'importance desdits matchs devant être tenus sur le territoire de la Ville dans le cadre des Championnats;

6.4.3 s'assurer que les Championnats soient organisés et tenus en accord avec les plus hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent

dans ce genre d'activités, de façon à maintenir et rehausser l'image de marque de la Ville;

6.5 Plan de legs et visibilité

6.5.1 respecter le Plan de legs et visibilité (Annexe 6) et s'assurer que l'ensemble des programmes et éléments dont il fait état totalise une valeur minimale de sept-cent-cinquante-mille dollars (750 000,00 $) et qu'il soit entièrement réalisé, à la satisfaction de la Directrice, au plus tard le 1er avril 2017;

6.6 Documentation

6.6.1 transmettre à la Directrice, dans les cent quatre-vingts (180) jours suivants la tenue de l'édition du Championnat en question, le rapport final de ces Championnats, incluant les états financiers vérifiés, et une étude d'impacts économiques post Championnats avec les données réelles;

6.6.2 transmettre à la Directrice dès qu'elles interviennent, une copie de toutes les conventions de contribution conclues avec les gouvernements du Canada et du Québec de même qu'avec tous les organismes publics ou parapublics québécois prévoyant une aide quelconque pour l'organisation et la tenue des Championnats;

6.6.3 transmettre à la Directrice dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de chacune des éditions des Championnats, incluant notamment les horaires d'entraînement des équipes, des activités, des festivités ou des évènements tenus en lien avec lesdits Championnats, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

6.6.4 Aviser préalablement, promptement et par écrit, la Directrice de toute modification projetée à l'Horaire des matchs (Annexe 5);

6.7 Reconnaissance et statut

6.7.1 s'assurer, pendant toute la durée de la présente convention du maintien et de l'intégralité de son mandat (Annexe 2) et à défaut, informer la Directrice conformément à l'article 6.1.2 de la présente convention;

6.7.2 être, en tout temps, en règle avec les autorités gouvernementales fédérale, provinciales et municipales, notamment avec l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec, le Registraire des entreprises au gouvernement du Québec;

6.7.3 conserver, pendant toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser par écrit la Directrice de tout changement audit statut au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables dudit changement;

6.8 Affaires, relations et déontologie

6.8.1 agir et s'assurer que ses administrateurs, employés et bénévoles, ainsi que ceux de ses partenaires, agissent selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville et aux organismes partenaires de la Ville ou à des tiers;

6.8.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.8.3 inviter la Directrice à assister aux rencontres locales tenues par le comité organisateur ou le comité directeur auquel il prend part lorsque l'un des points à l'ordre du jour concerne la Ville, étant entendu que la Directrice doit être avisée par écrit de toute telle rencontre au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance;

6.8.4 prendre toutes les mesures requises pour éviter de se placer en conflit d'intérêts, s'assurer que ses membres et ses employés évitent de se placer en conflit d'intérêts et se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard, le cas échéant;

6.8.5 informer la Directrice par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec Hockey Québec ou de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement;

6.8.6 s'assurer que ses employés, membres et bénévoles n'offrent que des services liés à l'organisation et à la tenue des Championnats et aux activités qui y sont reliées;

6.8.7 le cas échéant, se procurer, en temps utile et à ses frais, auprès des autorités compétentes, tout permis, licence ou autorisation lui donnant le droit de tenir une quelconque activité relative aux Championnats dans tout lieu appartenant à la Ville;

6.8.8 se conformer et s'assurer que ses membres, employés et bénévoles se conforment en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs et à toute autre consigne transmise par la Directrice, applicable aux Championnats et aux activités qui y sont reliées;

6.8.9 transmettre à la Directrice, sur demande, tous les renseignements, documents, informations, rapport, qu'elle juge utiles pour assurer la bonne exécution de la présente convention;

6.8.10 adopter une conduite irréprochable dans toutes les démarches et interventions ayant trait à l'organisation et à la tenue des Championnats;

6.8.11 informer la Directrice par écrit de toute entente avec un tiers relativement à l'exécution, en tout ou en partie, des obligations prises en vertu de la présente convention;

6.9 Communications et promotion

6.9.1 conformément à l'Annexe 7 et sous réserve de l'approbation préalable de la Directrice, mettre en évidence la contribution de la Ville dans l'organisation et la tenue des Championnats dans ses écrits, programmes, publications et annonces, sur tout support de communication utilisé, ainsi que dans la mise en application du Plan de legs et visibilité (Annexe 6);

6.9.2 assurer l'accréditation des représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par la Directrice auprès de Hockey Québec pour qu'ils assistent ou participent aux différentes activités tenues dans le cadre des Championnats;

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Hockey Québec reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par Hockey Québec ou l'un de ses partenaires de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que Hockey Québec ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

7.2 Aux fins de la présente convention, Hockey Québec est réputé en défaut :

7.2.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par Hockey Québec pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.2.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2.3 si dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit de la Directrice, il n'a pas remédié au défaut d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la présente convention;

7.2.4 s'il a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention;

7.2.5 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

7.3 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 7.2.1 et 7.2.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.2.3, si malgré l'avis de la Directrice, Hockey Québec refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion. Si la présente convention est résiliée en vertu du présent paragraphe, Hockey

Québec renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant et la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.2.2, 7.2.4 et 7.2.5, la présente convention est résiliée de plein droit et Hockey Québec renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et, le cas échéant, la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Si les Championnats sont déménagés à l'extérieur du territoire de la Ville par Hockey Québec, Hockey Canada ou l'IIHF ou encore, si l'IIHF retire les droits d'organiser les Championnats à Hockey Canada, la présente convention est résiliée de plein droit. Si la présente convention est résiliée en vertu du présent paragraphe, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant et Hockey Québec doit rembourser à la Ville toutes les sommes qu'elle a déjà versées en vertu de la présente convention, et ce, dans un délai de dix (10) jours de ladite résiliation.

8.2 Nonobstant l'article 8.1 de la présente convention, une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et Hockey Québec doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la contribution financière que la Ville lui a versée. De plus, la Ville se réserve le droit de réclamer, en tout ou en partie, les sommes déjà versées.

8.3 En cas de résiliation de la présente convention en vertu du présent article 8 (Résiliation), Hockey Québec renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

ARTICLE 9
ASSURANCES ET INDEMNISATION

9.1 Hockey Québec doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège social ou une place d'affaires au Québec, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police d'assurance doit également couvrir les actes posés par ses administrateurs, bénévoles et employés dans le cadre de l'organisation et la tenue des Championnats. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de Hockey Québec et

qui stipule qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'avenant doit aussi stipuler que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Hockey Québec doit remettre copie du certificat de la police d'assurance et de l'avenant, lesquels doivent respecter les exigences décrites ci-dessus, à la Directrice lors de la signature de la présente convention par les deux parties aux présentes et, le cas échéant, faire parvenir une copie du certificat du renouvellement de cette police à la Directrice, au plus tard quinze (15) jours avant son échéance. Si Hockey Québec néglige de souscrire ou de renouveler une telle police d'assurance, la Ville peut le faire aux frais de ce dernier, à même le montant de la contribution financière prévue à l'article 5 (Obligations de la Ville) de la présente convention sans autre avis ni délai, malgré toute disposition à l'effet contraire.

9.2 Hockey Québec doit souscrire, à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège social ou une place d'affaires au Québec, et doit maintenir en vigueur pendant la durée déterminée avec les requérants et selon les exigences de ces derniers, toutes les autres polices d'assurance jugées nécessaires par les pouvoirs publics, les services publics, Hockey Canada, l'IIHF ou tout autre organisme impliqué ou concerné dans l'organisation et la tenue des Championnats, notamment la protection pour le feu, le vol et le vandalisme des biens qui lui sont loués ou prêtés par des entreprises, des organismes ou des particuliers et dont il en aura la responsabilité. Hockey Québec doit remettre copie des certificats des polices d'assurance et des avenants respectant les exigences décrites ci-dessus à la Directrice lors de la signature de la présente convention par les parties ou selon le cas, dans un délai de dix (10) jours suivant la signature de toute convention avec un tiers contenant une telle obligation d'assurance et faire parvenir une copie des certificats de leur renouvellement à la Directrice, au plus tard quinze (15) jours avant leur échéance. Si Hockey Québec néglige de souscrire ou de renouveler une ou l'autre de ces polices d'assurance, la Ville peut le faire aux frais de ce dernier, à même le montant de la contribution financière prévue à l'article 5 (Obligations de la Ville) de la présente convention sans autre avis ni délai malgré toute disposition à l'effet contraire. Hockey Québec s'engage à ce qu'aucune franchise ne soit applicable à la Ville dans ces polices d'assurances.

9.3 Hockey Québec garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et de l'organisation et de la tenue des Championnats. Hockey Québec prend fait et cause pour la Ville, ses représentants, mandataires et employés, dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise en capital, intérêts et frais, de tous jugements en capital, intérêts et frais et de toutes condamnations ou réclamations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

9.4 Hockey Québec renonce à exercer quelque recours que ce soit en dommages, indemnité ou compensation, ou à formuler quelque réclamation que ce soit contre la Ville, ses employés et mandataires, pour des dommages résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et de l'organisation et de la tenue des Championnats à moins que ceux-ci résultent directement de leur négligence ou actes intentionnels.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Hockey Québec déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci et, à cette fin, il a remis une copie de son mandat lequel est joint à la présente convention (Annexe 2).

10.2 Hockey Québec déclare et garantit que les droits de propriété intellectuelle dus pour toutes représentations ou activités ayant lieu dans le cadre de l'organisation et la tenue des Championnats ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu et qu'il a la capacité de permettre l'utilisation par la Ville de tout matériel ou document qu'il lui permet d'utiliser.

10.3 D'une manière générale, Hockey Québec s'engage à ne pas poser de geste allant à l'encontre des intérêts de la Ville.

ARTICLE 11
AVIS

Tous documents, avis, approbation ou consentement qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses Annexes doivent être donnés par écrit et expédiés sous pli recommandé ou envoyés par télécopie ou courriel à l'adresse prévue ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL

À l'attention de : Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la Diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 280-4283
Télécopieur : 514 872-2610
Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC.

À l'attention de : Monsieur Sylvain B. Lalonde
Directeur général
Hockey Québec
7450, boulevard les Galeries d'Anjou, suite 210
Montréal (Québec) H1M 3M3

Téléphone : 514 252-3079 (poste 3551)
Télécopieur : 514 252-3158
Courriel : sblalonde@hockey.qc.ca

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINALES

12.1 Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention.

12.2 La présente convention lie les parties à la présente convention de même que leurs mandants, successeurs, et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties à la présente convention ne peuvent être cédées ou transportées, en tout ou en partie, qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

12.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties. Le cas échéant, la Ville aidera Hockey Québec, dans la mesure de ses capacités, à réaliser les activités de Hockey Québec ailleurs sur son territoire.

12.6 Hockey Québec n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.7 Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tels droits ou recours.

12.8 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC.

Par : _____
Sylvain B. Lalonde, directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le..... e jour de..... 2014 (résolution CG14 .....).

ANNEXE 1

Résolution portant le numéro CA-2012/2013 – 7 décembre 2012-2 adoptée par le conseil d'administration de Hockey-Québec lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2012

ANNEXE 2

En liasse, copie d'une lettre (mandat) signée par monsieur Tom Renney, président et chef de la direction de Hockey Canada et un courriel daté du 13 novembre 2014 signé par monsieur Sylvain Lalonde, directeur général de Hockey Québec

ANNEXE 3

Résolution portant le numéro CE13 0941 adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal

ANNEXE 4

Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

ANNEXE 5

En liasse, deux (2) documents respectivement intitulés « Horaire des matchs du tournoi du Championnat mondial junior 2015 » et « IIHF World Junior Championship Game Schedule Overview »

ANNEXE 6

Document intitulé « Plan de legs et visibilité - Championnat mondial de hockey junior 2015-2017 » daté du 20 novembre 2014

ANNEXE 7

Document intitulé Protocole de visibilité

ANNEXE 8

Document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »

Résolution CA-2012/2013 – 7 décembre 2012-2

Championnat Mondial de Hockey Junior – IIHF 2015-2017

- *Considérant notre affiliation à Hockey Canada;*
- *Considérant l'affiliation de Hockey Canada à la Fédération Internationale du Hockey sur glace (IIHF);*
- *Considérant notre intérêt à recevoir et à appuyer Hockey Canada à la réalisation du Championnat du Monde de Hockey Junior en 2015 et 2017;*
- *Considérant que Hockey Québec est le mandataire au Québec de l'organisation du hockey dûment reconnu par la Ville de Montréal;*
- *Considérant le rayonnement que peut avoir le Championnat du Monde dans la métropole :*

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU d'autoriser la présentation d'un projet à la Ville de Montréal et de l'engagement du suivi des conditions du programme de financement.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, M. Sylvain B. Lalonde à signer les demandes d'aide financière et d'assurer le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le vice-président secrétaire,

Jeannot Gilbert

7450 boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal QC H1M 3M3
Téléphone : 514 252-3079 | Télécopieur : 514 252-3158
www.hockey.qc.ca | infohockeyquebec@hockey.qc.ca

Madame Johanne Derome
Ville de Montréal

Objet : Mandataire

Madame,

Nous tenons, par la présente, à confirmer à la Ville de Montréal que Hockey Canada mandate Hockey Québec, représenté par M. Sylvain B. Lalonde, directeur général, à agir en son nom auprès de la Ville de Montréal.

Monsieur Lalonde est dûment autorisé à coordonner les interventions auprès des instances publiques en lien avec la tenue et l'organisation du Championnat mondial de hockey junior à Montréal.

Toutes les décisions finales concernant le championnat seront prises par un comité directeur créé par Hockey Canada pour superviser le déroulement de l'événement.

En espérant le tout utile, nous vous prions d'accepter, Madame Derome, nos salutations les plus cordiales.

Au plaisir de vous rencontrer lors des championnats.

Le président et chef de la direction,

Tom Renney

Expéditeur: "Sylvain B. Lalonde" <sblalonde@hockey.qc.ca>
Date: 13 novembre 2014 11:03:33 HNE
Destinataire: "Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)" <
luc.denis@ville.montreal.qc.ca>
Objet: Protocole d'entente

Bonjour Monsieur Denis,

Pour faire suite aux questions soulevées par les représentants de la Ville de Montréal, je tiens à préciser le mandat qui nous est accordé par Hockey Canada.

La lettre de M Renney stipule que HQ cordonne les démarches auprès des instances publiques, cette responsabilité implique également la reddition de compte reliée au legs promis dans le plan déposé à la Ville.

En ce qui a trait au comité directeur de l'événement à Montréal, Hockey Québec possède toute la marge de manœuvre nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et surtout les engagements auprès du bailleur de fonds publics.

Espérant le tout utile, nous vous convions donc à nous fournir le plus tôt possible un projet de convention contenant toutes les attentes de la Ville de Montréal afin de lui assurer toute la visibilité prévue à l'édition 2015 qui doit débuter dans moins de six semaines.

Merci de votre collaboration., recevez nos salutations les plus cordiales.

SYLVAIN B. LALONDE
Directeur général
Hockey Québec
514.252.3079 poste 3551
7450, Boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal (QC) H1M 3M3
sblalonde@hockey.qc.ca
www.hockey.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel de même que toute pièce jointe s'adresse seulement au(x) destinataire(s) désigné(s) et peut contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Si vous avez reçu ce message par erreur ou que vous n'êtes pas un destinataire désigné, veuillez avertir immédiatement l'expéditeur en répondant au message et effacez-en toutes les copies dans votre ordinateur.

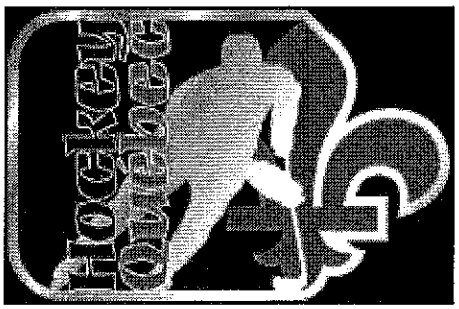

Horaire des matchs du tournoi du Championnat mondial junior 2015

No du match	Ronde	Date	Visiteurs	V	Accueil	L	Endroit	État
1	Préliminaire	Vendr. 26 déc.	Russie	-	Danemark	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	13 h HNE
2	Préliminaire	Vendr. 26 déc.	États-Unis	-	Finlande	-	Centre Bell, Montréal, Qc	15 h HNE
3	Préliminaire	Vendr. 26 déc.	République tchèque	-	Suède	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	17 h HNE
4	Préliminaire	Vendr. 26 déc.	Slovaquie	-	Canada	-	Centre Bell, Montréal, Qc	20 h HNE
5	Préliminaire	Sam. 27 déc.	Suède	-	Danemark	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	13 h HNE
6	Préliminaire	Sam. 27 déc.	Finlande	-	Slovaquie	-	Centre Bell, Montréal, Qc	16 h HNE
7	Préliminaire	Sam. 27 déc.	Suisse	-	République tchèque	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	17 h HNE
8	Préliminaire	Sam. 27 déc.	Canada	-	Allemagne	-	Centre Bell, Montréal, Qc	20 h HNE
9	Préliminaire	Dim. 28 déc.	Russie	-	Suisse	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	17 h HNE
10	Préliminaire	Dim. 28 déc.	Allemagne	-	États-Unis	-	Centre Bell, Montréal, Qc	20 h HNE
11	Préliminaire	Lundi 29 déc.	Danemark	-	République tchèque	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	13 h HNE
12	Préliminaire	Lundi 29 déc.	Slovaquie	-	États-Unis	-	Centre Bell, Montréal, Qc	16 h HNE
13	Préliminaire	Lundi 29 déc.	Russie	-	Suède	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	17 h HNE
14	Préliminaire	Lundi 29 déc.	Canada	-	Finlande	-	Centre Bell, Montréal, Qc	20 h HNE
15	Préliminaire	Mardi 30 déc.	Danemark	-	Suisse	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	17 h HNE
16	Préliminaire	Mardi 30 déc.	Allemagne	-	Slovaquie	-	Centre Bell, Montréal, Qc	20 h HNE
17	Préliminaire	Mercr. 31 déc.	Suède	-	Suisse	-	Air Canada Centre, Toronto, Ont.	13 h HNE
18	Préliminaire	Mercr. 31 déc.	États-Unis	-	Canada	-	Centre Bell, Montréal, Qc	16 h HNE
19	Préliminaire	Mercr. 31 déc.	République tchèque	-	Russie	-	Air Canada Centre,	17 h HNE

						Toronto, Ont.	
20	Préliminaire	Mercr. 31 déc.	Finlande	-	Allemagne	- Centre Bell, Montréal, Qc	20 h HNE
21	Relégation	Vendr. 2 janv.	5B	-	5A	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	11 h HNE
22	Quart de finale	Vendr. 2 janv.	À dét.	-	À dét.	- Centre Bell, Montréal, Qc	13 h HNE
23	Quart de finale	Vendr. 2 janv.	À dét.	-	À dét.	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	15 h HNE
24	Quart de finale	Vendr. 2 janv.	À dét.	-	À dét.	- Centre Bell, Montréal, Qc	17 h HNE
25	Quart de finale	Vendr. 2 janv.	À dét.	-	À dét.	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	20 h HNE
26	Relégation	Sam. 3 janv.	5A	-	5B	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	19 h HNE
27	Demi-finale	Dim. 4 janv.	À dét.	-	À dét.	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	16 h HNE
28	Demi-finale	Dim. 4 janv.	À dét.	-	À dét.	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	20 h HNE
29	Relégation (si nécessaire)	Lundi 5 janv.	5B	-	5A	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	11 h HNE
30	Médaille de bronze	Lundi 5 janv.	À dét.	-	À dét.	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	16 h HNE
31	Médaille d'or	Lundi 5 janv.	À dét.	-	À dét.	- Air Canada Centre, Toronto, Ont.	20 h HNE

SPORTSNGIN

IIHF WORLD JUNIOR CHAMPIONSHIP
GAME SCHEDULE OVERVIEW

Group A (TORONTO)	Group B (MONTREAL)
1	2
4	3
5	6
8	7
9	10

*Year one Canada's pool would be in Montreal (12 games), Toronto would host the other pool as well as the medal round (18-19 games). This would reverse in year two.

Date	Group	#	Game (Home – Visitor)	Location	Time (EST)
December 26	B	1	**(6) – (2)**	Toronto	13:30
	A	2	**(9) – (4)**	Montreal	15:30
	B	3	**(10)– (3)**	Toronto	18:00
	A	4	**(5) – (1)**	Montreal	20:00
December 27	B	5	**(7) – (10)**	Toronto	18:00
	A	6	**(8) – (9)**	Montreal	20:00
December 28	B	7	**(3) – (6)**	Toronto	13:30
	A	8	**(4) – (5)**	Montreal	15:30
	B	9	**(2) – (7)**	Toronto	18:00
	A	10	**(1) – (8)**	Montreal	20:00
December 29					
	B	11	**(10) – (2)**	Toronto	18:00
	A	12	**(9) – (1)**	Montreal	20:00
December 30	B	13	**(3)– (7)**	Toronto	13:30
	A	14	**(4) - (8)**	Montreal	15:30
	B	15	**(6) – (10)**	Toronto	18:00
	A	16	**(5)– (9)**	Montreal	20:00
December 31	B	17	**(7) – (6)**	Toronto	14:00
	A	18	**(8) -(5)**	Montreal	16:00
	B	19	**(2)– (3)**	Toronto	18:00
	A	20	**(1) – (4)**	Montreal	20:00
January 1	**Day Off - Team Travel Day**				
January 2	Relegation 1	21	A5 vs B5	Toronto	11:00
	QF1	22	B2- A3	Montreal	13:30
	QF2	23	A2 – B3	Toronto	15:30
	QF3	24	B1 – A4	Montreal	18:00
	QF4	25	A1 – B4	Toronto	20:00
January 3					
	SF1	26	W(G24) – W(G23)	Toronto	15:30
	SF2	27	W(G25) – W(G22)	Toronto	20:00
January 4	Relegation 2	28	B5 – A5	Toronto	20:00
January 5	Relegation 3	29	A5 – B5 if required	Toronto	11:00
	Bronze	30	L(G25) – L (G26)	Toronto	15:30
	Gold	31	W(G25) – W(G26)	Toronto	20:00

Notes - Questions:
- Four Teams losing quarter finals are eliminated from the tournament after January 2nd
- Canada would play the late quarter final game for TV.
- Do we swap Jan 3 and 4 so teams have the 3rd as a travel day before the semi-finals?
- Need to confirm the direction the IIHF wants to go with this schedule coming out of Sept Semi-Annual
- Match ups are just place holders based on the 2012 Round Robin Schedule

CHAMPIONNAT MONDIAL DE HOCKEY JUNIOR 2015-2017

PLAN DE LEGS ET VISIBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL

3 décembre 2014

MONTREAL PLAN DE LEGS

Introduction

Dans le cadre de la présentation du Championnat mondial de hockey Junior IIHF présenté à Montréal, le comité organisateur en collaboration avec Hockey Québec met en place un plan de legs pour le hockey mineur québécois.

Tel qu'indiqué dans l'entente entre Hockey Québec, Hockey Canada, ses partenaires et la Ville de Montréal, Hockey Québec et ses Partenaires se sont engagés à consentir des avantages et des bénéfices pour une valeur équivalente à 750 000 $ à la population montréalaise et à la communauté du hockey mineur montréalais, dont les modalités sont définies dans le présent document.

1. Retombées sur le développement du hockey mineur, région de Montréal (Hockey Montréal et Hockey Lac St-Louis)

1.1 Initiative de Hockey Québec

1.1.1 Programme d'initiation

Le financement octroyé permettra l'embauche de nouveaux entraîneurs-maîtres du programme d'initiation de Hockey Québec. L'entraîneur-maître est responsable de l'application, du respect et du bon fonctionnement du programme MAHG dans l'AHM où il est impliqué. Il maximise le développement et le mentorat des entraîneurs-initiation bénévoles de cette AHM. Tout cela, afin de maximiser le service offert aux jeunes hockeyeurs de 5-8 ans.

1.1.2 Programme « Mes premier patins »

Programme en collaboration avec les Canadiens de Montréal et LHJMQ dont l'objectif est de permettre à des associations de hockey mineur d'offrir une aide à des familles pour l'inscription au hockey et permettre de procurer de l'équipement. Ce programme sera en collaboration avec les AHM de Montréal et Lac St-Louis.

1.1.3 Programme de formation des entraîneurs

Récréatif - L'objectif est de former de nouveaux entraîneurs et les préparer à leur nouveau rôle au hockey mineur. La formation s'adresse à toute personne désireuse d'être entraîneur au niveau Pré-novice et novice pour les classes A-B-C.

Élite et compétition – L'objectif est d'assurer une formation continue aux entraîneurs de premier niveau afin de permettre un enseignement et encadrement de qualité aux joueurs inscrits dans la poursuite de l'excellence.

1.1.4 Camps d'habiletés ou d'initiation au hockey

Le financement permettra l'offre de cliniques spécialisées aux joueurs des clubs de la région montréalaise afin de permettre le développement d'habilités spécifiques (gardien, vitesse, etc.) ou de participer à des journées d'initiation au Hockey.

1.1.5 Programme de Hockey sur luge

L'objectif est de permettre à des jeunes ayant un handicap de pouvoir participer ou être initié au hockey sur luge. Ce projet sera offert de concert avec les centres de réadaptation régionaux.

2. Don de billets

Durant chaque Championnat mondial de hockey Junior, le comité organisateur dispose d'une quantité de billets remis en don par les détenteurs de billets. Ce nombre a été de l'ordre de 24 000 billets lors du Championnat qui a eu lieu à Edmonton et Calgary en 2012.

La gestion des dons de billets sera faite en collaboration avec Hockey Québec Région Montréal et Hockey Lac St-Louis. La communauté de Montréal sera prioritairement désignée pour la remise et l'utilisation du don de billets.

Un rapport sera produit suivant la tenue du Championnat dans le but de comptabiliser cette donation au plan de legs avec la Ville de Montréal.

3. Plan de visibilité – Ville de Montréal

Le Comité Organisateur présente à la ville de Montréal un plan de visibilité exceptionnelle qui correspond à leur niveau d'investissement financier pour le Championnat mondial Junior de 2015-2017 IIHF.

Élements	Valeurs	Détails
Logo sur les billets (Montréal)	6 500 $	130 000 billets imprimés
Bande de patinoire « Rinkboard »	150 000 $	Position 23 Valeur de visibilité basée sur la diffusion d'un match hors concours et de 12 matchs de Tournoi
Au sein de l'amphithéâtre « In-venue »	58 500 $	Pour un match hors concours et 12 matchs du Tournoi « Score board/Matrix board » « Power Ring » « Vom signage » « PA announcement » « Rink Board »
Programme officiel de l'événement – inscription d'un message du maire	5 000 $	30 000 programmes
Publicité - inclusion dans la barre de commanditaires pour toute publicité de l'événement	30 000 $	
Logo sur le site de hockeycanada.ca	20 000 $	1 million de visites au cours de l'événement et de la visibilité tout au long de l'année
Participation au protocole et événements spéciaux	10 000 $	
10 Billets VIP	23 000 $	Valeur nominale des billets plus 100 $ par billet par match pour VIP
Don de billets	À venir	
Valeur totale	**303 000 $**	

4. Plan de legs pour les régions administratives de Montréal et Lac St-Louis

Plan de legs pour les régions administratives de Montréal et Lac St-Louis

Protocole d'entente (Valeur)	**750 000,00 $**
Total de la valeur pour deux saisons complètes	**954 500,00 $**
	(204 500,00 $)
Programme d'initiation	167 500,00 $
Programme « Mes premier patins »	46 500,00 $
Programme de formation des entraîneurs	13 000,00 $
Camps d'habiletés ou d'initiation au hockey	17 500,00 $
Programme de Hockey sur Luge	7 000,00 $
Plan de visibilité - Ville de Montréal 2015	303 000,00 $
Plan de visibilité - Ville de Montréal 2017	400 000,00 $
Programme de don de billets 2015	*à venir*
Programme de dons de billets 2017	*à venir*
	954 500,00 $

ANNEXE 7

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville

    1.1 Placer le logo de la Ville sur tous les outils de communication produits pour les Championnats.

    1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville : ville.montreal.qc.ca/logo

2 Dossiers de presse – Lancement

Inclure un communiqué de la Ville dans la pochette de presse

2.1 21 jours avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués :

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville dans le communiqué officiel des Championnats. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ces Championnats sont réalisés grâce au soutien financier de la Ville de Montréal;*
- *Ces Championnats bénéficient du soutien de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation des Championnats, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée 30 jours avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville par l'organisateur des Championnats

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que les Championnats sont rendus possibles grâce à la participation de la Ville.

4.2 Remercier la Ville pour son soutien à la réalisation des Championnats lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits –, etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet des Championnats.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville aux activités importantes des Championnats (conférence de presse, lancement, etc.), et ce, au minimum 15 jours ouvrables avant les Championnats.

6.2 Prévoir au scénario des Championnats une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville

7.1 Les outils de communication doivent être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies des Championnats au Responsable, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion des Championnats, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet.

Pour télécharger les licences de crédits photo : ville.montreal.qc.ca/culture/photos

ANNEXE 8

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES POUR LESQUELLES LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR 1 000 000,00 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE

Dépenses admissibles

- Les frais de location du site de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les frais promotionnels de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue des Championnats à Montréal.
- Les dépenses liées aux protocoles et aux cérémonies.

Dépenses non admissibles

- Toutes les dépenses reliées aux services aux spectateurs.
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations des Championnats à Montréal.
- Les pertes de recettes de location du site des Championnats à Montréal engendrées par la tenue des Championnats.
- Les frais de location d'autres installations que le site des Championnats à Montréal.
- Les dépenses reliées aux aménagements extérieurs du site de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués).
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou à des honoraires versés par Hockey Québec et ses partenaires dans l'organisation et la tenue des Championnats à Montréal à un membre de son conseil d'administration ou du conseil d'administration des partenaires ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille de ceux-ci.
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou à des honoraires versés par Hockey Québec et ses partenaires à l'un de leurs employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille de l'un de leurs employés.

RE: Championnats du monde IIHF de hockey junior Référence : Documents relatifs à l'entente Ville de Montréal
Sylvain B. Lalonde
A :
ddion@ville.montreal.qc.ca
2014-10-27 13:06
Cc :
"jderome@ville.montreal.qc.ca", "Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)"
Masquer les détails
De : "Sylvain B. Lalonde" <sblalonde@hockey.qc.ca>

A : "ddion@ville.montreal.qc.ca" <ddion@ville.montreal.qc.ca>

Cc : "jderome@ville.montreal.qc.ca" <jderome@ville.montreal.qc.ca>, "Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)" <luc.denis@ville.montreal.qc.ca>

3 Attachments

image001.png image002.png image003.png

Bonjour Donald, c'est pour 2015 seulement. Nous pouvons envisager un montant total minimum de 500 000$ pour 2017 et 2017.

Salutations

SYLVAIN B. LALONDE
Directeur général
HOCKEY QUÉBEC
Bur : (514) 252-3079 poste 3551
sblalonde@hockey.qc.ca

HOCKEY QUÉBEC
7450 Boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal (QC) H1M 3M3
Télécopie : (514) 252-3158
www.hockey.qc.ca

De : ddion@ville.montreal.qc.ca [mailto:ddion@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 27 octobre 2014 12:56
À : Sylvain B. Lalonde
Cc : jderome@ville.montreal.qc.ca; Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)
Objet : Championnats du monde IIHF de hockey junior Référence : Documents relatifs à l'entente Ville de Montréal

Bon après-midi Sylvain,

Petite clarification concernant la contribution de 250 000$ du gouvernement du Canada, est-ce pour un seul ou les 2 Championnats ?

Je te reviendrai sur le tout une fois que je me serai entretenu avec notre avocat au dossier.

Je te souhaite une excellente fin de journée,

Donald Dion
Conseiller - Évaluation et planification (élite sportive)
Division des orientations - équipements, événements et pratique sportive
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-9230
Télécopieur : 514-872-9255
Courriel : ddion@ville.montreal.qc.ca

De : "Sylvain B. Lalonde" <sblalonde@hockey.qc.ca>
A : "ddion@ville.montreal.qc.ca" <ddion@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)" <luc.denis@ville.montreal.qc.ca>, "jderome@ville.montreal.qc.ca" <jderome@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2014-10-27 11:10
Objet : CMJ - Documents relatifs à l'entente Ville de Montréal

Bonjour Donald,

Dans le but de finaliser les documents afférents à l'entente annoncée entre la Ville et le Championnat mondial, tu trouveras sous pli :

1. Le plan de legs et de visibilité

Le comité directeur a approuvé le plan de legs pour la section du Québec. Il y aura cinq programmes qui seront privilégiés. Parmi ces programmes, les régions de Hockey Montréal et du Lac Saint-Louis bénéficieront d'un legs. Vous trouverez en annexe, un résumé complet de la programmation et de l'attribution qui y sera consacré. La programmation du plan de legs et le plan de visibilité du Championnat représentent la justification de l'entente des retombées à la communauté et visibilité pour la Ville de Montréal. Pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017, la valeur est de plus de 750 000 $.

Le plan de visibilité pour 2015 s'élève à 303 000 $ et nous estimons qu'il atteindra 400 000 $ pour la présentation du Championnat en 2017. Il faut noter que les séries finales auront lieu à Montréal en 2017. Le plan de visibilité est inséré dans le plan de legs que vous trouverez en pièce jointe.

2. La contribution du Gouvernement du Québec

Vous trouverez également ci-joint, la lettre que la ministre Malavoy nous a transmis pour confirmer l'aide financière de 2 M$ du Gouvernement du Québec. D'autre part, une confirmation d'une contribution de 1 M$ a été reçue en juin dernier (pièce jointe) par le MELS. L'autre portion, tel que mentionné dans la lettre du Ministre Yves Bolduc, fera l'objet d'une entente avec les autres ministères.

3. La contribution du Gouvernement du Canada

Hockey Canada nous a confirmé que le Gouvernement du Canada contribue par une subvention globale pour l'ensemble des activités de Hockey Canada. Les sommes représentent plusieurs projets qui touchent les équipes nationales et les événements. Il est difficile d'évaluer la valeur destinée au Championnat du monde de hockey outre un budget attribué par Hockey Canada de 250 000 $ au comité organisateur. Les autres montants sont destinés aux équipes nationales et ne sont pas disponibles pour publication.

4. Le Mandataire

Vous trouverez en annexe la lettre de Hockey Canada dûment signée par le président chef de la direction stipulant le mandataire et son représentant.

N'hésitez pas à me contacter pour toute autre information.

Recevez, Donald, mes salutations les plus cordiales.

SYLVAIN B. LALONDE
Directeur général
HOCKEY QUÉBEC
Bur : (514) 252-3079 poste 3551

sblalonde@hockey.qc.ca

HOCKEY QUÉBEC
7450 Boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210

Montréal (QC) H1M 3M3
Télécopie : (514) 252-3158
www.hockey.qc.ca

Championnat du monde de hockey junior

11 novembre 2014

À : ***Monsieur Donald Dion, ville de Montréal***
CC : ***Monsieur Luc Denis, ville de Montréal***
Madame Marie-Christine Boucher, CMJ

Plan de legs pour les régions administratives de Montréal et Lac St-Louis
Hockey Québec produira un rapport détaillé des activités identifiés dans le plan de legs qui permettra de justifier la valeur obtenu par le hockey mineur Montréalais ou pourla communauté Montréalaise.
Outre les rapports, seront joints les états financiers.

PROGRAMME		MODE DE REDDITITION DE COMPTE
PROGRAMME D'INITIATION	167 500 $	✓ Rapport Hockey Québec ✓ États financiers Hockey Québec ✓ États financiers Hockey Lac St-Louis et Hockey Québec Région-Montréal
PROGRAMME « MES PREMIERS PATINS »	46 500 $	✓ Rapport Hockey Québec ✓ États financiers Hockey Québec ✓ États financiers Hockey Lac St-Louis et Hockey Québec Région-Montréal
PROGRAMME DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS	13 000 $	✓ Rapport Hockey Québec ✓ États financiers Hockey Québec
CAMPS D'HABILETÉS OU D'INITIATION AU HOCKEY	17 500 $	✓ Rapport Hockey Québec ✓ États financiers Hockey Québec
PROGRAMME HOCKEY SUR LUGE	7 000 $	✓ Rapport Hockey Québec ✓ États financiers Hockey Québec

PLAN DE VISIBILITÉ

Le plan de visibilité pour la Ville de Montréal a été basé sur la valeur du plan du Championnat mondial 2012 présenté conjointement à Calgary et Edmonton et la grille tarifaire du Club de hockey Canadien. La valeur nominative est très conservatrice.
Le département marketing du Club de hockey canadien et Hockey Canada ne rend pas public leur plan de commandite car les plans sont modulés de différents produits d'engagement et visibilité.
De plus, il est difficile pour Hockey Canada de publier un plan de commandite tel que demandé par la Ville, car les commanditaires engagés dans le cadre du Championnat du Monde de hockey junior sont

7450 boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal QC H1M 3M3
Téléphone : 514 252-3079 | Télécopieur : 514 252-3158
www.hockey.qc.ca | infohockeyquebec@hockey.qc.ca

également ceux de Hockey Canada. Ceux-ci ont une entente à long terme sur l'ensemble des événements nationaux et internationaux. La valeur des propriétés marketing est globale et non répartie par événement. Les ententes ne sont pas divulguées.
Vous trouverez ci-joint l'extrait du protocole d'entente entre les partenaires et Hockey Canada relativement aux commanditaires

''12.3 ''the official presenter status associated with the Events shall be reserved exclusively for premier sponsors of Hockey Canada. As of the date of this agreement, such sponsors include: Nike; RBC financial group; Telus corporation; Imperial Oil (Esso); and the official Broadcaster TSN/RDS''

MANDATAIRE

Montréal sera l'hôte des séries demi-finales et finales de Bronze et Or lors de la présentation en 2017. L'annonce a été faite lors de la conférence de presse du 20 juin 2013. Voir pièce jointe.

Espérant que le tout correspond à vos attentes, veuillez accepter nos salutations les plus cordiales.

Le directeur général,

Sylvain B. Lalonde
SBL/

RE: Championnat mondial IIHF hockey junior 2015 et 2017 Référence : Précisions et documentation à obtenir relatives à l'entente à conclure entre la Ville et Hockey Québec
Sylvain B. Lalonde
A :
ddion@ville.montreal.qc.ca
2014-11-07 18:20
Cc :
"Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)"
Masquer les détails
De : "Sylvain B. Lalonde" <sblalonde@hockey.qc.ca>

A : "ddion@ville.montreal.qc.ca" <ddion@ville.montreal.qc.ca>

Cc : "Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)" <luc.denis@ville.montreal.qc.ca>

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

9 Attachments

image001.png image011.png image012.png image013.png image014.png image015.jpg image016.png

Correspondance 11-07-2014 Championnat du monde-ville de Montréal.docx

communiqué conférence de presse WJC juin 2013.pdf

Bonjour Donald, voici les informations demandées,
Je tiens également à t'informer qu'une loge sera mise à la disposition de la ville, toutes les informations vous seront communiquées la semaine prochaine et nous pourrons l'ajouter au plan de visibilité.

Espérant le tout utile, reçois mes cordiales salutations.

Bon week-end.

SYLVAIN B. LALONDE
Directeur général
Hockey Québec
514.252.3079 poste 3551
7450, Boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal (QC) H1M 3M3
sblalonde@hockey.qc.ca
www.hockey.qc.ca

cid:image013.png@01CFFAB8.AB5F7500" alt=Facebook.png>

cid:image014.png@01CFFAB8.AB5F7500" alt=Twitter.png>

cid:image015.jpg@01CFFAB8.AB5F7500" alt=You-Tube.png>

cid:image016.png@01CFFAB8.AB5F7500" alt=Zambo.png>

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel de même que toute pièce jointe s'adresse seulement au(x) destinataire(s) désigné(s) et peut contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Si vous avez reçu ce message par erreur ou que vous n'êtes pas un destinataire désigné, veuillez avertir immédiatement l'expéditeur en répondant au message et effacez-en toutes les copies dans votre ordinateur.

De : ddion@ville.montreal.qc.ca [mailto:ddion@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 6 novembre 2014 09:04
À : Sylvain B. Lalonde
Cc : Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)
Objet : Championnat mondial IIHF hockey junior 2015 et 2017 Référence : Précisions et documentation à obtenir relatives à l'entente à conclure entre la Ville et Hockey Québec

Bon matin Sylvain,

Suite à notre entretien d'hier matin, voici les documents et précisions relatives à l'entente à conclure entre la Ville et Hockey Québec que nous désirons obtenir.

Plan de legs

La Ville prévoit verser 1 M$ en argent sonnant à Hockey Québec.

En contrepartie, la Ville doit pouvoir mesurer précisément et entièrement la contribution de 750 000$ que Hockey Québec s'est engagé à consentir à Montréal, aux Montréalais et à la communauté du hockey mineur montréalais. Présentement, l'information reçue ne permet aucunement à la Ville de s'assurer que Hockey Québec versera 750 000$ à Montréal, aux Montréalais et à la communauté du hockey mineur montréalais.

Il faut également que le contrôle du versement de la somme de 750 000$ par Hockey Québec à Montréal, aux Montréalais et à la communauté du hockey mineur montréalais soit le plus simple possible à gérer, tout comme les versements en argent sonnant que la Ville fera à Hockey Québec.

De plus, la contribution de 750 000$ de Hockey Québec doit être un avantage pour Montréal, les Montréalais et la communauté du hockey mineur montréalais par rapport à toutes les autres régions du Québec, car la Ville donnera 1 M$ à Hockey Québec et aucune autre région du Québec ne versera un sou à Hockey Québec dans ce projet. S'il s'agit d'un programme de Hockey Québec pour l'ensemble des régions du Québec, uniquement la portion additionnelle consentie à Montréal, aux Montréalais et à la communauté du hockey mineur montréalaise devrait être insérée dans la contribution de 750 000$ de Hockey Québec.

Plan de visibilité

La Ville souhaite obtenir le Plan de commandites du Championnat mondial IIHF hockey junior ou une grille de calcul pour chaque élément de visibilité offert à la Ville, et ce, pour être en mesure d'apprécier à sa juste valeur monétaire chaque élément de visibilité offert à la Ville de Montréal. Présentement, le seul élément pouvant nous fournir une valeur monétaire exacte de ce qui est offert à la Ville est les 10 billets VIP par match. Il nous est impossible d'apprécier ou de calculer la juste valeur de tous les autres éléments.

Hockey Québec comme mandataire

C'est Hockey Canada qui détient les droits de l'organisation et de la tenue du Championnat mondial IIHF de hockey junior au Canada en 2015 et en 2017 et non Hockey Québec, puisque c'est Hockey Canada qui a signé l'entente sur ces Championnats avec l'IIHF. La Ville doit donc obtenir un engagement écrit de Hockey Canada à l'effet qu'il respectera intégralement la programmation déjà établie à Toronto et à Montréal pour les Championnats de 2015 et de 2017, notamment le nombre de matchs et les matchs les plus importants (quart de final, demi-final et les matchs pour les médailles), ainsi que les engagements énoncés dans la convention de contribution signée entre la Ville et Hockey Québec.

La programmation déjà établie à Toronto et à Montréal pour les Championnats de 2015 et de 2017 sera également insérée en annexe à la convention.

Comme Luc te l'a mentionné hier, si nous voulons que la convention de contribution soit approuvée par les instances de la Ville de Montréal avant le début du Championnat, nous devons recevoir dans les prochains jours ces documents et ces précisions.

Dans l'attente de cette information, je te souhaite une excellente journée,

Donald Dion
Conseiller - Évaluation et planification (élite sportive)
Division des orientations - équipements, événements et pratique sportive
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-9230
Télécopieur : 514-872-9255
Courriel : ddion@ville.montreal.qc.ca

De : "Sylvain B. Lalonde" <sblalonde@hockey.qc.ca>
A : "ddion@ville.montreal.qc.ca" <ddion@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "Luc Denis (luc.denis@ville.montreal.qc.ca)" <luc.denis@ville.montreal.qc.ca>, "jderome@ville.montreal.qc.ca" <jderome@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2014-10-27 11:10
Objet : CMJ - Documents relatifs à l'entente Ville de Montréal

Bonjour Donald,

Dans le but de finaliser les documents afférents à l'entente annoncée entre la Ville et le Championnat

mondial, tu trouveras sous pli :

1. Le plan de legs et de visibilité

Le comité directeur a approuvé le plan de legs pour la section du Québec. Il y aura cinq programmes qui seront privilégiés. Parmi ces programmes, les régions de Hockey Montréal et du Lac Saint-Louis bénéficieront d'un legs. Vous trouverez en annexe, un résumé complet de la programmation et de l'attribution qui y sera consacré. La programmation du plan de legs et le plan de visibilité du Championnat représentent la justification de l'entente des retombées à la communauté et visibilité pour la Ville de Montréal. Pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017, la valeur est de plus de 750 000 $.

Le plan de visibilité pour 2015 s'élève à 303 000 $ et nous estimons qu'il atteindra 400 000 $ pour la présentation du Championnat en 2017. Il faut noter que les séries finales auront lieu à Montréal en 2017. Le plan de visibilité est inséré dans le plan de legs que vous trouverez en pièce jointe.

2. La contribution du Gouvernement du Québec

Vous trouverez également ci-joint, la lettre que la ministre Malavoy nous a transmis pour confirmer l'aide financière de 2 M$ du Gouvernement du Québec. D'autre part, une confirmation d'une contribution de 1 M$ a été reçue en juin dernier (pièce jointe) par le MELS. L'autre portion, tel que mentionné dans la lettre du Ministre Yves Bolduc, fera l'objet d'une entente avec les autres ministères.

3. La contribution du Gouvernement du Canada

Hockey Canada nous a confirmé que le Gouvernement du Canada contribue par une subvention globale pour l'ensemble des activités de Hockey Canada. Les sommes représentent plusieurs projets qui touchent les équipes nationales et les événements. Il est difficile d'évaluer la valeur destinée au Championnat du monde de hockey outre un budget attribué par Hockey Canada de 250 000 $ au comité organisateur. Les autres montants sont destinés aux équipes nationales et ne sont pas disponibles pour publication.

4. Le Mandataire

Vous trouverez en annexe la lettre de Hockey Canada dûment signée par le président chef de la direction stipulant le mandataire et son représentant.

N'hésitez pas à me contacter pour toute autre information.

Recevez, Donald, mes salutations les plus cordiales.

SYLVAIN B. LALONDE
Directeur général

HOCKEY QUÉBEC
7450 Boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210

HOCKEY QUÉBEC
Bur : (514) 252-3079 poste 3551

sblalonde@hockey.qc.ca

Montréal (QC) H1M 3M3
Télécopie : (514) 252-3158
www.hockey.qc.ca

Montréal, le 10 janvier 2013

Monsieur Michael Applebaum
Maire de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Championnat Mondial de Hockey Junior 2015 et 2017

Monsieur le maire,

Pour faire suite aux différentes démarches qui ont été amorcées en fin d'année 2012 concernant le Championnat Mondial de Hockey Junior, nous avons le plaisir de vous transmettre une demande officielle pour solliciter l'appui et une aide financière de la Ville de Montréal pour obtenir conjointement, à Montréal et Toronto en 2015 et 2017, le Championnat Mondial de Hockey Junior de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF).

Hockey Canada a obtenu les droits et responsabilités de la part de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) pour l'organisation au Canada du Championnat Mondial de hockey Junior. Les villes d'Ottawa, Régina-Saskatoon et Edmonton-Calgary ont réalisé respectivement en 2009, 2010 et 2011 la tenue de ces championnats mondiaux. Cet événement d'envergure internationale suscite un vif intérêt de notre population durant la période des Fêtes depuis quelques années.

Montréal et Toronto en tête de lice – Pour 2015 et 2017, Hockey Canada a fait des approches auprès du Club de Hockey Canadien de Montréal et les Maple Leafs de Toronto dans le but de développer un plan opérationnel qui permettrait, la tenue de ce championnat mondial, conjointement au Québec et en Ontario. L'engouement et la popularité pour cette compétition ont atteint un haut niveau et standard, ce qui nécessite pour la réalisation, des amphithéâtres ayant une capacité d'accueil de plus de 10 000 personnes. Seuls, les amphithéâtres d'équipes de la LNH correspondent à ces critères.

La réalisation du Championnat Mondial de hockey Junior de l'IIHF génère des retombées financières et humaines très importantes pour la communauté. En 2011, pour les villes d'Edmonton et Calgary, les dépenses estimées des visiteurs ont généré près de 86,2 millions de dollars en activités économiques. Le Championnat possède un rayonnement dans plus de dix pays et son budget d'opérations (2011) totalisait 36 millions de dollars. La tenue de ce championnat assure également un legs pour notre fédération et la communauté montréalaise.

2.

7450 boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal QC H1M 3M3
Téléphone : 514 252-3079 | Télécopieur : 514 252-3158
www.hockey.qc.ca | infohockeyquebec@hockey.qc.ca

Présentement, les organismes du milieu interpellés pour ce projet sont Tourisme Montréal, MELS, Tourisme Québec et MAMROT. Hockey Québec a pris la responsabilité et l'engagement, conformément à certaines exigences des différents paliers gouvernementaux, de formuler les demandes d'aide financière et d'appui des partenaires.

Les exigences financières de Hockey Canada totalisent 2,5 millions de dollars en subventions, biens, services et promotion pour 2015 et minimalement 3 millions en subventions, biens, services et promotion pour 2017. Les demandes des différents paliers du gouvernement du Québec ont été effectuées et elles sont présentement, dans un processus accéléré d'évaluation. Nous avons une confirmation de l'aide financière de Tourisme Montréal (450 00 $ dollars). Ceux-ci ont joué un rôle important dans la mise en commun des intervenants interpellés pour ce projet.

Pour répondre aux attentes, la Ville de Montréal est sollicitée pour une contribution en subvention monétaire, en biens et services de 500 000 $ par année (2015 et 2017). Les études d'impact économique sont sans équivoque révélatrices et nous pouvons également assurer des retombées intéressantes pour le rayonnement du développement sportif de la métropole. Cette démarche est démontrée dans le document de présentation joint à la présente.

Outre le processus de demande qui doit suivre le cheminement administratif, nous sommes interpellés par Hockey Canada pour obtenir dans les meilleurs délais, un engagement de la Ville de Montréal au montage financier qui doit répondre aux exigences de l'événement.

Nous sommes conscients que les délais sont rapides, mais nous espérons obtenir de votre part, le support à ce projet qui aura des retombées importantes pour notre fédération et particulièrement pour la métropole.

Soyez assuré de notre entière disponibilité et dans l'attente d'une réponse positive, nous vous prions, Monsieur le maire, d'accepter nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Sylvain B. Lalonde
SBL/lt

p.j.

c.c. : Monsieur Richard Deschamps, Ville de Montréal (élu), Responsable des sports
Madame Johanne Derome, Ville de Montréal, Directrice Service de la qualité de vie – Direction des sports
Monsieur Kevin Gilmore, Vice-président exécutif et chef de l'exploitation Club Hockey Canadien de Montréal

Championnat Mondial de Hockey Junior 2015 et 2017

Document de présentation par Hockey Québec

Présenté à la Ville de Montréal

Championnat Mondial de Hockey Junior 2015 et 2017

Table des matières

Championnat Mondial de Hockey Junior 3

Équipes participantes 3

Un championnat à Montréal et Toronto 4

Comité directeur 5

Financement

- Exigences de Hockey Canada 7
- Contributions gouvernementales passées 8
- Budget 10
- Retombées économiques 11

Des retombées importantes pour le hockey au Québec et à Montréal

- Promotion du sport 12
- Développement sportif 12
- Retombées communautaires 13
- Connaissances sportives et culturelles 14

Documents annexés

- Demande de financement - Gouvernement du Québec 16
- Résolution du Conseil d'administration 17
- Lettres d'appui 18
- Rapport d'étude des retombées économiques 19
- Bilan financier de la dernière édition 20

Championnat Mondial de Hockey Junior 2015-2017

Le Championnat Mondial de Hockey Junior – IIHF est un événement sous la juridiction de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) qui regroupe dix équipes provenant de dix pays.

Le Championnat Mondial de division Junior qui regroupe des joueurs de moins de 20 ans a pris naissance en 1977 à Zvolen en Slovaquie - la deuxième édition a eu lieu à Montréal.

Le Canada a été le pays hôte à neuf reprises, par conséquent, à cinq reprises au cours des dix dernières années. En ce qui concerne le niveau du hockey, le Canada a remporté quinze médailles d'or, huit d'argent et quatre de bronze.

Année	Or	Argent	Bronze	Lieu
2003	Russia	Canada	Finland	Halifax, Sydney
2004	USA	Canada	Finland	Helsinki, Hämeenlinna
2005	Canada	Russia	Czech Republic	Grand Forks, Thief River Falls
2006	Canada	Russia	Finland	Vancouver, Kelowna, Kamloops
2007	Canada	Russia	USA	Leksand, Mora
2008	Canada	Sweden	Russia	Pardubice, Liberec
2009	Canada	Sweden	Russia	Ottawa
2010	USA	Canada	Sweden	Saskatoon, Regina
2011	Russia	Canada	USA	Buffalo, Niagara
2012	Sweden	Russia	Canada	Calgary, Edmonton

Les équipes et pays participants :

Suède

Finlande

République Thèque

Suisse

Lettonie

Russie

Canada

Slovaquie

USA

Allemagne

Événement d'envergure

Un Championnat à Montréal et Toronto

2015 *(26 décembre 2014 au 5 janvier 2015)*

- Toronto sera l'hôte du groupe non-canadien en rondes préliminaires, relégations, semi-finales et finales Bronze et Or – 19 parties;
- Montréal sera l'Hôte du groupe où évolue le Canada pour les rondes préliminaires et les quarts de finale – 12 parties.

2017 *(26 décembre 2016 au 5 janvier 2017)*

- Montréal sera l'hôte du groupe non-canadien en rondes préliminaires, relégations, semi-finales et finales Bronze et Or – 19 parties;
- Toronto sera l'Hôte du groupe où évolue le Canada pour les rondes préliminaires et les quarts de finale – 12 parties.

Des amphithéâtres qui répondent à la demande

L'événement a eu un accueil favorable et un engouement important au Canada au cours des dernières années. Cela milite en faveur de réaliser le championnat mondial dans des amphithéâtres de calibre de la LNH.

Centre Bell

AIR CANADA CENTRE

Montréal et Toronto

Le Comité directeur

Hockey Canada

M. Bob Nicholson, président Chef de la direction (CEO)
M. Scott Smith, chef de l'Exploitation (COO)
M. Mike Ross, vice-président exécutif – Développement des affaires (CBO)

Club de hockey Canadien

M. Kevin Gilmore, vice-président exécutif et chef de l'exploitation
M. Jacques Aubé, vice-président exécutif et directeur général, Evenko

Hockey Québec

M. Réal Langlais, président
M. Sylvain B. Lalonde, directeur général

Ligue de hockey Junior majeur du Québec

M. Gilles Courteau, commissaire

Ressources humaines, permanents et bénévoles

Hockey Canada assure la mise en place des ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'événement. L'engagement de personnel conjugué aux différents comités bénévoles définit l'organigramme du Comité organisateur.

Les secteurs suivants seront comblés :

- Direction générale
- Administration / Finances
- Marketing / Ventes
- Service aux équipes
- Transport
- Services bénévoles
- Protocoles et cérémonies
- Services médias
- Coordination des matchs

Nous pouvons estimer à plus de 1 000, le nombre de bénévoles qui s'impliqueront et appuieront le Championnat.

Ressources humaines

Financement

- Exigences de Hockey Canada (financement)
- Contributions gouvernementales passées
- Budget
- Retombées économiques

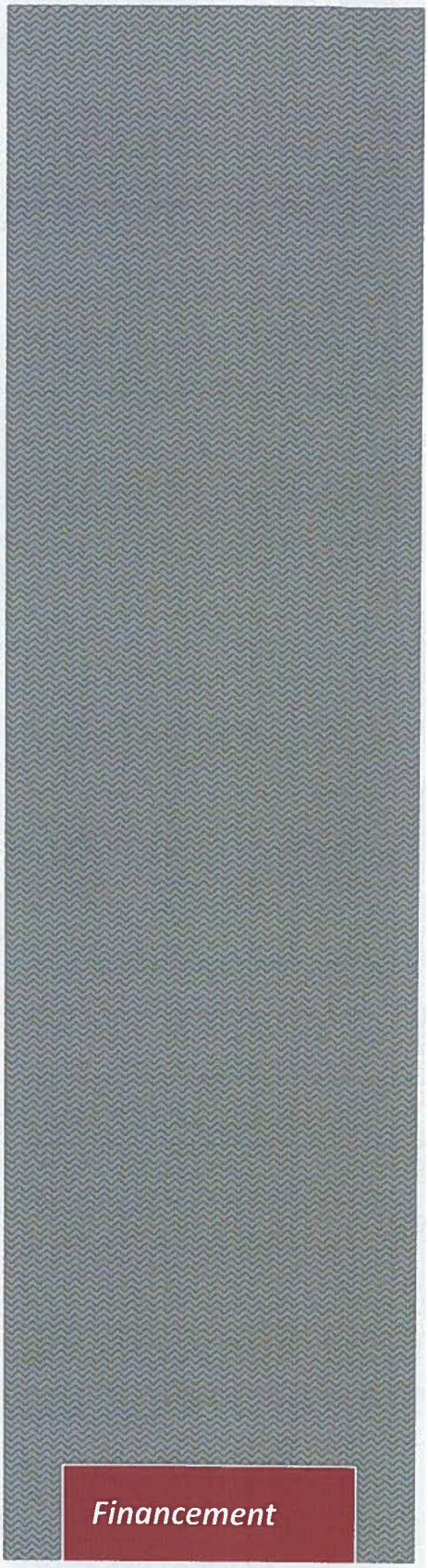

Exigences de Hockey Canada (financement)

Demande de financement basé sur la valeur et les estimations de l'impact économique. Le montage de financement gouvernemental peut être une combinaison de la ville de Montréal, de Tourisme Montréal et des différents ministères du Gouvernement du Québec.

2015 – un montant total minimum de 2,5 millions $ en financement et le soutien (VIK) qui compense les dépenses directes d'événement.

2017 – un montant total minimum de 3 millions $ en financement et le soutien (VIK) qui compense les dépenses directes de l'événement.

Voici les zones identifiées comme zones potentielles et des exemples pour le financement et soutien (VIK) :

- Soutien financier pour couvrir les frais du championnat
- Événements spéciaux / financement de l'activité et l'infrastructure
- Police et services de sécurité (ex. escorte policière, transport pour les équipes, etc.)
- Espace de bureau
- L'Office du tourisme prend en charge les services (ex. impression, web, soutien promotionnel, etc.)
- Programme d'offre de service hôtelier
- Programme d'offre de service de restauration
- Possibilités de développement économique et touristique

Voici les zones où les partenaires gouvernementaux ont exercé au cours des dernières années avec la collaboration de Hockey Canada :

- Activités pré-compétition – Québec (région de Montréal et environs) accueillera des équipes avant la compétition pour les camps d'entraînement et des matchs amicaux précédant le Championnat du monde.

- Camps d'équipe Canada – l'Équipe Junior nationale tiendra son camp de développement au Québec en août 2015 et son camp de sélection finale en décembre 2017.

- Opportunité de promotion avec les détenteurs de billets.

- Opportunité de promotion avec les partenaires.

Hockey Canada

Contributions gouvernementales passées

Les différents paliers de gouvernements ont joué un rôle clé dans les précédents événements et contribué au succès des Championnats du monde Junior.

Voici un aperçu de l'aide financière reçue lors des trois derniers championnats au Canada :

2009 Ottawa, Ontario

- 2 millions $ - Subvention provinciale
- 500 000 $ - Estimé en financement et VIK de la ville d'Ottawa

2010 Saskatchewan

- 3 millions $ - Subvention provinciale
- 3,5 millions $ en infrastructure – mise à niveau / construction additionnelle de sièges au Centre Credit Union à Saskatoon
- 500 000 $ - Ville de Saskatoon et Credit Union Centre
- 250 000 $ - Ville de Regina

2012 Alberta

- 2 millions $ - Subvention provinciale
- 250 000 $ - Ville de Calgary (excluant le support de Tourisme Calgary)
- 250 000 $ - Ville de Edmonton (excluant le support de Tourisme Edmonton)

Budget pro-format

Revenus

2015	35 630 000 $
2017	38 700 000 $
	74 330 000 $

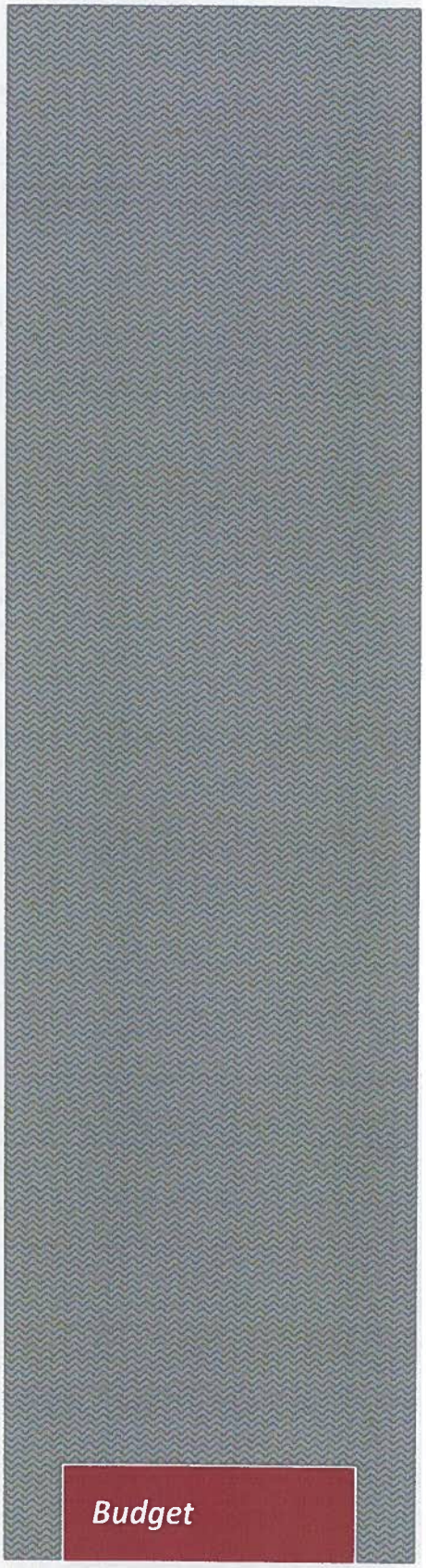

Championnat Mondial de Hockey Junior - IIHF 2015-2017
2015-2017 IIHF World Junior Hockey Championship
Budget pro-format / Forecast Budget

	2015	2017
REVENUS/REVENUE		
Billetterie/Ticket sales	25 000 000 $	27 000 000 $
Subventions gouvernementales / Government grants		
Fédéral/Federal	300 000 $	350 000 $
Provincial/Provincial	3 600 000 $	4 500 000 $
Ville/City	1 000 000 $	1 000 000 $
Tourisme Montréal	200 000 $	250 000 $
Tourisme Toronto	200 000 $	250 000 $
Commandites/Sponsorships	1 750 000 $	1 750 000 $
Levée de fonds/Merchandise and fundraising	800 000 $	800 000 $
50/50 (Ontario)	1 500 000 $	1 500 000 $
Pré-compétitions/Pre-competition	850 000 $	850 000 $
Autres/Other	430 000 $	450 000 $
	35 630 000 $	38 700 000 $
DÉPENSES/EXPENSES		
Administration et finances/Administration and finance	2 090 000 $	2 200 000 $
Marketing et vente de billets/Marketing and Ticket sales	3 740 000 $	3 850 000 $
Hébergement et nourriture/Accommodations and meals	1 424 500 $	1 534 500 $
Transport/Transportation	396 000 $	396 000 $
Infrastructure/Facilities	3 850 000 $	4 000 000 $
Opérations/Game operations and support	1 237 500 $	1 347 500 $
Bénévoles/Volunteers	737 000 $	759 000 $
Pré-compétition/Pre-competition	777 700 $	781 000 $
Installations/Facility fees	2 679 600 $	2 860 000 $
Protocoles-Cérémonies/Protocol and ceremonies	550 000 $	550 000 $
Autres/Other	1 870 000 $	1 980 000 $
LCH - Legs/Legacy	4 883 310 $	5 532 600 $
Comité hôte/ Host Committee - Legs/Legacy	813 885 $	922 100 $
Branches de Hockey Canada/Hockey Canada Branches	2 441 655 $	2 766 300 $
Hockey Canada	8 138 850 $	9 221 000 $
	35 630 000 $	38 700 000 $
	0 $	0 $

Des retombées économiques

1. L'événement a été présenté au Canada avec succès à neuf reprises. En 2012, Calgary et Edmonton étaient les villes hôtesses;

2. Plus de 445 000 personnes ont assisté aux compétitions et parmi celles-ci, 30 000 visiteurs de l'extérieur du pays;

3. Les revenus de taxes et impôts totalisent 11,5 millions $ soient 5,6 millions pour le gouvernement fédéral, 3,1 millions $ pour le gouvernement de l'Alberta et 2,8 millions $ pour les municipalités de Calgary et Edmonton;

4. La moyenne des dépenses des spectateurs a atteint 7,4 millions $ à Edmonton et 6,5 millions à Calgary pour un total de 13,9 millions $;

5. Les dépenses des visiteurs estimées ont généré près de 86,2 millions $ en activités économiques pour la province de l'Alberta dont 30,9 millions $ à Edmonton et 36,8 millions $ à Calgary;

6. Les dépenses en salaire totalisent 18,6 millions $ soient 396 emplois dont 164 étaient à Edmonton et 146 à Calgary;

7. Le PIB généré par l'événement représente 56,1 millions $ pour la province de l'Alberta dont 20 millions $ à Edmonton et 24,4 millions $ à Calgary.

Des études et analyses des impacts économiques réalisées par l'Alliance canadienne du tourisme sportif sont placées en annexe pour les championnats mondiaux de 2009, 2010 et 2012.

Retombées économiques

Des retombées importantes pour le hockey au Québec et à Montréal

1. Promotion du sport

Le Championnat du Monde de Hockey Junior est un événement regardé et suivi par toute la population du Québec et du Canada.

C'est un rendez-vous annuel au mois de décembre.

Les matchs sont retransmis sur les chaînes de télévision RDS et TSN et les grands quotidiens consacrent une couverture dès le début décembre sur la préparation de l'équipe canadienne.

Une grande couverture médiatique est accordée durant le Championnat.

Sans contredit, cet événement représente une vitrine promotionnelle à la pratique du hockey.

Tenir l'événement au Québec permettrait de mettre en place des activités populaires en présence des futures vedettes de la LNH. Il s'agit d'une opportunité de rapprochement et de proximité encore possible entre la population et les jeunes joueurs.

Ville de Montréal

2. Développement sportif

Au-delà des retombées économiques qu'engendre un tel événement, le legs à la communauté est un facteur important et prioritaire pour Hockey Canada.

Hockey Québec pourra recevoir jusqu'à 1 million de dollars pour sa participation à l'organisation de ce championnat.

Cette nouvelle entrée d'argent permettra le support des initiatives en développement du joueur élite, de l'Initiation et des ressources humaines spécialisées.

Toutes les régions du Québec pourront bénéficier d'un appui financier et du support nécessaire par l'injection de ce nouveau capital financier.

Retombées importantes

3. Pour l'appui communautaire

Un fonds dédié à la Fondation pour l'enfance du Canadien sera envisagé dans le but d'ériger des patinoires réfrigérées extérieures l'hiver et en aire de jeu l'été.

Cette initiative existe déjà dans cinq arrondissements de la Ville de Montréal, soit Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, Verdun, Lasalle et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce.

Les patinoires sont placées près des milieux scolaires afin de favoriser l'activité sportive et inculquer de saines habitudes de vie aux jeunes.

Les quartiers défavorisés sont priorisés pour ce projet.

4. Connaissances sportives et culturelles

- Un événement rassembleur qui permettra aux jeunes joueurs et joueuses de hockey de la région de Montréal d'assister à des cliniques spécialisées.

- Un événement rassembleur qui permettra aux jeunes joueurs et joueuses de hockey de la région de Montréal d'assister à des matchs de hockey de calibre international.

- Un événement rassembleur qui permettra aux enseignants d'écoles primaire de la région de Montréal a des activités de sensibilisation culturelles. Chaque école ou classe participante pourra être identifiée à une équipe du Championnat.

- Un événement rassembleur qui permettra aux équipes de développement de bénéficier d'une aide financière pour le déploiement du programme d'excellence de la région de Montréal.

Ville de Montréal

Connaissances sportives et culturelles

Documents annexés

- Demande de financement – Gouvernement du Québec
- Résolution du Conseil d'administration
- Lettres d'appui
- Rapport d'étude des retombées économiques des dernières éditions
- Bilan financier de la dernière édition

Documents annexés

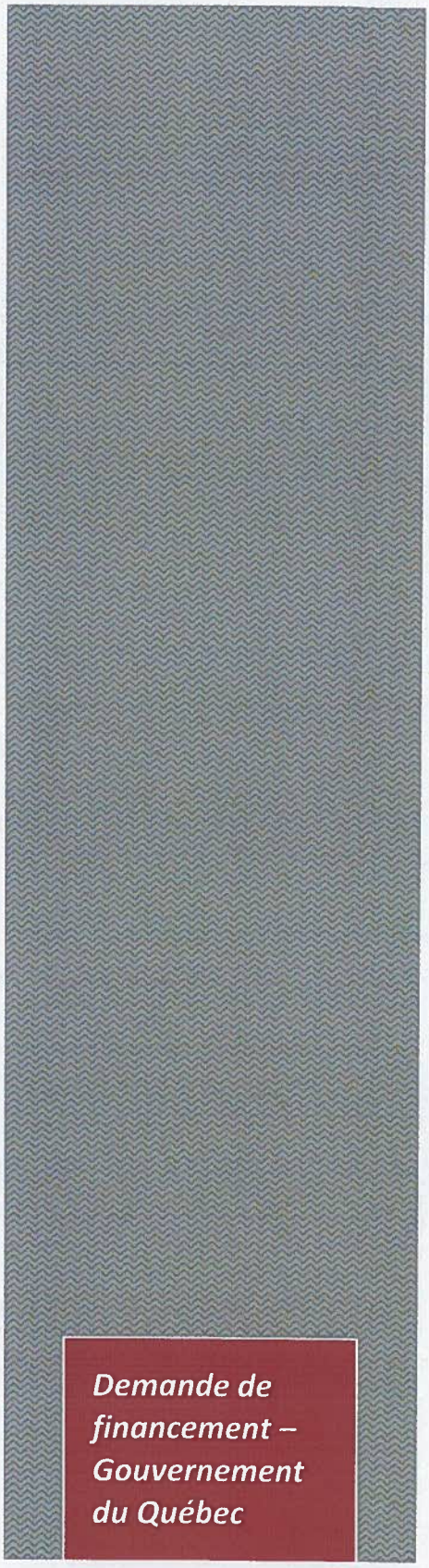
Demande de financement – Gouvernement du Québec

Formulaire de présentation d'un projet

Ce formulaire interactif vous permet de remplir les champs directement à l'intérieur du fichier. Veuillez toutefois noter qu'un formulaire en format PDF ne peut sauvegarder les entrées effectuées. Vous pouvez également remplir le formulaire à la main en lettres moulées. Les instructions pour remplir le formulaire se trouvent au début du présent document.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Dossier n•

section 1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Hockey Québec
Requérant (nom de l'organisme)

	Requérant	Maître d'oeuvre
Organisme municipal	☐	☐
Organisme scolaire	☐	☐
Organisme à but non lucratif	☐	☐

7450 boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210, Montréal H1M 3M3
Adresse (numéro civique, rue, case postale, localité et code postal)

Sylvain B. Lalonde	directeur général	514-252-3079 p. 3551	514-252-3158
Nom du répondant	Fonction	Téléphone	Télécopieur

sblalonde@hockey.qc.ca
Adresse de courrier électronique

Cocher si la même adresse ☑

Adresse (numéro civique, rue, case postale, localité, code postal)

section 2 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE MANDATÉE (le cas échéant)

Hockey Canada
Entreprise mandatée

Suite 201, 151 Canada Olympic Road SW Calgary, AB T3B 5R5
Adresse (numéro civique, rue, case postale, localité, code postal)

Scott Smith	403-777-4584	403-777-3635	ssmith@hockeycanada.ca
Responsable du projet	Téléphone	Télécopieur	Adresse de courrier électronique

section 3 TITRE DU PROJET

Championnat Mondial de Hockey Junior - IIHF
Titre du projet

Numéro du projet chez le requérant (facultatif)

Type de projet

☑ Mise en candidature
☐ Organisation d'un événement obtenu

Est-ce que le projet est inscrit au registre des projets de candidature et d'organisation? ☐ Oui ☑ Non

Est-ce que le projet est retenu dans le Plan pluriannuel de candidature du Ministère? ☐ Oui ☑ Non

Projet concernant un événement unisport ☑
Projet concernant un événement multisport ☐
Projet concernant un événement récurrent ☐

Est-ce que le projet fait l'objet d'une demande dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives? ☐ Oui ☑ Non

Québec

section 4 DOCUMENTS ANNEXÉS

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire de présentation d'un projet.
Cocher si le document est joint au formulaire ou préciser à quel moment il sera transmis au Ministère.

			Date
1-	Une résolution de la direction du requérant (ex. : conseil municipal, conseil des commissaires, conseil d'administration) autorisant la présentation du projet et confirmant l'engagement à payer sa part des coûts	☑	7 déc 2012
2-	Lettre d'appui	☑	
3-	Plan d'affaires détaillé	☐	
4-	Bilans financiers des dernières éditions de l'événement (le cas échéant)	☑	
5-	Documents démontrant l'engagement financier de commanditaires	☐	
6-	Projection des retombées économiques de l'événement	☐	
7-	Rapport d'étude des retombées économiques des dernières éditions de l'événement (le cas échéant)	☑	
8-	Engagement écrit à respecter les conditions du Ministère	☑	
9-	Autres documents joints ou qui seront transmis ultérieurement		
	Préciser : _____	☐	

section 5 PARTENAIRES POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le projet sera-t-il réalisé conjointement avec un ou des partenaires? ☑ Oui ☐ Non

Si oui, identifier ce ou ces partenaires et préciser la nature de la participation.

Le Club de hockey Canadien de Montréal
Le Club de hockey Maple Leaf de Toronto

section 6 LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Montréal - Le Centre Bell
Toronto - Le Centre Air Canada

Préciser le ou les endroits de la tenue de l'événement

section 7 JUSTIFICATION DU PROJET

Décrire le projet soumis et expliquer comment sa réalisation permettrait d'atteindre les objectifs du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens, fixés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
(Si requis, donner la justification du projet sur des pages additionnelles)

Le Championnat du Monde de Hockey Junior est un événement presqu'incontournable durant la période des Fêtes. Sa couverture et sa diffusion permettent un rayonnement pour la promotion et le développement de la culture sportive au sein de notre population.

L'événement international a été accordé à Hockey Canada pour plusieurs années dû à l'engouement de notre sport mais particulièrement par la qualité, la crédibilité et le succès que remporte au Canada, la tenue de cet événement.

L'événement suscite un intérêt dans plusieurs pays du monde. Sa réalisation au Québec permettrait non seulement une promotion à la pratique du hockey mais assure un legs sans précédent favorisant le soutien et la concrétisation d'autres objectifs du Ministère, sans être limitatif, le soutien et valorisation de l'expertise du hockey québécois et l'amélioration de notre encadrement de l'élite.

section 8 VALEUR DU PROJET

Démontrer la valeur du projet soumis en se fondant sur les critères d'appréciation fixés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Établir la conformité du projet aux normes de la ou des fédérations sportives internationales concernées.
(Si requis, donner la valeur du projet sur des pages additionnelles)

Valeur selon les critères d'appréciation du Ministère

Bien que le hockey soit un sport populaire, nous devons être en mesure d'assurer la promotion de la pratique de ce sport. Le Championnat Mondial de Hockey Junior est une vitrine exceptionnelle pour promouvoir le hockey et pour motiver nos instances à une élite sportive. Les retombées financières générées par cet événement et l'apport d'un legs important pour le milieu assurent l'amélioration de l'encadrement de notre élite par un soutien sans précédent à l'ensemble des structures d'accueil de la province. Le projet vise également l'installation de patinoires extérieures réfrigérées. Cette mesure contribue à l'enrichissement des installations sportives et récréatives dans un environnement sécuritaire et communautaire.

Conformité aux normes internationales

La fédération internationale a accordé sur une longue échéance (2021) les différents championnats. Le Canada a reçu la confirmation et octroi pour 2009, 2010, 2012, 2015, 2017, 2019 et 2021.

section 9 PLAN D'AFFAIRES DÉTAILLÉ

Décrire le projet et présenter un budget détaillé selon les directives présentées dans les instructions. Donner la description du projet et le budget détaillé sur des pages additionnelles.

section 10 RÉPARTITION DES COÛTS DU PROJET SOUMIS

COÛTS DU PROJET

Coûts admissibles (voir Programme)

Détails	Montant
BUDGET COMBINÉE 2015-2017 Administration/Finances	4 290 000
Hébergement et nourriture	2 959 000
Transport	792 000
Frais de location et installation	13 389 600
Protocoles - cérémonies - opérations - matchs	3 685 000
Bénévoles	1 496 000
Pré-compétition	1 558 700
Autres	3 850 000

1. Total des coûts admissibles: 66 740 000

2. Coûts non admissibles (voir Programme): 7 590 000

3. Coût total du projet (1. + 2.): 74 330 000

Date prévue du début du projet: DÉC 2012 Date prévue de la fin du projet: MAI 2017

VENTILATION DES COÛTS PAR ANNÉE DE RÉALISATION DU PROJET SOUMIS

20 14	20 15	20 16	20 17	20	20	TOTAL
16 778 800	18 851 200	17 530 500	21 169 500			**74 330 000**

section 11 FINANCEMENT DU PROJET

1. Contribution du requérant	
2. Contribution du ou des partenaires. Préciser : Commanditaires 3 500 000 / Billeterie 52 000 000 / Levée de fonds 4 600 000 / Autres 2 580 000	62 680 000
3. Contribution anticipée du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de ce Programme	2 550 000
4. Contribution anticipée du gouvernement du Canada	650 000
5. Contribution anticipée provenant d'autres programmes du gouvernement du Québec. Préciser : Tourisme Québec (1 000 000) et MAMROT (500 000)	1 500 000
6. Contribution anticipée provenant d'autres sources. Préciser : Ville Montréal (1 M$)/Ville Toronto (1 M$)/Tourisme Montréal (450 000)/Tourisme Toronto (450 000)/Gouv. Ont.	6 950 000
TOTAL	74 333 000

section 12 ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets.

Sylvain B. Lelonde	Directeur général
Nom	Fonction
Signature	11 déc 2012
	Date

Pour en savoir davantage sur l'approbation des projets, le calcul de l'aide financière, les modalités de versement de l'aide, les conditions d'octroi de l'aide financière, le protocole d'entente et la reddition de compte, veuillez consulter le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Le formulaire de présentation du projet dûment rempli ainsi que les documents pertinents doivent être retournés en **3 exemplaires** à l'adresse suivante :

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40
Québec (Québec) G1R 6B2
Téléphone : 1 418 528-7582
Sans frais : 1 866 747-6626
Télécopieur : 1 418 644-9474
Courriel : fonds-fdsap@mels.gouv.qc.ca

Éducation, Loisir et Sport
Québec

Résolution du Conseil d'administration

Résolution CA-2012/2013 – 7 décembre 2012
Championnat Mondial de Hockey Junior – IIHF 2015-2017

- *Considérant notre affiliation à Hockey Canada;*
- *Considérant l'affiliation de Hockey Canada à la Fédération Internationale du Hockey sur glace (IIHF);*
- *Considérant notre intérêt à recevoir et à appuyer Hockey Canada à la réalisation du Championnat du Monde de Hockey Junior en 2015 et 2017;*
- *Considérant que Hockey Québec est le mandataire au Québec de l'organisation du hockey dûment reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;*
- *Considérant le rayonnement que peut avoir le Championnat du Monde en sol québécois,*

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU d'autoriser la présentation d'un projet au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'engagement du suivi des conditions du programme de financement du Ministère.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, M. Sylvain B. Lalonde à signer les demandes d'aide financière et d'assurer le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le vice-président secrétaire,

Jeannot Gilbert

7450 boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal QC H1M 3M3
Téléphone : 514 252-3079 | Télécopieur : 514 252-3158
www.hockey.qc.ca | infohockeyquebec@hockey.qc.ca

Résolution

Lettres d'appui

- Tourisme Montréal
- Ville de Montréal
- Sous-ministre adjoint au loisir et au sport MELS

TOURISME
Montréal
GREATER MONTRÉAL
CONVENTION AND TOURISM BUREAU

PRIVATE & CONFIDENTIAL

November 9, 2012

Mr. Kevin Webster
Manager, Domestic Events
Hockey Canada
2424 University Drive NW
Calgary, AB T2N 3Y9

SUBJECT: IIHF Ice Hockey U20 World Junior Championship 2014-2015 and 2016-2017

Bonjour Mr. Webster,

The Greater Montréal Convention and Tourism Bureau (Tourisme Montréal), and its partners, are delighted to present you with an offer to host the 2015 and 2016 IIHF Ice Hockey U20 World Junior Championship. The incentives outlined below demonstrate our commitment to make these events a resounding success.

Guestrooms in downtown hotels are currently reserved on a tentative basis over the dates of December 20, 2014 to January 4, 2015. As well, the hotels have included in their proposals additional services as per the RFP

Should Montréal be selected for both years, your organization will benefit from the following financial assistance:

TOURISME MONTRÉAL:

Tourisme Montréal will contribute $10 CA per room, per night consumed and paid for to a maximum of **$100,000 CA ie a maximum of $35 000 for the 2014-2015 event and a maximum of 65 000$ for the 2016-2017 event**. Payment will be made in 2015 and 2017 to Hockey Canada pending review of the hotel pick-up report(s).

Tourisme Montréal will contribute for a total amount of **$150,000 CA** for the first year and **$200,000 CA** for the second year to help offset various cost related to these events. Should one of the event be cancelled, the amount allocated for that event will not be paid.

The following incentives also apply to your events in VIK:

$50 000 CA	Tourisme Montréal will promote the event within the city through public relations in the local medias and banners at the airport and downtown ($25 000 per year)
$50 000 CA	Tourisme Montréal will create a buzz around the event by launching a social media campaign ($25 000 per year)

1555, rue Peel, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada H3A 3L8
Tél : (514) 844-5400 Télécopieur : (514) 844-5757
www.tourisme-montreal.org

1555 Peel Street, Suite 600
Montréal (Québec) Canada H3A 3L8
Tel: (514) 844-5400 Fax: (514) 844-5757
www.tourism-montreal.org

TOURISME
Montréal

$5 000	Through its membership department, Tourisme Montréal will work with restaurants to obtain rebates or added value. ($2 500 per event)
$20 000	Allocation to city transit pass for volunteers (maximum of $7 000 in 2014/2-15 and a maximum of $13 000 for 2016-2017)

Tourisme Montréal will gladly help your organization present its financial assistance request to the City of Montréal and the various departments of the Québec's government. Should you require our assistance also with Economic Development Canada, we will certainly open doors for you.

Tourisme Montréal will work closely with its partners to get them on board for either financial or VIK contributions.

To benefit from this offer, your events must take place in 2014 -2015 and 2016-2017 and Montréal must be selected by December 31, 2012.

In the event the organisation is not in a position to confirm by the above-mentioned date, Tourisme Montréal reserves the right to modify this offer and/or release the space.

Montréal is a sports city but furthermore Montreal is The City of Hockey. Hockey is nothing short from being a religion to Montrealers. We certainly hope that our offer has convinced you of our high interest in hosting your events.

We look forward to introducing your attendees to Montréal's *joie de vivre* and *savoir faire*. Please contact us with questions regarding our proposal

Sincerely,

Bianelle Legros
Manager, Sales/Sports Market

/csl

cc: Mr. Michel Bourdon, Vice President, Sales and Convention Services, Tourisme Montréal
Ms. Marie Gilmore, Senior Vice President, Finance and Operations and Corporate Secretary, Tourisme Montréal

Montréal

Service de la qualité de vie
Direction des sports
Cabinet de la directrice
801, rue Brennan – pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 868-5066
Télécopieur : 514 872-9255

Le 21 novembre 2012

Monsieur Bob Nicholson
Président et chef de la direction
Hockey Canada
Suite 201, 151 Canada Olympic Road SW
Calgary, Alberta
T3B 6B7

Objet : Championnats mondiaux IIHF juniors hommes de 2015 et de 2017

Monsieur,

C'est avec enthousiasme que j'ai appris tout récemment de Tourisme Montréal que l'Association canadienne de hockey avait l'intention de tenir le Championnat mondial IIHF junior hommes de façon conjointe à Montréal et à Toronto en 2015 et en 2017 et que des démarches avaient déjà été effectuées en ce sens depuis quelques mois.

N'ayant toutefois pas encore reçu le cahier de charges de ce Championnat et ne connaissant pas les attentes et besoins détaillés de votre Association vis-à-vis la Ville de Montréal, je ne peux que vous exprimer mon plus vif intérêt à accueillir conjointement avec la Ville de Toronto ce Championnat en 2015 et 2017.

Comme vous le savez certainement, Montréal fêtera le 375e anniversaire de sa fondation en 2017, et la tenue de ce Championnat en début d'année pourrait être le signal du coup d'envoi des festivités montréalaises, lesquelles s'étendront sur toute l'année durant.

Je profite de l'occasion pour remercier très sincèrement les dirigeants de l'Association canadienne de hockey pour la confiance qu'ils témoignent envers Montréal à titre de ville-hôtesse de ce Championnat mondial.

Dans l'espoir que Montréal accueillera conjointement avec Toronto ce Championnat en 2015 et 2017, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président et chef de la direction, mes plus cordiales salutations.

Johanne Dérome
Directrice

JD/dd

c. c. M. Sylvain B. Lalonde, Directeur général – Hockey Québec
Mme Bianelle Legros, Gestionnaire/Développement du marché sportif – Tourisme Montréal

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 19 novembre 2012

Monsieur Scott Farley
Vice-président
Service du marketing et des événements
Hockey Canada
151, Canada Olympic Road SW, suite 201
Calgary (Alberta) T3B 6B7

Monsieur le Vice-président,

C'est avec joie que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport appuie la Ville de Montréal qui agirait conjointement avec la Ville de Toronto à titre de ville-hôtesse pour l'organisation et la tenue des Championnats du monde junior de hockey sur glace de l'IIHF en 2015 et 2017.

Soyez assuré que le ministère traitera avec diligence toute demande d'aide financière que la Fédération québécoise de hockey sur glace pourrait produire en lien avec cet événement, et ce, sous réserve du respect des conditions du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens et de la disponibilité financière du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique dans le cadre de ce programme.

Le gouvernement du Québec souhaite demeurer actif dans le domaine sportif en faisant la promotion du sport auprès de la population et en valorisant l'expertise sportive québécoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à l'administration et
sous-ministre adjoint au loisir et au sport par intérim,

Raymond Lesage

c. c. Sylvain B. Lalonde, Fédération québécoise de hockey sur glace

Édifice Marie-Guyart, 15e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.mels.gouv.qc.ca

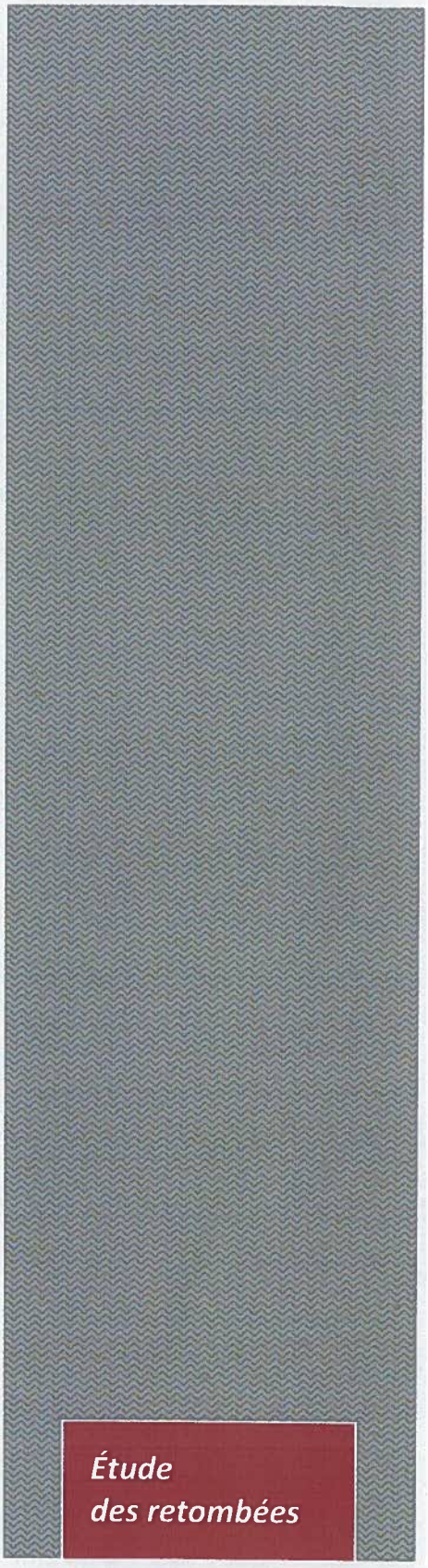
Étude
des retombées

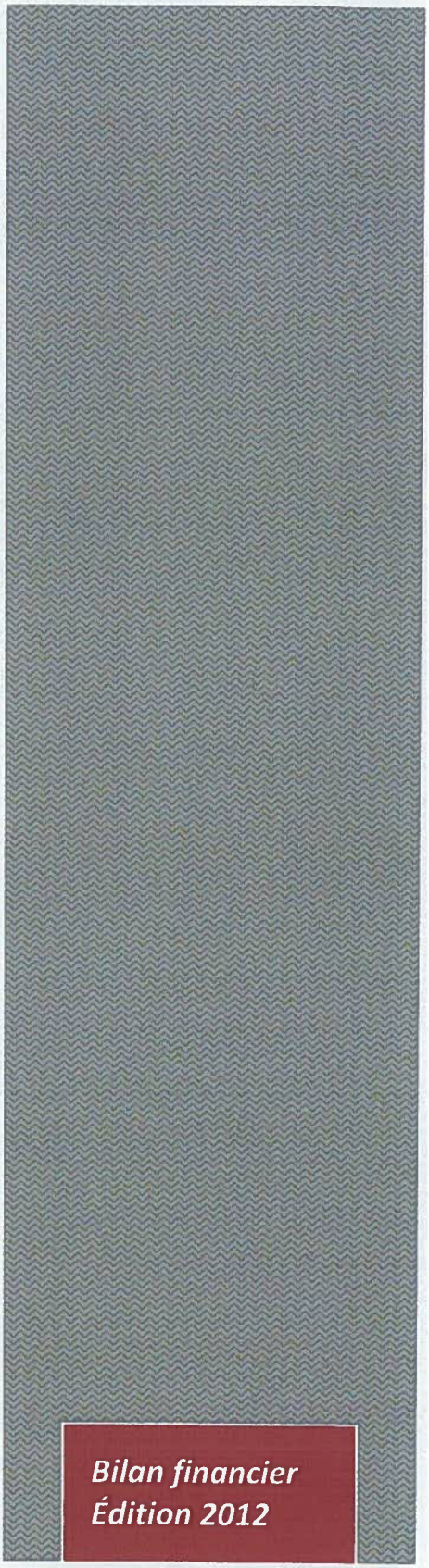
Bilan financier
Édition 2012

2012 IIHF World Junior Hockey Championship

Statement of Operations

For the period ended March 31, 2012

Contents

Independent Auditor's Report	2
Statement of Operations	4
Note to Statement of Operations	5

Tel: 519 576 5220
Fax: 519 576 5471
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
The Bauer Buildings
150 Caroline St S Suite 201
Waterloo ON N2L 0A5 Canada

Independent Auditors' Report

To the Host Organizing Committee of the
2012 IIHF World Junior Hockey Championship

At the request of the Host Organizing Committee of the 2012 IIHF World Junior Hockey Championship, we have audited the statement of operations as defined in the provincial and federal funding agreements for the period ending March 31, 2012.

Management's Responsibility for the Financial Statement

Management is responsible for the preparation and fair presentation of this financial statement in accordance with the requirements of the provincial and federal funding agreements, relevant to preparing such a financial statement, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of the financial statement that is free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on the financial statement based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statement is free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statement. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statement, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statement in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates, if any, made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statement.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

Opinion

In our opinion, the financial statement presents fairly, in all material respects, the financial position of the 2012 IIHF World Junior Hockey Championship as at March 31, 2012 in accordance with those requirements of the provincial and federal funding agreements relevant to preparing such a financial statement.

In our opinion, the statement of operations presents fairly, in all material respects, the results of the 2012 IIHF World Junior Hockey Championship for the period ending March 31, 2012, in accordance with the provisions of the provincial and federal funding agreements.

BDO Canada LLP

Chartered Accountants, Licensed Public Accountants

Waterloo, Ontario
May 25, 2012

2012 IIHF World Junior Hockey Championship
Statement of Operations

For the period ended March 31	2012
Revenue	
Ticket sales	$28,566,442
Government grants	2,650,000
Sponsorships	1,735,769
Merchandise and fundraising	806,170
50/50	1,653,998
Pre-competition	852,525
Other	433,150
	36,698,054
Expenses	
Administration and finance	1,720,334
Marketing and ticket sales	3,092,385
Accommodations and meals	1,174,737
Transportation	334,429
Facilities	2,727,279
Game operations and support	1,028,745
Volunteers	609,002
Pre-competition camps	642,934
Facility fees	2,215,172
Protocol and ceremonies	401,116
Other	1,690,272
	15,636,405
Surplus for the period	$21,061,649

2012 IIHF World Junior Hockey Championship
Note to Statement of Operations

For the period ended March 31 **2012**

This Statement has been prepared in accordance with the financial reporting provisions contained in the provincial and federal funding agreements for the period ending March 31, 2012 referred to as the "Guidelines."

The Statement was prepared to assist the 2012 IIHF World Junior Hockey Championship in meeting the reporting requirements of the Ministry of Canadian Heritage and the Alberta Ministry of Culture and Community Spirit. The Statement is intended solely for the use of the 2012 IIHF World Junior Hockey Championship, the Ministry of Canadian Heritage and the Alberta Ministry of Culture and Community Spirit. Accordingly readers are cautioned that the Statement may not be suitable for another purpose.

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

Industrie Canada

Corporations Canada

Information concernant les sociétés de régime fédéral - 1134558

Glossaire des termes utilisés dans cette page
Retour aux résultats de la recherche

Débuter une nouvelle recherche

Numéro de société
1134558
Numéro d'entreprise (NE)
Pas disponible
Régime législatif
Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif - 2014-06-10

Dénomination sociale
HOCKEY CANADA

Statut
Actif

Adresse du siège social

SUITE 201-151 CANADA OLYMPIC ROAD SW
CALGARY AB T3B 6B7
Canada

Les organisations à but non lucratif actives doivent mettre à jour ces renseignements. Les changements sont légalement en vigueur à la date où ils sont déposés auprès de Corporations Canada. Une clé de société est requise.

Administrateurs

Nombre minimal d'administrateurs
5
Nombre maximal d'administrateurs
9

Administrateurs
BARRY REYNARD
8420-18TH STREET
DAWSON CREEK BC V0G 0E2
Canada

MICHAEL BRIND'AMOUR
19 RUE MAILHOT
ST-CHARLES-BORROMEE QC J6E 7Y8
Canada

TERRY LEDINGHAM

5135-54 STREET
BON ACCORD AB T0A 0K0
Canada

MIKE BRUNI
716 ELBOW DRIVE SW
CALGARY AB T2S 2J1
Canada

JIM HORNELL
200 TERRACE HILL STREET
BRANTFORD ON N3R 1G9
Canada

JOE DRAGO
1283 MONTROSE AVENUE
SUDBURY ON P3A 3B9
Canada

ED PUPICH
4 DWYER AVENUE
SCHUMACHER ON P0N 1C0
Canada

KAREN PHIBBS
760 CLEARVIEW CRES.
LONDON ON N6H 4P7
Canada

Les organisations à but non lucratif actives doivent mettre à jour les renseignements concernant les administrateurs (noms, adresses, etc.) dans les 15 jours suivant tout changement. Une clé de société est requise.

Dépôts annuels

Date d'anniversaire (MM-JJ)
06-10

Date de la dernière assemblée annuelle
Pas disponible

Période de dépôt annuel (MM-JJ)
06-10 au 08-09

Type de société
Pas disponible

Statut des dépôts annuels
2015 - N'est pas dû

Historique de la société

Historique de la dénomination sociale

1981-05-01 au 1995-02-01
CANADIAN AMATEUR HOCKEY ASSOCIATION

1981-05-01 au 1995-02-01
ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR CANADIEN

1995-02-01 au 2014-06-10

CANADIAN HOCKEY ASSOCIATION
1995-02-01 au 2014-06-10
ASSOCIATION CANADIENNE DE HOCKEY

2014-06-10 jusqu'à maintenant
HOCKEY CANADA

Certificats et documents déposés

Certificat de prorogation
2014-06-10
Juridiction précédente : Loi sur les corporations canadiennes, partie 2 (LCC-Partie 2)

Règlement
Reçu le 2014-08-27

*****
De : Scott Farley [mailto:sfarley@hockeycanada.ca]
Envoyé : 27 octobre 2012 23:34
À : Charles Lapointe; Marie Gilmore; Michel Bourdon
Cc : Kevin Webster; 'kgilmore@canadiens.com' (kgilmore@canadiens.com<mailto:kgilmore@canadiens.com>)
Objet : FW: Request for Government Support - IIHF World Junior Hockey Championship - Montreal & Quebec
Importance : Haute
Critère de diffusion : Confidentiel

L'honorable Charles Lapointe
Mme Marie Gilmore
M. Michel Bourdon

Hello / Bonjour
As discussed in our recent meeting, please find below additional details and information about Hockey Canada, the IIHF World Junior Championship and our request for support from municipal and provincial government partners for this potential project.
We trust that this is in line with our discussions and look forward to receiving your proposal as noted below.
We view this information as well as any information received from you on this matter as confidential material.
Should you have any questions or require additional information, please feel free to contact me.
Many thanks in advance for your continued cooperation and we look forward to developing a great partnership with you moving forward.
Regards,

Scott Farley
Vice-President, Marketing Services & Events
Vice-président, services de marketing et événements
HOCKEY CANADA
Suite 201, 151 Canada Olympic Road SW
Calgary, AB
T3B 6B7
Tel: (403) 777-3625
Fax: (403) 777-3635
sfarley@hockeycanada.ca<mailto:sfarley@hockeycanada.ca>
www.hockeycanada.ca<http://www.hockeycanada.ca/>

REQUEST FOR GOVERNMENT SUPPORT & PARTNERSHIP - IIHF WORLD JUNIOR CHAMPIONSHIP

Overview of Project:

Hockey Canada is meeting with Toronto (Maple Leaf Sports & Entertainment (MLSE)) and Montreal (Montreal Canadiens Hockey Club (Habs)) to develop a business and operational plan that would potentially have the 2 cities as co-host sites for the 2015 and 2017 IIHF World Juniors.

The format would be as follows:

2015 (December 26, 2014 through January 5th, 2015)
- Toronto would host the non-Canadian group in round robin and the Playoff/Relegation round, including the semi-finals, bronze and gold medal games* (total of 18 or 19 Championship games)
- Montreal would host the Canada group in the round robin, plus potentially 2 of the 4 quarter final games (total of 12 Championship games)

2017 (December 26, 2016 through January 5th, 2017)
- Montreal would host the non-Canadian group in round robin and the Playoff/Relegation round, including the semi-finals, bronze and gold medal games* (total of 18 or 19 Championship games)
- Toronto would host the Canada group in the round robin, plus potentially 2 of the 4 quarter final games (total of 12 Championship games)

Note: * indicates that exact format with 4 quarter final games and impact on schedule and location of games is TBD. Assumption here is that 2 quarter final games will be played in each host city.

One of the key decision criteria is the amount of support is available from government partners at the Municipal, Provincial and Federal levels. In hosting past events, the support of government partners has been critical in the decision on where to host championships and has helped to provide top-levels services and funding support to ensure the World Juniors is a success beyond everyone's expectations.

About Hockey Canada:

Hockey Canada is the governing body for hockey in Canada and a member of the International Ice Hockey Federation (IIHF), with a membership through its 13 provincial branch associations of over 700,000 players, coaches and officials.

Hockey Canada is a not-for-profit organization that creates leading-edge hockey development programs for its members to deliver in communities across Canada, provides consistent rules and regulations and various other membership services from coast to coast, manages numerous regional, national and international hockey championships and events, and leads the operation of all teams that represent Canada in international hockey competition.

Hockey Canada's mission is to "lead, develop and promote positive hockey experiences."

About the IIHF World Junior Hockey Championship:

- The World Juniors (as it is commonly referred to) is an annual world championship conducted by the International Ice Hockey Federation (IIHF) to determine a world champion in the men's under 20 (years old) age category.
- Hockey Canada has been awarded the hosting rights to the 2015 and 2017 World Juniors
- The Championship has become one of the largest and most prominent single-sport events when it is hosted in Canada with record game attendance, record television audiences, while inspiring millions of Canadians and people world-wide to be part of a very special and unique hockey event.
- It has the top 10 hockey nations competing from December 26th to January 5th for this Championship. Canada has had unprecedented success in this Championship, medalling in 13 straight years. Our National Junior Team captures the attention and hearts of millions of Canadians from coast to coast during the holiday period as they battle each year for a world championship.
- An initial draft schedule for the Championship in 2015 is attached. This is a rough draft and is subject to change and requires the final approval of the IIHF and the participating countries (this approval will take place in the 1st quarter of 2014).
- On the hosting side, this event is a major part of Hockey Canada's operations and through the hosting of the World Juniors, helps to provide funding to help grow the game of hockey throughout Canada and the world. It leaves a tremendous financial and hockey legacy for communities and provinces that are fortunate to host the World Juniors.
- The event generates tremendous tourism and visibility opportunities as well as over $80 Million in estimated economic activity when it is hosted in Canada. The Championship creates hundreds of jobs and also directly and indirectly generates millions of dollars in tax revenue for all levels of government.
- In 2012, there was an estimated 30,000 visitors in Alberta for the World Juniors and the organizing committee alone utilized over 9,500 hotel room nights (this does not include any hotel rooms for fans and those rooms not paid for by the event organizers).

We expect the bar to be raised once again in both cities and provinces in this potential partnership.

Past Government Contributions:

As mentioned, governments have played a key role in previous successful hosting of the World Juniors. Here is an outline of financial support provided from the last 3 championships hosted in Canada:

2009 Ottawa, Ontario
- $2 Million in Provincial funding support
- $500,000 estimated in funding and VIK from the City of Ottawa

2010 Saskatchewan
- $3 million in Provincial funding support, plus additional funding ($3.5 million estimated) in infrastructure funding to upgrade / build additional seating at Credit Union Centre in Saskatoon.

- $500,000 from the City of Saskatoon & Credit Union Centre (City operated host venue)
- $250,000 from the City of Regina

2012 Alberta

- $2 Million in Provincial funding support
- $250,000 from the City of Calgary (not including tourism support)
- $250,000 from City of Edmonton in funding & VIK (not including tourism support)

Funding Request:

Based on value and estimates on economic impact, we would be requesting the following from a combination of the City of Montreal and the Province of Quebec amount (amount from each government partner has not been designated) :

2015 - a minimum total of $2.5 million in funding and VIK support that offsets direct event expenses
2017 - a minimum total of $3.0 million in funding and VIK support that offsets direct event expenses

Areas for Support:

The following are areas identified as potential areas and examples for funding and or VIK support:

Municipal (city, tourism and economic development areas)

- Financial support to offset championship expenses
- Pageantry program within the city
- Special event/ activity funding and infrastructure support e.g. venue costs where applicable
- Police and EMS services e.g. Police escort services for team buses to games
- Office space
- Tourism/visitor support services e.g. print and web materials, promotional support, etc.
- Support of Host Hotel program
- Support of Preferred Hotel Program with area hotel partners
- Support of Preferred Restaurant Program with area restaurant partners
- Other areas based on other opportunities and services available

Provincial (city, tourism and economic development areas)

- Financial support to offset championship expenses
- Pageantry program within province
- Special event/ activity funding and infrastructure support e.g. venue costs where applicable
- Police and EMS services e.g. Police escort services for team buses to games
- Office space
- Tourism/visitor support services e.g. print and web materials, promotional support, etc.
- Support of Host Hotel program
- Support of Preferred Hotel Program with area hotel partners
- Support of Preferred Restaurant Program with area restaurant partners
- Other areas based on other opportunities and services available

Potential Tourism and Economic Development Opportunities

The following are potential opportunities where government partners have successfully executed in cooperation with Hockey Canada in the past.

- Pre-competition activities - Quebec (Montreal and area) would host teams prior to competition for training camps and exhibition games leading up to the 2017 World Junior Championship.
- Team Canada camps - our National Junior team would host their summer development camp in Quebec in August 2015 and their final selection camp in December 2017.
- Access to tickets for custom tourism packages
- Promotional opportunities with ticket holders and fans
- B2B opportunities with other government partners
- Others to be discussed

Reports & Statistics:

As reference materials, the following reports and information are attached. This information will provide you with information and details on past events and Hockey Canada.

- Canadian Sport Tourism Alliance (CSTA) Economic Impact Assessment Reports - 2009 Ottawa, 2010 Saskatchewan, 2012 Alberta (English copies attached)

http://canadiansporttourism.com/sites/default/files/docs/reports/WJC_EI_Assessment_Final_Sept_24.pdf
http://canadiansporttourism.com/sites/default/files/docs/reports/2010_WJC_EI_Assessment.pdf
http://canadiansporttourism.com/sites/default/files/docs/2012_wjhc_ei_report_csta.pdf

- 2012 IIHF World Junior Championship Sponsor and Partner Report 2012_WJC_Post_Event_Report.pdf< https://rcpt.yousendit.com/1774505871/9da2fcc28b1fe4abea4c93ded9b6911e?cid=tx-020022083502000000000&s=19105> (YouSendIt link) (English version)

- 2011-12 Hockey Canada Annual Report
http://www.hockeycanada.ca/index.php/ci_id/63171/la_id/1.htm (English)
http://www.hockeycanada.ca/index.php/ci_id/63171/la_id/2.htm (French)

Timelines & Next Steps:

As discussed, we are in the process of moving forward with prospective and interested groups in short timeframe.

As such, we would need funding and partnerships proposals to be finalized and secured with written agreements prior to the end of November 2012.

We would request that your proposal for support be submitted, IN COINFIDENCE, to Hockey Canada, no later than Friday November 9th, 2012.

Disclaimer: Personal information used, disclosed, secured or retained by Hockey Canada will be held solely for the purposes for which we collected it and in accordance with the National Privacy Principles contained in the Personal Information Protection and Electronic Documents Act as well as Hockey Canada's own Privacy Policy. This message may contain confidential information and is intended solely for the use of the individual or entity to whom it is addressed. If you received this message in error, please immediately delete it, destroy any hard copies of it and immediately notify the sender.

Avis de non-responsabilité: L'information de nature personnelle utilisée, divulguée, obtenue ou conservée par Hockey Canada n'est détenue qu'aux fins pour lesquelles elle a été recueillie conformément aux principaux nationaux sur la vie privée énoncés dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et dans la politique de Hockey Canada sur la vie privée. La présente communication électronique peut contenir de l'information de nature confidentielle et est strictement réservée à l'usage du destinataire à qui elle s'adresse. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez la supprimer, détruire toute copie imprimée et communiquer avec l'expéditeur immédiatement.

Print

Montréal et Toronto seront cohôtesses des championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF

Canadiens de Montréal

-- COMMUNIQUÉ DE PRESSE --

MONTRÉAL, Qc/TORONTO, Ont. – Hockey Canada, en collaboration avec la Ligue canadienne de hockey, a annoncé, jeudi, que Montréal, Québec, et Toronto, Ontario, seront cohôtesses des Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF.

Ce sera les 11e et 12e fois que le Canada accueillera le Championnat mondial junior de l'IIHF après les villes hôtes de Calgary et Edmonton, Alb. (2012); Regina et Saskatoon, Sask. (2010); Ottawa, Ont. (2009); Vancouver, Kamloops et Kelowna, C.-B. (2006); Halifax et Sydney, N.-É. (2003); Winnipeg, Man. (1999); Red Deer, Alb. (1995); Saskatoon, Sask. (1991); Hamilton, Ont. (1986) et Montréal, Qc (1978).

Les deux villes accueilleront la ronde préliminaire d'un groupe pour chacun des événements. Toronto accueillera la ronde des médailles en 2015 et Montréal l'accueillera en 2017. L'équipe nationale junior du Canada sera basée à Montréal pour la ronde préliminaire en 2015 et à Toronto en 2017.

L'horaire de chaque Championnat mondial junior de l'IIHF qui comprendra 31 matchs devra être approuvé par l'IIHF et les 10 pays participants. L'horaire des matchs du Championnat mondial junior 2015 de l'IIHF ne sera parachevé qu'au début de 2014, car il sera fondé sur le classement final au Championnat mondial junior 2014 de l'IIHF qui se tiendra du 26 décembre 2013 au 5 janvier 2014 à Malmö en Suède.

L'organisation des Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF sera sous la direction de Hockey Canada, en collaboration avec Hockey Québec, la Fédération de hockey de l'Ontario, les Canadiens de Montréal de la LNH et evenko, et Maple Leafs Sports and Entertainment (MLSE). Hockey Canada a entrepris les discussions avec Montréal et Toronto il y a plusieurs mois après que les villes ont été identifiées comme de solides candidates ayant manifesté leur intérêt pour la tenue de ces événements et qu'elles aient pris part au processus de soumissions de championnats mondiaux juniors précédents.

Un plan de legs pour les profits potentiels de ces événements permettra d'appuyer le hockey à la base dans les deux collectivités et provinces hôtes tout comme dans les 13 divisions régionales de Hockey Canada et la Ligue canadienne de hockey. De plus, une partie des profits sera versée à l'IIHF afin de favoriser la croissance du hockey partout sur la planète.

Le Championnat mondial junior 2012 de l'IIHF a laissé un legs de plus de 21 millions de $ en financement pour différents niveaux du hockey à la base à l'échelle locale, provinciale et nationale. L'Alliance canadienne du tourisme sportif a évalué les retombées économiques du Mondial junior de 2012 à plus de 86 millions de $. L'Alberta a aussi établi un record d'assistance du Championnat mondial junior de l'IIHF quand 444 718 spectateurs ont assisté aux matchs à Calgary et Edmonton.

Les renseignements sur la disponibilité des billets des Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF pour le public, incluant le prix des billets, seront annoncés à une date ultérieure. Pour profiter d'un accès de première ligne aux renseignements sur les billets, les amateurs doivent s'inscrire d'ici le 8 juillet 2013 au www.hockeycanada.ca/2015junior.

« C'est une journée excitante pour les amateurs de hockey des provinces du Québec et de l'Ontario ainsi qu'ailleurs au Canada », a affirmé le président et chef de la direction de Hockey Canada, Bob Nicholson. « Ces deux villes ont une fière tradition de hockey et elles manifestent leur intérêt pour cet événement depuis plusieurs années. Nous sommes impatients d'accueillir le monde du hockey à Montréal et Toronto. »

« Le Championnat mondial de hockey junior est l'une des grandes traditions annuelles de notre jeu et il est tout à fait logique que deux grandes villes canadiennes de hockey comme Montréal et Toronto aient l'occasion d'accueillir ce prestigieux événement », a déclaré David Branch, président de la Ligue canadienne de hockey. « La LCH est la meilleure ligue de développement de joueurs d'âge junior au monde et nous sommes impatients de présenter nos joueurs de classe mondiale aux amateurs passionnés de hockey de Montréal et Toronto en 2015 et 2017. »

« Cet événement populaire unit et captive toujours les amateurs de hockey pendant le temps des Fêtes et c'est pourquoi il générera d'importants profits qui serviront à appuyer et à développer des programmes de hockey partout au pays, et dans le cas présent, à Montréal ainsi que dans la province de Québec », a dit Réal Langlais, président de Hockey Québec.

« La Fédération de hockey de l'Ontario est ravie de l'occasion de s'associer à Hockey Québec en tant que division hôte de cette initiative selon laquelle les Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF seront présentés dans des villes ayant une riche tradition au hockey et une passion pour le jeu », a déclaré le président de la Fédération de hockey de l'Ontario, Bill

Bowman. « Ce sera une superbe occasion de travailler avec MLSE et Hockey Canada à créer un legs de cet événement pour les nombreux jeunes qui jouent au hockey au sein de l'OHF et pour ceux qui décideront d'essayer le sport à la suite de cet événement à Toronto. »

« Nous sommes très fiers d'accueillir le Championnat mondial de hockey junior à Montréal et au Centre Bell en 2015 et en 2017, qui profitera au développement du hockey amateur au Québec et contribuera au rayonnement économique et culturel de Montréal », de dire Geoff Molson, propriétaire, président et chef de la direction du Club de hockey Canadien, Centre Bell et evenko. « La tenue d'un championnat international de cette importance à Montréal démontre notre volonté de jouer un rôle actif pour le bénéfice de notre ville et du Québec. L'année 2017 marquera notre histoire avec le 375e anniversaire de Montréal, le 150e anniversaire de la Confédération canadienne et le 50e anniversaire de l'Exposition universelle. La présentation du championnat mondial de hockey junior donnera le coup d'envoi à une année de festivités pour Montréal et nous sommes heureux d'y contribuer. »

« Les Maple Leafs et la Ville de Toronto cherchent à accueillir cet événement depuis plusieurs années, alors l'annonce d'aujourd'hui est très valorisante », a déclaré le président de chef de la direction de MLSE, Tim Leiweke. « C'est un grand honneur et toute notre organisation est extrêmement excitée de l'occasion de présenter le tournoi avec Montréal en 2015 et 2017. »

Le gouvernement du Québec jouera un rôle prédominant dans la tenue de ce championnat avec une contribution de 2 millions de dollars. « C'est non seulement un investissement majeur pour Montréal, mais c'est surtout un exemple formidable que nous offrons aux Québécois, petits et grands. Les exploits que ces jeunes du monde entier accompliront sur la glace du Centre Bell auront des retombées dans tous les arénas et sur toutes les patinoires du Québec en donnant à tous le goût et le plaisir de bouger », a indiqué la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Marie Malavoy.

« Le nouveau gouvernement de l'Ontario s'est engagé à placer notre province sur la carte en tant que destination de choix pour les événements sportifs », a affirmé Michael Chan, ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport. « Nous accueillons le tournoi mondial de hockey junior de l'IIHF comme une occasion de faire valoir l'hospitalité de premier ordre de Toronto, d'accroître le tourisme, de créer des emplois et de célébrer l'amour que nous partageons pour le jeu. »

« Montréal est une ville de hockey, une référence en la matière, le berceau de notre sport national. Je suis donc heureux et fier d'annoncer que la Ville de Montréal apporte une contribution de 1 million de $ aux Championnats mondiaux de hockey junior 2015 et 2017. Les amateurs de hockey montréalais et de tout le Québec seront ravis de pouvoir assister à ces championnats et ils seront au rendez-vous », a déclaré M. Richard Deschamps, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal responsable des sports et loisirs.

Le Championnat mondial junior de l'IIHF sera également présenté au Canada en 2019 et 2021 dans le cadre d'une entente conclue entre Hockey Canada et la Fédération internationale de hockey sur glace et entérinée au congrès de l'IIHF en 2009.

Pour de plus amples renseignements sur Hockey Canada, ses équipes nationales, ses événements et ses programmes de développement, veuillez consulter le www.hockeycanada.ca, ou suivre les médias soclaux au www.facebook.com/hockeycanada/fr, au www.twitter.com/hockeycanada_fr et au www.twitter.com/hc_masculin.

Montréal et Toronto seront cohôtesses des Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF

NR.086.13 | 20 juin 2013 | Favoris (6) | Partager Imprimer

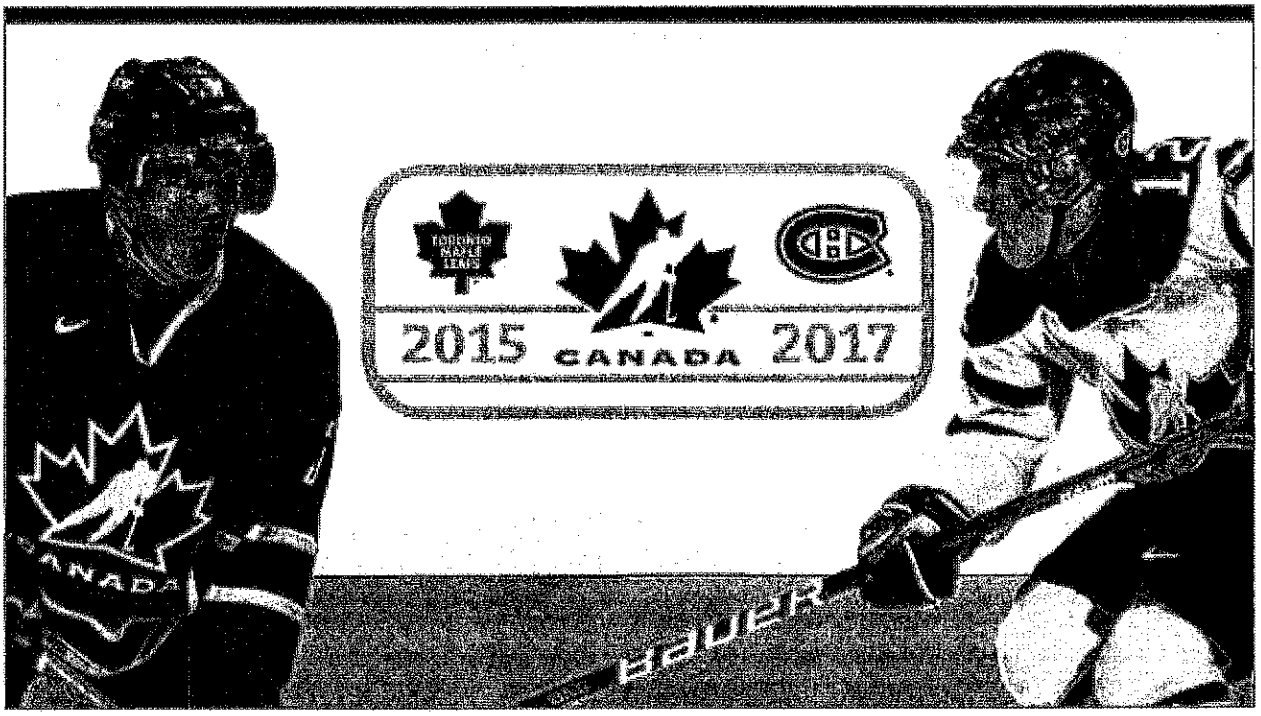

MONTRÉAL, Qc/TORONTO, Ont. – Hockey Canada, en collaboration avec la Ligue canadienne de hockey, a annoncé, jeudi, que Montréal, Québec, et Toronto, Ontario, seront cohôtesses des Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF.

Ce sera les 11e et 12e fois que le Canada accueillera le Championnat mondial junior de l'IIHF après les villes hôtes de Calgary et Edmonton, Alb. (2012); Regina et Saskatoon, Sask. (2010); Ottawa, Ont. (2009); Vancouver, Kamloops et Kelowna, C.-B. (2006); Halifax et Sydney, N.-É. (2003); Winnipeg, Man. (1999); Red Deer, Alb. (1995); Saskatoon, Sask. (1991); Hamilton, Ont. (1986) et Montréal, Qc (1978).

Liens connexes

› Championnat mondial junior 2015 de l'IIHF

› FAQ du Mondial junior 2015

› Championnat mondial junior 2017 de l'IIHF

Les deux villes accueilleront la ronde préliminaire d'un groupe pour chacun des événements. Toronto accueillera la ronde des médailles en 2015 et Montréal l'accueillera en 2017. L'équipe nationale junior du Canada sera basée à Montréal pour la ronde préliminaire en 2015 et à Toronto en 2017.

L'horaire de chaque Championnat mondial junior de l'IIHF qui comprendra 31 matchs devra être approuvé par l'IIHF et les 10 pays participants. L'horaire des matchs du Championnat mondial junior 2015 de l'IIHF ne sera parachevé qu'au début de 2014, car il sera fondé sur le classement final au Championnat mondial junior 2014 de l'IIHF qui se tiendra du 26 décembre 2013 au 5 janvier 2014 à Malmö en Suède.

L'organisation des Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF sera sous la direction de Hockey Canada, en collaboration avec Hockey Québec, la Fédération de hockey de l'Ontario, les Canadiens de Montréal de la LNH et evenko, et Maple Leafs Sports and Entertainment (MLSE). Hockey Canada a entrepris les discussions avec Montréal et Toronto il y a plusieurs mois après que les villes ont été identifiées comme de solides candidates ayant manifesté leur intérêt pour la tenue de ces événements et qu'elles aient pris part au processus de soumissions de championnats mondiaux juniors précédents.

Un plan de legs pour les profits potentiels de ces événements permettra d'appuyer le hockey à la base dans les deux collectivités et provinces hôtes tout comme dans les 13 divisions régionales de Hockey Canada et la Ligue canadienne de hockey. De plus, une partie des profits sera versée à l'IIHF afin de favoriser la croissance du hockey partout sur la planète.

Le Championnat mondial junior 2012 de l'IIHF a laissé un legs de plus de 21 millions de $ en financement pour différents niveaux du hockey à la base à l'échelle locale, provinciale et nationale. L'Alliance canadienne du tourisme sportif a évalué les retombées

économiques du Mondial junior de 2012 à plus de 86 millions de $. L'Alberta a aussi établi un record d'assistance du Championnat mondial junior de l'IIHF quand 444 718 spectateurs ont assisté aux matchs à Calgary et Edmonton.

Les renseignements sur la disponibilité des billets des Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF pour le public, incluant le prix des billets, seront annoncés à une date ultérieure. Pour profiter d'un accès de première ligne aux renseignements sur les billets, les amateurs doivent s'inscrire d'ici le 8 juillet 2013 au www.hockeycanada.ca/2015junior.
« C'est une journée excitante pour les amateurs de hockey des provinces du Québec et de l'Ontario ainsi qu'ailleurs au Canada », a affirmé le président et chef de la direction de Hockey Canada, Bob Nicholson. « Ces deux villes ont une fière tradition de hockey et elles manifestent leur intérêt pour cet événement depuis plusieurs années. Nous sommes impatients d'accueillir le monde du hockey à Montréal et Toronto. »

« Le Championnat mondial de hockey junior est l'une des grandes traditions annuelles de notre jeu et il est tout à fait logique que deux grandes villes canadiennes de hockey comme Montréal et Toronto aient l'occasion d'accueillir ce prestigieux événement », a déclaré David Branch, président de la Ligue canadienne de hockey. « La LCH est la meilleure ligue de développement de joueurs d'âge junior au monde et nous sommes impatients de présenter nos joueurs de classe mondiale aux amateurs passionnés de hockey de Montréal et Toronto en 2015 et 2017. »

« Cet événement populaire unit et captive toujours les amateurs de hockey pendant le temps des Fêtes et c'est pourquoi il générera d'importants profits qui serviront à appuyer et à développer des programmes de hockey partout au pays, et dans le cas présent, à Montréal ainsi que dans la province de Québec », a dit Réal Langlais, président de Hockey Québec.

« La Fédération de hockey de l'Ontario est ravie de l'occasion de s'associer à Hockey Québec en tant que division hôte de cette initiative selon laquelle les Championnats mondiaux juniors 2015 et 2017 de l'IIHF seront présentés dans des villes ayant une riche tradition au hockey et une passion pour le jeu », a déclaré le président de la Fédération de hockey de l'Ontario, Bill Bowman. « Ce sera une superbe occasion de travailler avec MLSE et Hockey Canada à créer un legs de cet événement pour les nombreux jeunes qui jouent au hockey au sein de l'OHF et pour ceux qui décideront d'essayer le sport à la suite de cet événement à Toronto. »

« Nous sommes très fiers d'accueillir le Championnat mondial de hockey junior à Montréal et au Centre Bell en 2015 et en 2017. Ce prestigieux tournoi d'envergure internationale profitera au développement du hockey amateur au Québec tout en contribuant au rayonnement économique et culturel de Montréal », a dit Geoff Molson, propriétaire, président et chef de la direction du Club de hockey Canadien, Centre Bell et evenko. « La tenue d'un championnat international de cette importance à Montréal démontre la volonté de notre organisation à jouer un rôle actif dans la collectivité, la culture et l'économie de notre ville et du Québec. L'année 2017 marquera notre histoire avec le 375e anniversaire de la ville de Montréal, le 150e anniversaire de la Confédération canadienne, le centenaire de la LNH et le 50e anniversaire d'Expo 67. La présentation du championnat mondial de hockey junior viendra, en quelque sorte, donner le coup d'envoi à une année de festivités pour Montréal et nous sommes honorés de pouvoir jouer un rôle non seulement dans l'organisation du tournoi, mais aussi dans ces grandes célébrations. »

« Les Maple Leafs et la Ville de Toronto cherchent à accueillir cet événement depuis plusieurs années, alors l'annonce d'aujourd'hui est très valorisante », a déclaré le président de chef de la direction de MLSE, Tim Leiweke. « C'est un grand honneur et toute notre organisation est extrêmement excitée de l'occasion de présenter le tournoi avec Montréal en 2015 et 2017. »

Le gouvernement du Québec jouera un rôle prédominant dans la tenue de ce championnat avec une contribution de 2 millions de dollars. « C'est non seulement un investissement majeur pour Montréal, mais c'est surtout un exemple formidable que nous offrons aux Québécois, petits et grands. Les exploits que ces jeunes du monde entier accompliront sur la glace du Centre Bell auront des retombées dans tous les arénas et sur toutes les patinoires du Québec en donnant à tous le goût et le plaisir de bouger », a indiqué la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Marie Malavoy.
« Le nouveau gouvernement de l'Ontario s'est engagé à placer notre province sur la carte en tant que destination de choix pour les événements sportifs », a affirmé Michael Chan, ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport. « Nous accueillons le tournoi mondial de hockey junior de l'IIHF comme une occasion de faire valoir l'hospitalité de premier ordre de Toronto, d'accroître le tourisme, de créer des emplois et de célébrer l'amour que nous partageons pour le jeu. »

« Montréal est une ville de hockey, une référence en la matière, le berceau de notre sport national. Je suis donc heureux et fier d'annoncer que la Ville de Montréal apporte une contribution de 1 million de $ aux Championnats mondiaux de hockey junior 2015 et 2017. Les amateurs de hockey montréalais et de tout le Québec seront ravis de pouvoir assister à ces championnats et ils seront au rendez-vous », a déclaré M. Richard Deschamps, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal responsable des sports et loisirs.

Le Championnat mondial junior de l'IIHF sera également présenté au Canada en 2019 et 2021 dans le cadre d'une entente conclue entre Hockey Canada et la Fédération internationale de hockey sur glace et entérinée au congrès de l'IIHF en 2009.

Pour de plus amples renseignements sur Hockey Canada, ses équipes nationales, ses événements et ses programmes de développement, veuillez consulter le www.hockeycanada.ca, ou suivre les médias sociaux au www.facebook.com/hockeycanada/fr, au www.twitter.com/hockeycanada_fr et au www.twitter.com/hc_masculin.

Québec

Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Québec, le 6 juin 2014

1964-2014

Monsieur Réal Langlais
Président
Fédération québécoise de hockey sur glace
7450, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 210
Montréal (Québec) H1M 3M3

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue des Championnats du monde junior de hockey sur glace de l'IIHF de 2015 et 2017.

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 000 $, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Par ailleurs, les démarches avec les autres partenaires du gouvernement du Québec relatives au financement de l'événement se poursuivent.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise de hockey sur glace et le Ministère.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
ministre@meis.gouv.qc.ca
ministre@mesrs.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Yves Bolduc

p. j. 1

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens
Nom du demandeur : Fédération québécoise de hockey sur glace
Nom du projet : Championnats du monde junior de hockey sur glace de l'IIHF de 2015 et 2017

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Administration	4 290 000 $	4 290 000 $
2- Hébergement, transport et repas	3 751 000 $	3 751 000 $
3- Frais de location et installations	13 389 600 $	13 389 600 $
4- Protocoles, cérémonies et opérations lors des parties	3 685 000 $	3 685 000 $
5- Bénévoles	1 496 000 $	1 496 000 $
6- Précompétition	1 558 700 $	1 558 700 $
7- Autres	3 850 000 $	3 850 000 $
	32 020 300 $	**32 020 300 $**
Coûts non admissibles	3 795 000 $	3 795 000 $
	35 815 300 $	**35 815 300 $**
Aide accordée		**1 000 000 $**

* *Les sommes engagées avant le 13* ***décembre 2012****, date de réception de la demande d'aide financière par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devront être déduites des dépenses admissibles. Le montant de la subvention pourrait être révisé lors de la vérification des réclamations.*

Les dépenses assumées par des contributions en produits ou services, les frais de sanction et les dépenses jugées non raisonnables ne sont pas admissibles en vertu des règles et des normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Québec

Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de la région de la Montérégie
Députée de Taillon

Québec, le 6 mai 2013

Monsieur Réal Langlais
Président
Fédération québécoise de hockey sur glace
7450, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 210
Montréal (Québec) H1M 3M3

Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que je vous annonce que le Gouvernement du Québec soutiendra la Fédération québécoise de hockey sur glace (Hockey Québec) pour que la Ville de Montréal puisse agir conjointement avec la Ville de Toronto à titre de ville-hôtesse pour l'organisation et la tenue des Championnats du monde junior de hockey sur glace de la Fédération internationale de hockey sur glace en 2015 et 2017.

La contribution de l'ensemble des ministères du Gouvernement du Québec qui vous sera accordée pour la réalisation de cet événement s'élèvera à un montant total de 2 millions de dollars. Ce montant pourra être bonifié ultérieurement, advenant des disponibilités financières additionnelles. Le soutien octroyé sera encadré par des conventions qui seront conclues entre votre organisme et les ministères qui seront associés à cette contribution globale du Gouvernement du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Malavoy

MARIE MALAVOY

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1092

Circonscription
Bureau 200
2150, chemin du Tremblay
Longueuil (Québec) J4N 1A8
Téléphone : 450 463-3772
Télécopieur : 450 463-1527

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Québec

Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de la région de la Montérégie
Députée de Taillon

Québec, le 6 mai 2013

Monsieur Réal Langlais
Président
Fédération québécoise de hockey sur glace
7450, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 210
Montréal (Québec) H1M 3M3

Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que je vous annonce que le Gouvernement du Québec soutiendra la Fédération québécoise de hockey sur glace (Hockey Québec) pour que la Ville de Montréal puisse agir conjointement avec la Ville de Toronto à titre de ville-hôtesse pour l'organisation et la tenue des Championnats du monde junior de hockey sur glace de la Fédération internationale de hockey sur glace en 2015 et 2017.

La contribution de l'ensemble des ministères du Gouvernement du Québec qui vous sera accordée pour la réalisation de cet événement s'élèvera à un montant total de 2 millions de dollars. Ce montant pourra être bonifié ultérieurement, advenant des disponibilités financières additionnelles. Le soutien octroyé sera encadré par des conventions qui seront conclues entre votre organisme et les ministères qui seront associés à cette contribution globale du Gouvernement du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Malavoy

MARIE MALAVOY

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
Bureau 200
2160, chemin du Tremblay
Longueuil (Québec) J4N 1A8
Téléphone : 450 463-3772
Télécopieur : 450 463-1527

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Ministry of Tourism, Culture and Sport

Minister

9th Floor, Hearst Block
900 Bay Street
Toronto, ON M7A 2E1
Tel: (416) 326-9326
Fax: (416) 326-9338

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport

Ministre

9e étage, Édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto, ON M7A 2E1
Tél.: (416) 326-9326
Téléc.: (416) 326-9338

Ontario

June 10, 2013

Bob Nicholson
President & CEO
Hockey Canada
Suite 201, 151 Canada Olympic Road SW
Calgary, AB T3B 6B7

Dear Mr. Nicholson:

I am writing you in response to your request for funding to co-host the 2015 and 2017 International Ice Hockey Federation (IIHF) World Junior Hockey (WJH) Championships. I appreciated having the opportunity to discuss this exciting event directly with your staff and project partners earlier this year. As I indicated during our meeting, the government of Ontario recognizes the significance of an event like the IIHF WJH Championship to the development of hockey in Ontario as well as the contribution to Ontario's tourism industry.

I am pleased to confirm that the Ministry of Tourism, Culture, and Sport will provide a total of $2 million to support the 2015 and 2017 IIHF WJH Championships, conditional upon Hockey Canada's submission of an updated business case that includes a 4% legacy component built into the operational budgets for both events, and the successful negotiation of a transfer payment agreement. The legacy component will complement Hockey Canada's existing profit share legacy initiatives as outlined in the business case.

Please work with Russell Zavitz in my ministry's Sport, Recreation and Community Programs Division to finalize the details of the updated business case and transfer payment agreement. He can be reached by telephone at 416 314-7682 or by e-mail at Russell.Zavitz@ontario.ca.

We believe that Toronto, Ontario is an excellent destination to host this event and we assure you that participants and fans will enjoy the opportunity to come to Toronto and be part of the action. We sincerely hope that Hockey Canada will select Toronto, Ontario as the co-host location of the 2015 and 2017 IIHF WJH Championship.

Yours truly,

Michael Chan
Minister

Cc: Phil Malcolmson, Assistant Deputy Minister

TORONTO
Economic Development &Culture

Toronto City Hall, 8th Floor, East Tower
100 Queen Street West
Toronto, Ontario M5H 2N2

Michael H. Williams
General Manager
Tel: 416-397-1970
Fax: 416-397-5314
Email: mwillia5@toronto.ca

November 9, 2012

Mr. Scott Farley
Vice-President, Marketing Services & Events
Hockey Canada
Suite 201, 151 Canada Olympic Road SW
Calgary, AB T3B 6B7

Dear Mr. Farley:

RE: 2015 & 2017 IIHF World Junior Hockey Championships in Toronto

The City of Toronto is honoured Hockey Canada is considering awarding the IIHF World Junior Hockey Championships to Toronto, in partnership with Montreal, for 2015 and 2017. The City of Toronto would be pleased to work Hockey Canada, Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd., Tourism Toronto and the Province of Ontario to bring these two prestigious events to Toronto.

The City of Toronto has a history of hosting and supporting international sport and cultural events and bringing them to new levels, including the 2007 FIFA U20 World Cup Canada and the 2012 Ontario Summer Games. Toronto will host the 2015 Pan-Am/Parapan Games. And with this spirit of hosting successful events, we would be happy to discuss specific City services and event requirements identified by Hockey Canada and evaluate the financial and in-kind impact thorough our political and budgetary process.

The City of Toronto will provide assistance to Hockey Canada by:

- Providing dedicated professional event support staff to the event to provide facilitation, consultation and advice on all aspects of event management valued in-kind at $100,000
- Liaising with city divisions, agencies, boards and commissions, including Toronto Police Services and Emergency Medical Services, on provision of services and permits, as might be required to execute the event
- Supporting marketing and pageantry opportunities throughout the City of Toronto, in coordination with Tourism Toronto, to brand the event throughout our community.

The IIHF World Junior Hockey Championship represents a unique legacy opportunity for Toronto and the Greater Toronto Area and has the potential to engage our youth, priority neighborhoods and introduce hockey to new Canadians, in addition to, injecting a proven economic and tourism boost to the community.

We offer all of the requirements to host this prestigious Championship including a highly experienced event team, enthusiastic volunteers, high quality arenas, superb hotels and hospitality, the largest media and corporate centre in Canada, and a multicultural community with a tradition of welcoming the world. These are all important ingredients in making the event a success on every level.

Should I, or members of my staff, be of further assistance, please feel free to contact us.

Sincerely,

Michael H. Williams
General Manager

COPY: Robert Kawamoto, Director of Sales, Tourism Toronto
Harold Mah, Manager, Event Support, City of Toronto

TOURISME
Montréal
GREATER MONTRÉAL
CONVENTION AND TOURISM BUREAU

PRIVATE & CONFIDENTIAL
Revised

June 13, 2013

Mr. Kevin Webster
Manager, Domestic Events
Hockey Canada
2424 University Drive NW
Calgary, AB T2N 3Y9

SUBJECT: IIHF Ice Hockey U20 World Junior Championship 2014-2015 and 2016-2017

Bonjour Mr. Webster,

The Greater Montréal Convention and Tourism Bureau (Tourisme Montréal), and its partners, are delighted to present you with an offer to host the 2014-2015 and 2016-2017 IIHF Ice Hockey U20 World Junior Championship. The incentives outlined below demonstrate our commitment to make these events a resounding success.

Guestrooms in downtown hotels are currently reserved on a tentative basis over the dates of December 20, 2014 to January 4, 2015. As well, the hotels have included in their proposals additional services as per the RFP.

Should Montréal be selected for both years, your organization will benefit from the following financial assistance:

TOURISME MONTRÉAL:

Tourisme Montréal will contribute $10 CA per room, per night consumed and paid for to a maximum of **$100,000 CA i.e. a maximum of $35,000 for the 2014-2015 event and a maximum of $65,000 for the 2016-2017 event**. Payment will be made in 2015 and 2017 to Hockey Canada pending review of the hotel pick-up report(s).

Tourisme Montréal will contribute for a total amount of **$150,000 CA** for the first year and **$200,000 CA** for the second year to help offset various cost related to these events. Should one of the events be cancelled, the amount allocated for that event will not be paid.

The following incentives also apply to your events in VIK:

$50,000 CA	Tourisme Montréal will promote the event within the city through public relations in the local media and banners at the airport and downtown ($25,000 per year)
$50,000 CA	Tourisme Montréal will create a buzz around the event by launching a social media campaign ($25,000 per year)

1555, rue Peel, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada H3A 3L8
Tél : (514) 844-5400 Télécopieur : (514) 844-5757
www.tourisme-montreal.org

1555 Peel Street, Suite 600
Montréal (Québec) Canada H3A 3L8
Tel: (514) 844-5400 Fax: (514) 844-5757
www.tourism-montreal.org

$5,000 CA Through its membership department, Tourisme Montréal will work with restaurants to obtain rebates or added value. ($2,500 per event)

$20,000 CA Allocation to city transit pass for volunteers (maximum of 7 000$ in 2014-2015 and a maximum of $13,000 for 2016-2017)

Tourisme Montréal will gladly help your organization present its financial assistance request to the City of Montréal and the various departments of the Québec's government. Should you require our assistance also with Economic Development Canada, we will certainly open doors for you.

Tourisme Montréal will work closely with its partners to get them on board for either financial or VIK contributions.

To benefit from this offer, your events must take place in 2014-2015 and 2016-2017 and Montréal must be selected by December 31, 2013.

In the event the organization is not in a position to confirm by the above-mentioned date, Tourisme Montréal reserves the right to modify this offer and/or release the space.

Montréal is a sports city but furthermore Montreal is The City of Hockey. Hockey is nothing short from being a religion to Montrealers. We certainly hope that our offer has convinced you of our high interest in hosting your events.

We look forward to introducing your attendees to Montréal's *joie de vivre* and *savoir faire.* Please contact us with questions regarding our proposal

Sincerely,

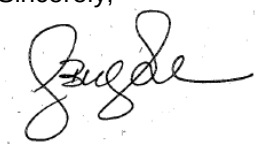

Bianelle Legros
Manager, Sales/Sports Market

/ml

cc: Mr. Michel Bourdon, Vice President, Sales and Convention Services, Tourisme Montréal
Ms. Marie Gilmore, Senior Vice President, Finance and Operations and Corporate Secretary, Tourisme Montréal

tourism Toronto
Toronto Convention & Visitors Association

May 10, 2013

Mr. Scott Smith
Chief Operating Officer
Hockey Canada
Suite 201, 151 Canada Olympic Road SW
Calgary, AB T3B 6B7

Dear Scott,

We are thrilled at the prospect of partnering to host the 2014/2015 and 2016/2017 IIHF World Junior Hockey Championships in Toronto.

An extremely successful event, with unparalleled partnership, is what the 2014/2015 and 2016/2017 IIHF World Junior Hockey Championships should expect if Toronto is selected as one of the host destinations. Toronto is a centre of international sporting excellence with inspiring state-of-the-art facilities and venues. Before and after the matches, we will thrill athletes and spectators with unforgettable multicultural and sophisticated variety in dining, hotels, shopping, theatre and attractions.

Toronto's Hotel community is pleased to provide a $20.00 per room night consumed and paid to a maximum of $200,000.00 for both events in 2014/2015 and 2016/2017. Payment to Hockey Canada for eligible rooms will be contingent on review of hotel room night audits from participating hotels.

The following breakdown is based on the expected maximum room night consumption for each event year:

- 2014/2015: 6,500 room nights x $20.00 or $130,000.00 maximum
- 2016/2017: 3,500 room nights x $20.00 or $ 70,000.00 maximum

In addition, Tourism Toronto is prepared to provide $500,000 for 2014/2015 and $250,000 for 2016/2017 as a financial offer to host both events.

Finally, Tourism Toronto is committed to providing $100,000.00 of in-kind services in total towards welcoming your fans, players and families to Toronto in 2014/2015 and 2016/2017 including:

- Pageantry program within the city specific to airport welcomes and main game venue
- Tourism/visitor support services e.g. print and web materials, promotional support, etc.
- Site visits
- Access to member services pertaining to accommodations, dining, theatre, attractions, shopping, and transportation
- VVIP recognition
- PR and Media support

Queen's Quay Terminal at Harbourfront
207 Queens Quay West, Suite 405, Toronto, ON, CANADA M5J 1A7
Tel: 416-203-2600 • Fax: 416-203-6753
Visitor Info: 416-203-2500 • Toll-Free Visitor Info: 1-800-363-1990
Website: www.torontotourism.com

100% recycled with 30% post consumer fibres

In summary, the total combined event support in cash and value in kind:

2014/2015

- Toronto's Hotel community incentive is based on 6,500 room nights x $20.00 or to a maximum of $130,000
- Tourism Toronto will provide $250,000 in December of 2014 and $250,000 at the conclusion of the event in January of 2015
- Tourism Toronto's Signature Service program valued in kind at $50,000
  Total = $680,000

2016/2017

- Toronto's Hotel community incentive is based on 3,500 room nights x $20.00 or to a maximum of $70,000
- Tourism Toronto will provide $125,000 in December of 2016 and $125,000 at the conclusion of the event in January of 2017
- Tourism Toronto's Signature Service program valued in kind at $50,000
  Total = $370,000

Grand Total = $1,050,000

Let Tourism Toronto assist you with our Signature Service and unparalleled hospitality. Our plan for your success, with the support of our spirited tourism, sport and hospitality partners, will help you generate a solid return on investment for all of those involved.

We look forward to welcoming the 2014/2015 and 2016/2017 IIHF World Junior Hockey Championships to Toronto!

Kindest regards,

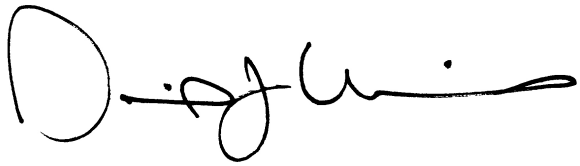

David Whitaker
President and CEO
Tourism Toronto

c.c. Tara Gordon, Vice President of Sales, MC&IT Tourism Toronto
Bob Hunter, Executive Vice President, MLSE

OPÉRATION DE COMMUNICATION
Service des communications

TITRE : Accorder un soutien financier de 1 M$ à Hockey Québec pour la réalisation du Championnat mondial de hockey junior en 2015 et 2017
Numéro de dossier : 1131278009

Résumé : Hockey Canada a obtenu le Championnat mondial junior 2015 de l'IIHF et le Championnat mondial junior 2017 de l'IIHF de la part de la Fédération internationale de hockey sur glace. En 2015 et 2017, ce sont les villes de Montréal et de Toronto qui accueilleront conjointement ce tournoi international mettant aux prises les meilleurs joueurs de hockey d'âge junior au monde. Les matchs à Montréal seront présentés au Centre Bell.

Hockey Canada a mandaté Hockey Québec afin de s'assurer du bon déroulement de ce championnat à Montréal et des engagements auprès des gouvernements.

En juin 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal a donné un accord de principe sur un soutien d'une valeur maximale de 1 M$ pour la tenue des Championnats de 2015 et de 2017. Le comité exécutif a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports afin d'élaborer un projet de convention entre la Ville et Hockey Québec.

Date de début: Séance du comité exécutif du 3 décembre 2014

Date de fin : Séance du comité exécutif du 3 décembre 2014

Élu(s)	M. Denis Coderre, maire de Montréal M. Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses	
Responsable(s)	François Puchin	Chargé de communication
	Julien Baudry	Conseiller en communication
	Donald Dion, Service de la diversité sociale et des sports	Personne-ressource au contenu
Demandeur	Service de la diversité sociale et des sports	
Unité(s) d'affaire(s) impliquée(s)	Division des événements publics de la Ville de Montréal Arrondissement de Ville-Marie	
Partenaire(s) externe(s)	Hockey Canada, Hockey Québec, Club de hockey Canadien de Montréal, Centre Bell, Evenko	

Contexte

Cette confirmation du soutien financier de 1 M$ de la Ville de Montréal doit avoir lieu au cours de la séance du comité exécutif du 3 décembre 2014, soit une vingtaine de jours avant le début du Championnat mondial junior 2015 de l'IIHF, qui aura lieu du 26 décembre 2014 au 5 janvier 2015 (le dernier match à Montréal sera présenté le 2 janvier).

Public(s)-cible(s)

Grand public, notamment les amateurs de hockey montréalais.

Objectif(s) de communication

- Soutenir la vente de billets à Montréal pour le Championnat mondial junior 2015 de l'IIHF, qui sera présenté pendant la période des Fêtes.
- Consolider le positionnement de Montréal comme ville de grands événements sportifs, été comme hiver.
- Démontrer l'appui de la Ville de Montréal à la réussite de l'événement et à l'atteinte de l'objectif de record d'assistance ciblé par le comité organisateur.

Stratégie (s) de communication

- Profiter du « timing » de la confirmation du soutien financier de la Ville afin d'inviter les Montréalais à venir en grand nombre profiter de ce grand événement sportif pendant les Fêtes.
- Rappeler la volonté de Montréal d'attirer de grands événements sportifs, été comme hiver.
- Démontrer que ce soutien de 1 M$ constitue un excellent investissement considérant les retombées de l'événement, de même que le fait que Hockey Québec s'engage, en contrepartie au soutien financier, à augmenter son appui au hockey mineur montréalais.

OPÉRATION DE COMMUNICATION
Service des communications

TITRE : Accorder un soutien financier de 1 M$ à Hockey Québec pour la réalisation du Championnat mondial de hockey junior en 2015 et 2017
Numéro de dossier : 1131278009

Messages clés administratifs

- Montréal est une ville de grands événements sportifs, été comme hiver!

- La Ville de Montréal invite les Montréalais à venir voir les étoiles de la LNH de demain au Mondial junior 2015!

- À Montréal, le Centre Bell accueillera un total de 13 matchs, soit un match préparatoire d'Équipe Canada, 10 matchs de la ronde préliminaire et deux quarts de finale.

- Une belle idée cadeau pour les Fêtes!

- Impacts économiques anticipés de plus de 80 M$ pour 2015 et 2017.

- Renseignements : **www.hockeycanada.ca/Juniors2015**.

Date	Action de communications administratives	Responsable
	→ Médias sociaux à l'issue de la diffusion du communiqué → Message sur les écrans du métro (Métrovision)	Service des communications

Date	RECOMMANDATIONS – Au cabinet	Responsable
	→ Diffuser un communiqué le jour même de la séance du comité exécutif du 3 décembre 2014	Cabinet du maire et du comité exécutif

Protocole d'entente : Oui

- ☐ Protocole devant être appliqué par la Ville : Précisez, lequel
  - ☐ Entente sur le développement culturel de Montréal
  - ☐ Entente sur le développement de Montréal
  - ☐ Autre :
- X Protocole devant être appliqué par l'organisme partenaire et par la Ville de Montréal.
- ☐ Aucun protocole

Commentaires – Service des communications

Budget		Notes
	$	

Cheminement de la fiche	Date	Responsable
Rédaction de la fiche	18/11/2014	Service des communications
Approbation de l'opération – Communications	19/11/2014	Service de la diversité sociale et des sports
Approbation de l'opération – Service demandeur	20/11/2014	Service des communications
Transmission au cabinet du maire		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 30.01

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 $.

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
d'édicter une ordonnance, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-18 15:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 $.

Il est recommandé :

1. DE demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention;

2. D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 $ aux fins d'aides financières aux propriétaires.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-03 09:22

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 novembre 2014	Résolution: CA14 090350

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'édicter une ordonnance, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques - Subvention totale 180 000 $.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'édicter une ordonnance, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 11 novembre 2014.

40.15 1143809005

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143809005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a complété en 2009 des travaux de réaménagement sur la rue Chabanel entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent. Ces travaux ont permis de rehausser la qualité du domaine public (élargissement des trottoirs, plantation d'arbres, nouveau mobilier urbain). Un des objectifs n'est toujours pas rencontré : l'enfouissement des fils électriques, etc. Ce projet d'aménagement s'inscrit conformément au Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel adopté en 2006.
Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le *Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (R.R.V.M., c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Commission des services électriques de Montréal pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques. De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (RCG 09-023) pour les commerces puisque les subventions aux commerces sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération. Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'augmenter le montant de subvention compensatoire pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel 1143809006 s'intitulant : *Accorder un soutier financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0695 (1093809001) Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c.S-6.01 afin d'inclure une partie de la rue Chabanel et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est - volet résidentiel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise une ordonnance pour le Comité exécutif pour modifier la date d'échéance du *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (RCG 09-023) pour le 31 décembre 2014. Dans le cadre de ce règlement, six propriétés sont admissibles à un financement de 30 000 $ chacun sur preuve de réalisation des travaux et que ces derniers soient conformes aux normes d'Hydro-Québec. Il s'agit donc d'un investissement de 180 000 $ pour les six bâtiments.

JUSTIFICATION

La modification de la date d'échéance permettra aux propriétaires concernés de finaliser leurs travaux pour être éligibles à la subvention prévue pour la modification de leur raccordement au service électrique. Les travaux de ces derniers doivent être complétés avant le 31 décembre 2014. Hydro-Québec pourra par la suite enfouir le réseau électrique et enlever les poteaux de la rue Chabanel. La Ville pourra par la suite installer les lampadaires du côté sud de la rue Chabanel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et la disponibilité des crédits sont indiquées dans l'intervention du Service des finances.
L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec. Les créances dues à la Ville ou d'un de ses mandataires seront déduites de ces montants de subvention s'il y a lieu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains propriétaires pourraient décider de ne pas terminer leurs travaux. Le projet d'enfouissement serait à nouveau retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2014 - Fin des travaux des riverains pour être admissibles à la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les travaux visant à rehausser la qualité du domaine public (dont l'enfouissement des fils électriques) sont conformes aux objectifs du Programme particulier d’urbanisme du secteur L’Acadie-Chabanel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Tél : 514 872-4557
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

Ordonnance_Règl. RCG 09-023.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 $ aux fins d'aides financières aux propriétaires.

Ce montant de 180 000$ avait été prévu au courant de l'année 2012 et la somme n'étant pas versée, le conseil d'agglomération l'a adopté dans l'affectation de surplus 2012 (CG13 0137).

Les crédits requis en provenance de cette affectation des surplus de la Ville doivent être virés au compte prévu du Service de la Mise en valeur du territoire

Les fonds sont disponibles au compte de surplus affecté "Projets spécifiques - Agglomération"

Information budgétaire

Provenance

	2014
1001.0012500.105622.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Affectation de surplus - corporatif/Support et développ. Grands Projets/Affectations - Surplus affecté	180 000 $

Imputation

	2014
1001.0012500.105622.06101.66503.016990.0000.000000.058123.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Affectation de surplus - corporatif/Support et développ. Grands Projets/Programmes d'aide et subventions/Acadie-Chabanel	180 000 $

Informations comptables

Écriture au réel

	2014
1001.0000000.000000.00000.31145.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus affecté - Projets spécifiques Agglomération - Général	180 000 $

	2014
1001.0012500.105622.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Affectation de surplus - corporatif/Support et développ. Grands Projets/Affectations - Surplus affecté	(180 000 $)

Si l'ensemble des budgets virés n'ont pas été dépensées avant la fin de l'année, le Service de la Mise en valeur du territoire devra informer la Direction de l'information financière et du contrôle interne afin de retourner ces sommes au surplus affecté.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David MARCAURELLE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-4529

Co-auteur
Pierre Lacoste
Conseiller en gestion des ressources financières
872-4232

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - finances
872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Yves COURCHESNE
Directeur principal et trésorier
Tél : 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1142622013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-19 13:21

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142622013**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 23 octobre 2014, dans une lettre adressée au greffier de la Ville de Montréal, la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire. À la lettre susmentionnée du MERN était également jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature de l'intervention projetée, ainsi que les motifs. La consultation des documents disponibles sur le site Internet d'H-Q, dont un bulletin d'information datant du printemps 2014, a permis de compléter la prise d'informations requises aux fins du présent sommaire décisionnel.

Rappelons que l'avis de l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet, à savoir si ce dernier, tel que soumis dans ses grandes lignes dans le document joint à la lettre du 23 octobre 2014, c'est-à-dire le concept mis de l'avant par H-Q à ce jour, est conforme ou non aux objectifs du schéma d'aménagement. En d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du schéma d'aménagement permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

H-Q doit construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV afin de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande et à la pérennité de ses installations, notamment le poste Atwater. Mis en service en 1929, le poste Atwater situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun se classe parmi les plus vieux postes de l'île de Montréal. Il a atteint sa capacité maximale, et plusieurs appareils qui s'y trouvent doivent être remplacés.

Le projet du nouveau poste Saint-Patrick nécessitera également la construction d'une courte ligne qui permettra de l'alimenter. Le nouveau poste Saint-Patrick projeté permettra de répondre à court et à long terme à l'évolution des besoins en électricité du secteur de manière complémentaire au poste Atwater.
Le projet d'H-Q consiste en la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV sur un terrain vacant situé dans la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest. La propriété visée est délimitée par la rue Saint-Patrick au nord, la voie ferrée du CN à l'est, les autoroutes 15 et 20 au sud et un secteur à vocation industrielle à l'ouest, et ce, sur un terrain d'une superficie totale d'environ 30 000 mètres carrés. Le bâtiment à construire abritera une salle de commande et de manoeuvre du réseau à 25 kV. À la phase initiale d'exploitation, le futur poste Saint-Patrick comportera deux transformateurs abaissant la tension de 315 à 25 kV. Lorsque la croissance de la demande dans le secteur le justifiera, deux autres transformateurs pourront être ajoutés.

Une courte ligne est également projetée, c'est-à-dire que deux courts tronçons de ligne doivent être construits pour se raccorder à deux lignes à 315 kV existantes situées à proximité du futur poste. D'une longueur de 350 mètres, le tronçon aérien projeté reliera la ligne qui contourne le poste Atwater au poste Saint-Patrick en longeant les voies ferrées. Ce tronçon de ligne aérienne sera construit à partir d'un pylône existant qui devra être reconstruit à quelques mètres de son emplacement actuel et un nouveau pylône tubulaire sera ajouté près du poste. Le deuxième tronçon de ligne en souterrain, d'une longueur de moins de 500 mètres, sera construit entre le poste Atwater et le futur poste Saint-Patrick et il passera sous l'avenue Atwater et les autoroutes 15 et 20.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du schéma d'aménagement actuel de l'agglomération de Montréal qui est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), en vigueur depuis le 31 décembre 1987. Selon les prescriptions du dossier cartographique du schéma d'aménagement portant sur les grandes affectations du sol et densités d'occupation, les diverses composantes du projet envisagé se situent à l'intérieur d'aires d'affectation « Industrie I » et « Habitation ». En fait, le poste Saint-Patrick projeté se situe à l'intérieur d'une aire « Industrie I ». Il en va de même pour la majeure partie des deux courts tronçons de ligne projetés. Une petite partie du tronçon de ligne aérienne se situe à l'intérieur d'une aire « Habitation ».
Selon le tableau des occupations du sol permises par aire d'affectation du schéma d'aménagement, les « grandes emprises publiques » et les « autres emprises » sont autorisées dans une aire d'affectation « Industrie I », tandis que les « autres emprises » sont autorisées dans une aire d'affectation « Habitation ». Ce dernier type d'occupation du sol comprend à titre non limitatif les lignes de transport d'énergie et les immeubles destinés à des fins d'utilité publique qui ont des superficies moins importantes que les « grandes emprises publiques » tels que l'aéroport et les principales gares de triage. Le projet d'H-Q est donc conforme à cet égard.

Relativement aux prescriptions du schéma d'aménagement portant sur les densités d'occupation, le projet se situe en partie à l'intérieur d'une aire de densité ayant un coefficient d'occupation du sol moyen minimal de 0,5 et un COS moyen maximal de 4. Toutefois, ces prescriptions de densité ne s'appliquent pas aux catégories d'occupation du sol « grandes emprises publiques » ou « autres emprises publiques » qui englobent le nouveau poste Saint-Patrick et ses raccordements au poste existant Atwater. Il est à noter que ces prescriptions de densité ne s'appliquent pas à ce type d'infrastructures linéaires, d'où la conformité de cet aspect du projet, ses composantes n'y étant pas assujetties.

Par ailleurs, il est à noter que le schéma d'aménagement ne contient aucune orientation en ce qui concerne le transport d'énergie ni aucune disposition particulière qui pourrait imposer des contraintes à l'aménagement de lignes électriques ou de postes. Quant aux

informations cartographiques se trouvant sur la carte 16 intitulée *Réseaux de transport d'énergie, de câblodistribution et de télécommunications* , elles illustrent entre autres l'emplacement du poste Atwater et les corridors aériens existants qui y sont reliés. Le projet d'H-Q n'y est pas spécifiquement indiqué, mais vu le caractère indicatif de cette carte et les informations textuelles qui y sont associées, cet aspect du schéma d'aménagement n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q.

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur depuis 1987, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions, c'est-à-dire ni aux objectifs du schéma d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire. Ce projet du nouveau poste soumis par H-Q est repris et indiqué à la carte *Transport d'énergie électrique* (carte 29) du projet de schéma, adopté par le conseil d'agglomération le 18 septembre 2014, qui fait l'objet d'une consultation publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Ce projet d'H-Q ne fait l'objet d'aucune disposition particulière dans les objectifs ou le cadre réglementaire proposés dans le projet de schéma de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 125 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q souhaite que les travaux puissent débuter à l'automne 2016, et ce, dans l'optique que la mise en service de toutes les installations puisse s'effectuer au printemps 2019. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2014-11-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142622013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Saint-Patrick_ Bulletin info solution retenue_printemps 2014.pdf

2014-09-16_Poste Saint-Patrick_demande d'avis de conformité LAU_lettre Agglomération Mtl.pdf

Poste Saint-Patrick_demande d'avis d'intervention du MERN.pdf: lettre du 23 octobre 2014 adressée au greffier de la Ville de Montréal.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Hydro Québec

Équipement et services partagés

Une division d'Hydro-Québec

Gérance de projets Postes
Place Dupuis, Tour 1, 19e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : (514) 840-3000, poste 4892
C. élec. : trepanier.jacques@hydro.qc.ca

Montréal, le 12 septembre 2014

Me Yves Saindon
Greffier
Agglomération de Montréal
275 rue Notre-Dame Est, Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : **Nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV**
Demande d'avis de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

Le projet cité en titre consiste à construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV sur la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal, et ce, afin de répondre à la croissance de la demande dans le secteur et d'assurer la pérennité du poste Atwater. Le poste projeté sera relié au réseau existant (deux lignes à 315 kV situées à proximité) au moyen de deux courts tronçons de ligne, une aérienne d'environ 350 m et une souterraine, de moins de 500 m. La mise en service de toutes les installations est prévue au printemps 2019. Les travaux de construction doivent débuter en 2016.

Pour plus de détails sur le projet, nous vous invitons à consulter les documents ci-joints, soit la fiche technique du projet ainsi que le bulletin d'information sur la solution retenue.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Pour ce faire, un avis décrivant l'intervention projetée doit préalablement vous être signifié par la Sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à titre de sous-ministre responsable d'Hydro-Québec. La présente vise donc à vous aviser qu'un tel avis d'intervention devrait vous parvenir sous peu, conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au schéma d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais suivant la réception de l'avis d'intervention et de nous en transmettre copie. Nous invitons le personnel de l'Agglomération de Montréal à débuter dès maintenant l'analyse du dossier sur la base des documents ci-joints.

Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle concernant ce dossier, les membres de votre équipe sont invités à communiquer directement avec madame Geneviève Tétreault, conseillère Autorisations gouvernementales, au 514 840-3000, poste 5618.

Vous remerciant de votre collaboration dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Jacques Trépanier
Gérant de projets - Postes
JT/gt

p.j. Fiche technique
Bulletin d'information sur la solution retenue, printemps 2014

c.c. Mme Nancy Shoiry, Directrice principale du Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Le projet consiste en la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV sur la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal. Le poste projeté sera relié au réseau existant (deux lignes à 315 kV situées à proximité) au moyen de deux courts tronçons de ligne, une aérienne d'environ 350 m et une souterraine, de moins de 500 m.
Justification :	Le projet est requis afin de répondre à la croissance de la demande dans le secteur et aux besoins liés à la pérennité du poste Atwater.
Échéancier sommaire :	Début de la construction : Automne 2016 Mise en service de toutes les installations : printemps 2019
Localisation envisagée :	Le futur poste sera situé sur un terrain vacant de la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal. Le terrain, qui est situé dans un secteur industriel, est adjacent à des voies ferrées du CN et avoisine les autoroutes 15 et 20. Celui-ci devra être acquis par Hydro-Québec. Voir la carte de localisation du poste dans le bulletin d'information sur la solution retenue.
Investissement approximatif :	125 M $
Document disponible :	HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, *Poste Saint-Patrick à 315-25 kV. Information sur la solution retenue*, printemps 2014.

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Jacques Trépanier, Gérant de projets – Postes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 19e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 4892

Hydro Québec
TransÉnergie

Poste **Saint-Patrick** à 315-25 kV

INFORMATION SUR LA SOLUTION RETENUE • Printemps 2014

Le projet

Hydro-Québec doit construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV afin de répondre aux besoins liés à la pérennité de ses installations, notamment le poste Atwater, et à la croissance de la demande. Le projet comprend également la construction d'une courte ligne afin d'alimenter la nouvelle installation.

Mis en service en 1929, le poste Atwater à 315-120-25-12 kV se classe parmi les plus vieux postes de l'île de Montréal. Il a atteint sa capacité maximale, et plusieurs appareils qui s'y trouvent doivent être remplacés. Le terrain est utilisé au maximum, et la densité d'occupation à proximité du poste ne permet pas à Hydro-Québec de faire les travaux requis sur le site actuel.

Le poste Atwater est situé dans l'arrondissement de Verdun, entre l'avenue Atwater et le boulevard LaSalle, à l'est de l'autoroute 15 et de l'autoroute 20. Il dessert principalement le quadrilatère formé par la rue Notre-Dame, le fleuve Saint-Laurent, la rue de l'Église et la rue Bridge ainsi que l'île des Sœurs, ce qui représente environ 36 000 clients.

Hydro-Québec sera en mesure de faire face, à court et à long terme, à l'évolution des besoins en électricité du secteur en construisant le nouveau poste Saint-Patrick qui deviendra complémentaire au poste Atwater.

Simulation visuelle du poste Saint-Patrick

Participation du public

Hydro-Québec a commencé ses échanges avec le milieu à propos du projet au printemps 2013. Plus récemment, au cours de l'hiver 2014, les activités de consultation ont permis aux résidents du secteur, aux élus, aux organismes municipaux et gouvernementaux ainsi qu'aux groupes socioéconomiques et environnementaux d'émettre leurs commentaires. Hydro-Québec a tenu compte des avis exprimés pour bonifier le projet initial et en présente le résultat dans ce bulletin.

Simulation visuelle à partir du parc des Corroyeurs
montrant l'emplacement du portique d'entrée

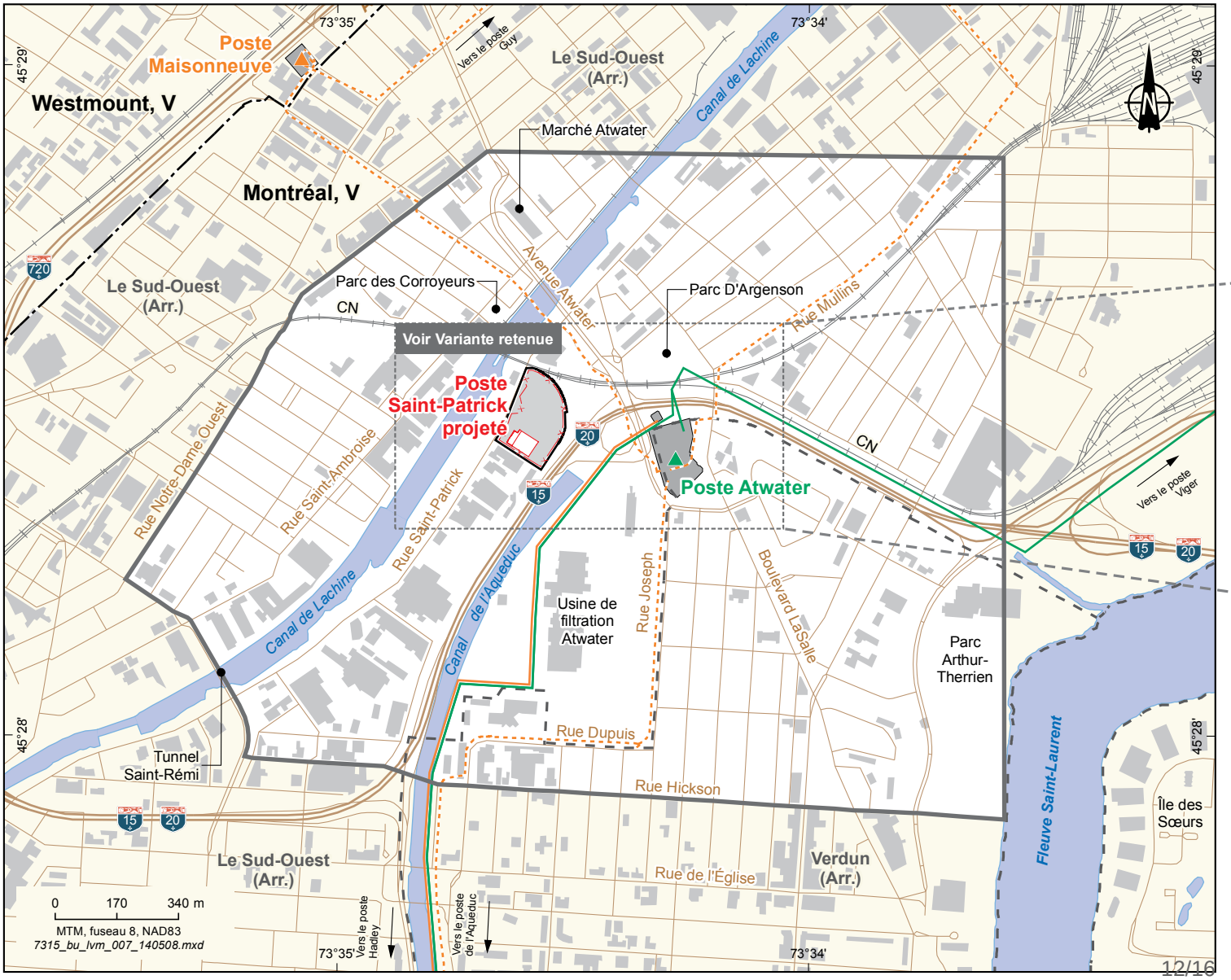

Description de la solution retenue

Parallèlement aux activités d'information et de consultation publiques, Hydro-Québec a poursuivi ses études techniques. Les résultats de ces deux démarches permettent de retenir l'emplacement du poste et la variante du tracé de ligne de moindre impact.

L'emplacement du poste retenu permet :

- de respecter l'utilisation actuelle et prévue du territoire ;
- de demeurer à proximité des lignes à 315 kV existantes auxquelles le poste doit se raccorder ;
- d'éloigner les équipements du poste des zones résidentielles ;
- d'utiliser un terrain vacant d'une superficie suffisante pour accueillir le poste.

Les commentaires reçus pendant les activités de consultation publique ont mené Hydro-Québec à revoir l'emplacement du portique d'entrée auquel le tronçon de ligne aérienne se raccordera (voir la simulation visuelle ci-contre). Les études techniques complémentaires confirment qu'Hydro-Québec pourra construire, à coût équivalent, le portique en bordure des autoroutes 15 et 20 de manière à l'éloigner des résidences situées face à l'emplacement du poste, de l'autre côté du canal de Lachine.

La variante B de la ligne de raccordement, composée d'un tronçon aérien et d'un tronçon souterrain, a été retenue parce qu'elle permet :

- de limiter les impacts dans le parc D'Argenson ;
- d'éloigner les pylônes des zones résidentielles ;
- d'ajouter un seul nouveau pylône ;
- de réduire les coûts ;
- d'utiliser un pylône plus bas en évitant de croiser les voies ferrées.

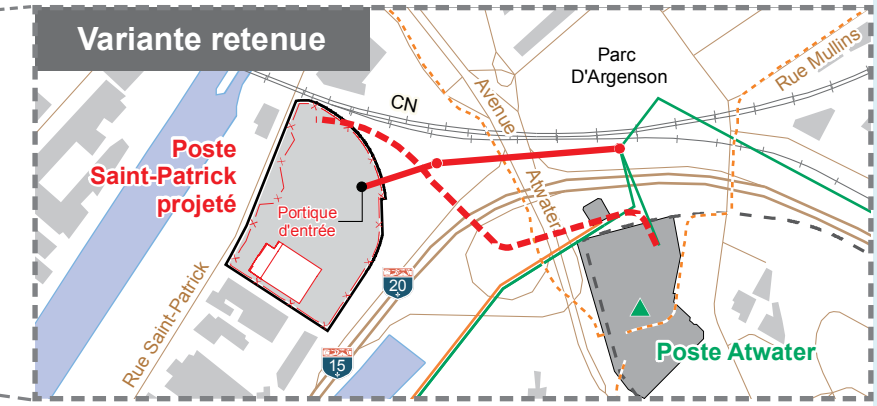

Composantes du projet

- Zone d'étude
- Ligne de raccordement aérienne et pylône projetés
- Ligne de raccordement souterraine projetée
- Clôture projetée
- Bâtiment projeté
- Emplacement de poste projeté

Postes et lignes de transport

- 120 kV, ligne aérienne
- 120 kV, ligne souterraine
- 315 kV, ligne aérienne
- 315 kV, ligne souterraine

Limites

- Municipalité
- Arrondissement

Caractéristiques du poste projeté

Hydro-Québec prévoit construire le nouveau poste à 315-25 kV sur un terrain vacant de la rue Saint-Patrick, à proximité du poste Atwater et de lignes électriques existantes. La propriété, située dans un secteur industriel et voisine des voies ferrées du CN et des autoroutes 15 et 20, devra être acquise par Hydro-Québec.

Le projet prévoit que le poste Saint-Patrick aura une superficie totale d'environ 30 000 m^2 et comprendra un bâtiment d'une superficie de 3 175 m^2 qui abritera une salle de commande et de manœuvre du réseau à 25 kV. À la phase initiale, il comportera deux transformateurs abaissant la tension de 315 à 25 kV. Lorsque la croissance de la demande dans le secteur le justifiera, deux autres transformateurs pourront être ajoutés.

Le poste projeté respectera les normes de bruit, et un aménagement paysager et une clôture architecturale permettront d'intégrer le poste à son milieu d'accueil. Un matériau de couleur blanche sera utilisé pour la toiture du poste afin d'éviter l'accumulation de chaleur.

Caractéristiques de la ligne projetée

Deux courts tronçons de ligne se raccorderont à deux lignes à 315 kV existantes, situées à proximité du futur poste.

Un tronçon de ligne aérienne sera construit à partir d'un pylône existant, situé entre les voies ferrées du CN et les autoroutes 15 et 20. Afin de supporter le nouveau tronçon, ce pylône devra être reconstruit à quelques mètres de son emplacement actuel. Un seul nouveau pylône tubulaire, harmonisé à ceux des lignes existantes, sera ajouté près du poste. D'une longueur de 350 m, le tronçon reliera la ligne qui contourne le poste Atwater au poste Saint-Patrick en longeant les voies ferrées.

Un deuxième tronçon de ligne, souterraine cette fois, sera construit sur moins de 500 m entre le poste Atwater et le poste Saint-Patrick. Il passera sous l'avenue Atwater et les autoroutes 15 et 20. L'enfouissement partiel est possible, car ce tronçon de ligne souterraine peut être alimenté par la ligne reliée au poste Atwater et parce que la distance à parcourir entre le poste Saint-Patrick et le poste Atwater est très courte.

Appui au développement de la communauté

Hydro-Québec veille à ce que la réalisation de ses projets soit une occasion de contribuer au développement des communautés d'accueil, grâce à son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI). Ainsi, l'entreprise mettra à la disposition des organismes admissibles un montant représentant 1 % de la valeur initialement autorisée des nouvelles installations visées par le PMVI, une fois les travaux commencés.

Simulation préliminaire du bâtiment du poste projeté

Étapes à venir

Au cours des prochains mois, Hydro-Québec poursuivra des activités d'ingénierie détaillée et déposera une étude d'impact sur l'environnement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Ce document présentera l'ensemble de la démarche qui a mené au choix de l'emplacement du poste et de sa ligne d'alimentation.

Le processus d'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet débutera à la même période.

Réalisation des travaux

Hydro-Québec sera maître d'œuvre des travaux de construction et prendra des mesures pour réduire les nuisances telles que le bruit et la circulation des véhicules lourds. Elle veillera également à la protection des espaces environnants et des voies de circulation pendant les travaux et à leur remise en état par la suite. Une surveillance environnementale sera exercée afin d'assurer que les mesures d'atténuation seront mises en œuvre. Les travaux seront coordonnés avec ceux des autres chantiers de ce secteur où plusieurs grands projets d'infrastructure se côtoient.

Calendrier des activités

AVANT-PROJET

Information générale	Printemps 2013
Information et consultation	Automne 2013 – hiver 2013-2014
Information sur la solution retenue	Printemps 2014

PROJET

Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Printemps 2014
Obtention des autorisations gouvernementales	Hiver 2015-2016
Construction	2016-2019
Mise en service	2019

Pour plus d'information

Ligne **Info-projets**
514 385-8888, poste 3462

Geneviève Chouinard
Conseillère – Communication et collectivités – Montréal
Direction – Affaires régionales et collectivités
201, rue Jarry Ouest
Montréal (Québec) H2P 1S7
Courriel :
chouinard.genevieve@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com/projets

This publication is also available in English.
2014E0423-F

Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Hydro Québec

Ministère
des Ressources
naturelles
Québec

La sous-ministre

Le 23 octobre 2014

Maître Yves Saindon
Greffier à la Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien au comité exécutif et au conseil
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Maître,

Hydro-Québec souhaite construire un nouveau poste de transformation électrique, le poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal. Le poste projeté sera raccordé au réseau de transport d'électricité par deux nouvelles lignes à 315 kV, l'une aérienne d'une longueur d'environ 350 m et l'autre souterraine de moins de 500 m. Ce projet est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Je souhaite que ces renseignements vous permettent de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

Christyne Tremblay

p. j. Fiche technique

C'est le 23 avril 2014 que le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler la papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4e Avenue Ouest, A 301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
Télécopieur : 418 643-1443

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Le projet consiste en la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV sur la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal. Le poste projeté sera relié au réseau existant (deux lignes à 315 kV situées à proximité) au moyen de deux courts tronçons de ligne, une aérienne d'environ 350 m et une souterraine, de moins de 500 m.
Justification :	Le projet est requis afin de répondre à la croissance de la demande dans le secteur et aux besoins liés à la pérennité du poste Atwater.
Échéancier sommaire :	Début de la construction : Automne 2016 Mise en service de toutes les installations : Printemps 2019
Localisation envisagée :	Le futur poste sera situé sur un terrain vacant de la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal. Le terrain, qui est situé dans un secteur industriel, est adjacent à des voies ferrées du CN et avoisine les autoroutes 15 et 20. Celui-ci devra être acquis par Hydro-Québec. Voir la carte de localisation du poste dans le bulletin d'information sur la solution retenue.
Investissement approximatif :	125 M $
Document disponible :	HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, *Poste Saint-Patrick à 315-25 kV. Information sur la solution retenue*, printemps 2014.

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Nom :	Jacques Trépanier, Gérant de projets – Postes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 19e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 4892

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2014/12/18
17:00

(1)

Dossier # : 1146204001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'autoriser la cour municipale de la Ville de Montréal à siéger au palais de justice sis au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6, sous réserve de l'approbation du ministre de la Justice.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 07:25

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146204001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale est autorisée à siéger à son chef-lieu au 775, rue Gosford à Montréal, ainsi qu'à ses quatre points de service répartis au nord, sud, est et ouest de l'île, afin d'offrir un service de proximité à sa clientèle. Elle compte, pour réaliser cette mission, sur 21 salles d'audience dont la capacité d'accueil varie de 34 à 120.
Conformément à la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ, c. C-72.01, les lieux où la cour municipale peut siéger doivent être déterminés par résolution de la municipalité et approuvés par le ministère de la Justice (article 24).

En raison de circonstances exceptionnelles et du nombre important de défendeurs accusés lors d'un même événement, il est nécessaire de procéder à un procès regroupant l'ensemble des défendeurs. La poursuite procédera à l'audition d'une preuve commune, pour l'ensemble de ces défendeurs, afin d'éviter de devoir recommencer l'audition autant de fois qu'il y a de défendeurs et devant des juges différents. La jurisprudence sur la question demande à la poursuite d'éviter de tenir plusieurs procès séparés et de risquer d'obtenir des jugements contradictoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0483 - 19 décembre 2013 - Adopter une résolution pour établir un lieu où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger (7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle). (1132346001)
CG10 0207 - 20 mai 2010 - Adopter une résolution pour établir que la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger au point de service situé au 7275, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1102346002)

CM03 0804 - 27 octobre 2003 - Adopter, avant le 31 octobre 2003, une résolution pour établir les lieux, autres que celui du chef-lieu, où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger à compter du 1er novembre 2003. (1032461003)

DESCRIPTION

La Direction des services judiciaires recommande que le conseil d'agglomération autorise que la cour municipale puisse siéger au palais de justice sis au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6.

JUSTIFICATION

Au cours des années 2012, 2013 et 2014 de nombreux constats d'infraction ont été émis suite à des manifestations sur le territoire de la municipalité. La Direction des poursuites pénales et criminelles privilégie l'audition d'une preuve commune pour certaines de ces manifestations, impliquant plus de cent défendeurs, et ce, par souci d'efficacité et de moyens. Pour procéder à un pareil procès, la plus grande salle d'audience disponible au chef -lieu de la cour municipale est la salle R.30 qui peut accueillir un maximum de cent personnes. La cour municipale n'est donc pas en mesure de tenir ce procès dans les locaux dont elle dispose présentement pour des procès regroupant cent (100) défendeurs et plus. C'est pourquoi, afin de prévoir une telle éventualité, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil d'agglomération, afin de permettre d'ajouter l'adresse d'un lieu où la cour municipale peut siéger conformément à la Loi. La Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice dispose, au palais de justice de Montréal, d'une salle d'audience pouvant accueillir environ 200 personnes, à savoir la salle 5.15. Cette salle pourrait être réservée à cette fin dans un souci de saine administration de la justice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de cette résolution n'a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de cette résolution n'a aucun impact sur le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact sera positif pour les défendeurs et pour tous les intervenants du processus judiciaires qui pourront être entendus dans un endroit adapté à leur nombre et éviter ainsi de nombreux déplacements et reports de dossiers. Il ne faut pas oublier que les procès se doivent d'être tenus dans un délai raisonnable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication liées à l'adoption de cette résolution, cependant des avis d'audition seront envoyés au défendeurs concernés, précisant notamment l'adresse à laquelle le procès sera tenu, le cas échéant.
Nous avons communiqué avec les responsables du palais de justice afin d'obtenir leur accord et la disponibilité de la salle 5.15 du palais de justice.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la résolution du conseil d'agglomération par le ministre de la Justice du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ, c. C-72.01.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France BISSONNETTE
C/d greffe & greffier de la cour mun.

Tél : 514 872-2510
Télécop. : 514 872-7036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-17

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2014-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2014-11-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1143894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 48 500 000$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

Approuver l'utilisation de 48 500 000$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-24 09:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143894001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 48 500 000$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal a adopté une politique de gestion de la dette qui, à court et à moyen terme, permet de dégager une marge de manœuvre et d'encadrer encore plus la gestion de la dette.
Plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre de cette politique. Deux d'entre elles ont permis à la Ville d'accumuler une réserve de près de 48,6 M$.

Ces mesures se retrouvent au 2e énoncé de la politique et se résument comme suit :

1- Contribution volontaire de 5 M$ par année, majorée de 10% par an.
2- Contribution correspondant à la moitié des économies d'intérêts sur les emprunts émis au cours de l'exercice précédent.

Ces contributions doivent, en vertu des dispositions de la politique de gestion de la dette, servir au remboursement de la dette. Tel que mentionné dans la politique, ces remboursements peuvent prendre plusieurs formes, notamment : *par le biais de contributions au fonds d'amortissement, par la réduction des dépenses à financer à long terme ou par le remboursement accéléré d'un emprunt.*

En résumé, à chaque année, dans le budget de fonctionnement, sous la rubrique *Remboursement de la dette* , des sommes particulières sont prévues à titre de dépenses de contributions au fonds d'amortissement. Ces dépenses de contributions ont servi au fil du temps à constituer une réserve. La quasi totalité de cette réserve accumulée jusqu'en 2013 a été utilisée en 2013 (210,5 M$) pour éviter à la Ville de financer par emprunts certaines dépenses, tel que prévu dans différents règlements d'emprunt.

Mentionnons aussi que ces dépenses annuelles de contributions ont été imposées via la taxe foncière générale aux contribuables de la Ville de Montréal, pour la partie du budget municipal, et pour la portion agglomération, elles ont été facturées à l'ensemble des municipalités via les quotes-parts générales. La contribution de 2014 s'élève à 46,6 M$ portant le solde de la réserve à 48,6 M$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0045 - 21 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CM14 0077 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2014

CG13 0351 CM13 0768 - 5 septembre 2013 Approuver l'utilisation de 210 500 000$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013
CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet agglomération) incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013

CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2012
CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet d'agglomération)

CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2011
CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010
CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010

CM08 1032 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009
CG08 0610 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

Depuis 2004, année après année, lors de l’adoption des budgets de fonctionnement, les conseils municipal et d’agglomération approuvent les crédits budgétaires aux fins de respecter ces dispositions particulières et effectuer des contributions au fonds d'amortissement.

La politique de gestion de la dette a été adoptée en 2004. Elle a été modifiée en 2009. La politique modifiée est en vigueur depuis le 16 janvier 2009.

DESCRIPTION

La stratégie budgétaire et fiscale de l’exercice 2015 prévoit que la réserve accumulée en 2014 au fonds d’amortissement en vertu des dispositions particulières de la politique de gestion de la dette soit utilisée en 2014 pour réduire les dépenses à financer à long terme, et ainsi, éviter le recours à l’emprunt. Cette réserve se répartit comme suit :

Conseil municipal	31 900 000 $
Conseil d'agglomération	16 600 000 $
	48 500 000 $

Le choix des règlements d'emprunt qui seront affectés par cette source de financement tient compte des incidences fiscales et budgétaires et prévoit l'application optimale, soit ceux pour lesquels les périodes de financement sont les plus courtes, ceux-ci étant les plus onéreux. Ainsi, l'affectation permettra à la Ville d'éviter d'augmenter sa dette brute de plus de 48,5 M$, ce qui est substantiel. En évitant le recours à l'emprunt, la Ville évite par le fait même d'assumer des frais d'intérêts et des frais d'escompte et d'émission d'emprunts qui, autrement, auraient été imposés aux contribuables de la ville et de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Plusieurs règlements actuellement en vigueur prévoient que des dépenses d'immobilisations (ou autres, selon le cas) doivent être financées par emprunt pour des termes relativement courts. Les conditions de ces emprunts s'avèrent onéreuses. Il est donc judicieux d'affecter cette source de financement en priorisant les termes d'emprunt les plus courts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation de cette source de financement aura pour effet de réduire la réserve du fonds d'amortissement et d'éviter le recours à l'emprunt. Cette transaction n'entraîne pas d'impact direct sur les résultats de l'exercice. Seuls les postes de bilan sont affectés, notamment le poste *Placements* présenté dans les actifs financiers, ainsi que l'*Investissement net dans les immobilisations* présenté dans l'excédent accumulé. Aucuns crédits budgétaires ne sont requis.
L'affectation dans les règlements d'emprunt sera considérée comme une source de financement autre que l'emprunt (autre revenu). Il est important de mentionner que cette affectation ne devrait pas avoir d'impact, tant sur l'établissement de la dette d'arrondissement que sur le PTI net mis à la disposition des unités d'affaires. Les dépenses imputées aux différents règlements d'emprunt ne seront pas non plus affectées par cette transaction comptable, les charges fiscales qui en découlent pourront ainsi être déterminées comme c'est le cas à chaque exercice financier. Finalement mentionnons que seules des dépenses d'immobilisations sont visées par cette affectation.

Indirectement, la Ville évite d'assumer des frais d'émission d'emprunt, des commissions et des charges d'intérêts qui s'avèrent substantiels.

La répartition de l'affectation de 48 500 000 $ dans les différents règlements d'emprunt est présentée en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les avantages financiers découlant de l'application de ces deux mesures sont substantiels. Ils évitent à la Ville d'augmenter sa dette de 48 500 000 $ et par le fait même, ils évitent l'imposition de charges fiscales importantes, notamment celles relatives aux intérêts et aux frais d'émission de l'emprunt. En effet, en considérant que pour la majorité des règlements d'emprunt qui sont touchés, le terme de financement est de 5 ans, les charges fiscales évitées représentent plus de 5,2 millions de dollars.
L'application de ces mesures aura donc contribué grandement à l'assainissement des finances publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Seule une étape administrative sera nécessaire, soit l'enregistrement d'une écriture comptable, pour refléter la décision actuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette stratégie financière est prévue au budget de 2015. Elle est conforme aux dispositions de la politique de gestion de la dette actuellement en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Objet :	Approbation de l'utilisation de 48 500 000$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

GDD 1143894001 Tableau.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

Réduction du montant à financer par emprunt

Conseil d'agglomération

No règlement	Portée	Montant financé	Terme
RCG 06-006	Travaux dans les parcs Agglo	21,698.60	1
RCG 06-009	Achat d'équip.bureau, outillage et mobilier urbain	567.36	5
RCG 06-009	Achat d'équip.bureau, outillage et mobilier urbain	55,461.84	5
RCG 06-009	Achat d'équip.bureau, outillage et mobilier urbain	155,640.48	5
RCG 06-009	Achat d'équip.bureau, outillage et mobilier urbain	54,929.61	5
RCG 06-058	Rempl.véhicules et équipements	13,841,017.79	5
RCG 06-058	Rempl.véhicules et équipements	92,950.08	5
RCG 06-058	Rempl.véhicules et équipements	1,095,893.59	5
RCG 06-061	Acquisition équip.bureau outillage	1,281,840.65	5
Total conseil d'agglomération		**16,600,000.00**	

Conseil municipal

No règlement	Portée	Montant financé	Terme
RCA08 09001	Aménag. et Réaménag de parcs	45,310.83	5
RCA09 09009	Acq. mobilier urbain	1,011.34	5
RCA10 09004	Protection des bâtiments	14,695.07	5
RCA10 09005	Acq. matériel roulant	30,058.09	5
RCA11 09003	Acq. mobilier urbain	205,742.28	5
RCA11 09004	Protection bâtiments	23,904.39	5
RCA11 09004	Protection bâtiments	3,440.74	5
RCA11 09005	Acq. matériel roulant	867,994.69	5
RCA11 09005	Acq. matériel roulant	132,167.95	5
RCA11 09005	Acq. matériel roulant	216,512.75	5
RCA11 09006	Acq. matériel informatique	42,485.10	5
E-2718	Acq.véhicules et équip.	3,772.04	5
E-2735	Acq.véhicules et équip.	369,434.32	5
E-2735	Acq.véhicules et équip.	112,589.01	5
E-2735	Acq.véhicules et équip.	33,536.19	5
E-2735	Acq.véhicules et équip.	275,979.85	5
E-2737	Acquis. logiciels et d'équip.informatique	77,746.13	5
E-2753	Acq. véhicules et équip.routiers	853,714.51	5
E-2753	Acq. véhicules et équip.routiers	32,363.31	5
E-2753	Acq. véhicules et équip.routiers	12,281.29	5
LAS-0012	Véhicules,machinerie et équip.	514,262.14	5
LAS-0013	Équip. logiciels inform.	166,352.30	5
LAS-0018	Acq. véhicules, machineries, out..	556,769.66	5
LAS-0018	Acq. véhicules, machineries, out.	529,052.70	5
LAS-0028	Acq.véhicules, machinerie, outillage,équip.	63,270.85	5
LAS-0028	Acq.véhicules, machinerie, outillage,équip.	679,306.29	5
LAS-0029	Acq.équip.logiciels informatiques	149,234.24	5
LAS-0039	Acq.véhicules, machinerie, outillage,équip.	522,504.23	5
LAS-0039	Acq.véhicules, machinerie, outillage,équip.	53,511.40	5
LAS-0042	Équip. et logiciels informatiques	97,903.00	5
RCA08-27007	Prog. protection des bâtiments	23,193.13	5
RCA08-27007	Prog. protection des bâtiments	16,993.33	5
RCA08-27008	Prog. remplac. véhicules	93,558.01	5
RCA08-27008	Prog. remplac. Véhicules	37,615.84	5
RCA10-27001	Acquisition de divers équipements	233,763.33	5
RCA10-27001	Acquisition de divers équipements	24,557.31	5

RCA09-27009	Acq. équip. et/ou logiciel informatique	99,891.07	5
RGCA05-10-0010	Remplacement de véhicules et d'équipements	233,772.30	5
RGCA05-10-0010	Remplacement de véhicules et d'équipements	11,927.74	5
RGCA05-10-0010	Remplacement de véhicules et d'équipements	450,816.20	5
RGCA06-10-0006	Acq.véhicules et équip.	590,100.47	5
RGCA06-10-0006	Acq.véhicules et équip.	9,899.51	5
RGCA07-10-0010	Rempl.véhicules et équip.	274,947.14	5
RGCA07-10-0010	Rempl.véhicules et équip.	25,052.87	5
RGCA08-10-0009	Rempl.véhicules et d'équip.	326,942.60	5
RGCA08-10-0009	Rempl.véhicules et d'équip.	13,463.13	5
RGCA08-10-0009	Rempl.véhicules et d'équip.	59,592.31	5
AO-46	Acq.rempl.d'équip. et mobilier	73,134.54	5
AO-46	Acq.rempl.d'équip. et mobilier	26,425.34	5
AO-60	Acquisition véhicules	145,628.66	5
AO-64	Acquisition de véhicules	72,332.34	5
AO-76	Acq. équip. mobilier urbain	131,490.26	5
CA29 0005	Réfection bâtiments	39,288.15	5
CA29 0006	Acq. vehicules & acc.	211,408.80	5
CA29 0006	Acq. vehicules & acc.	82,864.94	5
CA29 0006	Acq. vehicules & acc.	355,726.14	5
CA29 0007	Const.centre comm. est	181,728.95	5
CA29 0012	Acquisition de véhicules	207,813.46	5
CA29 0012	Acquisition de véhicules	138,753.90	5
CA29 0012	Acquisition de véhicules	34,951.50	5
CA29 0012	Acquisition de véhicules	368,480.50	5
CA29 0013	Réfection des batiments mun.	5,314.66	5
CA29 0022	Achat d'équip.,d'acc., véhicules et mach.	19,706.85	5
CA29 0022	Achat d'équip.,d'acc., véhicules et mach.	398,621.13	5
CA29 0022	Achat d'équip.,d'acc., véhicules et mach.	174,672.92	5
CA29 0022	Achat d'équip.,d'acc., véhicules et mach.	659,661.86	5
CA29 0026	Acq équip, véh, machin, outillage	681,096.44	5
CA29 0026	Acq équip, véh, machin, outillage	45,199.63	5
CA29 0026	Acq équip, véh, machin, outillage	33,324.75	5
CA29 0026	Acq équip, véh, machin, outillage	62,028.13	5
CA29 0026	Acq équip, véh, machin, outillage	13,377.58	5
CA29 0026	Acq équip, véh, machin, outillage	424,973.10	5
CA29 0028	Bât adm et acq mobilier et équip bur	11,159.83	5
CA29 0034	Trav. bâtiments, acq. moblier, équip.inf. et bureau	96,735.52	5
CA29 0034	Trav. bâtiments, acq. moblier, équip.inf. et bureau	38,733.60	5
CA29 0035	Acq. véhicules et acc.	266,966.56	5
CA29 0035	Acq. véhicules et acc.	904,843.16	5
CA29 0035	Acq. véhicules et acc.	694,133.88	5
2004-31	Remplacement de véhicules	627,947.31	5
2004-31	Remplacement de véhicules	231,990.28	5
2004-31	Remplacement de véhicules	213,539.18	5
RCA06-E016	Véhicules	360,893.24	5
RCA06-E016	Véhicules	637,789.59	5
RCA06-E021	Acquisition véhicules	1,121,533.27	5
RCA06-E021	Acquisition véhicules	116,404.46	5
RE2605-004	Matériel roulant	49,054.14	5
RE2605-004	Matériel roulant	533,321.17	5
RE2605-004	Matériel roulant	157,624.68	5
RCA2606-004	Acq. matériel roulant	1,035,194.67	5
RCA2606-004	Acq. matériel roulant	233,805.32	5

RCA2607-003	Acquisition matériel roulant	760,760.66	5
RCA2607-003	Acquisition matériel roulant	282,878.67	5
RCA07-08-0002	Acq. véhicules,machinerie équip.	20,873.82	5
RCA07-08-0002	Acq. véhicules,machinerie équip.	1,190,654.25	5
RCA07-08-0002	Acq. véhicules,machinerie équip.	1,373,275.66	5
RCA07-08-0002	Acq. véhicules,machinerie équip.	28,672.11	5
RCA07-08-0008	Protection des bâtiments publics	92,346.30	5
RCA08-08-0011	Acq. véhicules,machin.,outill.,équip.	235,633.46	5
RCA08-08-0011	Acq. véhicules,machin.,outill.,équip.	593,043.29	5
RCA08-08-0011	Acq. véhicules,machin.,outill.,équip.	42,407.84	5
RCA09-08-6	Collections de base pour bibliothèque	97,768.04	5
RCA09-08-6	Collections de base pour bibliothèque	77,075.49	5
RCA10-08-2	Acq.véhicules, machinerie, outillage, équip.	6,689.23	5
RCA10-08-2	Acq.véhicules, machinerie, outillage, équip.	371,816.41	5
RCA10-08-2	Acq.véhicules, machinerie, outillage, équip.	157,820.36	5
RCA05 22004	Véhicules	8,968.40	5
RCA05 22004	Véhicules	346,186.05	5
RCA05 22004	Véhicules	19,831.74	5
1626	Non disponible	37,459.00	5
1646	Non disponible	15,432.00	5
2073	Non disponible	111,591.16	5
2074	Non disponible	98,538.78	5
2089	Non disponible	12,112.75	5
2091	Non disponible	198,938.11	5
1731	Non disponible	150,786.34	5
1301	Non disponible	68,460.99	5
1322	Non disponible	147,655.71	5
1119	Non disponible	115,294.23	5
00-153	Système intégré de gestion	3,403,043.37	5
01-226	Réaménagement géométrique	62,557.15	5
02-066	Divers travaux et acquisition de biens relativement au système d'épuration des eaux usées	57,915.54	5
02-172	Acquisition équipement et mobilier urbain	561,724.11	5
02-211	Acquisition équipement et fourniture de services professionnels en informatique	15,822.36	5
11-003	Acq, & rest. oeuvres d'art, objets plaques & monuments	3,299.25	1

Total Conseil municipal	**31,900,000.00**

Total	**48,500,000.00**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet. »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-17 18:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142748003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie des citoyens et a l'obligation de fournir à ses employés des armes fiables et sécuritaires.
Les armes à feu actuelles ont été acquises en 2002, après douze (12) ans d'utilisation elles nécessitent une importante mise à niveau par le remplacement de cinq (5) pièces de mécanisme interne et de mires au Tritium, activés par un isotope radioactif.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le SPVM recommande d'acquérir une nouvelle arme, car les coûts s'avèrent importants pour la période de deux (2) qui sépare la fin du plan de mise à niveau et le début d'un plan de remplacement.

Le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1316 - 27 août 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un projet de financement de 3 300 000 $ afin de permettre l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Ce règlement d'emprunt permettra au SPVM de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service au personnel policier du SPVM pour lequel des crédits de 3,3 M $ seront virés au PTI 2015 du Service de police, suite à l'approbation par le conseil d'agglomération du 30 octobre 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM, comme employeur, doit fournir à ses policiers des armes de service en bon état de fonctionnement. Le refus d’adopter le projet de financement impliquera que le plan de mise à niveau devra être mis en place incluant les inconvénients mentionnés précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;
Adoption du règlement de financement au conseil d'agglomération;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
Octroi de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Érik VINCENT
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Direction des opérations - Activités de soutien

Tél : 514-280-2003
Télécop. : 514-280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2014-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet. »

Information budgétaire

Ce nouveau règlement sera donc dédié à financer des dépenses qui sont de nature non capitalisables et qui sont, selon les informations contenues dans le sommaire, nécessaires afin de poursuivre la mission du SPVM de protéger la vie des citoyens et de l'obligation de fournir au personnel policier des armes et équipements connexes fiables et sécuritaires.

Le budget requis pour appuyer le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de police au projet 71081 - Remplacement arme de service du SPVM et est présenté comme suit (au brut et en milliers de $):

Projet	2015	2016	2017	Total
71081	3 300,0			3 300,0

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 300 000 $)

Emprunt à long terme
5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 300 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél : 514-872-4146

Co-auteur:
Line Desjardins
Conseillère en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél.: 514-280-2192

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E

Tél : 514-242-3789

Division : Direction opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1142748003-armes de service.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 300 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE ARME DE SERVICE POUR LES POLICIERS DU SPVM AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS CONNEXES PERMETTANT DE PROCÉDER À LA TRANSITION DU PISTOLET

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 300 000 $ est autorisé, pour un terme de deux ans, afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

2. Une estimation détaillée de la dépense est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE
ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD1142748003

ANNEXE

ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Sommaire décisionnel 1142748003
Projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM »

	Quantité	Prix unitaire	Total avant taxes	Taxes au net (X 1.037107)
Pistolet	4950	450 $	2 227 500 $	2 310 156 $
Étui à pistolet	4950	90 $	445 500 $	462 031 $
Armes de formation	122	650 $	79 300 $	82 242 $
Étui chargeur	4950	56 $	277 200 $	287 486 $
Total de la dépense	-	-	3 029 500 $	3 141 915 $
Contingence 5%	-	-	151 475 $	157 095 $
Grand total de la dépense	-	-	3 180 975 $	3 299 010 $

Préparé par Éric Godin, commandant
Section de l'armurerie et équipement
Le 7 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

Tableau GDD1142748003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Érik VINCENT
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

Sommaire décisionnel 1142748003
Projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM »

	Quantité	Prix unitaire	Total avant taxes	Taxes au net (X 1.037107)
Pistolet	4950	450 $	2 227 500 $	2 310 156 $
Étui à pistolet	4950	90 $	445 500 $	462 031 $
Armes de formation	122	650 $	79 300 $	82 242 $
Étui chargeur	4950	56 $	277 200 $	287 486 $
Total de la dépense	-	-	3 029 500 $	3 141 915 $
Contingence 5%	-	-	151 475 $	157 095 $
Grand total de la dépense	-	-	3 180 975 $	3 299 010 $

Préparé par Éric Godin, commandant
Section de l'armurerie et équipement
Le 7 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 41.02

2014/12/18 17:00

(2)

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-02 18:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2014/12/18
17:00

(2)

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Signé par Daniel - Ext BLIER **Le** 2014-12-01 11:19

Signataire : Daniel - Ext BLIER

_____

Directeur général
Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146101006**
Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille la course automobile Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978.
La SPJD, agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, gère, pour la tenue de cette compétition, les trois ententes signées le 21 novembre 2014 pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une période de dix (ans), soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement des ententes, l'une des exigences de Formula One World Championship Limited (FOWC) était d'améliorer certaines infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. Le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement de l'ensemble des bâtiments de service utilisés pour l'organisation du Grand Prix du Canada. Plus précisément, il s'agit du réaménagement des locaux de logistique, situés dans la tour de contrôle, lesquels sont utilisés par le personnel de la FOM, de la FIA, et de Groupe de Course Octane Inc., et des espaces pour les cérémonies protocolaires. Des installations temporaires devront être relocalisées dans le bâtiment principal afin d'éliminer le montage et le démontage de roulottes et de tentes sur le Bassin Olympique. Les fonctions de l'hôpital de piste doivent être relocalisées, soit dans le bâtiment principal agrandi, soit dans le bâtiment actuel devant être réaménagé afin d'y intégrer un ascenseur et d'améliorer les services d'infrastructure technique. Finalement, l'agrandissement des garages dédiés aux équipes de Formule 1 permettra de regrouper les services actuellement installés dans des tentes à l'arrière des garages actuels. Des améliorations devront être apportées aux services d'infrastructure tels que la ventilation, le réseau de câblage, l'électricité, la distribution d'eau et les toilettes pour les différentes écuries.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soit la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence de Développement Économique du

Canada (DEC), ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0312 - 19 juin 2014
Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 30 000 000 $ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame. Selon l'article 6.3 et l'annexe 6.3 du bail, les travaux prévus devront être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés en 2017, au plus tard au début de la période de location :
- Rénovation et agrandissement des paddocks (garages)
- Rénovation et agrandissement de la tour de contrôle
- Rénovation de l’hôpital du circuit

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame a été évalué à 30 000 000 $ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ).

Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont déjà prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2015 - 2017 - Agglomération 100 %

Projet investi : 43013
Sous-projet investi : 1343013000

2015 2016 2017 Total
10 000 000 $ 15 000 000 $ 5 000 000 $ 30 000 000 $

Montant net de TPS et ristourne de TVQ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 872-7326
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Daniel - Ext BLIER
Directeur général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), du projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve, dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".
Le présent règlement d'emprunt est spécifiquement lié au financement des travaux d'immobilisations d'une valeur maximale de 30 M$ que la Ville est tenue de réaliser par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, conformément à l'article 6.3 de la convention de bail portant sur la location du circuit Gilles-Villeneuve (voir pièce jointe au présent sommaire décisionnel). Il s'agit d'une prémisse importante visant à répondre à l'une des exigences de Formula One World Championship Limited (FOWC) et des trois autres bailleurs de fonds pour l'amélioration de certaines infrastructures du circuit, notamment la rénovation et l'agrandissement de l'ensemble des bâtiments de service utilisés pour l'organisation du Grand Prix du Canada. La réalisation de ces investissements assurera le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une période de dix (ans), jusqu'au au 31 décembre 2024.

Informations comptables

Le virement de crédits relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 30 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (30 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire - Chef d'équipe

Tél : 514 872-8440
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1146101006-projet Formule 1 V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES ENTENTES POUR LE MAINTIEN DU GRAND PRIX DE FORMULE 1 DU CANADA À MONTRÉAL POUR LES ANNÉES 2015 À 2024

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1146101006

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Convention de bail location cirucuit Gilles-Villeneuve- Groupe de Course Octane_20141121.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 872-7326
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE BAIL CONCERNANT LA LOCATION DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./ OCTANE RACING GROUP INC.

21 novembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

1. PRÉAMBULE 2

2. DÉFINITIONS 2

3. OBJET DU BAIL 6

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS 6

4.1 LIEUX LOUÉS 6
4.2 AIRES D'ENTREPOSAGE 7
4.3 BUREAUX ADMINISTRATIFS 7
4.4 BILLETTERIE 8
4.5 ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR 8
4.6 LOYER ANNUEL À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS 8

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS 8

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS 9

6.1 CONDITION D'ORIGINE 9
6.2 CONFORMITÉ DU CIRCUIT AUX EXIGENCES DE LA FIA 9
6.3 RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS FAITES PAR LE BAILLEUR 9
6.4 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOCATAIRE 11
6.5 PROPRIÉTÉ 11

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE 11

7.1 GÉNÉRALITÉS 11
7.2 CIRCUIT 12
7.3 AIRES D'ENTREPOSAGE 12
7.4 BUREAUX ADMINISTRATIFS 12
7.5 ENLÈVEMENT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS 12
7.6 CASINO DE MONTRÉAL 12

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR 12

9. DURÉE DU BAIL 13

9.1 DURÉE 13
9.2 RENOUVELLEMENT 13
9.3 PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE LOCATION 13
9.4 ACCÈS AUX AIRES D'ENTREPOSAGE 13
9.5 RECONDUCTION TACITE INTERDITE 13
9.6 TENUE DE L'ÉVÉNEMENT 14

10. LOYER 14

10.1 LOYER ANNUEL POUR LES LIEUX LOUÉS 14
10.2 LOYER ANNUEL ADDITIONNEL 14
10.3 PAIEMENT DU LOYER ANNUEL DE BASE 15
10.4 TAXES 15
10.5 COMPENSATION ET INTÉRÊT 16
10.6 AUTRES CHARGES ET SERVICES 16
10.7 STATIONNEMENT MIS À LA DISPOSITION DU LOCATAIRE 16

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE 17

11.1 RESPONSABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT 17
11.2 GESTIONNAIRE DE SITE 17
11.3 LOGO ET AFFICHAGE 17

11.4 SUSPENSION DE CERTAINES OBLIGATIONS INCOMBANT AU LOCATAIRE 18
11.5 NETTOYAGE ET ENTRETIEN 18
12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION 18
12.1 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE 18
12.2 PROCÉDURE D'INSPECTION 18
12.3 RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 19
12.4 MONTAGE ET DÉMONTAGE DU SITE 19
13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE 20
14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS 20
15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS 21
16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME 21
17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 22
18. ENVIRONNEMENT 22
19. DÉFAUT 22
19.1 MOTIFS 22
19.2 PROCÉDURE 23
19.3 ENLÈVEMENT DES BIENS DU LOCATAIRE SUR LES LIEUX LOUÉS 23
19.4 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE À LA SUITE D'UN AVIS DE DÉFAUT DU BAILLEUR 24
19.5 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE SUIVANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE 25
19.6 RÉSILIATION ANTICIPÉE 25
19.7 SUSPENSION 25
19.8 RESPONSABILITÉ 25
20. ASSURANCES 26
20.1 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES LIEUX LOUÉS 26
20.2 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATIONS DES LIEUX LOUÉS 26
20.3 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES BUREAUX ADMINISTRATIFS 27
20.4 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS 27
20.5 MISES À JOUR 28
20.6 CONDITIONS DES POLICES D'ASSURANCE 28
20.7 RESPECT DES POLICES D'ASSURANCE 28
21. ORGANISATION DE SPECTACLES 28
22. PUBLICATION DU BAIL 29
23. COMMUNICATIONS 29
24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ 30
25. INTERPRÉTATION 31
25.1 INDÉPENDANCE DES CLAUSES 31
25.2 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION 31
25.3 GENRE 31
25.4 LANGUE 31
25.5 DEVISE 32

26. CONFIDENTIALITÉ **32**

27. ANNEXES **33**

28. EXEMPLAIRES **33**

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION **33**

29.1 LE BAILLEUR, LE LOCATAIRE ET FOWC S'ENGAGENT CHACUN L'UN ENVERS L'AUTRE À FAIRE CE QUI SUIT : 33

29.2 AUX FINS DU PRÉSENT ARTICLE 29 : 34

ANNEXES

Annexe 2.1	-	Montant de révision du loyer additionnel
Annexe 2.2	-	Loyer annuel excédentaire
Annexe 2.3	-	Loyer additionnel minimum
Annexe 4	-	Plan du Circuit Gilles-Villeneuve
Annexe 4.1	-	Liste des exclusions
Annexe 4.5	-	Équipements du Bailleur
Annexe 6.3	-	Travaux du Bailleur
Annexe 6.4	-	Travaux d'amélioration du Locataire
Annexe 7.6	-	Article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. (1995) et l'amendement signé les 22 et 23 octobre 2009
Annexe 8	-	Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group

CONVENTION DE BAIL

concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9,

ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./OCTANE RACING GROUP INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100, Montréal (Québec) H3C 3R4,

ci-après nommée le « **Locataire** ».

LESQUELS, préalablement à la conclusion d'un bail concernant notamment la location du circuit Gilles-Villeneuve à des fins de courses automobiles, **DÉCLARENT CE QUI SUIT** :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bailleur gère pour la Ville de Montréal le parc Jean-Drapeau composé de l'île Ste-Hélène et l'île Notre-Dame et sur lequel est situé le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont signé une convention de bail datée du 27 novembre 2009 aux termes de laquelle le Locataire a loué du Bailleur ledit circuit de course, entre autres, afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada à compter de 2010, et ce, jusqu'en 2014 (le « **Bail initial** »);

ATTENDU QUE le Locataire désire louer de nouveau ledit circuit de course afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada pour les années 2015 à 2024, inclusivement;

et finalement,

ATTENDU QUE les parties conviennent de fixer les conditions et modalités de la location du circuit Gilles-Villeneuve telles que ci-après déterminées.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention de bail.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent bail, les mots, termes et expressions qui suivent ont la signification qui leur est ici attribuée :

« **Aires d'entreposage** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.2;
« **Avis de défaut du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de défaut du Locataire** »	le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de novation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Avis de résiliation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Bail initial** »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« **Bailleur** »	désigne la Société du Parc Jean-Drapeau;
« **Bureaux administratifs** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3;
« **Calendrier du Championnat** »	désigne le calendrier des étapes du Championnat préparé chaque année par la FIA;
« **Championnat** »	désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);
« **Changement** »	a le sens qui lui est donné à l'article 14;
« **Circuit** »	désigne le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve et les installations connexes décrites plus en détail et surlignés en jaune dans le plan joint aux présentes à l'Annexe 4;
« **Contrat Casiloc** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6;

« **Date de livraison des paddocks** »	désigne la date à laquelle les paddocks devant faire l'objet de travaux d'amélioration dans le cadre des Travaux du Bailleur (y compris les améliorations aux Lieux loués devant servir au Formula One Paddock Club™) pourront être utilisés dans le cadre de la tenue d'un Événement;
« **Défaut monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non remédié** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Durée de l'Événement** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le samedi de la fin de semaine qui précède le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le lundi qui suit immédiatement le Jour de course déterminé;
« **Entente de financement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.4;
« **Équipements** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.5;
« **Événement** »	désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires ainsi que d'autres événements connexes devant se dérouler sur les Lieux loués pendant une Période d'exclusivité et s'y rapportant ou en faisant partie, et les « **Événements** » désignent la totalité ou plus d'une de ces activités;
« **Exigences de la FIA** »	désigne les exigences de la FIA devant être respectées pour qu'un circuit puisse tenir une course qui sera prise en compte pour le Championnat, ainsi qu'il est indiqué dans les Règlements de la F1. Tout rapport de fin de course fourni par la FIA après la tenue d'un Événement sera considéré comme faisant partie des Exigences de la FIA dans la mesure où il renfermera des cas de non-conformité aux Règlements de la F1;
« **FIA** »	signifie la Fédération Internationale de l'Automobile;
« **FOWC** »	désigne Formula One World Championship Limited;

« **Jour de course déterminé** »	désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;
« **Lieux loués** »	a le sens qui lui est donné à l'article 4;
« **Locataire** »	désigne Groupe de Course Octane Inc./Octane Racing Group Inc.;
« **Locataire de remplacement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Loyer additionnel excédentaire** »	désigne le résultat de (A – B) X C, où : A = le Revenu brut tiré de la vente de billets pour un Événement donné B = les rabais de gros et les commissions d'agence raisonnables et habituels qui s'appliquent à l'égard des billets et entrent dans le calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets C = le pourcentage pertinent relativement à cet Événement ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe 2.2;
« **Loyer additionnel minimum** »	désigne, pour la période menant jusqu'à l'année inclusivement du premier Événement suivant la Date de livraison des paddocks, la somme de 3 950 077 $ et pour chaque année ultérieure pendant la durée de la présente convention de bail, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe 2.3;
« **Loyer annuel additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, la somme (a) du Loyer additionnel minimum et (b) du Loyer additionnel excédentaire applicable à l'Événement;
« **Loyer annuel de base** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 10.1;
« **Montant de révision du loyer additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant indiqué à l'Annexe 2.1 en regard de l'année au cours de laquelle l'Événement a lieu;
« **Montant maximal** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3;

« **Obligations de paiement cautionnées** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Période de location** »	désigne la période commençant le 1er avril et se terminant vingt (20) jours ouvrables après l'Événement de chaque année pour la durée du bail;
« **Période d'exclusivité** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le jeudi précédant le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le Jour de course déterminé;
« **Personne** »	toute personne physique ou morale, compagnie, corporation, société ou fiducie;
« **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Règlements de la F1** »	désigne le Code Sportif International de la FIA, les Règlements sportifs de la Formule Un et les Règlements techniques de la Formule Un, en leur version modifiée de temps à autre, la version actuelle étant disponible à l'adresse suivante : //www.fia.com/sport/regulations?f[0]=field_regulation_category%3A82;
« **Renseignements confidentiels** »	a le sens qui lui est donné à l'article 26;
« **Revenu brut tiré de la vente de billets** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant facturé à une Personne et acquitté par elle pour des billets d'admission générale et des billets dans les tribunes (*grandstand*) émis pour permettre d'assister à toute partie de l'Événement, à partir de tout endroit sur les Lieux loués, mais en excluant les retours en échange desquels une note de crédit a été émise ou des remboursements (pourvu que ces retours ou remboursements ou la perte de revenus qui en découle ne fassent pas l'objet d'une police d'assurance ou d'une autre source d'indemnisation ou de dédommagement), des taxes de vente et des taxes d'accises applicables (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) et tous autres impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui, en vertu de la loi, s'ajoutent au droit d'entrée.

	Pour éviter tout doute, la valeur des billets donnés par le Locataire à ses fournisseurs et aux commanditaires de l'Événement ainsi que le produit de la vente du Formula One Paddock Club™, de loges corporatives ou de services d'hospitalité ne seront pas inclus aux fins du calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets;
« **Société affiliée** »	désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et autres filiales et entités liées de ses actionnaires;
« **Travaux d'amélioration du Locataire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.4;
« **Travaux du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3.

3. OBJET DU BAIL

Par les présentes, le Bailleur loue au Locataire, qui les accepte, les biens et lieux plus amplement décrits à l'article 4 des présentes (collectivement, les « **Lieux loués** ») ainsi que les équipements décrits à l'article 4 des présentes aux seules fins d'organiser et de produire l'Événement.

Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur pour chacun des Événements un avis écrit confirmant que l'Événement a été inscrit au Calendrier du Championnat et la date de cet Événement, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'annonce par la FIA du Calendrier du Championnat.

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS

Les biens ci-après décrits et désignés sont loués au Locataire aux termes et modalités du présent bail.

4.1 Lieux loués

Les lieux loués aux termes des présentes se composent des biens situés sur l'île Notre-Dame, en la Ville de Montréal, tel qu'il est plus amplement illustré au plan joint aux présentes comme Annexe 4, soit le terrain et tous les biens et les infrastructures inclus à l'intérieur de la ligne rouge audit plan, y compris le Circuit, qui ne sont pas exclus à l'Annexe 4, le tout comme il peut être modifié ou remplacé par le Bailleur de temps à autre, agissant raisonnablement, après consultation du Locataire pour tenir compte de tous changements apportés à l'île Notre-Dame, étant entendu que ces changements ne doivent pas avoir d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant la Durée d'un Événement ou la présentation de l'Événement.

À moins d'indication contraire dans le présent bail, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués de façon non exclusive et y avoir accès pendant les Périodes de location, lorsqu'il doit procéder au

montage des installations nécessaires à la présentation de l'Événement, à la présentation de l'Événement et au démontage desdites installations.

L'accès aux Lieux loués sera contrôlé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement, étant entendu que ce dernier doit pendant ce temps en autoriser l'accès aux employés, fournisseurs et visiteurs du Bailleur ainsi qu'aux autres usagers habituels qui seront identifiés par écrit au préalable par le Bailleur (y compris, pour plus de précision, les employés, fournisseurs et visiteurs de ces usagers habituels), ainsi qu'aux Concurrents (au sens défini dans les Règlements de la F1), la FIA, FOWC et ses Société affiliées ainsi que ses entrepreneurs et titulaires de licences, de même que leur personnel respectif pendant la Durée de l'Événement. Nonobstant ce qui précède, le Locataire bénéficiera de l'usage exclusif des Lieux loués pendant la Période d'exclusivité, et l'accès aux usagers habituels sera alors limité aux employés du Bailleur qui doivent se trouver sur les Lieux loués pendant la présentation de l'Événement, selon ce qu'auront convenu le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement. L'accès aux Lieux loués sera permis aux autres usagers réguliers du parc Jean-Drapeau à l'extérieur de la Durée de l'Événement.

En aucun temps au cours de la durée du bail, y compris pendant la Période de location et la Durée de l'Événement, le Locataire n'aura accès aux terrains, aux bâtiments et aux infrastructures exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1, ni ne pourra les utiliser.

Le Locataire reconnaît que le Bailleur a l'intention d'effectuer des travaux de construction sur une partie de l'île Notre-Dame, étant entendu que le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que ces travaux de construction n'aient pas d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant une Durée de l'Événement ou la présentation de l'Événement.

4.2 Aires d'entreposage

Le Locataire utilisera de façon non exclusive les portions du garage situé près de la tour de contrôle accessibles par les portes 29 à 40 (ou la superficie équivalente de 10 000 pieds carrés se trouvant dans la partie des paddocks rénovés par suite des Travaux du Bailleur) et y aura accès à longueur d'année pendant la durée du présent bail selon les besoins raisonnables du Locataire à l'endroit indiqué de temps à autre par le Bailleur et sous réserve de toute modification ou de tout remplacement de celles-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Aires d'entreposage** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Aires d'entreposage résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieures, sur le plan de la taille et de la qualité, à celles utilisées par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.3 Bureaux administratifs

Le Locataire peut également utiliser, de façon exclusive au cours de chaque Période de location pendant la durée du bail, les bureaux administratifs situés dans la tour de contrôle et les garages y

attenants ainsi que toute modification ou tout remplacement de ceux-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Bureaux administratifs** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Bureaux administratifs résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieurs, sur le plan de la taille et de la qualité, à ceux utilisés par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.4 Billetterie

Le Bailleur fournit également, sans frais additionnels, sous réserve de leur disponibilité pendant les travaux de construction mentionnés au paragraphe 4.1 au cours desquels des solutions de remplacement comparables seront offertes par le Bailleur, des espaces nécessaires aux fins de billetterie sur l'île Sainte-Hélène à proximité de la station de métro Jean-Drapeau, ceux-ci ne faisant pas partie cependant des Lieux loués.

4.5 Équipements du Bailleur

Les équipements énumérés à l'Annexe 4.5 (ci-après les « **Équipements** ») seront mis à la disposition du Locataire (afin d'éviter toute ambiguïté, il est expressément entendu que les Équipements ne font pas partie des Lieux loués) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks. Pour plus de certitude, le Bailleur ne sera pas responsable du montage et du démontage des Équipements, lesquels seront à la charge du Locataire.

Au début de chacune des Périodes de location applicables, le Bailleur s'engage à ses frais à ce que les Équipements soient en bon état de fonctionnement et d'entretien pour que le Locataire puisse procéder au montage de ceux-ci en vue de l'Événement, exception faite des dommages et de l'usure causés par l'utilisation antérieure de ces Équipements par le Locataire, qui seront à la charge du Locataire.

4.6 Loyer annuel à l'égard des Équipements

Pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, le Locataire accepte de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Équipements, la somme de quatre cent quarante mille dollars (440 000 $) (plus la TPS et/ou la TVQ applicable, ou d'autres taxes similaires d'application générale). Ce loyer au titre des Équipements pour les années concernées sera payable au même moment et de la même façon que le Loyer annuel de base conformément au paragraphe 10.3.

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le Locataire pourra, de façon autonome et à son entière discrétion, prendre ses propres arrangements pour louer ou autrement bénéficier d'équipements additionnels pouvant être apportés sur les Lieux loués pour la production et la tenue des Événements.

Au moins trente (30) jours avant chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, doivent collaborer de bonne foi à l'élaboration d'un plan raisonnablement détaillé précisant les installations et équipements devant être démontés et ceux qui doivent

demeurer sur les lieux entre les Périodes de location, le tout conformément aux pratiques antérieures, à moins qu'une solution de rechange ne soit proposée par le Bailleur qui n'entraîne pas une augmentation globale des coûts d'exploitation du Locataire.

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

6.1 Condition d'origine

Sous réserve de l'article 12, au moment de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire au début de chaque Période de location, ceux-ci devront être en bonne condition et dans un bon état d'entretien.

6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA

Le Bailleur s'engage à maintenir en tout temps le Circuit conforme aux Exigences de la FIA pour la tenue des Événements, y compris en ce qui concerne le pavage, dont le Bailleur sera responsable, telles que ces Exigences de la FIA sont établies et applicables de temps à autre pendant la durée du présent bail, le Bailleur étant tenu de prendre les mesures nécessaires pour être tenu informé des Exigences de la FIA et s'assurer que le Circuit s'y conforme, et de procéder de façon diligente à satisfaire toute demande de modification, de correction, de travaux ou autre faite par la FIA en rapport au Circuit. Les parties reconnaissent que le Circuit est conforme aux Exigences de la FIA à la date du présent bail.

Si, à un moment ou à un autre pendant la durée du présent bail, les Exigences de la FIA devaient être modifiées, de telle sorte à requérir de la part du Bailleur un investissement substantiel pour rendre le Circuit conforme à ces Exigences de la FIA, le Bailleur pourra alors, à son entière discrétion, envoyer un avis écrit au Locataire dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle il aura été avisé d'une non-conformité du Circuit en rapport aux Exigences de la FIA ou de toute annonce de la FIA quant à l'adoption de nouvelles Exigences de la FIA, selon le cas, par lequel avis le Bailleur avisera le Locataire qu'il ne procédera pas à un tel investissement, et, par souci de clarté, cette décision ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail. Le Locataire devra alors, dans les dix (10) jours de la réception d'un tel avis venant du Bailleur, envoyer à son tour un nouvel avis écrit au Bailleur lui indiquant, à son entière discrétion, (i) qu'il assumera lui-même, sans compensation, la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA ou (ii) qu'il met fin au bail avec effet à la première Période de location à laquelle s'appliqueront ces Exigences de la FIA, étant entendu que le Bailleur pourra toujours faire échec à une telle résiliation du bail par le Locataire en assumant lui-même la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA, auquel cas le Bailleur devra en aviser par écrit le Locataire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception par le Bailleur de l'avis du Locataire susmentionné.

6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur

Le Bailleur s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les travaux décrits à l'Annexe 6.3 (les « **Travaux du Bailleur** »), ces travaux devant être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés (tel que l'atteste par écrit l'architecte du Bailleur au profit de ce dernier et du Locataire) en temps voulu aux fins d'une inspection finale par la FIA (dans la mesure applicable) au plus

tard au début de la Période de location pour l'année 2017, étant entendu qu'il est de l'intention du Bailleur que la Date de livraison des paddocks tombe avant le début de la Période de location pour l'année 2016.

Les Travaux du Bailleur seront effectués dans l'ordre de priorité indiqué à l'Annexe 6.3. Ces Travaux du Bailleur sont sous réserve de la satisfaction du Locataire et de FOWC, agissant raisonnablement, qui seront consultés avant que soit amorcée chaque phase des Travaux du Bailleur et, par conséquent, le Bailleur informera par écrit le Locataire et FOWC de tout élément de conception significatif proposé afin de faciliter une telle consultation. Le Bailleur pourra procéder avec toute portion des Travaux du Bailleur ayant fait l'objet d'une telle information écrite au Locataire et à FOWC si aucun de ces derniers n'avise le Bailleur qu'il n'est pas raisonnablement satisfait de cette portion des Travaux du Bailleurs dans les vingt (20) jours de la réception d'une demande écrite à cet effet. À cet égard, le Bailleur déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que tous les travaux entrepris après la présentation d'un Événement soient achevés à temps pour la présentation de l'Événement suivant, à défaut de quoi il devra s'assurer que la réalisation de ces travaux n'ait pas d'incidence importante sur la présentation d'un Événement. Le Locataire et FOWC seront avisés si une partie quelconque des Travaux du Bailleur ne peut être achevée dès que le Bailleur en a connaissance.

Tout avis de satisfaction de la part du Locataire ou de FOWC à l'égard de Travaux du Bailleur ne sera qu'à l'égard de l'approche générale de la proposition et non à l'égard de l'ingénierie, de la mise en œuvre ou du coût de la proposition, lesquels demeurent la responsabilité du Bailleur et de ses agents et entrepreneurs.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, en aucun cas le Bailleur ne sera-t-il tenu de consacrer plus de trente millions de dollars (30 000 000 $) (le « **Montant maximal** ») aux Travaux du Bailleur, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède et uniquement par souci de clarté, les études provisoires s'y rapportant, tous les frais administratifs du Bailleur en découlant (y compris en ce qui a trait aux appels d'offres ou à tout autre processus d'adjudication de contrats municipaux) et les taxes de vente applicables (autres que la taxe de vente provinciale du Québec et les autres taxes entièrement remboursables au Bailleur (le cas échéant), lesquels n'entreront pas dans le calcul du Montant maximal). Le Bailleur et le Locataire collaboreront de bonne foi pour établir les spécifications de chacun des travaux compris dans les Travaux du Bailleur en vue d'effectuer le plus de travaux possible sans dépasser le Montant maximal. Il est entendu que les coûts directement attribuables aux spécifications exigées par le Bailleur ou la Ville de Montréal pour qu'une composante quelconque des Travaux du Bailleur puisse être utilisée autrement que pour la présentation d'un Événement ne seront pas pris en compte aux fins de déterminer si le Montant maximal a été atteint ou dépassé. Dans l'éventualité où le Bailleur a des motifs raisonnables de croire qu'il ne pourra effectuer et mener à terme une partie quelconque des travaux compris dans les Travaux du Bailleur conformément aux spécifications établies avec le Locataire sans que le montant dépensé par le Bailleur à cet égard ne dépasse, globalement, le Montant maximal, le Bailleur sera, à défaut de conclure une entente satisfaisante avec le Locataire et FOWC (étant entendu que ni le Locataire ni FOWC ne seront tenus d'en arriver à une telle entente) concernant un éventuel dépassement des coûts relativement à ces travaux ou en l'absence de spécifications de rechange possibles, libéré de son obligation d'effectuer ces travaux, et, par souci de clarté, cette situation ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail.

6.4 Travaux d'amélioration du Locataire

Le Locataire s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les améliorations apportées au Circuit décrites à l'Annexe 6.4 (les « **Travaux d'amélioration du Locataire** ») au plus tard à la Date de livraison des paddocks et à maintenir en bon état celui-ci par la suite. Le détail des améliorations apportées par le Locataire, qui doivent répondre aux Exigences de la FIA, doit être soumis au Bailleur à des fins d'approbation au moins trente (30) jours avant que des travaux soient entrepris par le Locataire sur les Lieux loués, cette approbation ne pouvant être refusée ou retardée sans motif raisonnable.

6.5 Propriété

Le Bailleur conserve la propriété des Travaux du Bailleur conformément au paragraphe 6.3, et le Locataire conserve la propriété des Travaux d'amélioration du Locataire conformément au paragraphe 6.4.

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE

7.1 Généralités

Le Locataire devra utiliser les Lieux loués afin de tenir les Événements et pourra exploiter avec complète exclusivité tous les droits connexes et bénéficier de tous les revenus reliés à ces activités dont ceux générés par :

(i) la vente de billets;

(ii) les permis relatifs aux films ainsi qu'à tout enregistrement audio/audiovisuel en direct ou en reprise de toutes transmissions par l'entremise de tous médias (actuels et développés dans le futur);

(iii) toute commandite ou accréditation de fournisseur officiel;

(iv) l'installation et l'affichage publicitaire ainsi que toutes structures qui y sont reliées dont les affiches, les drapeaux, les bannières et inscriptions diverses situés sur les Lieux loués, et le Bailleur s'engage à ne pas autoriser (dans la mesure permise par la loi) quiconque à installer ou afficher sur l'île Notre-Dame et l'île Ste-Hélène du matériel publicitaire ou autre qui aurait pour effet de discréditer l'Événement;

(v) l'usage du nom des Lieux loués ainsi que tous logos qui y sont reliés lorsqu'utilisés en relation avec les Événements, incluant tout produit, service ou matériel promotionnel;

(vi) l'opération des concessions (incluant la fourniture de boissons, de nourriture et de biens);

(vii) la fourniture et la vente d'hospitalité;

(viii) d'exposition et de présentation;

(ix) la production et la vente d'articles souvenirs (incluant le programme officiel); et

(x) toutes autres activités commerciales reliées aux Événements.

7.2 Circuit

Le Circuit devra être utilisé exclusivement pour la présentation des Événements.

7.3 Aires d'entreposage

Les Aires d'entreposage ne devront être utilisées que pour y entreposer des biens liés à la tenue des Événements.

Le Bailleur conserve la faculté de refuser l'entreposage de certains biens s'il juge que les biens à être entreposés constituent un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

7.4 Bureaux administratifs

Les Bureaux administratifs ne devront être utilisés qu'à l'égard des Événements.

7.5 Enlèvement des biens et équipements

À la fin de chaque Période de location, le Locataire enlèvera l'ensemble de ses biens et de ses équipements des Lieux loués, sauf dans la mesure permise aux termes de l'article 5 ou du paragraphe 9.3.

7.6 Casino de Montréal

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. passé en 1995 (tel qu'amendé de temps à autre, le « **Contrat Casiloc** »), lequel article est joint aux présentes comme Annexe 7.6. Il s'engage à respecter cet article et à prendre toutes les mesures appropriées pour remédier à toute entrave d'accès au Casino de Montréal causée par ses activités et pour garantir un accès ininterrompu au Casino en tout temps, y compris pendant la Durée de l'Événement. Le Locataire doit tenir le Bailleur et la Ville de Montréal quittes et indemnes à cet égard.

De plus, le Contrat Casiloc a été amendé de façon à prévoir expressément la possibilité de tenir deux événements de course par année sur le Circuit, dont spécifiquement les Événements produits par le Locataire, ledit amendement étant joint aux présente en Annexe 7.6. Le Bailleur confirme par les présentes que la signature du présent bail et la tenue des Événements sont permises par les dispositions du Contrat Casiloc et le Bailleur s'engage à ne pas permettre la présentation d'une autre course motorisée qui aurait pour effet de violer les dispositions du Contrat Casiloc. Il s'engage de plus, sur demande à cet effet du Locataire, à déployer ses meilleurs efforts pour que la Ville de Montréal prenne les mesures raisonnables nécessaires pour faire respecter ses droits découlant de l'article 12 du Contrat Casiloc.

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR

En dehors de la Durée de l'Événement, le Bailleur utilisera les Lieux loués à n'importe quelles fins et comme il l'entend, parallèlement aux droits dont dispose le Locataire, sous réserve des modalités des présentes, d'avoir accès aux Lieux loués pour monter et démonter les équipements et les installations nécessaires à la tenue de l'Événement, et sous réserve des droits du Locataire aux termes du présent bail.

Le Bailleur s'engage par les présentes à ne pas utiliser le Circuit, ni à permettre qu'il soit utilisé, pour la présentation d'une course motorisée (impliquant des automobiles, des motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé) entre le 1er avril et le 31 juillet d'une année donnée et, en dehors de cette période, sous réserve d'une entente avec le Locataire, agissant raisonnablement, régissant l'utilisation des biens et des équipements de ce dernier sur les Lieux loués, selon le cas.

9. DURÉE DU BAIL

9.1 Durée

Le présent bail est valide pour la période commençant à la date des présentes et se terminant le 31 décembre 2024, sauf en cas de résiliation anticipée telle que prévue aux présentes. Pour plus de certitude, même si la durée du présent bail commence à la date de celui-ci, le bail relatif aux biens meubles et immeubles aux termes des présentes commence en 2015, étant entendu que les modalités du Bail initial continuent de s'appliquer jusqu'à l'expiration de ce dernier le 31 décembre 2014.

9.2 Renouvellement

Les parties conviennent que la durée du présent bail stipulée au paragraphe 9.1 ci-avant pourra être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, ce qui repoussera la date d'expiration au 31 décembre 2029, le tout selon des termes et conditions à être négociés entre les parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les parties s'engagent à débuter ces dites négociations au plus tard en janvier 2024 dans le but d'en arriver à une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2024.

9.3 Prolongation d'une Période de location

Il est expressément convenu entre les parties que si, pendant la Période de location pour une année donnée, plus de temps est requis par le Locataire pour réaliser les activités décrites au présent article, les parties s'engagent à coopérer et à travailler en étroite collaboration et de bonne foi afin de prolonger la Période de location tout en minimisant, dans la mesure du possible, les inconvénients causés aux usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

À ce sujet, il est entendu que des travaux d'assemblage, identifiés et approuvés par écrit par les parties, pourraient être réalisés pendant la période du printemps, avant le début d'une Période de location. De plus, le Locataire pourra, dans la mesure où il obtient l'approbation écrite préalable du Bailleur, laisser sur les Lieux loués à l'expiration de chacune des Périodes de location certains équipements ou installations qui n'encombreront pas les Lieux loués hors des Périodes de location ni n'interféreront avec l'usage de ceux-ci.

9.4 Accès aux aires d'entreposage

Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Locataire peut accéder en tout temps aux Aires d'entreposage, et ainsi pourra en avoir l'usage à l'année pour toute la durée du présent bail.

9.5 Reconduction tacite interdite

Nonobstant l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne pourra occuper les Lieux loués à l'échéance du présent bail, lequel ne peut être reconduit tacitement.

9.6 Tenue de l'Événement

Pour chacune des Périodes de location, l'Événement se déroulera un Jour de course déterminé.

10. LOYER

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués

Le Locataire convient de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Lieux loués, pour chaque année civile allant de 2015 à 2024, inclusivement, le montant indiqué ci-dessous (le « **Loyer annuel de base** ») :

(i) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, et sous réserve du paragraphe 6.3, la somme de quatre cent mille dollars (400 000 $);

(ii) pour le premier Événement qui suit immédiatement la Date de livraison des paddocks, la somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $); et

(iii) pour chaque année ultérieure pendant la durée du présent bail, le Loyer annuel de base applicable à l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de deux pour cent (2 %).

10.2 Loyer annuel additionnel

Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur le Loyer annuel additionnel selon les dispositions et modalités suivantes :

(i) Au plus tard le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant l'Événement, le Locataire remettra au Bailleur (a) des statistiques générales indiquant les régions géographiques d'origine des acheteurs de billets pour cet Événement et (b) un relevé certifié indiquant le Loyer annuel additionnel pour cet Événement, ainsi que des documents justificatifs raisonnables. Le versement du Loyer annuel additionnel (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) sera effectué en dollars canadiens par virement direct (aux frais du Locataire) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné du Bailleur, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est requis par la loi, le tout dans les vingt (20) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura remis au Bailleur le relevé susmentionné.

(ii) Le Bailleur aura le droit, à ses frais, à compter de 2015, sur remise d'un préavis d'au moins sept (7) jours au Locataire, de désigner un comptable agréé indépendant (sauf un auquel le Locataire s'oppose raisonnablement) qui aura accès pendant les heures de travail habituelles aux livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives, dont il aurait besoin pour vérifier le calcul du Loyer annuel additionnel pour l'Événement précédent. Ce comptable ne divulguera pas au Bailleur d'informations liées aux affaires du Locataire et/ou de FOWC (ou de leurs Sociétés affiliées respectives), sauf ce qui est nécessaire pour informer le Bailleur du calcul du Loyer annuel additionnel. Le Bailleur aura le droit de

vérifier les livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives pertinentes, comme il est prévu ci-dessus, au plus une fois par année civile relativement à l'Événement applicable à cette année. Les Personnes dont les livres et registres doivent être vérifiés conformément à ce qui précède peuvent exiger pour qu'un comptable ait accès à leurs livres et registres que ce comptable signe une entente de confidentialité raisonnable conforme aux modalités du présent article et aux autres modalités standard ou habituelles contenues dans une entente de confidentialité, et qui seront à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement.

10.3 Paiement du loyer annuel de base

Le Loyer annuel de base sera payé de la façon suivante :

(i) une somme correspondant à la moitié (1/2) du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payée, au plus tard, le premier jour de chaque Période de location; et

(ii) le solde du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payé, au plus tard, dix (10) jours avant la tenue d'un Événement.

10.4 Taxes

Le Loyer annuel de base sera réduit, pour une Période de location donnée et jusqu'à concurrence du montant total du loyer annuel pour cette Période de location, d'un montant égal à toutes taxes, charges ou tous autres droits de quelque nature que ce soit payés par le Locataire pendant une Période de location (A) en rapport aux Lieux loués ou (B) en rapport à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués et résultant spécifiquement de la nature particulière des Lieux loués ou de l'Événement, incluant notamment, mais sans limitation et dans tous les cas, l'ensemble des taxes municipales et scolaires, les taxes d'affaires et taxes d'améliorations locales, les taxes d'usage, taxes d'amusement ou les taxes sur la vente des billets, à l'exception cependant de tout montant de TPS et/ou TVQ que le Locataire devra acquitter ou percevoir dans le cadre de ses activités, de même que de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti dans la mesure où il est en droit d'obtenir un crédit ou un remboursement, lesquels ne seront pas déduits du Loyer annuel de base. S'il advenait que le total de telles taxes pour une Période de location soit supérieur au Loyer annuel de base, le Locataire pourrait aviser le Bailleur qu'il met fin au présent bail en transmettant au Bailleur un avis écrit à cet effet, sans pénalité ni délai. Dans la mesure où le Loyer annuel de base pour ladite Période de location aura été payé au complet par le Locataire avant le paiement par celui-ci de ces taxes, le Bailleur devra rembourser le trop-perçu au Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le Bailleur des pièces justificatives pertinentes.

Pour plus de certitude, il est entendu que le Loyer annuel de base ne sera en aucun cas réduit en raison, ou pour autrement tenir compte, de l'impôt sur le revenu du Locataire, de toute taxe sur le capital du Locataire ou de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti à l'égard de ses employés ou autrement en raison de son statut d'employeur.

10.5 Compensation et intérêt

Toute somme due à une partie par l'autre partie en vertu des présentes sera payée sans réduction ni compensation et tout solde impayé portera intérêt mensuellement, à compter de l'échéance, à un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %), calculé sur une base annuelle.

10.6 Autres charges et services

Le Locataire est responsable de payer, pour son utilisation, tous les coûts des services publics, eau, gaz, téléphone ou autres, consommés dans les Lieux loués, de même que pour tout service additionnel requis par le Locataire au Bailleur par bon de commande.

Nonobstant ce qui précède, le Bailleur sera responsable de fournir l'électricité au Locataire (y compris pour le système de climatisation et de régulation du climat dans la tour de contrôle et là où de tels systèmes sont déjà installés dans les Équipements loués) et d'assumer en conséquence tous les coûts liés à l'installation des connexions (incluant le filage) requises pour l'utilisation de l'électricité fournie au Locataire, y inclus les coûts de l'équipement et de la main-d'œuvre relativement à tout raccordement afin de rendre disponible lesdits services électriques, le tout tel que fourni ou assumé par le Bailleur aux termes du Bail initial, étant cependant entendu que le Locataire sera responsable d'assumer lui-même les coûts additionnels des équipements électriques (dont notamment les génératrices) qui pourraient être requis en raison de besoins spéciaux du Locataire en lien avec son utilisation des Lieux loués. En contrepartie de la fourniture de l'électricité, le Locataire met à la disposition du Bailleur une loge corporative (cependant pas le Formula One Paddock Club^{TM}) pouvant accueillir cinquante (50) personnes chaque jour de l'Événement, mais uniquement pour les invités du Bailleur ou de la Ville de Montréal qui assistent gratuitement à l'Événement, à un endroit à déterminer par le Locataire pour chaque Événement et situé entre la tour de contrôle et les virages numéros 1 et 2, incluant les fournitures et services habituels. Le Locataire remettra au Bailleur toute la documentation, les laissez-passer et les billets requis au moins 10 jours avant la tenue de l'Événement. Le Bailleur convient et reconnaît qu'il ne doit être affiché dans cette loge corporative aucune marque commerciale, aucun logo ni aucune publicité de quelque nature que ce soit, sauf dans la mesure où le Locataire et FOWC, à leur gré, ont donné leur approbation par écrit ou sauf indication contraire de leur part, également signifiée par écrit.

Le coût des charges et des services mentionnés au présent article doit être justifié par facture ou toute pièce justificative adéquate.

10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire

Pendant une Période de location, le Locataire aura accès aux Lieux loués et se verra accorder des permis de stationnement pour certaines aires de stationnement désignées sur l'île Notre-Dame (sauf pour ce qui est des véhicules de service qui pourront être garés plus près des zones de travail, au besoin), selon ce qui est estimé comme étant raisonnablement nécessaire aux fins de l'exercice de ses activités, y compris celles de ses fournisseurs, et ce, sans frais additionnels. Le Locataire doit s'assurer que l'utilisation par ses employés, visiteurs et fournisseurs du stationnement sur les Lieux loués en dehors de la Période d'exclusivité n'entrave pas l'utilisation des Lieux loués par d'autres usagers.

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

11.1 Responsabilité de l'Événement

Le Locataire est entièrement responsable de l'organisation et de la production de l'Événement, y compris l'embauche et la rémunération de la main-d'œuvre nécessaire, à l'exonération complète du Bailleur.

Le Locataire devra, au moins quinze (15) jours avant le commencement d'un Événement, coordonner la préparation et l'adoption par toutes les autorités publiques compétentes, d'un plan d'urgence pour chaque Événement, y compris les mesures d'évacuation d'urgence. Le Locataire tiendra le Bailleur informé du processus et des approbations obtenues. Les employés du Locataire devront être formés adéquatement aux fins de l'exécution du plan d'urgence et de l'évacuation du public au besoin.

Le Locataire devra également, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Durée de l'Événement, livrer au Bailleur des copies de toutes les attestations (dont celles provenant d'un ingénieur) obtenues par lui ou par ses fournisseurs à l'égard des installations temporaires dans la mesure où elles sont requises en vertu des lois applicables.

11.2 Gestionnaire de site

Le Locataire désignera un gestionnaire de site afin qu'il agisse à titre de représentant du Locataire auprès du Bailleur aux fins de la coordination des différents travaux et activités liés à l'Événement sur les Lieux loués.

11.3 Logo et affichage

Le Locataire s'engage à utiliser et à afficher le logo du parc Jean-Drapeau et/ou le logo de la Ville de Montréal, selon les directives du Bailleur, dans toutes ses imprimeries et publicités (exclusion faite des articles de promotion) qui sont produites en série, lorsqu'il y est question de l'Événement, sans frais supplémentaires ni autres redevances, et il devra faire usage de ces logos dans le respect des spécifications graphiques fournies par le Bailleur, étant entendu que le Bailleur fournira ces logos à l'avance au Locataire. Le Locataire devra également fournir, sans frais, une page complète de publicité à l'intention du Bailleur et/ou de la Ville de Montréal dans le programme officiel du Locataire pour un Événement (étant entendu que le Locataire peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement). Il est convenu que le présent article ne s'applique pas à tous autres articles promotionnels ou toutes marchandises.

Le Locataire doit aussi déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que, dans la mesure du possible, toute mention par lui du Formula 1 Grand Prix du Canada ou du Grand Prix du Canada, que ce soit en français ou en anglais, indique le fait qu'il a lieu à Montréal, le tout sous réserve des conditions relatives aux licences de marques en vigueur relativement à la présentation d'un Événement.

Le Locataire fournira ou fera en sorte que soient fournis au Bailleur deux panneaux-réclame pour le Circuit (chacun mesurant au moins 5 m x 1 m) sans frais à chaque Événement, y compris un

situé à l'endroit connu sous le nom de « courbe du Québec » (coin 14) lors de l'Événement de 2013, et l'autre à un endroit à être convenu, affichant de la publicité de nature non commerciale ou un message approuvé par FOWC (étant entendu que FOWC peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement).

Le Bailleur s'engage à ce qu'aucun logo ou aucune marque commerciale ne soit inclus ou associé pendant l'Événement avec le nom du Circuit ou tout immeuble utilisé pour la présentation des Événements et que le Circuit, son nom ou le terrain sur lequel il est construit ne sera pas commandité de quelque manière que ce soit pendant l'Événement autrement que tel qu'autorisé par FOWC.

11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire

Si pendant la durée du présent bail le Locataire reçoit un avis écrit de FOWC à l'effet que pour n'importe lequel des Événements, celle-ci n'a pas reçu du Bailleur les paiements convenus conformément à l'entente de financement conclue ce même jour entre le Bailleur et FOWC (l'« **Entente de financement** »), ou encore si le Bailleur a mis fin à ou suspendu l'exécution de ses obligations prévues à l'Entente de financement pour n'importe lequel des Événements de telle sorte que les montants prévus à cette entente ne seront pas versés à FOWC par le Bailleur, alors le Locataire sera relevé, pour l'Événement en cause, et ce jusqu'à ce que soient effectués lesdits paiements convenus à l'Entente de financement, le cas échéant, de l'obligation de verser au Bailleur le Loyer annuel additionnel prévue au paragraphe 10.2, et des obligations du Locataire prévues au paragraphe 11.3, le tout étant entendu que si le Bailleur conteste de bonne foi le bien-fondé de la position de FOWC ayant permis à celle-ci de transmettre ledit avis écrit au Locataire, alors les obligations du Locataire au sens des paragraphes 10.2 et 11.3 devront être réévaluées selon une entente à ce sujet à être convenue entre le Bailleur et FOWC, ou encore selon ce que pourra imposer un tribunal ayant juridiction saisi du dossier.

11.5 Nettoyage et entretien

Le Locataire est responsable, à ses propres frais, de garder les Lieux loués propres et en bon état pendant et après la Durée de l'Événement.

12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION

12.1 Responsabilités du Locataire

Le Locataire est responsable de remettre les Lieux loués et les Équipements au Bailleur en bon état d'entretien et de réparation à la fin de chaque Période de location dans le cas du Circuit et des Bureaux administratifs, à la fin de chaque Période de location applicable dans le cas des Équipements et à l'échéance du bail dans le cas des Aires d'entreposage. Le Bailleur s'engage par les présentes à obtenir des engagements similaires, et à tout événement non moins onéreux, de la part de tout autre locataire du Circuit.

12.2 Procédure d'inspection

Avant, pendant et après chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire doivent procéder à des inspections périodiques des Lieux loués et, le cas échéant, des Équipements afin de s'assurer

de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage constaté aux Lieux loués ou aux Équipements.

Si des dommages aux Lieux loués ou aux Équipements sont constatés par l'une ou l'autre partie, un avis écrit faisant état des dommages ainsi découverts est transmis à l'autre partie. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Bailleur ou encore tout autre locataire du Circuit, le Bailleur devra procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits ou voir à ce que ceux-ci soient réparés, selon le cas.

Dans le cas où il est déterminé que les dommages relèvent de la responsabilité du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à leur réparation le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de tout événement devant avoir lieu sur ou dans les Lieux loués, ou autrement dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'avis susmentionné. Si le Locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti, le Bailleur peut alors procéder à la réparation des dommages et facturer au Locataire le coût des travaux ainsi réalisés. Le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

Par ailleurs, si un dommage survient pendant une Période de location et que ce dommage a été causé ou est le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous son contrôle, le Bailleur doit procéder aux réparations requises le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de l'Événement et Lieux loués et les Équipements devront être remis dans l'état où ils étaient avant le dommage. Si les réparations requises ne sont pas dûment effectuées, le Locataire peut alors y procéder lui-même. En ce cas, le Locataire facture au Bailleur les travaux ainsi réalisés. Le Bailleur doit rembourser le Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

En aucun temps, le paiement d'une réparation par une partie ne peut constituer une admission de responsabilité par cette partie.

12.3 Responsabilité du Bailleur

Nonobstant le paragraphe 12.1 précédent, si le Circuit est endommagé en dehors d'une Période de location ou en raison de faits ou événements qui ne peuvent être imputés au Locataire, le Bailleur s'engage à procéder aux réparations nécessaires afin de rétablir la conformité du Circuit aux exigences de la FIA pour la tenue des Événements applicables lors de la présentation du plus récent Événement, étant de plus précisé que ces réparations doivent être réalisées à temps pour la tenue de tout Événement selon le calendrier.

12.4 Montage et démontage du site

Le Locataire s'engage à collaborer étroitement avec le Bailleur afin de minimiser, autant que possible, les inconvénients du montage et du démontage des installations sur les Lieux loués pour les autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

Notamment, le Locataire s'engage à respecter les demandes que le Bailleur pourrait lui faire, de temps à autre, pour assurer la quiétude et la sécurité des autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau durant le jour.

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE

Le Locataire ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou en partie, céder ou sous-louer ses droits dans le bail ou les Lieux loués, étant par ailleurs entendu que le Locataire pourra, sans que quelque autorisation du Bailleur ne soit requise, consentir à des sous-locations ou concessions dans le cadre usuel d'un Événement dans la mesure où le Bailleur en est avisé par écrit au préalable.

Le changement de contrôle, direct ou indirect, du Locataire constituera un cas de cession en vertu des présentes, étant cependant entendu qu'un tel changement de contrôle effectué en faveur d'une Société affiliée au Locataire et dont François Dumontier demeure l'actionnaire majoritaire et/ou de contrôle de même qu'administrateur, sera autorisé et ne nécessitera aucun consentement préalable, à charge pour le Locataire de transmettre à ses frais un préavis écrit de dix (10) jours au Bailleur et à FOWC avisant de ce transfert et confirmant le respect de ces critères.

Nonobstant toute mention à l'effet contraire, le Bailleur reconnaît que le Locataire pourra en tout temps céder tous ses droits dans le présent bail en faveur de FOWC, si celle-ci y consent, auquel cas le Locataire sera alors complètement libéré des obligations lui incombant aux termes des présentes qui naissent à compter de la date de cette cession, sauf en cas de remplacement du Locataire à la suite d'un avis de défaut du Bailleur auquel cas le Locataire demeure solidairement lié.

S'il advenait que les dispositions du paragraphe 19.4 trouvent application (remplacement du Locataire suite à un Avis de défaut du Bailleur), le Locataire de remplacement pourra céder le bail ou sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, mais seulement à une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i), 19.4(ii) ou 19.4(iii), avec le consentement exprès et préalable du Bailleur qui ne pourra le retenir sans motif raisonnable, et le Bailleur reconnaît qu'une telle cession ou sous-location sera consentie en faveur d'une Personne qui a été impliquée dans la tenue de l'organisation de l'Événement entre 2003 et 2008.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Locataire de remplacement est une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i) ou 19.4(ii), alors ledit Locataire de remplacement pourra procéder aux changements de contrôle tels que ceux-ci sont permis conformément à l'Entente de financement.

14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire ne pourra apporter ou faire apporter aucune amélioration, aucun changement ni faire aucune impense de nature permanente aux Lieux loués (un « **Changement** ») sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du Bailleur, qui ne pourra le retenir indûment dans le cas du Circuit, si ce Changement est requis pour respecter les normes et spécifications nécessaires au maintien de l'accréditation du Circuit pour la tenue de l'Événement, et ce, sans limiter les dispositions de l'article 6 des présentes.

Dans tous les cas où un Changement est approuvé par le Bailleur, ce Changement doit être fait dans le respect des lois et règlements applicables, en respectant la vocation ainsi que l'usage des Lieux loués. Le Locataire doit obtenir, à ses frais, les autorisations ou permis requis des autorités compétentes.

Toute amélioration, tout changement ou toute impense attaché à demeure aux Lieux loués (biens immeubles) deviendront, sans compensation, la propriété du Bailleur et seront remis en bon état d'entretien et réparation comme le reste des Lieux loués à l'échéance du présent bail.

15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS

Le Bailleur, ses agents et représentants peuvent avoir en tout temps accès aux Lieux loués afin de vérifier leur état. Sauf en cas d'urgence, le Bailleur avertit le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, de telles visites. L'accès aux espaces extérieurs du Circuit peut avoir lieu sans préavis, sous réserve des modalités et contrôles nécessaires à la sécurité.

Le Bailleur doit avoir accès en tout temps aux installations ou espaces enclavés à l'intérieur des Lieux loués et aux installations ou espaces spécifiquement exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1 des présentes, sauf pendant la Durée de l'Événement lorsque l'accès du Bailleur est limité aux cas d'urgence.

16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME

Le Bailleur permet au Locataire, ainsi qu'aux Personnes autorisées par ce dernier, d'accéder aux Lieux loués, pendant toute Période de location, et, à cette fin, d'emprunter les voies suivantes :

(i) le pont du Cosmos, sur une base exclusive pendant la Durée de l'Événement (sous réserve des droits d'accès décrits au paragraphe 4.1) et sur une base non exclusive pendant le reste de la Période de location; et

(ii) le pont des Îles, le pont du Casino et le chemin Macdonald, sur une base non exclusive,

étant entendu que le Locataire est responsable de la sécurité des voies (ou portions de celles-ci) réservées exclusivement à l'usage du Locataire et des Personnes autorisées par celui-ci pendant la période où elles sont utilisées sur une base exclusive.

Le Bailleur aidera le Locataire à identifier les autorisations requises auprès des autorités responsables du pont Victoria pouvant lui permettre un accès audit pont Victoria pendant l'Événement, pour les urgences, les visiteurs accrédités (à savoir ministres, maire, V.I.P.) ainsi que pour toute autre Personne autorisée par le Locataire.

En tout temps, le Locataire doit respecter les règles du *Code de la sécurité routière* (LRQ, c C-24.2).

Le Locataire, pour lui-même et ses cessionnaires, sous-locataires ou mandataires, de même que pour toute Personne sous son contrôle, s'engage à agir avec précaution et à assurer la sécurité de tous et chacun des usagers du parc Jean-Drapeau (piétons, cyclistes, etc.).

17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur ne peut être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes survenant sur les Lieux loués ou découlant des activités du Locataire, à moins que le dommage ne résulte de la négligence grossière ou de la faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire doit indemniser et tenir le Bailleur quitte et indemne de toute réclamation ou poursuite à cet égard.

Également, le Bailleur ne peut être tenu responsable de toute interruption de services, eau, aqueduc, électricité ou autre, ni pour le fait de toute autre Personne, occupant ou visiteur sur le parc Jean-Drapeau, ni de tout dommage causé aux Lieux loués ou aux biens du Locataire par tout événement, force majeure, ou Personnes, sauf si les dommages sont le résultat d'une négligence grossière ou faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé à une Personne ou à un bien par l'effet d'un bien appartenant au Bailleur qui est sous le contrôle ou la garde de celui-ci entre les Périodes de location, à moins que le dommage ne résulte de la négligence ou de la faute du Locataire ou d'un acte d'un bien ou des équipements du Locataire ou sous le contrôle ou la garde de celui-ci.

18. ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à assurer le traitement optimal des matières résiduelles.

19. DÉFAUT

19.1 Motifs

19.1.1 Le Locataire sera en défaut si :

(i) il omet ou néglige de payer, lorsque dû au Bailleur, le loyer ou tout montant qu'il est tenu de payer au Bailleur aux termes des présentes; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Locataire ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément au présent bail);

(ii) il est ou devient insolvable ou fait faillite ou tente de se mettre sous la protection de toute loi relative aux débiteurs insolvables ou si un séquestre ou un syndic ou un administrateur pour les créanciers, prend possession d'éléments d'actif du Locataire;

(iii) en tout ou en partie, il cède le bail ou sous-loue les Lieux loués autrement que de la façon prévue aux présentes;

(iv) il ne prend pas possession des Lieux loués, aux dates convenues, ou les laisse vacants pendant une Période de location; ou

(v) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.1.2 Le Bailleur sera en défaut si :

(i) il ne délivre pas les Lieux loués conformément aux dispositions du présent bail; ou

(ii) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.2 Procédure

Lorsqu'il constate ou considère que le Locataire est en situation de défaut, le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Locataire un avis (l'« **Avis de défaut du Bailleur** »), dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les défauts pouvant être corrigés par le paiement d'une somme d'argent (un « **Défaut monétaire** »), ou de quinze (15) jours pour tout autre défaut (un « **Défaut non monétaire** »), étant cependant convenu que si le Locataire entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Locataire disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut.

Si le Locataire ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'Avis de défaut du Bailleur ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant (dans les deux cas, un « **Défaut non remédié** »), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis de résiliation (ci-après l'« **Avis de résiliation** ») et prendre possession des Lieux loués à la date précisée dans l'Avis de résiliation, étant entendu que ladite résiliation du bail ne pourra prendre effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Bailleur pour tous dommages subis.

Lorsqu'il constate ou considère que le Bailleur est en situation de défaut, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Bailleur un avis dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les Défauts monétaires ou de quinze (15) jours pour tout Défaut non monétaire, étant cependant convenu que si le Bailleur entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Bailleur disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut. Si le Bailleur ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'avis de défaut transmis par le Locataire (l'« **Avis de défaut du Locataire** ») ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Bailleur un avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Locataire pour tous dommages-intérêts subis.

Le Bailleur et/ou le Locataire, selon le cas, s'engagent promptement à aviser FOWC de la survenance d'une situation de défaut en vertu du présent article ainsi qu'à lui transmettre copie de tout Avis de défaut du Bailleur, de tout Avis de défaut du Locataire et de tout Avis de résiliation.

19.3 Enlèvement des biens du Locataire sur les Lieux loués

Si le Locataire maintient son occupation des Lieux loués au-delà de la résiliation du bail (à moins qu'il en ait le droit aux termes d'un nouveau bail), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et

prérogative, transmettre au Locataire un avis lui enjoignant de libérer complètement les Lieux loués dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception dudit avis.

À défaut, pour le Locataire, de respecter le délai imparti, il devra payer une indemnité quotidienne correspondant à 0,37 % du Loyer annuel de base alors applicable pour toute journée ou partie de journée d'occupation non permise des Lieux loués, le tout sous réserve de tous les droits et recours du Bailleur.

19.4 Remplacement du Locataire à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur

Dans les dix (10) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut monétaire, et dans les quinze (15) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut non monétaire, FOWC pourra transmettre au Bailleur un avis (l'« **Avis de novation** ») selon lequel il réglera le ou les cas de défaut invoqué(s) par le Bailleur dans les délais prévus pour ce faire à l'article 19.2 (lesquels seront calculés à partir de la réception de l'Avis de novation) et selon lequel il requiert que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient cédés à une des Personnes nommées ci-après (« **Locataire de remplacement** »), tel qu'identifié par FOWC à son choix :

(i) FOWC; ou

(ii) une Société affiliée à FOWC; ou

(iii) une tierce Personne identifiée par FOWC avec l'autorisation expresse et préalable du Bailleur, qui ne pourra la retenir sans motif raisonnable.

étant convenu que dans l'éventualité de l'application des paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus, FOWC demeurera caution des Obligations de paiement cautionnées du Locataire de remplacement, tel que stipulé à l'article 24.

Si FOWC remédie à un Cas de défaut non remédié aux termes du présent article, elle sera alors subrogée dans les droits du Bailleur à l'encontre du Locataire quant à ce Cas de défaut non remédié jusqu'à concurrence et sous réserve des limites énoncées à l'article 24 des présentes. Nonobstant toute mention à l'effet contraire, dans l'éventualité où le Bailleur transmet au Locataire un Avis de résiliation à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur, FOWC disposera d'un délai additionnel de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation pour transmettre au Bailleur un Avis de novation.

Il est convenu que dans l'éventualité où le cas de défaut reproché au Locataire est un Défaut monétaire, l'Avis de novation devra être accompagné du paiement intégral des sommes réclamées par le Bailleur du Locataire à cette date, à défaut de quoi un tel avis sera présumé ne pas avoir été transmis, le tout sujet aux droits de FOWC de payer lesdites sommes réclamées sous protêt et d'être remboursé par le Bailleur, en tout ou en partie, advenant une contestation de bonne foi par FOWC à laquelle il serait donné droit.

Sous réserve que le ou les cas de Défaut(s) non monétaires invoqué(s) par le Bailleur soit (soient) réglé(s) tel que prévu plus haut, le Bailleur reconnaît et consent à ce que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que

toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient automatiquement transférés et cédés en faveur du Locataire de remplacement et ce, en date effective à la date de transmission de l'Avis de novation, le tout ayant pour effet de substituer le Locataire de remplacement au Locataire depuis cette date. Nonobstant ce qui précède, le Bailleur et le Locataire (ainsi que FOWC à titre de caution des obligations du Locataire à l'égard des Obligations de paiement cautionnées) continueront d'être liés en vertu du bail eu égard à tous engagements courus jusqu'à la date de l'Avis de novation, les dispositions du présent article 19.4 ne limitant d'aucune façon les engagements de FOWC à titre de caution. Advenant un tel transfert, les parties s'engagent à collaborer entre elles de façon à conclure et signer tout autre entente, acte ou document afin de donner plein effet au transfert des droits du Locataire en faveur du Locataire de remplacement.

19.5 Remplacement du Locataire suivant la résiliation de l'entente

Il est entendu qu'advenant la résiliation de l'entente entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées à l'égard de la promotion, de l'organisation et/ou de la présentation des Événements, ou advenant que FOWC choisisse de ne pas exercer ses droits d'envoyer un Avis de novation et de remplacer le Locataire conformément à l'article 19.4, le cas échéant, FOWC et le Bailleur devront entamer de bonne foi des discussions en vue de la signature d'un nouveau bail entre, d'une part, FOWC, l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées ou une tierce Personne désignée par FOWC avec l'autorisation préalable expresse du Bailleur, laquelle ne peut être refusée sans motif valable, et, d'autre part, le Bailleur à l'égard des Lieux loués. Ce nouveau bail sera établi dans la même forme que le présent bail (à l'exception de l'article 6.4, qui serait omis du nouveau bail) et comportera les modifications raisonnables pouvant être demandées par le locataire proposé aux termes de celui-ci compte tenu des circonstances et que le Bailleur jugera acceptables.

19.6 Résiliation anticipée

Dans l'éventualité où l'Entente de financement est résiliée ou annulée avant l'expiration du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties aux présentes ou encore FOWC pourra mettre fin immédiatement au présent bail sans pénalité ni recours contre l'autre partie.

19.7 Suspension

Les parties conviennent que dans la mesure où l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée, le présent bail sera automatiquement suspendu pour cette année donnée, sous réserve des droits des parties en vertu du paragraphe 19.6, dans la mesure applicable, et sans pour autant prolonger la durée du présent bail. Le cas échéant, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, devront alors convenir des conditions de l'utilisation par le Locataire des Aires d'entreposage pendant la suspension du présent bail, à défaut de quoi cette utilisation devra aussi cesser pendant ladite suspension.

19.8 Responsabilité

Aucune partie au présent bail n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps

ou de cote d'estime (*goodwill*) ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect liés au présent bail.

20. ASSURANCES

20.1 Assurances du Locataire à l'égard des Lieux loués

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins vingt-sept millions cinq cent mille dollars (27 500 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Lieux loués;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.2 Assurances du Locataire à l'égard des Autres utilisations des Lieux loués

En tout temps pendant la durée du présent bail, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance contre la responsabilité générale couvrant les blessures et le décès ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire dans les Lieux loués en dehors d'une Période de location pour un montant d'au moins onze millions de dollars (11 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.3 Assurances du Locataire à l'égard des Bureaux administratifs

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Bureaux administratifs;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Bureaux administratifs par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Bureaux administratifs par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.4 Assurances du Locataire à l'égard des Équipements

En tout temps pendant les Périodes de location applicables, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation des Équipements; et

(ii) une assurance contre les dommages causés aux Équipements par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.5 Mises à jour

Les couvertures d'assurance requises doivent, à la demande du Bailleur, être modifiées de façon à être conformes à toute norme exigée par tout organisme règlementant l'Événement.

20.6 Conditions des polices d'assurance

Toutes les polices d'assurance du Locataire doivent nommer le Bailleur, la Ville de Montréal et toute autre Personne que le Bailleur peut désigner, comme assuré additionnel, selon ses intérêts.

Chaque assurance contre la responsabilité générale doit contenir une clause de disjonction d'intérêts ou de responsabilité croisée entre le Bailleur et le Locataire.

Toutes les autres polices auxquelles il est fait référence ci-dessus doivent également contenir une clause de renonciation subrogatoire des droits que les assureurs du Locataire ou du Bailleur pourraient avoir contre le Bailleur ou le Locataire et les Personnes sous le contrôle et la responsabilité du Bailleur ou du Locataire.

Le Locataire doit fournir au Bailleur des certificats de toutes les polices d'assurance auxquelles il doit souscrire conformément aux présentes, accompagnés d'une description raisonnable des exclusions et conditions s'y rapportant de la part de l'assureur ou du courtier en assurances du Locataire, de même que toutes les confirmations reçues par le Locataire de FOWC ou de l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées selon lesquelles ces polices d'assurance sont jugées acceptables par la FIA, le cas échéant.

20.7 Respect des polices d'assurance

Le Locataire s'engage par les présentes à respecter l'ensemble des modalités et conditions figurant dans toutes les polices d'assurance maintenues en vigueur aux termes des présentes, et à s'y conformer en tout temps, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les déclarations faites aux assureurs aux termes de ces polices soient véridiques à tout moment pertinent.

21. ORGANISATION DE SPECTACLES

Le cas échéant, le Locataire doit aviser le Bailleur du fait qu'il désire présenter un spectacle dans le cadre d'un Événement.

Dans ce cas, le Bailleur offre les services de ressources (syndicat IATSE) pour la tenue dudit spectacle au Locataire. Ce dernier peut à son gré décider de les utiliser ou d'assigner des ressources externes autres. Si le Locataire utilise les ressources offertes par le Bailleurs (syndicat IATSE), le Locataire s'engage à respecter les dispositions de la convention collective alors en vigueur.

Le cas échéant, le Bailleur transmet au Locataire une facture représentant les coûts afférents et le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet accompagnée de pièces justificatives.

22. PUBLICATION DU BAIL

Le Locataire peut faire publier, à ses frais, un sommaire du présent bail au registre foncier concerné.

23. COMMUNICATIONS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes ou relatif au bail sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis au Bailleur :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514 872-6779

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à FOWC :

a/s de FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6 Princes Gate
Knightsbridge, Londres,
Royaume-Uni, SW7 1QJ
Télécopieur : (+44) 20 7581 1649

À l'attention du *Head of the Legal Department*

Dans le cas d'un avis au Locataire :

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.
2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100
Montréal (Québec) H3C 3R4

Télécopieur : 514 350-0007

À l'attention de M. François Dumontier

Avec copie à :

BCF

1100, boulevard René-Lévesque Ouest,

25e étage, Montréal (Québec) H3B 5C9

Télécopieur : 514 397-8515

À l'attention de M. André Ryan

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ

FOWC cautionne par les présentes (« **Obligations de paiement cautionnées** ») en faveur du Bailleur chacune des obligations incombant au Locataire de payer au Bailleur :

i) le Loyer annuel de base indiqué à l'article 10.1 et le loyer pour la location des Équipements indiqué à l'article 4.6; et

ii) le Loyer annuel additionnel indiqué à l'article 10.2; toutefois, le montant de Loyer annuel additionnel cautionné aux termes des présentes sera calculé en faisant abstraction du concept de Loyer additionnel minimum (c'est-à-dire que pour chaque Événement, il sera calculé comme étant le résultat du Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement en question multiplié par le pourcentage applicable indiqué dans la colonne D de l'Annexe 2.2) (« **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** »).

Si le Locataire est en défaut de paiement du Loyer annuel additionnel pour un Événement, le Bailleur pourra déduire, jusqu'à concurrence de la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel (sans la dépasser), la somme représentant ce Loyer annuel additionnel du montant équivalent que doit le Bailleur à FOWC à l'égard de cet Événement aux termes de l'alinéa 4.2.(b) de l'Entente de financement. Les Obligations de paiement cautionnées seront exécutées à raison du montant ainsi déduit.

S'il est déterminé que la TPS ou la TVQ (ou une autre taxe de vente remboursable) est applicable à tout montant payable par FOWC au Bailleur aux termes du présent cautionnement, alors le paiement pourra, au choix de FOWC, être prolongé d'un délai pouvant atteindre soixante (60) jours afin que celle-ci puisse s'inscrire en vertu de la législation sur la taxe de vente applicable en vue de réclamer un crédit de taxe sur les intrants. Le cas échéant, le Bailleur peut choisir de reporter la date de paiement de la somme qu'il doit à FOWC en vertu du paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement d'un nombre de jours équivalents.

Pour plus de certitude, les seules obligations du Locataire cautionnées par FOWC aux termes des présentes sont les Obligations de paiement cautionnées. FOWC n'est pas responsable de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'exécution par le Locataire des obligations incombant à celui-ci envers le Bailleur aux termes du présent bail ou de toute autre entente ou convention, autre que le Bail initial. Aucune Obligation de paiement cautionnée ne peut être majorée et aucune modification ne peut être apportée au bail sans le consentement écrit préalable de FOWC.

FOWC renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division, de même qu'à la subrogation aux droits du Bailleur, tant que celui-ci n'aura pas reçu le montant intégral, final et définitif de sa réclamation contre le Locataire, ces renonciations valant seulement dans la mesure où de telles renonciations ont aussi été consenties par la Ville de Montréal dans tout cautionnement de la Ville de Montréal en faveur de FOWC et du Locataire en vigueur de temps à autre. Lorsque le Bailleur aura reçu le montant intégral et définitif de ses réclamations contre le Locataire, FOWC sera intégralement subrogée dans les réclamations du Bailleur contre le Locataire si FOWC a réglé ces réclamations au moyen du présent cautionnement ou autrement.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

Les obligations de FOWC aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et FOWC ne sera pas libérée de ses obligations au présent cautionnement pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition du Bailleur), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

25. INTERPRÉTATION

25.1 Indépendance des clauses

Toutes les clauses contenues au présent bail sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne sauraient entraîner la nullité de la totalité de la convention. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

25.2 Lois applicables et juridiction

Le présent bail doit être régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois.

Chacune des parties aux présentes accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement au présent bail, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

25.3 Genre

Le présent bail doit être lu en y faisant les changements de genre (masculin/féminin) et de nombre (singulier/pluriel) tel que requis par le contexte.

25.4 Langue

Le présent bail a été rédigé et signé par les parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité est donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des parties relativement à la conclusion du présent bail. S'il est

impossible de déterminer la version traduisant le mieux l'intention et la volonté des parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

25.5 Devise

Toute référence aux présentes à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

26. CONFIDENTIALITÉ

Les parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à Personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, des Renseignements confidentiels du Bailleur, du Locataire ou de FOWC, autrement que comme suit : (a) à leurs dirigeants, employés, avocats, vérificateurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou (b) aux Personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou (c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à une partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes du présent bail ou d'exécuter ses obligations aux termes du présent bail; ou (d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du conseil d'administration du Bailleur ainsi que du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou (e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points (d) et (e), la partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

Aux fins du présent article, l'expression « **Renseignements confidentiels** » comprend toute information exclusive d'une partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes du présent bail et ne visent pas, toute information qui :

(i) était déjà en la possession légitime d'une partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette partie ou à tout destinataire susmentionné par la partie qui divulgue l'information;

(ii) devient à la disposition d'une partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une entité gouvernementale), autre que la partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

(iii) est élaborée de manière indépendante par une partie ou un destinataire susmentionné; ou

(iv) est reconnue par écrit par les parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

Si une partie est tenue, dans des circonstances décrites aux points (d) ou (e) du premier paragraphe du présent article, de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre partie, elle donnera à cette autre partie un avis en ce sens, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

27. ANNEXES

Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

28. EXEMPLAIRES

Le présent bail peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique bail, même si le Locataire et le Bailleur n'ont pas signé le même exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent bail peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer à l'autre partie une copie du présent bail revêtue de signatures originales dès qu'elle en recevra la demande.

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

29.1 Le Bailleur, le Locataire et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

(i) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (***Lois contre la corruption***);

(ii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (joints à la présente Entente en tant qu'Annexe 8) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

(iii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :

(i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

(ii) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

(iv) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 29.1 (iii) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

(v) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises;

(vi) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 29.1 (i) à (v) ayant trait à la présente Entente.

29.2 Aux fins du présent article 29 :

(i) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.

(ii) ***agent public*** désigne (i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; (ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; (iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

[*les signatures suivent sur la page suivante*]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL ET À LONDRES, en date du 21 e jour de NOVEMBRE 2014.

BAILLEUR **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Par : _____
Nom : PAUL JUTRAS
Titre : VICE-PRÉSIDENT

Par : _____
Nom : DANIEL BLIER
Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Témoin

LOCATAIRE **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./ OCTANE RACING GROUP INC.**

Par : _____
Nom : François Dumontier
Titre : Président

Témoin

CAUTION LIMITÉE (et pour accepter ce qui est stipulé pour son bénéfice) **FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED**

Par : _____
Nom : Donald Mackenzie
Titre : Signataire Autorisé

Témoin

ANNEXE 2.1
MONTANT DE RÉVISION DU LOYER ADDITIONNEL

Année	Montant
2015	17 105 027 $
2016	17 447 127,54 $
2017	17 796 070,09 $
2018	18 151 991,49 $
2019	18 515 031,32 $
2020	18 885 331,95 $
2021	19 263 038,59 $
2022	19 648 299,36 $
2023	20 041 265,35 $
2024	20 442 090,66 $

ANNEXE 2.2
LOYER ANNUEL EXCÉDENTAIRE

A Année	B Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre zéro et le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum	C Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum et le Montant de révision du loyer additionnel	D Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets qui est égale ou supérieure au Montant de révision du loyer additionnel
2015	0 %	15,25 %	30,5 %
2016	0 %	15,25 %	30,5 %
2017	0 %	15,5 %	31 %
2018	0 %	15,5 %	31 %
2019	0 %	15,75 %	31,5 %
2020	0 %	15,75 %	31,5 %
2021	0 %	16 %	32 %
2022	0 %	16 %	32 %
2023	0 %	16,25 %	32,5 %
2024	0 %	16,5 %	33 %

Pour les fins de la présente Annexe 2.2, le « **Revenu tiré du Loyer additionnel minimum** » désigne, à l'égard d'un Événement, le chiffre obtenu en divisant (a) le Loyer additionnel minimum applicable à cet Événement par (b) le pourcentage indiqué à la colonne D ci-dessus se rapportant à cet Événement.

À titre indicatif seulement, et en prenant comme exemple l'année 2019,

si :

(a) la Date de livraison des paddocks tombe en **2016**, et

(b) que le Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement présenté en 2019 s'élève à **19 000 000 $**,

alors :

(c) le Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **4 197 159,35 $** (selon l'Annexe 2.3)

(d) le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **13 324 315,40 $** (c.-à-d. : 4 197 159,35 $ ÷ 31,5 %); et

(e) le Montant de révision du loyer additionnel correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **18 515 031,32 $** (selon l'Annexe 2.1),

Et le Loyer additionnel excédentaire pour l'année 2019 serait donc égal à **970 302,89 $**, soit la somme de ce qui suit :

y) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne C ci-dessus : **817 537,76 $** (5 190 715,92 $ x 15,75 %); et

z) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne D ci-dessus : **152 765,13 $** (484 968,68 $ x 31,5 %).

ANNEXE 2.3
LOYER ADDITIONNEL MINIMUM

Année	Montant
Pour l'année qui suit immédiatement celle au cours de laquelle tombe la Date de livraison des paddocks (cette dernière année étant appelée l'**Année de livraison**)	4 034 178,54 $
Pour la deuxième année qui suit l'Année de livraison	4 114 862,11 $
Pour la troisième année qui suit l'Année de livraison	4 197 159,35 $
Pour la quatrième année qui suit l'Année de livraison	4 281 102,54 $
Pour la cinquième année qui suit l'Année de livraison	4 366 724,59 $
Pour la sixième année qui suit l'Année de livraison	4 454 059,08 $
Pour la septième année qui suit l'Année de livraison	4 543 140,26 $
Pour la neuvième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 634 003,07 $
Pour la dixième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 726 683,13 $

ANNEXE 4
PLAN DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

Voir ci-joint.

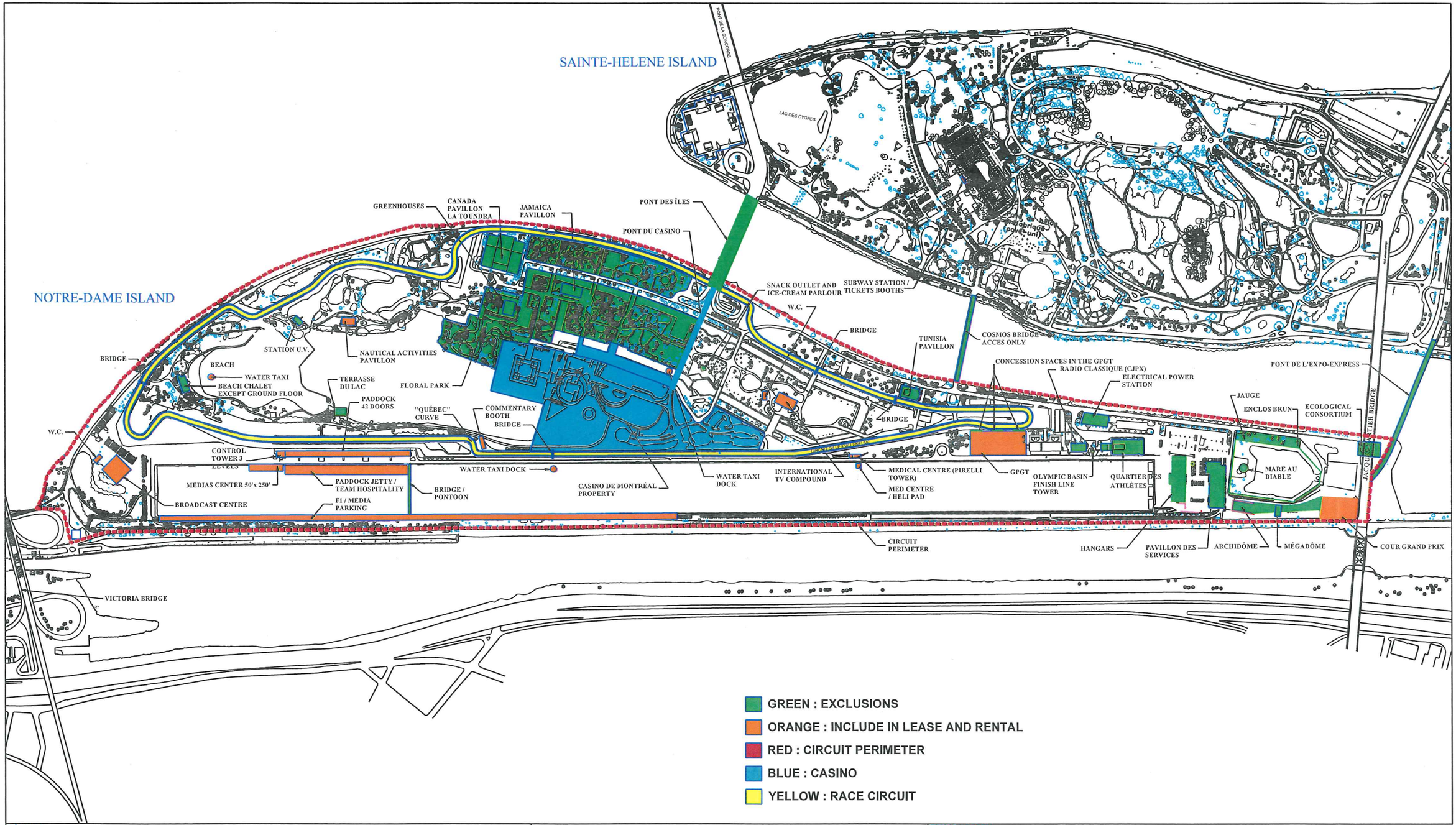

RÉVISION		TITRE DU DESSIN		
	Parc Jean-Drapeau	PARC JEAN-DRAPEAU		
		PROJET : GPF1 - ANNEXE 4.1 AU BAIL		
		DESSINÉ PAR : SPJD	APPROUVÉ PAR :	NO.PLAN : P2014-001
		DATE : 29 MAI 2014	ÉCHELLE : AUCUNE	1 / 1

ANNEXE 4.1
LISTE DES EXCLUSIONS

Les Lieux loués comprennent la région se trouvant sur l'île Notre-Dame, tel qu'il est illustré au plan à l'Annexe 4, à l'exclusion des installations et espaces suivants, qui sont spécifiquement exclus des Lieux loués :

- Pont des Îles;
- Pont du Casino;
- Pont du Cosmos;
- Pont de l'Expo-Express;
- Casino de Montréal et les installations et espaces y afférents, tels que cédés par la Ville de Montréal à Casiloc Inc., aux tenues du contrat de vente intervenu entre ces parties en 1995;
- Chalet de la Plage (sauf le rez-de-chaussée);
- Station U.V. à la Plage
- Terrasse du Lac;
- Pavillon des services;
- Pavillon du Canada;
- Salle La Toundra
- Pavillon de la Jamaïque;
- Pavillon de la Tunisie;
- Serres situées à proximité des pavillons du Canada (Théâtre des Lilas);
- Sous-stations électriques et les stations de pompage;
- Archidôme, Mégadôme et cour de services;
- Cour d'entreposage de la Société du Parc Jean-Drapeau et de la ville de Montréal (partie est de l'Île Notre-Dame) sauf l'espace identifié comme étant la Cour Grand Prix sur le plan à l'Annexe 4;

- Deux espaces clôturés, de superficies différentes, situés à côté de la mare au Diable (jauge et enclos brun);
- Les espaces pour hangars du Bassin olympique (sauf le hangar n° 8 normalement utilisé par le Bailleur qui peut être utilisé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement);
- Tour d'arrivée du Bassin olympique;
- Bureaux administratifs du Bassin olympique (Radio-Classique / CJPX);
- Trois espaces de concessions dans les GPGT;
- Jardin des Floralies (espace floral);
- Concession casse-croûte Jardins Floralies et bar laitier (chez Tommy)
- Site du Consortium écologique;
- Quartier des athlètes du Bassin olympique; et
- Toutes nouvelles installations pouvant être ajoutées sur l'île Notre-Dame de temps à autre, sauf si elles font partie des Travaux du Bailleur.

ANNEXE 4.5
ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR

ÉQUIPEMENTS PADDOCK

	Quantité
Tente hospitalité Paddock	
Structure 16' x 16'	11
Vinyle de contour gris	
Vitre en façade	
Portes doubles	
Portes simples	
Rack d'entreposage	
Roulotte Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	10
Roulotte Cab-Son de type 2	10
Escaliers	12
Éclairage	12
Divers	
Mur de verre (pare-vue)	1
Ancrage pour bâtiment et dalles	1
Équipements - toilette / cuisine (inclus dans roulotte Tresec)	
Cuisines (inclus dans les 12 roul. Tresec)	
Poêle	12
Hotte	12
Table de travail en acier inoxydable (2 X R)	24
Feuille d'acier inoxydable	12
Cloisons de toilettes (3 X R)	36
Toilettes (inclus dans roulotte Tresec)	12
Toilette crane	
Urinoir crane	
Flush valve Delta	
Lavabo de salle de bains	
Robinets	
Évier de cuisine	
Chauffe-eau	
Tuyauterie	
Comptoir moulé (2 X R)	24
Distributeur à savon (2 X R)	24

Enseigne homme / femme (2 X R)	24
Distributeur à papier (2 X R)	24
Miroir (2 X R)	24
Distributeur à papier de toilette (3 X R)	38
Électricité (inclus dans roulotte Tresec)	12
Installation électrique	
Panneau	
Disjoncteurs	
Boîtes connecteurs	

ÉQUIPEMENTS MÉDIA

	Quantité
Tables de stainless	
30" x 6'	4
30" x 10'	35
30" x 10'	28
36" x 12'	24
36" x 12'	2
Patte de tables (en réparation)	372
Boîtier de connexion	186
Structure de plancher	1
Tower	
Divers	
Présentoir en plastique	175
Signalisation	1
Roulottes Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	2
Roulotte Cab-Son de type 2	2

AUTRES ÉQUIPEMENTS

	Quantité
Plateforme	
Plateforme de béton / bois bassin	1
Structure d'acier	1
Tour	
Tour d'écrans géants 4 faces / épingle	1
Bureau modulaire	
Roulottes Tresec (12 X 36) Cuisine / toilette	12
Roulottes Tresec (12 X 36) Standard	7
	5
	24
Roulottes des cabines de commentateurs	6
Équipement divers	
Treillis avec cadre - 4 X 8'	480
Toiles grises (loge Élite)	1
Toilettes mobiles (petite roulotte)	2
Latimat (bassin de récupération de produits toxiques)	1
Supports TV - pour 28 po	68
Supports TV - pour 20 po	65
Tuyaux alimentation bleu	900
Décorations loges (tissus)	1
Clôtures blanches en bois	855
Podium	1
Sections de casiers (anciens casiers)	3
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	36
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	16

Tente média

1) Structure
   a) Cheverons (rafter) en un morceau
   b) Couronnes (crowns) de système 40'
   c) Pattes de système 40' : 8'6" de haut
   d) Plaques d'ancrage spéciales pour système de murs rigides
   e) Sections de 15' et 10'
   f) Combinaison murs rigides amovibles de vitre trempée et panneaux de PVC Sintra

i) Vitre trempée 5mm teintée bronze
   (1) 15 sections de 15' côtés (avant)
   (2) 2 sections de 10' côtés (avant)
ii) Panneaux de PVC Sintra blancs
   (1) 25 sections de 10' gable ends
   (2) 15 sections de 15' côtés (arrière)
   (3) 2 sections de 10' côtés (arrière)
iii) Portes vitrées avec teinte bronze
iv) Aucunes ``*gable rail brackets sur les pattes de gable end*``
v) Pattes sans ouvertures dans les bouts

2) Dimensions
   a) 49' 11 ½ " largeur à l'intérieur des plaques d'ancrage
   b) 245' longueur (15x sections de 15' et 2x sections de 10')
   c) Hauteur des pattes : 8'6"

ANNEXE 6.3
TRAVAUX DU BAILLEUR

	Description
1.	Rénovation et agrandissement des paddocks
2.	Rénovation et agrandissement de la tour de contrôle
3.	Rénovation de l'hôpital du circuit

ANNEXE 6.4
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOCATAIRE

	Description
1.	Murs et barrières de béton (8 222 pieds linéaires)
2.	Barrières de pneus (T10, T13a, T13b, rechange)
3.	Clôture pare-débris (12 455 pieds linéaires)
4.	Autres (c.-à-d. : passerelles, podium, gouttières)

ANNEXE 7.6
ARTICLE 12 DU CONTRAT DE VENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET CASILOC INC. (1995) ET L'AMENDEMENT SIGNÉ LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009

Voir ci-joint.

12. CLAUSES SPÉCIALES

12.1 Droit d'exclusivité

Sous réserve de l'entente déjà conclue avec Les Entreprises G.P. Canadien Ltée pour la tenue d'événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve situé sur l'île Notre-Dame, la Ville s'engage à ne pas accorder à un tiers, y compris à Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à l'occasion d'un renouvellement de ladite entente, le cas échéant, un usage exclusif de l'île Notre-Dame qui pourrait nuire aux activités de l'Acheteur.

Jusqu'à la fin de ladite entente, excluant toute période de renouvellement, l'Acheteur s'engage à respecter toutes ses obligations à l'égard de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée prévues audit bail, reçu par Me Andrée Blais, notaire.

De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale.

En contrepartie, l'Acheteur garantit, en ce qui le concerne, à la Ville que Les Entreprises G.P. Canadien Ltée ou tout autre promoteur (ci-après le "Promoteur"), le cas échéant, pourront tenir les événements de course qu'ils auront le droit de tenir en

vertu de toute entente à être conclue avec la Ville à cet effet.

Ainsi l'Acheteur s'engage à :

i) mettre sur pied et tenir, pendant la période de course, un système de contrôle efficace des employés, visiteurs ou autres personnes ayant quelque relation avec le casino de sorte que les intérêts commerciaux du Promoteur, notamment ceux relatifs à l'accès qui est réservé aux seuls détenteurs de billets, et le bon déroulement de l'événement ne soient pas affectés;

ii) respecter, pendant la période de course, les droits commerciaux que le Promoteur possède et peut accorder relativement à l'événement, sans porter préjudice à l'exploitation du casino;

iii) ne poser aucun geste qui fasse que l'événement ne soit pas de première qualité ou ne réponde pas aux normes, règles et règlements applicables à la tenue d'événements du même type ou que sa sécurité ou bonne marche soit affectée;

iv) mettre gratuitement à la disposition du Promoteur deux cent trente (230) cases de stationnement.

Enfin, l'Acheteur tient la Ville indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation, résultant de sa faute, que pourrait faire le promoteur titulaire d'une entente avec la Ville pour la tenue d'un événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve et

s'engage à prendre son fait et cause dans toute action ou procédure à ce sujet.

12.2 Chemin McDonald

L'Acheteur reconnaît que la Ville peut fermer, temporairement ou définitivement et à sa seule discrétion, le chemin McDonald à la circulation normale pour être réservé aux véhicules prioritaires et aux autobus.

12.3 Conflit d'activités

L'Acheteur reconnaît que certaines activités organisées sur l'île Notre-Dame par la Ville, ou ses représentants, peuvent nuire à l'accès au casino. Cependant, la Ville s'engage à prendre les mesures appropriées pour remédier le plus efficacement possible à cet inconvénient et prendra tous les moyens à sa disposition pour maintenir un accès ininterrompu à l'immeuble vendu.

13. RÉPARTITIONS

Les parties conviennent de n'effectuer entre elles aucune répartition d'usage.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant à l'égard de l'immeuble vendu sont constatées par le

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
4 SEP. 2009
DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

ADDENDA AU CONTRAT DE VENTE REÇU DEVANT ME ANDRÉE BLAIS, NOTAIRE, LE 2 NOVEMBRE 1995, SOUS SA MINUTE 961, (ci-après nommé le « Contrat de vente »)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM09 0852 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 21 septembre 2009.

ci-après nommée la «**Ville** »

ET :

CASILOC INC., corporation légalement constituée sous l'autorité de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont le siège social est au numéro 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec H3A 3G6, agissant et représenté par monsieur ~~Gilles Dufour, président~~ Alain Cassineau dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée le ~~22 février 2007~~ 28 octobre 2009 et dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes.

ci-après nommée l' « **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur désire réaliser un projet d'agrandissement de son casino situé sur l'île Notre-Dame;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme (04-047)* ~~(XX-XXX)~~ adopté par le conseil de la ville le 22 septembre 2009 et entré en vigueur le 28 septembre 2009 a pour objet d'autoriser l'usage casino, sans limite de superficie de plancher, sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec;

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

De plus, la Ville déclare que le projet d'agrandissement du casino respecte essentiellement les critères énoncés pour ce faire au Contrat de vente;

4. Le texte du troisième alinéa de l'article 12.1 du Contrat de vente qui se lit comme suit :

« De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale. »

est remplacé par le texte suivant :

« De plus, la Ville s'engage à permettre annuellement au plus deux événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve qui devront, pour la course principale, être partie de l'une ou l'autre des séries suivantes ou d'un calibre comparable ou supérieur : Formule 1, NASCAR, IRL, Grand Am ou Champ Car, étant entendu qu'au cours d'un week-end de course pourront avoir lieu une ou plusieurs courses de soutien de moindre calibre. »

5. Sous réserve des modifications convenues aux présentes, ces dernières sont consenties sans novation ni dérogation au Contrat de vente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, COMME SUIT :

À MONTRÉAL ce 22 OCTOBRE 2009

VILLE DE MONTRÉAL

par : YVES SAUVAGEAU
GREFFIER

À _____ ce _____

CASILOC INC.

par : _____, 23 octobre 2009 à Montréal

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour de SEPTEMBRE 2009 (Résolution CM09 0852).

ANNEXE 8
PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE FORMULA ONE GROUP

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

(a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.

(b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (***paiement de facilitation***).

(c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.

(d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui (i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, (ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (***agent public étranger***). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.

(e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.

(f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.

(g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, les n^{os} des lots 1 248 513,1 248 528, 1 248 516,1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une superficie totale de 983,5 m², situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles,

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-15 15:11

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144386005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

CONTENU

CONTEXTE

Les terrains concernés sont localisés dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Alors, la Ville ne peut aliéner les terrains privés ou publics situés à l'intérieur des écoterritoires à moins que ceux-ci soient retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Bien que la Direction des grands parcs et du verdissement (la « DGPV ») discute actuellement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « MAMOT ») relativement à l'exclusion en bloc de plusieurs propriétés municipales de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, la DGPV est favorable à l'exclusion prévue au présent sommaire.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, certains lots localisés de part et d'autre du boulevard Perras. Ces lots, dépourvus de valeur écologique, sont requis par certains propriétaires riverains aux fins d'assemblage résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dossier n° 1
Le propriétaire du 12500, 89e Avenue (lot 1 248 514) a entamé des démarches auprès de la Ville de Montréal pour acquérir un résidu de terrain, soit le lot 1 248 513. De ce fait, la Ville profite de cette occasion pour retirer tous les lots de la ruelle, qui font partie de la trame verte de l'Est, localisés dans le quadrilatère du boulevard Perras, de l'avenue Armand-Chaput, du boulevard Gouin Est et de la 89e Avenue.

Les lots de résidus de terrain à retirer de l'écoterritoire sont les n°s 1 248 513 et 1 248 528 et les lots de la ruelle sont les n°s 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, destinés aux fins d'assemblage aux propriétaires riverains. Tous ces lots sont situés du coté nord du boulevard Perras pour une superficie totale de 905,8 m².

Dossier n° 2

Le propriétaire du 12486-12490, avenue Armand-Chaput, quant à lui, désire acquérir un résidu de terrain de la Ville afin de régulariser son occupation et ainsi répondre à la demande de l'Arrondissement.

Le lot 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 77,7 m² destiné aux fins d'assemblage au propriétaire riverain, il est situé au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput.

Tous les lots à exclure de l'écoterritoire, par ce sommaire, sont illustrés par une trame hachurée sur les plans B et C ci-joints et sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande de retirer ces terrains de l'écoterritoire pour les motifs suivants :
· Les terrains retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif n'ont aucun intérêt sur le plan écologique.

· La DGPV et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. Les lots retranchés sont sans valeur écologique et ne font pas partie d'un parc. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.
Le retrait de ces lots de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les terrains concernés par la présente exclusion n'ont pas d'intérêt sur le plan écologique et se situent à l'extérieur des limites des projets de conservation établies pour l'écoterritoire de la trame verte de l'Est dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique et de mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les terrains ne font pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire, la Ville ne peut pas les aliéner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération et par le MAMOT;

1. Approbation des projets d'acte de vente;
2. Signature des actes de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-13

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-09-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique n'a pas d'objection au retrait de la trame verte de l'Est des lots 1 248 513, 1 248 528, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec. Les lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 font partie du domaine public de la Ville et devront en être distraits lors de la vente de ceux-ci. Il y aura lieu au moment de la vente de tous ces lots de vérifier si une servitude pour utilités publiques est requise.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-11

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.
Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

règlement.pdf

14-001837

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-08

Marie-Andrée SIMARD
chef de division

Tél : 514-872-6423

Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
08 SEP. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG _____-_____

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire de résidus de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 248 513, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et de terrain constituant une ruelle, connus et désignés comme étant les lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522, dudit cadastre du Québec (ci-après les « **Terrains**»);

ATTENDU que les Terrains sont situés dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de transférer les lots 1 248 513, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à des fins d'assemblage avec les lots riverains;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de fermer la ruelle, composée des lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de la transférer aux propriétaires riverains conformément à la procédure réglementaire prévue aux articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'écoterritoire de la trame verte de l'Est est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « **Décret** »);

ATTENDU qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

ATTENDU que le conseil d'agglomération souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est mais que les Terrains, bien que situés dans cet écoterritoire, n'ont aucune valeur sur le plan écologique;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'exclure expressément les Terrains de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret afin que la Ville puisse consentir des droits valides à l'occasion des différentes transactions immobilières envisagées;

VU l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans*

certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant au sous-paragraphe 8° :

o) des lots numéros 1 248 513, 1 248 528, 1 248 538, 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

N° dossier : 1144386005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), avec la collaboration des arrondissements, ont travaillé ensemble depuis 2008 pour départager, à l'intérieur des écoterritoires, les terrains municipaux ayant un intérêt écologique devant être maintenus et conservés, de ceux n'ayant aucun intérêt écologique devant être retirés et susceptibles d'être aliénés. Le travail étant terminé, le SGPI devait adopter un règlement d'exclusion en bloc des propriétés municipales sans intérêt écologique dans les écoterritoires visant notamment à rationaliser les démarches administratives. Ce règlement n'étant pas encore terminé, le SGPI doit procéder à la pièce à certaines exclusions nécessaires et urgentes. D'ailleurs, à cet effet, le SGPI et le SGPVMR ont récemment rencontré les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour expliquer les raisons de ces exclusions qui exigent leur approbation.
Précisons que les écoterritoires découlant de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels illustrent en fait de grandes zones d'étude comportant des milieux naturels d'intérêt écologique, publics et privés, que la Ville cherche à protéger afin de maximiser la biodiversité. Cette large délimitation ne visait donc que les milieux naturels d'intérêt.

Les lots 1 248 513, 1 248 516, 1248 521, 1 248 522 et 1 248 528 du cadastre du Québec, n'ayant aucun intérêt écologique, avaient été identifiés dans la liste de l'ensemble de propriétés municipales à exclure des écoterritoires et pour lesquels le CE a donné son accord de principe en juin 2013 (CE 13 0888).

lots 1 248 513 et autres - trame verte.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-17

Daniel HODDER
Chef de division
Tél : 872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques

M.D. - D:\Sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrainVille\Version2012\4108pro130121_TrameVerte_RDP1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement **#3**)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2009

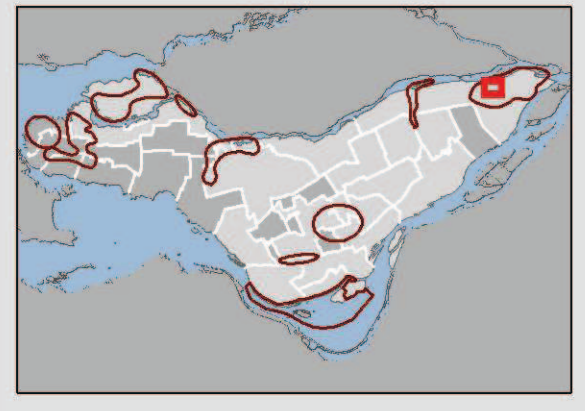

Montréal
Direction des grands parcs et du verdissement

05 mars 2013

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

RÉSUMÉ DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Résumé de transaction immobilière 13-0108 et 13-0161.doc

PLANS A - B - C et P

Dossier # 1

5-5674-7A.pdf 5-5674-7B.pdf 5-5674-7C.pdf 5-5674-7P.pdf

Dossier # 2

Lot: 1 248 538

5-5574-6A.pdf 5-5574-6B.pdf 5-5574-6C.pdf 5-5574-6P.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144386005 / Mandats n°s 13-0108-T et 13-0161-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Exclusion des terrains de l'écoterritoire par le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).
- Localisation : Des lots situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre lot au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Lots : 1 248 513, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec
- Superficie totale: 983,5 m² (10 586 pi²)
- Zonage : Habitation
- Particularités : Les lots décrits ci-dessus font partie de la trame verte de l'Est. Dans un prochain sommaire, les lots 1 248 513, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec, seront vendus aux propriétaires riverains aux fins d'assemblage et les lots de la ruelle soit 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec pourront être cédés éventuellement.

Acheteur : Ne s'applique pas

Prix de vente : Ne s'applique pas

Valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Les lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 font partie du domaine public (aucune valeur).

Les lots :	1 248 513	653,59 $
	1 248 528	2 129,96 $
	1 248 538	501,82 $

Raison du prix de vente : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Jocelyne Boulanger	Téléphone : 2-2009	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

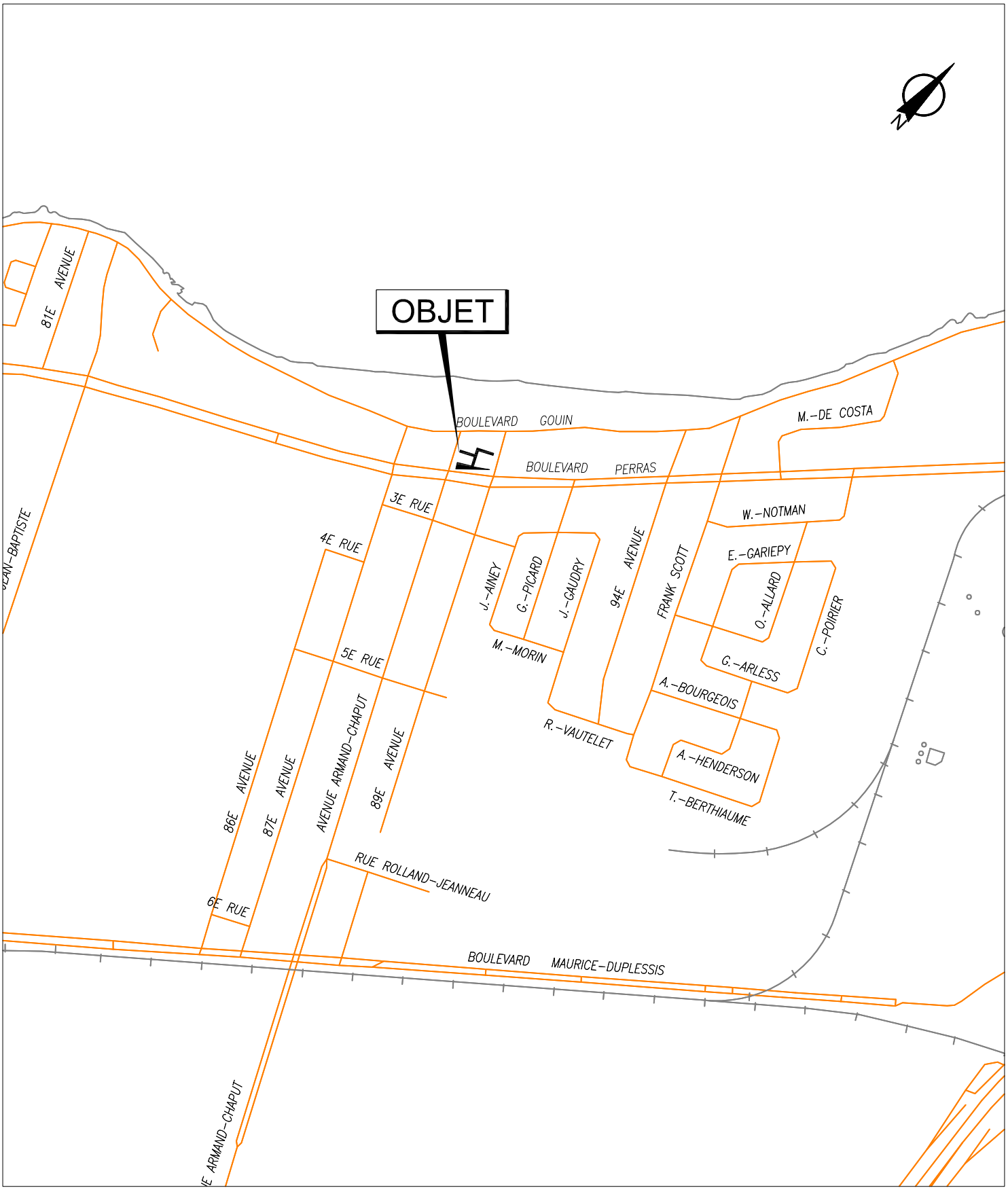

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 29-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

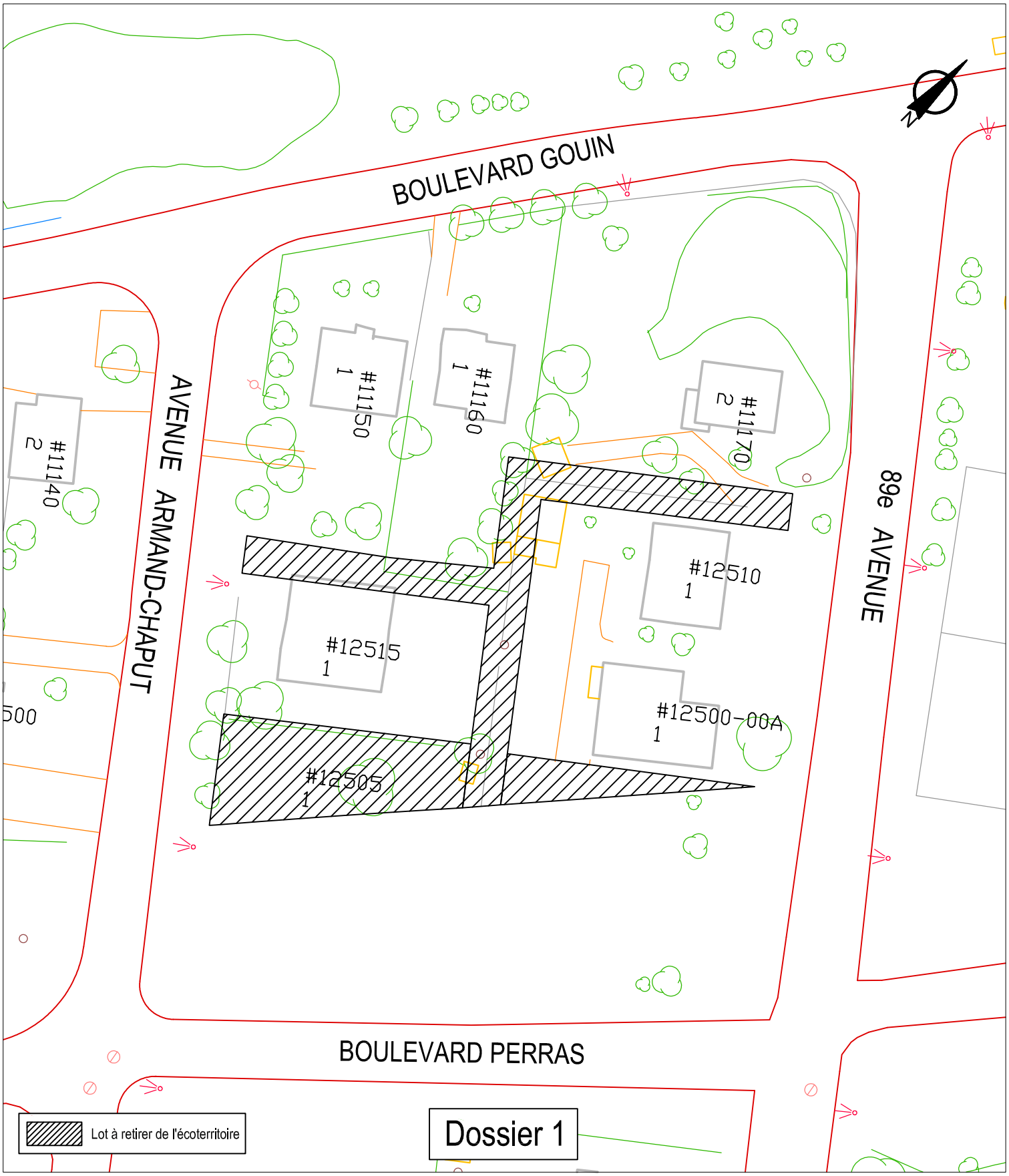

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 29-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

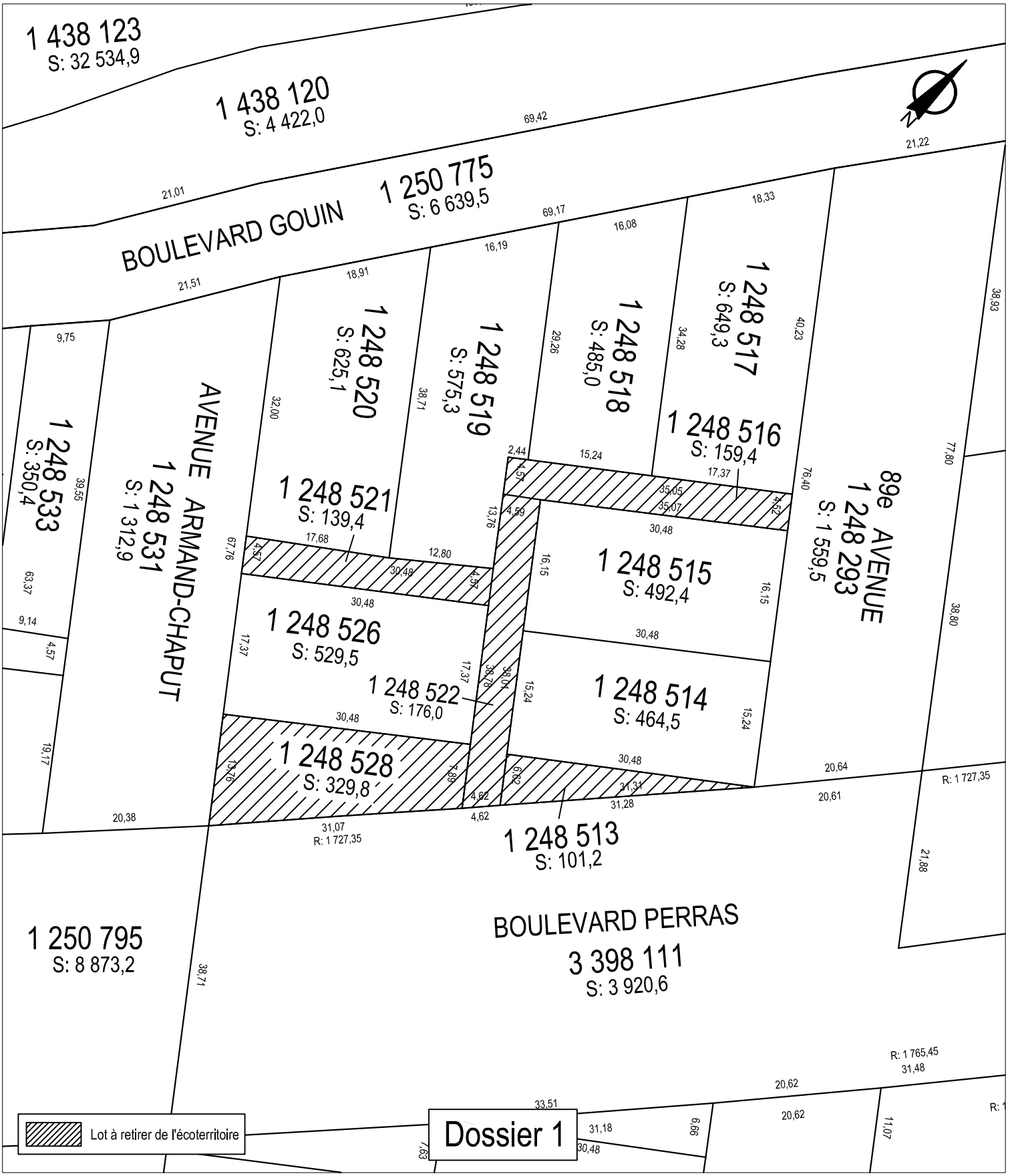

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 29-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

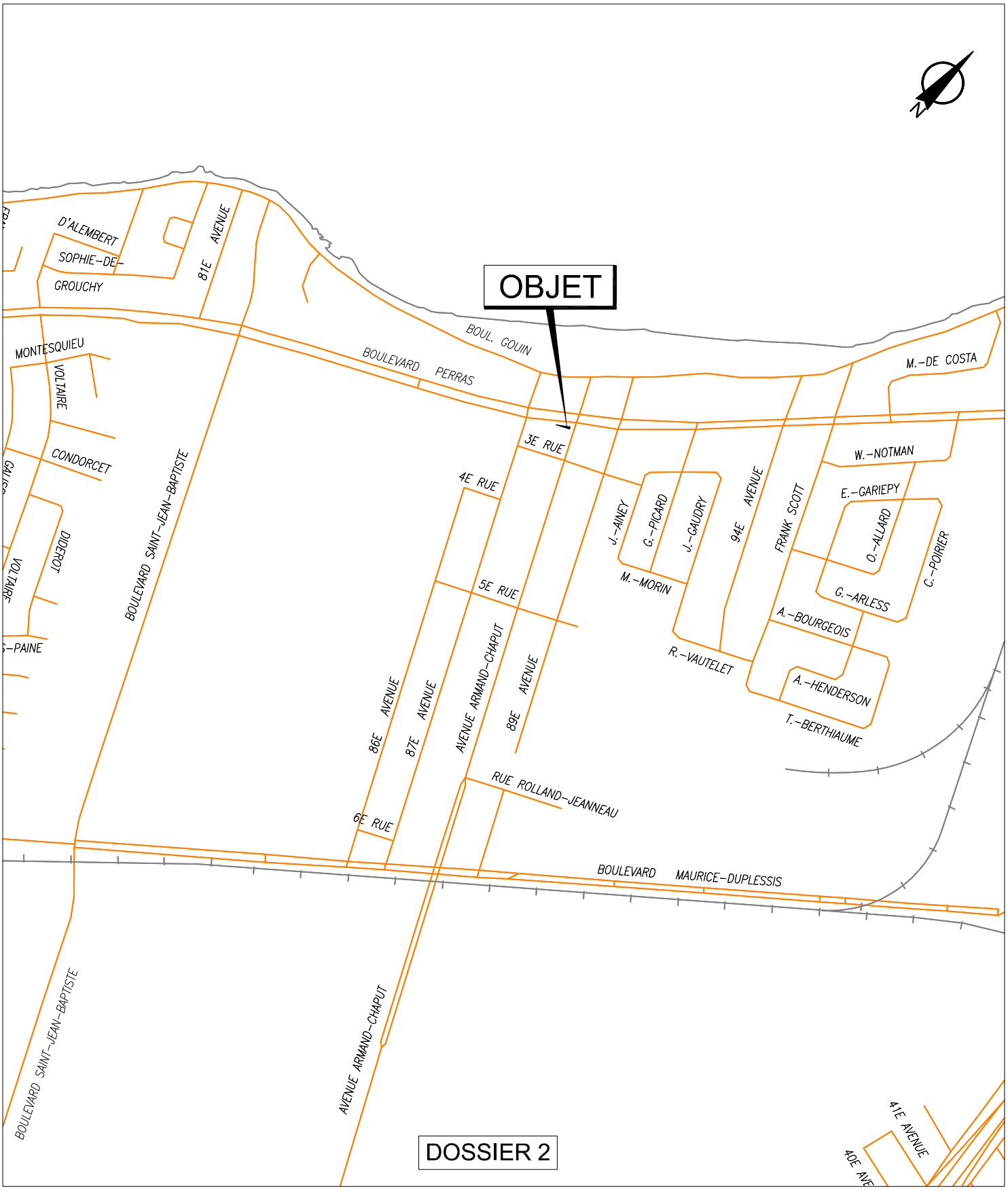

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

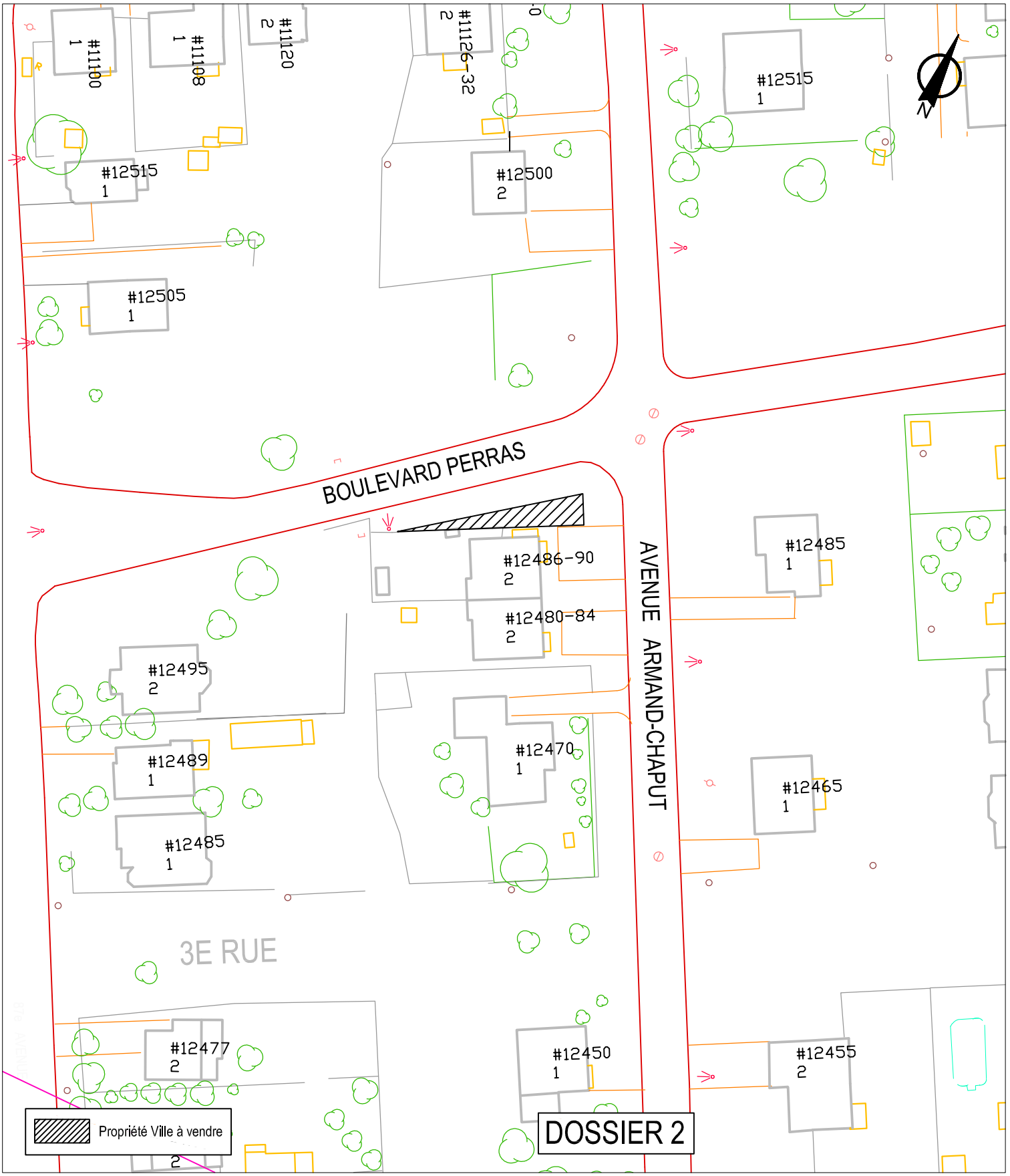

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

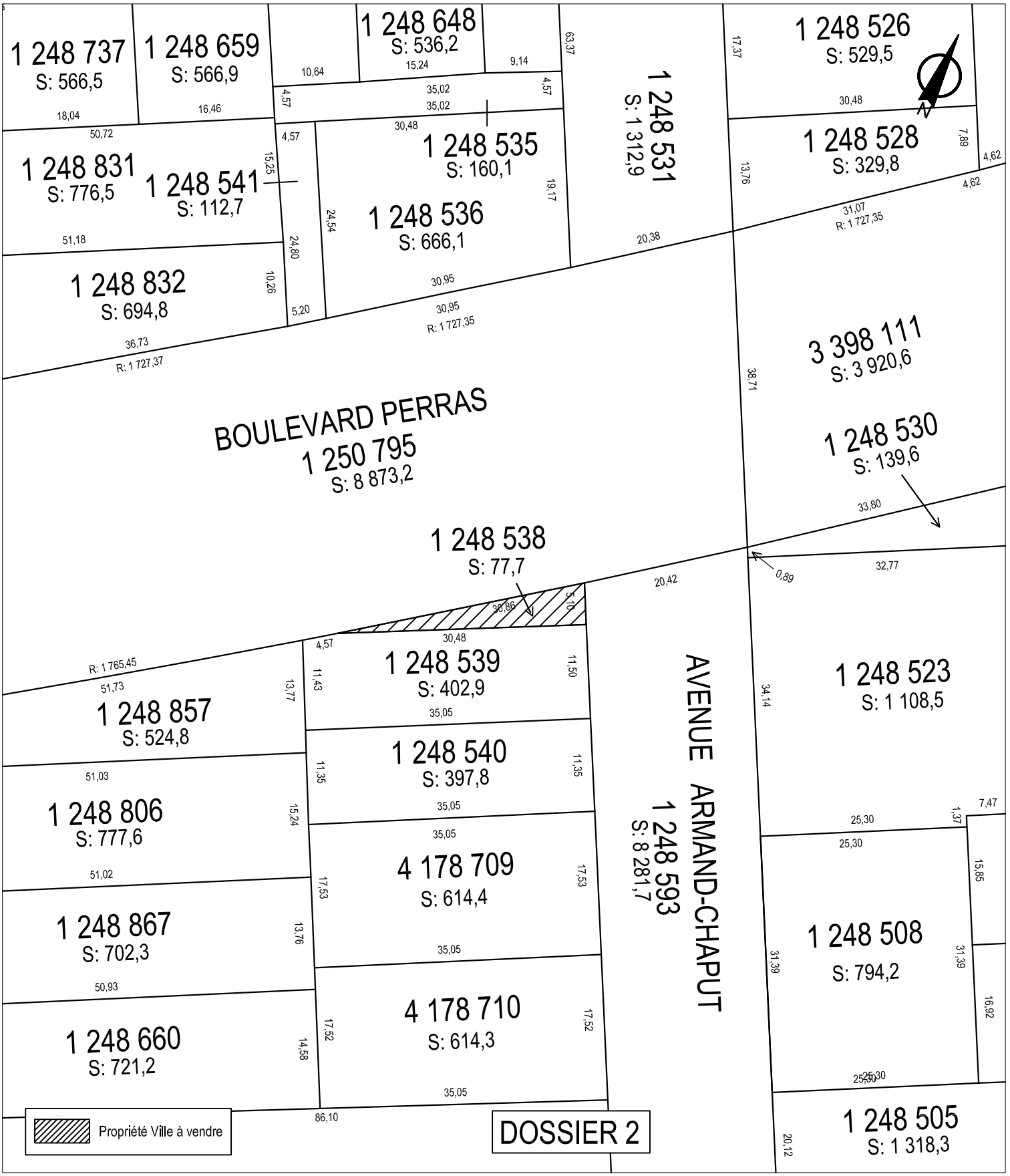

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

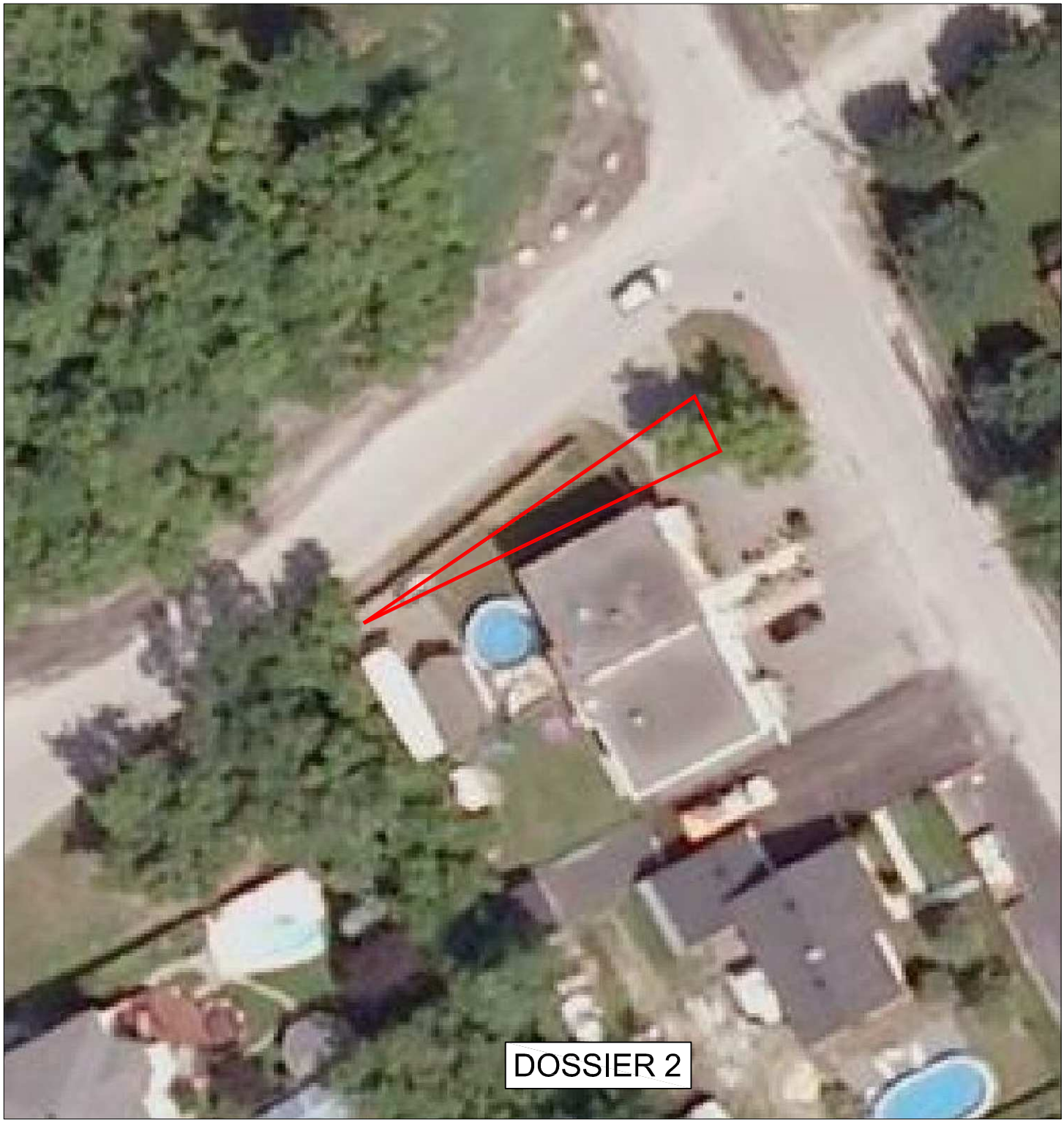

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1144136001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

Il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion le projet de règlement du conseil de la ville intitulé «Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-14 10:52

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144136001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

CONTENU

CONTEXTE

Les branchements d'eau et d'égout desservant les bâtiments de l'agglomération de Montréal sont raccordés à un réseau local de conduites d'aqueduc et d'égout, aussi appelées conduites secondaires. À leur tour, ces conduites secondaires sont raccordées à des conduites de transport d'eau potable ou d'eaux usées d'un quartier. Ces conduites de transport sont aussi appelés conduites principales. La construction et l'entretien de ces conduites principales de fort diamètre relève de l'agglomération de la Ville de Montréal. De plus, en vertu de l'article 143 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la ville peut percer un tunnel à au moins 15 m de profondeur sous tout terrain pour ses conduites d'eau et d'égout. Certaines conduites principales sont déjà localisées à des profondeurs supérieures à 15 mètres et il y a des corridors souterrains réservés à la construction de futurs conduites principales.
Le risque de perforation des conduites principales s'est accru du fait :

- de l'essor des systèmes de géothermie qui génèrent des forages en profondeur dans l'espace privé;
- du développement des condominiums qui génèrent parfois le fonçage de pieux en profondeur dans l'espace privé;
- de l'absence totale d'encadrement réglementaire ou de suivi des forages dans l'espace privé.

Pour les même raisons, le risque de se confronter à des installations permanentes privées en profondeur lors de développements futurs du réseau principal s'est aussi accru.

Plusieurs situations de « quasi accidents » sur les conduites principales (eau potable et/ou assainissement) lors de forages dans l'espace privé se sont produits, ce qui a entraîné, par exemple, la modification de son règlement de zonage 1310 par Ville Mont-Royal pour encadrer la construction des systèmes géothermiques.

Le Service de l'eau et certaines villes liées demande un outil réglementaire pour prévenir ces risques.

Les conséquences sur la qualité de l'eau et/ou la capacité d'alimenter les citoyens (consommation et protection incendie) pourraient être majeures en cas de défaillance d'une conduite principale suite à un forage.

L'élaboration du projet de règlement a été conduite par le comité technique dédié à l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout, comité regroupant des cadres du Service de l'eau, des arrondissements et des villes liées. Le projet constitue un consensus des représentants des villes de l'agglomération. Trois villes pilotes se sont portées volontaires pour tester l'encadrement proposé sur leurs processus opérationnels (Beaconsfield, Dorval et Ville Mont-Royal). Les commentaires reçus ont été intégrés pour adapter le projet de règlement en conséquence. Le projet a été présenté aux directeurs DAUSE des arrondissements de la Ville de Montréal et aux directeurs généraux des villes liées. Par la suite, des rencontres et des échanges techniques ont eu lieu avec des délégués nommés par les arrondissements et les villes liées. Enfin, les services corporatifs concernés ainsi que des intervenants externes (arpenteur géomètres, entrepreneurs en forage, etc.) ont aussi été consultés au cours du processus d'élaboration des dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision

DESCRIPTION

Un consensus des villes de l'agglomération a été établi pour **développer une réglementation sur les forages dans l'espace privé mettant à risque les infrastructures souterraines d'agglomération**. Cette réglementation est articulée sur deux niveaux de juridiction :

· 1er niveau : un règlement d'agglomération visant :
- à ce que chaque ville liée se dote d'un règlement local de protection des conduites principales contre les forages, ceci dans un délai maximal d'un an;
- à définir les éléments principaux de l'autorisation de forer (formulaires, points de vérification);
- à établir l'obligation d'obtenir une autorisation du Service de l'eau avant de forer lorsque :
  - une conduite principale d'eau ou d'égout passe sous le lot ou le lot voisin du lieu prévu du forage;
  - il y a construction d'une installation permanente à plus de 15 m de profondeur suite au forage.

· 2ème niveau : un règlement local dans chaque ville liée permettant de s'appuyer sur les comptoirs de services en place dans chaque ville (et donc les comptoirs de service en arrondissements).

Les demandes d'autorisation devront être déposées au comptoir de permis des Villes liées (incluant donc les arrondissements de Montréal). Les autorisations/refus seront stipulées au requérant après vérification et validation des plans de localisation par la Direction de la

production de l’eau potable et la Direction de l’épuration des eaux usées (les deux entités responsables des conduites principales). Un registre des installations privées permanentes en profondeur sera établi.

JUSTIFICATION

Au courant des dernières années, le risque de perforation des conduites principales s'est accru avec l’essor de la géothermie dans l’espace privé. Plusieurs situations de quasi accidents sont survenues. Les conséquences potentielles sont majeures en cas de perforation d’une conduite principale lors d’un forage ou d'un fonçage de pieux. Des corridors souterrains doivent être conservés pour la construction de futures infrastructures publiques en tréfonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier est conforme à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources", car il vise à réduire les risques de fuites d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le risque de perforation d’une conduite principale d’eau ou d’égout suite à un forage sur un terrain privé est faible, mais les conséquences peuvent être très graves et comporter les inconvénients suivants :
· le risque de contamination de l’eau potable;
· la perte d’alimentation en eau potable (consommation et sécurité incendie) de plusieurs quartiers;
· des interventions en urgence sur une conduite principale pour résorber la perforation (coûts et faisabilité technique);
· des dommages aux biens et personnes suite à la perforation d’une conduite principale d’eau (tel que lors de l’incident dans la cour de l’ancienne Gare Viger);
· des infiltrations-exfiltrations dans le réseau d’assainissement (avec les conséquences sur la stabilité des sols environnants et les infrastructures de surface) suite à la perforation d’une conduite d’égout principale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication devra être élaborée en vue d’informer les entrepreneurs en forage faisant affaire à Montréal sur l’entrée en vigueur d’une nouvelle réglementation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne - Hiver 2014 : développement et mise en œuvre du règlement local de la Ville de Montréal régissant les forages dans l'espace privée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 143 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal l'autorise à percer un tunnel en dessous de tout terrain à une profondeur de plus de 15 m.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Gaétan GUIBORD)

Avis favorable :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves FAUCHER
Ingénieur

Tél : 514-872-6275
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-29

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2014-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-10-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144136001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique a participé au comité technique qui a mené à l'élaboration du projet de règlement.

La division de la géomatique sera responsable des points suivants:

Maintenir à jour les plans Compilation Numérique Eau (CNE) nécessaires au présent règlement

Assurer la diffusion des plans CNE avec le Service des Technologies de l'Information (STI)

Tenir un registre des installations privées permanentes en profondeur (sous 15 mètres)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gaétan GUIBORD
Arpenteur-géomètre chef d'équipe
Tél : 514-872-4590

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-06

Luc LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144136001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

Projet règlement_protection infrastructures.docAnnexe A_formulaire_reglement forage.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-06

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VISANT À FAVORISER LA COHÉRENCE DES INTERVENTIONS POUR LA PROTECTION DES CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONTRE LES FORAGES ET LES FONÇAGES DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Vu les articles 16, 17, 19(5) et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« conduite principale d'aqueduc et d'égout » : les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, sont identifiées comme étant principales conformément à l'article 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

CHAPITRE II
DEMANDE D'AUTORISATION

2. Toute municipalité liée doit adopter un règlement exigeant qu'un forage ou un fonçage de pieux sur une propriété privée fasse l'objet d'une autorisation de cette municipalité, si :

1° une conduite principale d'aqueduc ou d'égout passe sous le lot ou le lot voisin du lieu prévu pour le forage ou le fonçage de pieux;

2° la construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de 15 mètres est prévue.

Le règlement prévu au premier alinéa doit prévoir que l'autorisation ne peut être délivrée que si les informations et documents identifiés au formulaire joint à l'annexe A au présent règlement sont fournis.

Toute municipalité liée doit, avant d'accorder l'autorisation, transmettre au Service de l'eau de la Ville de Montréal, la demande d'autorisation reçue conformément au présent article et obtenir la confirmation que le forage ou le fonçage de pieux visé par la demande peut être effectué dans le respect des critères mentionnés au formulaire joint à l'annexe A.

CHAPITRE III
REGISTRE

3. La municipalité liée doit tenir un registre des installations permanentes à une profondeur supérieure à 15 mètres et des autorisations délivrées en vertu de l'article 2 du présent règlement, comprenant les informations et documents exigés au formulaire joint à l'annexe A.

CHAPITRE IV
DÉLAI D'INTERVENTION

4. Le règlement mentionné à l'article 1 doit être adopté par la municipalité liée et entrer en vigueur dans un délai de 1 an suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ANNEXE A
FORMULAIRE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX

GDD : 1144136001

Montréal Municipalité:_____ Arrondissement:_____

DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE / FONÇAGE DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Section 1: OBJECTIFS DE L'AUTORISATION

1 **Vous protéger contre les risques de perforation d'une conduite principale** lors des travaux (voir illustration ci-contre). Les conduites principales servent au transport de l'eau potable ou des eaux usées d'un quartier. Un tel accident pourrait avoir des conséquences graves (responsabilité financière, dommages à votre propriété, coupure de service dans votre quartier).

2 **Identifier et cartographier les installations privées souterraines** afin de les prendre en compte lors de travaux futurs de forage de tunnels requis pour le développement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées.

Conduite principale perforée lors d'un forage

Section 2: ÉTAPES À SUIVRE

1 **Rendez vous au comptoir de permis** de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan "**Compilation numérique eau (CNE)"** sur lequel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre).

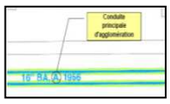

2 **Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.**

	Oui	Non
Une conduite principale d'**eau** passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	☐	☐
Une conduite principale d'**égout** passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	☐	☐
Vous forez/foncez des pieux à **plus de 15 m** de profondeur **ET** il restera une **installation permanente** dans le sol (exemple : géothermie, captage d'eau souterraine).	☐	☐

3 Retourner le formulaire dûment rempli au comptoir de permis au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux.

Section 3: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom du propriétaire:

Adresse:

Courriel:

Code postal:

Téléphone:

 # de lot:

Le propriétaire est responsable du coût de réparation des dommages aux conduites ou aux ouvrages de compétence d'agglomération qui sont situés sur sa propriété qui pourraient résulter de l'exécution des travaux pour lequels une autorisation était exigée.

Je, soussigné _____, déclare par la présente que les renseignements inscrits ci-dessus sont complets et exacts et que, si l'autorisation m'est accordée je me conformerai aux conditions de l'autorisation de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du propriétaire :

Date :

Section réservée à l'administration de la demande

Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement:

Adresse:

Téléphone:

Adresse courriel:

Présence de conduite princpale d'aqueduc à proximité Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande Direction de l'eau potable à l'adresse courriel: *DEP_Demande_Forage-Excavation@ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la DEP:** Avis de la DEP: Autorisation ☐ Refus ☐ / Marquage Requis ☐	Marquage réalisé ☐	**Réponse de l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur** **Travaux autorisés** ☐ **Travaux refusés** ☐ **Date**
Présence de conduite princpale d'égout à proximité Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande DEEU à l'adresse courriel: *deeu_demande_forage_excavation@ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la DEEU:** Avis de la DEEU: Autorisation ☐ Refus ☐ / Marquage Requis ☐	Marquage réalisé ☐	
Installation permanente à plus de 15 m de profondeur Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande Division de la géomatique: *geomatique_miseajour@ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la Géomatique:** Avis de la Division de la géomatique: Autorisation ☐ Refus ☐ / Inscription au registre confirmé ☐		

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE / FONÇAGE DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Section 4: LOCALISATION DES TRAVAUX
À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

1 Pour un forage / fonçage de pieux à risque:

Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir la figure ci-dessous):

a) la localisation et identification des forages / fonçages de pieux ;

b) les distances entre le forage / fonçage de pieux et la conduite d'eau ou d'égout principale;

c) une zone d'interdiction égale à 1,5 mètres plus un demi diamètre de la conduite de chaque coté de la parois extérieure de la conduite. Par exemple, si la conduite a un diamètre de 16" (400 mm), il est interdit de forer ou de fonçer des pieux dans une zone qui s'étend à 1.7 m de chaque côté de la parois extérieure de la conduite ou 1.9 m de part et d'autre du centre de la conduite (voir le croquis ci-dessous).

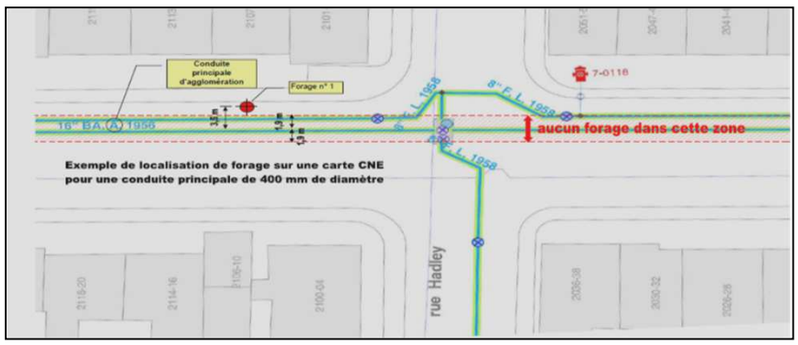

2 Pour une installation permanente à plus de 15 m de profondeur:

Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir figure ci-dessous):

a) la localisation et identification des forages / fonçages de pieux;

b) une mesure de distance par rapport à un repère visuel (exemple: mur d'un bâtiment, borne d'incendie);

c) une deuxième mesure de distance par rapport à un autre repère visuel (veuillez noter que pour permettre la localisation du forage / fonçage de pieux, les axes de la première et de la deuxième mesure doivent se croiser, ils ne peuvent être parallèles).

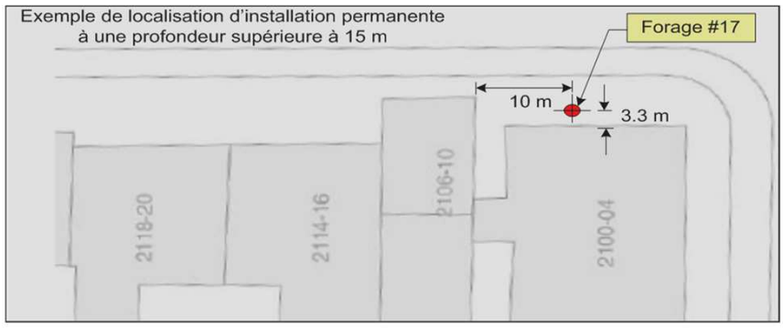

3 Demandez à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux de précisez les renseignements demandés au tableau ci-dessous:

# d'identification du forage / fonçage de pieux sur le croquis	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux
Installation permanente	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
Type d'installation	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):
Forage à angle (si oui, joindre patron de forage)	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
Profondeur (m)						
Diamètre (m)						
Date du forage / fonçage de pieux: (AAAA-MM-JJ)						
Plage horaire: (de HH:MM à HH:MM)						

Section 5: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DE L'ENTREPRENEUR
À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

Nom de l'entrepreneur:

adresse: Code postal:

Courriel: Téléphone:

 # de lincence RBQ:

Avenant de la Ville de Montréal déposé: ☐ **Montant de garantie** **Date d'échéance de l'assurance:**

(Preuve d'assurance-responsabilité aux termes de laquelle l'entrepreneur et la Ville de Montréal sont coassurés, au montant de 2 000 00$)

Je, soussigné:

- m'engage à maintenir en vigueur la police citée ci-dessus durant toute la durée des travaux;
- déclare par la présente que les renseignements inscrits au tableau ci-dessus et sur le plan CNE joint à cette demande sont complets et exacts.

Signature de l'entrepreneur: Date :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1140196009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] afin de modifier la disposition relative au cumul des subventions.

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012].

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-30 14:53

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140196009**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] afin de modifier la disposition relative au cumul des subventions.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal est appelée à contribuer financièrement au montage financier des projets de nouveaux logements sociaux sur son territoire qui ne seraient pas viables sans cette aide supplémentaire. Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif [02-012], adopté en 2002, encadre cette contribution municipale. Jusqu'à récemment, cette bonification aux sommes prévues dans le programme Accès-Logis était puisée à même le programme-cadre Rénovation Québec (PRQ) de la SHQ dont les sommes provenaient pour moitié de la Ville et l'autre moitié de la SHQ.
Dans la foulée du budget déposé par le gouvernement, en juin 2014, et l'absence d'investissement dans le PRQ pour de nouveaux engagements, la Ville de Montréal a entrepris de lancer de nouveaux programmes municipaux d'aide financière et de maintenir la contribution de la Ville de Montréal pour la bonification Accès-Logis. Ces éléments ont fait l'objet d'un sommaire décisionnel soumis pour adoption au conseil municipal du 27 octobre 2014 (1140196008).

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier la disposition du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] relative au cumul de subventions pour tenir compte de la création de programmes municipaux à l'extérieur du cadre du PRQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1411 - 10 septembre 2014. Résolution relative à l'adoption par le conseil municipal des nouveaux programmes municipaux d'aide financière (1140196008).
CM14 0724 – 18 août 2014. Déclaration pour le réinvestissement par le gouvernement du Québec au Programme Rénovation-Québec;

CM14 0009 – 27 janvier 2014. Déclaration pour le maintien des investissements et l'amélioration des programmes du gouvernement du Québec en matière d'habitation et de

logement social et communautaire;

CE13 1289 – 21 août 2013. Approbation du *Plan de fidélisation des familles 2014-2017* (1130631001);

CM12 0896 – 22 octobre 2012. Déclaration du conseil municipal pour le renforcement et l'instauration de mesures visant la fidélisation des familles à Montréal;

CM02 0973 – 16 décembre 2002. Approbation de l'entente entre la SHQ et la Ville de Montréal relatif au PRQ (1020602008);

CM02 0531 – 20 juin 2002. Adoption du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* (02-102) (1020644008).

DESCRIPTION

La Direction de l'habitation propose de modifier l'article 21 du règlement de la manière suivante, de façon à inclure les nouveaux programmes municipaux, ainsi que tout autre règlement municipal similaire émanant d'une autre municipalité de l'agglomération, à l'interdiction déjà prévue d'un cumul de subventions dans le cadre du PRQ.
21. *La subvention prévue au présent règlement ne peut être cumulée avec une subvention accordée en vertu de tout autre règlement municipal découlant du programme Rénovation Québec ou instituant un programme d'aide à la rénovation, à la stabilisation des fondations, à la démolition-reconstruction ou à la construction résidentielle.*

Ne constitue pas une subvention au sens du présent article, les sommes versées dans le cadre d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux .

JUSTIFICATION

Cette modification est rendue nécessaire par l'adoption de règlements municipaux qui viennent remplacer les programmes liés au PRQ. Le changement permet donc d'empêcher, comme c'est le cas actuellement pour les programmes liés au PRQ, la possibilité pour un projet d'obtenir une bonification Accès-Logis et une aide financière en vertu, notamment, des programmes municipaux Rénovation résidentielle majeure, Stabilisation des fondations et Rénovation à la carte. Il permet toutefois de cumuler l'aide reçue pour les infrastructures dans le cadre du règlement sur les infrastructures (08-013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification réglementaire n'a pas d'impact financier sur les budgets de subventions. Le financement des nouveaux programmes municipaux de subvention est abordé dans le sommaire décisionnel mentionné plus haut (1140196008).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant de bonifier l'aide pour la construction de logements sociaux le programme de bonification Accès-Logis respecte l'action #12 (Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique) du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Empêche le cumul de subvention suite à l'entrée en vigueur de nouveaux règlements municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors du conseil d'agglomération du 27 novembre.
- Adoption au conseil d'agglomération du 12 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ALAIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3454
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

Martin WEXLER
C/d planification de l'habitation

Tél : 514-872-8237
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2014-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140196009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] afin de modifier la disposition relative au cumul des subventions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Règl. mod. Règlement 02-102.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-012)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 21 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est remplacé par l'article suivant :

« **21.** La subvention prévue au présent règlement ne peut être cumulée avec une subvention accordée en vertu de tout autre règlement municipal découlant du programme Rénovation Québec ou instituant un programme d'aide à la rénovation, à la stabilisation des fondations, à la démolition-reconstruction ou à la construction résidentielle.

Ne constitue pas une subvention au sens du présent article, les sommes versées dans le cadre d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

DD : 1140196009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

Il est recommandé d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015 -2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-31 12:40

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141009008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

CONTENU

CONTEXTE

Nature du Projet Bonaventure
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, deux séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239) et en décembre 2012 (CE12 1994).

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que

l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Une liste des travaux réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

Soulignons que l'autorisation de lancer des appels d'offres pour la réalisation d'importants travaux débutant en 2015 a fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1141009007.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Règlements d'emprunt

Depuis le début de la phase de réalisation du Projet Bonaventure, deux règlements d'emprunt ont été adoptés :

1. règlement RCG08-026 (20 500 000 $). L'emprunt lié à ce règlement a servi à financer en grande partie les dépenses effectuées au cours des années 2009 à 2013. Ces dépenses ont porté principalement sur l'élaboration de plans et devis de même que la réalisation de travaux;

2. règlement RCG 11-018 (70 996 000 $). Ce règlement a servi principalement jusqu'à date à financer les dépenses effectuées en 2014.

Mentionnons que le budget total lié à la réalisation du projet est toujours estimé à 141 700 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1994 - 5 décembre 2012 : Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.
CG11 0284 - 25 août 2011 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 70 996 000 $ afin de financer la réalisation d'une nouvelle tranche du Projet Bonaventure.

CG08 0373 - 19 juin 2008 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 20 500 000 $ afin de financer la première phase des travaux du projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure.
De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment la réalisation de travaux visant :

· la construction du nouveau boulevard urbain et la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

· le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics (pour de plus amples détails, se référer à la section « Travaux à venir » du tableau en pièce jointe).

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

Afin de respecter le calendrier de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que deux contrats significatifs de réalisation de travaux soient octroyés dès le début de l'année 2015 (voir dossier décisionnel 1141009007 en préparation). Le solde d'emprunt disponible actuellement (i.e. 36 468 514 $) étant inférieur à la valeur estimée de ces contrats, l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt est requise dès l'automne 2014.
Étant donné le niveau d'avancement du projet, l'adoption d'un seul règlement couvrant l'ensemble des immobilisations à venir semble avisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses de 50 204 000 $ prévues au budget d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Soulignons que :

· les dépenses financées par le règlement d'emprunt proposé seront assumées par l'agglomération;

· pour 2015 et 2016, le Projet Bonaventure est admissible à une subvention estimée à 9 418 000 $ dans le cadre du protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé rendra possible la réalisation de travaux visant :
· la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;

· l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;

· la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des contrats dont l'octroi est prévu dès le début de 2015. En ce sens, dans l'éventualité où ce règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du Projet Bonaventure serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération.
Mentionnons finalement qu'il est prévu que le règlement d'emprunt proposé permette de terminer la réalisation du Projet Bonaventure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : octobre 2014.
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : décembre 2014.

Réalisation des travaux financés par le règlement d'emprunt proposé : mars 2015 à automne 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-01

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation de la dernière tranche du Projet Bonaventure ».

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de la voirie, des infrastructures et du transport au projet au projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure. **En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 du service par les instances décisionnelles appropriées.**

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
40501	28 694,0	29 067,0	16 310,0	41 530,0	**115 600,0**

Ce projet est admissible à une subvention estimée à 9 418 000 $ pour 2015 et 2016 dans le cadre du Protocole de 140 M$. Cette subvention sera imputée en déduction de la dette.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT):

Dépenses
5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 50 204 000 $

Emprunt à long terme
5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (50 204 000 $)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

André LECLERC
Conseillère en gestion des ressources financieres - Chef d'équipe
Tél : (514) 872-4136
Division : Opérations budgétaires et comptables - Finances PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement: AG- 1141009008 autoroute Bonaventure.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-02

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 204 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION D'UNE TROISIÈME TRANCHE DU PROJET BONAVENTURE

Vu les articles 22 et 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) tels qu'adaptés à l'égard de l'agglomération de Montréal;

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure, projet désignant le remplacement, par un boulevard urbain, de la portion de l'autoroute Bonaventure qui appartient à la Ville de Montréal et qui est située entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame, le réaménagement des rues du secteur d'intervention, l'aménagement de lieux publics et les autres travaux afférents.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

Projet Bonaventure - Dossier 1141009008 - Travaux complétés, en cours et à venir - 26.09.14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

Description	Valeur du contrat	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire (tronçon « Dalhousie - de Nazareth » exclu). (CG12 0010)	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines et de la bordure du trottoir est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée. Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152)	14 457 641,57 $, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	octobre 2014
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines. Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359) *Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots seront intégrés dans un appel d'offres à venir.*	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)	5 231 100,00 $, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	novembre 2014

Commission des services électriques de Montréal (CSEM; contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) - Déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Travaux à venir			
Lot 5D - Rue Duke (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des infrastructures souterraines, du trottoir est et de la bordure du trottoir ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	à venir	printemps 2016	été 2016
Lot 5E - Rue Duke (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs est et de la bordure des trottoirs ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	à venir	printemps 2016	été 2016
Lot 5J - Rue Duke (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	printemps 2016	été 2016
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.	à venir	printemps 2015	été 2015
Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.	à venir	printemps 2015	été 2015
Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.	à venir	printemps 2015	été 2015
Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.	à venir	printemps 2015	printemps 2015
Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal.	à venir	été 2015	été 2015
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).	à venir	été 2015	été 2016
Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.	à venir	printemps 2015	été 2015
Lot 10 - Site « Riverside » : construction d'une chute à neige.	à venir	automne 2015	hiver 2015-2016
Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.	à venir	printemps 2015	printemps 2015
Lot 21A - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	à venir	2017	2017

Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.	à venir	hiver 2014-2015	été 2015
Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée.	à venir	été 2015	été 2016
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).	à venir	été 2016	été 2017
Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	à venir	été 2016	automne 2016
Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines.	à venir	été 2015	automne 2015
Lot 30C - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	été 2016	automne 2016
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.	à venir	2017	2017
Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 36 - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 37 - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 38 - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 39 - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 40A - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2014/12/18 17:00

(1)

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

Il est recommandé:
D'adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation identifiées à l'article 35 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) tel qu'il a été modifié par le Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation (RCG 11-009) afin d'y inclure les modifications telles qu'illustées à la carte jointe à l'annexe A.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 10:06

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144520001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

CONTENU

CONTEXTE

En 2002, suite à la fusion municipale, la Ville était constituée de 27 arrondissements. Le réseau artériel de la Ville (RAV) a été mis en place afin de départager les responsabilités locales et centrales.
À l'origine, le RAV exprimait une logique basée principalement sur la circulation automobile. La vision actuelle, telle que précisée dans le Plan de transport, privilégie le transport actif, collectif et durable. Depuis son adoption, le RAV n'a fait l'objet que de révisions mineures. L'évolution du réseau routier n'a pas été prise en compte, et on constate que plusieurs voies y sont manquantes. À cet effet, il est proposé que le RAV soit modifié dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements (RFA).

En 2005, quinze villes se sont reconstituées pour redevenir des villes autonomes. Le Décret d'agglomération (1229-2005) a eu pour objet de compléter, pour l'agglomération de Montréal, les règles, prescrites par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, relatives à l'exercice des compétences d'agglomération. En vertu de l'artice 35 du Décret d'agglomération, le RAV visé au Règlement 02-003 de la municipalité centrale, identifié dans la résolution numéro 05-05-156 adoptée par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal le 11 mai 2005, devenait le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (RAA).

L'ensemble des compétences, incluant les budgets, concernant le RAA étaient alors une responsabilité de la municipalité centrale, c'est-à-dire la Ville de Montréal. Cependant, les activités d'entretien et la gestion de la circulation, étaient déléguées aux villes reconstituées ou, dans le cas de la Ville de Montréal, subdéléguées à ses différents arrondissements.

En 2008, l'Assemblée nationale adopta le projet de loi 22 qui redéfinissait les pouvoirs de la municipalité centrale à l'égard du RAA, afin de les limiter à :
- la détermination des normes minimales de gestion du réseau;
- la détermination des normes d'harmonisation des règles de signalisation et de contrôle de la circulation;
- la détermination des fonctionnalités des voies artérielles;
- la planification générale du réseau, ce qui inclut notamment la planification des déplacements dans l'agglomération;

- des travaux visant l'ouverture d'une voie de circulation artérielle, le prolongement ou le développement d'une telle voie, le raccordement de telles voies entre elles ou la normalisation des configurations applicables sur ces voies, dans la mesure où de tels travaux concernent :

a) le boulevard Notre-Dame;
b) l'autoroute Bonaventure, phase 1;
c) la rue Sherbrooke, à l'est de la 36e avenue;
d) le boulevard Cavendish (Cavendish/Cavendish/Royalmount);
e) le boulevard Jacques-Bizard, jusqu'à l'autoroute 40;
f) le boulevard Rodolphe-Forget (Bourget);
g) le boulevard Pierrefonds;
h) le boulevard urbain dans l'emprise de l'autoroute 440;
i) les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40.

En 2013, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son Réseau artériel métropolitain (RAM) en conformité avec son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté en 2012. C'est le RAA dans sa forme actuelle qui a servi de base pour former la partie du RAM correspondant à l'agglomération. Dans le contexte du projet de règlement sur le RAM, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (actuel Service des infrastructures, de la voirie et des transports – SIVT) en collaboration avec le Service de mise en valeur du territoire (SMVT) pour procéder à la révision du réseau artériel d'agglomération (RAA).

Par conséquent, la révision du réseau artériel de l'agglomération de Montréal (RAA) en vigueur depuis son adoption en 2002 est abordée en fonction d'un nouvel objectif général et des critères qui en découlent et de l'évolution du réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13 0361 (27 mars 2013), Adopter l'Avis de Montréal qui a été déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à son projet de réseau artériel métropolitain en application de l'article 158.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Demander à la CMM d'utiliser le réseau artériel d'agglomération (RAA) comme base de travail en vue de définir un prochain RAM. Mandat donné au Service des infrastructures du transport et de l'environnement en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire de procéder à la mise à jour du RAA.
RCG 11-009 (15 novembre 2011), Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation afin d'y inclure le prolongement du boulevard de La Vérendrye dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot.

1229-2005 (8 décembre 2005), Décret d'agglomération, article 35 qui adopte le RAA.

02-003 (en vigueur 1er janvier 2002), règlement du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle (RAV) et locale.

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 22 de La loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001 – PL 75), la révision du réseau artériel d'agglomération (RAA) vise à modifier le réseau de voirie artérielle des voies de circulation

tel qu'identifié à l'article 35 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), tel qu'il a été modifié par le RCG 11-009. Elle consiste à modifier la carte de ce réseau afin d'intègrer les différentes modifications survenues sur le réseau routier depuis son adoption en 2005 et de tenir compte du nouvel objectif général de mobilité durable et des critères qui en découlent.
Le plan joint à l'annexe A illustre les modifications apportées au RAA actuel.

Le réseau de voirie artérielle des voies de circulation, identifié sur le plan joint à l'annexe B, constitue le réseau artériel de l'agglomération.

JUSTIFICATION

Afin de répondre au mandat du Comité exécutif (CE 13-0361), un comité de travail a été mis en place pour formuler des recommandations au Conseil d'agglomération quant à la révision du RAA. Ce comité est composé de deux représentants des villes liées (Mont-Royal et Sainte-Anne-de-Bellevue), deux représentants des arrondissements de Montréal (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard) et trois représentants des services centraux (Contentieux, Finances, SMVT) et est coordonné par la Direction des Transports du SIVT.
La révision du RAA a été établie en fonction de l'objectif qui vise à assurer des déplacements efficaces pour accéder à l'Île et desservir les principaux pôles économiques, tout en protégeant la quiétude des quartiers résidentiels et l'application des cinq principes directeurs suivants :

- arrimer la planification du territoire et des transports;
- assumer une gestion intégrée et sécuritaire des transports collectifs, routiers et actifs;
- optimiser l'utilisation des axes routiers métropolitains;
- contrôler les débordements de la circulation dans les quartiers résidentiels et protéger la quiétude des résidents;
- faciliter la prise de décision et la réalisation de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau RAA contribuera à la concordance de règles et normes qui permettront de réduire les incidences négatives sur la qualité de vie et la sécurité des résidents et autres usagers de la voie publique découlant des débordements de la circulation véhiculaire sur le réseau de voirie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau artériel métropolitain (RAM) est basé sur la version actuelle du RAA. Il est donc important que le nouveau RAA soit adopté afin de refléter la nouvelle vision de l'agglomération pour éventuellement qu'elle puisse être prise en compte dans le cadre de la mise à jour du RAM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion en novembre 2014.
Adoption du règlement concernant le RAA en décembre 2014.
Soumis à l'approbation du ministre des Affaires Muncipales et de l'occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Jean LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Guillaume LONGCHAMPS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Martin Bonhomme, / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Conseiller en planification

Tél : 514-868-5055
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Jean BERTRAND
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-11-03

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire accueille favorablement ce réseau artériel d'agglomération et tient à souligner l'effort de concertation soutenu de la part de l'équipe responsable du projet. La Direction de l'urbanisme apprécie que ce réseau soit davantage arrimé avec l'aménagement du territoire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-3095

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Sylvain DUCAS
Directeur
Tél : 514-872-1554
Division : Direction de l'urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville de Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de réseau RAA a été présenté aux Directeurs généraux des villes liées pour imformation et commentaire. Le réseau proposé a est accepté.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ava L. COUCH
Directrice générale
Tél : 514-734-2911

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Ava L. COUCH
Directrice générale, Ville de Mont-Royal
Tél : 514-734-2911
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

14-003175 - RAA.docRAA Annexe A.pdfRAA Annexe B.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIEL DES VOIES DE CIRCULATION

Vu les articles 22 et 118.84 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le réseau de voirie artériel des voies de circulation de l'agglomération de Montréal identifié à l'article 35 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) tel qu'il a été modifié par le Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation (RCG 11-009) est de nouveau modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A.

2. Le réseau de voirie artériel des voies de circulation illustré sur le plan joint à l'annexe B constitue le réseau artériel de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE A
RÉSEAU ARTÉRIEL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉSEAU ACTUEL

ANNEXE B
RÉSEAU ARTÉRIEL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

_____

GDD 1144520001

LAVAL
LONGUEUIL
LAC DES DEUX-MONTAGNES
LAC SAINT-LOUIS
RIVIÈRE DES PRAIRIES
Senneville
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Pierrefonds-Roxboro
Dollard-des-Ormeaux
Sainte-Anne-de-Bellevue
Baie-d'Urfé
Beaconsfield
Kirkland
Pointe-Claire
Dorval
Saint-Laurent
Mont-Royal
Outremont
Montréal-Nord
Montréal-Est
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Plateau-Mont-Royal
Ville-Marie
Lachine
Réseau artériel de l'agglomération de Montréal
modifications proposées au réseau actuel
Ajout au réseau artériel actuel
Retrait du réseau artériel actuel
Réseau artériel proposé identique à l'actuel
Réseau autoroutier
0
500
1 000
1 500
2 000
Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division du développement des transports
Annexe A
Novembre 2014

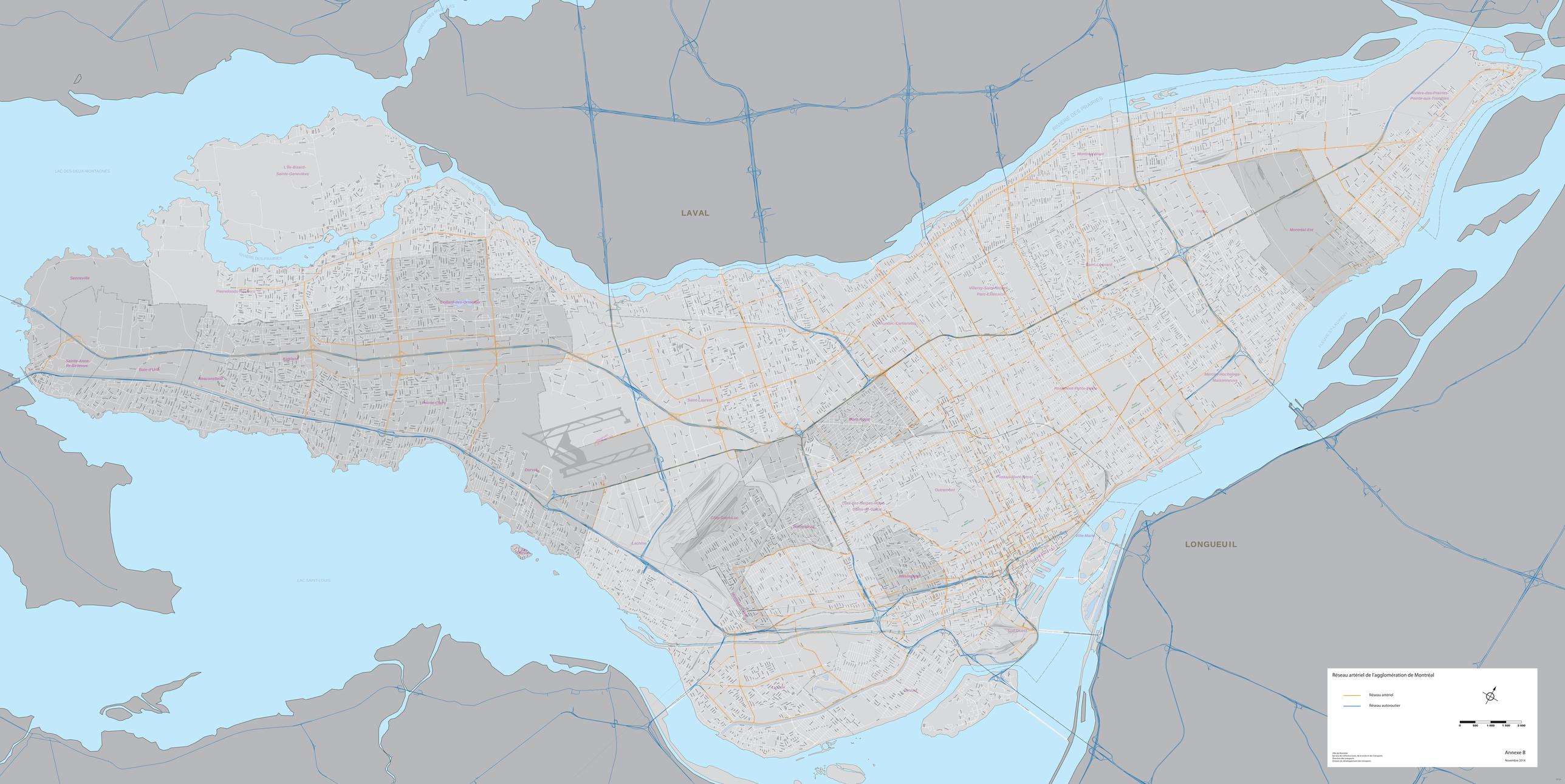

Réseau artériel de l'agglomération de Montréal

Réseau artériel

Réseau autoroutier

0 500 1 000 1 500 2 000

Annexe B

Novembre 2014

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division du développement des transports

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

DOC103114-10312014120908.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Conseiller en planification

Tél : 514-868-5055
Télécop. : 514-872-4494

Sainte-Anne
de-Bellevue

109 rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec)
H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Fax: 514-457-6087

Le 31 octobre 2014

François Niro
Infrastructures / transport et environnement
801, rue Brennan 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Réseau artériel d'agglomération - Dossier décisionnel # 114520001
Demande d'intervention

Monsieur Niro,

Suite à votre note du 29 octobre 2014, concernant le sujet ci-haut mentionné la présente a pour but de confirmer l'intervention de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans le cadre du Réseau artériel d'agglomération.

L'intervention sur le projet est :

Avis Favorable

En espérant le tout conforme, veuillez agréer Monsieur Niro, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin Bonhomme, ing. CMA MBA
Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2014/12/18 17:00

(2)

Dossier # : 1134368003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-09-10 10:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Dossier # : 1134368003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-29 10:28

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1134368003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé en 2011 à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport de la commission dresse un portrait de la situation actuelle en ce qui a trait à l'utilisation du réseau cyclable montréalais et à la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différents types d'utilisateurs.

À la lumière de cette analyse et des conclusions auxquelles elle en arrive, la commission a adopté quinze recommandations:

Recommandation 1:
Que l'utilisation du réseau cyclable soit réservée exclusivement aux usagers suivants:
1. Les cyclistes;
2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à la mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants, en tenant compte des suites du projet pilote mené par l'INSPQ (R-3);
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type scooters dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée pour lesquels des balises les définissant devraient être fixées dans les meilleurs délais).

Recommandation 2:
Que la Ville de Montréal demande à Transports Canada de modifier le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., chapitre 1038) afin de permettre de distinguer la «bicyclette à assistance électrique» du «vélo électrique de type scooter» (voir R-1), de telle sorte que ce dernier ne soit plus assimilé à une bicyclette à assistance électrique.
Et
Que Pareille demande soit adressée au ministère des Transports du Québec et à la Société d'assurance automobile du Québec en vue de modifier le CSR en conséquence (L.R.Q., chapitre C-24.2).

Recommandation 3:
Que la Ville de Montréal collabore à ce projet pilote afin de tester sur le terrain l'acceptabilité et l'applicabilité des mesures proposées par l'INSPQ à l'égard des AMM.
Et
Que la Ville de Montréal attende les résultats de ce projet pilote, procède à leur analyse et évalue leurs impacts avant de proposer des modifications à la réglementation actuelle, le cas échéant, et ce, dans les six mois suivant la publication des résultats du projet pilote.

Recommandation 4:
Que la Ville de Montréal mandate la Direction des transports pour évaluer la situation et proposer les amendements requis en vue d'harmoniser les règles de circulation applicables sur l'ensemble du réseau des pistes cyclables de l'Île de Montréal, et ce, en partenariat avec les différentes instances ayant des voies cyclables sous leur responsabilité (Parcs Canada, Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain, la Société des ponts fédéraux, etc.).

Recommandation 5:
Favoriser la création de voies cyclables de transit qui puissent permettre aux usagers du réseau de contourner les parcs.

Recommandation 6:
Développer un réseau cyclable montréalais qui puisse permettre le déplacement actif et sécuritaire des enfants à l'école, notamment dans les quartiers où les taux d'accidents impliquant les enfants sont les plus élevés.

Recommandation 7:
Mandater la Direction des transport pour qu'elle évalue les données requises en vue de dresser un portrait plus complet des collisions qui surviennent entre divers groupes d'usagers en déplacement, incluant les cyclistes, et qu'elle identifie les sources potentielles de données existantes et, si besoins est, qu'elle détermine la manière dont les données manquantes pourraient être recueillies.

Que toute collision signalée au SPVM,au SIM ou à Urgences-Santé soit répertoriée pour fins d'analyses permettant ainsi de dresser un portrait des collisions entre les groupes d'usagers.
Et
Que la Direction des transports utilise les données ainsi recueillies et qu'elle dresse le portrait complet de la situation en vue d'apporter les correctifs nécessaires à l'optimisation de la sécurité du réseau cyclable montréalais.

Recommandation 8:
Que la Ville initie, en collaboration avec d'autres partenaires, notamment la Société d'assurance automobile du Québec, des campagnes de communication axées sur l'éducation en vue d'un partage plus harmonieux de la voirie urbaine et que, pour ce faire, elle collabore avec d'autres partenaires.

Recommandation 9:
Que la Ville de Montréal, de concert avec le ministère des Transports du Québec, identifie les endroits où il serait approprié d'implanter cette mesure (double sens cyclable) et qu'elle procède à son implantation, le cas échéant;
Et
Que la Ville informe la population de ces nouvelles dispositions.

Recommandation 10:
Que la Ville de Montréal invite les arrondissements ainsi que les ville reconstituées à développer des «zones de rencontre» dans les rues propices à ces aménagements et qu'elle en soit le chef de file auprès de la Table de la sécurité routière.

Recommandation 11:
Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), étudie la possibilité d'implanter des voies réservées aux autobus, aux taxis et aux vélos et qu'elle identifie les axes où il serait approprié de le faire.
Et
Que la STM, en partenariat avec la Ville de Montréal, lance des projets pilotes en ce sens.

Recommandation 12:
Que la Ville de Montréal procède à la mise aux normes des pistes cyclables lors de la construction et de la rénovation de tronçons, et ce, tel que défini dans le guide technique d'aménagement des pistes cyclables publié par Vélo Québec.

Recommandation 13:
Que la Ville de Montréal assure la bonification du réseau selon les délais prescrits au Plan de transport de Montréal et qu'elle planifie de nouveaux tronçons afin de diminuer les conflits entre usagers qui sont liés à la surcharge du réseau.

Recommandation 14:
Que la Ville initie et participe à un comité de concertation impliquant les différents groupes d'usagers du réseau cyclable, les principaux acteurs et organismes reconnus ainsi que les villes liées afin de discuter les questions entourant l'utilisation du vélo comme mode de transport actif à Montréal.
Et
Que ce comité fasse rapport, annuellement, tant au conseil municipal qu'au conseil d'agglomération, quant au suivi des recommandations de cette consultation publique ainsi que relativement à la situation globale concernant l'utilisation du vélo comme mode de transport actif à Montréal.

Recommandation 15:
Que la Ville de Montréal porte une attention particulière à la sécurisation des intersections où le réseau cyclable est implanté.

Ces recommandations visent, dorénavant, à assurer une utilisation optimale du réseau cyclable et une plus grande efficience des déplacements tout en s'assurant du caractère sécuritaire des infrastructures cyclables actuelles et à venir.

La présence des vélos électriques de type «scooter» sur le réseau cyclable montréalais a fait l'objet de vives critiques compte tenu du poids de ces engins, de la vitesse à laquelle ils peuvent se déplacer et de leur morphologie qui s'apparente en tout point à celle d'une moto. Il a été souligné que la combinaison de ces trois éléments pouvait représenter un risque sérieux pour la sécurité des autres utilisateurs du réseau cyclable.

La planche à roulettes (skateboard ou longboard), de son côté, n'a pas fait l'objet de véritables débats lors de la consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Aucun groupe, association ou individu ne s'est manifesté pour que la pratique de cette activité soit légalement autorisée dans les voies cyclables. Par ailleurs, il importe de rappeler les éléments suivants qui ont été pris en compte par la commission:
-la planche à roulette (skateboard ou longboard) ne dispose d'aucun dispositif de retenue ni de système de freinage. En cas de perte de contrôle de l'utilisateur, la planche peut continuer à rouler et blesser quelqu'un ou même occasionner des accidents. Son utilisateur, quant à lui, s'expose à de graves blessures;
-l'absence d'encadrement et de normes de sécurité en ce qui a trait à l'utilisation de ces appareils accentue les risques de blessures. Aucun équipement de sécurité n'est prévu, ni obligatoire pour l'utilisateur tel: casque, protège-coude, genouillère, etc. Rien non plus n'est

prévu pour les déplacements la nuit: bandes réfléchissantes, système d'éclairage, etc.;

Considérant l'achalandage déjà élevé du réseau cyclable montréalais, la Commission a convenu que la pratique de cette activité était incompatible avec les activités permises: vélo, fauteuils roulants, patins à roues alignées.

Notons enfin que le Code de la sécurité routière stipule clairement à l'article 499 que «nul ne peut faire usage sur la chaussée, de patins, de skis, d'une planche à roulettes ou d'un véhicule-jouet.»

Par le biais de la recommandation 4, la Commission a également exprimé le souhait que les règles de circulation soient applicables sur l'ensemble du réseau cyclable de l'Île de Montréal. Le pouvoir de déterminer ces règles sur la partie du réseau cyclable identifié au Plan de transport, approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008, relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. Par ailleurs, les arrondissements ont été invités par le comité exécutif de la Ville de Montréal à modifier leur réglementation sur la circulation et le stationnement sur le réseau cyclable qui relève de leur compétence lors de la séance du 28 août 2013 en s'assurant que seuls les usagers autorisés à circuler sur le réseau cyclable soient ceux qui ont été identifiés par la Commission. Pareille démarche a été proposée aux villes reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1356 (28 août 2013) - Proposer à tous les arrondissements de la Ville de Montréal et à toutes les villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation;
CM09 0793 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) aux fins de permettre une plus grande équité dans le partage des coûts associés à la réalisation d'infrastructures cyclables et d'assurer une uniformité et une cohérence dans l'application des normes d'aménagement;

CG09 0364 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) aux fins de permettre une plus grande équité dans le partage des coûts associés à la réalisation d'infrastructures cyclables et d'assurer une uniformité et une cohérence dans l'application des normes d'aménagement;

CM12 0594 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur le partage du réseau cyclable montréalais;

CG12 0244 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur le partage du réseau cyclable montréalais;

CM08 0497 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal ainsi que le rapport du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif;

CG08-0362 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal ainsi que le rapport du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures;

CG11 0288 - Adopter l'avis de l'Agglomération de Montréal relativement au projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la Communauté

métropolitaine de Montréal le 28 avril 2011 et transmettre cet avis à la CMM d'ici le 31 août 2011;

DESCRIPTION

Le règlement à être adopté par le conseil d'agglomération fait suite aux recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics qui s'est tenue en 2011 où il a été proposé que seuls les usagers suivants puissent dorénavant circuler dans le réseau cyclable montréalais:
1. *Les cyclistes;*
2. *Les patineurs à roues alignées;*
3. *les aides à la mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants;*
4. *les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type «scooter» qui sont munis d'un marchepied et dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée).*

Les vélos électriques de type «scooter» ne seront donc plus autorisés à circuler dans les pistes cyclables ni dans les bandes cyclables ni dans les sentiers polyvalents du réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362). Ils pourront toutefois continuer à emprunter les rues où la chaussée est partagée par les cyclistes et les automobilistes et désignée comme telle au moyen d'un panneau de signalisation et d'un marquage au sol (voir la proposition de règlement ci-jointe).

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années déjà, l'utilisation des transports actifs, est en forte progression alors que le vélo est plus populaire que jamais. Jusqu'à présent, plus de 200 nouveaux kilomètres de voies cyclables se sont ajoutées depuis l'adoption du Plan de transport en 2008 et 200 autres kilomètres le seront au cours des prochaines années.
D'autres projets cyclables d'envergure sont également proposés pour répondre à cette demande sans cesse croissante. À titre d'exemple, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) propose la réalisation d'un sentier cyclable qui traversera l'Île de Montréal. Un projet majeur appuyé par le gouvernement du Québec. La CMM envisage, de plus, le développement et la mise en œuvre d'un vaste réseau cyclable métropolitain à l'échelle de l'agglomération.

La popularité du vélo à Montréal est telle qu'il importe de s'assurer que les déplacements dans les voies cyclables puissent s'effectuer de façon la plus sécuritaire qui soit, et ce, peu importe les arrondissements ou les villes reconstituées où ils sont effectués. De la même manière, et afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur le réseau cyclable montréalais, il est essentiel que les mêmes dispositions réglementaires s'appliquent à l'échelle de tous les arrondissements et de toutes les villes reconstituées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise, entre autre, sur un usage accru des modes actifs dont le vélo. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’adoption de règles uniformes déterminant les clientèles autorisées à circuler sur le réseau cyclable montréalais comporterait plusieurs avantages, notamment :
- Les utilisateurs, qu’ils soient cyclistes ou autres, seraient assurés de pouvoir circuler légalement partout sur réseau cyclable sans risquer de contrevenir à la réglementation locale d’un arrondissement ou d'une ville liée en particulier qui pourrait leur en interdire l’accès;
- La sécurité sur le réseau cyclable sera grandement améliorée avec l’interdiction de circuler pour les bicyclettes à assistance électrique de type «scooter»;
- Les personnes à mobilité réduite et se déplaçant en fauteuil roulant motorisé ou non, ou à l’aide d’un triporteur ou d’un quadriporteur ont, pour la plupart, toujours utilisé le réseau cyclable sans y être légalement autorisé. L’adoption d’un nouveau règlement permettra dorénavant de légaliser cette pratique;
- L’image d’un réseau cyclable d’envergure, attractif et de grande renommée pourrait plus facilement circuler dans les cercles internationaux où Montréal est souvent citée pour être une ville cyclable à l’avant-garde;
- Le travail des policiers serait grandement facilité en ayant à appliquer les mêmes dispositions réglementaires sur l'ensemble du réseau cyclable montréalais;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le conseil d'agglomération devra prévoir des opérations de communication afin d'informer les arrondissements, les villes reconstituées et la population des nouvelles règles applicables sur le réseau cyclable montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Présentation d'un avis de motion - septembre 2013
-Adoption du règlement par le conseil d'agglomération - novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Simon JOLIN-BARRETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-09-03

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1134368003**
Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Il importe de préciser que le projet de règlement ne remet aucunement en question la présence des piétons dans les sentiers polyvalents, qu'ils soient situés ou non dans les parcs. Par définition, le sentier polyvalent est accessible à différents modes de déplacement dont les piétons. Ceux-ci auront toujours le loisir de les emprunter, à moins qu'une signalisation contraire ne leur en interdise l'accès.
Là où des bandes cyclables sont aménagées, la rue comporte généralement des trottoirs (soit d'un côté ou l'autre ou même les deux) qui permettent aux piétons de circuler sans avoir à emprunter l'espace réservé aux cyclistes. Même chose dans le cas des pistes cyclables. S'il s'agit de chaussées désignées, là encore des trottoirs bordent la chaussée et demeurent accessibles en tout temps aux piétons. Si les trottoirs sont inexistants, les piétons peuvent circuler dans l'accotement. À cet effet, le Code de la sécurité routière précise, en l'absence de trottoirs, que «le piétons doit circuler sur le bord de la chaussée et dans le sens contraire de la circulation des véhicules, en s'assurant de le faire sans danger» (art. 453).

Les piétons peuvent également continuer de circuler dans les passages inférieurs même là où des mesures temporaires de sécurisation sont en place. Dans ces cas, ils doivent s'attendre à devoir partager l'espace avec d'autres utilisateurs, notamment les cyclistes. Une signalisation à cet effet devrait indiquer clairement la manière de circuler.

En conclusion, le projet de règlement ne vient brimer d'aucune façon le droit des piétons de pouvoir circuler là où il leur est permis de le faire. Même aux endroits où des aménagements cyclables existent, que ce soit sur la rue ou hors rue, les piétons y trouvent leur compte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

514 872-0180
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1134368003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le conseil d'agglomération de Montréal est compétent pour adopter certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362). Cependant, pour la partie du réseau cyclable non identifié au Plan de transport, les arrondissements et les villes reconstituées ont compétence pour adopter de telles règles.

Projet de règlement -Utilisation des pistes cyclables - Plan de transport.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simon JOLIN-BARRETTE
Avocat -droit public et législation
Tél : 514-872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-09-05

Véronique BELPAIRE
Chef de division - Droit public et législation
Tél : 514-872-3834
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG-13-

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU CYCLABLE IDENTIFIÉ AU PLAN DE TRANSPORT

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001;

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal. (1229-2005);

Vu l'article 1 du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le présent règlement institue certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362).

2. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

«Bande cyclable »: désigne une voie réservée aux cyclistes et aménagée à même la chaussée routière, qui est unidirectionnelle ou à contresens.

« Bicyclette »: désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette assistée ou à assistance électrique telle que définie au *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* (C.R.C., c. 1038) et au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c-24.2) constitue une bicyclette au sens du présent règlement.

Toutefois, la bicyclette assistée ou à assistance électrique qui est équipée d'un marchepied, d'un cadre ouvert ou d'un plancher plat ainsi que le scooter électrique muni ou non d'un pédalier ne sont pas des bicyclettes au sens du présent règlement.

«Chaussée désignée»: Rue ou voie de circulation routière partagée entre les véhicules routiers et les cyclistes;

«Code» : Le Code de sécurité routière, L.R.Q., c. -24.2.

«Piste cyclable» : voie de circulation cycliste séparée de la chaussée automobile par un élément physique, notamment un mail de béton ou mail planté, délinéateurs, bollards, etc., ou sur un site distinct de la chaussée automobile;

«Sentier polyvalent» : voie de circulation recouvert d'asphalte ou de poussière de pierre, pouvant être emprunté par les cyclistes et les piétons. Le sentier polyvalent est également identifié par l'appellation sentier multifonctionnel;

3. Sur une bande cyclable, une piste cyclable ou sur un sentier polyvalent, il est interdit de circuler autrement qu'à bicyclette, en patins à roues alignées, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de circuler à pied sur un sentier polyvalent.

4. Toute personne circulant en patins à roues alignées, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur, sur une bande cyclable, une piste cyclable ou sur un sentier polyvalent, doit se conformer aux dispositions du Code relatives à la circulation des bicyclettes.

5. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° Pour une première infraction, d'une amende de 30 $ à 50 $;

2° Pour une première récidive, d'une amende de 50 $ à 100 $;

3° Pour une toute récidive additionnelle, d'une amende de 100 à 200 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir le* .

GDD : 1134368003

Réseau cyclable existant de Montréal 2014

Agrandissement

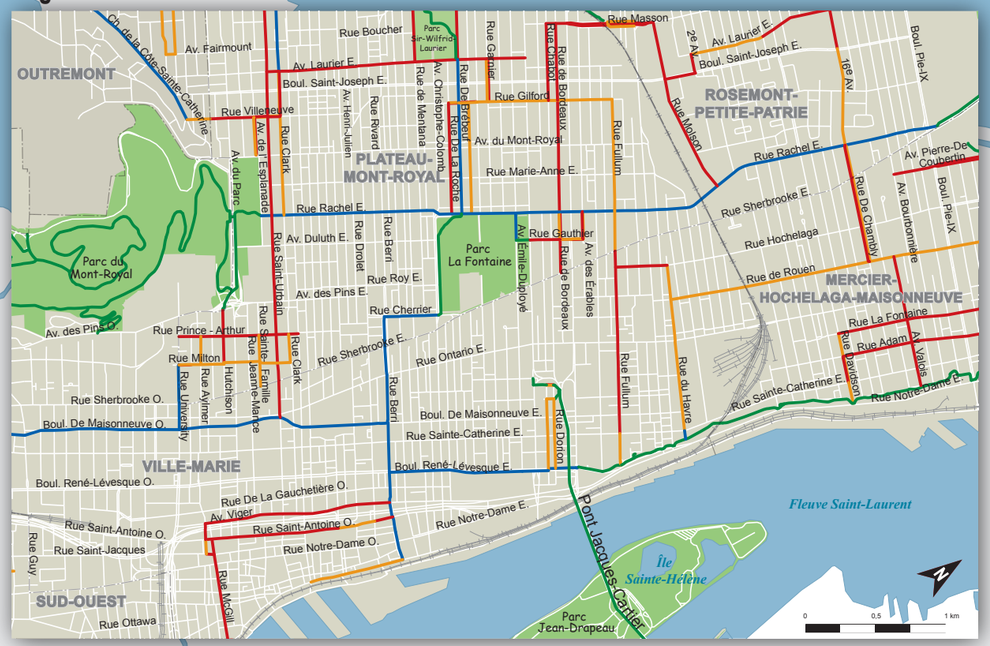

Type de voies cyclables

- Chaussée désignée
- Bande cyclable
- Piste cyclable
- Sentier polyvalent

0 1 2 3 4 5 km

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division des transports actifs et collectifs

24 septembre 2014

15/15